

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019</p>

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 2 décembre 2019 pour le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|--|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 2174). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 2174). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019. (page 2174). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 2174). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 2178). |

RESSOURCES

- | | | |
|------------------|-------|--|
| M. MARTIN | n° 6 | Finances. Budget primitif 2020. Budget principal et budget annexe. Approbation. (page 2179). |
| M. MARTIN | n° 7 | Finances. Exercice 2019. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 2289). |
| M. MARTIN | n° 8 | Finances. Exercice 2019. Provisions pour risques et charges. Approbation. (page 2290). |
| M. MARTIN | n° 9 | Finances. Exercice 2019. Provision pour le financement des comptes épargne temps (C.E.T.). Constitution. (page 2291). |
| M. MARTIN | n° 10 | Finances. Exercice 2019. Provision pour le financement des comptes épargne retraite (C.E.R.). Constitution. (page 2292). |
| M. MARTIN | n° 11 | Finances. Exercice 2019. Budget principal et budget annexe des activités spécifiques. Approbation de la décision modificative n° 3. (page 2293). |

- M. MARTIN** n° 12 Finances. Musées municipaux. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole pour la gestion des recettes perçues lors de la vente de billets jumelés ou de Pass annuels. (page 2296).
- M. MARTIN** n° 13 Finances. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 54 logements de la Résidence Champ Rond à Orléans. Garantie d'un emprunt de 395 289,02 € à hauteur de 50 %, soit 197 644,51 €. Approbation. (page 2297).
- M. MARTIN** n° 14 Finances. S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 714,50 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 2298).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 14 bis Conseil Municipal. Poste de collaborateur de groupe. Approbation. (page 2333).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 15 Relations humaines. Organisation d'un service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la Métropole et l'E.S.A.D. (page 2324).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 16 Relations humaines. Rémunération des agents participant à l'organisation des élections. Actualisation du dispositif. Approbation. (page 2324).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 17 Relations humaines. Recours à l'apprentissage et conditions de rémunérations des apprentis. Approbation. (page 2327).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 18 Relations humaines. Renouvellement de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec l'Association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain. (page 2330).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 19 Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole. (page 2331).
- M. PEZET** n° 20 Gestion immobilière. Approbation d'une convention de répartition des charges de fonctionnement du Complexe Nautique de La Source à passer avec les sociétés BFC PARTENAIRES et IDEX ENERGIES. (page 2336).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME** n° 21 Habitat-logement. Plan d'action des copropriétés de la Dalle. Plan de sauvegarde de la copropriété Bolière. Plan de sauvegarde de la copropriété Bois de La Source. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) « copropriétés dégradées » de la Dalle à La Source. Approbation de conventions. (page 2338).
- Mme CHERADAME** n° 22 Action foncière. Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et Château de La Source. Acquisition amiable des parts indivises du Département du Loiret. (page 2350).
- Mme CHERADAME** n° 23 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 2353).
- Mme ANTON** n° 24 Eau potable. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018. (page 2353).
- Mme ANTON** n° 25 Assainissement. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018. (page 2401).
- Mme ANTON** n° 26 Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018. (page 2446).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme GRIVOT** n° 27 Relations internationales. Convention de coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement et du programme d'actions 2019. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de coopération décentralisée 2019-2021. (page 2486).
- M. MOITTIE** n° 28 Arts et économie créative. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O et Orléans Concert au titre de 2020. Approbation d'une convention pluriannuelle 2020-2022 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans. Attribution de subventions. (page 2491).
- M. BARBIER** n° 29 Arts et économie créative. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à passer avec l'association l'Antirouille pour la gestion et l'exploitation de la S.M.A.C. l'Astrolabe. Attribution d'une subvention. (page 2491).
- M. BARBIER** n° 30 Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs au titre de l'année 2019-2020. (page 2494).

- M. BARBIER** n° 31 Arts et économie créative. Conservatoire. Reprographie d'œuvres musicales pour les chorales. Approbation d'une convention à passer avec la SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE. (page 2495).
- M. FOUSSIER** n° 32 Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020. Avis à émettre. (page 2496).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- Mme LECLERC** n° 33 Solidarités. Approbation d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain. Attribution d'une subvention. (page 2497).
- Mme LECLERC** n° 34 Solidarités. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Le Relais Orléanais" et le Centre Communal d'Actions Sociales d'Orléans. Attribution d'une subvention. (page 2498).
- M. SANKHON** n° 35 Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2019. Approbation. (page 2500).
- M. SANKHON** n° 36 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Cercle Michelet Haltérophilie et Société des Courses d'Orléans. Attribution de subventions. (page 2501).
- M. SANKHON** n° 37 Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention. (page 2503).
- M. SANKHON** n° 38 Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020 (page 2503).
- Mme LOEILLET** n° 39 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 2504).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- M. GEFFROY** n° 40 Sécurité publique. Ivresse Publique Manifeste. Facturation du coût de transport de la personne interpellée. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la D.D.S.P. 45 et SOS Médecins. (page 2510).

ACTUALISATION DES TARIFS

- Mme SAUVEGRAIN** n° 41 Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020. (page 2513).
- M. PEZET** n° 42 Garage Municipal. Approbation du coût horaire des interventions applicable au 1^{er} janvier 2020. (page 2532).

- | | | |
|----------------------------|-------|---|
| M. PEZET | n° 43 | Atelier numérique. Reprographie de documents. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2532). |
| Mme de QUATREBARBES | n° 44 | Espace public. Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public, travaux et prestations de service effectués en régie. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2533). |
| Mme LABADIE | n° 45 | Espace public. Actualisation des tarifs. Emplacements sur les marchés de plein air. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2539). |
| Mme ODUNLAMI | n° 46 | Événementiel. Cloître du Campo Santo, Jardin de l'Evêché et Serre du Jardin des Plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2540). |
| Mme ODUNLAMI | n° 47 | Événementiel. Régie et planification des événements. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2544). |
| M. GABELLE | n° 48 | Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention-type d'occupation pour les exposants du marché médiéval. (page 2550). |
| Mme LOEILLET | n° 49 | Vie associative. Actualisation des tarifs. Maisons des associations. Approbation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020. (page 2557). |
| | n° 50 | Vœu relatif à la création d'une première année de licence Santé commune aux universités d'Orléans et de Tours. (page 2559). |

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 16 décembre 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président (jusqu'à 18 h 25 et à partir de 18 h 35) ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 40), Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MOITTIE, 4^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 5^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON (jusqu'à 17 h 50), M. SANKHON (jusqu'à 18 h 35), Mmes de QUATREBARBES (jusqu'à 18 h 40), LECLERC, M. FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. POISSON, LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE (jusqu'à 18 h 10), Adjoint ;

Mmes ARSAC, SUIRE (jusqu'à 18 h), HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 18 h 15), LELOUP, MONTILLOT, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, M. GROUARD (jusqu'à 17 h 35 et à partir de 17 h 50), Mmes LABADIE, KERRIEN (jusqu'à 17 h 35 et à partir de 17 h 45), ALLAIRE (jusqu'à 18 h 35), M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. BARBIER, RENAULT (jusqu'à 16 h 05), Mme LOEILLET (Secrétaire), Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 14 h 40), MM. GRAND (jusqu'à 17 h 50), RICOUD (jusqu'à 17 h 30), Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. le Maire	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 18 h 35)
Mme ANTON	à	M. VINCOT (à partir de 17 h 50)
M. SANKHON	à	M. PEZET (à partir de 18 h 35)
Mme de QUATREBARBES	à	Mme LOEILLET (à partir de 18 h 40)
Mme GRIVOT	à	M. MARTIN
M. NOUMI KOMGUEM	à	Mme LECLERC
Mme CARRE	à	Mme RICARD (à partir de 18 h 10)
M. HOEL	à	M. GABELLE
M. BLANLUET	à	Mme LABADIE
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (à partir de 18 h)
Mme ALLAIRE	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 18 h 35)
Mme PINAULT	à	M. MOITTIE
M. BAILLON	à	M. POISSON
M. RENAULT	à	Mme KERRIEN (à partir de 16 h 05)
M. YEHOUESSI	à	M. GRAND
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. RICOUD	à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 30)

Absents et excusés :

M. LAGARDE, Mme FOURCADE, M. de BELLABRE, M. LECOQ

La séance est ouverte à 14 h 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs.**

M. le Maire	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 18 h 35)
Mme ANTON	à	M. VINCOT (à partir de 17 h 50)
M. SANKHON	à	M. PEZET (à partir de 18 h 35)
Mme de QUATREBARBES	à	Mme LOEILLET (à partir de 18 h 40)
Mme GRIVOT	à	M. MARTIN
M. NOUMI KOMGUEM	à	Mme LECLERC
Mme CARRE	à	Mme RICARD (à partir de 18 h 10)
M. HOEL	à	M. GABELLE
M. BLANLUET	à	Mme LABADIE
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (à partir de 18 h)
Mme ALLAIRE	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 18 h 35)
Mme PINAULT	à	M. MOITTIE
M. BAILLON	à	M. POISSON
M. RENAULT	à	Mme KERRIEN (à partir de 16 h 05)
M. YEHOUESSI	à	M. GRAND
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. RICOUD	à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 30)

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de novembre 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

ALIENATIONS

2019VODEC213	28/11/19	Direction de la commande publique et des achats. Centre municipal. Aliénation à titre gratuit de mobilier réformé au profit de la Maison de l'Habitat.
--------------	----------	--

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2019VODEC197	12/11/19	Direction de la vie des quartiers et démocratie locale. Mairie de proximité Saint-Marceau. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Cigogne, Gauguin et de la salle de réunion de la mairie de proximité Saint-Marceau. Modification des recettes encaissées et du montant de l'encaisse.
2019VODEC203	19/11/19	Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.
2019VODEC204	19/11/19	Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB.
2019VODEC210	27/11/19	Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs. Régie de recettes « Encaissement des droits d'entrée et des redevances pour les leçons de natation à la piscine d'été. Modification du mode d'encaissement et suppression d'une recette.
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC200	12/11/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés le 20 avril 2018, à un portail de l'école élémentaire Pauline Kergomard sise rue Romain Rolland à Orléans, par un véhicule du commissariat d'Orléans (DAB ND VO 2018-222).
2019VODEC201	12/11/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 11 janvier 2017, aux vitrines de la façade de la médiathèque à Orléans par un véhicule de la S.A.R.L. Express Auto (DAB ND VO 2017-004).
2019VODEC205	18/11/19	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés le 9 avril 2017, à un candélabre, sis avenue de Trévisse à Orléans (DAB ND VO 2017-102).
2019VODEC206	18/11/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-161).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
2019VODEC198	5/11/19	Jeunesse. Association des jeunes du Laos et leurs amis. Centre social Marie-Claire LEROY sis rue Édouard Lalo à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC208	19/11/19	Projets urbains. Quartier Dessaux/Bourgogne. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et l'association A.S.E.L.Q.O. pour la gestion d'un jardin partagé.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2019VODEC207	21/11/19	Introduction d'une requête. Tribunal d'Instance d'Orléans. Vol des buses des fontaines de la place de l'Europe. Mairie d'Orléans contre M. X.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2019VODEC0148	20/08/19	Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Loiret et l'Etablissement Public Loire. Demande de subventions.
2019VODEC199	12/11/19	Territoires et proximité. Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'acquisition de matériels permettant une gestion alternative des espaces publics.
2019VODEC209	25/11/19	Conservatoire. Classe à horaires aménagés musique au collège Jeanne d'Arc et classe à horaires aménagés théâtre au collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, actions d'éducation artistique et culturelle, étude d'ouverture d'une classe à horaires aménagés danse. Demande de subventions auprès de la D.R.A.C. Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.
<u>DONS ET LEGS</u>		
2019VODEC190	14/10/19	Relations publiques. Mémorial des Loirétains morts en Afrique du Nord, en Indochine et en opérations extérieures érigé au Parc Pasteur à Orléans. Acceptation de la dévolution des quatre colonnes, édifiées par l'Association Mémorial des Loirétains morts en Afrique du Nord, à la Mairie d'Orléans.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 7 novembre et le 28 novembre 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0070	2	rue	des Dahlias Rue des Jacinthes	Non préemption
FC 45234 19 0071	3	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 19 0072	58	rue	Eugène Turbat	Non préemption
FC 45234 19 0073	6	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 19 0074	30	rue	Albert 1er	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
13/11/19	T	AC 16C0010 - Marché subséquent 73 : travaux de rénovation des façades du DOJO de la Madeleine à Orléans - relance - Lot 7 : étanchéité-bac acier- membrane PVC.	BRAUN ETANCHEITE	99 960,32	119 952,39
15/11/19	S	Marché de Noël 2019 - Décoration événementielle et prestations techniques. Lot 1 : réalisation d'une décoration événementielle du marché de Noël : place du Martroi, rue Royale, place de la République, place du Châtelet, place de la Loire et place Sainte Croix.	MELLOW EVENEMENT	51 607,88	61 929,46
15/11/19	S	Marché de Noël 2019 - Décoration événementielle et prestations techniques. Lot 3 : fourniture, montage, démontage, location, décoration et exploitation d'une patinoire semi couverte place du Martroi.	COLORS PRODUCTION	53 441,66	64 130,00
15/11/19	S	Marché de Noël 2019 - Décoration événementielle et prestations techniques. Lot 4 : conception, fourniture et livraison d'une structure dite maison du Père Noël.	RUSTYLE	29 000,00	34 800,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
15/11/19	S	Marché de Noël 2019 - Décoration événementielle et prestations techniques. Lot 5 : pose et dépose, lestage, raccordement électrique d'illuminations 2D et 3D de Noël.	MELLOW EVENEMENT	Sans minimum maximum 25 000 par période	Sans minimum maximum 30 000 par période
14/11/19	T	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au Palais des Sports à Orléans.	BRUNET	60 007,00	72 008,40
22/11/19	T	Réalisation des dispositifs de manipulation du parcours permanent du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).	POLYMAQUETTES	85 130,00	102 156,00
25/11/19	T	AC 16C0010 - Marché subséquent 71 pour les travaux de dépose des sols amiantés au groupe scolaire René Guy Cadou à Orléans - Lot 1 : Démolition - Amiante – Plomb.	CESAM	40 780,00	48 936,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
21/11/19	Prestations d'entretien ménager du théâtre Gérard PHILIPPE - 7 place Sainte-Beuve 45100 ORLEANS- Avenant n° 1.	TEAMEX	2 334,02	2 800,82
21/11/19	Prestations d'entretien ménager des bâtiments de la Mairie d'Orléans, du CCAS et d'Orléans Métropole - Lot 1 : bâtiments culturels - Avenant n° 4.	TEAMEX	26 060,00	31 272,00

N° 5 – Communications diverses.

M. le Maire - J'ai reçu le remerciement de la Mairie de MÜNSTER, pour l'accueil de sa délégation dans le cadre du Festival de Loire 2019.

RESSOURCES

N° 6 – Finances. Budget primitif 2020. Budget principal et budget annexe. Approbation.

M. MARTIN – *M. le Maire, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif de l'année 2020 que j'ai déjà qualifié, lors du débat d'orientations budgétaires, comme étant un budget de transition puisqu'il s'agit d'une part du dernier budget de la mandature et d'autre part un budget qui ouvre dès lors certaines réflexions.*

*
* * *
*

Présentation d'un powerpoint par M. MARTIN

*
* * *
*



Le contexte d'élaboration du budget 2020

L'année 2020 sera marquée par la livraison et la poursuite de chantiers pour des équipements d'envergure au service des Orléanais et vecteurs d'attractivité parmi lesquels on peut citer :

- le Centre nautique de la Source,
- le Musée d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE),
- le gymnase et la salle polyvalente du collège Nord Est
- le nouveau centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence qui ouvrira courant 2020.
- les équipements de proximité que sont les gymnases et les écoles
- le Centre aqualudique l'O dans le secteur gare

Ce sont ainsi près de 53 M€ de travaux qui vont se concrétiser en 2020, pour faciliter la vie des Orléanais améliorer leur quotidien, encourager le développement et l'attractivité du territoire, insuffler le développement durable dans chacune des actions municipales.

2

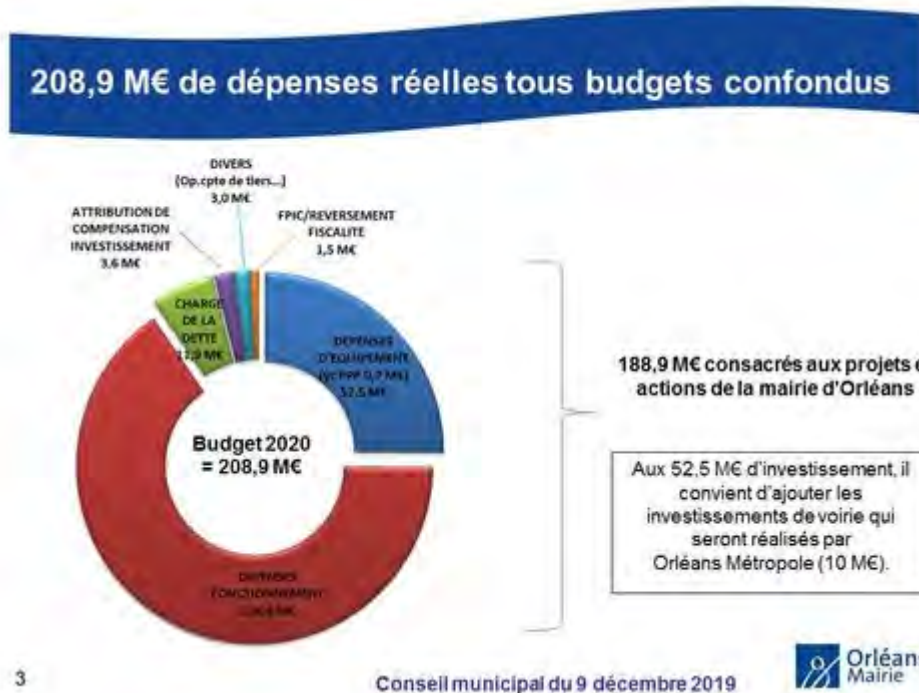
Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Tout d'abord le contexte. L'année 2020 sera marquée par la livraison et la poursuite de chantiers pour les équipements d'envergure au service des Orléanais et vecteurs d'attractivité parmi lesquels on peut citer :*

- *le centre nautique de La Source,*
- *le Musée d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement dit le MOBE,*
- *le gymnase et la salle polyvalente du collège Nord Est,*
- *le nouveau centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence qui ouvrira courant 2020 et qui va amener une augmentation du budget social, on le verra plus tard,*
- *les équipements de proximité que sont les gymnases et les écoles,*
- *le centre aqualudique l'O qui se situe, comme vous le savez, dans le secteur de la Gare.*

Ce sont ainsi près de 53 millions d'euros de travaux qui vont se concrétiser en 2020 pour faciliter la vie des Orléanais et améliorer leur quotidien, et insuffler le développement durable.



M. MARTIN – Finalement lorsque l'on regarde l'ensemble des éléments qui constituent le budget de la commune, ce sont presque 210 000 000 d'euros, ou plus exactement 208 900 000 € tous budgets confondus.

Dans ce budget, on trouve à la fois des dépenses de fonctionnement pour 136 millions d'euros, des dépenses d'équipement pour 53 millions d'euros et puis, vous le voyez et celle-là a on la surveille comme le lait sur le feu, la charge de la dette qui représente 11 millions d'euros. C'est une charge qui est basse et qu'il faut absolument contenir.

Dans ces dépenses, 188 millions d'euros sont consacrés aux projets et aux actions de la Mairie. Il convient d'ajouter aux 52 millions d'euros d'investissement, les investissements de voirie qui seront par ailleurs réalisés par Orléans Métropole. Donc je fais un premier commentaire lorsque je dis qu'il faut regarder la soutenabilité des budgets. C'est sûr que l'on a une année exceptionnelle en 2020 puisque si on ajoute au budget que nous allons présenter, du fait des transferts obligatoires par rapport aux compétences transférées, à ce moment-là on voit que l'on est sur un budget quand même très conséquent.



M. MARTIN – Près de 189 millions d'euros sont consacrés aux projets et aux actions de la Mairie, étant rappelé que l'environnement et le développement durable sont placés au centre de tous les projets et de toutes les actions de la Ville d'Orléans.

Vous voyez qu'en 2020, le premier budget serait celui des sports, de la jeunesse pour 42 millions d'euros parce qu'on trouve dans cette rubrique les équipements des piscines dont j'ai parlé précédemment et sur lesquels je reviendrais.

Ensuite on trouve :

- l'éducation avec 31,5 millions d'euros ;
- la politique culturelle, événementielle, ville d'art et d'histoire avec 28 millions d'euros ;
- la famille et la solidarité avec 22,7 millions d'euros.

Vous voyez que les 4 politiques publiques sur lesquelles la Mairie concentre ses efforts sont là bien équilibrées avec bien sûr un poste qui n'est pas négligeable, celui de l'administration générale de la collectivité dans laquelle on trouve beaucoup de services pour les Orléanais, vous les connaissez les uns et les autres.

Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,9 M€

	Budget 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Impôts ménages	83,7 M€	85,6 M€	1,9 M€
Attributions de compensations reçues	14,7 M€	14,7 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	25,4 M€	25,2 M€	-0,2 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,9 M€	3,1 M€	0,2 M€
Droits de mutation	4,0 M€	4,5 M€	0,5 M€
Autres recettes	31,9 M€	31,8 M€	-0,1 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,6 M€	0,0 M€	-0,6 M€
Recettes réelles de fonctionnement	164,8 M€	166,8 M€	1,9 M€

5

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – Les recettes de fonctionnement seraient en progression de 1,9 million d'euros principalement du fait de l'augmentation de nos bases fiscales sur les impôts ménages.

Un budget élaboré à taux constants de fiscalité

- **Taxe d'habitation 20,99 % (inchangé depuis 1996)**

La réforme de la taxe d'habitation en 2019 réduira de 65% la cotisation de 80% des foyers Orléanais (dégrèvements compensés par l'Etat).

Orléans **maintient sa politique volontariste d'abattements** qui représente une réduction du produit fiscal de **7,53 M€**, soit un **taux réel de taxe d'habitation de l'ordre de 18%**.

- **Taxe sur le foncier bâti : 29,81 % (inchangé depuis 1996)**

→ le logement social bénéficie d'exonérations

En 2018, l'évolution du produit des impôts est liée aux seules évolutions physique (0,4 %) et nominale (0,9 %) des bases pour un produit de 83,5 M€

6

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – En effet, il ne s'agit pas d'une augmentation des taux de fiscalité puisque cette année encore, ils n'augmenteront pas. Il est précisé qu'ils sont inchangés depuis 1996. Je fais là aussi une parenthèse en indiquant que c'est une situation tout à fait exceptionnelle que la Ville d'Orléans a pu réussir à contenir. La taxe d'habitation est restée au taux de 20,99 % et le foncier bâti à 29,81 %.

Il est rappelé en outre que beaucoup d'abattements sont pratiqués et que cette politique volontariste représente une réduction du produit fiscal de 7,53 millions d'euros. Je précise aussi – alors c'est vrai au niveau national – qu'on s'aperçoit que compte tenu des abattements, un nombre important de contribuables ne paient pas d'impôts, 40 % M. le Maire. Pour la Ville d'Orléans, je n'ai pas tout à fait la proportion mais cela ne doit pas être loin. C'est ce qui a surpris avec les annonces de suppression de la taxe d'habitation, car cela n'a pas eu un effet pour tout le monde parce que ceux qui ne la payaient pas, ils ne la paient toujours pas. Cela a créé un effet d'aubaine qui ne s'est pas produit et comme dans le même temps l'essence augmentait, c'était un peu compliqué, si vous voyez ce que je veux dire.

L'évolution du produit des impôts est donc liée aux seules évolutions physique (0,4 %), c'est-à-dire l'augmentation des valeurs foncières des nouveaux logements, et nominale (0,9 %) des bases.

Les autres recettes de fonctionnement

- **Dotations Globales de Fonctionnement** : 25,2 M€, -12 M€ par rapport à 2013
- **Reversements Orléans Métropole** : 16,4 M€
 - Dotation de solidarité communautaire : 1,7 M€
 - Attribution de compensation : 14,7 M€
- **Produits des services et du domaine** : 22,9 M€
- **Autres impôts** : 7,8 M€ (dont droits de mutation 4,5 M€)
- **Subventions de fonctionnement reçues** : 3,5 M€
- **Compensations fiscales versées par l'Etat** : 3,1 M€
- **Autres produits (loyers, redevances)**: 1,4 M€

7

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Les autres recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 25,2 millions d'euros ; les reversements d'Orléans Métropole varient, elles s'élèvent à 16,4 millions ; les produits des services et du domaine sont de 22,9 millions d'euros ; les droits de mutation sont assez dynamiques car nous sommes sur un territoire qui est assez réactif à ce titre ; les autres impôts représentent 7,8 millions d'euros ; les subventions de fonctionnement 3,5 millions d'euros. Nous recevons des compensations fiscales de l'Etat qui n'arrêtent pas de baisser. Du reste, ce n'est pas chaque année beaucoup de baisses, mais chaque année une petite baisse. Et puis nous percevons aussi des produits des loyers et des redevances pour 1,4 million d'euros.*

Des dépenses de fonctionnement stables dans le respect de l'objectif de contractualisation avec l'Etat

Les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation. Elles progressent globalement de 0,5 M€.

	Budget 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/19
Charges de gestion	53,2 M€	54,2 M€	1,0 M€
Charges de personnel	79,3 M€	80,1 M€	0,8 M€
<i>Dt services communs</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>9,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Dépenses non ventilées - provision aléas	0,7 M€	0,6 M€	-0,1 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	139,3 M€	139,8 M€	0,5 M€

M. MARTIN – *Les dépenses de fonctionnement seront stables dans le respect de l'objectif des contractualisations avec l'Etat. Vous savez que nous sommes engagés avec l'Etat à ne pas augmenter nos dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 % et en fait, ce qui est proposé c'est une augmentation en fonctionnement de seulement 500 000 € d'euros sur une base de 139 millions d'euros.*

Il faut quand même préciser qu'en 2020, il n'y aura pas le Festival de Loire puisque c'est une année sur deux. Cela crée donc une économie de périmètre mais qui n'est pas une économie réelle et reconductible. Je voulais attirer votre attention sur les charges de personnel par exemple, qui sont la première ligne de dépenses de notre Ville. Elles représentent 80 millions d'euros et elles augmentent seulement de 1 %. Quant aux charges de gestion, elles passent de 53,2 millions à 54 millions d'euros.

Budget principal 2020 – Présentation budgétaire

BUDGET PRINCIPAL	BP 2019	BP 2020
Recettes de gestion courantes (1)	165,9 M€	166,8 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	138,4 M€	137,1 M€
Épargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	27,5 M€	29,6 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers /PPP (7)	2,6 M€	2,6 M€
Épargne brute (8) = (6) - (7)	24,8 M€	27,0 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,6 M€
Épargne brute corrigée AC inv (9) = (7) - (8)	21,4 M€	23,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	10,9 M€	10,5 M€
Épargne disponible (10) = (8) - (9)	10,5 M€	12,8 M€
Dépenses d'investissement	52,6 M€	54,4 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC inv)	49,9 M€	51,6 M€
Recettes d'investissement	42,0 M€	41,6 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	17,8 M€	27,1 M€
dont Cessions	0,3 M€	1,1 M€
dont FCTVA	8,0 M€	6,0 M€
dont Subventions d'investissement	5,7 M€	4,6 M€

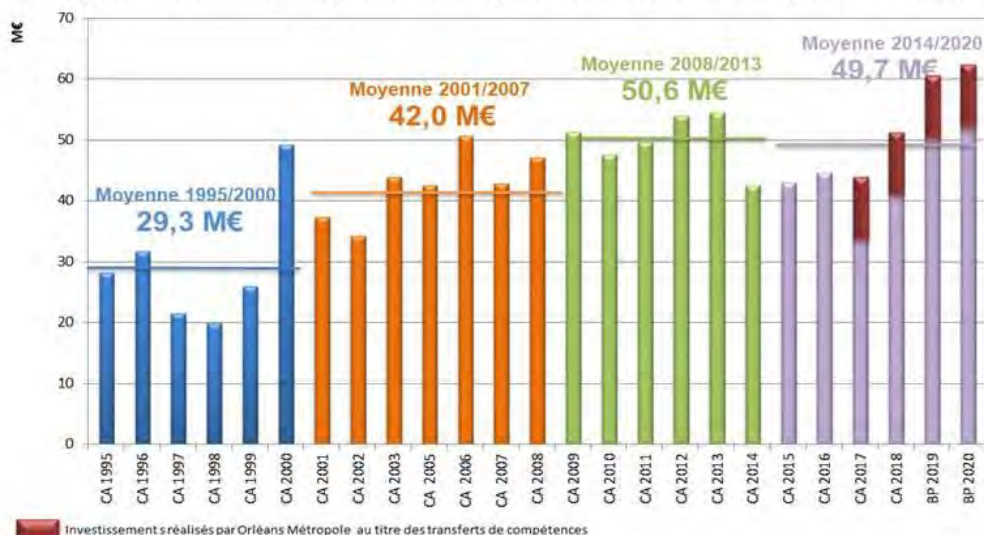
L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 23,4 M€.

L'épargne disponible s'élève à 12,8 M€ (+22%).

M. MARTIN – La présentation budgétaire reprend ces éléments. Bien sûr, ce qu'il faut, c'est surveiller l'épargne brute. Celle-ci sera en hausse passant de 24,8 à 27 millions d'euros. L'épargne disponible sera également en hausse passant de 10 à 12,8 millions d'euros. C'est avec l'épargne disponible que l'on peut financer et autofinancer les dépenses d'équipement, mais je reviendrais sur les dépenses d'équipement.

Un effort d'investissement soutenu

52,3 M€ de dépenses d'investissement au titre des compétences communales et 10 M€ qui seront réalisés par la Métropole au titre des compétences transférées



10

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Alors à situation exceptionnelle, puisque j'ai dit que c'était le dernier budget de la mandature, je fais une comparaison sur les efforts d'investissement réalisés sur le long terme, mais on l'avait déjà publiée antérieurement.*

On voit que l'on démarre en 1995 et sur la mandature de 1995 à 2000, les investissements réellement payés étaient de 29 millions d'euros. De 2001 à 2007, c'étaient 42 millions d'euros. De 2008 à 2013, c'étaient 50 millions d'euros. Et de 2014 à 2020, nous serons à 49 millions d'euros avec facialement un petit bâtonnet brun représentant les 10 millions d'euros de voirie qui depuis ont été transférés à la Métropole.

C'est vous dire, alors même que la dette a été tenue, que les taux d'impôt n'ont jamais été augmentés, comment la transformation de la ville a pu se faire à efforts de fiscalité constants par rapport aux investissements réalisés.

Les principaux projets 2020 (>0,5 M€)

Libellé opérations	Montant
CENTRE AQUALUDIQUE	16.450 M€
RENOVATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	6.500 M€
RESTRUCTURATION MUSEUM	3.941 M€
CARMES MADELEINE ZAC	1.450 M€
STADE OMNISPORTS - TX MONTEE LIGUE 2	1.100 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	1.000 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES	0.800 M€
GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX	0.800 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	0.766 M€
PARC DE L'ETUVEE	0.600 M€
CNFPT - ACQUISITION	0.575 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0.570 M€
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0.501 M€
ZAC BOURGOGNE	0.500 M€
ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BATIMENTS PUBLICS	0.500 M€

11

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – Les principaux projets de 2020 sont :

- le centre aqualudique, appelé l'O, pour 16 millions d'euros. C'est une bonne partie du budget total mais pas tout à fait car on a déjà engagé quelques dépenses en 2019 et il y aura encore un solde en 2021. Mais globalement le centre aqualudique est de l'ordre de 20 millions d'euros.

- la rénovation du centre nautique de La Source. C'est différent puisqu'il va être réceptionné en 2020 et le reste à payer est de 6,5 millions d'euros.

- la restructuration du Museum sera aussi réceptionnée en 2020 et le reste à payer est de 3,9 millions d'euros.

- la Z.A.C. des Carmes Madeleine pour laquelle nous versons des fonds afin de l'abonder pour 1,450 million d'euros.

- les travaux au stade omnisports pour la montée en Ligue 2 de l'équipe de football pour 1,100 million d'euros.

- les ravalements dans le cadre de la campagne obligatoire pour 1 million d'euros et nous faisons cela depuis très longtemps pour ravalier les façades du centre-ville.

- les grosses réparations des bâtiments scolaires pour 800 000 € et la même somme pour les immeubles communaux.

- une aide à la rénovation de la résidence Dauphine Chardon pour 766 000 €.

- le parc de l'Etuvée pour 600 000 €.

- l'acquisition du C.N.F.P.T. dans lequel sera logé l'Auberge de Jeunesse. Cette acquisition est payée sur 4 ans.

- les travaux d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics pour 500 000 €.

Une dette contenue

- L'emprunt d'équilibre 2019 s'établirait à 15 M€. Sur cette base, la dette s'établirait à 90 M€ fin 2019, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables.
- Fin 2020, compte tenu des remboursements de capital (13,1 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire (18 M€), la dette devrait s'établir autour de 107 M€.

M. MARTIN – *L'objectif, comme je l'ai rappelé précédemment, est de réussir les investissements avec un emprunt d'équilibre qui doit se stabiliser. A la fin de l'année 2019, la dette devrait être de 90 millions d'euros et cela correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables. Et je rappellerai pour mémoire que la dette que nous avons reprise en 2001 était de 92 millions d'euros.*

Alors on m'a posé la question relative au Partenariat Public Privé (P.P.P.) Bénédicte Maréchal pour savoir s'il était bien dedans, parce que c'est vrai qu'il s'agit de moyens de financement nouveaux et à cette question, je réponds oui, c'est pris en compte.

Aussi fin 2020, compte tenu des remboursements de capital et les emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 107 millions d'euros. Cela sera dans un an pour autant que nous réalisons 100 % des investissements.

M. MARTIN – *Après, vous avez la décomposition par politique publique et le premier chapitre concerne donc le développement durable qui est le fil conducteur de l'action municipale.*

Le développement durable, fil conducteur de l'action municipale

13

Conseil municipal du 9 décembre 2019



Orléans au rendez-vous de la transition écologique et énergétique depuis plus de 15 ans

Orléans « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » accompagne la **mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial d'Orléans Métropole** :

- Chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales, il en va de même pour les constructions et réhabilitations de logements
- Les modes doux et actifs en matière de déplacements sont encouragés. Cet engagement vise également l'amélioration de la qualité de l'air

14

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Le rendez-vous de la transition écologique et énergétique depuis plus de 15 ans accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.C.T.). Ainsi, chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales. Il en va de même pour les constructions et les réhabilitations de logements.*

Les modes doux et actifs en matière de déplacements sont encouragés.

Préserver, promouvoir et développer la nature, préparer l'avenir et devenir un territoire résilient

- **Respecter de la biodiversité et développer la culture scientifique** en exploitant les potentialités vertes du territoire et en mettant la préservation de la biodiversité au cœur du MOBE
- **Préserver la ressource en eau** avec la protection et l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées et en assurant une qualité constante de l'eau
- **Consommer responsable** : améliorer l'éclairage public et les décorations de Noël avec des ampoules moins énergivores ; renouveler la flotte de véhicules avec des véhicules électriques ; privilégier les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts pour la restauration scolaire
- **Prévenir les Risques Majeurs et se préparer à la gestion de crise**
- **Sensibiliser à tout âge** grâce aux agendas 21 scolaires et à l'accueil en 2020 d'une étape du tour de France des ODD (Objectif Développement Durable) en partenariat avec le Comité 21 (0,020 M€)

15

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Respecter la biodiversité et développer la culture scientifique ;*
- *Préserver la ressource en eau ;*
- *Consommer responsable ;*
- *Prévenir les risques majeurs et de préparer à la gestion de crise ;*
- *Sensibiliser à tout âge grâce aux agendas 21 scolaires et à l'accueil en 2020 d'une étape du tour de France en partenariat avec le Comité 21.*

M. MARTIN – *Le chapitre suivant concerne la proximité et les priorités pour faciliter la vie des Orléanais.*

La proximité au cœur des priorités pour faciliter la vie des Orléanais

16

Conseil municipal du 9 décembre 2019



La priorité donnée à l'éducation

Fonctionnement : 27,9 M€

Investissement : 3,7 M€

Budget total : 31,6 M€

Un programme d'investissement soutenu avec, entre autres :

- grosses réparations et travaux d'accessibilité (1,100 M€),
- charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,483 M€),
- 1^{ère} phase de transformation de l'école élémentaire Cadou pour l'accueil de la maternelle (0,450 M€),
- finalisation de transformation d'une partie du collège Bolière (réfection de l'étanchéité 0,350 M€), matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobilier) et modernisation de l'équipement informatique (0,355 M€),
- extension de l'école Louise Michel (0,280 M€),
- frais d'études et indemnités de concours pour construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Carmes-Madeleine (0,257 M€),
- aménagement des cours d'écoles (0,200 M€),
- équipements et travaux dans les centres de loisirs (0,065 M€).

17

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *A ce titre, la priorité est donnée à l'éducation avec un budget de fonctionnement de 27,9 millions d'euros plus des investissements pour 3,7 millions, soit au total 31,6 millions d'euros.*

Le programme d'investissement est soutenu avec entre autres :

- les grosses réparations et les travaux d'accessibilité ;
- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal, j'en ai parlé ;
- la première phase de transformation de l'école élémentaire René Guy Cadou pour y accueillir une maternelle ;
- la finalisation de transformation d'une partie du collège Bolière ;
- l'extension de l'école Louise Michel ;
- les frais d'études et d'indemnités de concours pour la construction d'un groupe scolaire ;
- l'aménagement des cours d'écoles ;
- les équipements et les travaux dans les centres de loisirs.

Les projets pour la jeunesse et l'animation urbaine

Fonctionnement: 3,5 M€
Investissement: 1,2 M€
Budget total : 4,7 M€

- Maintien des actions et projets en direction de la jeunesse : Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv' notamment
- **3,2 M€ de subventions versées aux associations spécialisées :**
 - **ASELQO** (loisirs et animations dans les quartiers) : **2,57 M€**
 - Associations jeunesse : **0,63 M€** (renforcement du soutien à ESCALE et AJLA)
- Deuxième tranche pour l'acquisition et les travaux des locaux du CNFPT rue de l'abreuvoir (0,99 M€) et pour l'emménagement de l'Auberge de Jeunesse (0,04 M€)

M. MARTIN – *En ce qui concerne les projets pour la jeunesse et l'animation urbaine, c'est un budget de 4,7 millions d'euros avec le maintien des actions et des projets en direction de la jeunesse : le Festival Hip Hop, la soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv' notamment.*

3,2 millions d'euros pour des subventions versées aux associations spécialisées, dont la première d'entre elles est l'A.S.E.L.Q.O. (2,57 millions) et puis après, vous avez toutes les associations jeunesse pour lesquelles les subventions sont versées pour 630 000 €.

Nous avons aussi une deuxième tranche pour l'acquisition et les travaux des locaux du C.N.F.P.T.

La politique sociale

Fonctionnement : 22,6 M€

Investissement : 0,9 M€

Budget total : 23,5 M€

• **Le soutien aux acteurs du domaine social : 8,840 M€**

- maintien de toutes les actions du CCAS et des aides facultatives, pour répondre aux besoins : petite enfance, solidarité et action sociale, aînés, réussite éducative, service éducatif de prévention
- subvention d'équilibre au CCAS avec un effort supplémentaire de 0,150 M€ (8,343 M€)
- subventions aux associations (0,444 M€)

• **Une subvention au Relais Orléanais : 0,350 M€**

- contribuer à la réhabilitation des locaux
- accueillir les personnes en grande difficulté dans de meilleures conditions

19

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Pour la politique sociale, le budget total est de 23,5 millions d'euros.*

Le soutien aux acteurs du domaine social représente 8,8 millions au premier rang desquels il y a le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.C.) qui bénéficiera d'un effort supplémentaire de 150 000 € pour un total de 8,843 millions d'euros.

Les subventions aux associations du domaine social sont de 444 000 € avec une subvention de 350 000 € au Relais Orléanais qui mène un projet, comme vous le savez.

Et puis la réhabilitation des locaux et l'accueil des personnes en grandes difficultés dans de meilleurs conditions, voilà les objectifs.

La santé, le handicap et l'intégration citoyenne

- Poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation, en lien avec Orléans Métropole, les communes de notre territoire et le contrat local de santé publique. Contribuer au maillage du territoire et offrir une offre de service aux praticiens et à leur famille et actions de promotion de la santé, en lien avec le CCAS
- Ouverture de la MSP du Centre-Ville, portant à 4 le nombre de MSP sur le territoire communal
- Subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap
- 0,500 M€ pour la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux

20

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Pour la santé, le handicap et l'intégration citoyenne, il est proposé la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé en favorisant ainsi leur installation. A ce titre, je voulais rappeler que la Ville d'Orléans a fait de gros efforts pour ouvrir des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.). Il est d'ailleurs prévu en 2020 l'ouverture de la M.S.P. du centre-ville qui porterait à 4 le nombre de M.S.P. sur le territoire communal. C'est un sujet compliqué puisque les investissements de la commune représenteront presque 10 millions d'euros pour avoir créé des M.S.P. et ensuite il faut que tout cela prenne corps, que les médecins s'installent. Vous savez que ce n'est pas forcément immédiat.*

Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap et 500 000 € pour la poursuite du programme d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Le soutien à la pratique sportive et aux associations

Fonctionnement : 9,8 M€

Investissement : 27,5 M€

Budget total : 37,3 M€

2020 : année exceptionnelle pour la politique sportive

→ Un programme important de travaux dont notamment

- opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville, et rénovation complète du complexe nautique de La Source,
- programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie (gymnases, stades, Palais des sports, piscines...),
- soutien apporté aux clubs sportifs, pour réaliser leurs projets et accompagner leurs succès,
- accueil d'évènements sportifs majeurs (Open d'Orléans – Gala de boxe – Open badminton – Open 3x3 de basket – Course des 3 Ponts (C3PO) - Nouvelle édition du Seigneur des Jeux au Zénith)
- accompagnement des sportifs de haut niveau

→ **Soutien aux clubs et associations : 2,45 M€** en diminution suite au transfert à la Métropole de la compétence « soutien aux clubs de sport professionnels »

21

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – Pour la pratique sportive, le budget total sera de 37,3 millions d'euros dont 9,8 millions pour le fonctionnement et 27,5 millions pour l'investissement.

Le programme des travaux sera important voire très important avec :

- la construction du centre aqua-ludique de centre-ville ;
- la rénovation complète du complexe nautique de La Source ;
- le programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie ;
- le soutien apporté aux clubs sportifs pour réaliser leurs projets ;
- l'accueil d'évènements sportifs majeurs (Open d'Orléans, Gala de boxe, Open badminton, Open 3x3 de basket, la Course des 3 Ponts - qui a eu lieu d'ailleurs ce week-end -, la nouvelle édition du Seigneur des Jeux au Zénith) ;
- l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

Le soutien aux clubs sportifs et aux associations représente 2,45 millions d'euros. C'est en diminution puisque je vous rappelle que les soutiens aux clubs de sport professionnel ont été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

Fonctionnement : 6,9 M€

Investissement : 0,36 M€

Budget total : 7,22 M€

- Poursuite des actions engagées : développement du programme de **vidéo protection** et de sécurisation des bâtiments publics, renouvellement de véhicules, lutte contre les incivilités avec **élargissement du périmètre d'intervention de la brigade**
- Dispositif de **prévention médiation**
- Dispositifs « **Carrefours des parents** » et « **parents-relais** »
- Dispositifs « **cité éducative** » suite à la récente labellisation des quartiers Argonne et la Source en « **Cité Educative** »

22

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *La tranquillité publique et les dispositifs de prévention représentent 7,22 millions d'euros essentiellement en fonctionnement avec le développement du programme de vidéo protection comme chaque année et l'élargissement du périmètre d'intervention de la brigade.*

Les dispositifs de prévention médiation, du « Carrefour des parents » et des « Parents-relais » sont des dispositifs très importants permettant d'avoir une politique éducative dans ce domaine. Un autre dispositif, celui de la « Cité Educative » suite à la récente labellisation des quartiers Argonne et La Source en « Cité Educative ».

La gestion et l'embellissement de l'espace public

Fonctionnement :	0,7 M€
Remb. Métropole :	2,0 M€
Investissement :	1,4 M€
Budget total :	4,1 M€

→ En fonctionnement :

- entretien des parcs et jardins (prestations entreprises, fournitures horticoles, entretien des colonnes végétales de la rue Jeanne d'Arc, entretien des aires de jeux),
- gestion des décorations de Noël et du plan lumière,
- occupation du domaine public,
- fournitures pour les fontaines et petits équipements et l'outillage

→ En investissement:

- participation à la construction du parking de l'équipement nord-est (0,350 M€),
- étanchéité de la marre du Jardin des plantes et du bassin du parc de l'étuvée (0,300 M€),
- aménagement de la Motte Sanguin et du jardin de la vieille intendance (0,190 M€),
- rafraîchissement serre jardin des plantes (0,120 M€),
- revêtement parvis nord du parc Pasteur (0,069 M€),
- amélioration espaces verts, fleurissement (0,12 M€), aires de jeux (0,060 M€),
- renouvellement décorations de Noël (0,040 M€),
- fontaines (0,040 M€) notamment Coligny et place Albert 1^{er},
- renouvellement arbres dans les cours des écoles (0,020 M€).

23

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – Pour la gestion et l'embellissement de l'espace public, il est prévu un budget de 4,1 millions d'euros pour lequel je vais assez vite car ce sont des montants qui se répartissent sur différents équipements ou différents territoires. Vous les avez sous les yeux et donc je poursuis.

L'urbanisme

- **ZAC Carmes-Madeleine** (1,45 M€) : Poursuite des aménagements
- Campagne de ravalement des façades (1 M€) : Poursuite
- **Résidence Dauphine** (0,766 M€) : dernière phase du programme de renouvellement urbain du secteur Dauphine
- **Sud Loire** (1,2 M€) : résidence Dauphine et études du Val Ouest
- **Convention Territoriale de l'Argonne** (1,4 M€) : travaux de réaménagement de l'espace public et subventions d'investissement.
- **Centre-Ville** (1,1 M€) : campagne de ravalement de façades,
- **Hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine** (0,68 M€) : Aménagement de la place CANOPE
- **Nord-Ouest** (0,3 M€) : opération du Sanitas, Sonis, Coligny
- **Premiers chantiers de l'ANRU 2** à La Source et à l'Argonne réalisés par la Métropole

24

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – La politique d'urbanisme comprend :

- la poursuite des aménagements dans la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

- la poursuite de la campagne de ravalement des façades ;
- la résidence Dauphine ;
- le sud Loire
- la convention territoriale de l'Argonne qui est déjà très avancée mais où il faut réabonder des crédits et puis différentes opérations dont vous pouvez voir le détail ;
- enfin une chose particulièrement importante à signaler, les premiers chantiers de l'A.N.R.U. 2 à La Source et à l'Argonne, mais aussi à Saint-Jean-de-la-Ruelle – même si c'est hors de notre territoire municipal, je le signale quand même car tout ceci est vu au niveau de la Métropole dans un ensemble cohérent – et donc cela représente une très grosse opération. Elle va s'étaler sur une dizaine d'années et fait suite aux opérations qui ont déjà eu lieu dans le cadre de l'A.N.R.U 1, la première tranche de la revitalisation urbaine qui avait complètement transformé La Source et l'Argonne.

Co-construire la ville avec les habitants

→ La participation citoyenne au cœur de l'action municipale :

- participation et mobilisation des habitants dans les quartiers (visites sur site, réunions publiques, ateliers, tenue de marchés, assemblées générales de quartiers...),
- animations dans les quartiers (fête des voisins, animations diverses),
- réunions d'information et de coordination organisées avec les adjoints de quartier, des actions des CCQ (animations, expositions...)
- communication (actions de sensibilisation, info riverains,...)

→ Les aménagements de proximité dans les quartiers

- Conseils consultatifs de quartiers 0,500 M€ et Budget participatif 0,300 M€

→ Les marchés de plein air : 17 marchés organisés dans les quartiers chaque semaine

25

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *Co-construire la ville avec les habitants, c'est la participation citoyenne au cœur de l'action municipale avec :*

- la participation et la mobilisation des habitants dans les quartiers ;
- l'animation des quartiers avec des fêtes et des animations diverses ;
- l'organisation de réunions d'information et des actions auprès des Conseils Consultatifs de Quartiers (C.C.Q.) ;
- la communication des actions de sensibilisation.

Les aménagements de proximité dans les quartiers avec 500 000 € consacrés aux C.C.Q. et un budget participatif de 300 000 € pour des micro-projets.

L'attractivité d'Orléans

26

Conseil municipal du 9 décembre 2019



Culture et patrimoine

Fonctionnement : 18,7 M€

Investissement : 5,8 M€

Budget total : 24,5 M€

→ **En investissement:**

- finalisation des travaux du MOBE et les opérations d'ouverture (3,9 M€)
- poursuite de travaux au conservatoire de musique, danse, théâtre et le renouvellement du parc d'instruments dont les pianos (0,33 M€)
- restauration et enrichissement des collections des musées (0,16 M€)
- médiathèques (0,260 M€) comprenant, notamment, les acquisitions d'œuvres, poursuite des programmes de numérisation
- travaux d'aménagement pour Notre Dame de Recouvrance (0,175 M€)
- travaux de sauvegarde de l'Eglise Saint Euverte (0,1 M€)

Le musée des beaux-arts, le musée d'histoire et d'archéologie et le Zénith ayant été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2019, n'apparaissent plus au budget de la Ville.

→ **Subventions : structures du Théâtre (2,7 M€), associations culturelles (1,56 M€)**

→ **Evènements culturels : Hors les murs, Festival de Jazz, Les voix d'Orléans**

27

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – *La culture et le patrimoine représentent 24,5 millions d'euros de budget, principalement en fonctionnement pour 18 millions mais aussi en investissement pour 6 millions :*

- la finalisation des travaux du musée pour la biodiversité pour 3,9 millions dont j'ai déjà parlés précédemment ;

- la poursuite des travaux au conservatoire de musique et le renouvellement du parc d'instruments dont les pianos ;

- la restauration et l'enrichissement des collections des musées ;
- l'acquisition d'œuvres pour les médiathèques et la poursuite des programmes de numérisation pour avoir une base consultable au jour le jour ;
- des travaux d'aménagement pour Notre-Dame de Recouvrance ;
- des travaux de sauvegarde pour l'église Saint-Euverte.

Le musée des beaux-arts, le musée d'histoire et d'archéologie et le Zénith ayant été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2019 n'apparaissent plus au budget de la Ville.

Concernant les structures du Théâtre, ce sont 2,7 millions d'euros de subventions. C'est un théâtre très important parmi les 10 premiers théâtres de France. Comme vous le savez, ce théâtre comprend 4 salles et ce sont 4 associations ou sociétés labellisées qui le font fonctionner, ce théâtre dépendant directement de la Ville d'Orléans.

Enfin des associations culturelles reçoivent des subventions pour 1,56 million d'euros.

Il est également rappelé quelques événements culturels mais vous les connaissez les uns et les autres, donc je vais assez vite.

Une politique événementielle riche et diversifiée

- **Festival de Loire ; programmé en 2021; inscription de 0,510 M€ au budget 2020 afin de préparer en amont cet événement.**
- **Fêtes de Jeanne d'Arc :** édition 2020 rehaussée dans le cadre du centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc (budget net des fêtes s'établit à 0,965 M€ (1,003 M€ de dépenses et 0,086 M€ de recettes).
- **Festival de jazz (0,289 M€)**
- **Animation des quais 2020 (0,145 M€)**
- **Marché de Noël (budget net : 0,078 M€)**
- **Les voix d'Orléans (0,206 M€)**
- **Les festivités du 14 juillet (0,072 M€)**
- **Nouvel an chinois : 3^{ème} édition (0,028 M€)**

28

Conseil municipal du 9 décembre 2019



M. MARTIN – La politique événementielle est riche et diversifiée :

- le Festival de Loire. Même s'il est programmé en 2021, nous inscrivons quand même 510 000 € de crédit pour sa préparation en amont ;
- les Fêtes de Jeanne d'Arc qui sont rehaussées dans le cadre du centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc. Le budget net s'établit à presque 1 million d'euros, ce qui est quand même très conséquent ;
- le Festival de Jazz pour 289 000 € ;
- l'animation des quais ;
- le marché de Noël ;
- les voix d'Orléans, manifestation renouvelée pour 210 000 € ;
- et d'autres opérations de moindre envergure.

L'animation commerciale

En fonctionnement (0,430 M€) les principales dépenses concerneront notamment :

- dépenses d'animation qui fédèrent les commerçants, animations et actions de promotion des commerces : soutien des Vitrines d'Orléans, Braderies d'été et d'hiver, Fête du Tri, etc...
- charges locatives et taxe foncière au titre de différents locaux (Halles Chatelet, Bolière, la Vie claire, Prémptions de commerces rue des Carnes)

En investissement (0,170 M€)

- préemptions des commerces
- travaux d'aménagement ou d'entretien de locaux préemptés
- soutien et accompagnement du développement du commerce de proximité

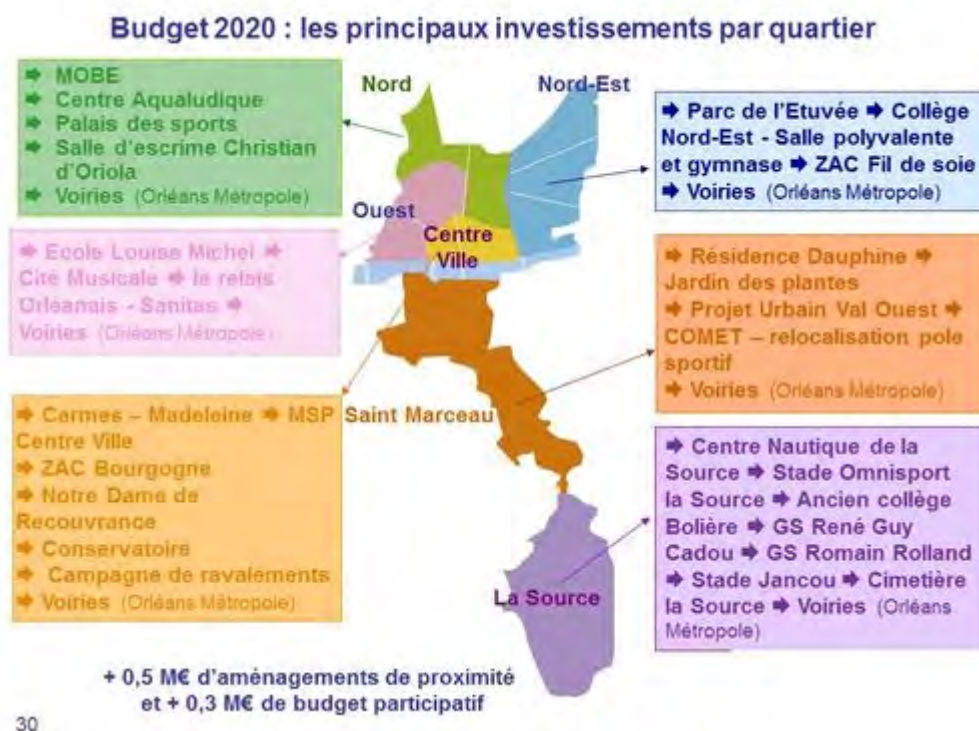
M. MARTIN – *Pour terminer, un chapitre concerne l'animation commerciale. En fonctionnement, cela représente 430 000 € et les principales dépenses sont :*

- les dépenses d'animation qui fédèrent les commerçants, les animations et les actions de promotion des commerces avec le soutien aux Vitrines d'Orléans, les braderies d'été et d'hiver, la fête du tri, etc. ;

- les charges locatives et la taxe foncière au titre des différents locaux que la Ville possède comme les Halles Châtelet, Bolière, la Vie Claire mais aussi un budget pour préempter des commerces rue des Carnes puisque le droit de préemption s'exerce sur cette rue notamment.

En investissement, justement 170 000 € pour préempter des fonds de commerces ou faire différents travaux d'aménagement ou d'entretien.

M. MARTIN - Avant de conclure cette présentation, je voulais simplement vous montrer, comme à l'habitude, la répartition territoriale des principaux investissements par quartier.



M. MARTIN – Vous retrouverez au nord le MOBE, le centre aqualudique, le Palais des sports, la salle d'escrime Christian d'Oriola et des voiries.

A l'ouest, l'école Louise Michel, la Cité musicale qui est en projet, le relais orléanais, l'aménagement du terrain Sanitas en habitations et aussi des voiries.

Au centre-ville, on parle bien sûr de Carmes-Madeleine et de la M.S.P., des travaux dans la Z.A.C. Bourgogne avec une très belle réalisation place Saint-Pierre-le-Puellier que l'on a vue dans la journée avec certains élus et la maison Dessaux, Notre-Dame-de-Recouvrance, le Conservatoire, la campagne de ravalements de façades et des voiries.

Au nord-est, le parc de l'Etuvée, le collège, la salle polyvalente et le gymnase, la Z.A.C. du Fil Soie et des voiries.

A Saint-Marceau, la résidence Dauphine, le projet urbain du Val Ouest, COMET, la relocalisation du pôle sportif et des voiries.

Enfin à La Source, on a déjà parlé du centre nautique, mais il y a également le stade omnisports, l'ancien collège Bolière, les groupes scolaires René Guy Cadou et Romain Rolland, le stade Jancou, le cimetière de La Source qui voit des travaux importants d'aménagement se réaliser.

Voilà, M. le Maire, comme je l'ai dit c'est donc la présentation du dernier budget de la mandature. J'ai souhaité aussi mettre en perspective ce qui a été fait depuis 2001. Je pense que c'était normal puisque les tableaux sur la politique d'investissement étaient déjà présentés chaque année, il n'y a rien de nouveau, mais en ayant une vision tout-à-fait appuyée de ce qui a pu être fait pendant trois mandats avec un taux d'investissement par habitant assez exceptionnel et dans le même temps une dette par habitant, puisqu'on la calcule de cette façon-là, parfaitement tenue. Il faut assurer la soutenabilité de nos ambitions et je crois que c'est ce que nous avons réussi à faire, et surtout conserver les marges de manœuvre pour ceux qui viendront après, quels qu'ils soient j'allais dire. Il faut laisser aux politiques

publiques l'expression de leurs possibilités et pour cela, si les impôts ont été tenus à un niveau très contenu, justement c'est ce que l'on appelle avoir des marges de manœuvre pour la fiscalité d'après. Cela ne veut pas dire qu'après il faut augmenter les impôts, surtout pas ! Cela est une marge de manœuvre. Si la dette est basse, il y a une capacité d'endettement, mais cela ne veut pas dire que l'on doit s'endetter. Si la marge d'autofinancement est importante, c'est-à-dire l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, cela veut dire qu'il y a une capacité à payer les investissements de développement. Donc en conclusion, je tiens aussi à vous dire que les marges de manœuvre sont vraiment conservées. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire – Merci beaucoup M. MARTIN et vous n'y êtes pas pour rien, nous y reviendrons j'imagine. J'ouvre le débat.

(M. le Maire établit une liste des différents intervenants).

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – M. le Maire, M. le Maire Adjoint aux finances, nous avons déjà donné notre point de vue lors du débat des orientations budgétaires et on n'a pas changé d'avis. Bien sûr que l'on peut se réjouir de la stabilité de la fiscalité et de la maîtrise de la dette. Il ne reste pas moins qu'il y a une lacune dans cette présentation. Cela concerne et vous n'en serez pas surpris, la question sociale. Pour nous, cette question est une priorité autant que l'environnement. Aujourd'hui la question sociale dans notre ville revêt un caractère de grande urgence. Vous le savez et je me répète peut-être, mais la réalité est là, elle frappe à notre porte et on la côtoie chaque jour dans nos permanences. Trop de gens sont aujourd'hui à la rue, trop de gens sont dans de grandes difficultés et cette question-là n'apparaît pas d'une manière assez forte dans ce budget 2020.

Bien sûr concernant le Relais Orléanais, on s'en réjouit et c'est une très bonne chose. Je connais un peu les personnes qui dirigent le Relais Orléanais et le travail qui y est fait est remarquable, mais souvent ils me disent qu'ils n'en peuvent plus car il y a tellement de difficultés. Je crois qu'on l'avait déjà dit, 21 ou 23 % d'Orléanais vivent sous le seuil de pauvreté et ça, de notre point de vue, ce n'est pas assez pris en compte.

Il y a également la question du logement. Alors on construit du logement social, mais on s'aperçoit quand même qu'il y a un souci de ce côté-là. De plus, il faut voir les choses en face : dans notre enceinte, ce n'est pas un sujet pour lequel on intervient souvent. Pourtant, vous le savez, les demandes de logements ne cessent d'augmenter et les constructions ne sont pas à la hauteur des attentes. Il y a des personnes qui ont déposé des dossiers à la Maison de l'Habitat, qui ont un numéro unique départemental et qui couchent dans leur voiture. Telle est la réalité, que cela plaise ou pas, c'est comme cela !

Récemment sous une autre casquette, j'étais reçu avec les associations qui travaillent au plus près des personnes en difficulté par le secrétaire général adjoint de la Préfecture et la question des logements vides a été abordée. Pendant deux heures, on a débattu de ces questions-là et il nous a présenté les projets d'ouverture d'hébergements d'urgence. Il y a certes des choses qui avancent et on s'en réjouit. Quand je lui ai évoqué les questions des logements vides sur Orléans et ce que l'on pouvait faire ensemble, il m'a dit : « Voyez avec votre Maire ! ». Je suis pour que l'on recentre la ville sur la ville, que l'on fasse très attention à l'étalement urbain, c'est évident, mais quand même là, il va falloir à un moment donné que l'on prenne cette question à bras le corps.

Sur les valeurs locatives, vous ne serez pas surpris, M. MARTIN, si je vous dis qu'une fois de plus, je déplore que notre quartier de La Source soit victime d'injustice fiscale. On en a souvent parlé, on en reparlera peut-être après, mais c'est une question qui suscite beaucoup d'inquiétude chez les habitants de La Source.

Autre question, car il se trouve que j'ai rencontré le collectif de la Dalle dans le cadre de l'A.N.R.U. Ces personnes me disaient qu'il y avait eu beaucoup de réunions, beaucoup de concertation où ils ont été écoutés. Et aujourd'hui, ils ont l'impression que plus rien ne se passe et que c'est le silence. Ainsi, Mme CHERADAME, pourriez-vous peut-être apporter quelques précisions sur cette situation ?

A propos des questions du commerce, vous savez qu'à La Source on se mobilise pas mal à propos du Carrefour Contact sur la Bolière, et d'ailleurs un rassemblement aura lieu samedi prochain auquel nous avons invité le Maire et l'Adjoint au Maire au commerce pour venir discuter avec les habitants.

Enfin, je voudrais attirer votre attention aussi sur un problème qui ne relève pas du Conseil Municipal mais du Conseil Départemental, par rapport à la situation au collège Alain Fournier où je siège au conseil d'administration. Et là je m'adresse à mes collègues conseillers départementaux pour leur dire que la situation devient tendue pour ne pas dire plus. En effet, on est passé de 400 élèves en 2013 à 505 élèves en 2019, dans un collège avec beaucoup d'élèves en ULIS, ce qui pose des problèmes de cohabitation et une tension importante. Il serait bien de prendre en compte cette situation et surtout de réfléchir à la construction d'un troisième collège à La Source. Les choses évoluent mal, que l'on soit parent d'élève, que l'on soit responsable du collège ou que l'on soit enseignant, il y a vraiment un souci qui a été posé avec force lors du récent conseil d'administration. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. RICOUD. La parole est à M. GRAND puis à Mme KERRIEN.

M. GRAND – M. le Maire, mes chers collègues, nous vivons une époque formidable car cela fait maintenant vingt ans que je défends les idées écologistes et je vois bien qu'il y a une prise de conscience générale sur tous les bancs de cet hémicycle. Je commence à lire les différents documents et je vois bien les enjeux environnementaux et sociétaux, puisque les citoyens vont vraiment être aussi mis à l'honneur dans cette campagne. Tout cela va évidemment dans le sens de ce que je défends et j'en suis très heureux. Mais on vit aussi la fin d'une époque car pour la première fois, on vit une dérive budgétaire majeure avec 3,9 millions cette année et au total 13 millions d'euros dépensés pour le MOBE. Cet équipement a par ailleurs évidemment toute sa place à Orléans, vous vous en doutez bien, mais cela montre toutefois que l'on a laissé dériver ce budget. Ces 6 millions auraient vraiment été utiles pour rénover justement et donner une meilleure efficacité énergétique à un certain nombre de gymnases qui en ont grand besoin sur Orléans. On vit donc la fin de cette époque-là. Et je vous le dis très franchement, pour être dans cet hémicycle depuis quelques années maintenant, la rigueur budgétaire dont vous avez fait preuve, qui allait trop loin à mon avis et je pense en particulier au domaine social lorsque l'on avait quand même un excédent budgétaire il y a quelques années, ce qui était peut-être une première en France et qui devait participer au rayonnement d'Orléans. Et là je rejoins évidemment Michel RICOUD pour dire que dans ce domaine-là, il est très important que nous soyons beaucoup plus volontariste que l'on a pu l'être jusqu'à maintenant. Au niveau de cet hémicycle, il s'agit du budget municipal, mais je pense que l'on va revoir cela au niveau du budget de notre Métropole et je vous dis très franchement à voir les premiers éléments que l'on peut avoir du budget de COMET, cela me fait redouter des dérives budgétaires importantes aussi dans ce domaine-là.

Pour en revenir à ce budget, c'est un budget de transition mais en aucun cas un budget de transition écologique, même si certaines choses sont faites car vous le savez bien, cela fait quelques années que je vous alerte sur certains projets en vous disant que le budget n'est pas complet et je pense bien évidemment à la rénovation énergétique. On dit d'une manière technique que l'on tue le gisement et pour un certain nombre de dossiers dans cette Ville, on aura tué le gisement des rénovations des écoles qui ont été faites à minima, certes pour respecter une réglementation thermique la RT 2012, mais en aucun cas pour aller vers ce qui est la règle aujourd'hui dans un certain nombre de collectivités. Je pense évidemment à la collectivité régionale et je vais en profiter pour faire un petit aparté auprès de M. MONTILLOT qui régulièrement explique que j'aurais des demandes beaucoup plus importantes au niveau d'Orléans que celles que je peux avoir en tant que délégué à l'efficacité énergétique à la Région. Il se trouve M. MONTILLOT, que vous assistez à la C.C.S.P.L., une commission qui étudie particulièrement le Contrat de Performance Énergétique (C.P.E.) passé entre la Région et un délégataire, et qu'à ce titre il y a en effet un résultat qui est insuffisant au regard du contrat, et qui est quand même de 33 % d'économies en terme d'efficacité énergétique pour les 19 lycées dont il a la charge au lieu des 42 % prévus au départ. Certes, ce n'est pas aller jusqu'au résultat optimum, mais 33 % ce n'est absolument pas ce qui est obtenu quand on fait les rénovations des écoles à Orléans, on en est bien loin.

Ainsi, je voulais redire une fois de plus que ce budget mérite un investissement budgétaire plus important pour réellement aller vers la transition écologique que je défends depuis si longtemps. Je vous remercie.

Mme KERRIEN – M. le Maire, chers collègues. Merci d'abord à M. MARTIN pour cette présentation. Il est un petit peu difficile pour moi quand même de ne pas être surprise et un petit peu inquiète par ce qui a été présenté concernant la culture. Puisqu'en 2019 nous étions à près de 35 millions d'euros de budget, en 2020 nous n'atteignons pas les 29 millions, ce qui fait – 17 % et ce qui me paraît un tout petit peu beaucoup.

Donc je suis surprise parce que M. le Maire, je vous ai toujours entendu dire que votre objectif était d'entrer dans le top 15 des métropoles et que cela passait par une politique culturelle ambitieuse. Et d'ailleurs, j'ai toujours été absolument en accord avec vous sur cet objectif ...

M. le Maire – Et je continue à l'être avec moi-même.

Mme KERRIEN – Et vous l'avez prouvé parce que depuis 2016, vous avez toujours soutenu un budget de la culture en hausse jusqu'en 2019 et je vous ai remercié chaque année pour cela.

Alors on voit que ce budget culture en fonctionnement, il augmente légèrement. C'est évidemment surtout dû à la réouverture du MOBE et aux frais de fonctionnement qui vont réapparaître en effet, et puis au transfert de la taxe foncière du Zénith. Donc vraiment rien d'exceptionnel en fonctionnement, mais c'est surtout, vous l'imaginez, le volet investissement qui m'a étonné et en particulier la disparition des radars des Vinaigrieres. Alors que cette fabrique artistique était et est toujours très attendue – et là je vais m'adresser à M. Abel MOITTIE qui sait comme moi et mieux que moi que cette fabrique est bien sûr très attendue par les artistes mais aussi par les habitants – car les habitants, je me souviens M. le Maire, quand vous avez annoncé ce projet, ont été absolument enthousiasmés par la réappropriation d'une certaine manière de la vinaigrerie Dessaux qui reste un patrimoine emblématique pour Orléans. Ce quartier, il devait et il devrait devenir un poumon culturel de la Ville. On connaît très bien ce secteur entre le Centre Chorégraphique National, la ruche en scène, la Loire bien sûr, la Collégiale et puis aussi la rue Saint-Flou avec le street art qui s'exprime dans cette rue. Donc une Métropole, une capitale régionale, elle ne peut pas s'appuyer que sur de l'événementiel même si celui-ci est très beau, mais elle a le devoir d'installer la culture au quotidien et cela passe par des lieux structurants. Donc, M. le Maire, j'espère que vous n'allez pas abandonner ce projet des Vinaigrieres.

Et puis je suis un peu surprise également car je ne vois pas non plus de ligne prévue pour le réaménagement de la Médiathèque. Vous savez que la Médiathèque est l'établissement culturel le plus fréquenté de loin dans la Ville d'Orléans et même dans la Métropole, encore plus d'ailleurs depuis la gratuité. C'est un lieu ouvert absolument à tous et qui au-delà de sa vocation culturelle a une vocation sociale de plus en plus essentielle, on le voit chaque jour. La Médiathèque accueille tout le monde sans distinction et elle rompt l'isolement pour beaucoup de personnes jeunes mais aussi particulièrement les aînés, sans parler bien sûr de l'importance de la lecture publique dans l'éducation. Alors cette Médiathèque, nous savons tous qu'il faut l'adapter parce qu'il y a des nouveaux usages. Il faut répondre aux besoins des habitants et je regrette un petit peu que ce choix n'ait pas été retenu en tout cas pour 2020.

Enfin sur la restauration des monuments historiques, je pense que l'on est un petit peu léger en 2020. On sait que certains en ont vraiment besoin.

Voilà, cela fait 75 % d'investissement en moins par rapport à l'année dernière, donc c'est effectivement un chiffre qui paraît comme cela un peu impressionnant et donc je ne voudrais pas qu'en 2020, la culture se noie totalement dans les piscines, même si j'adore moi-même nager. Merci M. le Maire.

M. le Maire – La parole est à M. PEZET puis à Mme TRIPET.

M. PEZET – Merci M. le Maire. Moi je voulais tout naturellement remercier Michel MARTIN pour la pédagogie dont il a su faire preuve lors de ces 36 présentations de budget qu'il a effectuées au cours des trois mandats en tant qu'adjoint aux finances de la Ville. Il a su rendre compréhensible les choses qui ne l'étaient pas et à ce titre-là, je le remercie.

Je voudrais aussi souligner le cercle vertueux budgétaire dont il m'a toujours parlé et qui est

aujourd'hui respecté, à savoir le maintien de l'investissement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la préservation de l'autofinancement.

Au travers de la présentation qui a été faite, les projets cités qu'ils soient d'ordre éducatif, culturel, sportif, sociaux montrent bien le dynamisme et le développement de notre ville nous permettant d'appréhender l'avenir dans une forme de sérénité.

Enfin, je souhaitais aussi ajouter que je suis vraiment fier de faire partie de l'équipe qui a su mettre en œuvre tout ce programme pour le bien-être des Orléanais. Merci.

M. le Maire – *Merci M. PEZET. M. GROUARD puis Mme TRIPET.*

M. GROUARD – *Je croyais que c'était à Mme TRIPET, honneur aux dames, non ?*

Mme TRIPET – *Je n'ai pas de problème là-dessus du moment que j'ai la parole.*

M. GROUARD – *C'est comme vous voulez. M. le Maire, mes chers collègues, d'abord je voudrais remercier M. MARTIN pour cette présentation budgétaire à laquelle nous sommes habitués bien sûr et le remercier également d'avoir rappelé, parce que c'est assez parlant, les tendances budgétaires et fiscales depuis 2001 à la fois en matière de fiscalité, en matière de dette qui a, sur une période longue de presque 20 ans, légèrement diminué et sur une capacité d'investissement qui elle, en retour, a quasiment doublé. Aussi M. MARTIN, vous me le direz car vous le savez mieux que moi et sans esprit cocardier ou quoi que ce soit, existe-t-il une autre ville de France de plus de 100 000 habitants qui peut se prévaloir de tels résultats en matière budgétaire et fiscale ? Je ne le pense pas, je me trompe peut-être mais je ne le pense pas.*

Je sais aussi M. MARTIN que pour ce budget de l'année 2020, vous avez tout particulièrement veillé à ce que les fondamentaux soient respectés et je sais aussi que s'ils ne l'avaient pas été, vous n'auriez pas défendu ce budget. J'ai aussi entendu M. MARTIN, parce que je vous connais, nous vous connaissons, vos mises en garde pour l'avenir et c'était l'objet de votre conclusion.

Vous avez évoqué la dette et vous savez combien j'étais attaché à la limiter au cours de mes mandats, et vous avez laissé entendre que cette dette pourrait augmenter. Vous avez évoqué la fiscalité pour dire qu'elle avait été tenue et c'était pour nous un objectif fondamental parce que les Français et donc les Orléanais payent déjà trop d'impôts, alors on ne va pas en rajouter pour ce qui concerne la fiscalité locale, je crois que nous en sommes tous d'accord et c'est tant mieux. Mais vous avez dit que ce n'était pas parce que la fiscalité était maintenue que c'était une porte ouverte pour éventuellement envisager de l'augmenter par la suite. Je traduis ce que vous avez dit et je sais lire le « Michel MARTIN », je le lis même très bien, je suis maintenant bilingue.

Donc tout cela interroge et cette interrogation, elle se traduit par une question. Vous avez parlé de soutenabilité, j'ai bien entendu votre mot. Il est essentiel, il est fondamental ce mot parce qu'on ne construit d'actions que dès lors que l'on tient les budgets dans la durée, sinon cela ne veut rien dire. Vous avez rappelé les moyens d'investissement sur Orléans depuis cette vingtaine d'années, c'est-à-dire 45, 50 millions à peu près en moyenne par an selon les années. Pour 2020 le budget d'investissement est de 53 millions alors qu'une dizaine de millions a été transférée vers la Métropole, de telle sorte qu'à iso compétences, le budget d'investissement de la Ville passe mécaniquement de 53 + 10 donc à 63 millions. Je pose la question : est-ce que ce budget d'investissement est soutenable pour les années futures ? Et vous aviez ajouté, M. MARTIN, dans la fin de votre intervention : « Si les 53 millions d'euros sont réalisés l'an prochain, alors la dette dépassera les 100 millions pour atteindre, je crois vous l'avez cité, le chiffre de 107 millions d'euros ». Donc je pose cette question de la soutenabilité des dépenses d'investissement et bien qu'il ne soit pas question ici du budget de la Métropole – je ne mélange pas les genres – je raccorde tout de même cela aussi au budget d'investissement de la Métropole puisqu'un certain nombre de dépenses sont transférées à la Métropole et que la Métropole a reçu ces 10 millions d'investissement en plus. Il y a donc un lien assez étroit, ce qui est parfaitement logique et normal, entre les deux budgets et on le verra prochainement, donc je ne rentre pas dans ce débat ici, je ne fais que l'évoquer et poser la question. La barque est chargée à la Métropole et donc quand on prend cette barque et qu'on l'ajoute comme nos beaux bateaux de Loire, comme un train de Loire la barque de la Ville plus celle de la

Métropole, je repose la même question, est-ce que ces budgets sont soutenables et à quelles conditions ? Est-ce la condition qui serait d'augmenter la dette dans les années futures ? Et je ne m'y résoudrais pas pour ma part. Est-ce que ce serait de réduire d'autres dépenses, ce qui est envisageable mais lesquelles ? Est-ce que ce serait d'avoir recours à l'impôt ? Et cela je pense que l'on est tous d'accord pour dire qu'il ne peut pas en être question dans l'état actuel de notre pays de manière générale, Orléans n'étant pas une île isolée, les Orléanais étant aussi des Français et comme je l'ai dit pour le coup, pour poursuivre la métaphore, la barque des impôts est déjà beaucoup trop lourde dans notre pays. Donc je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne peut être question d'avoir recours à la fiscalité.

Voilà mes questions, M. MARTIN. Encore une fois, nous avons travaillé de longues années ensemble et puisque c'est le dernier budget de cette mandature, je crois que chacun sait ici et à l'extérieur ce que la Ville d'Orléans vous doit et je vous en remercie.

Mme TRIPET – Merci M. le Maire. Mes chers collègues, j'ai deux questions plus un point d'alerte.

La première question concerne les charges de personnel qui sont contenues à 1 % sachant que la contractualisation de la Ville avec l'Etat dit qu'il ne faut pas que nos budgets augmentent de plus de 1,2 % chaque année. Ma question est celle-ci : Comment faites-vous pour contenir les charges de personnel – et j'ai une petite idée là-dessus – à savoir que les personnes partant à la retraite ne sont pas remplacées et que certains contrats de C.D.D. ne sont sans doute pas renouvelés. Donc j'aimerais avoir un point sur le personnel au niveau de la Ville d'Orléans et même au niveau de la Métropole parce que je pense que là, nous avons un point d'achoppement. On ne peut pas travailler mieux avec moins de personnel sans arrêt chaque année en touchant à ces personnels qui ne sont pas renouvelés.

Ma deuxième question concerne le Relais Orléanais. Au début de l'année, M. le Maire, je vous avais interpellé lors d'une question orale sur les bains-douches au niveau du Relais Orléanais. Vous vous étiez effectivement engagé à agir. J'aimerais savoir où cela en est, sachant qu'il y avait eu des problèmes de canalisations pour qu'il y ait des bains-douches supplémentaires au niveau du Relais Orléanais et qu'il y avait en plus un autre projet de bains-douches. A ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelles à ce niveau-là. De plus, encore actuellement, il y a une grande promiscuité pour prendre des douches au sein du Relais Orléanais en particulier pour les femmes avec des enfants, et toutes les populations ne peuvent pas se côtoyer à certains moments et en particulier ceux-là.

Enfin, un point d'alerte car je pense que l'on a tous besoin d'avoir cette information en tant qu'élus, Michel RICOUD le disait, au niveau des demandes de logements en souffrance et des personnes qui dorment encore dans leur voiture, etc. Au prétexte de simplification de l'administration fiscale, nous avons cette année une grosse problématique pour que des personnes ayant fait tardivement leur déclaration d'avis d'imposition puissent l'avoir rapidement. C'est-à-dire pour des personnes touchant le R.S.A., etc et qui ne font pas leur déclaration d'impôt sachant qu'étant aux minimas sociaux, ils n'en paient pas et pour le coup afin d'obtenir un logement, il faut absolument, et c'est dans la loi, avoir un avis d'imposition. Les nouvelles dispositions retardent d'autant la possibilité et la perspective d'avoir un avis d'imposition en moins de 3 mois. Actuellement, les délais d'attente sont de 6 mois, 9 mois voire un an. Ce qui veut dire que des personnes qui ont besoin d'un logement rapidement ne pourront pas l'avoir car leur dossier ne sera pas étudié en raison du manque d'avis d'imposition ou même d'une attestation pour dire que la déclaration d'impôt a été faite tardivement. C'est autant de personnes qui sont des situations difficiles qui ne peuvent pas avoir un dossier traité au niveau des bailleurs sociaux et ça, ce n'est pas possible. Je pense qu'en tant qu'élus, nous devons faire remonter ce problème au niveau de l'administration fiscale et au niveau des services des impôts. Merci.

M. le Maire – Merci pour cette alerte. La parole est à M. MOITTIE puis à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

M. MOITTIE – Merci M. le Maire. Dans le jeu de rôle auquel on assiste là, moi j'hésite à choisir le mien ...

M. le Maire – Pourquoi M. l'Adjoint ?

M. MOITTIE – *Soit c'est Don Diègue, dans le Cid « Ô rage, Ô désespoir, Ô vieillesse ennemie puisque c'est l'infamie » ou alors c'est Charlie Kohler dans « Tirez sur le pianiste » de Truffaut, à moins que ce soit Harpagon « Ma cassette, ma cassette, ma cassette ». Ceci était pour détendre l'atmosphère !*

M. MARTIN, je vous remercie d'avoir présenté le budget comme vous l'avez fait en l'inscrivant effectivement dans la perspective des vingt années écoulées. C'est un budget de transition pour 2020, c'est vrai, mais c'est une transition qui sauvegarde pour la culture les fondamentaux et qui maintient la culture dans les principales politiques publiques de la Ville d'Orléans. Et le maire adjoint à la culture par défaut que je suis, a tout lieu d'en être fier, et j'en suis fier. Ma première pensée, ce sera pour partager cette fierté avec deux femmes qui m'en ont fait pour quelques semaines encore l'héritier, pour reprendre un terme qui fait florès dans cet hémicycle. Tout d'abord, je veux nommer Nathalie KERRIEN, adjointe à la culture jusqu'à l'été dernier, une élue engagée et omniprésente pendant plus de 5 ans et puis Sophie FERKATADJI, dont l'impulsion intelligente et déterminée a doté notre ville d'une direction de la culture digne de ce nom. Et personnellement, je leurs dois un enrichissement dont je les remercie.

Cette fierté, je voudrais également la partager pleinement – vous m'excuserez si je suis un peu long, mais c'est peut-être le fauteuil par capillarité qui me donne une expression à laquelle je vous ai peu habitué.

(rires dans l'hémicycle)

M. MOITTIE – *Je savoure la tribune, je l'aurai trois fois - ce n'était pas une ambition dans la vie pour moi, mais voilà. Je voudrais partager cette fierté pleinement également avec deux hommes qui l'ont fait naître et qui l'ont fait grandir, et auxquels je voudrais rendre hommage. Tout d'abord vous M. le Maire, Olivier CARRE, qui avait redonné du souffle à l'action culturelle. C'était dans un discours fondateur remarqué du monde de la culture en septembre 2016 au musée des beaux-arts. C'était une sorte de tournant pour la culture au sein de notre action municipale. Et la deuxième personne à remercier, c'est Michel MARTIN, adjoint aux finances qui avez avec attention, avec raison, avec sens de la mesure, soutenu les besoins, les souhaits, les vœux de cet effort culturel affiché par notre majorité sous le règne de Nathalie ou sous mon intermittence. L'un comme l'autre, ainsi que vous tous et vous toutes, chers collègues, par vos votes, vous avez donné à la culture les moyens adaptés à sa mission, à cette dimension éducative et populaire. Et vous avez contribué à afficher l'ambition commune de figurer dans le top 15 des villes qui comptent en France, ambition qui nous a été donnée par le Maire et que vous avez rappelée, Mme KERRIEN. C'est ce à quoi à la culture, nous avons œuvré depuis le début du mandat et notamment au cours de ces 4 à 5 dernières années, mettre en cohérence finalement les intentions, les discours et les actes.*

Or dans le champ culturel, on ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France si on n'a pas les collections muséales qui suscitent l'intérêt des amateurs d'art, si on ne présente pas d'expositions d'art de niveau national grâce auxquelles on attire le public mais grâce auxquelles on attire aussi des dons et des legs significatifs qui enrichissent le patrimoine de la Ville.

On ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France avec un Conservatoire tel qu'on le connaît aujourd'hui d'où la Cité musicale qui accueillera en sécurité les enseignants et les élèves, et qui attirera les meilleurs professionnels au prix d'un effort d'investissement important dans le mandat à venir, c'est vrai M. MARTIN, c'est le prix à payer pour raisonner dans le domaine musical.

On ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France sans avoir un outil de culture scientifique reconnu que sera le futur, et j'allais dire presque présent, Musée d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, le MOBE.

On ne peut pas non plus faire partie des 15 villes, et Mme KERRIEN l'a rappelé, sans un réseau de médiathèques modernisées, numérisées, adaptées aux nouveaux usages, aux nouveaux rythmes de vie. Ce sera le cas dès 2021, ce n'est pas oublié, c'est simplement une question de timing.

On ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France si on n'a pas d'offres théâtrales, cinématographiques, littéraires, musicales de qualité nationale et internationale.

On ne peut pas faire non plus faire partie des 15 villes qui comptent en France si on n'a pas le souci d'inculquer ce besoin, cet appétit de culture dès le plus jeune âge dans nos écoles primaires, ce que nous faisons fort bien à Orléans, M. MONTILLOT, et qu'il faudra poursuivre.

On ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France si on est absent du champ des idées, du champ de la conscience universelle. Nous y sommes bien présents grâce aux Voix d'Orléans, grâce au Parlement des Ecrivaines francophones qui sont venues incrémenter le programme de notre majorité.

On ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France si on tourne le dos à son patrimoine historique, si on manque de conscience patrimoniale, si on ne fait pas assez pour entretenir ses richesses architecturales. Et là j'entends bien l'alerte qui est donnée et je la partage.

Enfin, on ne peut pas faire partie des 15 villes qui comptent en France si on n'encourage pas les arts émergents : les arts de rue, les arts du cirque, les arts de toute nature, bref tout ce qui favorise l'art de vivre ensemble, d'être émus ensemble, d'être fiers ensemble.

Et tout cela a un coût qui s'appelle le budget de la culture. Et j'en reviens à mon propos initial, moi je suis fier de le défendre au nom de tous les Orléanais. Je suis heureux de dire que dans les contraintes budgétaires actuelles, vous avez fait, M. le Maire, vous avez fait M. l'adjoint aux finances, nous avons fait l'effort nécessaire pour donner à la culture le juste budget dont elle avait besoin pour faire ce qui a été fait et qui a été bien fait.

Pardon d'avoir été un peu long. Vous aurez compris que le sujet me tient à cœur bien au-delà de l'expédition des affaires courantes à quoi on voudrait me réduire aujourd'hui.

(rires).

M. MOITTIE – 2020 est donc un budget de transition, c'est entendu, mais au-delà je souhaite pour reprendre les mots mêmes de M. MARTIN, que « la rigueur n'empêche pas l'ambition » et que l'effort consacré à la culture soit au minimum maintenu tout au long du mandat qui vient, car nous avons encore à transmettre, nous avons encore à conquérir. C'est pour nous tous Orléanais une ardente nécessité. Je vous remercie de m'avoir laissé m'exprimer longuement.

M. le Maire – Merci M. Abel MOITTIE. C'est à vous Mme LEVELEUX-TEIXEIRA suivie de Mme LECLERC.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – M. le Maire, mes chers collègues, je vais commencer moi aussi par quelques mots de remerciement à Michel MARTIN pour sa présentation toujours très pédagogue avec en plus le souci de remonter à 2001, ce qui évidemment pour l'historienne que je suis n'a pas manqué de me satisfaire.

Je voudrais vraiment insister sur les qualités de clarté que vous avez, M. MARTIN, car je vous le dis simplement lorsque je suis arrivée dans ce Conseil Municipal en 2008, je ne connaissais rien au budget. J'en connais un peu plus aujourd'hui, et le plus que je connais c'est grâce à vous, c'est à vous que je le dois, donc je le reconnais volontiers.

Ceci étant nous ne sommes pas entre nous en train de prendre un café, mais nous sommes au Conseil Municipal d'Orléans et on parle du budget d'Orléans, et donc je voudrais faire quelques observations générales sur ce budget.

D'ailleurs, je vais commencer par rappeler ce qui a déjà été dit, c'est-à-dire qu'il s'agit du dernier budget de cette mandature, mais que de façon un peu paradoxale - et je l'avais déjà souligné lors du débat des orientations budgétaires -, ce budget est aussi présenté par un membre d'un groupe dissident de la majorité. A ma connaissance, c'est une situation tout à fait inédite et ce qui ne manque pas d'opposer – et d'ailleurs cela s'est vu dans le débat qui précède – la question de la cohérence politique de tout cela et aussi sans doute – mais ça c'est votre affaire – la question de la cohérence de cette dissidence puisque s'il y a accord sur la politique générale, que signifie cette dissidence ? Encore une

fois, je laisse aux acteurs le soin de répondre à cette question, en tout cas c'est quand même surprenant ce budget présenté par un dissident à une majorité divisée et on ne peut pas ne pas le souligner.

En ce qui concerne les dépenses, je vais y revenir un peu plus dans le détail, mais je voudrais quand même dire que je préfère à titre personnel, et je pense que notre groupe préfère à titre collectif, que l'on dépense de l'argent pour construire des équipements, surtout d'ailleurs lorsque ceux-ci étaient inscrits dans notre propre programme – je parle par exemple du MOBE même si cela ne s'appelait pas ainsi, mais un musée dédié à la culture scientifique, à la rénovation du Lab'O ou la construction du centre aqualudique – plutôt que pour détruire des rues ou pour détruire des bâtiments comme l'ancien site Famar. Je trouve que c'est beaucoup plus porteur d'avenir pour notre cité et quand j'entends M. GROUARD s'étonner du coût et d'éventuelles dérives, je n'ai pas oublié que dans cette enceinte, il était question d'une ARENA absolument surdimensionnée et aux coûts délirants, et qu'à l'époque cela ne choquait personne. C'est au moins de privilège de l'historien que de se souvenir de ce qui s'est passé.

Toujours au titre des observations générales, je voudrais également ajouter que le budget qui nous est présenté est un peu un budget en trompe l'œil car il y a quand même beaucoup de transferts de personnel et de compétences qui ont été faits à la Métropole – et plusieurs collègues ont évoqué ces questions –. De ce fait, c'est vrai que cela rend la lecture du budget difficile. Prenons l'exemple de la culture pour lequel certains équipements ont été transférés à la Métropole et donc mécaniquement, le budget de la culture y voit son équilibre général modifié car lorsque l'on transfère le Zénith ou le musée archéologique, cela a forcément un impact sur le budget général. C'est à mon sens une difficulté que l'on a et qui ira croissante dans les années qui viennent. C'est-à-dire que l'enchevêtrement des compétences et des actions entre la Ville et la Métropole rend difficile la lecture politique du budget. C'est ainsi et cette évolution n'est pas propre à Orléans. Cependant c'est un sujet dont les collectivités locales et les élus locaux doivent se saisir au titre de la clarification de leur action.

Ceci étant, ce qu'il y a dans le budget a été souligné : beaucoup de sport, ce qui est bien, pas beaucoup de social, moins de culture, pas beaucoup de commerces, et donc plutôt que de parler du budget dans ce qu'il apporte, je vais évoquer ce qu'il ne dit pas ou plutôt ce qui me semble être des manques.

Je vais commencer, comme mes collègues Michel RICOUD et Dominique TRIPET avant moi, par rappeler que pour nous, pour la sensibilité politique que nous représentons ici, le social n'est pas un élément accessoire de la vie municipale, mais un élément central et les communes sont des lieux primaires de solidarité. Je sais bien que l'on a un centre communal d'action sociale qui travaille bien, mais je sais aussi qu'à l'intérieur du C.C.A.S. les sommes qui sont dévolues à l'action sociale stricto sensu, c'est-à-dire la solidarité à l'égard des plus précaires, restent insuffisantes. Je considère donc que l'on ne fait pas suffisamment en matière sociale dans cette ville alors que les précarités augmentent. On évoquait tout à l'heure la situation des gens qui ont des problèmes de logement. Il se trouve que par ma profession, je suis aussi en contact avec des jeunes qui sont en grande difficulté et je pense que dans ce domaine-là, Orléans devrait faire infiniment plus à l'égard des plus fragiles.

Ce qui manque également dans ce budget, me semble-t-il, c'est un peu de politique de proximité. On a parlé du centre aqualudique, de la piscine de La Source, c'est bien, mais il y a d'autres équipements de proximité moins spectaculaires qui ont besoin de rénovation ou qui ont simplement besoin de création ou de développement. Je pense par exemple aux salles de quartiers. On a la chance d'avoir une ville qui a un tissu associatif hyper riche avec des gens qui veulent se réunir, se rencontrer et qui veulent discuter et échanger, et on n'a pas assez de salles. Celles que l'on a, elles sont très bien, mais il n'y en a pas assez et c'est difficile d'organiser soit une réunion publique, soit même une fête de famille sans même parler de la privatisation du Jardin des plantes qui moi m'a toujours choqué et qui n'est pas ouvert pour les célébrations familiales des Orléanais. On manque donc de ces petits équipements de proximité.

Sur le développement durable, je rejoins évidemment ce qu'a dit Jean-Philippe GRAND, on est très loin du compte. On affiche une priorité mais en fait derrière, il y a quoi ? Il y a surtout de la cosmétique urbaine et je vais vous donner quelques petits exemples. Seulement 20 000 € pour les arbres dans les écoles alors que l'on sait très bien qu'il y a un sujet autour de l'ombre, autour des îlots de chaleur, il faut faire vraiment plus et que la ville soit beaucoup plus arborée. 500 000 € pour le Festival de

Loire et que fait-on pour que le prochain Festival de Loire soit un festival totalement développement durable ? C'est-à-dire pour qu'il soit absolument vertueux en terme d'émission de carbone, avec un recyclage impeccable. C'est cela qu'il faut afficher et ce n'est pas que de l'affichage d'ailleurs, c'est la réalité d'une réflexion, car célébrer la Loire, c'est bien, célébrer la Loire naturelle et le faire sans coût carbone, c'est mieux. Dernier exemple, puisque l'on parle de l'augmentation de la chaleur, les pavés dont j'ai souvent parlé, ces pavés blancs réfléchissent la lumière et cela représente une augmentation thermique mécanique considérable ...

(brouhaha dans l'hémicycle).

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Si quand même lorsque vous êtes dessus, cela représente de la chaleur qui est renvoyée vers les habitants.*

(réaction hors micro de Mme CHERADAME).

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Non pas les trottoirs noirs, mais tout simplement des arbres.*

M. le Maire – *Il n'y a que Mme LEVELEUX-TEIXEIRA qui a la parole.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Des arbres le long des rues, cela pourrait favoriser la fraîcheur et à mon avis, cela réduirait l'émission de chaleur.*

Sur la culture, il y a eu un échange tout à fait intéressant. Je voudrais quand même rappeler Mme KERRIEN qui a évoqué la lecture publique, un sujet qui m'a toujours préoccupé car je pense que ce n'est pas seulement un sujet culturel mais un sujet social au sens large. Alors je déplore – je l'ai déjà dit ici plusieurs fois et donc je n'ai pas peur de me répéter – que l'on ait abandonné la Médiathèque du quartier Bourgogne, qui devait être construite sur la Maison Pierre du Lys, qui est aujourd'hui une salle de sports. C'est sous votre mandature Mme KERRIEN que ce projet a été abandonné. Donc la lecture publique, c'est bien dans tous les quartiers et pas seulement la Médiathèque centrale qui joue un rôle imminent, mais je pense que cette médiathèque de quartier qui existait à l'Hôtel Dupanloup rendait un grand service pour les écoles du quartier et elle n'a jamais été remplacée.

S'agissant également de la culture, les équipements, c'est important mais moi je serais vraiment attachée à ce que l'on développe davantage l'existant. A propos du Festival de Jazz, je pense qu'on devrait le pousser plus qu'il ne l'est aujourd'hui. Il est en-deçà de ce qu'on pourrait en faire et d'ailleurs, il y a eu un repli sous cette mandature de ce festival qui était beaucoup plus ambitieux auparavant et qui a été rétrogradé, non pas en qualité mais en développement, et je le regrette profondément. On a évoqué, je crois aussi, le succès du Festival Cannes 39 et je fais partie de ceux qui disent que cela serait bien que l'on pérennise quelque chose autour du cinéma dans cette ville. Et enfin oui, Mme KERRIEN, vous avez raison, l'abandon des Vinaigrieres, ce n'est pas bien, c'est une catastrophe sachant que c'était déjà un vieux projet. Il était dans les cartons depuis des années

(réaction dans l'hémicycle).

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Mais si, on en parlait déjà en 2008 et donc ce projet est repoussé. C'est dommage parce que je pense que c'est effectivement un lieu d'expérimentation culturelle majeur qui ne se fait pas, en tout cas sous cette mandature-là, ce que je déplore.*

Je finirais en parlant de la question du commerce en centre-ville. Vous allez me dire que ce n'est pas de votre faute et là je suis complètement d'accord. Vous ne pouvez pas tout régler mais puisque l'on est là pour faire un peu un état des lieux de la situation, c'est préoccupant et ça l'était déjà il y a 6 ans. Cela s'aggrave et on a tous évidemment en tête la liquidation du Bazar Saint-Joseph, la tristesse et la désolation des halles de moins en moins occupées. On peut également parler de l'évolution un peu bizarre de la rue des Halles et de l'implantation de commerces qui ne sont pas forcément à vocation culturelle et de loisirs comme cela a été annoncé. C'est un sujet de préoccupation. Je pense qu'il y a vraiment un état d'urgence sur le commerce en ville et il faut absolument que l'on arrive à trouver des solutions pour ramener les gens vers le commerce de centre-ville. Moi je considère que la question des transports en commun gratuits, le week-end notamment ou pendant les fêtes de fin d'année, cela peut

être une piste mais il y en a pleins d'autres et j'aimerais que cette question du commerce soit prise à bras le corps pour les prochaines mandatures, parce que s'il n'y a plus de commerces en centre-ville, il n'y a plus de centre-ville. Je vous remercie.

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues, je vais tout d'abord répondre à des questions très précises et ensuite j'aurais un propos un peu plus généraliste.*

En ce qui concerne les douches, Mme TRIPET, je vous ai déjà répondu que c'était en cours, mais là c'est bien réel. Le « en cours » était le temps des études et maintenant l'étape suivante du « en cours » est la stabilisation du sol. Ce sera donc des douches de type « Algéco » et ces structures sont commandées et cela ne devrait donc pas tarder à être installé.

Concernant le Relais Orléanais, sur le budget 2020, il est mis en subvention d'investissement 350 000 € de plus, sachant que 150 000 € ont déjà été votés pour l'année 2019. Je voulais donc souligner l'accompagnement fort de la Ville d'Orléans pour ce projet de reconstruction du Relais Orléanais qui accueille – et vous le disiez M. RICOUD – les plus démunis de la ville, à savoir aussi bien des personnes sans-abris que des personnes venant d'arriver sur le territoire, mais également des personnes ayant des logements et qui effectivement ont quelques difficultés à pouvoir se nourrir au quotidien. Pour rappel, la Ville d'Orléans accompagne aussi d'autres associations dans le champ caritatif, notamment pour de l'aide alimentaire. En effet, quand on regarde le montant des subventions, nous avons une enveloppe de 444 000 € par an pour accompagner les associations dans le champ de la solidarité et de la santé. Ainsi, nous attribuons chaque année des subventions au Secours Populaire, à la Banque Alimentaire, à la Croix Rouge, à la Halte qui fait de l'hébergement de stabilisation, à l'A.H.U. dont on verra la subvention plus tard dans la séance, mais aussi aux Restos du Cœur. C'est pour vous dire que la Ville d'Orléans s'empare de cette question. Néanmoins, elle n'est pas seule à agir pour lutter contre les pauvretés, il y a le Conseil Départemental via les maisons du département, mais aussi la direction de la cohésion sociale et de la jeunesse, les missions locales qui peuvent accompagner les jeunes qui sont en difficultés. Donc oui, une Ville et un C.C.A.S. œuvrent dans le champ des solidarités mais pas seuls, et effectivement cela ne se traduit pas forcément par des chiffres. Cependant, il y a vraiment un réel travail de collaboration et de partenariat qui se fait avec tous les acteurs de terrain, les autres institutionnels et les organismes possibles. D'autre part, beaucoup de services municipaux orléanais appliquent une tarification sociale selon une grille des quotients familiaux. Ainsi, en fonction des ressources des familles, les tarifs municipaux s'adaptent aux ressources. C'est donc aussi un moyen d'accompagner les familles et de lutter contre les pauvretés.

En termes d'aides dites facultatives car en fait c'est un choix du C.C.A.S., et non pas une obligation d'où cette appellation d'aides facultatives, nous avons pour rappel une épicerie sociale qui accompagne les familles, dont 44 % sont des familles monoparentales. Nous attribuons aussi chaque semaine des aides financières, des aides alimentaires, des aides aux transports et des aides à l'énergie qui d'ailleurs s'ajoutent aux aides du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) ou se substituent quand le F.U.L. n'a pas pu être sollicité.

Je vous rappelle aussi qu'en termes d'accès aux droits, il est important d'avoir une adresse de domiciliation. Aussi pour les personnes sans domicile fixe souhaitant faire valoir leurs droits, c'est extrêmement compliqué et donc le C.C.A.S. est un lieu de domiciliation. Pour vous donner un chiffre, depuis 2016, nous avons vu une augmentation de 30 % du nombre de domiciliés. La réalité fait que le C.C.A.S. et les travailleurs sociaux ont dû s'adapter à l'augmentation sensible de cette pratique et on s'attache donc réellement à la possibilité qu'ils aient cette domiciliation le plus rapidement possible pour à la suite faire appel et exercer l'accès aux droits. C'est vraiment une charge de travail substantielle au niveau du C.C.A.S.

Enfin et vous le disiez, sur ce budget 2020, nous allons voir la transformation des deux appartements qui aujourd'hui accueillent les femmes victimes de violences en un lieu unique, ce qui représente aussi un coût de fonctionnement supérieur. Et je remercie M. le Maire ainsi que l'adjoint aux finances qui, dans les derniers arbitrages budgétaires, ont pu octroyer une subvention en augmentation de 150 000 € pour le C.C.A.S.

M. le Maire – *Et je dirai tout à l'heure pourquoi notamment. La parole est à Mme ANTON et ensuite à M. LEMAIGNEN.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je souscris M. GRAND, vous avez raison, aujourd'hui on assiste à une véritable prise de conscience environnementale de la part des citoyens à tous niveaux, de tous les acteurs. Et comme vous le savez justement, notre collectivité est engagée depuis plus de 15 ans en la matière mais on n'est plus à la phase de transition, on a mis un véritable coup d'accélérateur en 2017 en ne se limitant pas au côté de la lutte contre le dérèglement climatique, c'est-à-dire la limitation de nos émissions de gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables, mais en allant bien au-delà, en voulant construire vraiment un territoire résilient qui s'adapte à cet environnement mouvant aux effets du changement climatique avec l'augmentation des phénomènes caniculaires et des phénomènes extrêmes type inondations. Et on lie les deux, on lie à la fois l'urgence climatique, écologique et l'urgence sociale. Parce qu'en effet, malheureusement, ceux qui sont dans des positions de précarité énergétique sont souvent les foyers les plus défavorisés donc ceux qui émettent le plus de gaz à effet de serre malgré eux parce qu'ils doivent se chauffer et en plus, ils ont un pouvoir d'achat qui est toujours en diminution.*

Donc nous à notre niveau, on tente justement de faire les aménagements nécessaires sur des bâtiments publics. Pour vous citer quelques chiffres, grâce au raccordement des deux chaufferies biomasse et également à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, nous avons pu réduire de 20 % nos consommations et diminuer de 12 % nos émissions de gaz à effet de serre. Nous avons également optimisé la gestion technique centralisée de 30 bâtiments municipaux pour un montant de 299 000 € et procédé à tous les travaux d'isolation dans les écoles pour un montant de 868 000 €. Alors certes, cela peut paraître a minima, mais il y a quand même 76 écoles sur Orléans On a déjà eu cette discussion lors du précédent Conseil Municipal, le tout n'est pas seulement d'isoler, il faut également s'adapter au confort thermique, à la qualité de l'air intérieur qui est une véritable problématique. Tout cela est à prendre en considération et c'est la raison pour laquelle nous allons procéder à un véritable audit de tous les bâtiments municipaux pour voir la meilleure manière de les isoler, de les rénover et également de s'adapter aux nouveaux usages. En effet il y a des bâtiments qui sont par exemple inoccupés l'été et qui pourraient servir à d'autres événements ou être mis à disposition au niveau du grand public.

Sur le volet nature en ville, je parlais tout à l'heure d'adaptation, de résilience. C'est ainsi que la nature va nous aider à limiter par exemple les effets d'îlots de chaleur urbains. Ainsi Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, vous serez très heureuse d'apprendre que dans les écoles, on va réaliser à l'instar de la Ville de Paris avec le projet OASIS, une désimperméabilisation des cours d'écoles, de manière progressive mais c'est vraiment à l'étude pour lutter contre ces îlots de chaleur, mais aussi pour faciliter la perméabilité du sol et limiter les ruissellements des eaux pluviales. C'est donc une première étape. Il y a également la végétalisation dans les cimetières et on a donc commencé avec celui de Saint-Marceau, mais on va poursuivre. Il y a le cimetière paysager de La Source, mais il y en aura d'autres.

Et d'ailleurs tout cela nous a valu des reconnaissances : les 4 fleurs au label « Villes et Villages Fleuris ». Le Jardin des Plantes a récemment été reconnu « EcoJardin », donc des distinctions qui vraiment mettent à l'honneur le fait que l'on affirme cette identité nature en ville et en tout cas de manière à valoriser toute la démarche qui est engagée au niveau de la collectivité de longue date ainsi que le travail des agents qui sont à pied d'œuvre en toutes saisons.

Tout cela pour vous dire que l'on n'est pas sur un budget cosmétique mais une véritable ambition en matière de développement durable et ce en lien bien entendu avec la stratégie métropolitaine, le plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T.). On parlait tout à l'heure de lutte contre la précarité énergétique, c'est justement un des axes majeurs du P.C.A.E.T. et d'ailleurs on compte mettre en place une plateforme locale de rénovation de l'habitat. Je sais aussi que la Région a le même projet et on va donc s'intégrer dans le cadre de ce projet-là pour qu'il y ait un véritable guichet unique et que les gens sachent à qui s'adresser. On avait déjà commencé à le faire au niveau de la Ville d'Orléans avec l'A.D.I.L.-Espace Info Energie avec des caméras thermiques. Le principe était d'aider les particuliers à déceler les déperditions énergétiques et ensuite on leur proposait des aides au cas par cas. Mais là, c'est une manière d'aller beaucoup plus loin et de s'activer vraiment sur ce volet-là.

Je pense que j'ai à peu près fait le tour mais tout cela pour vous dire qu'on a un budget qui est en constante augmentation et c'est le cas également de la Métropole, mais j'aurais l'occasion de le dire lors du Conseil Métropolitain, un budget qui n'a jamais été aussi conséquent en matière de développement durable. Je vous remercie.

M. le Maire – Absolument Mme ANTON, merci bien. C'est à vous M. LEMAIGNEN.

M. LEMAIGNEN – J'étais intervenu au niveau des orientations budgétaires pour indiquer les craintes que j'avais sur les marges de manœuvre de nos collectivités locales avec la suppression de la taxe d'habitation, avec malgré tout des réductions des compensations de la part de l'État. La contrainte financière, il ne faut pas rêver, sera de plus en plus lourde pour nos collectivités dans les années à venir. Il y aura de moins en moins d'argent public tant au niveau de l'État, de la Région, du Département, des intercommunalités ou des communes. Ça il faut bien le prendre en ligne de compte. Et il faudra certainement trouver des pratiques plus innovantes que de dire simplement – ce que j'ai souvent entendu ici et on entendra probablement dans les mois qui viennent – il faut plus d'argent public et il faut plus de gratuité. Il y a un moment où ça va coïncider, ce ne sera plus possible.

Certains ont évoqué dans ces débats les liens entre la Ville et la Métropole. Cela ne vous surprendra pas que je traite un petit peu de ce point qui m'intéresse au premier chef et c'est vrai qu'il y a des liens financiers entre les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaire, les transferts de compétences, les compétences partagées, les mutualisations. A l'évidence, les liens de la Métropole et de la Ville sont de plus en plus forts, on ne peut plus les dissocier, ce n'est pas possible. Je pense qu'il faut M. le Maire, et je vous vois sourire, déconnecter les deux exécutifs ...

M. le Maire – C'est dans la logique !

M. LEMAIGNEN - ... mais cependant à l'évidence, le travail entre les deux est fondamental. Et je regrette qu'ici, dans ces débats au Conseil Municipal, on évoque assez peu les projets communautaires. C'est peut-être un peu dommage, il y a d'autres villes ou intercommunalités dans lesquelles on en parle plus.

M. le Maire – Ça s'entend.

M. LEMAIGNEN – Et c'est intéressant car on a vu que le budget présenté par Michel MARTIN, très brillamment je l'en remercie, était de 209 millions d'euros. Le budget qui sera présenté le 19 décembre à la Métropole est de 715 millions d'euros et Orléans représente 40 % de la métropole. Donc vraiment les deux sont liés.

A propos de cela, je voudrais justement revenir sur les éléments qui ont eu lieu entre 2014 et aujourd'hui. Je ne reviendrais pas en 2001 ! Il y a eu des projets qui ont été présentés devant les électeurs dans les équipes municipales dont celle qui a été élue en 2014. Par rapport à cela à la Ville, il y a eu des projets nouveaux qui n'étaient pas prévus initialement, il y a eu aussi des dérapages justifiés ou non, c'est vrai que sur le MOBE on a 13 millions de plus, je ne dis pas que ce n'est pas justifié

(réaction dans l'hémicycle).

M. le Maire – C'est la totalité du budget, c'est déjà beaucoup 6 millions, la réalité est de 5 millions d'euros.

M. LEMAIGNEN – Je ne porte aucun jugement car ce n'est pas un dossier que je connais particulièrement, mais il y a des dérapages et ce n'est pas illogique. Mais plus que sur la Ville, je voudrais insister sur l'intercommunalité. Vous savez qu'en 2001, en 2008 et en 2014, on avait systématiquement commencé la mandature par faire ce que l'on appelle un projet d'agglomération. Cela définissait les grandes priorités stratégiques, les projets à réaliser durant la mandature, l'échéancement de la réalisation de ces projets et leur financement. Or là effectivement, en juillet 2017, nous avons co-construit avec l'ensemble des élus communautaires, Olivier CARRE et moi-même un projet métropolitain. C'était un exercice qui me paraissait, et qui me paraît toujours, indispensable pour accompagner le passage en métropole. Il fallait effectivement donner des perspectives, une vision stratégique à long terme pour notre

Métropole et c'est ainsi dans les 15 villes qui comptent. Mais, ce qui me gêne - ce que j'avais souhaité et qui n'a pas été fait, je l'avais dit plusieurs fois - c'est que l'on transcrive ce projet métropolitain en une correction du projet d'agglomération tel qu'il avait été voté en 2014 pour bien fixer des priorités. Et je m'inquiète lorsque j'entends Abel MOITTIE dire – ce n'est pas toi Abel que je vise spécialement car tout le monde fait la même chose – que si on veut être dans les 15 villes qui comptent, il faut ça, ça et ça et donc si on cumule tout ce qui a été dit, bonjour les dégâts ! Parce que le projet était fixé à horizon 30 ans et on a le sentiment que les priorités, il faut les faire demain et à ce moment-là, c'est l'ouverture à toutes les folies des grandeurs et tous les dérapages quels qu'ils soient. Certains nouveaux projets sont déjà apparus, je pense aux bus électriques en 5 ans pour 154 millions d'euros. Alors beaucoup d'entre nous ont râlé et finalement on est maintenant à 110 millions. C'est moins mal, mais il y a encore des gros progrès à faire, mais ce qui m'inquiète c'est qu'il faudra définir de vraies priorités stratégiques. Et ça, M. le Maire, c'est bien de le dire mais c'est encore mieux de le faire.

Là, nous avons donc un projet de transition qui témoigne du respect de ce qui a toujours été fait par notre équipe depuis 2001, c'est-à-dire les trois points importants : la proximité, le rayonnement et le développement durable en respectant les enjeux et les équilibres financiers sur la fiscalité et sur la dette. Et moi, je voudrais poser des questions à Michel MARTIN, sans oublier de le remercier pour cette présentation brillante et surtout pour son action, ainsi que les services parce qu'ils ont un sacré travail à faire. Quel est le stock de projets engagés et qui ne sont pas encore réalisés tant à la Ville qu'à la Métropole ? Il faudra bien les faire, les financer et les payer. Et quelle est la marge raisonnable pour de nouveaux projets à la Ville et à la Métropole ? Quand je dis raisonnable, cela veut dire à fiscalité constante et à tarification constante, car si effectivement on baisse les recettes, il faudra baisser aussi les dépenses ou augmenter l'impôt. Il faudra faire des choix et je voudrais bien que l'on nous précise tant à la Ville qu'à la Métropole, ce qui est finalement lancé, ce qui est dans les tuyaux et ce qui va peser sur les débats qui vont avoir lieu dans les mois qui viennent. Je vous remercie.

M. le Maire – *La question ayant déjà été posée par Serge GROUARD, je pense que la réponse est déjà bien préparée. M. MONTILLOT, c'est la même question ?*

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, je voudrais d'abord peut-être réagir à deux interventions précédentes avant de revenir sur le budget présenté par Michel MARTIN.*

M. GRAND, vous m'avez interpellé tout à l'heure sur la question de l'écologie, du développement durable, des économies d'énergie mais vous n'avez pas le monopole de l'écologie. Il ne suffit pas de se ripoliner de vert pour être dans l'écologie. Je voudrais vous dire que l'exemple que vous avez pris est particulièrement mal choisi parce que pour être effectivement membre de la C.C.S.P.L. de la Région Centre Val de Loire, évoquer le fait qu'il y a un contrat de performance énergétique pour 19 lycées sur une centaine, ce n'est pas raisonnable. En effet, par rapport aux objectifs initiaux, qui n'ont pas été atteints, mais surtout vous parlez d'environ 20 % des lycées et il s'agit de savoir comment fonctionnent les 80 %. Vous savez qu'il y a des économies très importantes sur d'autres lycées qui sont de l'ordre de 100 % et j'en veux pour preuve ce qui s'est passé, vous le savez probablement, au lycée Grandmont de Tours où pendant plusieurs longues journées voire semaines ils se sont retrouvés sans chauffage. C'est sûr que l'on était là sur des économies d'énergie très conséquentes mais avec effectivement les internes qui étaient obligés d'aller se loger à l'extérieur et les cours suspendus !

Pour le reste, je voudrais juste vous rappeler que lorsque l'on a, et on l'aura d'ici la fin de cette mandature, remplacé 90 % des huisseries sur l'ensemble de nos écoles, quand on aura refait des deuxièmes peaux ou reconstruit intégralement, comme à Bénédicte Maréchal, Romain Rolland, Michel de la Fournière ou encore ce que nous sommes en train de faire à la Bolière, vous comprendrez bien que de ce point de vue-là, on est sur des performances énergétiques et sur des diminutions très importantes. Je voudrais y rajouter aussi l'école Pauline Kergomard. L'utilisation de la biomasse qui fait que là encore, c'est l'utilisation d'une énergie qui est tout à fait intéressante pour notre Ville. Donc on est à environ 25 % de diminution des dépenses d'énergie, mais ceci sur la quasi-totalité de nos écoles. Ce n'est pas par rapport aux 33 % sur 20 % des lycées, vous comprenez, il n'y a pas photo, pour avoir fait un CP je sais compter. Et puis, on peut rajouter dans ce domaine, M. GRAND, parce que l'on a l'occasion de l'évoquer régulièrement sur les circuits courts, quand on sait que nous en sommes quasiment à 60 % sur la Ville d'Orléans, mais également en dehors je le rappelle pour 15 collèges qui bénéficient aujourd'hui de ces circuits courts. Alors certes maintenant, dans le cadre d'un accord que nous avons passé avec la Région,

celle-ci utilise pour des lycées du sud d'Orléans la légumerie que nous avons fait reconstruire l'année dernière, mais on en est très loin. Vous le savez, sur les lycées, on est très loin des 50 % qui sont l'objectif de 2022. J'ai déjà eu l'occasion ici même et dans une autre enceinte de lire quelques articles de presse intéressants sur ce qui se passe dans ce domaine.

Et pour rebondir sur ce que disait Stéphanie ANTON, depuis 2003 l'Agenda 21 est une multiplication de décisions qui ont été prises. Elles n'ont pas été prises en 2019, elles ne sont pas prises pour 2020, elles se sont prises au fil de l'eau, d'année en année successivement et c'est tant mieux. Je dirais que l'on était l'une des premières villes de France effectivement à voter pour notre Agenda 21 au début des années 2000.

Autre réflexion qui me vient lorsque j'entends Mme LEVELEUX-TEIXEIRA sur un certain nombre de sujets. Sur le commerce, la vacance à Orléans est inférieure, M. le ministre du commerce, à 7 %. Dans les villes comparables, on est au-dessus de 10 %. Donc certes, on peut effectivement donner la liste de locaux qui sont vides, mais la réalité est là. On a plus de 93 % de locaux qui sont occupés et d'ailleurs dans un long article de la République du Centre datant d'il y a quelques jours, il était fait mention des problématiques de commerce en centre-ville à l'exception d'Orléans et où Orléans était citée effectivement par exception aux autres situations vécues aussi bien dans le Loiret qu'ailleurs.

Vous avez aussi évoqué la question de la lecture publique. Je voudrais juste vous rappeler deux choses. C'est nous qui avons décidé la gratuité dans toutes les médiathèques d'Orléans ... vous l'apprenez peut-être aujourd'hui, je ne sais pas, mais cela fait déjà plusieurs années que nous avons donc décidé de la gratuité dans toutes les médiathèques d'Orléans. Egalement, vous le savez, j'ai lancé pour tous les enfants de CP le conte illustré et le Festival Rendez-vous conte qui permettent cette année 2019-2020 à près de 1 000 enfants de CP de participer à la construction, à la rédaction de contes illustrés avec l'aide d'auteurs, d'illustrateurs et de conteurs que nous finançons dans le temps scolaire.

Et avant de parler de Michel MARTIN, je voudrais rebondir sur une réflexion d'Abel MOITTIE lorsqu'il a introduit tout à l'heure son propos en disant : « Je ne sais pas s'il faut que je cite Don Diègue dans le Cid ou s'il faut que je cite Harpagon dans l'Avare », mais je pense qu'il a peut-être aussi oublié le Tartuffe de Molière qui, à mon avis, rythme probablement souvent certaines interventions ici notamment dans les rangs de l'opposition.

(réaction hors micro dans les rangs de l'opposition municipale).

M. MONTILLOT – *Mais je voudrais me tourner vers Michel MARTIN ... non je n'ai pas parlé de vous M. RICOUD.*

M. le Maire – *Il a parlé de l'opposition, M. RICOUD !*

(rires).

M. MONTILLOT – *Mais ne vous sentez pas visée Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Si ce n'est pas M. RICOUD, cela n'est donc pas son groupe et c'est systématique avec vous, M. MONTILLOT, les attaques personnelles.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, j'ai demandé le silence pour vous, maintenant c'est M. MONTILLOT qui est le seul à parler.*

M. MONTILLOT – *Je ne voudrais pas en me tournant vers M. MARTIN, ne le féliciter que pour sa présentation parce que certes la présentation est brillante, mais si vous me le permettez, le sujet n'est pas de savoir si la présentation est brillante. La réalité, quelle est-elle ? C'est que depuis 20 ans maintenant, Michel MARTIN est le gardien des grands équilibres budgétaires et quand je dis cela, contrairement à ce que certains peuvent penser, il ne s'agit pas de rigueur budgétaire au sens où certains peuvent penser que finalement on ne dépense pas et qu'on devrait investir. Mais c'est justement l'inverse. C'est une économie qui est vertueuse, c'est un cycle vertueux puisque nous avons à la fois un doublement des investissements depuis maintenant une vingtaine d'années avec effectivement des*

dépenses de fonctionnement qui sont contenues. Je rappelle d'ailleurs que si on peut doubler ces investissements, c'est grâce à une politique de fonctionnement contenue. Si nous avions un dérapage et des dérapages sur les dépenses de fonctionnement, nous n'aurions pas cette politique d'investissement. Et celle-ci est en résonance avec deux facteurs. D'une part, elle prépare l'avenir d'Orléans pour les générations à venir et pour les générations actuelles. Et puis M. RICOUD, elle permet également d'être en résonance avec l'action sociale parce que la première action sociale, c'est la création d'emplois, ce n'est pas de venir au secours de ceux qui n'ont plus d'emploi, c'est d'abord de créer les emplois. Et dans ce domaine-là, je rappelle que le doublement des investissements sur une vingtaine d'années, c'est près d'un millier d'emplois pérennisés chaque année sur la Ville d'Orléans sans compter ce qu'il en est également au niveau de l'ensemble de la Métropole. C'est ça la première des politiques sociales, c'est celle qui permet de venir aussi en aide à la création d'emplois.

Et puis je voudrais bien sûr aussi avoir un mot particulier sur la politique d'éducation et de prévention. Oui, c'est le premier budget de fonctionnement sur Orléans. Oui également une politique de prévention qui permet de sortir des jeunes qui sont en grande difficulté, d'éviter qu'ils ne tombent dans la dérive. Ce sont deux budgets que j'ai personnellement discutés, négociés à la fois avec Michel MARTIN, que j'ai arrêtés avec Olivier CARRE et Michel MARTIN très précisément le lundi 5 novembre et qui ont été préparés avec mes services, à la fois la direction de l'Education et également le pôle Prévention Réussite. Et ce sont ces deux budgets qui vous sont présentés aujourd'hui.

Je voudrais à cet égard, y compris d'ailleurs sur un point qui a été évoqué tout à l'heure par Michel MARTIN, parler du lancement de la Cité Educative sur laquelle nous nous sommes mis d'accord avec le Préfet à 8 h 40 le vendredi 8 novembre, c'est-à-dire quelques heures avant un certain retrait de délégation. Je suis pour ma part très heureux et très fier du travail qui a été accompli dans ce domaine et je voudrais rendre ici hommage à l'action qui a été menée par les services à mes côtés, la direction de l'Education et merci à sa directrice, Patricia CHARLES ici présente. Au niveau du pôle Prévention Réussite merci à Say SIRISOUK qui lui aussi ne ménage ni son temps, ni sa peine dans ce domaine.

Enfin des remerciements aux services qui ont pu travailler à mes côtés pendant ces 6 dernières années, ce qui me permet d'ailleurs en conclusion, M. le Maire, d'opposer un vif démenti à un propos que vous avez tenu dans un article paru cette semaine dans le journal de la Tribune où vous étiez interviewé de la façon suivante : « Pourquoi avoir sanctionné le seul Florent MONTILLOT et pourquoi pas Michel MARTIN par exemple ? » Réponse de M. le Maire : « Je pense d'abord que Florent aurait dû démissionner ». Mais je vous l'ai toujours dit, je suis plutôt un homme de mission qu'un homme de démission et d'autre part, je suis au service des Orléanais pas au service de tel ou tel élu. Ensuite quand les services se posent des questions, je suis dans l'obligation de trancher. M. le Maire, je voudrais juste vous dire qu'il ne faut pas se retrancher derrière les services, vous devez assumer vos choix qui sont des choix politiques sans jouer sur des artifices. Les services n'ont rien à voir avec le choix que vous avez fait. Donc, lorsque l'on vous pose la question, vous avez décidé pour des raisons politiques de me retirer une délégation, ce que je respecte parfaitement, mais il ne faut pas se retrancher derrière les services qui ne vous ont posé aucune question et qui ne se posent aucune question parce qu'ils font le travail loyalement, normalement y compris par rapport au budget et aux actions qui avaient été engagées. Assumez vos choix politiques comme j'assume pleinement les miens, je vous remercie.

M. le Maire – J'assume mes choix politiques, mais je sais aussi écouter les questions que l'on me pose, M. MONTILLOT. La parole est à M. SANKHON puis à Mme de QUATREBARBES.

M. SANKHON – M. le Maire, chers collègues, je vais dire quelques mots pour consacrer la présentation faite par Michel MARTIN qui bien évidemment conduit les finances et cela de façon collaborative avec tous les élus qui sont en charge de leur délégation respective. Pour ma part en tout cas, c'est fait de façon tout à fait remarquable, même si avec Michel ce n'est pas facile de négocier, mais on y arrive car il veut que les projets se fassent et les projets se font. Alors tout n'est pas parfait bien évidemment, on n'est pas à Disneyland. Alors au-delà du jeu de l'hémicycle qui n'est pas celui du terrain - terrain sur lequel je suis tous les jours, encore hier après-midi dans la boue au stade Concyr – il y a des livraisons de grands éléments structurants et d'autres doivent arriver comme COMET ainsi que les deux piscines : le centre nautique de La Source et l'O, des programmes sur lesquels on travaille énormément, mais cela ne se voit pas du tout. En effet, ce sont beaucoup de réunions, de comités de pilotage, un énorme travail des services, des entreprises qui sont sollicitées et mobilisées autour de ces projets et de

ces programmes. Mais il y a une distinction à faire entre les spéculations des uns et des autres, et puis la réalité. Cette réalité est qu'entre l'idée et la livraison, il se passe beaucoup d'étapes qui sont incompressibles et je ne vais pas vous l'apprendre parce qu'il y en a certains qui font mine de ne pas le savoir, mais c'est le lot de beaucoup de patience, de choix, d'arbitrages qui doivent être faits avec des éléments qui doivent sortir avant, d'autres après, avec des imprévus qui font que cela ne se déroule pas comme on le souhaiterait. Et donc il faut savoir les gérer et c'est la raison pour laquelle certains programmes sortent plus tôt que d'autres.

Je souhaiterais évoquer rapidement la réhabilitation de certains équipements de quartier à destination des publics. Ce ne sont pas de gros éléments structurants, mais cela correspond aux attentes des habitants comme l'espace Marie-Claire Leroy dédié à l'A.J.L.A. qui a été livré il y a quelques semaines ; le gymnase Gaston Couté dont les peintures ont été refaites ainsi que les tribunes, les vestiaires, les douches, les sols, la toiture ; le gymnase Jeanne d'Arc qui a été repris totalement ; le gymnase Amarger ou encore le taraflex du gymnase Bolière qui est très utilisé notamment par le public handisport comme la semaine dernière lors d'une compétition ; le terrain synthétique de l'Île Arrault qui a été livré également cette année ; le gymnase Chardon et l'Argonaute bien évidemment que tout le monde connaît qui ont été livrés lors de ce mandat.

On a parlé tout à l'heure de ce qui est fait à l'endroit des publics fragiles, mais il ne faut pas oublier non plus tous les accompagnements accessibles dans tous les centres A.S.E.L.Q.O. de la Ville, mais aussi les associations comme l'Union Pétanque Argonnaise qui a fait l'objet d'une visite de la ministre des sports, il y a 10 jours, les services proposés par l'A.E.S.C.O., l'A.J.L.A., Jeunesse et Arts Martiaux. Tout cela participe bien évidemment au lien social et à l'accompagnement des publics fragiles et ce n'est pas forcément cité ou dénommé en tant que tels, mais cela y contribue énormément. Ce public est également accompagné sur l'alphabétisation en dehors de tous les autres dispositifs qui sont affichés de prime abord comme étant ceux destinés à cela. Il n'aura échappé à personne non plus sauf à jouer un rôle, qu'il y a de nombreuses choses qui sont faites et offertes aux Orléanais comme des événements. Et je vais finir mon propos avec la Course des 3 Ponts de ce week-end. Tout n'est pas parfait, je le répète, mais cet événement a été un énorme succès. De plus, il y a une grosse mobilisation populaire autour et les gens y ont pris beaucoup de plaisir. Les participants courraient dans toutes les rues, il y avait aussi un événement au Théâtre, l'O.L.B. jouait aussi dans le même temps. Je veux dire par là qu'Orléans vit avec énormément de propositions d'activités sportives, culturelles, des animations, des loisirs, du haut niveau, des activités qui sont à disposition de tous. La Course des 3 Ponts a rassemblé 3 500 participants et après on peut prendre le parti et faire le choix d'écouter les 50 qui râlent, moi j'ai envie d'écouter les 3 450 qui ont pris du plaisir. Merci à vous.

Mme de QUATREBARBES – Avant d'aborder la question du budget de l'espace public, je voulais apporter deux précisions. En aucun cas les pavés calcaires emmagasinent la chaleur, c'est le noir et donc l'enrobé, l'asphalte qui emmagasine la chaleur. Au contraire, la pierre calcaire apporte la lumière et c'est d'ailleurs ce qui a changé la ville puisque l'on a retiré énormément d'enrobé dans le centre ancien au profit de la pierre calcaire.

En ce qui concerne les arbres, nous plantons en moyenne 400 arbres par an sans compter les 1 000 arbres qui ont été mis aux Groues en pépinières. Alors, il n'y en a jamais assez c'est vrai, moi j'en voudrais même encore plus. Il y a d'ailleurs eu une réflexion tout à fait étonnante, mais qui est presque dans un monde idéal, lors d'une réunion publique pour la requalification d'une rue, une personne a pris la parole en disant : « Dans ma rue, je ne veux ni pavé, ni enrobé, ni calcaire, je voudrais juste du gazon. » J'ai dit oui, c'est vrai, c'est une idée extraordinaire, magique, c'est le monde des bisounours, ce serait idéal, mais malheureusement on ne peut pas en arriver là. Et je rejoins Mme LEVELEUX-TEIXEIRA lorsqu'elle dit qu'il n'y a jamais assez d'arbres, de végétal, de gazon. C'est une réalité et la ville jardin, on voudrait vraiment qu'Orléans soit un immense jardin. C'est bien sûr le but de tous, encore plus maintenant puisque l'on recherche des îlots de fraîcheur et on l'a vu cet été.

Maintenant, je voudrais saluer la ligne qui a été attribuée à l'espace public puisqu'il s'agit quand même de 4 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, auxquels s'ajoutent 800 000 euros pour la politique de proximité. Ces 800 000 euros se répartissent en deux parties : 500 000 € pour des aménagements qui sont remontés par les Orléanais et puis 300 000 € consacrés au budget participatif. Ainsi les personnes qui ne peuvent pas venir aux réunions publiques, ni se déplacer en mairie de

proximité pour donner leur avis sur leur quartier ou sur un aménagement ont la possibilité via Internet de faire part de leur demande. On a eu de très belles réalisations et je pense entre autres au quartier des Acacias où il y a une dynamique très forte et d'ailleurs le quartier a vraiment été modifié en ce sens. Je pense aussi au Clos de la Motte où il y a eu un très beau partenariat entre les parents d'une crèche, les riverains et bien sûr la mairie pour aménager une aire de jeux. Cela a tout d'abord été observé ensuite analysé et effectivement ils avaient raison sur beaucoup de points et on a donc réalisé leur souhait.

Les 500 000 euros sont dédiés à ce que l'on appelle la revue de projets qui nous permet de faire beaucoup de petits aménagements. Ils s'adressent non seulement aux Orléanais qui sont tout d'abord les experts de leur quartier mais en plus aux riverains, qui eux connaissent leur rue par cœur, encore mieux que nous-mêmes. Je m'en rends compte dans les réunions publiques où il y a des réflexions visant le détail du détail. C'est pour eux que l'on a fait aussi cette revue de projets, pour vraiment améliorer la vie quotidienne des Orléanais et ce avec des plots, des places de stationnement, un micro jardin ou la plantation d'arbres. Nous avons donc souhaité mettre l'accent sur cette politique de proximité. Je vous remercie.

M. le Maire – *Absolument et avec de beaux résultats. Je tiens à dire qu'il est parfois compliqué de mettre des arbres dans les rues, tout le monde le sait compte tenu des sous-sols, mais il faut aussi saluer les centaines d'initiatives qui ne coûtent pas très chères au budget de la Ville et qui consiste à permettre aux riverains de planter le long de leur façade, d'entretenir ces plantations et de faire en sorte que progressivement les rues se métamorphosent. Dans une rue où un certain nombre de riverains se prennent au jeu et demandent à ce que l'on change le trottoir de façon à le transformer en un lieu de plantations, quelque temps plus tard c'est toute la rue qui progressivement se transforme et c'est ainsi que l'on arrive à faire une vraie ville jardin. Il y a tout d'abord de nombreux jardiniers, les habitants eux-mêmes, et en plus ce n'est pas de l'argent direct de la Ville, car ce sont les habitants eux-mêmes qui se prennent en mains. Le résultat est que cela fait plein de plantations, de verdissement et de fleurs sur l'ensemble des rues donnant ainsi des tonalités qui sont particulièrement agréables et qui rejoignent l'objectif que vous rappeliez Mme de QUATREBARBES. Mme LOEILLET puis ensuite Mme ODUNLAMI.*

Mme LOEILLET – *Merci M. le Maire, chers collègues, je souscris et je salue le travail effectué sur ce dernier budget de la mandature, fruit d'une politique volontariste tournée vers l'avenir. Ce budget a su respecter ses fondamentaux notamment l'ouverture vers les autres, la solidarité avec l'appui à nos associations si nombreuses à Orléans, mais aussi la proximité, la résilience, l'attractivité, l'audace. Nous avons pu retrouver tout cela dans ce budget et nous ne pouvons que nous en féliciter.*

Nous ne pouvons que saluer le fait d'avoir pu réussir l'ensemble des investissements, mais des investissements d'une grande qualité tout en restant en équilibre avec un budget 2020 maîtrisé, une dette diminuée et sans augmentation d'impôts locaux. Alors oui certes, la rigueur n'empêche pas l'ambition comme vous l'avez relevé cher Michel, cher Abel. Orléans et les Orléanais pourront bénéficier de bases saines pour continuer à avancer dans les prochaines années et je pense que c'est le plus important. Les moyens leur auront été donnés avec pour objectif compter, rayonner, raisonner dans peut-être les 15 plus grandes villes de France, en tout cas dans les capitales régionales du futur, nous pourrons en être certains et certaines.

Avec ce budget, on a pu voir que les enjeux et les équilibres financiers étaient respectés, mais je voulais aussi saluer tout le travail accompli par les services autour de Michel, mais également de l'ensemble des services au travers de toutes les délégations. Aujourd'hui, nous pouvons être fiers d'avoir tourné Orléans vers l'avenir, ce seront à eux de faire les choix pour les vingt prochaines années, mais je pense que nous pouvons tous saluer le budget présenté ce jour.

Mme ODUNLAMI – *M. le Maire, mes chers collègues, je ne vous surprendrais pas en vous disant que je rejoins la plupart de mes collègues sur l'aspect pédagogique et très clair de ce budget qui nous permet, chacun à notre tour, de parler un peu de la politique de nos délégations.*

Ainsi, je voudrais dire quelques mots sur la politique événementielle et sur ce budget 2020. Je me félicite tout d'abord que cette politique et ce budget permettent de continuer le développement que vous avez entrepris pour l'animation d'une politique vivante et dynamique au sein de notre Ville, M. le Maire, et je vous en remercie ainsi que M. MARTIN. Actuellement cette politique commence à porter ses

fruits et M. SANKHON l'a abordé avec un événement qui avait lieu ce week-end et qui réunissait beaucoup de monde. C'est vrai qu'elle est de plus en plus visible dans notre Ville et ceci était demandé par les Orléanais. Elle permet un accès majoritairement gratuit à nos grands événements et c'est important puisqu'on parlait tout à l'heure de l'aspect social. C'est un choix et ce sont donc des propositions diverses et variées qui sont offertes aux Orléanais mais pas uniquement, sur des thématiques diverses et transversales.

La création et l'accompagnement de ces événements sont également importants avec 2 000 événements par an. A ce titre, les autres villes sont surprises par le nombre d'événements présents à Orléans. C'est un travail initié sur la co-construction avec les acteurs locaux qu'ils soient associatifs, du domaine de l'éducation avec les écoles ou des professionnels d'événements. Cela nous permet ainsi qu'à des publics divers et variés de vivre des événements ensemble, je pense notamment à des publics de niveaux sociaux différents d'avoir la possibilité de se rencontrer dans ces événements et d'animer ainsi notre ville.

Un petit mot également sur le rayonnement et l'aspect touristique, puisque cette politique d'animation permet aussi à des touristes, à des gens qui viennent du monde entier, de connaître ce qu'il se fait à Orléans et de repartir avec un petit bout de notre identité dans leurs valises et dans leurs esprits, et la politique d'animations et d'événements y contribue grandement.

Enfin suite à la remarque faite par ma collègue Nathalie KERRIEN sur l'aspect culturel et le fait qu'elle ait pointé du doigt qu'il y avait la partie événementielle de la culture et que la culture n'était pas simplement un événement, propos auquel je souscris complètement, je voudrais aussi dire qu'un événement n'est pas seulement culturel et que dans notre Ville, les événements sont culturels mais aussi sportifs, de loisir et qu'effectivement c'est toute cette pléthore de propositions qui permet à tous ces publics de choisir ce qu'ils ont envie de vivre. C'est donc important et il faut le conserver.

Un élément de réponse à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA sur l'aspect développement durable et je pense au Festival de Loire puisqu'il y a un travail très précis qui y est fait. Je citerai un élément mis en place depuis déjà 2 ans : le recyclage de toutes les huiles utilisées durant le festival. Autre exemple, la création depuis quelques années d'un pôle pédagogique autour de la nature et du développement durable puisque le Festival de Loire est quand même une belle vision de notre nature et de notre Loire. Et puis d'autres choses se font maintenant de plus en plus comme l'utilisation d'écocups durant ce festival et le fait de motiver les exposants à rentrer dans une réflexion sur ces actes autour du développement durable. Donc oui, il y a un travail qui est fait sur ce sujet qui nous a même amené à réfléchir à une charte de développement durable sur les événements. Je vous remercie.

M. le Maire – Et il y a aussi toutes les compensations que l'on effectue en bilan carbone qui sont quand même importantes. Avant de donner la parole à M. VINCOT, M. MOITTIE souhaite rajouter un mot.

M. MOITTIE – Je suis content du retour de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA car je voulais lui répondre précisément sur deux ou trois points, mais ce sera très court.

La lecture publique, Florent MONTILLOT l'a déjà évoquée, oui c'est une préoccupation réelle avec le Festival du livre, Livre O Coeur, le livrodrome, j'en passe. Le Festival de jazz, lui redonner de l'ampleur, oui certainement, il faut y réfléchir. Cannes 39, lui donner une suite, pourquoi pas. Cela a coûté 170 000 euros à la Ville, peut-on trouver d'autres moyens de financement ? Les petits lieux d'expositions à multiplier, oui bien sûr il faut le faire. Enfin dernier point : les Vinaigreries. Ce n'est pas un abandon, tout le monde le sait, c'est un report raisonné, raisonnable. Alors est-ce un échec ? Pour moi, je dirais oui un échec relatif, mais c'est aussi pragmatique, c'est aussi une nouvelle chance dans le cadre d'un rapprochement avec l'E.S.A.D., projet auquel on peut donner une autre dimension.

Donc en conclusion, on ne réussit pas tout, pas toujours, pas du premier coup, pas directement, mais on travaille. Et puis un mot, le dernier, en direction de Charles-Eric MONTILLOT

(rires dans l'hémicycle).

M. MOITTIE – *Quelque part, cela doit se psychanalyser !*

(réaction hors micro de M. LEMAIGNEN).

M. MOITTIE – *Mais pas tant que vous le croyez, M. LEMAIGNEN, parce que je voulais précisément dire que lorsque j'ai évoqué ce qu'il faut pour être dans le top 15 du champ culturel dans lequel je suis resté, le champ de ma compétence municipale, c'est en cours ou c'est fait, je n'ai rien ajouté de plus, je n'ai pas chargé la barque de la gabarre de Loire, donc je suis resté pragmatique, je suis resté dans ma compétence, je n'étais pas dans le rêve des incarnés. Vous n'avez pas le monopole du réalisme dans ce domaine-là, pas plus que le monopole du cœur des Orléanais !*

M. VINCOT – *Pour ma part, cela va être extrêmement court puisque je voulais parler du MOBE, M. MOITTIE l'a fait, bien mieux que moi. Je voulais parler du végétal en ville, Stéphanie ANTON a bien souligné les ambitions de ce que l'on voulait faire. Et Mme de QUATREBARBES vous a évité un cours de physique puisque j'étais en train de récupérer les capacités calorifiques du bitume par rapport au pavé afin de corriger une petite erreur de conception sur les réflexions.*

Enfin dernier point sur la question des compensations carbone du Festival de Loire et là c'est M. le Maire qui l'a fait à ma place.

M. le Maire – *En fait, vous avez résumé la situation. Avant que je ne laisse la parole à Mme CHERADAME puis à Mme SAUVEGRAIN et M. MARTIN, y a-t-il d'autres prises de parole ? Mme ALLAIRE puis M. GRAND ajoutera un mot.*

Mme ALLAIRE – *C'était pour apporter un éclairage à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA sur le commerce. Déjà merci à Michel pour sa présentation qui rend très lisible les chiffres sur lesquels on voit que le commerce est peu consommateur d'argent public. Ceci dit, on fait quand même le travail et pour cette thématique, on suit principalement un indicateur : le taux de vacance. Or celui d'Orléans est un des plus faibles sur les métropoles. La moyenne nationale est de 12 % et sur Orléans, il était de 6,6 % en 2018, pour tendre à 6 % en 2019. Ce n'est pas le fait du hasard, c'est aussi le travail et aujourd'hui, on a à notre disposition un manager de centre-ville. Concernant le commerce, on parle beaucoup de fermetures mais peu d'ouvertures et pourtant le commerce, c'est comme cela, il y a des fermetures et aussi des ouvertures. On a également de très belles enseignes qui sont arrivées sur Orléans. En tout état de cause, 6 % est le chiffre à retenir c'est-à-dire le taux de vacance.*

On travaille aussi beaucoup avec les commerçants pour faire les animations comme la Saint-Valentin, la fête du tri, etc, pour renforcer l'attractivité de la ville. Ces animations sont systématiquement co-construites. Autre point travaillé également avec eux : le stationnement et vous l'avez évoqué tout à l'heure. Deux axes sont actuellement en test : le stationnement gratuit en ville à partir de 18 h alors que c'était 19 h et sur les mails à partir du samedi midi jusqu'au lundi 9 h. Croyez bien que derrière, on ne lâche rien et on travaille sur l'attractivité de la Ville.

M. GRAND – *Pour M. MONTILLOT, il sait très bien qu'en fait nous investissons 20 millions d'euros par an pour l'efficacité énergétique dans les 80 lycées restants.*

M. le Maire – *C'est du point de vue régional et si on vous dérange, vous nous le dites.*

M. GRAND – *On a les mêmes échanges à la Région et je trouve juste dommage qu'il dise cela alors qu'il est évidemment au courant puisque c'est dans le rapport du développement durable et dans le budget également. Même si nous sommes dans une période qui veut que l'on tienne ce genre de propos, c'est dommage d'aller sur ce terrain-là.*

M. le Maire – *Les chiffres sont les chiffres. Merci.*

Mme CHERADAME – *Tout d'abord, je voudrais dire que je suis un peu émue et en même temps très contente de pouvoir m'exprimer ce soir sur ce budget qui sera effectivement le dernier pour moi. Au niveau des vertus pédagogiques du budget, on a toujours entendu Michel évoquer avec beaucoup de pédagogie la façon dont c'était construit au travers des chiffres et au travers des ambitions*

qui étaient derrière. Moi, je voudrais aller plus au-delà, c'est-à-dire au travers des politiques qui sont déployées, au travers des chiffres annoncés dans un budget.

Certains orateurs ont fait part de leur peur de la dette, de leur peur de la fiscalité, de leur peur, M. le Maire, « que vous êtes en train de dépenser et que si vous dépensiez trop, qu'advierait-il aux Orléanais ? » Et moi au travers de ce budget, je n'y vois pas de la peur, j'y vois du dynamisme et en fait ce pourquoi l'on met en œuvre des politiques publiques. Vous savez tous que la crainte la plus importante pour des parents est celle du déclassement social et celui-ci existe lorsque finalement nos enfants n'ont pas au moins autant que ce que nous avons eu parce que l'on vit dans une société dans laquelle on a toujours parlé d'ascenseur social. On veut que nos enfants fassent des études et aujourd'hui, on a des parents dont les enfants ont fait des études et qui ne trouvent pourtant pas de travail. Donc, moi je vois plutôt ce budget au service justement de ces politiques pour faire en sorte que sur le territoire, on puisse accompagner des familles, des parents et des enfants en mettant en œuvre des politiques. Elles vont permettre quoi ? De trouver du travail. Quand tout à l'heure M. MARTIN évoquait l'onéreuse politique de l'A.N.R.U., ce sont effectivement 300 millions d'investissement qui sont attendus dans les 10 prochaines années sur le territoire. Quand on a effectivement 1 euro dépensé par la collectivité, il y a 10 euros qui sont dépensés sur le territoire. Ces 10 euros procurent du travail et permettent effectivement qu'il y ait de la lutte contre la précarité énergétique. Cela contribue aussi à faire en sorte que les choses avancent. Quand on a un budget où l'on parle d'enseignement supérieur, où il y a de grandes écoles qui arrivent sur le territoire, quand on parle de culture, même si cela coûte plus cher que ce qui était annoncé, cela a quand même procuré du travail pendant la durée des travaux et ensuite, ce sera un outil de rayonnement et de développement du territoire. Lorsque l'on dépense pour créer une maison de santé, certains disent qu'il n'y a pas forcément de médecins dedans, mais je pense que l'on met en place les outils pour pouvoir les accueillir et que cela ne peut pas marcher si on n'a pas ces outils-là. Donc un jour, il faut prendre le risque de mettre les choses en place et puis de se dire qu'ensuite on va pouvoir continuer à faire avancer le système pour que les choses s'enclenchent.

C'est ce que je voulais dire à propos de ce budget. Il s'agit en fait de la traduction d'une ambition, d'une politique qui n'est peut-être pas partagée, d'autres préférant peut-être engendrer la peur, engendrer finalement la perte de confiance. Cette perte de confiance ne fait que monter les extrêmes. Or ce budget qui nous est présenté va plutôt vers une confiance et vers une recherche de confiance et de partenariat avec les habitants.

Enfin tout à l'heure, M. RICOUD, vous avez parlé d'habitat et de logement social. Vous savez que c'est une préoccupation que je partage avec vous, même si parfois on ne le dit pas de la même façon. Je voulais juste vous dire que ce sont des politiques portées par la Métropole et que la délibération n° 21 vous montrera bien tout ce que l'on fait aussi sur la dalle. On a présenté la semaine dernière un programme d'habitat inclusif porté par LogemLoiret et l'Adapei dans le quartier de la Bourie Rouge. Il s'agit d'hébergement pour des personnes en situation de handicap, en situation de précarité. La semaine dernière, je suis allée visiter des pensions de famille à Tours et nous sommes en train de travailler sur des projets d'implantation de ce type sur Orléans, ce qui montre bien que l'on travaille effectivement sur du logement, sur du logement privé, sur du logement social et sur du logement extrêmement social dont on a aussi besoin et ces choses-là parfois on n'en fait pas autant la publicité, mais pour autant on fait.

En conclusion, je voulais dire que face à la défiance dans cet hémicycle, à la défiance que nous avons parfois quand nous rencontrons des habitants, moi je fais le pari de la confiance envers l'équipe qui mène aujourd'hui ces politiques et qui l'a démontrée au travers du budget qui a été présenté et plutôt bien mené.

Mme SAUVEGRAIN – Je voudrais répondre à quelques questions qui ont été posées sur le personnel et les marchés publics, puis je viendrais ensuite sur le budget.

Mme TRIPET, sur la question du personnel, avec 1 %, il faut bien gérer le personnel, mais c'est possible et gérer comme il faut nos dépenses de personnel, cela ne veut pas dire le non remplacement systématique, ni le non remplacement des départs en retraite, ce n'est pas du tout cela. D'ailleurs, on s'est fixé deux objectifs que l'on tient :

- Le remplacement de tous les postes à destination du public. Il y a toujours en effet une ATSEM par classe dans les écoles et on commence à être de moins en moins de villes de France dans ce cas-là. On assure toujours nous-mêmes, avec du personnel municipal, l'accueil périscolaire. C'est notre plus grand bataillon dans les écoles. Même chose dans les crèches et à la police municipale. On a évoqué plusieurs fois la question de la médiathèque et souvenez-vous, il y a quelque temps on a mis en œuvre la gratuité de la médiathèque. D'un côté cela nous a permis de faire des économies puisqu'il y avait deux agents qui géraient la régie et les quelques euros que chaque habitant devait à la Ville. Le fait est que la médiathèque a eu plus de monde, la lecture publique s'est vraiment développée et on a donc de l'autre côté recréé des postes pour justement accueillir le public. En cela c'est gérer efficacement les dépenses de personnel.

- On a fait un très gros travail en interne, et le directeur général des services en sait quelque chose, sur la limitation de nos dépenses internes, nos frais de fonctionnement et le souci est de toujours développer nos procédures. Sur ce dernier mandat, il ne vous a pas échappé toute la mutualisation entre la Ville et la Métropole et il s'avère qu'on avait pour chaque mission trois procédures : la Ville, la Métropole et puis une nouvelle procédure un petit peu au milieu. Désormais il n'y en a plus qu'une seule. Concernant la gestion des ressources humaines et là cela concerne les 3 600 agents Ville et Métropole, on a mis en œuvre depuis 2 ans un logiciel de gestion des congés payés. Quand vous travaillez en mairie centrale, c'est facile de saisir une demande sur un ordinateur, mais pour un agent de l'assainissement, d'une crèche à La Source ou de la mairie de proximité des Blossières, c'est plus compliqué et on était encore avec des feuilles papier qui se baladaient pour être ressaisies au final dans un secrétariat. C'est ainsi que l'on fait des économies en limitant notre gestion interne car on sait bien que dans nos structures, il y a le risque de la procédure qui se rajoute à une autre procédure et qui fait qu'à la fin, pour le service public, 10 puis 20 % sont juste consacrés à notre fonctionnement interne, ce qui n'est pas vraiment l'objectif.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA sur la question des dépenses de culture, vous parlez des transferts de compétences en disant que finalement ce n'est pas lisible. C'est parfaitement lisible car les dépenses de personnel et Abel MOITTE en a parlées, sont dans le budget de la Ville puisque nous mettons le personnel à disposition et qu'il n'a pas été transféré. Nous n'avons transféré ni le personnel, ni les collections, ni les bâtiments. C'est une mise à disposition avec du remboursement, mais en tout cas, dans le montant annoncé des dépenses de personnel, il y a bien le personnel du Musée des beaux-arts. Vous dites également qu'il y a un manque de salles. Oui et c'est ainsi qu'entre la rentrée et la Toussaint prochaine ouvriront le gymnase et la salle Nord-Est à côté du collège construit par le Département. Ce sera une salle polyvalente payée par la Ville et gérée comme les autres salles. Cela en fait une de plus à disposition du public.

Mme KERRIEN, vous avez évoqué la question de l'abandon du projet de la Vinaigrerie. Mais ce n'est jamais qu'un appel d'offres infructueux, cela arrive de temps en temps. On n'y est pas habitué mais on en a eu un autre il y a un an avec les travaux de reconstruction du C.N.F.P.T. pour installer l'auberge de jeunesse. C'est la vie des collectivités d'avoir parfois des réponses défavorables à des marchés et donc la bonne gestion est aussi de se dire que dans ce cas-là, on le relance. L'argent public ne tombe pas du ciel. D'autre part, comparer des budgets d'investissement d'une année sur l'autre - et Soufiane SANKHON pourrait dire qu'il a eu + 1 000 % - à mon sens ce n'est pas possible. Pour moi sur l'investissement, il y a une question à se poser. On s'est engagé sur un projet, est-il est réalisé ? A-t-on réalisé les établissements culturels sur lesquels on s'est tous collectivement engagés ? La réponse est oui, la Vinaigrerie n'était pas dans le programme.

Vous parlez de la Médiathèque, mais imaginez si à ce Conseil Municipal on lançait un marché de reconstruction de la médiathèque pour je ne sais pas 4, 5 ou 6 millions d'euros, car c'est de cet ordre de grandeur quand même, alors que ce n'est dans aucun projet, dans aucun plan pluriannuel d'investissement ...

(réaction hors micro de Mme KERRIEN).

Mme SAUVEGRAIN – *On ne peut pas entendre d'un côté, attention à la dépense et de l'autre, on peut rajouter cela. On s'est engagé sur un projet, on le fait et c'est déjà le plus important. Il y a cependant des choses qui viennent en plus mais on ne peut pas en rajouter comme cela. J'étais il y a 8 jours encore avec les agents de la Médiathèque et leur directrice pour voir comment on met en œuvre le projet d'établissement et bien évidemment la question des locaux de la Médiathèque centrale se posera mais chaque chose en son temps. Entre la fin 2019 et la fin 2020, il y a un peu de temps encore et chaque chose se mettra en place.*

Je voudrais en venir maintenant au budget. Certains d'entre vous ont évoqué un budget de transition. Pour moi, ce n'est pas le bon terme. On respecte les engagements que l'on a pris. Ils arrivent à échéance pour un certain nombre d'entre eux. On a évoqué l'O, la piscine de La Source qui ouvrira en avril-mai, et on est dans les délais de ces investissements de proximité puisque souvenez-vous, Soufiane SANKHON l'avait dit à propos du centre nautique de La Source, l'un de ses objectifs est d'augmenter et quasiment de multiplier par 2 les créneaux pour les écoles. En effet, chacun sait que la seule activité en sport obligatoire dans les écoles, c'est d'apprendre à nager et que l'on n'avait pas assez de créneaux à offrir aux écoles pour les écoliers publics et privés d'Orléans. Cela y contribue et c'est la même chose pour les travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées. Voilà tout cela fait que ce budget est là pour répondre à un projet.

Dernier point concernant les équilibres financiers. J'ai dans ma délégation par principe une grosse part du budget de fonctionnement en ayant les dépenses de personnel et présidant par ailleurs la commission d'appel d'offres, donc cela fait quand même au total de grosses sommes. Je suis complètement d'accord, et je crois que je l'ai dit chaque année, sur le fait que la santé financière de la collectivité est une obligation que l'on doit collectivement tenir et la question est de savoir si elle est tenue. Michel MARTIN a donné la réponse, c'est oui. Comment la tient-on ? J'ai donc deux éléments de réponse. D'abord, malgré tout le respect que j'ai pour Michel, et il le sait ainsi que le plaisir que j'ai toujours eu à travailler avec lui, le budget est quand même présenté par le Maire. Et pour les Adjointes, vous le savez tous, chaque année il y a une lettre de cadrage qui est signée par le Maire au mois de juillet, la même étant signée par le directeur général des services à destination des directeurs, qui donne les orientations. Cela a toujours été fait ainsi à Orléans depuis que je m'en souviens. C'est une très bonne chose car cela fixe les grands cadres. Dans ce grand cadre, il y avait deux éléments : le maintien des taux d'imposition et le maintien du taux de dette. C'est ce qui est respecté entre le budget que l'on va voter dans quelques instants et la lettre de cadrage. Sur les dépenses de personnel, dans la lettre de cadrage, il était marqué : augmentation de 1 %, ce qui est fait. Et sur les investissements, dans la lettre de cadrage, il était marqué : de l'ordre de 55 millions d'euros, on est à 53. Mais Michel MARTIN l'a dit tout à l'heure, c'est un travail global d'équipe de monter un budget.

Dernière chose : la soutenabilité des investissements. Bien sûr, c'est la vraie question. Est-ce que cela va continuer de passer ou est-ce qu'après nous, après vous, le déluge ? Michel MARTIN le disait, ce qui est important c'est de regarder en effet les investissements. Une année d'investissement, cela ne veut rien dire sur la santé financière globale d'une collectivité. Ce qui est important c'est de se mettre un peu en perspective. Donc j'ai repris les chiffres que Michel a montrés il y a quelques minutes. La moyenne d'investissement 2008-2013 était de 50,6 millions d'euros, celle relative à 2014-2020, incluant les dépenses de voirie transférées à la Métropole sinon cela serait trop facile de ne pas les prendre, est de 49,7 millions d'euros. Au cours des deux mandats c'est de l'ordre de 50 millions d'euros. Donc, si on fait les efforts en fonctionnement et quand on les fait, cela tient sans augmenter la dette et en maintenant les taux d'impôts. C'est une question de volonté, mais en tout cas ça tient. Voilà ce que je voulais dire M. le Maire.

M. le Maire – *Merci beaucoup Mme SAUVEGRAIN. La parole est à M. MARTIN.*

M. MARTIN – *Est-ce que ça tient ? C'est ça la question.*

Je voudrais d'abord dire à Serge GROUARD qu'effectivement nous sommes la seule ville de France qui, en matière fiscale, n'a pas augmenté ses taux sur 25 ans. Puisqu'il m'a posé la question, je réponds et dans le même temps, conserver les marges de manœuvre, il a raison. Je pense qu'il a une

vision à long terme et avec celle-ci, il peut se projeter et l'intérêt du budget, ce n'est pas l'immédiateté, c'est ce que vient de dire aussi Muriel, c'est de voir quelle est la stratégie, les enjeux, les modalités et les choix. C'est quelque chose qu'il a toujours su faire donc je ne réponds pas à sa place là-dessus.

La soutenabilité, cela veut dire tenir les budgets dans la durée. C'est ce qui a été dit du reste par les uns et par les autres. Avant on faisait 45 millions d'euros par an, maintenant que l'on a transféré les voiries à la Métropole qui font 10 millions, il faut faire 35 millions d'euros. Avec Muriel SAUVEGRAIN, on n'a peut-être pas tout à fait le même compte, mais je comprends qu'elle ait sa vision, cependant pour moi c'est clair : on a toujours fait 45 millions et maintenant que les voiries sont parties, il faut faire 10 millions de moins. Pour moi c'est arithmétique. Pour autant cela autorise-t-il la Métropole à faire beaucoup plus ? Ce n'est pas évident et je vais y revenir. La barque est-elle chargée à la Métropole ? J'ai dit que la Métropole est un outil formidable et même si ce n'est pas le sujet, on peut quand même en parler au Conseil Municipal de la ville centre. C'est une institution qui est vraiment structurante, qui est complètement stratégique mais il faut faire attention qu'elle ne soit pas coûteuse, c'est-à-dire qu'elle n'ait pas de frais de fonctionnement qui augmentent. Ce n'est pas un organisme de déficience. Tout à l'heure j'entendais parler des Halles Châtelet et si je posais la question de savoir à quelle collectivité on les rattache – on avait un échange avec ma voisine à ce sujet – est-ce que le commerce de centre-ville d'Orléans est une politique métropolitaine ou une politique de la ville centre ? Qui peut répondre à cette question de façon claire ?

M. FOUSSIER – Les deux !

M. MARTIN – Les deux mon général ! Aujourd'hui, c'est une politique de la Métropole mais elle impacte complètement la ville centre. Si vous choisissez d'avoir des politiques culturelles très ambitieuses, mais que vous n'avez pas les politiques commerciales pour maintenir en centre-ville de la ville centre le commerce de proximité, l'animation, etc, à ce moment-là, vous ne répondez pas à l'objectif. A travers cet exemple, je voulais aussi dire à Charles-Eric LEMAIGNEN qui a posé la question et dont il a aussi bien que moi la réponse, c'est vrai qu'un projet d'agglomération mérite d'être corrigé et qu'il faudrait refaire au moins un autre projet métropolitain en cours de mandature.

Autre question posée : Qu'est-ce qui est engagé à la Ville d'Orléans et qui ne serait pas budgété ? Aujourd'hui, je dirais pratiquement rien, je réponds clairement à la question. Je réponds aussi qu'en comptabilité publique, on peut nous poser des engagements, M. le Maire m'ayant posé la question indirectement, je réponds aussi. Ici, il n'y a pas de comptabilité d'engagements, il faudrait peut-être y venir mais là c'est une comptabilité de mandats.

La Vinaigrerie, elle est reportée mais elle n'est pas inscrite, donc il n'y a aucun engagement de dépense au titre de ce projet. Pour la Cité musicale, il n'y a aucun engagement, ce n'est pas voté. Donc moi, je dis simplement à propos des grands équipements sur une ville comme celle d'Orléans, on ne peut pas en faire plus d'un par mandat, ce n'est pas possible. Je prends l'exemple de la Cité musicale pour lequel ce sera au début 40 ou 50 millions d'euros et on a vu qu'après, il y a parfois des imprévus que l'on appelle des aléas. Il faut toujours compter un minimum de 15 %, je vous le conseille. A ce moment-là, si vous êtes à 35 millions multipliés par 6, cela donne 200 millions en 6 ans et vu que votre Cité musicale coûte déjà 50 millions, rien qu'avec ce projet vous avez consommé un quart du budget d'investissement de la Ville. Après il faut continuer à entretenir les écoles, etc. On m'a d'ailleurs posé la question sur les écoles pour lesquelles on ne ferait pas assez. Moi, je trouve que l'on a fait énormément surtout concernant la qualité de la rénovation des écoles qui est vraiment au point. On a fait 6,2 millions d'euros de travaux d'entretien (les aménagements et les grosses réparations) des écoles sur les 5 dernières années, ce qui fait 1,2 million par an.

Je voulais revenir sur les Halles Châtelet parce qu'à mon avis, c'est une question très importante. On doit avoir la vision globale. Plus de culture, c'est bien, mais les Halles Châtelet, cela mérite quand même. Au point de vue du budget, vous pouvez être sûr que cela sera au moins comparable. Pour le moment, ne sont inscrits ni la Vinaigrerie, ni la Cité musicale. Pour les Halles Châtelet, je le sais car on présentera le budget métropolitain le 19 décembre, mais ce n'est pas inscrit non plus.

Charles-Eric LEMAIGNEN évoquait les dépenses d'investissement engagées pour l'avenir

dans le projet d'agglomération. A la Métropole, c'est une comptabilité d'engagements, c'est-à-dire que comme les projets sont beaucoup plus conséquents et sur du plus long terme, on les suit et on les engage dès qu'ils sont votés. On verra cela à la Métropole mais je me suis déjà exprimé là-dessus, c'est très conséquent, donc la solution, Serge GROUARD l'a demandée, il faut étaler. Du reste, on voit pour les bus, on réduit et on étale. L'A.N.R.U. est une politique qui peut se répartir sur une dizaine d'années. Cela répond à la question qui était aussi de dire qu'il y a soutenabilité et solution.

Beaucoup de choses ont été dites, mais c'est vrai qu'il ne faut pas dire que le budget de la culture a baissé de 17 %, en investissement peut-être mais parce qu'il y avait eu une année exceptionnelle sur le MOBE en 2019. Sinon globalement en capacité de fonctionnement, c'est stable et c'est normal du reste.

Pour le logement social, j'ai déjà répondu à M. RICOUD mais je le remercie de ces questions, de son objectivité dont il a toujours fait preuve, je tenais à lui dire. C'est vrai car vous examinez factuellement les choses, mais sur le logement social, on peut toujours faire plus mais la Ville d'Orléans en est déjà à 27 %. C'est déjà un taux vraiment hors cadre.

A propos des valeurs locatives, je pensais qu'en supprimant la taxe d'habitation, le gouvernement reverrait la politique des valeurs locatives puisque ces valeurs-là sont les mêmes fondamentaux pour imposer la taxe foncière. Donc, je me suis dit qu'il y avait un lien, mais je peux vous dire que pour le moment, on est loin de la réforme. C'est pour vous expliquer que tout cela n'est pas si facile et que l'on doit se projeter.

Mme SAUVEGRAIN a répondu sur les frais de personnel. Quant à M. MOITTIE, j'ai une question de fond par rapport à ce que vous avez évoqué. La grenouille voudrait-elle se faire aussi grosse que le bœuf ? (rires). Je n'en suis pas sûr. Devons-nous être dans les 15 villes qui comptent en France ? Ce n'est pas parce qu'un jour, il y a eu un Conseil de développement, que je respecte beaucoup par ailleurs, qui a mis cette idée dans le cadre d'une réflexion un peu générale, qu'on serait forcément mieux organisé, plus heureux, plus en proximité avec les habitants, etc. C'est vraiment une question stratégique. Et moi, je dis clairement que le budget ne répond pas à cela. Du reste, j'avais entendu avant que nous n'arrivions aux affaires, qu'il fallait 400 000 habitants à Orléans sur la métropole. Vous ne vous souvenez pas de cela, vous y étiez pourtant. C'était des visions un peu théoriques. Pour moi, ce n'est pas une stratégie qui doit être mise forcément en avant car c'est quand même la culture de la dépense. Donc là-dessus, on a quand même a priori pour moi une réflexion pour ne pas dire un désaccord.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, vous avez fait référence à l'ancien budget de l'ARENA. Aujourd'hui, on a le budget COMET, c'est le même.

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

M. MARTIN – *Je réponds à votre question sur le plan du délire. Mais là où vous aviez raison, c'est sur le choix du site. Avez-vous agi aussi pour que cela ne se fasse pas au Lab'O ? Je n'en sais rien ! Je veux dire par là que cela se fait sur le site où finalement vous aviez pensé que cela pouvait se faire. C'est un projet métropolitain et donc je pense qu'il a été bien construit dans sa vision juridique et budgétaire.*

Vous dites aussi : « La politique culturelle s'en va et on ne s'y retrouve plus, les périmètres changent. » C'est moins lisible, peut-être que vous avez raison, c'est vrai qu'il y a des changements de périmètres. Le Zénith est parti à la Métropole, vous avez raison mais dans le même temps, cela a été compensé, c'est-à-dire que le Zénith rapportait de l'argent à la Ville et cet apport d'argent, on ne l'a pas laissé partir pour rien. On l'a pris pour ce qu'il était.

J'ai bien aimé le mot de Mme CHERADAME que j'avais résumé pour moi en disant de ne pas laisser une situation dégradée à nos enfants, c'est-à-dire qu'il faut à la fois de l'ambition mais dans le même temps, on ne peut pas laisser toujours plus de dette. Elle a raison de le dire mais il faut que tout cela soit soutenable et que l'on soit rigoureux dans nos choix. A mon avis, c'est vraiment ce que nous avons à faire maintenant en votant ce budget. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Quelques commentaires. Tout d'abord m'associer aux différents hommages qui ont pu être rendus à l'égard de Michel MARTIN. Serge GROUARD a été notre Maire pendant 15 ans. J'ai eu le privilège de vous avoir comme adjoint pendant 4 ans et chaque fois, par rapport aux priorités qui ont été fixées, il y a eu les moyens. Les moyens ont été trouvés, non pas par une planche à billets, non pas par des déséquilibres majeurs sur le plan financier, mais parce qu'il y a dans cette maison, dans les maires, dans l'administration, dans les élus et sur notre territoire ce que vous avez appelé un jour une culture de la gestion, M. MARTIN. Et celle-ci, elle n'est pas là comme cela a été dit tout à l'heure uniquement pour faire des soustractions ou des additions parfois, mais à partir du moment où les priorités sont données, voir effectivement si elles rentrent dans un cadre budgétaire donné, voir leur soutenabilité une fois qu'elles sont réalisées car investir c'est bien, mais il faut aussi ensuite que les équipements puissent bien fonctionner, que tout cela soit soutenable et n'entrave pas les grands équilibres dont cette Ville peut être fière depuis des décennies. Et vous avez, avec l'aide des services et notamment celui des finances, toujours trouvé les réponses à ce qui parfois pouvaient même être une gageure. Mais cela nous forçait à faire des choix, à hiérarchiser et à faire en sorte que la conduite des affaires de cette Ville, les projets qui étaient proposés, tout ce qui est fait pour nos concitoyens quelle que soit leur situation sociale et a fortiori pour ceux qui ont le plus besoin d'avoir un effet de soutien ou d'entraînement, et bien que la Ville soit au rendez-vous.*

Il a été dit tout à l'heure que l'ambition n'excluait pas la rigueur. Moi j'ajouterais, puisque cela a l'air d'être le thème général de cette enceinte aujourd'hui, un proverbe : qui veut aller loin ménage sa monture. Et on est dans cette perspective-là. C'est-à-dire ce qui a été évoqué par les uns et par les autres, que ce soit à la Ville ou à la Métropole, que l'on soit en comptabilité d'engagements ou en comptabilité de mandements, il faut à la fois offrir les perspectives que l'on veut avoir sur le territoire, et une ville centre a une responsabilité particulière sur ce point, et en même temps avoir un déroulé, une réalisation de ces projets qui soient conformes aux deux clés d'équilibre des collectivités : l'autofinancement et ce qui va avec son corollaire, la capacité d'endettement, les deux sont intimement liés car ce sont sur ces ratios-là que l'ensemble des équilibres ou des déséquilibres peuvent se produire. Et donc à chaque fois que l'on met des perspectives sur le plan politique, qui aident par ailleurs les entreprises par exemple celles qui sont le domaine des travaux publics, du bâtiment, à pouvoir conforter leur outil parce que cela a été rappelé ici, l'investissement est un élément très important pour ces entreprises en terme d'activités et donc en terme d'emplois. Plus des collectivités emploient sur un territoire, plus cela fournit une partie du travail pour des salariés dans des métiers qui sont parfois très qualifiés, mais des fois moins et donc une réponse particulièrement importante sur la question de l'emploi et de la dynamique économique sur notre territoire. Mais donc avoir cette capacité d'investissement, cela veut dire pouvoir se projeter, cela veut dire faire partager la vision, cela veut dire la mettre en œuvre sur un calendrier qui lui se détermine par la capacité à pouvoir à produire, dont une clé essentielle est la capacité financière à pouvoir le soutenir.

Sur notre Ville, comme disait Michel MARTIN, il y a eu une différence d'appréciation entre ici 35 millions et là 45 millions. Je ne vais pas trancher entre les deux, mais comme je l'ai dit publiquement et Michel était présent, j'estime que l'on est effectivement plus proche aujourd'hui d'une capacité financière à sortir 40 millions de projets par an que de 53 millions, et ce hors voiries. Il est vrai également que l'on a aujourd'hui ce que l'on appelle « un pic d'investissement » qui est lié à la décision que nous avons prise de livrer les deux piscines en même temps. Beaucoup d'équipements ont été construits dans les domaines du sport et de la jeunesse au cours de ce mandat. C'étaient des axes forts qui avaient été déterminés auparavant dans le programme électoral que nous avons tous soutenus et pour lequel les Orléanais nous ont élus. Il était assez normal d'avoir après un point plutôt bas dans l'investissement, mais les choses sont reparties et ces équipements arrivent à maturité. Une fois que l'on a dit cela, la norme est plus proche de 40 millions que de 50, même si l'autofinancement tel qu'il résulte des comptes 2020 et je le sais pour 2019, a été restauré malgré tous les transferts qui ont été effectués à la Métropole en termes de dette et de capacité de financement pour justement payer nos voiries. Cela répond à la vision et aux éléments d'avenir. Ce sont des éléments qui nous guident dans l'action, le deuxième étant la capacité que nos services ont à produire ces fameux équipements. Et là je rejoins aussi ce que disait Michel MARTIN, il est compliqué au cours d'un mandat de 6 ans qui s'avère très court au regard de toutes les procédures et de la complexité de celles-ci qui sont engagées, d'aller bien au-delà d'un grand équipement. Pour moi le grand équipement qui sera conçu au cours du mandat à venir, je l'ai déjà annoncé et je suis convaincu qu'il se fera, reste la Cité musicale. C'est l'élément qui est attendu à la fois par les amateurs de musiques actuelles et par l'ensemble des professeurs et des élèves du

Conservatoire. Après, la question des Halles Châtelet, on n'est pas sur le même sujet et il sera temps d'y revenir dans cette enceinte. Mais pour ce dossier, la question majeure est de savoir comment est-ce que l'on assure un portage, une activité pendant la période où les travaux ont lieu et comment est-ce que l'on organise la transformation des halles ? Au-delà du portage et d'aider à faire cette transformation, je ne vois pas bien la Ville s'engager dans un outil public. Je n'ai pas compris que c'était le souhait des commerçants que d'avoir un outil public à la place des halles. Que l'on aide à la transformation, c'est indispensable, mais de là à être celui qui détient l'ensemble des murs, qui l'exploite, qui le gère, qui le porte comme étant un équipement, je n'ai pas compris que c'était l'attente qui était souhaitée. A partir de là, les engagements financiers en découleront et au regard du projet et des porteurs, on verra quel est l'engagement de la Ville à ce moment-là.

Il y a cependant deux choses :

1°) la poursuite de la transformation de la Ville qui est fondamentale pour son dynamisme ;
2°) en même temps sortir au moins un équipement majeur très attendu du monde de la culture et de la musique au cours des 5 à 6 ans qui viennent. Il y aura d'ailleurs « la salle philharmonique » qui sortira à l'intérieur de COMET qui va répondre aussi à un segment des amateurs de musique mais qui justement annonce que ces équipements vont arriver dans le futur. Ce sera le cas aussi probablement de la Vinaigrerie, qui est un équipement de moindre envergure en terme budgétaire et qui sera un élément, comme cela a été évoqué, du quartier de la création devant regrouper à la fois l'E.S.A.D., Saint-Pierre-le-Puellier et la Vinaigrerie telle qu'elle a été projetée du côté de la rue Saint-Flou.

Etre dans les 15 premières villes, cela ne veut pas dire avoir la quinzième population de France. Il a toujours été dit et nous l'avons tous voté à l'unanimité, M. MARTIN, que l'objectif était d'être parmi les 15 villes les plus intenses, ce qui veut simplement dire les villes qui en France concentrent le plus de fonctions métropolitaines. Pourquoi est-ce essentiel ? Cela a été rappelé et c'est quelque chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, car ces mécanismes ont déjà été enclenchés. Et si jamais nous ne portons pas cette ambition et surtout si nous ne la concrétisons pas avec les exigences financières que j'ai rappelées, à partir de là on fera comme un certain nombre de villes qui aujourd'hui déclinent, qui ne gèrent pas une bonne situation et qui tous les jours se demandent où est passée la substance économique, la vitalité, les capacités à pouvoir créer de l'emploi, bref de pouvoir assurer un avenir. Car en effet aujourd'hui, la métropolisation qui a lieu en France est faite ainsi et ce n'est pas seulement vrai dans notre pays, c'est quasiment partout en Europe où mécaniquement les regroupements, par la dynamique de la population de la moins aisée jusqu'à la plus qualifiée, se tournent vers les pôles qui concentrent ces fonctions métropolitaines. Et on est dedans ou on ne l'est pas, et cette question-là est cruciale. Je l'avais rappelé il y a 3 ans lors d'une réunion au centre de conférences avec l'ensemble des élus des communes de la Métropole. Des choix, des décisions ont été prises dans cette Ville dont on a vu les conséquences non pas à 6 ans, ni à 3 ans, mais à 15, 20 ans ou des décisions que l'on continue de subir aujourd'hui en bien comme en mal. Et la question était de savoir si on s'engageait dans cette vision métropolitaine avec détermination ou pas et si on se dotait d'un projet à long terme. Alors après le degré de réalisation encore une fois, c'est en fonction des capacités et tout n'est pas à faire tout de suite. Lorsque l'on a une opportunité pour capter sur notre territoire une école notamment pour former la jeunesse, on va la saisir et ça c'est la chance d'avoir une ville-métropole dynamique qui a les moyens de pouvoir le faire. Par contre, cela rentre dans une stratégie de long terme où avec Mme BARRUEL, on fait en sorte avec les acteurs qui nous entourent d'amener Orléans à être une ville qui a une vraie dynamique d'enseignement supérieur comme elle n'en a jamais eu. Et c'est un élément qui est déterminant à moyen et à long terme évidemment pour les habitants d'aujourd'hui, mais surtout pour ceux de demain et pour tous les décideurs de demain. Et là, la Ville comme la Métropole fonctionnent ensemble et merci d'avoir souligné que les deux sont de plus en plus imbriquées et que parfois, il est plus simple dès lors que les décisions sont collégialement prises, qu'elles sont respectées comme telles et pas seulement en dehors des périodes électorales, de faire en sorte que justement par rapport à une administration qui elle-même s'est unifiée, l'efficacité soit au rendez-vous et le portage de projets puisse aller justement plus loin de par un mode de gouvernance mis en place et simplifiant les circuits.

Aujourd'hui tous ces éléments-là sont en train de se déployer et de se mettre en œuvre avec le grand respect des équilibres notamment ceux de quartiers pour notre Ville, avec des équipements et une attention qui est portée à chacun d'entre eux comme cela a été rappelé dans le diagramme présenté par Michel MARTIN. C'est aussi le respect d'une Ville qui, si elle est dynamique, doit être attentive à tous.

On ne peut pas être fiers d'une ville et porter cette fierté tous ensemble, avec des rangs qui sont très bons, avec des résultats, avec des grands équipements si par ailleurs, il y a trop de laissés-pour-compte. Vous le rappelez sans cesse, c'est dans nos préoccupations et Alexandrine LECLERC l'a rappelé constamment. Michel MARTIN, lui-même et j'en suis le témoin, est très attentif au budget du C.C.A.S. et pas pour en viser chacune des dépenses qu'il trouverait inutiles, bien au contraire, mais pour s'assurer qu'il y a une soutenabilité et que le C.C.A.S. puisse continuer à agir comme il le fait aujourd'hui malgré ce qu'a rappelé hélas Alexandrine LECLERC sur la montée régulière des demandeurs qui ont besoin de lui. Cela nécessite donc plus de besoins et c'est ce qui fait que la subvention augmente cette année avec aussi des moyens, je le sais, d'autres collectivités ou d'autres entités.

C'est ce projet-là qui est porté aujourd'hui sur Orléans et c'est celui-ci qui compte. Alors dedans, il y a le fil rouge du développement durable, cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous. Moi je trouve par exemple qu'il serait intéressant que dans le futur, en même temps que l'on a des bilans financiers - c'est un peu compliqué à mettre en place mais on doit pouvoir y arriver, d'autres collectivités y arrivent - on mette en place un bilan carbone et que l'on puisse commencer à débattre réellement de l'empreinte carbone d'un certain nombre d'actions et en les globalisant toutes sous ce prisme-là qui est essentiel. En effet, le plan climat air énergie territorial piloté à l'échelle de la Métropole va avoir besoin de ces données d'appréciation objective d'évolution des choses. Il est important que dans notre action on soit sûr que les effets externes, notamment sur le plan environnemental, puissent être mesurés au même titre que lorsqu'on parle de contraintes financières. Si on prolonge à très long terme la volonté profonde inscrite dans le plan climat air énergie territorial, il faudra se doter de cet outil à l'échelle de nos deux collectivités, et sans doute des autres communes, mais je ne peux parler qu'au titre de la commune d'Orléans. Simplement pour rejoindre les propos tenus par les uns et par les autres, notamment par Jean-Philippe GRAND, Stéphanie ANTON, Jean-Michel VINCOT, il est important de faire en sorte que justement au-delà des postures et des discussions, car je vous sais tous sincères, on ait aussi les outils pour suivre cela. Ce serait très intéressant et on doit pouvoir arriver à le faire.

C'est un budget de cohérence, cela a été dit. Moi, je salue encore une fois tous les services, notamment les services financiers, mais aussi l'ensemble de vos directions, M. le directeur général, car c'est vrai que sur Orléans, si on peut livrer à la fin de ce mandat une situation notamment par exemple en terme d'endettement, en terme de fiscalité comme cela a été dit, équivalente à ce qu'il y avait il y a 18 ans, c'est parce que l'ensemble des directions qui se sont succédées, l'ensemble de l'encadrement, l'ensemble des agents, avaient bien conscience du rôle qu'ils avaient à tenir, de la responsabilité qu'ils engageaient et au fond, de l'enthousiasme qu'ils avaient à travailler pour Orléans et que si cet enthousiasme, ils voulaient continuer à le vivre, il fallait qu'ils en aient les moyens et ils savaient que ces moyens étaient par définition déterminés par l'engagement sans faille des deux maires qui se sont succédés durant cette période.

Il m'appartient donc maintenant de vous faire voter l'ensemble de la délibération n° 6 que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire le budget 2020.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'application au 1^{er} janvier 2018 de l'instruction comptable M 57,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal maintient les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes et aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu le rapport de développement durable présenté lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2019,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 novembre 2019,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2019,

Entendu le rapport sur le budget primitif pour le budget principal et le budget annexe des activités spécifiques.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

1°) approuver le budget principal de la Mairie pour 2020, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 246 916 922 € et voté au niveau du chapitre ;

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 978 572 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
012 - CHARGES DE PERSONNEL	80 140 000 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 520 000 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 488 809 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
66 - CHARGES FINANCIERES	2 569 600 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	118 951 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		167 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		22 998 111 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
731 - Impositions directes		93 355 700 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
73 - IMPOTS ET TAXES		16 412 170 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		32 414 198 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 428 392 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
76 - PRODUITS FINANCIERS		2 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 226 105,00 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	13 527 573 €	5 792 041,00 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
TOTAL	172 567 610,00 €	172 567 610,00 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
024 - PRODUIT DE CESSIONS		1 071 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 €	6 618 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	516 500 €	4 565 446 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 549 400 €	27 070 188 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	6 342 858 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	614 718 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 496 715 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	34 734 080 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	98 000 €	76 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
45411001/45412001 - OPCT - IMMEUBLES MENACANT RUINES	5 000 €	5 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
4581018/4582018 - OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET	2 190 000 €	2 190 000 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 226 105,00 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	5 792 041,00 €	13 527 573 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
TOTAL	74 349 312,00 €	74 349 312,00 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.

c) équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 27 068 288 € ;
- un virement de la section de fonctionnement de 19 226 105 €.

ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 8.
IL Y A UNE ABSTENTION.

2°) fixer les subventions d'équilibre versées :

- au budget annexe des activités spécifiques à un montant total de 158 900 € au titre de l'année 2020 ;
- au C.C.A.S. d'Orléans à 8 391 358 € au titre de l'année 2020.

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 8.
 IL Y A UNE ABSTENTION.

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

3°) approuver le budget annexe des activités spécifiques pour 2020, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 655 983 € et voté au niveau du chapitre ;

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	219 300 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 000 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	128 348 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 987 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		301 200 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		158 900 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		67 535 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
TOTAL	527 635 €	527 635 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	128 348 €		Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION		128 348 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.
TOTAL	128 348 €	128 348 €	Adopté par 42 voix contre 8. 1 abstention.

c) équilibré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 158 900 € ;

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 8.
 IL Y A UNE ABSTENTION.

4°) autoriser M. le Maire, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

	Nombre de membres en exercice : 55	
	Budget Principal	Budget annexe des activités spécifiques
Membres présents	/_41_/	/_41_/
Suffrages exprimés	/_51_/	/_51_/
Nombre de pouvoirs	/_10_/	/_10_/
VOTES : pour	/_42_/	/_42_/
contre	/_8_/	/_8_/
abstention	/_1_/	/_1_/
non participation	/_0_/	/_0_/

ADOPTE

BUDGET PRIMITIF 2020
Note brève et synthétique
Conseil Municipal du 9 Décembre 2019

« La concrétisation des projets pour les Orléanais »

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2020.

Ce budget 2020 est le dernier du mandat, celui de la concrétisation de nombreux projets pour les orléanais. Il est construit dans le respect des fondamentaux de la stratégie financière de la Ville d'Orléans :

- Stabilité de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de gestion
- Maîtrise de la dette
- Effort d'investissement soutenu

L'année 2020 sera ainsi par marquée la livraison d'équipements d'envergure au service des Orléanais et vecteurs d'attractivité parmi lesquels on peut citer : le Centre nautique de la Source, le Musée d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE),

Les travaux se poursuivront également pour d'autres équipements d'importance pour les habitants tels que le Centre aqualudique l'O dans le secteur gare ou le gymnase et la salle polyvalente du collège Nord Est, sans oublier les équipements de proximité que sont les gymnases et les écoles. Sur le plan social, un nouveau centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence ouvrira courant 2020.

Ce sont ainsi près de 53 M€ de travaux qui vont se concrétiser en 2020, pour faciliter la vie de Orléanais améliorer le quotidien, encourager le développement et l'attractivité du territoire, insuffler le développement durable dans chacune des actions municipales.

Le quotidien des habitants est aussi au cœur des priorités et 2020 confirmera également le soutien de ville en faveur du cadre de vie, de l'éducation, de la santé, de la prévention et de la sécurité, de l'animation sportive et culturelle, de la solidarité, des familles et de la jeunesse.

PRESENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS 2020 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budgets annexes

Le budget élaboré pour 2020 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 208,9 M€ :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 140,2 M€

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 167,3 M€

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 68,7 M€

Dont 51,7 M€ de dépenses réelles d'équipements

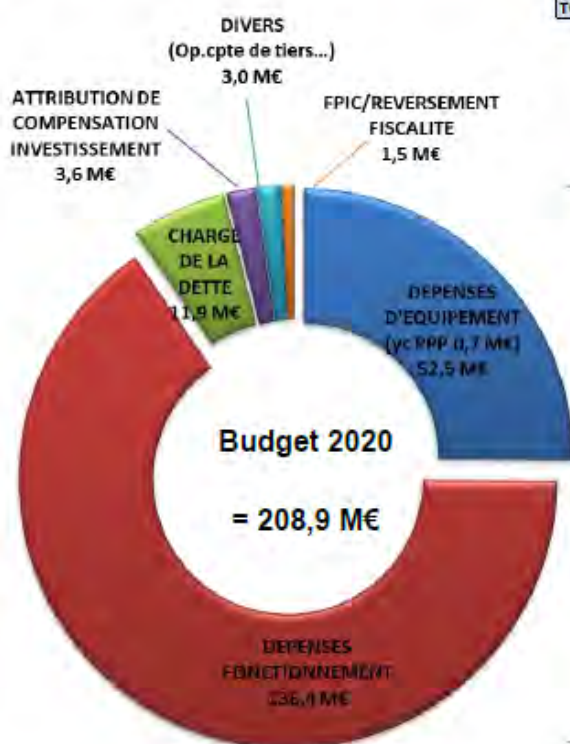
Dont 10,5 M€ de remboursement du capital de la dette (y compris PPP)

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 41,6 M€.

INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES CUMULEES	67,8 M€	74,5 M€
dont recettes réelles	42,0 M€	41,6 M€
dont recettes d'ordre	25,7 M€	32,9 M€
DÉPENSES CUMULEES	67,8 M€	74,5 M€
dont dépenses réelles - équipement (hors PPP)	50,0 M€	51,7 M€
dont Attribution de compensation Investissements	3,4 M€	3,6 M€
dont autres dépenses réelles	2,6 M€	2,8 M€
dont remb. capital de la dette (yc PPP)	10,9 M€	10,5 M€
dont gestion de dette	0,0 M€	0,0 M€
dont dépenses d'ordre	0,8 M€	5,8 M€

FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES CUMULEES	166,9 M€	173,1 M€
dont recettes réelles	166,5 M€	167,3 M€
dont recettes d'ordre	0,5 M€	5,8 M€
DÉPENSES CUMULEES	166,9 M€	173,1 M€
dont dépenses réelles	141,5 M€	140,2 M€
dont dépenses d'ordre	25,4 M€	32,9 M€

DEPI REC REELLES CUMULEES	208,5 M€	208,9 M€
TOTAL 2 SECTIONS	234,7 M€	247,6 M€



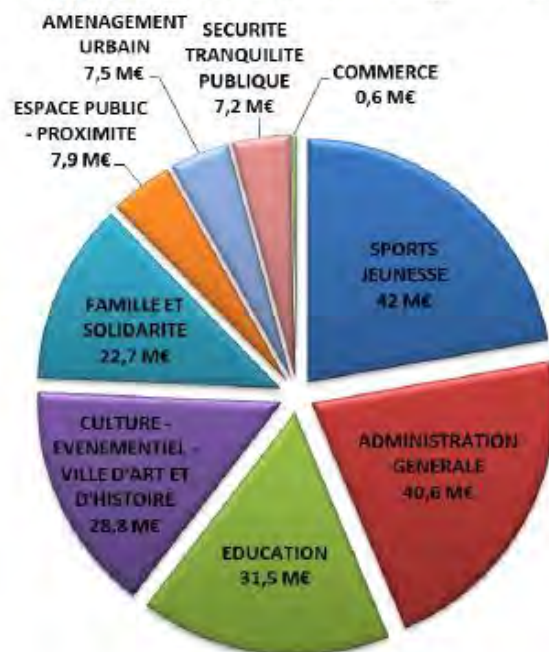
188,9 M€ consacrés aux projets et actions de la mairie d'Orléans

136,4 M€ de Fonctionnement

52,5 M€ d'Investissement

Aux 52,5 M€ d'investissement, il convient d'ajouter les investissements de voirie qui seront réalisés par Orléans Métropole (10 M€)

Les 188,9 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Le budget 2020 présente un niveau d'épargne brute consolidée de 27 M€ et de 23,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 12,8 M€ après remboursement de la dette.

BUDGETS PRIMITIFS 2020	Budget Principal	Budget annexe Activités Spécifiques	Cumuls
Recettes de gestion (1)	166,8 M€	0,5 M€	167,3 M€
Dépenses de gestion (2)	137,1 M€	0,4 M€	137,5 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	29,6 M€	0,1 M€	29,8 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	2,6 M€		2,6 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€		0,1 M€
Produits Exceptionnels (6)			0,0 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	27,0 M€	0,1 M€	27,1 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
Epargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)	23,4 M€	0,1 M€	23,5 M€
Remboursement de capital (10)	10,5 M€		10,5 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	12,8 M€	0,1 M€	12,9 M€

LE BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte du respect de l'engagement pris par la ville d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement contenue à + 1,2 %, du transfert de nouvelles compétences à Orléans Métropole (établissements culturels et sportifs, sport de haut niveau...) et de la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2020 est basée sur la maîtrise du fonctionnement et la préservation des capacités d'action et d'investissement sur le moyen terme.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- renforcer la proximité avec les Orléanais afin de poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie et de mettre à leur disposition des services répondant à leurs attentes,
- développer le rayonnement et l'attractivité d'Orléans, au travers notamment d'une offre culturelle et événementielle renforcée
- continuer à intégrer le développement durable dans tous les projets de la Ville,
- respecter les équilibres financiers, avec une construction du budget qui s'inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres d'ici 2020 avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

Dans ce contexte, le budget 2020 de la Ville d'Orléans est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de satisfaire les demandes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

BUDGET PRINCIPAL	BP 2019	BP 2020
Recettes de gestion courantes (1)	165,9 M€	166,8 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	138,4 M€	137,1 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	27,5 M€	29,6 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	2,6 M€	2,6 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	24,8 M€	27,0 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,6 M€
Epargne brute corrigée AC inv (9) = (7) - (8)	21,4 M€	23,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	10,9 M€	10,5 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	10,5 M€	12,8 M€
Dépenses d'investissement	52,6 M€	54,4 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)	49,9 M€	51,6 M€
Recettes d'investissement	42,0 M€	41,6 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	17,8 M€	27,1 M€
dont Cessions	6,3 M€	1,1 M€
dont FCTVA	8,0 M€	6,0 M€
dont Subventions d'investissement	5,7 M€	4,6 M€

1. Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,9 M€ de crédits ouverts 2019 à projet de budget 2020.

A périmètre constant, les recettes de la mairie d'Orléans sont en augmentation (2,3 M€) ce qui s'explique notamment par la hausse attendue des recettes fiscales (1,9 M€), des compensations fiscales (+0,2 M€), et des droits de mutations (+0,5 M€), atténuée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,2 M€).

	Budget Primitif 2019	Crédits ouverts 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Impôts ménages	83,7 M€	83,7 M€	85,6 M€	1,9 M€
Attributions de compensations reçues	18,5 M€	14,7 M€	14,7 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	24,6 M€	25,4 M€	25,2 M€	-0,2 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,9 M€	2,9 M€	3,1 M€	0,2 M€
Droits de mutation	4,0 M€	4,0 M€	4,5 M€	0,5 M€
Autres recettes	30,0 M€	31,9 M€	31,8 M€	-0,1 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	165,4 M€	164,3 M€	166,6 M€	2,3 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,6 M€	0,0 M€	-0,6 M€
Recettes réelles de fonctionnement	165,9 M€	164,8 M€	166,8 M€	1,9 M€

2. Des dépenses de fonctionnement stables à périmètre constant et dans le respect de l'objectif de contractualisation avec l'Etat

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant et du respect du contrat passé avec l'Etat (+1,2 % / an maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement) passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2020, les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation.

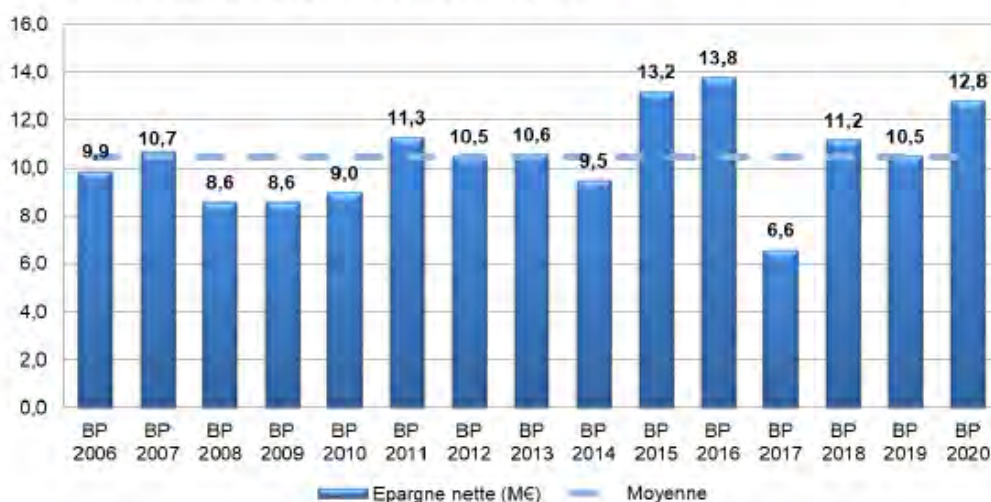
Leur progression globale est limitée à 0,5 M€ entre les crédits ouverts 2019 et le budget 2020.

	Budget Primitif 2019	Crédits ouverts 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Charges de gestion	55,0 M€	53,2 M€	54,2 M€	1,0 M€
Charges de personnel	79,3 M€	79,3 M€	80,1 M€	0,8 M€
<i>Dt services communs</i>	<i>9,1 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>9,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	138,5 M€	136,7 M€	138,5 M€	1,8 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	1,8 M€	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Dépenses non ventilées - provision aléas	0,8 M€	0,7 M€	0,6 M€	-0,1 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	141,1 M€	139,3 M€	139,8 M€	0,5 M€

3- Un autofinancement qui permet de poursuivre les projets d'investissement

BUDGET PRINCIPAL	BP 2019	BP 2020
Recettes de gestion courantes (1)	165,9 M€	166,8 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	138,4 M€	137,1 M€
Épargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	27,5 M€	29,6 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	2,8 M€	2,8 M€
Épargne brute (8) = (6) - (7)	24,8 M€	27,0 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,8 M€
Épargne brute corrigée AC inv (9) = (7) - (8)	21,4 M€	23,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	10,9 M€	10,5 M€
Épargne disponible (10) = (8) - (9)	10,5 M€	12,8 M€

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 27 M€ et à 23,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 12,8 M€.



4- Le remboursement de la dette : un endettement contenu et une charge de la dette maîtrisée

L'encours de dette estimé fin 2019 :

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2019 à 15,5 M€. L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) s'établirait fin 2019 autour de 75 M€. Ainsi, la dette globale s'établirait autour de 90 M€ fin 2019.

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2020 :

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2020 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Au budget 2020, les crédits inscrits (13,1 M€) au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire et non bancaire (PPP Chardon) correspondent au coût estimé de la dette globale souscrite à fin 2019.

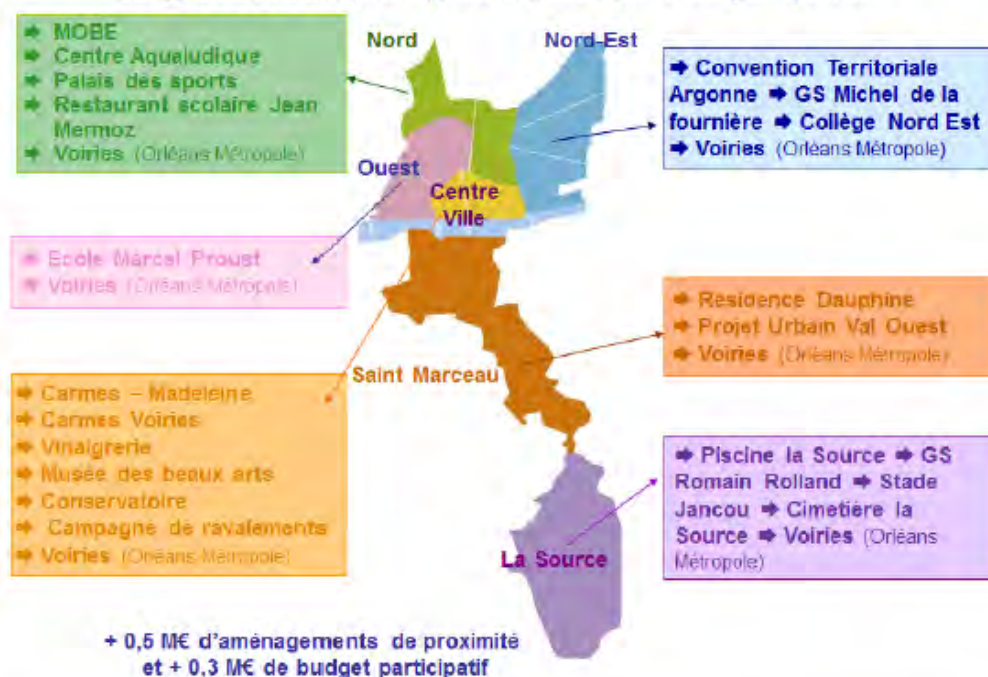
5- Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2019	BUDGET primitif 2020
Dépenses d'équipement	49,9 M€	51,6 M€
attribution de compensation d'investissement	3,4 M€	3,6 M€
Capital de la dette (bancaire / non bancaire)	10,9 M€	10,5 M€
Autres dépenses (op cpte tiers...)	2,8 M€	2,8 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	66,9 M€	68,6 M€
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,8 M€	5,8 M€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67,6 M€	74,3 M€

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

En 2020, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 51,6 M€ auxquels il convient d'ajouter 0,7 M€ au titre du loyer de financement du PPP Chardon et environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 62,3 M€.

Budget 2019 : les principaux investissements par quartier



6- Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2019	BUDGET primitif 2020
Subventions d'investissement	5,7 M€	4,6 M€
Emprunts	17,8 M€	26,8 M€
FCTVA	8,0 M€	6,0 M€
Produits des cessions (y/c paiement échelonné FAMAR)	8,0 M€	1,1 M€
Autres recettes (op opte tiers...)	2,5 M€	2,9 M€
Total des recettes réelles d'investissement	42,0 M€	41,3 M€
Total des recettes d'ordre d'investissement	25,6 M€	33,0 M€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67,6 M€	74,3 M€

En 2020, la mairie percevra au titre du financement de ses investissements : des subventions versées par des partenaires, des remboursements de TVA, le produit de cessions foncières et immobilières...

L'emprunt à souscrire en 2019 s'établirait autour de 15 M€. Sur cette base, l'encours de dette s'établirait à 90 M€ fin 2019.



Fin 2020, compte tenu des remboursements de capital (13,1 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 107 M€ pour une capacité de désendettement de l'ordre de 4,5 ans.

LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,656 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,159 M€ (équilibre du magazine municipal).



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

« La concrétisation des projets pour les
Orléanais »

Conseil Municipal du 9 Décembre 2019

Budget 2020 – Rapport de présentation

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2020.

Ce budget 2020 est le dernier du mandat, celui de la concrétisation de nombreux projets pour les orléanais. Il est construit dans le respect des fondamentaux de la stratégie financière de la Ville d'Orléans :

- Stabilité de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de gestion
- Maîtrise de la dette
- Effort d'investissement soutenu

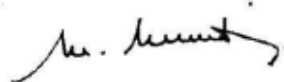
L'année 2020 sera ainsi par marquée la livraison d'équipements d'envergure au service des Orléanais et vecteurs d'attractivité parmi lesquels on peut citer : le Centre nautique de la Source, le Musée d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE),

Les travaux se poursuivront également pour d'autres équipements d'importance pour les habitants tels que le Centre aqualudique l'O dans le secteur gare ou le gymnase et la salle polyvalente du collège Nord Est, sans oublier les équipements de proximité que sont les gymnases et les écoles. Sur le plan social, un nouveau centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence ouvrira courant 2020.

Ce sont ainsi près de 53 M€ de travaux qui vont se concrétiser en 2020, pour faciliter la vie de Orléanais améliorer le quotidien, encourager le développement et l'attractivité du territoire, insuffler le développement durable dans chacune des actions municipales.

Le quotidien des habitants est aussi au cœur des priorités et 2020 confirmera également le soutien de ville en faveur du cadre de vie, de l'éducation, de la santé, de la prévention et de la sécurité, de l'animation sportive et culturelle, de la solidarité, des familles et de la jeunesse.

Le Maire Adjoint,



Michel MARTIN

Budget 2020 – Rapport de présentation

PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES	4
I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais	4
1. La priorité donnée à l'éducation	4
2. Le contrat de réussite éducative	5
3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes	5
4. La politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées	6
5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif	7
6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux	9
7. La participation citoyenne et la vie des quartiers	10
8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention	12
9. Les pouvoirs de police spéciale	13
II – La gestion et l'embellissement de l'espace public	13
III – La transformation des quartiers	15
PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS	17
I – La culture vecteur d'attractivité	17
II – Le soutien à l'emploi et au commerce	19
1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle	19
2. Le soutien au Commerce	20
3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne	20
III – La promotion du territoire et le label Ville d'art et d'histoire	20
IV – Les principaux événements et animations prévus en 2020	21
PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE	25
PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2020 PAR GRANDES MASSES	27
PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL	29
I - La section de fonctionnement	30
1. Les recettes de fonctionnement	30
2. Les dépenses de fonctionnement	34
II - L'autofinancement	37
III - Le remboursement de la dette	37
IV - La section d'investissement	38
1. L'équilibre global de la section d'investissement	38
2. Un investissement soutenu : un effort d'investissement global de 52,3 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans Métropole	39
3. Attribution de compensation d'investissement	39
4. Les recettes d'investissement	39
PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES	41
ANNEXE : PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2020, PAR POLITIQUE PUBLIQUE :	42

Budget 2020 – Rapport de présentation

PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES

I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais

1. La priorité donnée à l'éducation

En 2020, le budget total de la politique éducation et centres de loisirs s'élève à 30,7 M€ auxquels s'ajoute le remboursement de l'annuité de la dette liée au PPP du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,8 M€), soit un budget total 2020 de 31,5 M€. C'est dire si la ville montre tout son attachement à donner aux jeunes générations les meilleures chances de réussite.

En fonctionnement, le budget s'élève à 27,9 M€ et intègre les frais de personnel, de restauration scolaire, l'ensemble des dispositifs périscolaires et de loisirs (accueil périscolaire, aide au travail personnel, ateliers éducatifs, Ateliers Ludo Educatifs et accueils de loisirs) et le coût d'entretien-maintenance ainsi que les frais financiers liés au groupe scolaire Bénédicte Maréchal.

En investissement, le budget s'élève à 3,7 M€, les plus grands projets du plan d'investissement de rénovation et d'équipement dans les écoles Orléanaises commençant à aboutir.

L'année 2020 sera marquée par le déploiement du dispositif des petits déjeuners gratuits à l'école qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, 2018-2022, annoncée par le Président de la République en septembre 2018. Le choix a été fait par l'Education Nationale de ne cibler que deux niveaux d'élémentaire (CP et CE1), de flécher les enfants qui en ont le plus besoin trois jours par semaine et tous les enfants d'une cohorte le 4ème jour, et ce, en associant les parents une fois par mois. Sont concernées les seules écoles REP et REP+ incluses dans le programme des Cités Educatives.

Enfin la volonté de participer à la réussite scolaire des élèves et à leur épanouissement conjugue à la hausse du nombre d'élèves se traduit par l'augmentation des actions d'éducation artistique, avec par exemple le développement du Festival « Rendez-vous Conte ! ».

Le budget de fonctionnement affecté à l'Education et aux centres de loisirs comprend notamment :

- les charges de personnel : 18,5 M€
- le coût de la restauration scolaire (3,578 M€) qui privilégie l'approvisionnement en produits 100% bio et locaux,
- la contribution obligatoire au fonctionnement de l'enseignement privé (1,394 M€),
- les dépenses courantes des centres de loisirs (1,214 M€)
- les charges de fonctionnement et les frais financiers du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,553 M€).
- les fournitures et manuels scolaires (0,396 M€),
- le transport collectif (0,302 M€),
- le dispositif « petits déjeuners » (0,050 M€).

Le budget 2020 présente un programme d'investissement qui reste soutenu (3,7 M€), comprenant notamment la poursuite d'opérations immobilières et du programme de rénovation des écoles :

- l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires (1,100 M€),
- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,483 M€),
- la 1^{ère} phase de transformation de l'école élémentaire Cadou pour accueillir la maternelle (0,450 M€),
- la finalisation de la transformation d'une partie du collège Bolière (réfection de l'étanchéité) qui accueille désormais l'école élémentaire Cadou (0,350 M€),
- l'acquisition de matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobilier) et la modernisation de l'équipement informatique des écoles (0,355 M€) avec la poursuite du déploiement du plan numérique, qui a débuté en 2015-2016,
- une extension de l'école Louise Michel (0,280 M€),
- les frais d'études et indemnités de concours pour la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Carnes-Madeleine (0,257 M€),
- l'aménagement des cours d'écoles (0,200 M€)
- les équipements et travaux dans les centres de loisirs (0,065 M€).

Budget 2020 – Rapport de présentation

En 2020, seront également inscrits en dépenses et recettes pour compte de tiers les dépenses et recettes liées aux repas servis dans des collèges dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental du Loiret pour le contrat de restauration scolaire (2,190 M€).

2. Le contrat de réussite éducative

En complément de la politique de l'Education, la Mairie développe également une démarche volontariste en faveur de la prévention et de la réussite.

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

En 2019, 666 jeunes et leurs familles ont pu bénéficier d'un suivi individuel.

Le budget 2020 de la réussite éducative s'inscrit en stabilité (il est porté par le budget du CCAS d'Orléans et par le budget de la ville d'Orléans pour les clubs coup de pouce clé).

3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes

La jeunesse est une priorité. La Mairie déploie de nombreuses initiatives dans les quartiers et soutient les associations d'animation urbaine.

En 2020, un budget de 4,7 M€ y compris le personnel (dont 3,5 M€ en fonctionnement et 1,2 M€ d'investissement) est spécifiquement consacré à la politique en faveur de la jeunesse. Ce budget s'ajoute à celui consacré aux actions et projets développés dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport et de la culture.

En 2020, l'ensemble des actions et projets initiés depuis plusieurs années en direction de la jeunesse seront poursuivis avec notamment le Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv'.

Les subventions de fonctionnement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 3,201 M€, la politique d'animation urbaine reposant essentiellement sur le conventionnement et le partenariat avec des associations spécialisées.

Acteur majeur de l'animation urbaine, l'association ASELO continue de bénéficier en 2020 d'un important soutien financier de la Mairie d'Orléans, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2,570 M€ et d'une subvention d'équipement de 0,153 M€.

en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Subventions	3171	3176	3185	2985	3004	3070	3053	3056	3201
Dont ASELO	2705	2705	2705	2570	2570	2570	2570	2570	2570
autres subventions	466	471	480	415	434	500	483	486	631

On notera également le renforcement du soutien aux associations ESCALE et AJLA.

Enfin, sont inscrits au budget 2020, des bourses projets pour les jeunes (0,014 M€), la cotisation au Centre Régional d'Information Jeunesse (0,045 M€) ainsi que le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (0,008 M€).

En investissement, le budget 2020 prévoit 0,992 M€ pour l'Auberge de Jeunesse (deuxième tranche de l'acquisition des locaux du CNFPT rue de l'abreuvoir et travaux d'aménagement), ainsi que 0,040 M€ pour l'entretien des bâtiments jeunesse.

Concernant l'Auberge de Jeunesse, il convient de préciser qu'une enveloppe de 0,088 M€ est prévue pour couvrir ses frais de fonctionnement (fluides, gardiennage et taxe foncière).

Budget 2020 – Rapport de présentation

4. La politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées

En 2020, le budget consacré à l'action sociale, à la santé et au handicap de la Mairie s'élève à 22,6 M€ (dont 11,1 M€ de frais de personnel mis à disposition remboursés par le CCAS à la Mairie).

Le budget d'investissement s'élève à 0,9 M€.

LE SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIAUX ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Une subvention d'investissement d'un montant de 0,350 M€ est proposée en vue de contribuer à la réhabilitation des locaux du Relais Orléanais et accueillir les personnes en difficulté dans de meilleures conditions.

Les subventions inscrites au budget 2020 (8,840 M€) concernent :

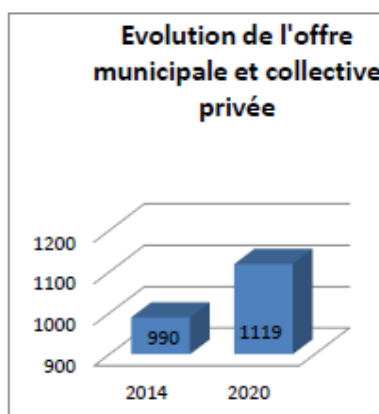
- la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (8,343 M€) en augmentation de 0,150 M€ pour le développement du dispositif en faveur des femmes victimes de violences conjugales et à laquelle il convient d'ajouter la réussite éducative (0,048M€).
- les subventions versées aux associations (0,444 M€) menant des actions d'accompagnement et de lien social : La vie devant soi, le Relais Orléanais, la Fédération de Foyers Clubs.

SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES									
en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Subventions	8 954	8 966	8 968	7 397	7 757	8 800	8 775	8 778	8 840
dont CCAS	8 478	8 448	8 405	7 193	7 193	8 193	8 193	8 193	8 343

La subvention allouée au CCAS par la Mairie permettra de poursuivre l'ensemble des actions :

a- Visant à soutenir les orléanais, et notamment :

- la politique Petite Enfance et ses structures situées dans tous les quartiers, afin d'améliorer l'accueil des tout-petits. Outre les 633 places d'accueil en crèches municipales ou en DSP, la réservation de 81 berceaux dans 5 crèches privées depuis 2015 a permis l'implantation de nouvelles crèches sur le territoire, venant diversifier l'offre d'accueil sur l'ensemble des quartiers. Par ailleurs, l'action du relais assistantes maternelles vient soutenir l'activité des 486 assistants maternels en activité.



Budget 2020 – Rapport de présentation

- la politique de solidarité et d'action sociale, avec notamment l'animation de l'Espace Solidarité, l'attribution d'aides facultatives (aides individuelles, chèques d'accompagnement personnalisé,) mais aussi l'accompagnement social des personnes seules ou couples, sans enfant à charge
- la politique des Aînés, incluant le volet hébergement (avec les deux résidences autonomes Isabelle Romée et Alice Lemesle qui ont bénéficié de larges programmes de rénovation), le CLIC intercommunal (et de l'antenne d'Orléans), les services de téléassistance, de portage des repas à domicile et un programme d'animations favorisant le lien social et la lutte contre la perte d'autonomie.
- la politique de prévention de la Santé
- l'animation de la politique handicap en proximité avec les associations
- la politique de prévention et de réussite éducative.

b- Contribuant à relever collectivement et localement les défis sociétaux, en développant de nouvelles actions, ainsi le Centre Communal d'Action Sociale :

- coopère à la mise en réseau et la formalisation d'une offre de service en matière d'inclusion numérique pilotée par Orléans Métropole,
- poursuit la mise en place des dispositifs favorisant l'accès aux droits,
- a développé, en complément des dispositifs existants, une possibilité pour les femmes victimes de violences conjugales de mise à l'abri et d'accompagnement social.

LA POLITIQUE SANTE ET LES MAISONS DE SANTE

L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation, en lien avec Orléans Métropole, les communes de notre territoire et le contrat local de santé publique. Il s'agit, ensemble, de contribuer au maillage du territoire.

Ainsi, consciente de la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). Après la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marceau en 2018, c'est celle du Centre-Ville qui ouvrira en 2020, portant à quatre le nombre de MSP sur le territoire communal. Les actions de communication et de promotion de notre territoire auprès des étudiants en médecine seront poursuivies. Il en sera de même pour le travail en cours sur le rapprochement entre le CHRO et le CHU de Tours pour un grand établissement hospitalier universitaire du Val de Loire.

Par ailleurs, en lien avec le CCAS d'Orléans, les actions de prévention sont renforcées (0,127 M€) avec notamment les Rendez-vous de la Santé qui permettent d'apporter une information gratuite et accessible à tous, ainsi que l'appui aux associations (0,046 M€).

LA POLITIQUE HANDICAP

Dans le cadre de la politique Handicap, le budget 2020 prévoit 0,011 M€ pour le versement de subventions aux associations, 0,012 M€ pour la mise en place du projet ACCEO facilitant l'accès aux services publics pour les personnes malentendantes ainsi que 0,500 M€ pour la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'insertion professionnelle, le pourcentage d'agents en situation de handicap en poste à la Mairie d'Orléans atteint 6,37% (bilan social 2018), taux supérieur au seuil de 6% fixé par la loi.

5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif

S'il y a un domaine qui va connaître en 2020 une année exceptionnelle, c'est bien celui de la politique sportive. Un nouveau centre nautique, un nouveau gymnase, une nouvelle salle polyvalente seront livrés courant de cette année. Un autre centre aquatique sera en construction sans compter tous les chantiers de rénovation dans les autres équipements comme les gymnases ou le stade de La Source. Le sport représentera le premier budget de la ville.

La politique sportive de municipale a pour objectif de développer la pratique sportive, de compétition ou de loisir, afin de permettre au plus grand nombre d'Orléanais de bénéficier d'activités épanouissantes et créatrices de lien social.

Budget 2020 – Rapport de présentation

En 2020, le budget en faveur des pratiques sportives et de loisirs s'établit à 36,9 M€ auxquels s'ajoute le remboursement de l'annuité de la dette liée au PPP gymnase Georges Chardon (0,4 M€) soit un budget total 2020 de 37,3 M€ (dont 4,8 M€ de frais de personnel, 5 M€ de fonctionnement courant et 27,5 M€ d'investissement).

Parmi les actions prévues inscrites au budget 2020, figurent :

- l'opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville, ainsi que la rénovation complète du complexe nautique de La Source, avec de nouveaux bassins.
- le programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie (gymnases, stades, Palais des sports, piscines...),
- le soutien apporté aux clubs sportifs, pour réaliser leurs projets et accompagner leurs succès,
- l'accueil d'évènements sportifs majeurs, qui concourent à l'animation de la ville, à son rayonnement et donc à son attractivité, tels que l'Open d'Orléans – Gala de boxe – Open badminton – l'Open 3x3 de basket – la Course des 3 Ponts (C3PO) ou encore la nouvelle édition du Seigneur des Jeux au Zénith.
- L'accompagnement des sportifs de haut niveau

SOUTIEN AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

A noter, la déclaration d'intérêt métropolitain de la base de loisirs de l'île charlemagne, de la patinoire ainsi que le transfert de la compétence soutien aux clubs de sport professionnels au 1^{er} janvier 2019. Les crédits budgétaires relatifs à ces équipements et compétences n'apparaissent plus sur le budget de la Ville et sont inscrits au budget de la Métropole. Les dépenses ainsi transférées sont compensées par diminution de l'attribution de compensation.

En 2020, la Mairie maintient son effort financier vis-à-vis des clubs sportifs avec un budget de 2,45 M€ :

- les subventions versées aux clubs (hors sport professionnel) sous contrat d'objectifs (1,504 M€),
- les subventions versées aux clubs subventionnés, sur la base de critères (nombres d'adhérents, de licenciés, d'entraîneurs, d'éducateurs, résultats sportifs, actions de développement durable, notamment) : 0,543 M€,
- les subventions apportées aux associations sportives (0,347 M€),
- les subventions ponctuelles (0,085 M€) pour des manifestations organisées par des clubs.

A ces subventions s'ajoute l'acquisition de prestation auprès d'Orléans Loiret Basket (0,263 M€) et la SASP USO Foot (0,082 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,033 M€ d'Orléans Loiret Basket et 0,127 M€ de la SASP USO Foot).

PRINCIPALES SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS			
en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Total (Hors DSP patinoire)	3,37	3,46	2,45
Dt Orléans Loiret Basket	1,01	1,01	/
Dt USO Foot association	0,04	0,04	0,04
Dt SASP Orléans Loiret Football	0,42	0,42	/
Dt USO Judo	0,34	0,34	0,34
Dt Sté Municipale Orléans Gym	0,22	0,22	0,22
Dt Rugby Club Orléanais	0,17	0,17	0,17
Dt Orléans Loiret Basket Asso	0,23	0,23	0,23

La différence par rapport aux années antérieures s'explique par le transfert à la Métropole de la compétence « soutien aux clubs de sport professionnels ». Les crédits correspondant aux subventions versées par la Ville ont été transférés à la Métropole dans le courant de l'année 2019 après le vote du Budget Primitif.

Budget 2020 – Rapport de présentation

GESTION DES EQUIPEMENTS, FOURNITURES, ENTRETIEN, FLUIDES

Le budget de fonctionnement comprend notamment :

- les charges d'exploitation du Centre Nautique de la Source conformément au marché global de performance (0,525 M€)
- les dépenses d'énergies des équipements sportifs (0,290 M€)
- les fournitures et petits équipements (0,239 M€)
- l'entretien et la maintenance des équipements sportifs (0,244 M€)
- les charges de fonctionnement du gymnase Georges Chardon conformément au contrat de PPP (0,291 M€).

Les recettes comprennent principalement les droits d'entrée des piscines, les inscriptions pour les EMIS et Orléans Vous Coach, les diverses redevances d'utilisation des équipements et sites municipaux (palais des sports, gymnases...) ainsi que les recettes liées à la mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence des équipements métropolitains et des clubs de haut niveau 0,983 M€.

MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2020, Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabre Dames, le French International Challenge de Badminton.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2020 (27,5 M€)

Les principaux projets d'investissement prévus au budget 2020 dans le cadre de la politique sportive concernent notamment :

- l'opération de construction du centre aqualudique de centre-ville (16,450 M€),
- les travaux de rénovation du complexe nautique de La Source (6,500 M€),
- des travaux, la conception et la réalisation d'un terrain hybride sur le terrain d'honneur du stade omnisports de La Source (1,350 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation des équipements sportifs (0,570 M€),
- la rénovation des vestiaires du stade Jancou (0,450 M€)
- la rénovation des pistes d'athlétisme du stade de la Vallée et du stade Orléans la Source (0,450 M€),
- la réfection de sanitaires et des frais d'études pour la future reconversion du Palais des Sports (0,450 M€),
- la finalisation de la réfection de la toiture du stade des Montées (0,351 M€),
- le gymnase Georges Chardon qui, dans le cadre du PPP, est inscrit pour 0,260 M€,
- une enveloppe pour le renouvellement des équipements (0,230 M€),
- des travaux de rénovation de la salle d'escrime Christian d'Oriola (0,100 M€),
- une enveloppe de subventions pour l'investissement des clubs (0,100 M€).

6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux

La Mairie a la volonté de faciliter la vie des orléanais et d'inscrire Orléans dans la dynamique de « Smart City ». Consciente de la volonté des usagers de bénéficier de services plus réactifs et plus fluides, la ville d'Orléans s'est engagée dans une démarche de ville intelligente dont un des axes forts est la simplification de la vie des usagers, dans une logique de « ville plus facile ».

Cette volonté se traduit notamment par le développement d'une nouvelle offre digitale, comme le déploiement du wifi public ou encore la mise en œuvre d'un portail citoyen repensé.

L'INNOVATION PAR LES SERVICES

La Ville poursuit sa démarche d'innovation publique qui vise à la fois à moderniser et simplifier son fonctionnement interne, à diffuser une culture de l'innovation et de manière transversale à déployer une approche « centrée usager ».

Cette approche s'appuie sur des étapes d'exploration des pratiques des usagers pour mieux comprendre les besoins et les usages des habitants puis co-construire avec eux des solutions. Cette approche, très collaborative et

Budget 2020 – Rapport de présentation

pragmatique, conduit le plus souvent à l'élaboration de "prototypes" qui sont testés auprès des usagers puis amendés avant mise en œuvre.

A l'échelle de la Ville, des projets visant à améliorer les parcours d'inscription en matière d'éducation (accueil périscolaire, ALSH ...) ou l'accueil du CCAS et des mairies de proximité sont ainsi engagés.

LE WI-FI PUBLIC

Orléans dispose actuellement de plus de 70 points de connexions. Tous les quartiers sont couverts par le dispositif Wi-Fi. La majorité est implantée dans les lieux fréquentés du centre-ville et les parcs et jardins.

NUMERIQUE / SIG :

Le numérique est un vecteur d'attractivité et un levier d'égalité des chances en intégrant tous les publics dans les usages numériques. Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent. Capitale régionale, Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition d'être une ville inclusive et une ville plus facile.

La politique numérique de la ville maintient son orientation autour de 3 axes :

- Poursuivre l'aménagement numérique du territoire communal en développant le Wi-Fi dans les espaces publics
- Soutenir un grand événement de rayonnement international, Orléans Game Show, dédié à l'e-sport, pour promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais
- Mutualiser des solutions numériques pour garantir une meilleure cohérence des services.

La Ville d'Orléans poursuit le raccordement en Wi-Fi des équipements publics dans les quartiers (0,012 M€) et prioritairement le foyer Saint Vincent (secteur nord), la salle Belle-Croix (secteur est) et la salle Paul Gauguin (secteur Saint Marceau).

La Ville d'Orléans confirme son soutien à l'évènement Orléans Game Show (0,060 M€) pour sa 5^{ème} édition orientée vers des structures professionnelles, le sourcing de meilleures équipes et la présence des plus importants influenceurs tout en apportant au public des animations de qualité.

La Ville d'Orléans mutualise avec la Métropole d'Orléans des solutions numériques acquises en biens partagés par la Métropole notamment le SIG (0,012 M€) et le portail Opendata (0,039 M€).

7. La participation citoyenne et la vie des quartiers

Afin de porter le niveau d'ambition des projets pour Orléans, la Mairie souhaite les co-construire avec ses habitants.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre de la charte de la participation citoyenne adoptée en octobre 2014, la participation des habitants et des associations aux choix d'aménagement et à l'élaboration des projets de leur quartier est un axe fort de la politique de gouvernance développée par la Mairie d'Orléans. Entre autres, les Conseils Consultatifs de Quartiers sont des lieux d'échanges et de réflexion qui témoignent de l'engagement de la Municipalité en faveur de la proximité et de la concertation avec tous. Par ailleurs, afin d'ouvrir plus largement la concertation et d'innover dans ce domaine, la Mairie d'Orléans a créé le service Vie Citoyenne en 2015. C'est ainsi qu'en 2017, le budget participatif a pu être expérimenté à l'échelle de la Ville.

Le budget dédié à la participation citoyenne (0,077 M€) permet notamment la mise en œuvre :

- de la communication,
- de la participation et la mobilisation des habitants dans les quartiers (visites sur site, réunions publiques, ateliers, tenue de marchés, assemblées générales de quartiers...),
- d'animations dans les quartiers (fête des voisins, animations diverses),
- des réunions d'information et de coordination organisées avec les adjoints de quartier,
- des actions des CCQ (animations, expositions...).

Budget 2020 – Rapport de présentation

Afin de mettre en œuvre très concrètement cette volonté de concertation, il est également proposé la poursuite de « living labs » au cours de l'année 2020, consistant à un test grandeur nature de services ou de nouveaux usages que la commune souhaiterait développer (0,020 M€).

LES AMENAGEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS

L'enveloppe dédiée à la réalisation de projets d'aménagement dans les quartiers, à l'initiative des habitants et des conseils consultatifs est reconduite à hauteur de 0,500 M€.

Ce budget est dédié à la réalisation de petits travaux permettant l'aménagement d'aires de jeux, la mise en accessibilité de l'espace public, son embellissement, la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement. Les projets sont validés dans le cadre de revues de projets pilotées par l'élue à la coordination de la proximité et les adjoints de quartiers avec la participation des élus thématiques et des services concernés.

Ce dispositif particulièrement réactif permet la réalisation d'aménagements dans des délais très courts, à partir de l'expression des besoins par les habitants dans les quartiers ou des conseils consultatifs. 78 projets ont été réalisés en 2019.

Un complément de 0,300 M€ est inscrit au titre d'un budget participatif par lequel les investissements sont proposés et décidés directement par les habitants.

LES MARCHES DE PLEIN AIR

Les marchés sont source de cohésion, de convivialité et d'animation au sein des quartiers. Les 17 marchés de plein air organisés dans les quartiers d'Orléans traduisent l'engagement de la Mairie en faveur des circuits courts, permettant de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir l'agriculture péri-urbaine.

Le budget consacré à ces 17 marchés s'élève en 2020, à 0,030 M€ pour le fonctionnement et à 0,020 M€ pour l'investissement.

Les recettes liées à l'activité des marchés sont inscrites en stabilité (0,320 M€). Cela correspond aux droits de place acquittés par les commerçants.

LA VIE ASSOCIATIVE

Concernant le monde associatif, la Mairie a à cœur de soutenir les nombreux bénévoles qui œuvrent à l'animation de la Ville.

La manifestation Rentrée en Fête (0,079 M€), permettant à plus de 500 associations de présenter leurs activités, renseigner le public, enregistrer les inscriptions et proposer des démonstrations, se tiendra en septembre 2020 pour la 18ème édition.

La Ville soutient la vie associative à travers le fonctionnement des sites dédiés spécifiquement aux associations (Maison des Associations Sainte Catherine, Sainte Beuve et Olympe de Gouge).

Avec une quarantaine d'associations sur le quartier de La Source, la manifestation « Festiv'assos » sera reconduite et permettra à tous ses habitants de bénéficier de ce moment privilégié d'échanges avec le monde associatif.

Parallèlement, la ville continuera de faciliter et de promouvoir l'action des bénévoles à travers les outils de communication (site « On sort », annuaire des associations,...) et toute l'aide logistique et financière apportée pour leurs propres événements.

Budget 2020 – Rapport de présentation

8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

La sécurité reste un axe fondamental de l'action municipale. Il en va de la tranquillité et de la qualité de vie des Orléanais.

LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Cette politique regroupe 2 domaines d'activité :

- Les policiers municipaux chargés d'assurer la sécurité et la tranquillité publique au titre des pouvoirs de police du Maire.
- Le CSO, centre névralgique de la sécurité et de la tranquillité publique qui s'appuie sur un maillage de caméras de vidéo-protection. Ce centre fonctionne sans discontinuer (vidéo, radio, gestion des alarmes, des bornes du centre ancien,...).

Pour assurer ces missions, le budget de la police municipale s'élève à 7,220 M€ :

- 6,9 M€ en fonctionnement, dont 6,5 M€ de frais de personnel (195 postes dont 107 policiers). Le solde (0,4 M€) étant destiné au fonctionnement du service de police municipale (vêtements de travail, fournitures pour les équipes et les animaux, frais vétérinaires, entretien et maintenance des matériels radios, éthylotest, euro lasers et PDA, entretien du parc automobile) et des charges plus spécifiques (opération armement, gestion de la vidéo protection, traitement des situations d'ivresse publique manifeste).
- 0,36 M€ en investissement : équipements de vidéo-protection, sécurisation des équipements publics, renouvellement de véhicules et achat de matériel en conformité avec le plan pluriannuel d'investissement.

LE DISPOSITIF DE PREVENTION MEDIATION

Les équipes du service prévention médiation réussite (SPMR) réparties sur les quartiers de l'Argonne, de la Source, des Blossières et maintenant Dauphine, contribuent par leurs actions, à la prévention de la délinquance, à renseigner et orienter les personnes les plus fragiles, à repérer des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage.

LE DISPOSITIF DU SERVICE EDUCATIF DE PREVENTION ET PROGRAMME DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La décision du Département du Loiret de mettre fin à son dispositif de Prévention spécialisée a conduit la Mairie à créer un service éducatif de prévention à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire par un accompagnement parental et un suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture.

Le dispositif « plateforme » permet, à travers les chantiers éducatifs de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

Depuis 2019, les dispositifs « Passerelle » et « Plateforme » seront pris en charge par la Métropole en cohérence avec le transfert de la prévention spécialisée du Département du Loiret à Orléans Métropole. Orléans, via son CCAS, participe financièrement à cette politique à hauteur de 0,200 M€.

En complément, la ville agit à travers :

L'accompagnement parental permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour les accompagner à surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Enfin, le dispositif des Travaux d'Intérêt Général constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

Budget 2020 – Rapport de présentation

LE DISPOSITIF « CARREFOUR DES PARENTS »

Le dispositif Carrefour des Parents, porté par le CCAS, a été initié par la Mairie d'Orléans en 2004. Conçu comme un lieu d'échange autour de thématiques choisies par les parents et basé sur l'anonymat et la convivialité, le Carrefour s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention.

Une dizaine de réunions est proposée chaque mois à travers la ville, en différents horaires et lieux proches des parents et des enfants : écoles, collèges associations de proximité, ASELQO.

Les parents expriment librement leurs interrogations, doutes, attentes, voire leur souffrance en présence de professionnels (médecins, psychologues, acteurs sociaux-éducatifs, parents relais).

L'objectif est d'aider les parents à réussir la relation unique qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, dans le quotidien et sur le long terme.

Avec près de 1 595 parents rencontrés en 2019, le dispositif a dépassé ses objectifs initiaux (toucher 1 000 parents par an sur la base de 10 parents par réunion).

LE DISPOSITIF PARENTS-RELAIS

Le dispositif parents-relais, porté par le CCAS, complète les différentes actions de prévention en permettant de recourir ponctuellement, et en temps réel, à des parents vacataires volontaires.

LE DISPOSITIF CITE EDUCATIVE

Le budget de fonctionnement 2020 de la ville d'Orléans prend aussi en compte la récente labellisation des quartiers Argonne et la Source en « Cité Educative » par l'inscription d'une dépense et d'une recette à hauteur de 0,200 M€. Ce nouveau label est un dispositif né à partir des initiatives menées sur le terrain notamment dans les quartiers prioritaires. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans pendant le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, en lien avec les différents acteurs concernés.

9. Les pouvoirs de police spéciale

Cette politique soutenue par une dotation de fonctionnement vise :

- à assurer les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires dans les cas d'insalubrité ou d'immeubles menaçant ruine (0,005 en dépense/recette M€) avec pour cette deuxième fonction l'accompagnement préalable d'experts via un marché spécifique (0,020 M€) ;
- à lutter contre les pigeons en ville via des prestations de capture (0,015 M€), à contrôler les émergences sonores et à mettre en œuvre toutes autres actions au titre des fonctions hygiène et salubrité en vue de faire respecter la tranquillité publique (0,015 M€) ;
- à mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité incendie et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Afin d'accompagner les exploitants d'ERP, il est proposé d'inscrire une dépense pour diligenter des expertises et des missions de conseil (0,003 M€ en fonctionnement).

II – La gestion et l'embellissement de l'espace public

La compétence espace public ayant été transférée à Orléans Métropole, à compter du 1er janvier 2018, seules les dépenses afférentes aux compétences restant municipales sont désormais inscrites au budget, à savoir les espaces verts communaux (parcs et jardins / espaces attenants aux bâtiments publics), le fleurissement (colonnes végétales), les sapins de Noël, l'entretien des aires de jeu, l'entretien et le traitement des fontaines, la gestion des décorations de Noël, l'entretien des arbres dans les parcs et jardins, le concours de roses.

LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AU QUOTIDIEN

Le budget de la gestion de l'espace public s'établit à 4,1 M€ y compris les frais de personnel.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Le budget de fonctionnement alloué en 2020 aux missions de gestion de l'espace public s'établit à 0,699 M€ et intègre :

- l'entretien des parcs et jardins pour 0,486 M€ dont les prestations confiées à des entreprises et l'achat de fournitures horticoles, la réalisation et l'entretien des colonnes végétales de la rue Jeanne d'Arc, le remboursement à la Métropole des mises à disposition de services, l'entretien des aires de jeux,
- la gestion des décorations de Noël et du plan lumière pour 0,088 M€,
- l'occupation du domaine public pour 0,064 M€ pour la gestion des recettes de ce périmètre et la maintenance des logiciels de gestion des prestations de mise à disposition du domaine public ; cette activité contribuant à percevoir des recettes à hauteur de 0,957 M€ (rôle de voirie, redevance de manèges, taxis et commerces ambulants, TLPE, ...),
- l'entretien et l'achat de fournitures pour les fontaines pour 0,034 M€,
- les petits équipements et l'outillage des équipes pour 0,026 M€.

Le budget de fonctionnement 2020 comprend également le remboursement par la ville à Orléans Métropole des personnels mis à disposition pour la gestion des espaces verts (2 M€).

Le budget d'investissement relatif aux opérations d'aménagement et d'embellissement de l'espace public (1,356 M€) concerne :

- la participation à la construction du parking de l'équipement nord-est (0,350 M€),
- les travaux d'étanchéité de la marre du Jardin des plantes et du bassin du parc de l'étuvée (0,300 M€),
- les travaux d'aménagement de la Motte Sanguin et du jardin de la vieille intendance (0,190 M€),
- les travaux de rafraîchissement d'une serre jardin des plantes (0,120 M€),
- les travaux de revêtement du parvis nord du parc Pasteur (0,069 M€),
- l'amélioration des espaces verts et du fleurissement (0,12 M€) et l'entretien / rénovation d'aires de jeux (0,060 M€),
- le renouvellement des décorations de Noël (0,040 M€),
- les travaux sur les fontaines (0,040 M€) avec des travaux spécifiques sur les fontaines Coligny et place Albert 1^{er},
- le renouvellement des arbres dans les cours des écoles (0,020 M€).

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (1,025 M€) concernent notamment l'exploitation du parc d'horodateurs et des nouveaux moyens de paiement associés pour une recette de stationnement sur voirie estimée à 3 M€. La recette a été estimée à la baisse par rapport au budget primitif 2019 en raison de l'élargissement des plages de gratuité du stationnement. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le stationnement est gratuit tous les jours à compter de 18h, contre 19h auparavant, ainsi que le samedi après-midi sur les boulevards de la ville d'Orléans.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende de police est remplacée par la redevance post stationnement dont le produit est recouvré par la Mairie. A Orléans, il a été décidé que cette nouvelle mesure serait tout à fait neutre pour les orléanais puisque qu'il a été acté de ne pas toucher au tarif qui restera à 17 €.

Le budget 2020 intègre les dépenses relatives à la dépénalisation du stationnement (procès-verbaux pour non-paiement ou dépassement). Ces dépenses sont inscrites à hauteur de 0,418 M€ et sont intégralement compensées par une recette de même montant correspondant au remboursement par Orléans Métropole, bénéficiaire de la recette de dépénalisation, affectée au financement d'actions en faveur de la mobilité.

Le budget d'investissement 2020 de 0,5 M€ correspond au reversement de la recette de FPS à la Métropole.

Budget 2020 – Rapport de présentation

III – La transformation des quartiers

LES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS

La politique d'aménagement urbain se poursuit en 2020 au travers de projets dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

QUARTIER CENTRE-VILLE

L'ambition pour le centre-ville est réaffirmée en particulier au travers des grandes actions suivantes :

- **ZAC Carmes Madeleine (1,450 M€)**
La ZAC poursuivra en 2020 la 3^{ème} phase correspondant au début des restructurations et constructions nouvelles ainsi qu'au lancement de leur commercialisation. Il s'agit de permettre à l'aménageur, de poursuivre le curetage et le désamiantage de l'hospice général, de finaliser les études de maîtrise d'œuvre des nouveaux espaces publics de la ZAC, de réaliser les travaux du jardin et d'engager les premiers travaux de réseaux.

En outre, le projet de conventionnement de l'opération d'implantation universitaire et les ultimes arbitrages sur le programme d'équipements publics de la ZAC conduiront à l'élaboration dans le courant de l'année 2020 d'un projet d'avenant.
- **Aménagement des voiries hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine** : la requalification de la place CANOPEE s'est déroulée en 2019. Au titre de l'année 2020, un crédit de 0,001 M€ est prévu pour solder les marchés.
- **ZAC Bourgogne (0,500 M€)** avec la requalification des abords de la place Saint Pierre le Puellier et la mise au point des permis de construire sur les îlots Linière et Saint Pierre le Puellier sont en cours.
- **La campagne de ravalement de façades (1 M€)** : Celle-ci, engagée depuis 2002, se poursuit chaque année à un rythme soutenu et régulier soit à fin 2019 plus de 1 138 façades et 12,9 M€ de subventions versées.

Le développement urbain se poursuit aussi dans les quartiers et au travers de nouvelles ZAC.

QUARTIERS NORD ET OUEST

Outre l'opération d'écoquartier des Groues et le doublement de la RD 2157 conduite par la Métropole, le développement des quartiers Nord et Ouest se poursuit au travers des ZAC en cours Sonis, Coligny et Sanitas.

- **Etude urbaine secteur de l'ancienne prison**, il s'agit du solde des marchés passés au titre de cette étude (0,020 M€).
- **ZAC Coligny**, il s'agit du solde de la participation de la Ville au titre de la ZAC comme prévu dans le CRAC 2018 (0,108 M€).

Par ailleurs, une enveloppe de 0,337 M€ permettra des interventions sur diverses zones d'aménagement urbaines (études et travaux) notamment des travaux d'aménagement rue Marie Chassot (ZAC Sonis) l'élargissement de la rue du Greffoir (ZAC Fontaine). En études : il s'agit du solde du crédit pour faire face aux dépenses de l'AMO appel à projets multi sites et les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue du Greffoir.

QUARTIER SUD LOIRE

- **Résidence Dauphine (0,766 M€)** : le programme de renouvellement urbain du secteur Dauphine dans le quartier Saint Marceau, formalisé par le protocole d'accord signé le 25 juin 2012 entre la SA d'HLM France Loire et la ville d'Orléans, arrive dans sa dernière phase de réalisation.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Ce dernier a permis avec succès, par une intervention ambitieuse sur l'habitat, formalisée par le protocole d'accord signé le 25 juin 2012 entre la SA d'HLM France Loire et la ville d'Orléans, par une requalification et la création de nouveaux équipements, d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et d'améliorer son attractivité.

Le programme de travaux lancé en 2019 a permis l'ouverture de la liaison entre la rue des Jacinthes et la rue des Anguignis, et la finition des abords du centre commercial.

En 2020, il s'agira des soldes des marchés de travaux correspondant à ces opérations et aux travaux de finition de la voie de liaison.

Par ailleurs, une étude de commercialité répondant aux enjeux de positionnement et d'attractivité du centre commercial a été menée en 2017-2018. Fort des conclusions, des travaux d'embellissement de la façade ont été envisagés. Ces derniers seront réalisés au 2ème semestre 2019 et portés par la copropriété dont la ville d'Orléans fait partie.

- **ZAC Jardin du Val Ouest** : (0,200 M€) après la création intervenue en juillet 2018, la ZAC Jardin du Val Ouest représente la volonté de la Ville de réaliser un quartier résilient face aux risques d'inondation d'environ 450 logements. Il est envisagé l'approbation du dossier de réalisation au Conseil Municipal d'octobre 2019 afin que cette opération entre en phase opérationnelle.

Enfin, en ce qui concerne la rénovation urbaine des quartiers de La Source et l'Argonne, les premiers chantiers, dans le cadre de l'ANRU 2, vont démarrer suite à la signature de la convention avec l'Etat et les différents partenaires. Cette nouvelle convention va permettre de poursuivre la transformation en profondeur de ces deux quartiers par la réhabilitation et la résidentialisation de l'habitat, la requalification des espaces publics et la réalisation d'équipement qui vont leur permettre de contribuer aux dynamiques économiques et sociales de la ville.

- L'action foncière

Au niveau des acquisitions foncières sur l'ensemble de la ville, une enveloppe financière de 0,207 M€ est inscrite et permettra de faire face à des opportunités de préemptions ou d'acquisitions amiables hors acquisitions rattachées aux politiques publiques concernées.

Parallèlement, des recettes de cessions foncières seront inscrites au budget pour 1,016 M€ afin de poursuivre la politique de cession du patrimoine dès lors que des opportunités se présenteront. On notera notamment la cession des terrains Sanitas et Clos de la Motte.

Budget 2020 – Rapport de présentation

PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS

Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent. Capitale régionale, Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition et l'animation culturelle doit y contribuer compte-tenu de la richesse et de la diversité des talents présents sur l'Orléanais.

I – La culture vecteur d'attractivité

La politique culturelle de la Ville poursuit son orientation autour de 3 axes majeurs :

- Le spectacle vivant, avec le soutien des acteurs du théâtre d'Orléans, de la Smac et des compagnies artistiques du territoire, dans et hors les murs.
- L'art, l'architecture et les sciences, avec la nouvelle dynamique des musées, et tout particulièrement l'ouverture à l'été 2020 du MOBE, Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement
- La vie des idées, avec la préparation de la 5^{ème} édition des *Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie*, le soutien aux projets des associations qui font vivre les idées et aux projets des établissements culturels.

Le budget 2020 intègre l'ouverture du MOBE qui présente de nouvelles dépenses liées au développement culturel de la Ville et à la mise en œuvre d'un ambitieux projet de culture scientifique. Grâce à une grande métamorphose de l'équipement et une nouvelle scénographie, le visiteur pourra découvrir les grands enjeux environnementaux de notre société, les fondamentaux de la préservation de la biodiversité et l'avenir de notre planète. Fort de ses collections, et résolument tourné vers la Loire, le Museum sera la référence en terme de biodiversité ligérienne et urbaine.

Le musée des beaux-arts, le musée d'histoire et d'archéologie et le Zénith ayant été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2019, n'apparaissent plus au budget de la Ville.

Les principales actions de politique culturelle porteront sur la poursuite de la dynamique des grands établissements et services culturels dont les programmes d'activités présentent une très riche diversité de propositions artistiques ou culturelles : médiathèques, conservatoire musique, danse et théâtre, musées ainsi que les actions portées par le service des archives.

Les interventions Hors les murs sur les places publiques et dans les quartiers sont devenues un rendez-vous attendu des orléanais et des habitants de la Métropole. Elles permettent la rencontre entre le public et les artistes et donnent à la ville une nouvelle dynamique. L'exposition d'œuvres d'art dans les jardins et sur l'espace public sera à nouveau soutenue.

Le soutien aux musiques actuelles se poursuit avec les partenaires de l'Astrolabe et de Musique et Equilibre. Ainsi le festival Jazz à l'évêché sera l'occasion de développer un projet artistique et pédagogique autour de la musique de rue avec la production d'une *Second Line* en collaboration avec le conservatoire.

La vie des idées trouvera dans la cinquième édition des *Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie* un espace de rencontres et de débat autour des questions liées à l'information.

La Collégiale Saint-Pierre le Puellier accueillera un hommage au travail de sérigraphe de Michel Dubois par une exposition des affiches réalisées dans les ateliers orléanais. Les œuvres de l'artiste orléanais Yves Carreau seront présentées dans une scénographie originale et en fin d'année sera exposé le travail de retour de résidence de Yangzhou des artistes Pêche et Cédric Vannier. La Galerie Magda Danysz proposera à nouveau la découverte de l'un de ses artistes à l'occasion d'une grande exposition d'été.

Les projets portés par les institutions et les associations seront à nouveau soutenus, on notera les 50 ans de l'ATAO dans le domaine du théâtre, les 20 ans de Couleur Vinaigre dans le champ des arts plastiques.

Un nouveau mode de partenariat s'engagera avec l'association Antirouille gestionnaire de l'Astrolabe, Scène de musiques actuelles, en vue du projet de déménagement dans la future Cité musicale et des arts vivants.

En 2020, pour atteindre les objectifs visés ci-dessus l'enveloppe inscrite au titre de la politique culturelle s'élève à 24,5 M€ y compris frais de personnel et programmes d'investissement (5,8 M€).

Budget 2020 – Rapport de présentation

LES MOYENS AFFECTES A LA POLITIQUE CULTURELLE :

- **La culture au plus près des publics, les opérations sur l'espace public :**

Une enveloppe de 0,15 M€ est inscrite pour poursuivre la présence de l'art sur l'espace public au travers de performances, expositions et propositions artistiques hebdomadaires en centre-ville et également dans les quartiers. Le festival Jazz à l'évêché s'inscrit dans cette démarche, un budget de 0,139 M€ est proposé.

- **Le soutien aux partenaires culturels du territoire, institutions, associations culturelles et compagnies artistiques**

La participation de la Ville au financement de la 2ème Biennale d'architecture (0,050 M€)

Un soutien confirmé au festival Jazz or Jazz porté par la Scène nationale (0,100 M€).

Les structures du théâtre : 2,673 M€ confirment le maintien du soutien couvrant l'ensemble des entités composant l'offre de spectacle vivant labélisé par l'Etat et le CADO.

L'aide apportée aux associations et aux partenaires : 1,559 M€

La subvention à l'Astrolabe, Scène de musiques actuelles, s'établira à 0,47 M€ incluant le festival Hop Pop Hop. Le soutien aux musiques actuelles reste une priorité politique et l'association Musique et Equilibre verra l'accompagnement de la ville s'élever à 0,080 M€.

L'OCI, Organisation du Concours International, proposera la 14ème édition du concours d'Orléans, un budget de 0,12 M€ est inscrit pour soutenir cette structure et ses projets en fort développement.

L'orchestre d'Orléans continuera à être soutenu à hauteur de 0,217 M€ auxquels s'ajoutent 0,064 M€ d'aide en personnel et en logistique.

D'une manière générale les enveloppes prévues pour le soutien aux associations sont en légère hausse (0,895 M€ contre 0,850 M€ en 2019).

- **Les établissements culturels et l'action culturelle**

Le réseau des médiathèques, (0,482 M€ hors frais de personnel) poursuit la modernisation de son projet et de son rapport aux usagers. A budget égal à 2019, les actions culturelles sont toutefois mieux dotées pour une plus grande proximité avec les publics, dont les plus fragiles.

Le conservatoire, (0,169 M€, hors frais de personnel), s'est engagé dans un nouveau projet valorisant les pratiques collectives, les nouvelles esthétiques artistiques et les partenariats renforcés avec les acteurs des musiques actuelles.

Le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement : l'ouverture du muséum transformé est prévue à l'été 2020 ; dans le cadre de l'exploitation du musée, des frais d'énergies et de diverses dépenses, un budget de 0,286 M€ est proposé.

Les archives municipales : le budget est stable à 0,035 M€. L'année 2020 sera particulièrement consacrée aux études sur la mise en place future d'un SAE, système d'archivage électronique. Les actions culturelles se développent dans le cadre des missions de transmission dévolues aux services des archives.

Le théâtre Gérard Philipe, (0,098 M€), poursuit sa programmation jeune public et inaugure le concept *Grand Jeune Saison Jeune Public à Orléans*, monté en partenariat avec la Scène nationale, l'Astrolabe, le CDN et le théâtre de la Tête Noire. Par ailleurs il conforte son rôle d'accueil d'artistes au travail et organise son partenariat avec le Théâtre Charbon en résidence longue.

La Collégiale Saint-Pierre le Puellier (0,057 M€) accueillera 4 grandes expositions, les affiches sérigraphiées des ateliers Michel Dubois, un artiste proposé par la galerie Magda Danysz, la Cage de l'ombre forte et enfin les artistes Pêche et Cédric Vannier.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Après la Renaissance en 2019, les services d'action culturelle proposeront un projet commun de parcours culturel dans les établissements et dans la ville autour de la thématique du Mouvement.

- Les Voix d'Orléans (0,206 M€)

La cinquième édition de ces rencontres de la francophonie, se tiendra du 8 au 10 avril et accueillera une quarantaine d'invités issus d'une vingtaine de pays. Les discussions s'organiseront autour de la question de la jeunesse, « Avoir 20 ans en 2020 »

Le budget est stable par rapport à 2019. Il permet d'accueillir les invités et le public au sein de l'hôtel Dupanloup et du jardin de l'Evêché. La manifestation démarrera dès le jeudi après-midi afin de capter le public lycéen et étudiant.

- Le Parlement des écrivaines francophones

Le Parlement des écrivaines francophones sera accompagné à hauteur de 0,050 M€ afin de pouvoir poursuivre ses actions en faveur de l'écriture littéraire en français et en soutien aux écrivaines francophones en difficulté dans leur pays.

La fabrique- les Vinaigrieres, un budget de 0,040 M€ est affecté aux opérations de préfiguration.

LES INVESTISSEMENTS :

Le montant du budget d'investissement pour l'année 2020 s'élève à 5,8 M€.

Les opérations d'investissement majeures de l'année 2020 sont :

- La finalisation des travaux du MOBE et les opérations d'ouverture pour 3,9 M€
- La poursuite de travaux au conservatoire de musique, danse, théâtre et le renouvellement du parc d'instruments dont les pianos pour 0,33 M€, incluant les premiers sondages géotechniques en vue de la construction de la future Cité musicale et des arts vivants
- La restauration et l'enrichissement des collections des musées pour 0,16 M€
- Les médiathèques (0,260 M€) comprenant, notamment, les acquisitions d'œuvres... et la poursuite des programmes de numérisation
- Des travaux d'aménagement pour Notre Dame de Recouvrance (0,175 M€)
- Des travaux de sauvegarde de l'Eglise Saint Euverte (0,1 M€)

ARCHEOLOGIE :

Des crédits sont inscrits au titre des interventions du service archéologique qui se voit confier des opérations de diagnostic et de fouilles pour les opérations menées par la Ville ou à des demandes d'aménageurs. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2020, sont inscrits en fonctionnement 0,112 M€ et en investissement 0,081 M€.

Les recettes de l'archéologie inscrites pour 2020 représentent un montant de 0,402 M€ (diagnostics et redevance archéologique).

II – Le soutien à l'emploi et au commerce

1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle

Les actions en matière d'emploi sont maintenant de la compétence de la Métropole. La ville reste néanmoins attentive aux activités de la Maison de l'emploi et aux opérations menées sur le territoire en soutenant matériellement les Rendez-vous de l'emploi organisés dans les quartiers.

Les crédits inscrits au budget 2020 permettront de continuer à soutenir financièrement l'École de la Deuxième Chance d'Orléans Val de Loire (0,032 M€).

Budget 2020 – Rapport de présentation

2. Le soutien au Commerce

La compétence commerce est également partiellement transférée à la Métropole.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un montant de 0,170 M€ en section investissement.

La Ville d'Orléans a acquis des locaux commerciaux qu'elle met à disposition d'artisans d'art ou de commerçants. Leur installation nécessite de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien (vitrines, mise aux normes électriques, etc...) pour des locaux préemptés rue des Carmes, avenue de Bolière, office du commerce... Par ailleurs, il est inscrit 0,015 M€ au titre des « préemptions des commerces », 0,020 M€ sur la mise aux normes du local Halles Chatelet et 0,005 M€ pour la future union commerciale sur Bolière.

Il est également proposé d'inscrire un montant de 0,430 M€ en section de fonctionnement :

- 0,279 M€ aux locations, charges locatives et à la taxe foncière due par la Ville au titre de différents locaux en sa possession (Halles Chatelet, Bolière, préemptions de commerces rue des Carmes)
- 0,050 M€ pour les dépenses d'animation dont la sonorisation pour organiser des manifestations en partenariat avec les commerçants et renforcer l'attractivité du centre-ville (Braderies d'été et d'hiver, Fête du Tri, etc.)
- 0,046 M€ pour l'animation de la Ville via l'association des Vitrines d'Orléans, les associations de quartier qui fédèrent les commerçants et initient des animations et actions de promotion des commerces
- 0,015 M€ pour des études/réflexions (faubourg Madeleine,..)
- 0,010 M€ pour la maintenance des compteurs de flux piétons.

3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne

Le dispositif de Zone Franche Urbaine permet d'initier une dynamique de développement économique et de création d'emplois au sein des quartiers, en contrepartie d'exonérations sociales et fiscales accordées aux entreprises implantées dans la Zone (commerçants, artisans, profession libérales, entrepreneurs comptant au plus 50 salariés).

Les exonérations sont accordées à 100 % sur une durée de 5 ans, puis prolongées selon un taux dégressif, pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise. Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de l'Argonne correspond à celui de la ZUS-ZRU, avec 3 extensions. Le dispositif se poursuivra sous une forme revue, dénommée « territoires entrepreneurs », sur un périmètre identique jusqu'en 2020.

Ce nouveau dispositif intègre un soutien spécifique au commerce de proximité et prévoit le maintien des garanties pour les entreprises bénéficiant du dispositif antérieur.

III – La promotion du territoire et le label Ville d'art et d'histoire

Dans le cadre de la convention signée en 2009, entre la ville et le Ministère de la Culture, le service Ville d'Art et d'Histoire propose toute l'année des actions de valorisation du Patrimoine d'Orléans, touchant un public local (Orléans et Métropole) mais aussi extérieur. L'orientation choisie est également de promouvoir le service sur le territoire orléanais et d'en faire un outil de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme.

Ses actions se traduiront pour 2020 (0,037 M€), à travers deux programmes thématiques semestriels (visites, balades, spectacles, conférences...), la réalisation d'actions de médiation lors des événements majeurs de la ville, ainsi que lors de manifestations nationales touchant au Patrimoine.

Le service Ville d'Art et d'Histoire poursuit également des actions de recherche, de promotion et de communication en complément d'une offre éducative et accueillie à l'année des jeunes publics et des scolaires.

Dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, les actions suivantes seront poursuivies en 2020 :

- offre de découverte annuelle du patrimoine orléanais diversifiée et accessible aux publics locaux, adultes et enfants (actions de médiation et publications),
- offre d'actions éducatives en direction des publics scolaires,
- recherche documentaire et de valorisation du patrimoine au sein des actions de la ville,
- création de supports de promotion et de connaissance du patrimoine,
- développement d'outils de communication adaptés.

Budget 2020 – Rapport de présentation

2020, verra aussi le renouvellement du Label Ville d'Art et d'Histoire.

Les recettes (0,013 M€) englobent essentiellement les visites scolaires et balades.

En investissement (0,005 M€) : le budget permettra d'acquérir un fonds documentaire (achat d'ouvrages de référence sur le patrimoine orléanais et régional, des revues scientifiques et ouvrages pédagogiques), ainsi que de nouveaux outils de médiation dans le cadre des actions éducatives du service pour mener des visites et ateliers jeunes. Enfin, plusieurs actions et une communication ciblées seront prévues, notamment la valorisation du PASSÉ-simple.

IV – Les principaux événements et animations prévus en 2020

LE FESTIVAL DE LOIRE

Le prochain Festival de Loire se déroulera en septembre 2021 mais en raison de son envergure, cet événement se prépare bien en amont. En 2020, 0,510 M€ de dépenses de fonctionnement sont prévues au budget.

En 2020, le marché/dialogue compétitif de « La Direction artistique scénographie et réalisation technique » du festival ainsi que le marché « rassemblement des bateaux » seront relancés.

Aussi, il est prévu de procéder au règlement de 30% du marché de « Direction artistique et réalisation technique » et 5% du marché « rassemblement de bateaux ». Pour ce dernier, il convient de noter qu'il est passé dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole.

Un budget sera également dédié aux frais de procédure du marché bateau, les balades en Loire et les subventions aux marinières.

Enfin, il est précisé qu'un montant de 0,025 M€ est prévu pour la partie communication pour la création de la plaquette partenaire et les premières insertions presse pour le Festival de Loire 2021.

BATEAUX MAIRIE D'ORLEANS : « INEXPLOSIBLE » - « BATEAU CHINOIS » :

o Inexplosible

Le budget présenté pour 2020 s'établit ainsi à 0,047 M€ et concerne :

- la mise en sécurité du bateau en cas de crue (0,016 M€)
- l'entretien courant annuel du bateau (0,007 M€)
- la révision du moteur du bateau (0,010 M€)
- les assurances du bateau (0,014 M€)

Les recettes (0,015 M€) concernent les loyers dus de l'Inexplosible, le remboursement des charges par l'exploitant.

Enfin, 0,023 M€ sont prévus en investissement pour le changement d'une pompe défectueuse ainsi que pour l'installation de deux portillons de sécurité sur les passerelles

o Bateau chinois

Le budget 2020 s'établit ainsi à 0,034 M€.

Dans le cadre de la coopération entre les villes de Yangzhou (Chine) et d'Orléans, un bateau, « le Yangzhou » a été offert à la Mairie d'Orléans lors du Festival de Loire 2017. Il convient de prévoir un budget pour les prestations de balades en bateaux en période estivale ainsi que pour son entretien.

La consultation pour les balades du bateau chinois sera relancée en 2020. Il convient de prévoir un budget pour cette prestation de 0,005 M€. Ces balades étant payantes, les recettes sont inscrites pour 0,002 M€.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Après deux ans d'exploitation, un certain nombre de dégradations sont apparues (détérioration de la coque et du toit). En conséquence, il convient d'intégrer un budget spécifique de 0,020 M€ pour la rénovation de ces éléments (à prévoir tous les deux ans), ainsi que 0,003 M€ pour l'entretien (prestations de nettoyage) du bateau.

L'ANIMATION DES QUAIS

Entre juin et septembre 2020, la Mairie proposera un programme d'animations tout public avec plus de 150 animations sur les quais de Loire : expositions, concerts en plein air, activités sportives, promenades en bateaux. Cette programmation sera organisée en lien avec les acteurs orléanais et les associations locales.

Une nouvelle exposition photographique sera proposée sur la promenade des quais ainsi qu'une nouvelle saison de « concerts éphémères » et de la Fête des Duits.

Le contrat d'une durée de 3 ans de la société « 1.2.+ », exploitante de la guinguette « La Sardine » est arrivé à échéance après la saison estivale 2018. L'appel à projet a été relancé en 2019 et le candidat retenu est la société « 1.2.+ ».

Le budget alloué à l'animation des quais s'élève à 0,145 M€.

Le budget d'investissement s'élève à 0,010 M€, montant nécessaire pour l'installation des trois guinguettes (renouvellement/achat de matériel).

LES FETES DE JEANNE D'ARC

La Ville célébrera en 2020 le 591^{ème} anniversaire de la délivrance d'Orléans et marquera le Centenaire de la Canonisation de Jeanne d'Arc. Pour célébrer cet anniversaire, il est souhaité rehausser cette édition à l'image de ce qui avait pu être fait en 2012 avec le 600^{ème} anniversaire de Jeanne d'Arc.

Certaines manifestations existantes seront ainsi amplifiées pour cet anniversaire : remise de l'épée, entrée de Jeanne d'Arc, journée du 8 mai... D'autres seront spécifiquement créées pour cet anniversaire : projets cinéma, conférences, expositions, kit pédagogique à destination des enfants ...

Les fêtes se dérouleront exceptionnellement du 25 avril au 17 mai avec la Cérémonie de remise de l'épée le 25 avril en la Cathédrale, suivie le 29 avril de l'entrée de Jeanne d'Arc Porte Bourgogne.

Un nouveau son et lumière sera proposé le 7 mai au soir suivi de la 12^{ème} édition du Set électro puis se poursuivront le 8 mai les traditionnels hommages à Jeanne d'Arc et le défilé commémoratif pour lesquels des formations étrangères seront invitées.

Quant au Marché médiéval, il se tiendra du 7 au 11 mai. Divers temps forts se tiendront jusqu'au dimanche 17 mai en lien avec l'évêché et l'armée et se clôtureront le samedi 16 mai par un spectacle pyrotechnique.

Ainsi le budget 2020 s'établit à 0,965 M€.

Sur la base d'une reconduction du projet 2019 (Marché médiéval sur 4 jours) et du développement de partenariats privés pour le Set Electro, le montant prévisionnel des recettes est proposé à hauteur de 0,086 M€.

Le budget d'investissement s'élève à 0,039 M€ pour remplacer les pavillons de la rue Jeanne d'Arc et du balcon du bas de la rue Royale, fortement dégradés. Par ailleurs, afin de préserver et minimiser la dégradation des façades de la rue Jeanne d'Arc le système d'accroche de l'ensemble des mats soutenant le pavoisement de la rue sera renforcé.

LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

En 2020, les festivités se dérouleront le lundi 13 juillet autour d'un feu d'artifice sonorisé sur les têtes de Pont, lequel sera suivi d'un bal populaire animé par un orchestre sur l'esplanade de la tête nord du Pont de l'Europe. Ces deux temps forts seront organisés par les communes de Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Jean de la Ruelle et Orléans. Ensuite, la programmation se poursuivra dans la journée du mardi 14 juillet dans le centre-ville d'Orléans.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Avec la reconduction de la convention de groupement de commande pour 2020, et sous réserve de l'accord des autres communes, le feu d'artifice et les coûts techniques du bal feront l'objet d'un budget mutualisé avec les villes de Saint Jean de la Ruelle et Saint Pryvé Saint Mesmin identique à celui de 2019.

Le budget alloué au 14 juillet s'élève à 0,072 M€.

LE MARCHE DE NOËL

Le projet 2020 maintiendra une conception divisée du nord au sud du centre-ville, en plusieurs pôles permettant la déambulation des visiteurs dans tout le centre-ville. De manière générale, le marché de Noël sera construit autour d'une nouvelle histoire de Noël et sera constitué d'une soixantaine de chalets alimentaires et non alimentaires, d'animations dédiées aux enfants autour de la maison du Père Noël et d'une ou deux grandes animations fixes, comme une grande roue.

Le budget en dépenses de la manifestation est de 0,375 M€.

Le montant prévisionnel des recettes est proposé à hauteur de 0,215 M€.

2020 sera la dernière année du plan de remplacement des chalets pour un montant de 0,450 M€. D'ici fin 2019, 55 chalets et la maison du Père Noël seront renouvelés. Pour 2020, 0,068 M€ permettront de terminer le renouvellement du parc des 66 chalets et de la maison du Père Noël, et 0,010 M€ seront alloués à la création d'un film de Noël sur la thématique choisie pour l'année, projeté pendant tout le mois de décembre sur la cathédrale.

Le budget proposé en investissement s'élève à 0,078 M€.

Villes jumelles

En 2020, la Mairie d'Orléans va célébrer les 60 ans de son jumelage avec la ville de Münster en Allemagne. Diverses animations seront proposées aux Orléanais du 29 avril au 30 juin 2020 pour faire découvrir l'Allemagne et sa ville amie. Le renouvellement du serment de jumelage aura lieu le 7 mai 2020 pendant les Fêtes de Jeanne d'Arc en présence des 12 autres villes jumelles invitées (0,052 M€).

Par ailleurs, un forum des villes jumelles se tiendra le 6 mai 2020 avec les 13 villes jumelles pour réfléchir, échanger sur les bonnes pratiques et sur les problématiques rencontrées sur le thème du développement durable (0,069 M€).

Soutien à la politique événementielle

Le budget de fonctionnement 2020, d'un montant de 0,119 M€ permettra de poursuivre les animations en centre-ville initiées par les commerçants (la Fête du Tri et la Saint-Valentin), de réitérer le partenariat avec l'Ecole de l'Image des Gobelins de Paris avec la création par les étudiants d'un son et lumière diffusé tout au long de la saison estivale sur la façade de la cathédrale. Un budget qui permettra également de soutenir des initiatives locales et associatives lorsque le prêt du matériel n'est pas possible ou limité lors des périodes denses en manifestations.

En 2020, la manifestation « les soudeurs étincellent » sera de nouveau soutenue, des bals dans les quartiers seront organisés pendant la période estivale et la Ville accueillera la Nuit des Publivores.

FESTIVAL DE JAZZ

Jazz à l'Evêché (0,189 M€) se déroulera au mois de Juin et la Scène nationale programmera des artistes internationaux au mois d'avril dans le cadre de Jazz or Jazz (0,100 M€).

MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2020, la Mairie d'Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabre Dames, le French International Challenge de Badminton.

Budget 2020 – Rapport de présentation

NOUVEL AN CHINOIS A ORLEANS (0,028 M€)

Dans le cadre de son partenariat avec Yangzhou (Chine), la Mairie d'Orléans organise depuis février 2016, une édition du nouvel an chinois avec l'ensemble des partenaires locaux (associations, établissements scolaires, commerçants, services de la Mairie...) afin de faire connaître la culture chinoise aux Orléanais.

Une nouvelle édition sera proposée en 2020, du 14 au 25 janvier 2020.

COMMEMORATIONS (0.043 M€)

0,043 M€ sont inscrits afin de dynamiser et coordonner l'ensemble des actions mémorielles menées par les services de la Mairie.

Afin de soutenir les cérémonies mémorielles du 16 août 1944 et du 11 novembre 1918, spécifiques au Monde Combattant, 0,018 M€ sont inscrits au budget 2020.

Les commémorations exceptionnelles sont également organisées pour accompagner des actions visant à rendre hommage, informer, sensibiliser et commémorer.

Le budget prévu pour 2020 est de 0,025 M€.

L'année 2020 sera marquée par la tenue de manifestations visant à informer, sensibiliser, commémorer avec la *Mise en œuvre d'actions spécifiques autour*

- *des bombardements de 1940 à Orléans*
- *de la Panthéonisation de Maurice Genevoix*
- *du 50^{ème} anniversaire de la mort du Général de Gaulle*

PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE

ORLEANS AU RENDEZ-VOUS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Depuis plus de 15 ans, la Ville s'est engagée de manière forte dans la transition environnementale. Le Développement Durable s'inscrit comme le fil directeur de tous les projets. Si la transformation de l'intercommunalité en Métropole a fait évoluer le périmètre des compétences de la Ville et par voie de conséquence, le montant des inscriptions budgétaires, Orléans n'en demeure pas moins un acteur à part entière : labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » en 2015, elle accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial d'Orléans Métropole et poursuit ses politiques volontaristes afin de lutter contre le dérèglement climatique, préserver la nature, consommer responsable, prévenir les risques et sensibiliser les Orléanais.

LUTTER CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE DE NOTRE COLLECTIVITE

La Ville s'inscrit donc dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en poursuivant la rénovation thermique de ses bâtiments communaux pour favoriser les économies d'énergie.

Chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales (Piscines, MOBE, Ecoles, Gymnases, salles polyvalentes...). Il en est de même pour les constructions des logements au sein des ZAC sur l'ensemble de la ville.

Les modes doux et actifs en matière de déplacements sont encouragés : piétonisation du centre-ville, poursuite des itinéraires cyclables, mise à disposition de vélos à assistance électrique... Cet engagement vise également l'amélioration de la qualité de l'air.

PRESERVER, PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA NATURE

- **Le respect de la biodiversité et le développement de la culture scientifique**

En cohérence avec la stratégie présentée en avril 2017 au Conseil Municipal, la politique biodiversité se traduit en 2020, en investissement, par la mise en œuvre d'un plan d'actions transversal qui fait suite à la finalisation de l'étude Nature en ville sur potentialités vertes du territoire (0,030 M€) et le déploiement de l'Inventaire de la Biodiversité Communale (0,006 M€).

La préservation de la biodiversité sera au cœur du MOBE qui ouvrira ses portes à la fin de l'année 2020. Il s'agit d'un projet-phare qui marque la volonté de la ville d'en faire un établissement de référence dans ce domaine tout en valorisant notre patrimoine naturel ligérien au-delà des frontières de la Métropole.

- **Le développement de la nature en ville**

Le végétal occupe une place importante dans l'espace public d'Orléans et à ce titre la Ville a reçu en 2018, la plus haute distinction (4 fleurs) au concours national des Villes et Villages Fleuris. La valorisation des parcs et jardins ainsi que l'entretien des espaces verts continueront à être une priorité de même que végétaliser l'espace public pour le rendre moins minéral et surtout lutter contre l'artificialisation des sols et contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Les rénovations de voiries feront à nouveau l'objet d'aménagements paysagers et cyclables.

Par ailleurs, la volonté de développer la nature sous toutes ses formes sur le territoire se poursuivra avec le lancement de la 4^{ème} phase de l'appel à projets « Cultivons notre ville » (0,040 M€), la poursuite des opérations « Embellissons nos rues », l'implantation de Jardis-palettes, l'aménagement de jardins partagés...

Les projets éco-pâturages seront maintenus en 2020. La signalétique des parcs et jardins sera également étoffée (0,005 M€) ainsi que les panneaux pédagogiques développés afin d'expliquer la gestion et entretien différenciés et sans pesticides sur l'espace public.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le plan Biodiversité qui vise à valoriser les bienfaits de la nature en ville afin notamment de lutter contre les îlots de chaleur.

Budget 2020 – Rapport de présentation

PREPARER L'AVENIR ET DEVENIR UN TERRITOIRE RESILIENT

- Continuité écologique et préservation de la ressource en eau

Orléans soutient financièrement des actions pour la protection et l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées (0,015 M€). Orléans est par ailleurs, membre d'associations nationales agissant dans les champs du développement durable (0,005 M€).

Bien que la compétence eau potable soit désormais métropolitaine, la ville continue à être vigilante sur la protection des captages d'eau afin d'assurer une qualité constante et une eau accessible à tous. Par ailleurs, le réseau d'eau potable d'Orléans est l'un des plus performants.

- Consommer responsable

La Ville va poursuivre, en 2020, l'amélioration de l'éclairage public avec des ampoules moins énergivores tout comme pour les décorations de Noël. D'importants investissements sont réalisés dans les différents quartiers de la ville dans le cadre du plan lumière.

Le renouvellement de la flotte de véhicules se poursuivra avec des véhicules électriques.

La délégation de service public pour la restauration scolaire met l'accent sur les produits issus de l'agriculture biologique et sur l'approvisionnement par circuits courts.

- Prévenir les Risques Majeurs et se préparer à la gestion de crise

Orléans poursuit son engagement dans sa politique de réduction de vulnérabilité et d'amélioration de sa résilience via le déploiement de sa réserve communale de sécurité civile (0,016 M€), l'actualisation de son plan communal de sauvegarde et son DICRIM (0,015 M€) et le déploiement d'un système d'alerte des populations porté par Orléans Métropole.

Orléans est par ailleurs membre du CEPRI et de l'Etablissement Public Loire (0,019 M€) et travaille en partenariat étroit avec ces organismes pour renforcer la résilience du territoire.

La question des risques associée à la présence de carrières souterraines continue à être instruite au travers d'un conventionnement avec les spéléologues du Loiret (0,005 M€) et le provisionnement en vue de réaliser des études géotechniques ou des travaux de comblement des cavités (0,025 M€).

Par ailleurs, suite à la découverte d'une carrière faubourg St Vincent, aux dimensions particulièrement notables, une phase de diagnostic approfondi, engagée en 2019 sera poursuivie début 2020. Des dépenses récurrentes sont également proposées (alertes météo, pièces panneau info-crue, équipements de travail...).

SENSIBILISER LES ORLEANAIS POUR LES RENDRE ACTEURS DU CHANGEMENT

La connaissance permet la prise de conscience et incite à l'action. Dans cet esprit, de nouvelles opérations de sensibilisation du public scolaire et du grand public seront mis en œuvre en 2020. Ces actions sont essentielles pour que chaque citoyen s'approprie cette nécessité absolue de contribuer aux efforts collectifs et préserver notre environnement et notre santé

La Ville d'Orléans, pionnière dans la rédaction d'un Agenda 21, a souhaité sensibiliser dès le plus jeune âge, les enfants au respect et à la protection de l'environnement avec la mise en place d'Agendas 21 scolaires en partenariat avec Loiret Nature Environnement (0,011 M€).

Les Journées Environnement Santé sont reconduites (0,033 M€), ainsi que l'organisation des Foulées Vertes Kids initiées en 2017 (0,008 M€).

Courant 2020, la ville d'Orléans accueillera une étape du tour de France des ODD (Objectif Développement Durable) en partenariat avec le Comité 21 (0,020 M€).

L'organisation d'ateliers thématiques, de conférences (0,010 M€), la gestion du rucher pédagogique du Jardin des Plantes (0,007 M€), le soutien aux associations seront assurés. Les Rendez-vous de l'Environnement, programmation semestrielle de conférences, visites ou balades, participent également à cette sensibilisation tout public.

Budget 2020 – Rapport de présentation

**PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2020
PAR GRANDES MASSES**

INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES CUMULEES	67,8 M€	74,5 M€
dont recettes réelles	42,0 M€	41,6 M€
dont recettes d'ordre	25,7 M€	32,9 M€
DEPENSES CUMULEES	67,8 M€	74,5 M€
dont dépenses réelles - équipement (hors PPP)	50,0 M€	51,7 M€
dont Attribution de compensation investissements	3,4 M€	3,6 M€
dont autres dépenses réelles	2,6 M€	2,8 M€
dont remb. capital de la dette (yc PPP)	10,9 M€	10,5 M€
dont gestion de dette	0,0 M€	0,0 M€
dont dépenses d'ordre	0,8 M€	5,8 M€
FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES CUMULEES	166,9 M€	173,1 M€
dont recettes réelles	166,5 M€	167,3 M€
dont recettes d'ordre	0,5 M€	5,8 M€
DEPENSES CUMULEES	166,9 M€	173,1 M€
dont dépenses réelles	141,5 M€	140,2 M€
dont dépenses d'ordre	25,4 M€	32,9 M€
DEP/ REC REELLES CUMULEES	208,5 M€	208,9 M€
TOTAL 2 SECTIONS	234,7 M€	247,6 M€

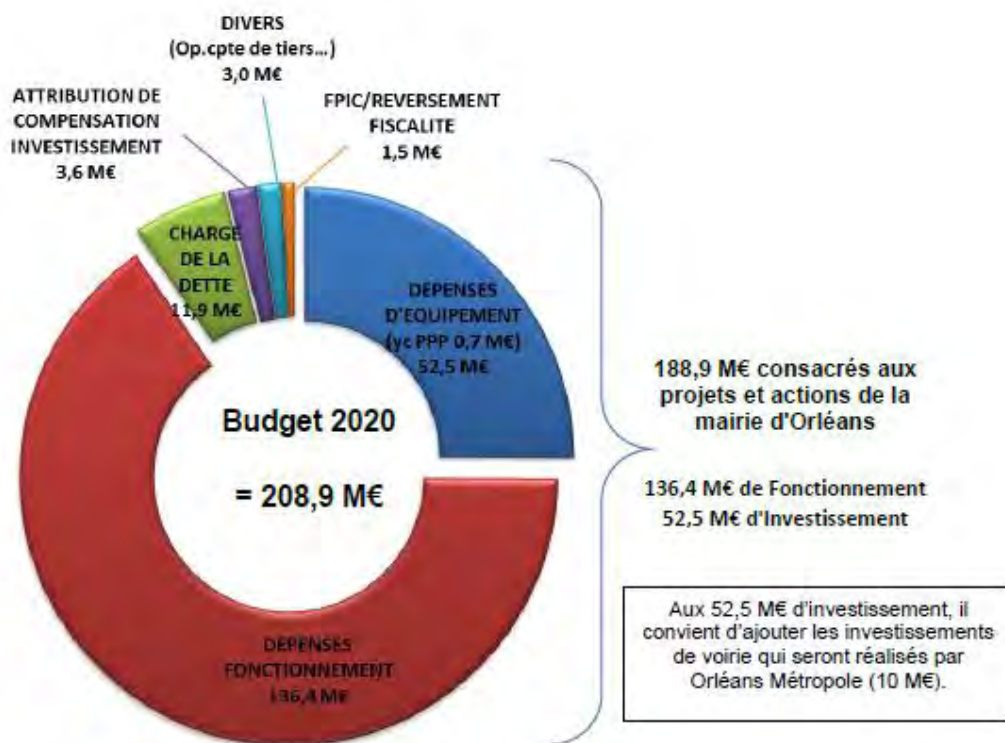
Le budget élaboré pour 2020 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 208,9 M€ :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 140,2 M€
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 167,3 M€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 68,7 M€
 - o Dont 51,7 M€ de dépenses réelles d'équipements
 - o Dont 10,5 M€ de remboursement du capital de la dette (y compris PPP)
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 41,6 M€.

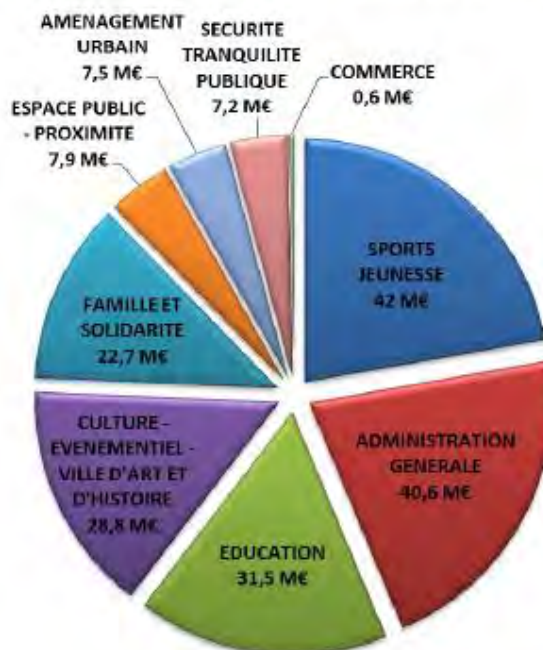
Le budget 2020 présente un niveau d'épargne brute consolidée de 27 M€ et de 23,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 12,8 M€ après remboursement de la dette.

BUDGETS PRIMITIFS 2020	Budget Principal	Budget annexe Activités Spécifiques	Cumuls
Recettes de gestion (1)	166,8 M€	0,5 M€	167,3 M€
Dépenses de gestion (2)	137,1 M€	0,4 M€	137,5 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	29,6 M€	0,1 M€	29,8 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	2,6 M€		2,6 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€		0,1 M€
Produits Exceptionnels (6)			0,0 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	27,0 M€	0,1 M€	27,1 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
Epargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)	23,4 M€	0,1 M€	23,5 M€
Remboursement de capital (10)	10,5 M€		10,5 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	12,8 M€	0,1 M€	12,9 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation



Les 188,9 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Budget 2020 – Rapport de présentation

PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte du respect de l'engagement pris par la ville d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement contenue à + 1,2 %, du transfert de nouvelles compétences à Orléans Métropole (établissements culturels et sportifs, sport de haut niveau...) et de la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2020 est basée sur la maîtrise du fonctionnement et la préservation des capacités d'action et d'investissement sur le moyen terme.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- renforcer la proximité avec les Orléanais afin de poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie et de mettre à leur disposition des services répondant à leurs attentes,
- développer le rayonnement et l'attractivité d'Orléans, au travers notamment d'une offre culturelle et événementielle renforcée
- continuer à intégrer le développement durable dans tous les projets de la Ville,
- respecter les équilibres financiers, avec une construction du budget qui s'inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres d'ici 2020 avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

Dans ce contexte, le budget 2020 de la Ville d'Orléans est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de satisfaire les demandes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

BUDGET PRINCIPAL	BP 2019	BP 2020
Recettes de gestion courantes (1)	165,9 M€	166,8 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	138,4 M€	137,1 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	27,5 M€	29,6 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	2,6 M€	2,6 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	24,8 M€	27,0 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,6 M€
Epargne brute corrigée AC inv (9) = (7) - (8)	21,4 M€	23,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) //PPP (9)	10,9 M€	10,5 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	10,5 M€	12,8 M€
Dépenses d'investissement	52,6 M€	54,4 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)	49,9 M€	51,6 M€
Recettes d'investissement	42,0 M€	41,6 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	17,8 M€	27,1 M€
dont Cessions	6,3 M€	1,1 M€
dont FCTVA	8,0 M€	6,0 M€
dont Subventions d'investissement	5,7 M€	4,6 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

I - La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,9 M€ de crédits ouverts 2019 à projet de budget 2020.

A périmètre constant, les recettes de la mairie d'Orléans sont en augmentation (2,3 M€) ce qui s'explique notamment par la hausse attendue des recettes fiscales (1,9 M€), des compensations fiscales (+0,2 M€), et des droits de mutations (+0,5 M€), atténuée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,2 M€).

	Budget Primitif 2019	Crédits ouverts 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Impôts ménages	83,7 M€	83,7 M€	85,6 M€	1,9 M€
Attributions de compensations reçues	18,5 M€	14,7 M€	14,7 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	24,8 M€	25,4 M€	25,2 M€	-0,2 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,9 M€	2,9 M€	3,1 M€	0,2 M€
Droits de mutation	4,0 M€	4,0 M€	4,5 M€	0,5 M€
Autres recettes	30,0 M€	31,0 M€	31,8 M€	-0,1 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	165,4 M€	164,3 M€	166,6 M€	2,3 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,8 M€	0,0 M€	-0,8 M€
Recettes réelles de fonctionnement	165,9 M€	164,8 M€	166,8 M€	1,9 M€

A) La fiscalité directe locale

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2020. L'évolution du produit fiscal 2020 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

L'évolution attendue de bases fiscales

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2020. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2020 à 1,4 % répartis entre :

- la revalorisation nominale des bases, fixée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à +0,9 %, taux, retenu à titre provisoire et qui pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par la loi de finances non votée à ce jour.
- l'évolution physique des bases correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2020 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique des bases de + 0,5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prévision	Budget 2020
Variation nominale des bases											
Taxe d'habitation	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	0,90%
Taxe sur le foncier bâti	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	0,90%
Variation physique des bases											
Taxe d'habitation	0,55%	-0,65%	1,49%	3,40%	-0,90%	3,10%	-1,96%	0,50%	1,24%	0,40%	0,50%
Taxe sur le foncier bâti	1,02%	1,21%	1,24%	0,35%	-0,90%	0,87%	-0,49%	0,18%	0,98%	0,40%	0,50%
Variation totale											
Taxe d'habitation	1,75%	1,15%	3,29%	5,20%	0,00%	4,00%	-0,96%	0,90%	1,64%	1,60%	1,40%
Taxe sur le foncier bâti	2,22%	3,21%	3,04%	2,15%	0,00%	1,77%	0,51%	0,58%	1,38%	1,60%	1,40%

Budget 2020 – Rapport de présentation

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2020

En matière de taxe d'habitation : le taux de 20,99% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2020.

La comparaison avec les communes de la strate doit être complétée d'une analyse de la politique d'abattement décidée par la Ville, qui s'établit systématiquement au-delà du minimum légal, induisant de ce fait un allègement de la fiscalité locale pour tous les habitants et un effort financier significatif pour la Ville.

	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du Maximum légal en %	Coût induit pour la ville d'Orléans
Abattements obligatoires				
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 2 ^e personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 3 ^e personne à charge	15	20	25	0,991 K€
Abattement supp à partir de la 4 ^e personne à charge	15	20	25	
Abattements facultatifs				
Abattement général à la base	0	15	15	5,560 K€
Abattement spécial à la base	0	15	15	0,977 K€
Abattement spécial handicapé	0	10	10	0,003 K€

En 2018, dernière année connue à ce stade de la préparation du budget, cette politique d'abattement votée au-delà du droit commun a représenté une diminution de recette pour la Ville d'Orléans de 7,530 M€ (soit un abandon de 18% du produit de taxe d'habitation).

En matière de taxe foncière : le taux de 29,81% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2020. Le taux de Taxe Foncière de la Ville d'Orléans se situe historiquement au-dessus du taux moyen de la strate ; toutefois, l'écart avec le taux moyen de la strate se réduit année après année.

Données DGFiP 2017	Taux ville d'Orléans	Taux moyen de la strate 2017	Ecart
Taxe d'habitation (yc THLV)	20,99%	22,08%	-1,09%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,81%	23,74%	6,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60%	35,70%	3,90%

source - collectivités locales.fr - fiche individuelle - compte de la commune

Parallèlement, les constructions neuves de logements sociaux, financées par des prêts aidés de l'Etat, bénéficient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pouvant aller jusqu'à 25 ans. L'évolution du nombre de logements sociaux entre 2001 et 2018 (+ 1 581 logements), est liée à l'effort d'investissement des bailleurs sociaux, notamment de l'OPH Les résidences de l'Orléanais, soutenu financièrement par la Mairie dans sa stratégie de développement de son parc de logements.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Logements sociaux	15 062	14 937	15 013	15 015	15 239	15 328	15 398	15 529	15 584	15 452	15 493
Evolution / N-1	91	-125	76	2	224	89	70	131	55	-132	41
Evolution / 2001	1 150	1 025	1 101	1 103	1 327	1 418	1 488	1 617	1 672	1 540	1 581
Taux SRU	27%	27%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	27%	27%	27%

Source Rche DGF

Le produit fiscal attendu en 2020

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2020 est estimé à 85,370 M€ :

- Taxe d'habitation 35,655 M€
- Taxe foncier bâti 49,651 M€
- Taxe foncier non bâti 0,064 M€

Les rôles supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont évalués à 0,200 M€.

Budget 2020 – Rapport de présentation

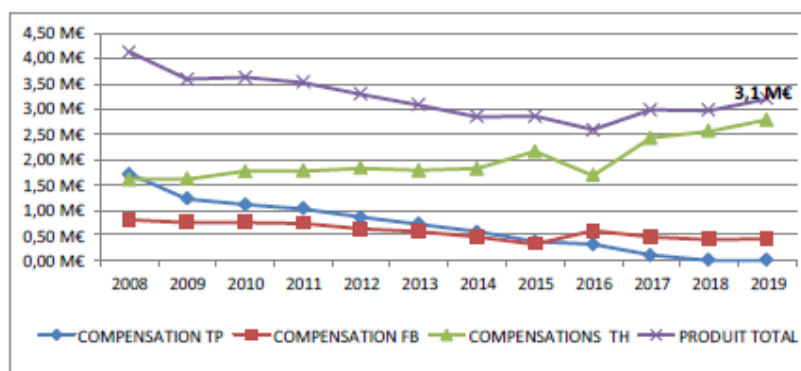
A1-2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont proposées en stabilité par rapport au montant notifié en 2019, pour s'établir à 3,1 M€.

Sur la période de 2002 à 2019, les compensations fiscales ont diminué de 42 %, soit une baisse moyenne de 4% par an.

En 2020, les compensations fiscales comprendront :

- une compensation sur le foncier bâti de 0,315 M€
- une compensation sur la taxe d'habitation de 2,787 M€



Au global, le produit fiscal élargi (impôts, compensations, rôles supplémentaires) est attendu en hausse par rapport au produit notifié 2019 (88,7 M€, +1,2 %).

En K€	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Notifié 2019	BP 2020	Evol° 20/ notifié 19	Evol° 20/ notifié 19
Impôts locaux (TH/TF)	72 550	74 823	77 363	78 404	80 515	80 427	80 972	82 365	84 192	85 370	1,4%	1 178
Compensations	3 529	3 296	3 080	2 848	2 852	2 586	2 977	2 967	3 207	3 102	-3,3%	-105
Rôles supplémentaires	511	284	323	556	311	376	365	758	200	200	0,0%	0
Prod. Fiscal élargi	76 589	78 403	80 766	81 807	83 679	83 389	84 314	86 090	87 599	88 672	1,2%	1 073

B) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)

B-1) La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue en stabilité pour 2020

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville.

Par rapport à 2013, la mairie d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle d'environ 12 M€.

Dotation globale de fonctionnement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	20,9 M€	20,7 M€	20,5 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,4 M€	4,7 M€	4,7 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€						
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€	25,4 M€	25,2 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-29%	-29%	-30%
Perte de recette / an / N-1		-	-1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-1,3 M€	0,1 M€	-0,2 M€
Perte de recette cumulée / an		-	-1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-10,6 M€	-11,5 M€	-11,8 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

En 2019, la dotation forfaitaire est restée stable (+0,1 M€). Par prudence, la DGF 2020 est anticipée en diminution de 0,200 M€.

Ainsi, au budget 2020, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 25,2 M€ :

- Dotation forfaitaire 20,5 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine 4,7 M€

B-2) La Dotation Générale de Décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation versée au titre des services communaux d'hygiène et de santé est inscrite au budget 2020 pour 0,398 M€.

C) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation a évolué en 2019 pour tenir compte des transferts de compétence.

La dotation de solidarité communautaire reste stable

Les années 2018 et 2019 ont été caractérisées par la fixation des attributions de compensation définitives pour les transferts de compétences à Orléans Métropole.

Le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 14,681 M€.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, la Mairie versera à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 3,603 M€.

La dotation de solidarité communautaire s'établira, quant à elle à 1,7 M€, somme identique à 2019 et inchangée depuis 2008.

D) Les produits d'exploitation, les participations et les autres impôts et taxes

D-1) les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine (22,998 M€), concernent notamment :

- les rémunérations des agents affectés au CCAS qui sont remboursées à la Ville au coût réel. La ville perçoit aussi des remboursements d'indemnités journalières. En 2020, les sommes remboursées à la Ville représentent 11,1 M€.
- les remboursements de frais de personnel mis à disposition de la Métropole (2,2 M€), notamment dans le cadre des compétences transférées (culture et sports principalement)
- Les remboursements de frais (2,5 M€) notamment dans le cadre de la refacturation des locaux mis à disposition et de prestations mutualisées (affranchissement, vacation médicale...)
- les produits issus du domaine public (4,457 M€) : droits de stationnement sur voirie, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public...
- les produits de tarification des services périscolaires, culturels ou sportifs (2,361 M€),

Les recettes issues des tarifs et redevances sont proposées avec une revalorisation de +1 %.

D-2) les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement (3,510 M€) sont inscrites en diminution de 0,134 M€ par rapport à 2019.

A périmètre constant, hors Festival de Loire (0,264 M€ en 2019), les subventions de fonctionnement sont en hausse de 0,130 M€ provenant principalement de la subvention versée par l'Etat au titre de la cité éducative :

- subventions de l'Etat (0,835 M€) : emplois aidés, passeports biométriques et recensements, subvention pour le conservatoire ainsi que la subvention pour la cité éducative qui entraîne une hausse des subventions versées par l'Etat de 0,2 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

- subventions de la région Centre (0,024 M€, en baisse de 0,080 M€ en raison du versement lors du budget 2019 de la participation au Festival de Loire 2019 pour 0,080 M€) : coopération décentralisée, festival de Jazz.
- subventions du département du Loiret (0,035 M€), en baisse de 0,040 M€ en raison de la subvention attribuées au festival de Loire en 2019,
- participations des communes et groupements (0,495 M€), remboursement des frais de scolarisation et de restauration collective pour les enfants scolarisés à Orléans,
- les participations d'autres organismes (2,131 M€) : subvention au club coups de pouce (participation du CCAS), partenariats dans le cadre du festival de jazz et des fêtes de Jeanne d'Arc (partenariats privés), contrat enfance jeunesse pour les ALSH et le périscolaire versées par la CAF(1,6 M€).

D-3) les autres produits de gestion

Les autres produits de gestion (1,426 M€) concernent :

- les revenus des immeubles (0,751 M€) : locations d'immeubles et de salles municipales,
- les redevances attendues pour l'utilisation des équipements appartenant au domaine public (0,552 M€) qui concerne la mise à disposition d'un terrain à Orléans Biomasse énergie. Le Zénith ayant été transféré au cours de l'exercice 2019 à Orléans Métropole dans le cadre du transfert des établissements d'intérêts métropolitain, la recette sera perçue par Orléans Métropole et compensée par l'attribution de compensation.
- les recettes exceptionnelles (0,123 M€) : assurance sinistre stade des montées

D-4) les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes (7,786 M€) concernent notamment :

- les droits de mutations (4,5 M€),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (2,250 M€),
- les produits des droits de place (0,607 M€),
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,410 M€),

2. Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement stables qui respectent l'objectif du contrat passé avec l'Etat

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant et du respect du contrat passé avec l'Etat (+1,2 % / an maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement) passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2020, les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation.

Leur progression globale est limitée à 0,5 M€ entre les crédits ouverts 2019 et le budget 2020.

	Budget Primitif 2019	Crédits ouverts 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Charges de gestion	55,0 M€	53,2 M€	54,2 M€	1,0 M€
Charges de personnel	79,3 M€	79,3 M€	80,1 M€	0,8 M€
<i>Dt services communs</i>	<i>9,1 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>9,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	138,5 M€	136,7 M€	138,5 M€	1,8 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	1,8 M€	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Dépenses non ventilées - provision aléas	0,8 M€	0,7 M€	0,8 M€	-0,1 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	141,1 M€	139,3 M€	139,8 M€	0,5 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

A) Les charges de personnel

Les évènements de 2019

2019 constitue, comme pour Orléans Métropole, la première année de plein exercice des services communs (transférés au 1^{er} juin 2018).

De plus, trois nouvelles compétences issues du Conseil départemental ont impacté la Métropole et le transfert d'agents de la Ville à la Métropole. Concernant les compétences « Fonds d'Aide aux Jeunes » et « Fonds Unifié Logement », 4 agents ont été transférés.

Pour la Prévention Spécialisée, la création du nouveau service élargi à la Métropole a impliqué que 5 agents de la ville d'Orléans se positionnent sur les postes ouverts.

Par ailleurs, la prise de compétence de la Métropole sur les équipements sportifs et culturels à rayonnement métropolitain, a eu pour conséquence la mise à disposition par la Ville d'Orléans de 90 agents pour un montant 2 069 370 € au 1^{er} janvier 2019.

Pour défendre le pouvoir d'achat des agents, la Ville a décidé l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat en juin 2019. Son coût est de 405.000 euro et elle a été répartie en fonction du niveau de rémunération des agents.

L'année 2019 a vu se poursuivre les efforts d'optimisation de la masse salariale, sous la responsabilité de chaque directeur.

Au 30 juin 2019, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Congés maternité, CLM...		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2019	1776	1485,28	106	100,82	1882	1585,88	47	49,28	1929	1635,16

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2018) :

- Traitement de base : 37 784 683€
- NBI : 384 232€
- RI : 4 547 476€
- Avantages en nature : 97 978€.
- HS : 619 551€
- Prime de fin d'année : 1 514 451€

Après une année de pause, l'effet des réformes statutaires continuera à se faire sentir en 2020 : l'effet cumulé de ces réformes et du GVT est ainsi attendu à hauteur de 753.000€.

Malgré tout, à périmètre constant, la collectivité entend limiter l'évolution de sa masse salariale à 1% par rapport aux crédits ouverts 2019. Compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera également renforcée grâce à l'acquisition d'un outil logiciel dédié.

	Crédits ouverts 2019	BP 2020
BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORLEANS	79 348 537 €	80 140 000 €

De manière plus systémique, la réflexion sur l'innovation par les services, notamment la manière dont est rendu le service en interne (fonctions supports) et externe, se poursuivra pour gagner en productivité et en efficacité.

Dans la continuité de ce qui avait été initié en 2016, les directeurs restent premiers responsables du pilotage de leur masse salariale, sous couvert de leur DGA, avec l'appui technique et méthodologique de la DRH.

Budget 2020 – Rapport de présentation

A ce titre, l'école du management inaugurée en 2017, destinée à tous les encadrants, avec un effort particulier sur les directeurs et chefs de service, se poursuivra pour permettre à chacun d'acquérir les outils nécessaires à la conduite du changement.

B) Les charges de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante

La construction du budget 2020 poursuit l'objectif de contenir les charges à caractère général par rapport au budget 2019 et au respect d'une évolution de +1,2 % maximum, permettant de respecter l'engagement passé avec l'Etat.

Les charges de gestion (55,5 M€ dont 21,7 M€ au titre des subventions versées) diminuent globalement de 0,3 M€ par rapport aux crédits ouverts 2019. A périmètre constant, les charges de gestion progressent de 1 M€. Cette augmentation est principalement due aux dépenses d'exploitation du MOBE (0,2 M€) et du centre nautique de La Source (0,5 M€) ainsi qu'à l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+0,150 M€).

	Budget Primitif 2019	Crédits ouverts 2019	Budget primitif 2020	Evol 20/CO19
Charges de gestion	55,0 M€	53,2 M€	54,2 M€	1,0 M€
Dépenses de gestion périmètre constant	55,0 M€	53,2 M€	54,2 M€	1,0 M€
Cité éducative	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	1,8 M€	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Dépenses non ventilées - provision aléas	0,8 M€	0,7 M€	0,8 M€	-0,1 M€
Total - Dépenses de gestion	57,6 M€	55,7 M€	55,5 M€	-0,3 M€

Les subventions de fonctionnement (21,7 M€) attribuées aux partenaires de la Mairie d'Orléans (associations, sociétés sportives...) concernent essentiellement :

- Le Centre Communal d'Action Sociale : 8,343 M€
- Les structures du Théâtre d'Orléans : 2,673 M€
- L'ASELQO : 2,570 M€ (hors marché de prestations de services CLHS)
- L'Antirouille (Astrolabe) : 0,470 M€
- L'USO Judo : 0,337 M€
- L'association Orléans Basket (club amateur) : 0,229 M€
- La SMO Gym : 0,223 M€
- Le Rugby Club Orléanais : 0,170 M€

C) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

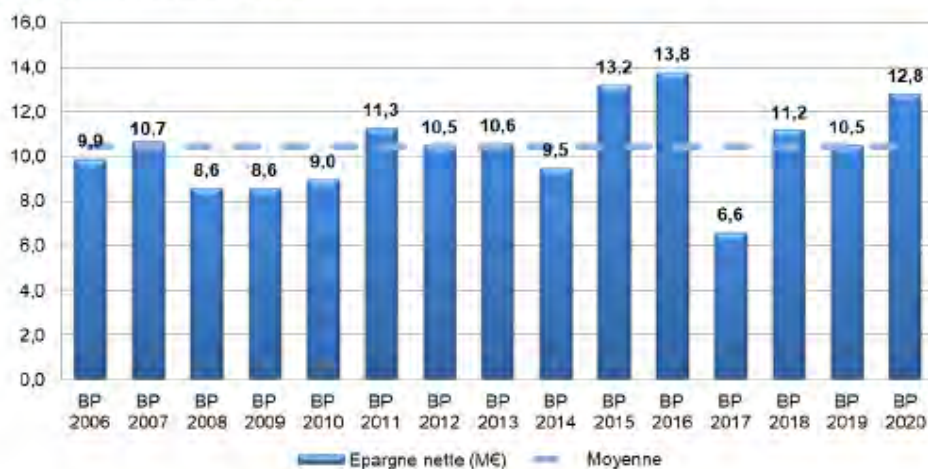
Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est proposé à 1,2 M€ pour 2020, en stabilité par rapport au montant notifié en 2019.

II - L'autofinancement

Un autofinancement qui permet de poursuivre les projets d'investissement

BUDGET PRINCIPAL	BP 2019	BP 2020
Recettes de gestion courantes (1)	165,9 M€	166,8 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	138,4 M€	137,1 M€
Épargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	27,5 M€	29,6 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	2,6 M€	2,6 M€
Épargne brute (8) = (6) - (7)	24,8 M€	27,0 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,6 M€
Épargne brute corrigée AC inv (9) = (7) - (8)	21,4 M€	23,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) //PPP (9)	10,9 M€	10,5 M€
Épargne disponible (10) = (8) - (9)	10,5 M€	12,8 M€

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 27 M€ et à 23,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 12,8 M€.



III – Le remboursement de la dette

Un endettement contenu et une charge de la dette maîtrisée

L'encours de dette estimé fin 2019 :

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2019 à 15,5 M€.

L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) s'établirait fin 2019 autour de 75 M€.

Ainsi, la dette globale s'établirait autour de 90 M€ fin 2019.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2020 :

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2020 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Au budget 2020, les crédits inscrits (13,1 M€) au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire et non bancaire (PPP Chardon) correspondent au coût estimé de la dette globale souscrite à fin 2019.

IV - La section d'investissement

1. L'équilibre global de la section d'investissement

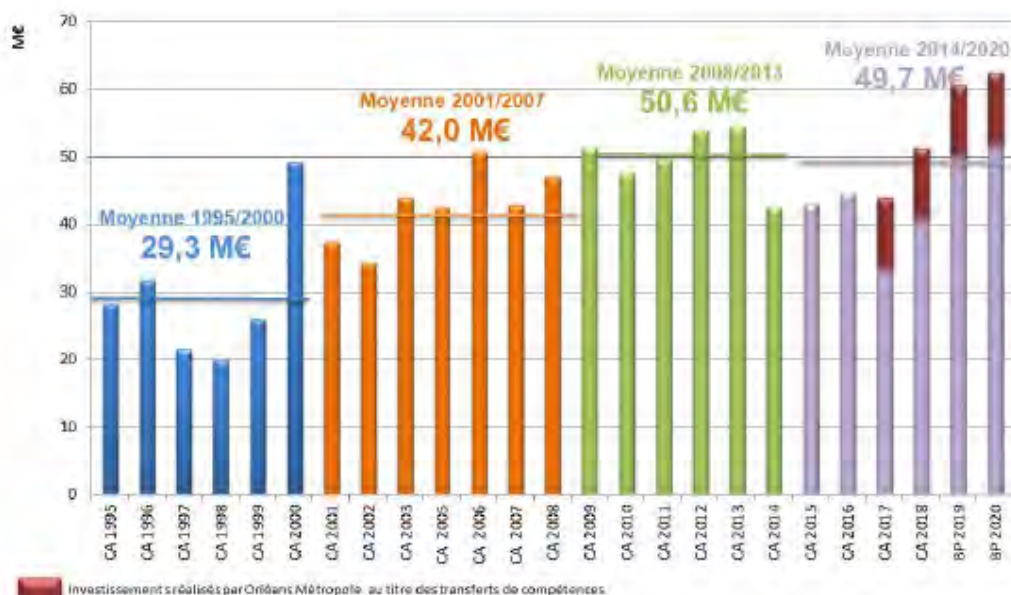
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2019	BUDGET primitif 2020
Dépenses d'équipement	49,9 M€	51,6 M€
attribution de compensation d'investissement	3,4 M€	3,6 M€
Capital de la dette (bancaire / non bancaire)	10,9 M€	10,5 M€
Autres dépenses (op cpte tiers...)	2,6 M€	2,8 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	66,9 M€	68,6 M€
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,8 M€	5,8 M€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67,6 M€	74,3 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2019	BUDGET primitif 2020
Subventions d'investissement	5,7 M€	4,6 M€
Emprunts	17,8 M€	26,8 M€
FCTVA	8,0 M€	6,0 M€
Produits des cessions (y/c paiement échelonné FAMAR)	8,0 M€	1,1 M€
Autres recettes (op cpte tiers...)	2,5 M€	2,9 M€
Total des recettes réelles d'investissement	42,0 M€	41,3 M€
Total des recettes d'ordre d'investissement	25,6 M€	33,0 M€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67,6 M€	74,3 M€

2. Un investissement soutenu : un effort d'investissement global de 52,3 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans Métropole

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

En 2020, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 51,6 M€ auxquels il convient d'ajouter 0,7 M€ au titre du loyer de financement du PPP Chardon et environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 62,3 M€.



La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce au maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

Les principaux projets d'investissement sont présentés en annexe du présent rapport.

3. Attribution de compensation d'investissement

L'attribution de compensation d'investissement s'établit à 3,603 M€.

4. Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

A) Les subventions reçues

Les subventions d'équipement (hors dépenalisation) obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement.

Budget 2020 – Rapport de présentation

Elles sont attendue à hauteur de 4 M€ et concernent principalement :

- la restructuration du muséum - MOBE (2,7 M€) dont 1,1 M€ de la Région, 1,2 M€ du Département et 0,4 M€ de l'Etat
- la rénovation de la piscine la source (0,4 M€) au titre du CRST.
- La construction du centre aqua-ludique (0,3 M€) au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local
- Parc de l'étuvée (0,3 M€)

B) Les amendes de police

Depuis 2018, le produit des amendes de police est perçu par Orléans Métropole et compensé par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

Seuls 0,517 M€ restent inscrit au budget de la mairie au titre du forfait post stationnement (FPS), recouvré par la Mairie et reversé à Orléans métropole pour le financement de la compétence mobilité. Orléans Métropole, rembourse en sens inverse les frais de gestion et de personnel induit par le recouvrement du FPS.

C) Les recettes de cessions

La Ville d'Orléans possède de nombreux équipements mis à disposition des Orléanais, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatifs.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la mairie veille à maintenir durablement en bon état son patrimoine et procède parallèlement à la cession des actifs non stratégiques du domaine privé de la Ville.

Un plan de cession des immeubles est progressivement mis en œuvre, avec des recettes réalisées chaque année. Pour 2020, les recettes de cessions sont évaluées à environ 1,1 M€.

Biens	Cessions
Lavoisier Clos de la Motte	0,5 M€
Terrain Sanitas	0,4 M€
Solembio	0,2 M€
Bail commercial rue Jeanne d'Arc	0,1 M€
Divers véhicules	0,01 M€
Total cession	1,1 M€

D) Les recettes d'investissement récurrentes

Au titre des recettes d'investissement récurrentes, le budget 2020 comprend :

- le Fonds de Compensation de la TVA (6 M€),
Pour 2020, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A. est calculée sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2019, auxquelles s'ajoute l'intégration des biens réalisés dans le cadre de concessions d'aménagement dans le bilan de la Mairie.
- la taxe d'aménagement locale d'urbanisme (0,6 M€).

E) L'emprunt d'équilibre

L'emprunt à souscrire en 2019 s'établirait autour de 15 M€. Sur cette base, l'encours de dette s'établirait à 90 M€ fin 2019.

Fin 2020, compte tenu des remboursements de capital (13,1 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 107 M€ pour une capacité de désendettement de l'ordre de 4,5 ans.

Budget 2020 – Rapport de présentation

PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,656 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,159 M€ (équilibre du magazine municipal).

**ANNEXE : PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2020,
PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**

Libellé opérations	Montant
CENTRE AQUALUDIQUE	18,450 M€
RENOVATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	6,500 M€
STADE OMNISPORTS - TX MONTEE LIGUE 2	1,100 M€
CNFPT - ACQUISITION	0,575 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,570 M€
STADE JANCOU - RENOVIATION VESTIARES	0,450 M€
ENTRETIEN PISTES ATHLETISME	0,450 M€
CNFPT - TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE	0,417 M€
SINISTRE STADE DES MONTEES	0,351 M€
PALAIS DES SPORTS SECURITE INTERIEURE	0,300 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,280 M€
RENOVIATION STADE OMNISPORTS	0,250 M€
EQUIPEMENT SERVICE DES SPORTS	0,230 M€
PALAIS DES SPORTS - SANITAIRES NORD	0,150 M€
EQUIPEMENT ASELQO	0,100 M€
SALLE D ESCRIME CHRISTIAN D ORIOLA	0,100 M€
EQUIPEMENT CLUBS SPORTIFS	0,100 M€
REMISE EN ETAT DIVERS EQUIPEMENT	0,075 M€
ACHAT MATERIEL ASELQO	0,053 M€
DIVERS - SPORTS - JEUNESSE	0,198 M€
SPORTS - JEUNESSE	28,68 M€

Libellé opérations	Montant
RESTRUCTURATION MUSEUM	3,941 M€
EQUIPEMENT EVENEMENTIEL	0,222 M€
MEDIATHEQUE ACQUISITION LIVRES DISQUE	0,215 M€
NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	0,175 M€
GROSSES REPARAT. DIVERS BAT. CULTURELS	0,150 M€
TRAVAUX SAUVEGARDE CONSERVATOIRE	0,139 M€
MUSEUM	0,113 M€
RESTAURATION EGLISE SAINT EUVERTE	0,100 M€
CONSERVATOIRE DE LA MADELEINE	0,100 M€
CARRE ST VINCENT	0,090 M€
ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS	0,080 M€
MARCHE DE NOEL	0,078 M€
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPM	0,075 M€
ARCHEOLOGIE	0,069 M€
CONSERVATOIRE	0,067 M€
BILLETTERIES DIVERS SITES CULTURELS	0,065 M€
CARRE ST VINCENT-RENOUVELLEMENT MATERIEL ET MOBILIER	0,055 M€
ENRICHISSEMENT COLLECTIONS DU MUSEES	0,050 M€
GROSSES REPARATIONS DIVERS ORGUES	0,050 M€
DIVERS - CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	0,336 M€
CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	6,17 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

Libellé opérations	Montant
CARMES MADELEINE ZAC	1,450 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	1,000 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	0,766 M€
PARC DE L'ETUVEE	0,600 M€
ZAC BOURGOGNE	0,500 M€
CIMETIERE LA SOURCE	0,489 M€
DIVERSES ZONES D'AMENAGEMENT URBAIN	0,337 M€
COMET- RELOCALISATION POLE SPORTIF	0,320 M€
AMENAGEMENT ABORD ECOLE R. ROLLAND LA SOURCE	0,215 M€
RESERVES FONCIERES	0,207 M€
PROJET URBAIN DU VAL OUEST	0,200 M€
ZAC COLIGNY	0,108 M€
DIVERS - AMENAGEMENT URBAIN	0,122 M€
AMENAGEMENT URBAIN	6,31 M€

Libellé opérations	Montant
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES	0,800 M€
ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BATIMENTS PUBLICS	0,500 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,483 M€
ANCIEN COLLEGE BOLIÈRE REHABILITATION RENE GUY CADOU	0,450 M€
ANCIEN COLLEGE BOLIÈRE AMENAGMENT LOCAUX SCOLAIRE	0,350 M€
RELAIS ORLEANAIS	0,350 M€
AMENAGEMENT CLASSES ECOLES	0,300 M€
RESTRUCTURATION ECOLE LOUISE MICHEL	0,280 M€
CARMES MADELEINE - GROUPE SCOLAIRE	0,257 M€
AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES	0,200 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE MOBILIER SCOLAIRE	0,100 M€
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,100 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE JEUX	0,080 M€
EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES	0,075 M€
ECOLE DE LA 2EME CHANCE E. DOLET	0,070 M€
DOMAINE DE SOULAIRE	0,050 M€
DIVERS - EDUCATION - FAMILLE - SOLIDARITE	0,232 M€
EDUCATION - FAMILLE - SOLIDARITE	4,68 M€

Libellé opérations	Montant
GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX	0,800 M€
RAVALEMENTS COMMUNAUX	0,425 M€
TRAVAUX ECO ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM	0,300 M€
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	0,260 M€
CHAUFFAGE RENOUVELLEMENT P3	0,250 M€
TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	0,250 M€
POSTES DE TRAVAIL	0,170 M€
MISE EN OEUVRE NUMERIQUE DANS BATIMENT	0,070 M€
RESEAU ETHERNET - TELECOM	0,060 M€
EQUIPEMENT BUREAUX SERVICES ADMINISTRAT	0,054 M€
EQUIPEMENT DIVERS	0,050 M€
ANNEXE CONSERVATOIRE	0,050 M€
PROVISION POUR FRAIS D'ETUDES	0,050 M€
ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES	0,050 M€
RENOUV - DISPOSITIF ELECTRIQUE	0,050 M€
RENOVATION DES ASCENSEURS	0,050 M€
DIVERS - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX	0,479 M€
MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX	3,42 M€

Budget 2020 – Rapport de présentation

Libellé opérations	Montant
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0,501 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,350 M€
JARDIN PLANTES - ETANCHEITE MARE	0,300 M€
ACTION PROXIMITE BUDGET PARTICIPATIF	0,300 M€
MOTTE SANGUIN	0,190 M€
JARDIN DES PLANTES	0,150 M€
CARRIERE FBG ST VINCENT	0,150 M€
FLEURISSEMENT	0,099 M€
BIODIVERISTE	0,081 M€
RESSOURCES EN EAU - GESTION	0,070 M€
AIRES DE JEUX - ENTRETIEN	0,060 M€
DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	0,050 M€
DIVERS - ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	0,252 M€
ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	2,55 M€

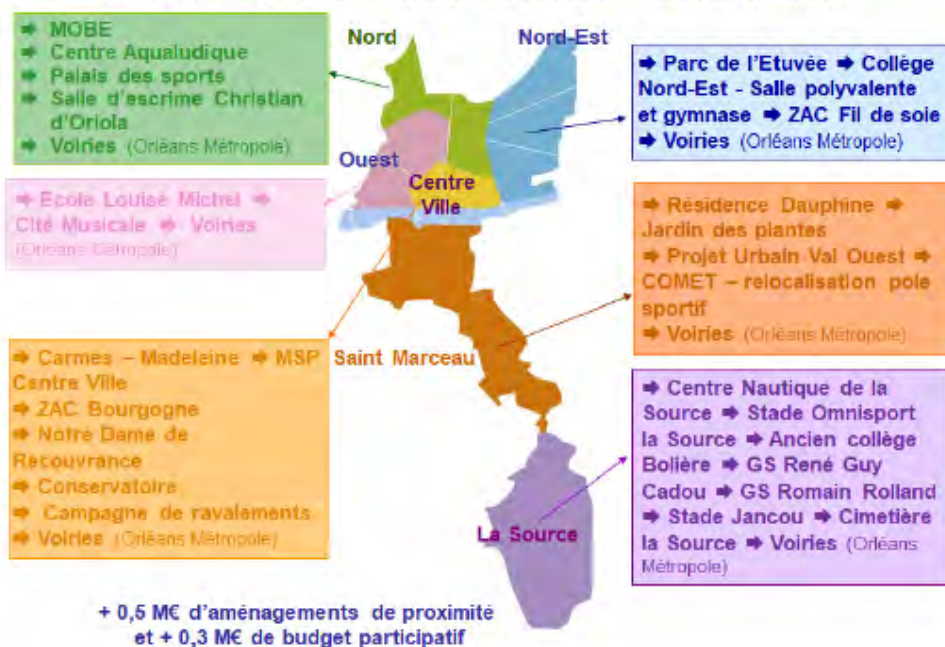
Libellé opérations	Montant
VIDEO PROTECTION	0,145 M€
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,099 M€
RENOVATION LOCAUX POLICE	0,060 M€
ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES	0,045 M€
GROSSES REPARATIONS MATERIEL ROULANT	0,010 M€
SECURISATION DES BAT. PUBLICS	0,005 M€
SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE	0,36 M€

Libellé opérations	Montant
ACTIONS COMMERCE	0,110 M€
REAMENAGEMENT DES MARCHES	0,020 M€
LA VIE CLAIRE - TRAVAUX NADAL	0,020 M€
CENTRE COMMERCIAL BOLIERE III	0,005 M€
COMMERCE	0,16 M€

TOTAL GENERAL	52,3 M€
----------------------	----------------

Budget 2020 – Rapport de présentation

Budget 2020 : les principaux investissements par quartier



N° 7 – **Finances. Exercice 2019. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN – *Il s'agit de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables. M. le trésorier nous indique qu'il faudrait passer 246 000 € en non-valeur, ce qui est beaucoup, mais dans cette somme, 242 000 € correspondent à titre de loyers et de charges impayés de la S.A.R.L. Cinéma des Carmes, situation très ancienne parce qu'aujourd'hui le cinéma se porte très bien. Cette somme incombe à l'exploitant précédent. C'est donc une perte définitive qu'il faut constater.*

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Effectivement, c'est une histoire assez ancienne. Je vous consulte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 18 octobre 2019 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 246 870,78 € T.T.C.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 246 870,78 € T.T.C. ; étant précisé que cette somme comprend 242 211,98 € T.T.C. au titre des loyers et charges impayés de la S.A.R.L. Cinéma des Carmes qui fait l'objet d'une provision, laquelle est intégralement reprise sur l'exercice 2019 ;
- créances éteintes : 0 €.

	Admissions Non valeurs		
	HT	TVA	TTC
Budget Principal	207 177,18	39 693,60	246 870,78
	4 658,79	-	4 658,79
	202 518,39	39 693,60	242 211,99
TOTAL	207 177,18	39 693,60	246 870,78

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'admission en non-valeur de la somme de 246 870,78 € sur le budget principal ;
- 2°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;
- 3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, article 6541. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 8 – **Finances. Exercice 2019. Provisions pour risques et charges. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Au 31 décembre 2018, le montant total des provisions constituées par la Mairie s'élève à 2 744 710,54 €, dont 2 392 650 € de provisions pour risques et charges et 352 060,54 € de provisions pour dépréciation d'actif circulant.

Comme chaque année, la Mairie a procédé à un examen de la liste des risques potentiels encourus, qui conduit à ajuster les provisions constituées, ainsi que suit :

1) Reprise de provisions pour dépréciation d'actif circulant : 249 060,54 €

Par délibération n° 8 du 16 décembre 2011, la Mairie a constitué une provision pour dépréciation de comptes de tiers d'un montant de 249 060,54 € pour les loyers et charges impayés de la SARL Cinéma des Carmes. Après avoir procédé à toutes les diligences, sans succès, le Trésorier a notifié à la Mairie l'admission en non-valeur de la somme devenue définitivement irrécouvrable. Dans ces conditions, il y a lieu d'effectuer la reprise de la provision constituée ;

2) Reprise de provision pour risque et charges : 2 350 000 €

La provision pour risques et charges d'un montant de 2 350 000 € constituée il y a une quinzaine d'année par la Mairie lorsqu'elle est devenue son propre assureur pour une partie de son patrimoine immobilier n'est pas prévue dans la norme comptable M57. Dans ces conditions, il y a lieu de reprendre cette provision dans son intégralité.

S'agissant de la régularisation d'une situation antérieure et ainsi que le prévoit l'instruction M57, cette provision sera reprise par opération semi budgétaire au crédit du compte 1068 (opération budgétaire) et débit du compte 1581 (opération non budgétaire).

3) Autres reprises de provisions pour risques et charges : 4 750 €

Contentieux existants – reprise de provisions : dès le rendu d'un jugement définitif pour lequel les voies de recours sont épuisées, il convient d'appliquer la décision de jugement en reprenant la totalité de la provision.

Dans ce contexte et après analyse de contentieux existants, il convient de reprendre des provisions constituées à hauteur de 4 750 €.

4) Constitution de provisions pour risques et charges : 82 476 €

Dès réception d'une requête introductive d'instance ou la survenue d'un litige, les risques encourus par la collectivité sont évalués et une provision doit être constituée à la hauteur de l'évaluation.

Dans ce contexte, il convient de constituer de nouvelles provisions pour un total de 82 476 €.

5) Ajustements de provisions pour risques et charges : 18 939 €

Dès le rendu du jugement de première instance, puis après tout jugement d'une instance ultérieure dans le cadre d'une procédure où les voies de recours ne sont pas encore épuisées, il convient de réapprécier le risque encouru par la collectivité au vu des jugements.

Dans ce contexte et après analyse de contentieux existants, il y a lieu de constater des provisions complémentaires pour risques et contentieux à hauteur de 18 939 €.

6) Provisions pour créances douteuses :

Au 31 décembre 2018, la comptabilité du receveur pour le budget principal fait apparaître au compte 4116 (créances présentant une forte probabilité de non recouvrement) une somme totale de 266 166,42 €.

Le montant provisionné de 103 000 € doit être ajusté pour atteindre 50 % du total des créances douteuses, il y a ainsi lieu d'augmenter la provision actuelle de 30 000 € pour la porter à 133 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération du 16 décembre 2005 optant pour la constitution de provisions semi-budgétaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2019, 249 060,54 € de provisions pour dépréciation d'actif circulant et imputer la recette correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice à la nature 7817 ;

2°) reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2019, 2 350 000 € de provisions pour risques et charges et imputer la recette correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice à la nature 1068 ;

3°) reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2019, 4 750 € de provisions pour risques et charges et imputer la recette correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice à la nature 7815 ;

4°) constituer, sur le budget principal de l'exercice 2019, 82 476 € de provision pour risques et charges et imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice, à la nature 6815 ;

5°) constituer, sur le budget principal de l'exercice 2019, une provision complémentaire pour risques et charges de 18 939 € et imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice à la nature 6815 ;

6°) constituer, sur le budget principal de l'exercice 2019, une provision complémentaire pour créances douteuse de 30 000 € et imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice à la nature 6817. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Finances. Exercice 2019. Provision pour le financement des comptes épargne temps (C.E.T.). Constitution.**

M. MARTIN – *Vous savez que nous sommes dans un processus de certification des comptes et nous sommes une ville expérimentale. Aussi, on nous indique qu'au titre du passif social, on devrait constater des provisions pour le financement du compte épargne temps, qui est donc une rémunération différée. Le montant s'élève aujourd'hui à 894 643 € que l'on propose de passer dans un compte de provision.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a instauré le Compte Epargne Temps (C.E.T.) par délibération en date du

11 juillet 1997 pour tous les agents affectés sur un emploi permanent justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté, conformément au décret du 26 août 2004 relatif à l'introduction du C.E.T. au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Il permet à l'agent de capitaliser des jours de congés, de R.T.T. et d'heures supplémentaires dans la limite de 60 jours.

Afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le C.E.T., il convient de constituer une provision budgétaire conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La constitution de cette provision qui vient régulariser une situation antérieure fait l'objet d'une écriture semi budgétaire par débit du compte 1068 (écriture budgétaire) et crédit du compte 1541 (écriture non budgétaire).

A ce jour, 526 agents de la Ville d'Orléans ont ouvert un C.E.T. pour un nombre total de jours épargnés de 9 138 jours.

La provision nécessaire au financement de ces congés s'établit à 844 800,00 € pour l'exercice 2019. Elle est fondée sur l'application d'un montant forfaitaire équivalent à celui défini par l'arrêté du 28 novembre 2018. Le montant est de 135 € par jour pour un agent de catégorie A, de 90 € par jour pour un agent de catégorie B et de 75 € par jour pour un agent de catégorie C.

Les 9 138 jours de compte épargne temps, répartis au prorata des catégories hiérarchiques, peuvent être valorisés à un montant de 844 800 €. Il convient d'ajouter au montant ainsi obtenu les charges patronales applicables au régime indemnitaire, soit 5 % au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.) et 0,9 % au titre de la cotisation C.N.F.P.T., portant le total à provisionner à 894 643,20 €.

Cette provision fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement réactualisé du compte épargne temps.

Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) constituer une provision d'un montant de 894 643,20 € au titre du financement des comptes épargne temps ;

2°) imputer les dépenses correspondantes au compte 1068 du budget principal de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – Finances. Exercice 2019. Provision pour le financement des comptes épargne retraite (C.E.R.). Constitution.

M. MARTIN – *Même principe que pour la délibération précédente, mais pour le compte épargne retraite : 442 000 €.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a instauré le Compte Epargne Retraite (C.E.R.) par délibération en date du 11 juillet 1997 pour les agents de 55 ans et plus, conformément au décret du 26 août 2004 relatif à l'introduction du CER au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Il peut être alimenté par des heures supplémentaires récupérables, une partie des congés annuels ou la transformation de tout ou partie de la prime de fin d'année.

Afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne retraite, il convient de constituer une provision conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément à l'instruction comptable M57. La constitution de cette provision qui vient régulariser une situation antérieure fait l'objet d'une écriture semi budgétaire par débit du compte 1068 (écriture budgétaire) et crédit du compte 1581 (écriture non budgétaire).

A ce jour, 3 272 jours sont comptabilisés au titre des jours épargnés pour la retraite et valorisés au coût chargé de 176 € pour les agents de catégorie A pour 1 059 jours, 130 € pour les agents de catégorie B pour 533 jours, 111 € pour les agents de catégorie C pour 1 680 jours.

La provision nécessaire au financement de ces congés s'établit ainsi à 442 154 euros pour l'exercice 2019.

Cette provision fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement du compte épargne retraite.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) constituer une provision de 442 154 € au titre du financement du compte épargne retraite ;

2°) imputer les dépenses correspondantes au compte 1068 du budget principal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Finances. Exercice 2019. Budget principal et budget annexe des activités spécifiques. Approbation de la décision modificative n° 3.**

M. MARTIN – *Nous avons une décision modificative n° 3 qui est plutôt de bonne augure puisque l'on a reçu des recettes complémentaires assez substantielles au titre des impôts. On les a évidemment prises. Dans le même temps, on doit assurer quelques dépenses nouvelles de relativement faibles importances.*

M. le Maire – *Merci pour ces bonnes nouvelles. Je vous consulte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 – Approuver la décision modificative n°3 du budget principal, pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 637 601,67 €

1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	247 000,00 €	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	131 415,00 €	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		339 070,00 €
731 - IMPOSITIONS DIRECTES		414 224,00 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		253 810,54 €
042 - OPERATION ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION		650 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 278 689,54 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 657 104,54 €	1 657 104,54 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 1 657 104,54 € et correspondent pour 1 007 104,54 € à des recettes réelles de fonctionnement et à 650 000 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 1 657 104,54 € et correspondent à 378 415 € de dépenses réelles de fonctionnement et à 1 278 689,54 € de dépenses d'ordres.

Recettes de fonctionnement :

- Inscription de 414 224 € de recettes complémentaires au titre des impositions directes
- Inscription de 339 070 € de recettes complémentaires au titre des compensations fiscales
- Inscription 249 060,54 € au titre de la reprise de la provision constituée pour les impayés de loyers et charges du cinéma des Carmes
- Inscription de 4 750 € au titre de reprise de provisions pour risques et charges
- Inscription de 650 000 € de recettes d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le Service d'Archéologie Municipale d'Orléans

Dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 247 000 € au titre des admissions en non-valeurs 2019 (incluant les impayés des loyers et charges du cinéma des Carmes)
- Inscription de 101 415 € au titre des provisions pour risques et charges
- Inscription de 30 000 € au titre des provisions pour dépréciation d'actifs circulants

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement augmente de 1 278 689,54 €.

1.2 Sont inscrits en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 336 797,20 €	3 172 662,00 €
45XX - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-6 300,07 €	-7 858,85 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-2 462 995,56 €
040 - Opérations ordre transfert entre section	650 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 278 689,54 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 980 497,13 €	1 980 497,13 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 1 980 497,13 €, dont 701 807,59 € de recettes réelles et 1 278 689,54 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 1 980 497,13 € et correspondent pour 1 330 497,13 € à des dépenses réelles et pour 650 000 € à des dépenses d'ordre.

Recettes d'investissement :

- Inscription complémentaire de 822 622 € au titre du FCTVA
- Inscription de 2 350 000 € au titre de la reprise de la provision pour propre assureur
- Ajustement au titre d'opérations pour compte de tiers pour -7 858,85 €

Dépenses d'investissement :

- Inscription de 894 643,20 € au titre des provisions pour compte épargne temps au titre du versement FCTVA des dépenses reportées
- Inscription de 442 154 € au titre des provisions pour compte épargne retraite
- Ajustement au titre d'opérations pour compte de tiers pour - 6 300,07 €
- Inscription de 650 000 € de dépenses d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le Service d'Archéologie Municipale d'Orléans

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement augmente de 1 278 689,54 € et l'emprunt d'équilibre, diminue de 2 462 995,56 €.

**ADOPTÉ PAR 43 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.**

- 2 – Approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe des activités spécifiques qui s'équilibre en recettes et dépenses à 17 575,92 €

2.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012 - CHARGES DE PERSONNEL	17 575,92 €	0,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	0,00 €	17 575,92 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 575,92 €	17 575,92 €

Les inscriptions correspondent à des ajustements au titre des refacturations des prestations d'instructions de permis de construire rendues aux communes. »

ADOPTE PAR 43 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

	Nombre de membres en exercice : 55	
	Budget Principal	Budget annexe des activités spécifiques
Membres présents	/_39_/	/_39_/
Suffrages exprimés	/_51_/	/_51_/
Nombre de pouvoirs	/_12_/	/_12_/
VOTES : pour	/_43_/	/_43_/
contre	/_0_/	/_0_/
abstention	/_8_/	/_8_/
non participation	/_0_/	/_0_/

ADOPTE

- N° 12 – **Finances. Musées municipaux. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole pour la gestion des recettes perçues lors de la vente de billets jumelés ou de Pass annuels.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain le Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Afin d'accroître la fréquentation des musées municipaux, la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole ouvrent aux usagers la possibilité d'acheter des billets jumelés et/ou des Pass annuels pour accéder aux différents établissements culturels : Maison Jeanne d'Arc, Musée des Beaux-Arts, l'Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie.

Les usagers peuvent ainsi accéder dans la même journée à ces trois lieux avec le même billet ou avec leur Pass annuel. Actuellement deux régies existent pour l'encaissement de la billetterie de ces équipements :

- pour le compte de la Mairie d'Orléans : Maison Jeanne d'Arc ;
- pour le compte d'Orléans Métropole : Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie.

Afin de simplifier la comptabilisation des billets jumelés vendus et des recettes croisées ainsi générées, il est envisagé la mise en place d'une seule régie principale qui sera créée au niveau de la métropole ainsi que deux sous régies qui géreront :

- Pour l'une les recettes générées par la Maison de Jeanne d'Arc, pour le compte de la Mairie ;
- Pour l'autre les recettes générées par le Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie, pour le compte d'Orléans Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention visant à autoriser le reversement des recettes à chaque sous-régie concernée sous le contrôle de la régie principale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec Orléans Métropole relative aux modalités d'encaissement des recettes de billetterie des musées municipaux perçues lors de la vente de billets jumelés ou de Pass annuels et à l'instauration d'une régie principale et deux sous régie à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie, fonction 314, nature 7062, opération 0000981, service gestionnaire JAP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Finances. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 54 logements de la Résidence Champ Rond à Orléans. Garantie d'un emprunt de 395 289,02 € à hauteur de 50 %, soit 197 644,51 €. Approbation.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 18 octobre 2019, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 395 289,02 € souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements situés Résidence Champ Rond, Faubourg Saint Vincent à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- Montant du prêt : 395 289,02 €
- Quotité garantie : 50 % soit 197 644,51 €
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93 %

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Préfinancement : sans
- Amortissement du capital : linéaire
- Différé d'amortissement : sans
- Différé d'intérêts : sans

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 197 644,51 €, représentant 50 % d'un prêt de 395 289,02 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le contrat de prêt qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – Finances. S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 714,50 € à hauteur de 50 %. Approbation.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 23 octobre 2019, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 159 429 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2019 (délibération n° 27) avait donné son accord pour cette même garantie (initialement à la S.A. H.L.M. VALLOGIS devenu S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT). Cependant, le contrat de prêt initialement rédigé a été rendu caduc pour des raisons techniques. De plus, les conditions financières ont évolué. De ce fait, la Mairie est sollicitée de nouveau sur cette garantie.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier (foyer du Colombier Bâtiment A) à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 101758 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 (n°5325236) : PAM (amiante)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 117 715 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 58 857,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité des échéances : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 (n°5325235) : PAM (taux fixe – réhabilitation du parc social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 41 714 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 20 857 €
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux fixe : 0,58 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 101 758 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) procéder au retrait de la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

2°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM amiante: 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 €,
- PAM taux fixe: 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857 € ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101758

Entre

VALLOIRE HABITAT - n° 000262892

Et

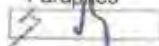
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler
N° de dossier :

0082072

PR03190-Proc008 V05.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 101758 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

1/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VALLOIRE HABITAT, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Préproc-Préprocé Valloire, page 2/23
Contrat de prêt n° 181798 Emprunteur n° 0000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

2/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROCES-VERBAUX V.É.1 - Page: 023
Contrat de prêt n° 181749 - Prêteur n° 000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - La Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél - 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

3/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ORLEANS - Foyer du Colombier, Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 29, rue du Colombier Bâtiment A 45000 ORLEANS,

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-vingt-neuf euros (159 429,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de cent-dix-sept mille sept-cent-quinze euros (117 715,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social - d'un montant de quarante-et-un mille sept-cent-quatorze euros (41 714,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROD015_PROD008_V010_V1 Page 4/23
Contrat de prêt n° 101740 Emprunteur n° 000001066

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

4/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 36 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

5/23



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Préfecture de l'Orléanais - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
Centre-Val-de-Loire - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Paraphes

6/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PRODIGE/REGO V4.5.1, page 4/23
Contrat de prêt n°101758 (imprimé) (n° 00000000)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - La Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraghes

8/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie d'Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

M0000-FR0000-V2-51 Page 9/23
Contrat de prêt n° 1011/19 Emprunteur n° 00020002

Caisses des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél. 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphtes

9/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Amiante	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325236	5325235	
Montant de la Ligne du Prêt	117 715 €	41 714 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,58 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,58 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	-	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,58 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	- 2 %	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO09-PRO068 v2.5.1, page 11/23
 Contrat de prêt n° 101748 Emprunteur n° 000258102

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphe

11/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

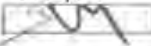
Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Prêt n° 1900008 V3.6.1 - Page n° 12/23
Centre des Dépôts et Consignations n° 0000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

12/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + I) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

PR0024-FR0026 v0.0.1 page 14/23
Carnet de prêt n° 101768 Emprunteur n° 04000300

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 16 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerri

Paraphes

S M

14/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.


ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PR0001-PRO008 V3.5.1 page 15/23
Cepret de 2018 (N° 101788) Emprunteur n° 00020202

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
cent@re-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphe

15/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS :

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conservé, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PRINCE-PRODIGE SAS, L. 2001, page 16/23
Centre de prêt n° 011756 Emprunteur n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centra-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

S J

16/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

17/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou per télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Proces-Verbal n° 1453, page 1023
Cession de la 17e ligne Emprunteur n° 1023100011

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - La Primal - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

18/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Procès-Verbal V3.5.1, page 14/23
Comité de prêt n° 101108 Emprunteur n° 00257024

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

19/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CRO000-00000 V3.5.1 Page 2/10/23
Contrat de prêt n° 101166 Emprunteur n° 0000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

20/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (500 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

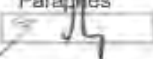
L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

INSTRUMENTÉ PAR VLSI - N° 21123
Document prêt n° 101120 Emprunteur n° 10210102

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Paraphes

21/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROCESSION VAS1, SIREN 22023
Centre de prêt n° 107156 Emprunteur n° 1000000000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

22/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 09 OCT. 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : HENNERON Vincent

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/10/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot
Directeur régional adjoint

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Valloire Habitat & Pour VALLOIRE HABITAT
Le Directeur Général
Vincent HENNERON

Cachet et Signature :

procès-verbal V.6.1, page 23/23
Centre de prêt n° 011552 Emprunteur n° 00020202

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphe

23/23

N° 15 – **Relations humaines. Organisation d'un service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la Métropole et l'E.S.A.D.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes situées sur le territoire de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Marigny-les-Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 11 décembre 2017.

Les communes d'Olivet, Semoy et Saint Denis en Val ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 10 décembre 2018.

Considérant la demande des communes de Bou et Saran de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans Métropole et l'E.S.A.D. à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Relations humaines. Rémunération des agents participant à l'organisation des élections. Actualisation du dispositif. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 28 mai 2004 a approuvé les conditions de rémunération des agents de la Mairie tenant les bureaux de vote (secrétaire, agent d'accueil, agent en charge de la centralisation des résultats). Le dispositif concerne tous types de scrutin : élections européennes, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et les référendums.

Ce dispositif reposait sur les principes suivants :

1°) le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents soumis à des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), fondée sur un arrêté ministériel du 27 février 1962.

2°) le versement d'un forfait sur la base d'un taux moyen de l'heure supplémentaire de dimanche d'un fonctionnaire de catégorie B ou C, tenant compte du nombre d'heures travaillées, et de la nature des fonctions assurées (secrétaire de bureau, agent d'accueil, ou centralisation en fin de journée).

3°) l'application d'un taux identique pour les personnes extérieures à la collectivité effectuant les mêmes missions.

Une actualisation est nécessaire pour les prochaines élections municipales, pour tenir compte de l'évolution du contexte juridique (mise en place d'un nouveau régime indemnitaire entraînant la disparition progressive des I.F.T.S.) et de la participation croisée des personnels de la Ville et de la Métropole à l'organisation des élections. Le système proposé vise à maintenir les montants forfaitaires des rétributions versées pour chacune des fonctions, afin de garantir un dispositif équitable, quelle que soit la catégorie de l'agent (même montant de rémunération pour des missions similaires).

I – MAINTIEN DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E) EN FAVEUR DES AGENTS DE CATEGORIE A :

Il est proposé de maintenir et d'étendre cette indemnité, à l'origine réservée aux agents bénéficiaires de l'I.F.T.S. (notamment les cadres de la Direction accueil, état-civil, citoyenneté, de la DSI et la Direction de l'information et de la communication), en faveur des agents non éligibles au versement des heures supplémentaires en catégorie A (I.H.T.S.) dès lors qu'ils participent à l'organisation des élections ou à la tenue des bureaux de vote.

Cette indemnité reste calculée sur la base de la réglementation en vigueur, qui permet la répartition d'une enveloppe obtenue en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires afférente au grade d'attaché par le nombre de bénéficiaires, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le crédit global obtenu est réparti en tenant compte des responsabilités exercées par chaque cadre, dans le cadre de la préparation des opérations électorales, et de la fonction assurée le jour du scrutin.

Les cadres A participant à la tenue des bureaux de vote en qualité de secrétaire percevront un montant identique à leurs collègues de catégorie B ou C pour un même type de fonction.

II – RETRIBUTION DES AUTRES AGENTS :

A – Agents de catégorie C ou B municipaux participant à la préparation et au déroulement des opérations électorales :

Par souci d'équité, il est proposé de maintenir un système forfaitaire, en se fondant sur le nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.), mis en place progressivement depuis 2018. Un montant correspondant à une quote-part de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), sera versé selon les modalités suivantes :

FONCTIONS exercées le jour du scrutin	Montants bruts*
Secrétaire de bureau de vote	418 €
Agent d'accueil	252 €
Centralisation en fin de journée	150 €

**(Ces montants arrondis à l'entier supérieur correspondent à ceux versés lors des élections européennes en 2019, quelle que soit la durée du scrutin).*

Cette indemnité sera versée dans le respect des plafonds institués pour chaque cadre d'emplois éligibles. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours de scrutins.

Pour les agents non éligibles à cette indemnité, la rétribution s'effectuera sous la forme d'heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires), conformément aux délibérations autorisant le versement d'heures supplémentaires pour la participation aux grands évènements.

De même, les agents participant aux opérations techniques (installation des bureaux de vote, ...) continueront de percevoir des heures supplémentaires correspondant à la durée de leurs interventions.

B – Personnes extérieures (quelle que soit leur catégorie hiérarchique) participant à la tenue des bureaux de vote :

Les agents extérieurs aux deux collectivités percevront la même rémunération, sous la forme de vacations correspondant à l'exercice des mêmes fonctions.

Ce dispositif sera appliqué à chaque consultation électorale.

C – Agents métropolitains participant aux opérations électorales

Les agents métropolitains participant aux élections seront indemnisés dans les mêmes conditions que les agents municipaux, dans le cadre d'une délibération prise par le conseil métropolitain. La Ville devra rembourser la Métropole des dépenses réelles correspondant à cette participation (à réception de l'avis de sommes à payer émis par la Métropole), par dérogation à la convention prévoyant les clés de répartition pour les remboursements des dépenses liées aux missions transférées et aux services communs.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 relative au paiement des astreintes des agents municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 15 octobre 2018 relative aux conditions de rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles des agents dans le cadre des événements nécessitant de mobiliser du personnel,

Dans ces conditions et après avis du Comité technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dispositif ci-dessus en faveur des agents participant aux opérations électorales ;

2°) autoriser le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire d'élections en faveur des cadres de catégorie A ;

3°) autoriser le versement d'une indemnité d'élection, sous la forme d'une part l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, en faveur des agents éligibles à cette indemnité, et assurant la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin sur les missions suivantes :

FONCTIONS exercées le jour du scrutin	Montants bruts*
Secrétaire de bureau de vote	418 €
Agent d'accueil	252 €
Centralisation en fin de journée	150 €

4°) autoriser le paiement de vacations pour les personnels extérieurs dont le taux est fixé selon la fonction à l'identique des montants figurant sur le tableau ci-dessus ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet au nom de la Mairie et pour procéder au remboursement à Orléans Métropole des dépenses afférentes pour la participation des agents métropolitains ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Relations humaines. Recours à l'apprentissage et conditions de rémunérations des apprentis. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN – La loi du 6 août dernier a modifié les conditions de rémunération des apprentis et comme les contrats d'apprentissage sont pris pour l'année scolaire, nous vous proposons de maintenir les anciennes modalités pour que les apprentis ne perdent pas d'argent sur l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire – Sachant qu'il faut que l'on ait de plus en plus d'apprentis. Je vous consulte.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans condition limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, la durée du contrat est de 1 à 3 ans. La Mairie accueille actuellement 17 apprentis.

Le recours à l'apprentissage participe à une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et d'insertion professionnelle. En fonction des besoins recensés, il peut être utilisé sur de nombreux métiers dans toutes les directions.

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation du jeune qui assure la fonction de tuteur. Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Il doit :

- être détenteur d'un diplôme ou d'un titre équivalent à celui préparé par son apprenti et de 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé.
- ou justifier de 5 ans d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification demandée.

Il doit être agréé par la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

1°) Conditions de rémunération :

Le code du travail prévoit que l'apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance en fonction de la tranche d'âge et de l'année d'exécution du contrat. Il évolue donc en fonction de la progression de l'apprenti dans le cycle de formation.

La loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, a abrogé les dispositions du code du travail fixant les modalités de rémunération des apprentis du secteur public, qui autorisaient la fixation d'une rémunération comportant des majorations en fonction du niveau de diplôme préparé.

Désormais les conditions de rémunération des apprentis des collectivités publiques sont alignées sur ceux de droit commun et donc sur celles du secteur privé.

Ce barème minimal est fixé comme suit par le code du travail :

Barème de rémunération des apprentis (en % du SMIC) au 01/11/2019			
Age de l'apprenti	1e année	2e année	3e année
15 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%)	78%
26 ans et plus	100% du SMIC (1) quelle que soit l'année d'apprentissage		

Conformément à la réglementation, les apprentis déjà recrutés avant la parution de la loi conservent le bénéfice des stipulations antérieures de leur contrat, quelle que soit la date de leur recrutement.

Cependant, les nouveaux contrats conclus pour l'année 2019-2020 ont été enregistrés selon les dispositions antérieures. Afin de garantir à ces apprentis la rémunération stipulée dans leur contrat, et dans l'attente d'une réflexion générale concernant l'apprentissage, il est proposé de maintenir les dispositions antérieures pour tous les contrats en cours, dans la limite de la durée du contrat. Ces modalités sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Désormais, les apprentis nouvellement recrutés seront soumis aux nouvelles dispositions (tableau ci-dessus).

2°) Dispositions complémentaires :

a) Prime annuelle

Il est précisé que les apprentis perçoivent en sus des rémunérations de base une prime annuelle d'un montant brut de 732 €, dont le versement s'effectue selon les mêmes modalités que celles de la prime de fin d'année versée aux personnels municipaux et métropolitains (versement cadencé sur juin et novembre sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté requises : 180 jours de présence sur la période considérée).

b) Durée du travail

Le cycle de travail des apprentis est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Le recours aux heures supplémentaires pourra être autorisé exceptionnellement par les directions. Elles donnent lieu à récupération selon les modalités en vigueur pour les autres salariés de la collectivité. Une dérogation pourra être à titre exceptionnel accordée aux apprentis majeurs participant aux grands événements, avec une indemnisation en vigueur pour les contrats de droit privé. Le travail de nuit est interdit entre 22 h et 6 h pour les jeunes de moins de 18 ans.

c) Absences :

Les apprentis sont soumis au règlement des congés en vigueur au sein de la collectivité, et bénéficient donc d'un droit à congés exprimé en heures mais identique aux autres salariés (régime sans R.T.T.). En cas d'absence non justifiée par un arrêt de travail, un retrait sur salaire est appliqué.

En cas d'arrêt de travail, le contrat de droit privé ne donne pas droit au maintien de la rémunération. Les éventuels droits à perception d'indemnités journalières sont directement étudiés par la Sécurité sociale. A l'issue de la 1^{ère} année de contrat, un complément de rémunération est versé par l'employeur en fonction de l'ancienneté de l'apprenti.

d) Protection sociale et retraite :

Pour les contrats d'apprentissage, la réglementation en matière de cotisation à la Sécurité sociale et à la retraite complémentaire IRCANTEC a évolué. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'apprenti est exonéré de la part salariale des cotisations pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. Cette part est prise en charge par l'Etat. Au-delà de ce plafond de 79 % du SMIC, les cotisations salariales sont dues et précomptées par l'employeur.

e) Transport domicile travail :

La participation de l'employeur aux frais de transport en commun des apprentis est équivalente à celle des salariés de leur collectivité respective.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment l'article D 6222-26 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment l'article 63 ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis,

Dans ces conditions et après avis du comité technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe du maintien des conditions de rémunération antérieures telles qu'elles sont stipulées en annexe I au contrat d'apprentissage en cours ;

2°) rémunérer les nouveaux apprentis sur le barème de droit commun ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les contrats et pièces correspondants au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, nature 6417, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE I

Rémunération des apprentis pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2019

Age de l'apprenti	NIVEAU V (CAP, BEP)			NIVEAU IV (BAC PRO)			NIVEAUX III II ET I		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
Moins 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 - 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Rémunération des apprentis pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2019

(Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis)

Age de l'apprenti	NIVEAU V (CAP, BEP)			NIVEAU IV (BAC PRO)			NIVEAUX III II et I		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
Moins 18 ans	27%	39%	55%	37%	49%	65%	47%	59%	75%
18 - 20 ans	43%	51%	67%	53%	61%	77%	63%	71%	67%
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%
26 ans et plus	100% du SMIC soit 1521,22€								

N° 18 – **Relations humaines. Renouvellement de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec l'Association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain.**

Mme SAUVEGRAIN – Depuis des années, nous avons un agent mis à disposition de l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain et donc nous continuons.

M. le Maire – Je souligne l'excellent travail que fait cette personne et l'A.H.U. en général, n'est-ce pas Mme SUIRE ? Absolument me dit-elle.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain a pour objet :

- de louer et gérer un parc immobilier destiné à la sous-location au bénéfice de personnes ou familles provisoirement démunies de logement ;
- d'assurer un suivi social lié au logement ;
- de conduire des actions collectives locales dans le cadre de la réinsertion par l'habitat en partenariat avec les collectivités concernées ;
- de développer toute action d'aide en faveur du logement des plus démunis.

Elle dispose depuis le 1^{er} janvier 1997 d'un cadre de la Mairie mis à disposition pour exercer les fonctions de directeur.

Le principe de cette mise à disposition a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1996 qui a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition auprès de cette association à but non lucratif, soumise à la loi de 1901. Ladite convention a été renouvelée en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales.

Le cadre A concerné occupe le grade d'attaché principal territorial, et partage son temps à raison de $\frac{3}{4}$ d'un temps complet auprès de l'Association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain (A.H.U.) et pour le $\frac{1}{4}$ restant auprès du service social de la Direction des Relations humaines.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de reconduire un dispositif de mise à disposition, moyennant la signature d'une nouvelle convention, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2020, pour 3 ans. Elle intègre des clauses de remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), ce remboursement étant imposé par la loi sus-visée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du principe de la reconduction de la mise à disposition d'un cadre A de la Ville d'Orléans, auprès de l'Association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain pour $\frac{3}{4}$ du temps, pendant une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, avec effet du 1^{er} janvier 2020 ;

2°) approuver la convention à passer avec l'Association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain, fixant les modalités de cette mise à disposition ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans approuvée par délibération du 11 décembre 2017 ;
- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole approuvée par délibération du 22 janvier 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

- dans le cadre de la convention groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Transport de personnes	Ville d'Orléans
Acquisition de matériels d'entretien ménager	Ville d'Orléans
Acquisition de jeux & jouets	Ville d'Orléans
Acquisition, maintenance de matériel électro-ménager	Orléans Métropole
Organisation de la soirée des vœux du Maire-Président 2021	Orléans Métropole
Impression et livraison de documents : support de communication, papier à entête et enveloppe logotée	Ville d'Orléans
Fournitures de bureau	Ville d'Orléans
Vêtements de travail	Orléans Métropole
Acquisition de véhicules	Orléans Métropole
Fourniture de cartes accréditives	Orléans Métropole
Insertion sociale et professionnelle - prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux et métropolitains	Ville d'Orléans
Travaux de peinture et de revêtement des sols	Orléans Métropole
Travaux des bâtiments	Orléans Métropole
Assurances flotte automobile des véhicules techniques	Orléans Métropole
Assurances flotte automobile des véhicules administratifs	Orléans Métropole
Assurance dommages aux biens et risques annexes	Orléans Métropole
Assurance protection juridique des agents et des élus	Orléans Métropole
Assurance corps fluviaux	Orléans Métropole
Assurance responsabilité civiles générale	Ville d'Orléans
Mise en œuvre et maintenance de la plateforme informatique pour les DT/DITC	Orléans Métropole
Renouvellement du système de contrôle d'accès - Acquisition de matériels, logiciels et maintenance	Orléans Métropole
Prestations d'agence de voyage	Orléans Métropole
Prestations de coaching individuel et collectif	Orléans Métropole

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	Orléans Métropole
Prestations d'inventaire et d'expertise des arbres <i>(annule et remplace précédente délibération du 11/07/2019)</i>	Orléans Métropole
Fournitures de plantes	Orléans Métropole
Services de télécommunications	Orléans Métropole
Refonte systèmes de téléphonie	Orléans Métropole
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole
Acquisition de vêtements de police	Orléans Métropole
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (missions SPS)	Orléans Métropole
Achat de fournitures de quincaillerie, plomberie et peinture	Orléans Métropole
Prestations de contrôles techniques des véhicules <i>(annule et remplace précédente délibération du 17/12/2018)</i>	Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans ;

2°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 bis – **Conseil Municipal. Poste de collaborateur de groupe. Approbation.**

M. le Maire – *On revient à la délibération n° 14 bis qui a été remise sur table. Il s'agit de la création d'un poste de collaborateur demandé par le groupe « Les Orléanais ». La parole est à Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Pour vous expliquer le contexte puisque c'est une délibération qui est remise sur table. Le 28 novembre dernier, au nom du groupe « Les Orléanais », M. MONTILLOT nous a remis un courrier pour demander la création d'un poste de collaborateur de groupe des « Orléanais ». Pour que le tout le Conseil Municipal ait bien toutes les informations. Toute création de poste et là, il s'agit bien de cela, passe classiquement en comité technique avec les organisations syndicales et puis ensuite*

devant la commission compétente, à savoir là la commission ressources.

Cette commission s'est tenue le 26 novembre et la demande est du 28, et c'est mon voisin, Michel MARTIN, qui en avait fixé la date. Nous y étions présents avec Charles-Eric LEMAIGNEN puisque c'était pour la présentation du budget. Donc déjà la commission s'est tenue avant la demande et nous n'y étions que trois en effet.

M. MARTIN – *Nous étions en effet un peu seuls.*

Mme SAUVEGRAIN – *D'autre part, la loi sur la fonction publique prévoit que toute création de poste passe en comité technique. Il y avait bien un comité technique de la Ville le 2 décembre, cette instance répond à des règles qui sont fixées par le décret n° 2985 qui dit que l'ordre du jour est envoyé 20 jours avant la tenue du comité technique et que les dossiers sont envoyés 8 jours avant. Je précise en plus que le décret précise que la liste des questions inscrites à l'ordre du jour n'est pas susceptible d'être modifiée et que si pendant le comité technique, une nouvelle question apparaît, il y a un vote non pas sur la question mais sur le fait de l'inscrire au prochain comité technique. C'est le texte applicable dans toutes les collectivités territoriales en France. Certains d'entre vous le savent, il y avait aussi un comité technique aujourd'hui et donc vous allez me dire que cela tient dans les délais. Non puisqu'aujourd'hui à 14 heures, nous étions avec Chantal DESCHAMPS au comité technique, puisque là il s'agissait – ce sont les joies de la fonction publique – d'un comité technique que l'on appelle de revoyure où est passée la délibération que j'ai évoquée tout à l'heure sur la médecine préventive pour la commune de Saran. En effet, quand un dossier fait l'objet d'un avis défavorable des syndicats, on doit dans les 8 jours reconvoquer un comité technique sur cette seule question et donc c'est ce que nous avons fait aujourd'hui pour pouvoir délibérer dessus.*

Pourquoi je vous parle de tout cela ? Nous avons eu une demande avec une forte insistance pour ne pas dire de la pression de la part du groupe des « Orléanais » pour nous demander d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour aujourd'hui. C'est pour cela que la délibération vous est remise sur table.

Clairement, on a parlé budget depuis 3 heures, de gestion des dépenses de personnel, de responsabilité devant la dépense publique, donc je me permets de m'adresser au groupe des « Orléanais » et spécifiquement à Florent MONTILLOT, parce que c'est lui qui nous a remis physiquement la demande, est-ce que le groupe des « Orléanais » maintient cette demande vu le caractère dérogatoire de la procédure ? Maintenez-vous le caractère exceptionnel et urgent de la demande ?

M. MONTILLOT – *D'abord j'avoue que je suis toujours très surpris par les rires de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Tout à l'heure, je pense que j'étais malheureusement au-dessous de la réalité.*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. MONTILLOT – *Je me tourne vers vous pour une raison simple. Tel que c'est parfaitement exprimé dans le document qui nous a été remis par Mme SAUVEGRAIN et qui rappelle les différents postes y compris pour votre groupe soit un demi-poste pour 7 élus. Le groupe des « Orléanais » a demandé*

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

M. le Maire – *Surtout pas de dialogue, laissez M. MONTILLOT s'expliquer.*

M. MONTILLOT – *Il s'agit du groupe des « Orléanais » qui ont tous signé la lettre et donc n'essayez pas de jouer sur un registre personnel qui n'a aucun sens. C'est tout simplement l'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales qui est de plein droit pour les villes de plus de 100 000 habitants. C'est tout simple !*

D'abord je précise qu'effectivement la lettre a été donnée bien avant le comité technique, mais surtout une autre précision. Il nous a été répondu : au prochain Conseil Municipal qui a lieu à la fin

du mois de janvier. On peut aussi créer le poste au mois d'avril. Quant à la réponse à la question de Mme SAUVEGRAIN, c'est oui tout simplement.

M. le Maire – C'était juste que la question pouvait se poser pour les deux prochains Conseils Municipaux. La parole est à M. GEFFROY.

M. GEFFROY – Peut-être pour une petite explication de vote. C'est en effet une demande un peu exceptionnelle. Moi, elle ne me pose pas de problème sur le principe. La création d'un groupe d'élus est un droit pour tous les élus comme l'a rappelé très bien mon collègue Florent MONTILLOT. Ce n'est pas un problème du tout, c'est d'ailleurs un droit imprescriptible et c'est très bien comme cela. Simplement, j'ai deux réflexions là-dessus qui expliquent la position que je vais adopter sur le vote.

Premièrement, le groupe des « Orléanais » a été créé au mois de septembre et on nous explique qu'aujourd'hui, il y a urgence à statuer de manière dérogatoire par rapport aux procédures : pas de comité technique, pas de commission interne. Après tout pourquoi pas, mais enfin c'est quand même relativement inédit dans cette collectivité, mais comme on ne cesse d'innover ces derniers temps, après tout pourquoi pas !

Après, j'ai une autre réflexion sur le fond qui effectivement, comme l'a très justement dit Muriel SAUVEGRAIN, on a passé trois heures sur un débat budgétaire qui était tout à fait passionnant, pour louer la grande sobriété en matière de fonctionnement de la Ville d'Orléans et là, on nous annonce qu'il nous faut absolument toutes affaires cessantes créer un poste à trois mois de l'élection, alors qu'il ne reste que deux conseils municipaux et on se demande bien ce que va pouvoir faire ce chargé de mission.

(réaction hors micro sur les bancs de l'opposition municipale).

M. le Maire – C'est totalement interdit !

M. GEFFROY – Vous n'y pensez pas. Moi, je dis simplement et comme mes collègues de la majorité que sur cette délibération-là, venue en expresse et de manière totalement dérogatoire par rapport à nos règles de bon fonctionnement de cette assemblée, nous nous abstiendrons.

M. le Maire – Y a-t-il d'autres interventions ? M. MONTILLOT voulait reprendre la parole.

M. MONTILLOT – Je pense que le propos de M. GEFFROY est un tout petit peu décalé parce que l'on a parlé, il y a un instant, des dépenses de fonctionnement. Je pense que depuis maintenant le mois de novembre, la Ville d'Orléans fait une économie, M. le Maire-Adjoint. Cela ne vous a pas échappé ! Et je vais vous dire quelque chose, mais ne le répétez à personne et surtout pas à la presse, vous risquez d'avoir d'autres économies dans les semaines à venir !

M. le Maire – Quel suspens ! Donc tout cela pour bien dire qu'il y a toujours une vision un peu à sens unique des choses, mais ce n'est pas grave, on est habitué et finalement, si c'est ça qui vous caractérise, bonne chance pour Orléans. Je procède au vote.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En vertu de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a la possibilité, dans des conditions fixées par le Conseil Municipal, et sur proposition des représentants de chaque groupe, d'affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, des crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent dépasser 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibérations du 19 mai 2014 et du 4 juillet 2016, il a été décidé sur proposition des représentants de groupes d'élus, d'ouvrir des postes de collaborateurs de groupe et de les affecter dans les conditions suivantes :

- un poste à temps complet auprès de l'intergroupe de la majorité municipale,
- un poste à mi-temps auprès du groupe des élus socialistes, verts et apparentés,
- un poste pour un quart de temps auprès du groupe Front de Gauche,
- un poste pour un quart de temps auprès du groupe des « non-inscrits ».

A la demande du groupe d'élus « Les Orléanais », il est proposé d'ouvrir un poste complémentaire pour un temps complet.

Conformément à l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, ces postes sont pourvus par la voie contractuelle, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable, dans la limite de 6 ans.

La rémunération serait fixée par référence à la grille des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire correspondant, avec versement de la prime de fin d'année, dans les mêmes conditions que les autres agents municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe, à temps complet, pour le groupe d'élus « les Orléanais », pour la durée restante du mandat ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à pourvoir ce poste par la voie contractuelle, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 12 VOIX.
IL Y A 36 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *C'est donc adopté avec 12 voix. Bravo !*

M. MONTILLOT – *Excusez-moi, je peux quand même rappeler que nous avons tous voté à l'unanimité, y compris pour les collaborateurs des groupes d'opposition. Donc quand je parlais de tartufferie tout à l'heure, je pense que je n'étais pas loin du compte.*

M. le Maire – *Mais M. MONTILLOT, que je sache, les abstentions ne font pas partie des votes, c'est donc bien adopté à l'unanimité vous avez raison, à hauteur de 12 voix.*

N° 20 – **Gestion immobilière. Approbation d'une convention de répartition des charges de fonctionnement du Complexe Nautique de La Source à passer avec les sociétés BFC PARTENAIRES et IDEX ENERGIES.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la restructuration de son Complexe Nautique de La Source (C.N.S.), la Mairie a attribué au groupement BFC PARTENAIRES / IDEX ENERGIES un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance du C.N.S. Le marché a été notifié le 17 mai 2018, le curage, la démolition les investigations géotechniques ont

débuté à l'été 2018 et les travaux en janvier 2019. Il est envisagé une réception de l'ouvrage en avril 2020.

Le contrat prévoit que le titulaire devra assurer le suivi des consommations énergétiques notamment en électricité et qu'il a à sa charge les branchements et consommations pour le chantier y compris l'électricité.

Toutefois, pour des raisons techniques, la Mairie est restée titulaire du contrat de fourniture d'électricité pendant la période du chantier.

Dans ces conditions, les dépenses d'électricité relatives à la phase du chantier seront refacturées au réel par la Mairie à la société BFC PARTENAIRES selon le relevé contradictoire du compteur défalquant mis en place au début du chantier.

A la livraison de l'équipement, et conformément au contrat global de performance, le co-traitant IDEX ENERGIES, en charge de l'exploitation-maintenance du site, prendra à sa charge entre autres le contrat de fourniture d'électricité. Pour les deux équipements voisins (tennis et pavillon associatif), raccordés sur le même compteur, les dépenses d'électricité seront refacturées à la Mairie au réel par la société IDEX ENERGIES.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de répartition des charges de fonctionnement du Complexe Nautique de La Source à passer avec les sociétés BFC PARTENAIRES et IDEX ENERGIES jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 70688 service gestionnaire MLO concernant les recettes, nature 60612 service gestionnaire MFL, concernant les dépenses. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- N° 21 – **Habitat-logement. Plan d'action des copropriétés de la Dalle. Plan de sauvegarde de la copropriété Bolière. Plan de sauvegarde de la copropriété Bois de La Source. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) « copropriétés dégradées » de la Dalle à La Source. Approbation de conventions.**

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme CHERADAME

*
* *
*



Mme CHERADAME – *C'est dommage M. RICOUD est parti, car cela aurait pu l'intéresser mais on pourra lui faire passer la présentation éventuellement après.*

La dalle : une priorité du projet de rénovation urbaine de La Source



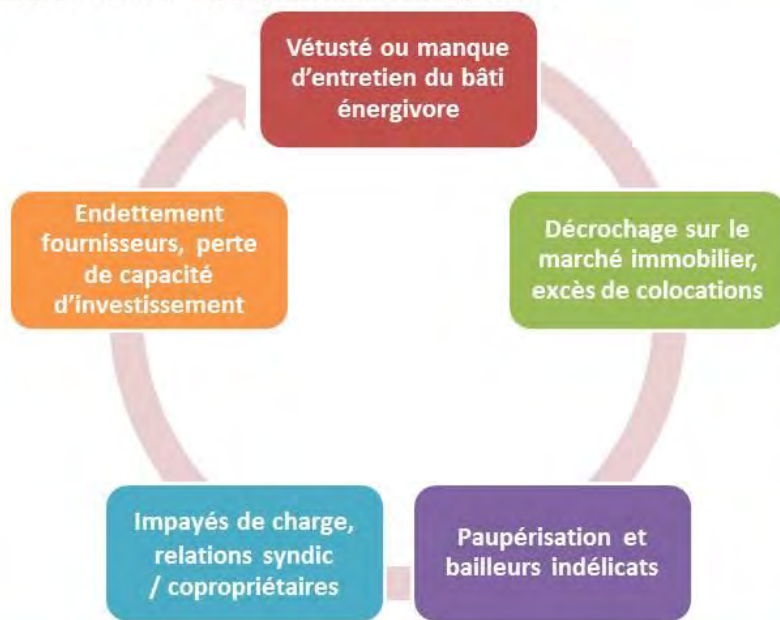
Mme CHERADAME – Je voulais vous présenter le plan d'action sur les copropriétés de la dalle à La Source. Bien que ce soit une politique métropolitaine dans le cadre de l'A.N.R.U., il est toutefois important, puisque nous sommes à Orléans, de vous parler de ce qui se passe à La Source.

Depuis 2016, environ une trentaine de réunions se sont tenues auxquelles ont assisté soit moi, soit Niamé DIABIRA, soit Séverine SOUVILLE, soit Ophélie GUINARD, soit Cyril REVAUD ou encore Alexandra PICHOFF de façon à accompagner les habitants de ce que l'on appelle communément la dalle, ces 5 copropriétés situées à cet endroit et de tenir compte des problématiques qui se présentent.

Qu'est-ce qui a justifié notre intervention ? Ce sont des immeubles qui ont été construits entre les années 68 et 77. Pour certains, ils avaient la vocation de loger les personnes qui travaillaient aux chèques postaux, pour d'autres les personnes qui travaillaient à l'hôpital. Ces copropriétés étaient plus ou moins luxueuses puisqu'il y avait des médecins qui étaient installés sur la dalle, mais aussi des personnes qui aujourd'hui sont à la retraite. Cependant, c'était également un quartier dans lequel il y avait une population diverse qui est désormais vieillissante.

5 copropriétés fragilisées / 545 logements

Les difficultés recensées dans le diagnostic :



Des problématiques communes mais des situations contrastées entre les copropriétés

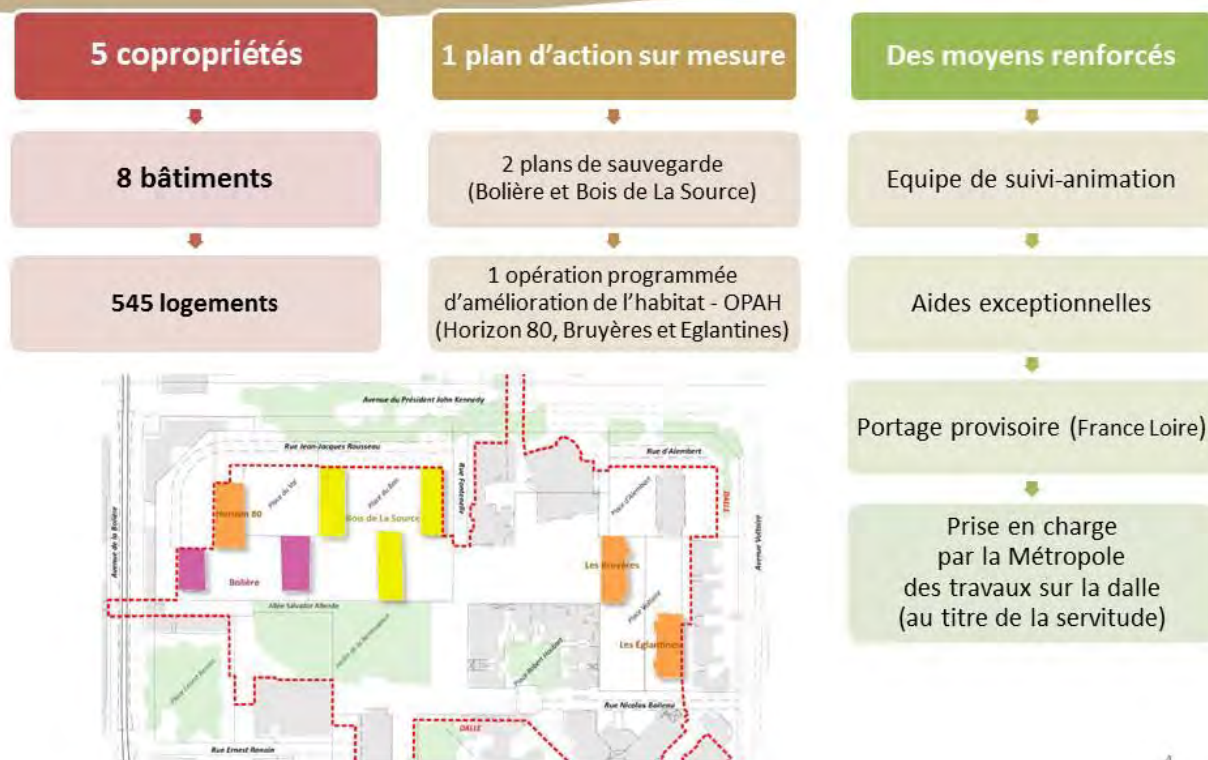
3

Mme CHERADAME – On a constaté que les prix de vente dans le quartier étaient très bas, parfois de l'ordre de 700 €/m², alors que dans les autres quartiers de La Source, notamment celui du premier A.N.R.U., on avait vu justement des valeurs foncières augmentées. On a constaté également que statistiquement, les personnes qui finalement habitent là avaient moins de moyens que les personnes qui venaient s'installer dans les quartiers constituant le premier quartier de renouvellement urbain de La Source. Et puis malheureusement ces copropriétés n'étaient pas entretenues et les charges non payées étaient de l'ordre de 50 %. A titre d'exemple, on a même eu de grosses charges de chauffage non payées et la nécessité que la Métropole intervienne auprès du distributeur d'énergie pour justement s'assurer qu'il n'y ait pas de coupures puisqu'on est sur du chauffage collectif.

Nous sommes également intervenus pour mettre sous administration une copropriété où il s'avérait que les travaux n'étaient pas engagés et que le taux d'impayés était très important. Cette mise sous administration a permis à la fois un changement de syndic et une reprise de dynamique sur le paiement des charges. Ainsi le syndic n'a rien lâché, c'est-à-dire qu'il était vraiment derrière chaque copropriétaire pour que les charges soient payées et aujourd'hui on a 15 % de plus de charges payées dans cette copropriété.

Donc vétusté, du bâti qui coûte cher en énergie, de l'endettement, des impayés, une paupérisation, des bailleurs indécents – on est gentil en disant cela – car c'est ce qu'on appelle des marchands de sommeil, c'est-à-dire des gens qui entassent d'autres personnes encore plus pauvres dans des appartements pour se faire justement un bon petit loyer à la fin. Je peux vous raconter ce que m'a dit une personne à ce propos : « Lorsqu'il y a les monstres qui passent, je connais un des copropriétaires qui prend sa remorque pour aller chercher tous les vieux matelas entreposés sur les trottoirs pour les mettre ensuite dans l'appartement pour y loger ses locataires. » Cela donne vraiment l'utilité que l'on a à intervenir dans ces endroits-là pour justement ne pas laisser faire ce genre de pratique.

Un plan d'action sans précédent pour redresser les copropriétés



Mme CHERADAME – C'est donc vraiment un plan d'action que l'on a voulu mettre en œuvre et il fallait qu'il le soit de façon partenariale, car on ne pouvait pas y aller tout seul.

Il a d'abord fallu que l'on réunisse les différents partenaires et au premier lieu les copropriétaires. Et lorsqu'on est un copropriétaire endetté ou quelqu'un qui vit de sa retraite, on ne voit pas les choses de la même façon que la personne qui a acheté un appartement pour faire du profit. On a donc travaillé avec la Préfecture sur un plan de sauvegarde. Aujourd'hui deux copropriétés sont entrées dans un plan de sauvegarde : la Bolière et le Bois de La Source. Et pour les trois autres copropriétés, à savoir Horizon 80, les Bruyères et les Eglantines, qui n'étaient pas dans la même situation puisque certaines avaient fait déjà des travaux d'isolation par l'extérieur, il s'agit d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

L'objet était bien évidemment de faire en sorte que l'Anah puisse subventionner de façon très importante, jusqu'à 50 %, les actions de redressement sur les copropriétés en plan de sauvegarde. Là on est vraiment sur des travaux largement subventionnés voire même complètement pris en charge, sauf la T.V.A. Il s'agit notamment de travaux relatifs aux ascenseurs qui sont aujourd'hui en très mauvais état.

Le programme de travaux ambitieux des 5 copropriétés

Montant des travaux estimés à voter par les copropriétaires : 13,9 M €

Travaux d'urgence	Rénovation thermique	Réhabilitation parties communes
<ul style="list-style-type: none">• Portes coupe-feu• Sécurisation des entrées• désenfumage• Mise aux normes ascenseurs	<ul style="list-style-type: none">• Isolation toiture• Isolation murs extérieurs• Isolation planchers bas• menuiseries• VMC	<ul style="list-style-type: none">• Colonnes d'eau• Réfection• Électricité• Portes palières• Accessibilité PMR

D'autres dépenses peuvent être votées hors subvention Anah (exemple : mise aux normes des parkings sous la dalle).

5

Mme CHERADAME – Concernant le montant des travaux, il est très important : 13,9 millions pour l'ensemble des copropriétés. Cela paraît énorme et ce qui veut dire qu'à l'appartement, on est plutôt sur des montants de l'ordre de 25 000 €. Cependant, cela dépend aussi dans quelle copropriété on est, car cela se situe entre 6 000 € et 25 000 €, le maximum étant bien sûr pour la copropriété de la Bolière. En effet, c'est celle qui va être le plus aidée avec 46 000 € par logement. En revanche, toutes les aides vont être mobilisées de façon à ce que chaque personne, selon sa situation financière individuelle, soit accompagnée le plus proche possible, ce qui fait que le reste à charge par logement sera bien évidemment différent, mais on est sur des moyennes d'environ 10 000 € avec une fourchette allant de 3 000 € à 20 000 €, toujours selon les situations et les revenus.

Un soutien exceptionnel de la Métropole (6,4 M€) et de l'Anah (10M€)

Les aides de l'Anah et de la Métropole mobilisées sur les travaux :



Autres financeurs potentiels à mobiliser sur les travaux : préfinancements (Procivis), FEDER, Région, Action Logement

Intervention directe de la Métropole, avec cofinancement Anah et ANRU :

- **suivi-animation** : 2 M€ (dont 1,2 M€ de la Métropole et 0,8 M€ de l'Anah)
- **portage provisoire avec France Loire** : 0,65 M€ de la Métropole et 0,85 de l'Anah
- **réfection de la dalle** : 4 M€ TTC de la Métropole et 1 M€ de l'ANRU

Aide à la gestion de l'Anah :

- 410 K€ de subvention versée au syndicat de copropriété pour prise en charge de frais de procédures (notamment contentieux impayés)

6

Mme CHERADAME – Pour la Métropole, l'intérêt est dans sa façon d'intervenir car c'est essentiellement sur l'animation et sur le portage provisoire des appartements. Le portage provisoire, on l'a déjà vu dans cette assemblée, c'est la faculté qu'a France Loire d'acheter un certain nombre de logements suite au fait que nous lui avons délégué le droit de préemption. Il est fixé à environ 45 et France Loire aujourd'hui en a déjà 18. On va donc encadrer effectivement ce portage provisoire.

L'animation est extrêmement importante car bien évidemment lorsqu'on est un propriétaire ou un copropriétaire, on ne sait pas comment fonctionnent toutes ces aides. C'est donc individuellement que chaque personne est rencontrée, sa situation individuelle est analysée et cette animation permet en fait que l'on paye ce qu'on doit payer, une fois que la mobilisation complète est faite de toutes les subventions qui peuvent être mises en place.

Comme vous le voyez, sur les 13,9 millions, il y a à peu près 5 millions qui resteront à charge des copropriétés.

Un accompagnement collectif et individuel : clé d'un redressement réussi

Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'opération missionnée pour :

Soutien aux instances représentatives de la copropriété

- aide à la décision sur stratégie et procédures financières, juridiques, gestion
- conseil dans l'organisation, le fonctionnement
- accompagnement dans élaboration et suivi du programme de travaux
- recherche de financements et montage des dossiers collectifs

Accompagnement individuel des propriétaires et résidents

- diagnostic et suivi social des ménages en difficultés
- conseil juridique et financier sur le logement, les travaux et les aides
- montage des dossiers de demande de financements individuels
- information, formation

Assistance à la Métropole et à ses partenaires

- suivi de l'opération
- bilans et indicateurs
- aide à la décision sur l'opération



Budget estimatif de la mission de suivi – animation :

2 M € pour 5 ans (50% d'aide de l'Anah)

(500K€ au projet de budget 2020 de la Métropole)

7

Mme CHERADAME – Je vous ai parlé de l'accompagnement et de l'équipe qui va être dédiée à l'opération. Soutien à la copropriété ; le soutien aux syndicats de copropriétés ; l'organisation ; la recherche de financements ; le diagnostic des situations sociales ; les dossiers de financements ; toute l'information et puis, pour la Métropole, tout ce qui est le suivi des opérations avec les bilans et l'aide à la décision sur les opérations prises en charge.

Cette mission de suivi est évaluée à peu près à 2 millions sur les 5 ans de cette opération d'aménagement.

C'est très important d'avoir cette animation puisqu'on ne peut pas engager une opération de cette envergure sans accompagner au plus proche possible les habitants. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a bien sûr les plans de sauvegarde des copropriétés sur lesquels sont associées également les copropriétés qui ne sont pas en plan de sauvegarde et pilotés par la Préfecture. Nous en sommes déjà à la troisième réunion et au fur et à mesure, on se rend compte que les syndicats se sont emparés ou s'emparent des programmes, mais aussi les conseils syndicaux pour lesquels ce n'est pas facile d'aborder ces politiques sans oublier également les propriétaires eux-mêmes.

Bien évidemment tout ceci n'a de sens qu'à partir du moment où la Métropole s'engage dans le cadre de l'A.N.R.U. à travailler sur les espaces urbains extérieurs et donc à reconfigurer des espaces urbains pour reprendre toute cette sensation d'isolement qu'ont aujourd'hui ces copropriétés.

Voilà M. le Maire et mes chers collègues toute l'ambition que je vous propose d'accompagner en vous permettant de signer cette convention avec l'Anah et l'Etat.

M. le Maire – Merci beaucoup, y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Mme TRIPET.

Mme TRIPET – C'est simplement une question par rapport à ce qu'il va rester à chacun des colocataires. J'ai bien entendu que c'était entre 3 000 € et 10 000 € mais je pense qu'il y aura peut-être un plan d'apurement ou que ce sera étalé car si certains colocataires sont incapables de faire ces frais-là, même en leur laissant que 3 000 € ou 10 000 € à leur charge, il faudra quand même que ce soit étaler dans le temps. Merci.

M. le Maire – La parole est à M. GEFFROY.

M. GEFFROY – Quelques mots pour vraiment me féliciter de ce projet-là. Je regrette que M. YEHOUESSI ne soit pas là aujourd'hui pour réagir ...

M. le Maire – Mais M. YEHOUESSI a eu un empêchement familial.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Il a perdu son frère.

M. le Maire – Je voulais rester un petit peu plus discret mais je tenais à le dire.

M. GEFFROY – J'en suis vraiment désolé. Je sais que c'est un combat qui lui tient particulièrement à cœur, il le mène absolument tous les jours et je suis vraiment ravi de voir que ce projet compliqué puisse aboutir. Il ne faut pas oublier là-dedans les questions de sécurité, c'est une évidence. Tout ce qui va toucher à la sécurité des bâtiments, les accès aux copropriétés et je pense aussi aux parkings. J'ai vu qu'ils étaient en option là, mais dans la vraie vie, ce n'est pas une option la sécurité des parkings. Il faut vraiment faire attention parce qu'ils sont dans une configuration qui n'est pas simple. D'ailleurs, je ne sais pas si elle peut être repensée mais en tout cas, elle doit être sécurisée, c'est une évidence. Merci.

M. le Maire – Merci beaucoup. La parole est à Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Juste pour dire que nous transmettrons à Maxime qui enterre son frère demain et c'est la raison pour laquelle il n'est pas là aujourd'hui.

M. le Maire – C'est bien évident tout cela. Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Deux choses. Bien évidemment l'objectif de la mission d'accompagnement est que les personnes le soient dans les procédures de recherche de financements sur la durée qui apparaît la plus intéressante. On regarde effectivement la possibilité de pouvoir faire porter des prêts qui puissent être collectifs notamment sur les personnes les plus âgées qui ont du mal à se projeter dans un emprunt très long.

Je voulais aussi saluer l'implication de notre collègue car c'est assurément un collègue précieux dans ce genre de réunion, toujours positif et cela fait du bien.

En ce qui concerne les parkings, cela fait partie des sujets qui seront à regarder dans le cadre de l'aménagement urbain. Ce sont des sous-sols et c'est donc la reconfiguration de la dalle qui peut amener des réponses.

M. le Maire – D'autres remarques ? Je veux juste dire que cette délibération est très importante car là on a vu quelque chose de très technique, mais derrière il y a de l'humain comme l'a rappelé Olivier GEFFROY, comme aurait pu le dire aussi Niamé DIABIRA parce qu'elle est elle-même confrontée régulièrement aux habitants de la dalle et je sais que depuis longtemps, elle attend aussi comme nous tous l'aboutissement de tout ce travail. Je ne vais pas paraphraser ce qu'a dit Michel RICOUD tout à l'heure, mais pour l'avoir vécu moi-même, c'est vrai qu'il a fallu beaucoup de réunions pour convaincre les propriétaires, les copropriétaires de se réunir, d'avoir surtout confiance dans l'action publique parce qu'on leur explique souvent que privé, ce n'est pas public et donc on ne peut pas intervenir. Je le sais car lorsque l'on a rénové les logements des Résidences de l'Orléanais situés en face, « les fameux 518 » ce que l'on a appelé le G.P.V., il y avait au départ beaucoup de scepticisme de la part des habitants de la dalle, beaucoup de doute sur la capacité de redresser le quartier qu'ils avaient vu se dégrader très profondément au cours des décennies précédentes. Et puis en fait, ils se sont

aperçus qu'on pouvait agir efficacement mais que chez eux, le problème continuait à être crucial. Cela continuait de se dégrader du fait de toutes les mécaniques qui ont été rappelées par Muriel CHERADAME sur les questions de marchands de sommeil. Vous êtes en plus proche de la faculté, proche d'étudiants qui peuvent difficilement payer plus de 200 € de loyer. Quand vous en avez quatre dans un appartement que vous avez acheté 50 000 €, en faisant le calcul, on sait que c'est extrêmement rentable et je le dis avec beaucoup de cynisme. Cet élément-là amène derrière avec des propriétaires plus scrupuleux à ce qu'ils ne payent pas les charges, à ce qu'ils ne s'acquittent pas des vrais droits et devoirs des propriétaires et à la sortie, vous avez une espèce de délitement qui commence sur quelques points et qui s'accélère. On avait tenté de mettre le holà avec succès en commençant à préempter tous les logements qui venaient en vente parce qu'ils étaient très peu chers, ils étaient en dehors des prix du marché. Cela a permis d'enrayer une forme de spéculation à la baisse sur la valeur des appartements mais derrière, il fallait reprendre la gestion, ce qui a commencé à être fait et surtout engager tout un processus de remise à niveau de ces bâtiments qui ne sont pas encore en mauvais état mais qui pourraient le devenir si jamais les propriétaires ne prennent pas en mains le destin de ces immeubles. Deuxièmement avoir l'appui de la puissance publique au regard de leurs faibles revenus parce que ce sont souvent des gens qui vivaient correctement quand ils étaient salariés à l'époque où ils ont acheté leur appartement, mais qui aujourd'hui ont des petites retraites, donc qui ont du mal à joindre les deux bouts et notamment pour payer des charges qui elles n'ont pas cessé de s'accroître.

Merci à tout le monde, aux services, à tous ceux qui ont entamé les discussions et les dialogues car restaurer cette confiance, c'est beaucoup de temps et c'est elle qui était absolument nécessaire pour qu'après on enclenche les processus avec les autorités, avec France Loire aussi je crois qui s'engage dedans de façon à ce que l'on retrouve de la sérénité sur la dalle, elle en absolument besoin. Je vous consulte.

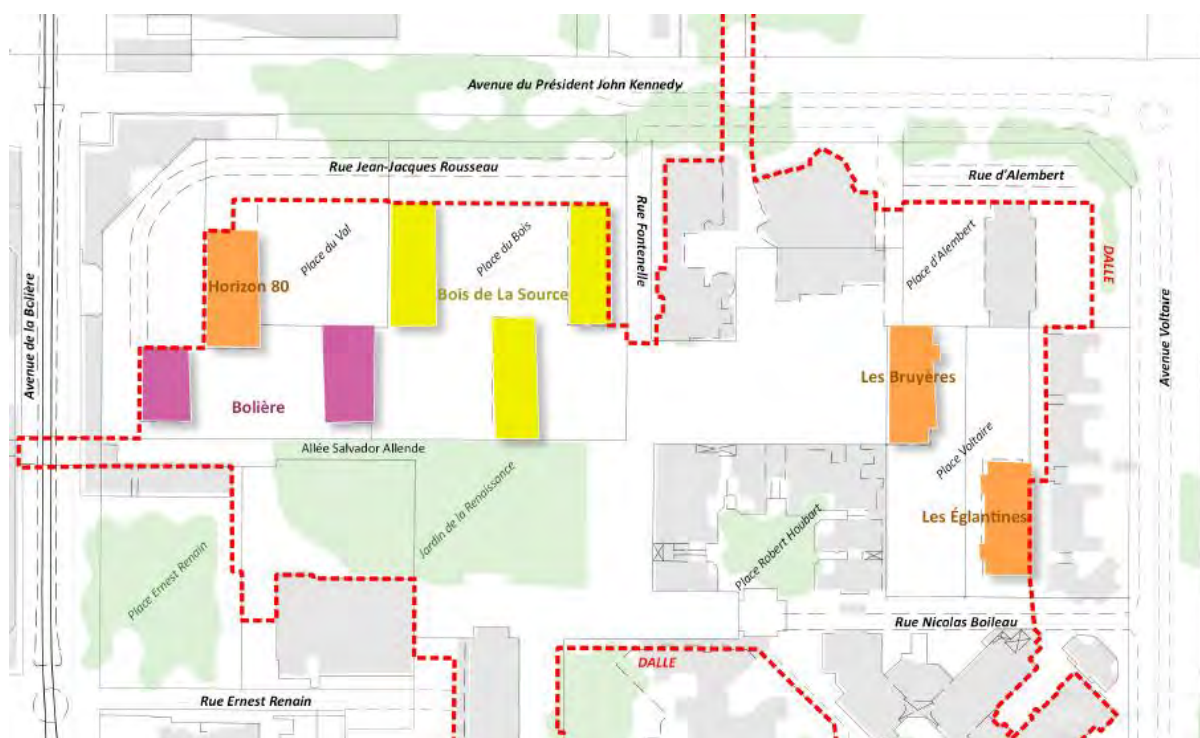
Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le programme local de l'habitat (P.L.H.), approuvé le 19 novembre 2015 par le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire prévoit dans son action 12, le soutien à la lutte contre la dégradation des copropriétés fragilisées.

Le quartier de La Source, qui a été retenu au titre du nouveau projet national de rénovation urbaine (N.P.N.R.U.) pour la période 2018-2024, comporte plusieurs copropriétés dans le secteur prioritaire de la Dalle qui rencontrent des difficultés importantes, tant financières que techniques (difficultés de trésorerie, difficultés de fonctionnement, vétusté du bâti, problématiques sociales, etc.).

Ainsi, le projet prévoit d'intervenir simultanément sur la requalification de la Dalle et sur le redressement et la rénovation de ces ensembles d'habitat privé.

Les copropriétés, au nombre de 5, sont situées sur la Dalle et se composent de 8 bâtiments regroupant 544 logements, des caves et des places de stationnement en sous-sol.



Une première étude d'urbanisme sur le secteur des copropriétés a été réalisée en 2006 par la Mairie, en complément du programme réalisé dans le cadre du grand projet de ville.

En 2016, la réflexion sur les copropriétés a été relancée avec un premier diagnostic préalable réalisé par Orléans Métropole, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme, suivie d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Flash » financée par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour valider la faisabilité et la stratégie d'une intervention des pouvoirs publics.

Enfin, une étude préopérationnelle, qui s'est déroulée de fin 2017 à début 2019, a permis de réaliser un diagnostic complet et précis de chaque copropriété, de vérifier la faisabilité d'un redressement et de définir un plan d'action opérationnel. Les copropriétaires et leurs instances de représentation (syndics et conseils syndicaux) ont été associés tout au long de ce processus.

Dans ce cadre, le préfet a instauré, par arrêté, une commission d'élaboration de plan de sauvegarde, chargée de suivre les réflexions et de mobiliser le partenariat autour des actions engagées.

Cela a permis aux 2 copropriétés fléchées en plan de sauvegarde (Bolière et Bois de La Source) de bénéficier, avant le démarrage opérationnel, d'aides de l'Anah, pour la gestion et les travaux d'urgence.

1°) Le plan d'action 2020 - 2025

Au regard des niveaux de fragilité ou de dégradation différents, le plan d'action retenu se décline en 3 opérations :

- un plan de sauvegarde de la copropriété Bolière ;
- un plan de sauvegarde de la copropriété Bois de La Source ;
- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) « copropriétés dégradées » pour trois autres copropriétés (Horizon 80, Bruyères et Églantines).

Sa mise en œuvre repose sur trois conventions partenariales. Une équipe de suivi-animation a été missionnée pour accompagner l'ensemble des acteurs (instances représentantes des copropriétés, chaque copropriétaire individuellement, Orléans Métropole et ses partenaires).

La création des plans de sauvegarde passe par un arrêté préfectoral.

Chaque opération a une durée de 5 ans. Cependant, dans le cadre de l'O.P.A.H., si une ou plusieurs copropriété(s) n'a/n'ont pas soumis de projet de travaux au vote en assemblée générale au terme des 3 premières années, elle(s) sortira/ont du dispositif.

Le plan d'action s'appuie également sur une convention de portage provisoire signée par Orléans Métropole avec FRANCE LOIRE le 30 avril 2019, portant sur 3 copropriétés (Bolière, Bois de La Source et Horizon 80). 18 logements sont d'ores et déjà acquis ou en cours d'acquisition dans ce cadre, sur un objectif de 45.

2°) Les objectifs du plan d'action des copropriétés de la dalle

Les objectifs poursuivis par les plans de sauvegarde sont les suivants :

- assurer le redressement financier pérenne de chaque copropriété ;
- mobiliser les copropriétaires et les instances des copropriétés, pour préparer le retour à un fonctionnement normal de ces ensembles immobiliers ;
- accompagner les copropriétaires, notamment les plus fragiles, pour garantir autant que possible un maintien dans le logement et dans un parcours résidentiel ;
- réaliser des travaux de qualité permettant à ces résidences de retrouver leur place sur le marché orléanais, dans le cadre de la rénovation du quartier (N.P.N.R.U.) ;
- améliorer le confort thermique des logements et parties communes, dans une optique de développement durable et de maîtrise des charges ;
- adapter des logements et des parties communes de certains immeubles aux personnes à mobilité réduite et au vieillissement, afin de favoriser le maintien à domicile ;
- sécuriser l'opération, tant sur les aspects juridiques que financiers.

Une attention particulière sera également portée à la requalification et à la remise en état sur le marché des logements vacants, ainsi qu'à la production de logements à loyers maîtrisés.

Ces objectifs qualitatifs se déclinent en objectifs quantitatifs pour chaque opération, portant notamment sur la réduction des taux d'impayés de charge, les gains énergétiques, le nombre de logements portés, les travaux réalisés, etc.

Les objectifs de l'O.P.A.H. « copropriétés dégradées » sont relativement similaires, bien que davantage axés sur la réalisation de travaux.

3°) Le programme d'actions

Le programme d'actions des plans de sauvegarde se déclinent en 6 volets :

- juridique et foncier (règlement de copropriété, organisation foncière, etc.) ;
- gestion (fonctionnement des instances, mobilisation des copropriétaires, recouvrement des impayés, stratégie budgétaire et Trésorerie, etc.) ;
- social (maintien des propriétaires occupants modestes, commission sociale, portage provisoire, pratiques locatives et conventionnement, etc.) ;
- technique (travaux d'urgence, travaux thermiques et de réhabilitation, travaux dans les parkings) ;
- urbain et immobilier (travaux de requalification de la dalle, valorisation immobilière, gestion urbaine de proximité).

Celui de l'OPAH « copropriétés dégradées » reprend les mêmes axes.

4°) Les engagements des partenaires du plan d'actions

Les engagements des signataires sont détaillés dans chaque convention et notamment, pour la Mairie, il s'agit de :

- participer aux travaux de la commission sociale, par le biais de son C.C.A.S. ;
- mobiliser la Police Municipale sur les actions mises en œuvre sur les questions de sécurité ;
- associer les acteurs des copropriétés et l'opérateur de plan de sauvegarde aux réunions de la cellule de veille de la place Ernest Renan ;
- répondre, en tant que de besoins, aux sollicitations de la Métropole dans le cadre de ce projet.

5°) Budget prévisionnel (pour 5 ans)

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser sur les 5 copropriétés s'élève à 13,9 millions €, dont 8,45 millions € d'aides de l'Anah et d'Orléans Métropole, soit un reste à charge pour les copropriétaires d'environ 5,45 millions €.

Budget prévisionnel total des aides :

	Anah	Orléans Métropole	TOTAL
Aides aux travaux	7 900 000 €	550 000 €	8 450 000 €
Aides à la gestion	410 000 €	-	410 000 €
Suivi-animation	860 000 €	1 200 000 €	2 060 000 €
Portage provisoire	850 000 €	650 000 €	1 500 000 €
TOTAL	10 020 000 €	2 400 000 €	12 420 000 €

D'autres aides seront recherchées auprès des partenaires potentiels que sont l'Europe (FEDER), la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ou ACTION LOGEMENT, tant pour le financement des travaux que pour l'ingénierie.

Considérant les avis favorables émis par la commission d'élaboration de plan de sauvegarde en date du 16 octobre 2019 et par la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du 5 novembre 2019 et du délégué local de l'Anah, il est proposé que soient approuvées les conventions de plan de sauvegarde de la copropriété Bolière et celle de la copropriété Bois de La Source, ainsi que la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (OPAH CD) de la Dalle à La Source.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Bolière à passer avec Orléans Métropole, l'Etat et l'Anah ;

2°) approuver la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Bois de La Source à passer avec Orléans Métropole, l'Etat et l'Anah ;

3°) approuver la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (O.P.A.H. C.D.) de la Dalle à La Source à passer avec Orléans Métropole, l'Etat et l'Anah ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Action foncière. Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et Château de La Source. Acquisition amiable des parts indivises du Département du Loiret.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique la part indivise du Château de La Source et des parcelles cadastrées notées dans la délibération dans le cadre de la cessation de la participation financière du Département du Loiret au financement du Parc Floral.*

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *On votera bien évidemment cette délibération qui a le mérite d'une part de ne pas coûter chère et d'autre part d'apporter de la cohérence à la maîtrise foncière du Parc Floral et du Château de La Source qui était quand même un petit peu compliquée avec ce système d'indivision.*

Simplement pour dire qu'autant on approuve cette délibération, autant on est réservé sur le devenir du Château de La Source qui aujourd'hui est le siège de l'Université et qui demain pourrait être confié à un opérateur privé. C'est un vote qui ne préjuge pas du devenir de ce château. Cependant, nous souhaitons qu'il reste dans le domaine public, qu'il reste public, affecté à un usage public et pour le bénéfice du public.

M. le Maire – *Merci Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. La parole est à Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *Une précision. Il est vrai que le Conseil Départemental a fait le choix de ne plus apporter de participation financière au fonctionnement du Parc Floral. En revanche, j'ai confirmation par le Président du Conseil Départemental qu'il apportera les financements en investissement.*

M. le Maire – *C'est une bonne nouvelle, merci Mme LECLERC. C'est à votre tour Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je veux juste profiter de cette délibération pour aborder un point concernant le Parc Floral mais qui n'a rien à voir avec cela. Je tiens à rapporter dans cet hémicycle le profond mécontentement de nombreux Orléanais et Orléanaises qui se sont rendus avec leurs enfants pour Halloween le 31 octobre. Ils ont été terriblement déçus parce qu'il n'y avait plus rien. Je voulais le dire et je faisais également partie de ceux-là. Je veux bien entendre qu'ils ont été victimes de leur succès, mais cela n'a pas été analysé correctement, vu le nombre de personnes qui attendaient encore dehors à l'heure dite et le nombre d'enfants qui étaient là. Je crois qu'il faut sans doute voir ça beaucoup plus grand la prochaine fois. Merci.*

Mme de QUATREBARBES – *Je veux bien répondre, et je m'en excuse auprès de tous ceux qui ont attendu longuement, car effectivement l'année dernière il y a eu 400 personnes à cette nocturne et là plus de 6 000. Le succès a été totalement inattendu et donc on prendra nos dispositions. En fait, nous sommes les seuls dans une aire de plusieurs kilomètres à faire cette fête d'Halloween et c'est pour cela que tout le monde est venu d'où notre surprise. Je m'en excuse encore parce que c'est vrai qu'il y en a qui ont patienté longtemps avec les enfants.*

M. le Maire – *Moi, je trouve que tout cela est plutôt positif. On a le même sujet à Pâques et cela fait partie d'animations que la Ville attend, qui sont très intéressantes à développer et qui restent dans des budgets à mon avis raisonnables. Je vous consulte en n'oubliant pas que ce n'est pas cher sur le papier, mais ce sont 600 000 € de moins d'accompagnement de la part du copropriétaire, le Conseil Départemental, et les 600 000 € sont le véritable coût de ce transfert même si Mme LECLERC a rappelé que la partie investissement qui, de mémoire, était de l'ordre de 200 000 € par an continuerait d'être assurée.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie et le Département du Loiret sont propriétaires indivis chacun pour moitié du domaine du Parc Floral et du Château de La Source, s'étendant sur les communes d'Orléans et Olivet.

Le Département du Loiret souhaitant cesser toute participation financière à la gestion du Parc Floral, tant en fonctionnement qu'en investissement à compter du 1^{er} janvier 2020, et se délier de tout engagement au bail du Château de l'Université, a souhaité céder ses droits indivis et ainsi céder la moitié indivise du foncier lui appartenant sur ces sites à son co-indivisaire, la Mairie d'Orléans.

Un accord a pu être trouvé pour un rachat des parts indivises du Département du Loiret à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

La Mairie sera ainsi pleine propriétaire après régularisation de l'acte de cession des droits indivis faisant cesser l'indivision existante entre le Département du Loiret et la Mairie.

S'agissant du Parc Floral, il convient de souligner que sa gestion a été transférée à Orléans Métropole par arrêté de M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, en date du 29 décembre 1017.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir à l'euro symbolique, avec dispense de versement, frais d'acte et émoluments en sus à la charge de la Mairie, la moitié indivise d'un ensemble immobilier appartenant au Département du Loiret, situé à Orléans, avenue du Parc Floral, le Château de La Source et dépendances (reconstruction du XIX^{ème} siècle), propriété située entre le Loiret (Parc Floral) et l'Avenue du Parc Floral, jouxtant Le Clos de La Source :

- Parcelle cadastrée section EI numéro 83 pour 4.010 m²,
- Parcelle cadastrée section EI numéro 84 pour 41.740 m²,

Soit un total de 4 hectares 57 ares et 50 centiares (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section EI numéro 35).

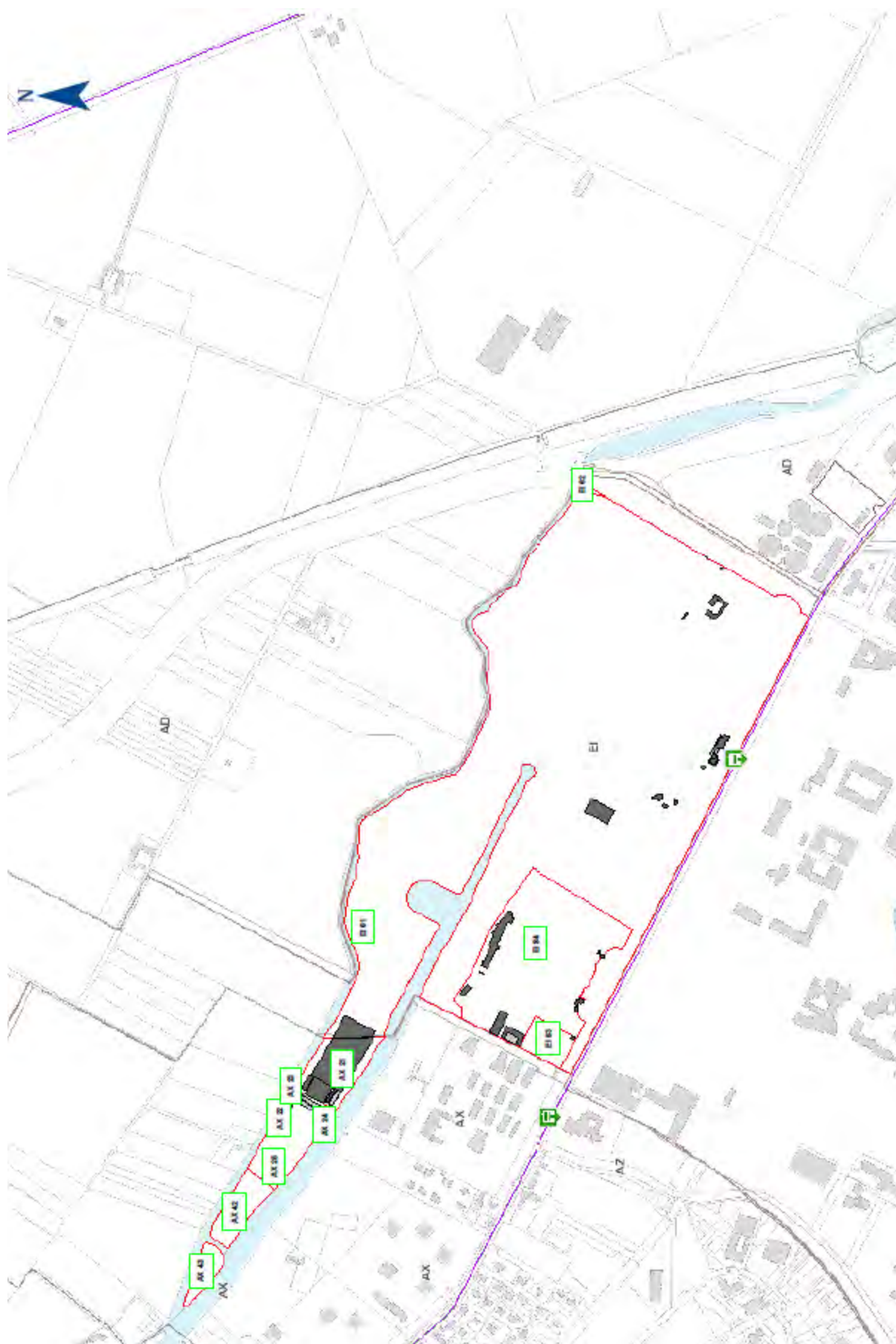
Le Château de La Source est actuellement occupé par l'Université.

Le Parc Floral de La Source (jardin public n'incluant pas le château), situé pour partie sur Orléans en section cadastrale sur EI et sur Olivet en section cadastrale AX, selon état parcellaire en cours ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 23 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 76 398 € ;

2°) approuver les conventions et avenants correspondants établis avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions ou avenants au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE PAR 47 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
36 rue du Maréchal Foch		11 379		11 379
89 rue Bannier		17 022		17 022
4 rue du Bœuf Sainte Croix		11 298	6 115	17 413
114 rue d'Illiers (avenant N°1)		255		255
25 rue Notre Dame de Recouvrance		23 920		23 920
37 rue Notre Dame de Recouvrance		6 409		6 409
			TOTAL	76 398

N° 24 – **Eau potable. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018.**

M. VINCOT – *Normalement, Mme ANTON avait prévu de présenter l'examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018. Cependant elle a dû s'absenter et je ferai donc de mon mieux pour le faire à sa place.*

Les principaux indicateurs relatifs à l'exercice 2018 sont à l'échelle d'Orléans Métropole :

- 289 942 habitants desservis par le service public d'eau potable ;
- 83 288 abonnés ;
- 1 512 kilomètres de réseaux ;
- 30 forages actifs ;
- un rendement du réseau particulièrement élevé à 87,4 % ;
- 18,4 Mm3 d'eau produite ;
- 15,9 Mm3 d'eau consommée ;
- 99,6 % de conformité microbiologique et 98,9 % de conformité physico-chimique ;
- le prix moyen de l'eau potable est de 1,4933 € T.T.C./m3 au 1^{er} janvier 2018.

Si l'on se concentre plus spécifiquement sur Orléans, nous avons donc :

- 21 573 abonnés ;
- 374 kilomètres de réseaux ;
- 5 réservoirs et 3 stations de traitement ;
- le rendement est encore supérieur à celui noté pour la Métropole avec 94,4 % ;
- la conformité est du même ordre avec 99,5 % pour la microbiologie et 98,5 % pour la physico-chimie ;

- le bilan hydraulique avec 9,4 Mm3 d'eau produite, 6,6 Mm3 d'eau consommée et 2,3 Mm3 d'eau exportée pour la vente en gros aux communes voisines ;
- le prix moyen de l'eau potable est de 1,3733 €/m3.

Plusieurs types de travaux ont été réalisés sur Orléans :

- A l'usine du Val où l'ozoneur a été réparé et les diffuseurs ont été changés. Le moteur de la pompe de refoulement de l'usine vers le réservoir de la Chaude Tuile a été refait et il y a eu le renouvellement du charbon actif pour le système de filtrage.
- Sur La Source, je pense que vous avez dû constater le ravalement extérieur du réservoir.
- Pour l'usine du Clos des Bœufs, le système de dilution des eaux du forage a été finalisé afin de diminuer la dureté de l'eau sur le secteur nord-est d'Orléans.
- 3,3 kilomètres de canalisations ont été renouvelés et 856 branchements en plomb, dont vous avez le détail dans la délibération, ont été changés.

Il vous est donc demandé de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service métropolitain de l'eau potable.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – J'ai quelques questions car j'ai surtout lu le rapport de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau. Bien évidemment les maximums en charge de pesticides ne sont pas atteints mais on retrouve quand même des traces d'atrazine à la Chapelle-Saint-Mesmin, à Ingré, à Orléans, ce qui est extrêmement dangereux pour les femmes enceintes. Des traces d'un autre pesticide pourtant interdit depuis 2003, ont été encore retrouvées sur Olivet, Orléans, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle. Ce désherbant est potentiellement un perturbateur endocrinien.

Certes les chiffres sont en-dessous des seuils, sauf au niveau de Saint-Jean-de-la-Ruelle où la teneur maximale est juste au seuil. D'autres enquêtes ont-elles été faites pour savoir si les effets cumulés en buvant chaque jour de l'eau du robinet étaient bien pris en compte sur la santé des habitants ? C'est extrêmement important et je pense que l'on peut se poser des questions. Merci.

M. le Maire – C'est ce que nous faisons. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous prenons acte de ce rapport.

M. VINCOT, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Le Président d'Orléans Métropole a présenté au Conseil métropolitain lors de sa séance du 3 octobre 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public métropolitain d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole exerce, en tant que communauté urbaine puis en tant que métropole, la compétence eau potable en lieu et place des communes membres.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, et tenu à la disposition des usagers pour information.

Les principaux indicateurs relatifs à l'exercice 2018 sont présentés ci-dessous.

A l'échelle d'Orléans Métropole :

- 289 942 habitants desservis par le service public d'eaux potables,
- 83 288 abonnés,
- 1 512 km de réseaux,
- 30 forages actifs,
- 87,4 % de rendement moyen,
- 18,4 Mm3 d'eau produite,
- 15,9 Mm3 d'eau consommée,

- 99,6% de conformité microbiologique et 98,9% de conformité physico-chimique,
- prix moyen de l'eau potable : 1,4933 € TTC/m³ au 1er janvier 2018.

A l'échelle de la commune d'Orléans :

- 21 573 abonnés,
- 374 km de réseaux,
- 5 réservoirs et 3 stations de traitement,
- 94,4 % de rendement,
- 99,5 % de conformité microbiologique et 98,5 % de conformité physico-chimique.
- Le bilan hydraulique :
 - 9,4 Mm³ d'eau produite,
 - 6,6 Mm³ d'eau consommée par les Orléanais,
 - 2,3 Mm³ d'eau exportée en vente en gros.
- Les principaux travaux réalisés sont listés ci-dessous :
 - usine du Val : réparation de l'ozoneur et changement des diffuseurs, réfection du moteur d'une pompe de refoulement de l'usine vers le réservoir de la Chaude Tuile et renouvellement du charbon actif,
 - château d'eau de la Source : ravalement extérieur du réservoir,
 - usine Clos des Bœufs : finalisation de l'installation du système de dilution des eaux du forage pour abaisser la dureté de l'eau sur le secteur Nord-Est d'Orléans,
 - renouvellement de 3,3 km de canalisations et 856 branchements plomb principalement dans les rues suivantes : quai Madeleine/Saint-Laurent, rue de la Chabassière, rue des Aubépines, rue des Sorbiers, Faubourg Saint-Vincent, RD 2020, rue du 131ème Régiment Infanterie, rue des Vieilles Levées et rue Guignegault.
- Prix moyen de l'eau potable : 1,3733 €/m³.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service métropolitain de l'eau potable portant sur l'exercice 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public d'eau potable



ORLÉANS
MÉTROPOLE
Nouvellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉS 2018	
INTRODUCTION Objet du rapport une volonté d'information Le contexte intercommunal Présentation de la compétence eau potable	4
1- LES FAITS MARQUANTS 2018	8
2- CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	10
2.1. Présentation du territoire desservi	10
2.2. Mode de gestion du service	10
2.3. Ressources	12
2.3.1. Eau prélevées	12
2.3.2. Eau traitées	13
2.3.3. Eau produites	14
2.3.4. Eau importées et exportées	15
2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2018	16
2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements)	16
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
3.1. Conservation des ressources en eau	17
3.2. Qualité de l'eau	19
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
3.4. Indicateurs de performance du réseau	22
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	22
3.4.2. Indices linéaire des volumes non comptés	23
3.4.3. Indice linéaire des pertes en réseau	23
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	24
3.4.5. Branchements en plomb de protection des ressources en eau	25
3.6. Actions de solidarité	25
4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS	26
4.1. Modalités de tarification	26
4.2. Tarifs du service de l'eau	26
4.3. Recettes du service eau potable	27
4.4. Examen du compte administratif	28
4.5. Encours de la dette et capacité d'autofinancement	30
4.6. Bilan des travaux	31
4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production	31
4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution	32
4.7. Profits en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	34
5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	35
ABRÉVIATIONS	36
ANNEXES	37
Annexe 1 : factures d'eau potable 120 m ³ des 22 communes	37
Annexe 2 : Riches sanitaires 2018 par commune (AES)	59
Annexe 3 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Saône)	84

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service ; c'est aussi un outil de communication largement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.4113-1 et L.4113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.219-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexe V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article

L.219-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des bénéficiaires de l'information des usagers.

Depuis la loi Barrière du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et de évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public. Il est systématiquement utilisé lors des audits.

En 2009, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barrière, en redéfinissant complètement les caractéristiques et les indicateurs du RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, selon l'article L.1419-1 du CGCT, est constituée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et réunit des représentants d'associations locales, a notamment pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

- » Le rapport mentionné à l'article L.1419-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;
- » Le RPQS d'eau potable ;
- » Un bilan d'activité des services exploités en régie dans le territoire concerné.

lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégataire d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL NATIONAL ET ORLÉANAIS

La compétence eau potable est historiquement une compétence communale qui a fait l'objet d'une rationalisation récente, voulue par deux lois de réforme territoriale :

- D'une part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a abaissé le seuil de population des communes urbaines (à 150 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en ayant confié de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (de la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui porte essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public affermé;
- D'autre part, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue relever le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (cf loi du 1^{er} janvier 2016) figure l'eau.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, ces deux transformations ont été opérées durant l'année 2017 :

- Dans un premier temps, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été sollicitée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et prononcée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016;
- Plus le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la communauté urbaine d'Orléans en la transformant en métropole à compter du 1^{er} mai 2017 conformément à l'article 103 de la loi NOTRe. Elle participe ainsi à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'eau potable et mine à ce titre des missions dévolues à ce titre des missions dévolues technique, telle que l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable.

ERCI exerce ainsi « de plein droit, en lieu et place des communes membres » la compétence eau potable en tant que communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017 puis en tant que métropole depuis le 1^{er} mai 2017, conformément à l'article L. 5712-2 du CGCT.

Orléans Métropole s'est ainsi substituée aux 17 services de l'eau potable compétents sur son territoire jusqu'en 2016, à savoir :

- les communes elles-mêmes : la Chapelle-Saint-Mesmin, Heury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Osmes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-

Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saranet-Semoy.

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des vals de Loire, Bonne et Cens (SIAEP) pour les communes membres de Boisguy-sur-Blonne, Bou, Chivy, Combles et Mardé, (ainsi que la commune de Donnery situés en dehors de son territoire) lequel a été dissous par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Usages (SIVU) pour les communes membres de Châteauneuf et Mailgny-les-Usages (ainsi que les communes de Venney et de Lebrétion situées en dehors de son territoire) lequel a été dissous par arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

L'année 2019 première année d'exercice de la compétence eau potable par Orléans Métropole, a été une année transitoire durant laquelle les services d'eau potable exercés en régie ont continué d'être gérés au quotidien par les communes dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. En parallèle, Orléans Métropole a préparé le

transfert de la compétence eau potable et a mis en place une organisation adéquate pour l'exercice de la compétence, à travers notamment la création de 6 pôles territoriaux. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018, les conventions de gestion avec chaque commune ont pu prendre fin.

En tant que collectivité titulaire de la compétence eau potable depuis 2017, Orléans Métropole produit un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur le territoire des 22 communes.

La création des pôles territoriaux

Dans le cadre du passage en métropole, les services en charge des compétences transférées (dont les services d'eau potable, mais aussi la gestion de l'espace public et l'entretien des zones d'activités économiques) ont été organisés à compter du 1^{er} janvier 2018 en six pôles territoriaux regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole. Ces pôles ont pour objectif d'implémenter en réactivité et en proximité sur l'espace public de toute la Métropole, tout en garantissant le respect de l'identité de chaque commune.

Les agents des services d'eau potable qui exerçaient jusqu'en 2017 leur métier au sein des régies communales ont ainsi été transférés dans ces pôles territoriaux. Chaque pôle est placé sous l'autorité d'un responsable de pôle rattaché à la Direction Générale Adjointe Territoires et Proximité.

- Les 6 pôles sont structurés ainsi :
- Le Pôle Orléans recouvre le territoire de la commune d'Orléans à l'exception du quartier de la Source;
 - Le Pôle nord-ouest regroupe 3 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin;
 - Le Pôle nord-est regroupe 8 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Jean-de-Braye et Semoy;
 - Le Pôle nord-ouest regroupe 4 communes et comprend les agents des régies de l'eau d'Ingré,



La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle;

- Le Pôle sud-ouest regroupe 3 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin;
- Le Pôle sud-est regroupe 3 communes ainsi qu'Orléans la Source et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Cyr-en-Val.

postable en collaboration avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE). Cette dernière a en charge le pilotage de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle participe ainsi à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'eau potable et mine à ce titre des missions dévolues à ce titre des missions dévolues technique, telle que l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable.

La DCEEE est par ailleurs en charge du suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable qui ont été conclus sur certaines communes du périmètre, et le cas échéant de la procédure de renouvellement.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Les agences de l'eau, structurées à l'échelle des bassins versants, ont ainsi pour mission d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux.

Le droit de chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental du service public d'eau potable.

La gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexé. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe du « pollueur-payeur » ou « utilisateur-payeur », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
- Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements ;
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
- Un enjeu social afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;

► Enfin, un enjeu en termes de gestion du service, celui-ci pouvant être réalisé totalement ou partiellement par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (forages actifs), des réseaux indépendants et la multiplicité des modes de gestion. En 2018, 11 communes étaient en régie public, avec deux délégataires différents, et en conséquence une multiplicité des tarifs applicables.



LES FAITS MARQUANTS 2018



JANVIER
Élaboration du DCE relatif au marché d'exploitation des installations de production d'eau potable (forages, stations de traitement, réservoirs) sur les communes exerçant le service d'eau potable en régie.

FÉVRIER
Mise en place de six piles territoriales au cœur du dispositif de proximité regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole.

MARS
Problème de carbonatation des conduites et débitmètres des usines de Montaboard et Les Guettes sur la commune d'Ingré.

AVRIL
Fin des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable à proximité de la hangar entre les RD 2040 et RD 8 sur la commune de Chécy.

MAI
Réception des travaux de sécurisation de la tête du puits du forage de l'Écliffère sur la commune d'Oliver.

JUIN
Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une usine de décarbonatation sur la commune de Saint-Jean-de-Braye (cabinet VALDEX).

JUILLET
Finalisation de l'installation de dilution des eaux de la Chaudreuilie avec les eaux du forage du Clos des Bouffs pour diminuer la dureté de l'eau.

AOÛT
Comblement de deux forages inutilisés rue de Verdun sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

SEPTEMBRE
Présentation en CCSP et en conseil métropolitain du premier BRQS métropolitain réalisé sur la base des données collectées auprès des 20 communes.

OCTOBRE
Délibération métropolitaine approuvant le contrat de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire des communes de Bagigny-sur-Bionne, Bou, Châteauneuf, Chécy, Combleux, Mauldi et Mangry-la-Grange, conclu avec le délégataire VEOLIA pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (DSP Nord-est).

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2

2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'USERS

LEPCI - Orléans Métropole regroupe 22 communes pour un total de 369 992 habitants au 31 décembre 2018 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +0,25% (109 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 310 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CARRÉ, son président en exercice au 31 décembre 2018. Le conseil métropolitain se compose de 95 membres titulaires dont 2 suppléants (un pour chaque commune de moins de 1 000 habitants - Blois et Combleux).



En ce qui concerne les services délégués à un tiers privé, on constate une multiplication des contrats (7) conclus avec 3 délégataires différents (SUEZVEOLIA et Nantaise des Eaux), avec des dates d'échéance complètes entre le 31 décembre 2018

2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SIC) selon l'article L.2224-1 du CGCT ; il peut être géré de façon directe (voies) ou déléguée. La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage équitable des modes de gestion, avec



Forage Arvillem-Clivet

Lancement de l'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages prioritaires d'Ormes et d'Argny.

La société Altéris-G2C est retenue pour mener une mission d'expertise portant sur l'Etat patrimonial et l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la Métropole Orléans Métropole.

DÉCLARÉ

Après une première phase de montage de l'échafaudage, poursuite des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Source sur la commune d'Orléans - travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire Orléanaise des Eaux.

Forage d'Argny



En parallèle, VEOLIA est également retenue pour le montage, l'exploitation et la maintenance de la production d'eau potable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

NOUVEAU

Mise en conformité de la DUP sur le forage de la commune d'Ormes - démarrage des études environnementales et hydrogéologiques.



MODE DE GESTION
DU SERVICE D'EAU POTABLE

(Boigny-sur-Loire, Bou, Combleux, Chey, Mandie) et le 31 décembre 2025 (Saint-Denis-en-Val).
Par avenant du 11 juin 2018, le contrat de DSP tant les communes de la SAEP avec la société Nantaise des Eaux a été cédé à la société SUEZ Eau France (dont elle est l'opérateur principal).

Sur les communes d'Orléans et d'Orléans, le groupe SUEZ a créé deux sociétés déléguées dénommées « Eau d'Orléans » et « Orléans des Eaux » afin de garantir une plus grande transparence financière et des moyens propres affectés exclusivement à chaque contrat.

Le pilotage de la compétence eau potable par l'EPIC est assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) d'Orléans Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la DCERE gère la pôle de compétence effective du service d'eau potable sur les 22 communes du territoire.

À ce titre, la DCERE effectue les travaux d'entretien et d'investissement sur le réseau du territoire. Pour les services délégués, elle assure le pilotage, le suivi et le contrôle des missions contractuelles. Elle joue également un rôle de coordination des différents intervenants de la compétence.

Les contrats de DSP en eau potable confient l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire. Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :
 ► l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et de réseaux ;
 ► les éventuels achats ou ventes d'eau en gros et communes ;
 ► les dispositions techniques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
 ► les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
 ► la recherche de fuites sur le réseau ;

Les contrats de DSP peuvent prévoir certaines activités accessoires au service d'eau potable (comme lesquelles la perception de la redevance d'assainissement pour le compte d'Orléans Métropole). Le cas échéant, ils peuvent autoriser les délégataires à exercer certaines activités commerciales complémentaires situées en dehors du champ d'application immédiat de la DSP (le service d'entretien « à titre d'exemple). Enfin, les modalités de rémunération sont définies dans chaque contrat, incluant notamment la composition et l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

Seul le contrat de DSP de la Ville d'Orléans est une concession, ce type de contrat confiant l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable à son délégué. Les autres contrats conclus sur le territoire de l'EPIC étant des contrats de type affermage.

Fin de la DSP Nantaise des Eaux sur le périmètre de l'ex SAEP

Une autre compétence a été confiée au service d'eau potable sur les communes de son périmètre à la société Nantaise des Eaux Services par un contrat d'affermage arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

De son côté, le SIVU des Usages exercit en régie le service d'eau potable sur les 4 communes de son périmètre, dont les communes de Chantreau et Marigny-les-Usages relevant du territoire d'Orléans Métropole. Au regard de la date d'échéance du contrat de l'ex SAEP et de la convention de coopération avec la Communauté de communes de la forêt, Orléans Métropole a engagé début 2019 une réflexion sur la future gestion des services publics d'eau potable sur ces deux territoires, aussi, dans une perspective d'optimisation de la gestion du service public de l'eau sur le territoire d'Orléans Métropole, le conseil métropolitain a adopté par délibération du 29 mars 2018 d'une

part, de déléguer le périmètre de la conversion de délégation de service public au territoire des communes de Chantreau et Marigny-les-Usages et d'autre part de recourir au choix d'un mode de gestion concourant à l'homogénéité des services publics de l'eau potable sur 7 communes de la Métropole, tout en tenant compte de la date jalon à l'horizon 2023, permettant à cette date une réflexion approfondie sur les modalités de gestion à l'échelle métropolitaine.

- Pour ce faire, Orléans Métropole a mis un avis d'appel à candidatures le 6 avril 2018, auquel 3 candidats ont souhaité répondre ; ces derniers ont tous été admis à concourir. Après analyse des offres de chaque candidat puis négociations, les élus métropolitains ont choisi de remettre la compétence à la société VEUQUA.
- Par délibération du 25 octobre 2018, le conseil métropolitain a adopté le contrat de concession pour la gestion des services publics de l'eau potable et de défense active contre l'inondation des communes de Boigny-sur-Loire, Bou, Combleux, Chey, Mandie et Mardieu.
- Ce contrat, conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, prévoit notamment :
 ► La réalisation de travaux de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages de production (à hauteur de 3,8 millions d'euros) ;
 ► Un engagement sur le taux de rendement du réseau à hauteur de 8% en 2023 ;
 ► Des actions en faveur du développement durable (600 heures d'investissement par an, optimisation des contrats d'approvisionnement en énergie, utilisation de véhicules hybrides, ...).
- Des services aux usagers (facture unique eau potable et assainissement, un point d'accueil dans une mairie du périmètre 1 jour par semaine pendant 1 mois après la facturation, un site usagers internet, le paiement par prélèvement mensuel...).
- L'amélioration de la connaissance patrimoniale ;
- Le tarif de l'eau en baisses.

2.3. RESSOURCES

2.3.1. Eau pénétrée

Le territoire métropolitain se caractérise par 30 captages et 115 forats sur 17 communes, le plus important étant celui de la zone du Val (Orléans) avec un débit de 160 m³/s.



Saint-Jean-Senoy), puis à communes à partir de février 2020 (intégration de Heury-les-Aubrais).

Cette prestation de services vise à assurer la surveillance et l'entretien des installations (loges, stations de traitement et réservoirs), la maintenance des équipements (entretien et renouvellement), le suivi analytique, la gestion des alarmes, les astreintes et interventions, ainsi que les vérifications réglementaires.

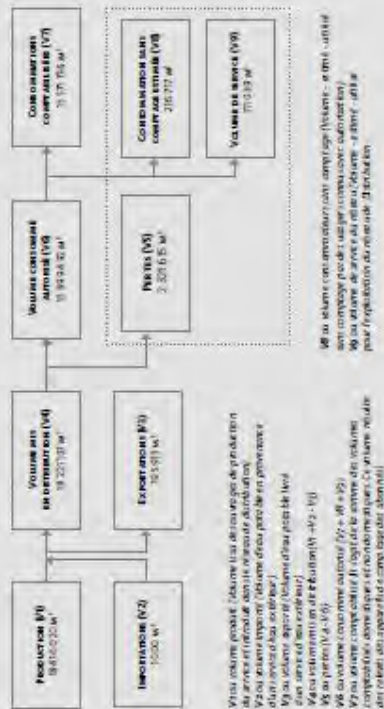
L'offre de la société VEOLIA a été retenue par la commission d'appel d'offres de la Métropole relative le 27 septembre 2018. Le marché a été conclu par voie restreinte :

- La mise en œuvre d'une démarche environnementale ;
- Des audits portant sur la vulnérabilité (au risque d'inondation notamment) et la fiabilité (technique et informatique) des ouvrages et équipements ;
- Un audit d'optimisation des processus ;
- La gestion de maintenance assistée par ordinateur (avec la pose de puces RFID) ;
- La mise à disposition d'une plateforme dédiée avec accès à distance et suivi exploitation.

Ce marché est piloté par la DDER en lien avec les pôles territoriaux concernés.



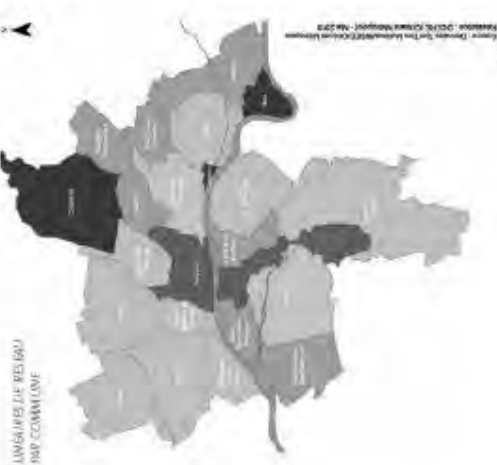
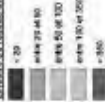
2.3.3. Bilan des volumes pris en compte dans le cycle de l'eau en août



2.4. LINÉAIRE DE RÉSEAUX (HORS BRANCHEMENT S)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint au 31 décembre 2018 1 570 km contre 1 510 km en 2017, dont 1,4 relatif à l'alimentation d'Orléans. En moyenne, le linéaire de réseau d'eau potable d'une commune de la Métropole est de 68,7 km.

Linéaire de réseaux hors branchements



3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

Le resourceau ou le territoire Métropolitain

L'alimentation en eau potable des 20 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

- La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire karstique ; cette ressource est vulnérable exercée sous la forêt d'Orléans, relativement bien protégée par une couche géologique imperméable ;

- La nappe alluviale de la Loire aquifère libre alimentée par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Contault, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans le Vall. Cette ressource est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et du réseau karstique existant ;

- 30 forages actifs, gérés par 19 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;

- 6 forages prioritaires dits « Grenelle » avec un contrat territorial en cours portant sur les pollutions diffuses (JdR 2015-2018) et un à développer (communes d'Ormeval et Nigy) ;

Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi n°548 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux, but nouveau captage d'eau, superficielle ou souterrain, destiné à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'institution de périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1993 a ensuite élargi cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection juridique, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instaurent les périmètres de protection des captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire

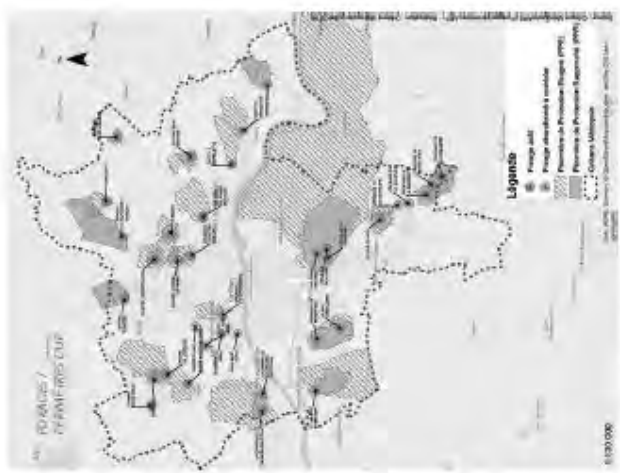
les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instaurées pour éviter la dégradation de la ressource :

- Le périmètre de protection immédiat : à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et obtenu, toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;

- Le périmètre de protection rapproché : il couvre un secteur de quelques hectares en général. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, déchets, etc.) ;
- Le périmètre de protection éloigné : il correspond à la zone d'alimentation du puits d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.

En 2018, 18 arrêtés de DUP existent sur le territoire métropolitain pour 30 forages actifs. Certaines DUP couvrent plusieurs forages. À ce jour, il reste un forage bénéficiant pas de DUP : un bureau d'étude a été missionné pour réaliser les études préliminaires et la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage « Les Rantes » de la commune d'Ormes.



Les contrats territoriaux (BAC) et les autres actions volontaires

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2007 et par la loi Grenelle II du 3 août 2009. Une des actions menées pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses en dérivant des programmes d'actions locales. Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires selon les critères soit d'impact stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années.

Sur ces 20 captages, Orléans Métropole possède 6 forages d'eau potable qui sont classés prioritaires, du fait de leur importance stratégique et de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) :

- Les 3 captages du Val d'Orléans, situés au Nord de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 80 000 habitants ;
- Les 3 captages d'Ormes, Zone In-dépendance, situés au Nord-Ouest de la Loire, alimentant environ 12 700 habitants.

Les Aires d'Alimentation de Captage

Les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont des zones géographiques définies par arrêté préfectoral, dans lesquelles sont interdites certaines activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.



Un programme d'actions (contrat territorial) de préservation de la ressource en eau. Me-3. Les des pollutions diffuses en zones d'urgence (JdR 2014, sur les captages du Val). Ce programme qui comporte 23 actions de lutte en 5 volets (agricole, communal, judiciaire, particulier et suivi de la qualité) doit permettre le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions diffuses. C'est un contrat de 5 ans avec un budget de 250 000 €. TTC, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Orléanaise des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 9 communes et de 6 500 ha.

Ce contrat territorial s'est achevé au 31 décembre 2018. Une étude bilan prospective a été réalisée au cours du dernier semestre, pour permettre de faire le bilan des actions menées.

3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (arrêté, forage, ...). En fonction de l'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ▶ 0 % : aucune action
- ▶ 20 % : études environnementale et hydrologique en cours
- ▶ 40 % : avis de l'hydrologue rendu
- ▶ 50 % : dossier déposé en préfecture
- ▶ 60 % : arrêté préfectoral total
- ▶ 80 % : arrêté préfectoral complémentaire mis en œuvre (terrassements, forage, ...)
- ▶ 100 % : arrêté préfectoral complémentaire mis en œuvre (comme précédemment)

(ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60% sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée. Une seule procédure de DUP reste à finaliser sur un forage d'eau potable de la commune d'Ormes (Le Platrel).

COMMUNES	Noms des captages	Etat des installations / la procédure réglementaire	Indice d'avancement de la procédure des ressources
Beaugy-sur-Boisse	DUP Fontaine de la Basse	DUP en cours de réalisation	60%
Chilly	Chilly-Charboug Closé L'Éclaircie	DUP Garantie Éclaircie DUP Garantie Éclaircie	60%
Meudon	M. Aude	DUP Forage Aude	60%
Charboug	Charboug	DUP Charboug	60%
Montigny-sur-Loire	Montigny-sur-Loire	DUP Montigny	60%
Floury-le-Valentin	Combe de Gault	DUP Lignes de Combe de Gault	60%
Floury-le-Valentin	Sigraignes	DUP Lignes de Combe de Gault	60%
Floury-le-Valentin	Morichard	DUP Morichard et Villeneuve	60%
Floury-le-Valentin	Villeneuve	DUP Morichard et Villeneuve	60%
La Chapelle-Saint-Martin	Audoubert Gouffault	DUP Audoubert Gouffault DUP Audoubert Gouffault	60%
Ormes	Les Parnes	Arrêté de DUP procédure en cours	20%
Ormes	Zone industrielle	DUP en cours	60%
Orléans	Les Epinettes Ardères	DUP Epinettes Ardères DUP Epinettes Ardères	60%
Orléans	Bouffes	DUP Forage du Val	60%
Orléans	Château de la Ferté	DUP Forage du Val	60%
Orléans	Le Clos de la Ferté	DUP Forage du Val	60%
Orléans	Thouret	DUP Forage du Val	60%
Orléans	La Fontaine (forage n°1)	DUP L'Orléans	60%
Orléans	Le Clos de la Ferté (forage n°2)	DUP L'Orléans	60%
Orléans	Le Clos de la Ferté (forage n°3)	DUP L'Orléans	60%
Orléans	Fontaine de la Ferté	DUP L'Orléans	60%
Orléans	Touraine	DUP L'Orléans	60%
Saint-Hippolyte-Saint-Martin	Fontaine de la Ferté	DUP L'Orléans	60%
Saint-Omer	Saint-Omer	DUP L'Orléans	60%
Sanjery	Sanjery	DUP L'Orléans	60%
Saint-Sauveur-Botville	Botville	DUP L'Orléans	60%

3.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Les communes de la région de la Loiret ont financé des actions de solidarité avec le Département de la Loiret et les services départementaux de la Loiret. Ces actions ont été financées par le conseil départemental de la Loiret, ce dernier pilote le dispositif sur la base d'un règlement départemental et installe les demandes d'aides en liaison avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Les personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des

factures de gaz, d'énergie et de services téléphoniques. Ce dispositif a été financé par le conseil départemental de la Loiret, ce dernier pilote le dispositif sur la base d'un règlement départemental et installe les demandes d'aides en liaison avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Les personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

La part de redevances agencée de l'eau est due par le service des services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service. Cette part est constituée de deux redevances distinctes :

« La redevance » prélevée sur la ressource en eau ; elle est due par le service de l'eau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercuta sur la facture des usagers ;

« La part de service public de l'eau potable » est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette-ci est recalculée chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouper les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service d'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part de service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

« Une part fixe et variable, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service (I)I) assume ;

« Une part fixe et variable) relevant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

« La part de redevances agencée de l'eau » est due par le service des services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service. Cette part est constituée de deux redevances distinctes :

« La redevance » prélevée sur la ressource en eau ; elle est due par le service de l'eau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercuta sur la facture des usagers ;

« La part de service public de l'eau potable » est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette-ci est recalculée chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouper les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service d'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part de service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

« Une part fixe et variable, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service (I)I) assume ;

« Une part fixe et variable) relevant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

4.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifications sont de type bi-critère pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

« La part de service public de l'eau potable » est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette-ci est recalculée chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouper les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service d'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part de service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

« Une part fixe et variable, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service (I)I) assume ;

« Une part fixe et variable) relevant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

« La part de redevances agencée de l'eau » est due par le service des services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service. Cette part est constituée de deux redevances distinctes :

« La redevance » prélevée sur la ressource en eau ; elle est due par le service de l'eau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercuta sur la facture des usagers ;

« La part de service public de l'eau potable » est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette-ci est recalculée chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouper les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service d'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part de service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

« Une part fixe et variable, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service (I)I) assume ;

« Une part fixe et variable) relevant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

Entre 2018 et 2019, le prix de l'eau sur les 22 communes d'Orléans Métropole a baissé en moyenne de 4,41% (soit -3,63 euros TTC sur une facture de 80,77). Cette baisse est principalement due à la diminution du tarif sur 7 communes du territoire (Baigny-sur-Loire, Bou-Chartreux, Combles, Chilly-Moré, et Montigny-sur-Loire), en raison de la passation du contrat de DSP eau potable pour le nord-est du territoire, conclu avec la société VEOUA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entre 2017 et 2018, la baisse du prix de l'eau (-0,94%) était principalement due à la baisse de la part organique (-3,38%).

Par délibération du 20 décembre 2018, Orléans Métropole a approuvé une indexation des tarifs (part collective) de 1% maximum pour l'année 2019.

Sur le territoire des communes gérées en DSP, la part des délégataires évolue selon les formules d'indexation des contrats.

Sur le territoire des communes gérées en DSP, la part des délégataires évolue selon les formules d'indexation des contrats.

4-4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget annexe eau potable est assujéti au régime général de la TVA. Les crédits sont inscrits en HF. L'impact de la TVA affectant le fonctionnement est financé par le report en compte de la TVA.

Le présent rapport du compte administratif du budget annexe de l'eau potable est le deuxième sous l'ère métropolitaine et le premier d'une exécution budgétaire entièrement réalisée par les services métropolitains. En effet, en 2018, l'exécution budgétaire était réalisée conjointement avec les communes via les conventions de gestion transitoires.

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 10,845 M€, pour un total de dépenses de 7,070 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 3,775 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 pour 4,21 M€, l'excédent disponible avant affectation des réserves s'élève ainsi à 7,985 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 4,845 M€ pour un total de dépenses de 2,295 M€. Le résultat courant présente un excédent de 2,295 M€. Après reprise du déficit antérieur de 4,570 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 1,775 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 3,969 M€ en dépenses et en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 7,775 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'élève à 5,711 M€.

Le SIMU des 15 communes a été dissout par arrêté préfectoral du 20/12/2017 et du 20/02/2018. Il convient donc d'ajouter les résultats transférés

Un exemple des factures d'eau (base 100 m³) émises sur chaque commune d'origine est présenté en annexe 1.

La facture d'eau potable des communes dont le service est géré en DSP comprend une part délégataire et une part organisationnelle.

La facture d'eau potable des communes dont le service est géré en régie comprend une part collectivité et une part organisationnelles.



Montant de la facture eau potable par m³ au 1^{er} janvier 2019

4.3. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation à savoir :

- la part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes de l'eau en gros;
- la part « collectivités et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA;
- la part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux d'entretien sur demande des usagers;
- les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats de service eau potable.

Commune / délégataire	Exploitation du service	Collectivités et organismes publics	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
Orléans / VICOA	213 234 €	70 034 €	7 429 €	11 344 €	261 641 €
Chartres / VICOA	871 324 €	114 224 €	31 977 €	28 524 €	1 046 049 €
Blois / VICOA	255 477 €	437 974 €	11 492 €	19 839 €	714 782 €
Orléans / VICOA	1 200 205 €	3 223 747 €	69 945 €	123 877 €	4 617 774 €
Orléans / Union des communes de l'Ouest	6 643 397 €	11 871 244 €	109 201 €	431 654 €	18 945 496 €
Saint-Denis-les-Murs / SUPEL	4 720 674 €	120 211 €	21 144 €	47 946 €	5 310 075 €
Orléans / SUPEL	4 816 474 €	58 225 €	98 720 €	19 204 €	5 112 623 €
Total	11 427 304 €	12 637 875 €	140 490 €	724 371 €	24 829 040 €

Le budget annexe eau potable est assujéti au régime général de la TVA. Les crédits sont inscrits en HF. L'impact de la TVA affectant le fonctionnement est financé par le report en compte de la TVA.

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 10,845 M€, pour un total de dépenses de 7,070 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 3,775 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 pour 4,21 M€, l'excédent disponible avant affectation des réserves s'élève ainsi à 7,985 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 4,845 M€ pour un total de dépenses de 2,295 M€. Le résultat courant présente un excédent de 2,295 M€. Après reprise du déficit antérieur de 4,570 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 1,775 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 3,969 M€ en dépenses et en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 7,775 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'élève à 5,711 M€.

Le SIMU des 15 communes a été dissout par arrêté préfectoral du 20/12/2017 et du 20/02/2018. Il convient donc d'ajouter les résultats transférés

TRIBUTIONS COURANTS	CA 2017	CA 2018
Taxes d'habitation	-4 294 M€	-4 294 M€
Produits des opérations de vente	130,46 M€	130,46 M€
Produits des opérations de location	9,31 M€	9,31 M€
Produits des opérations de location de bureaux	6,31 M€	6,31 M€
Produits des opérations de location de locaux commerciaux	3,40 M€	3,40 M€
Taxes d'habitation des résidents étrangers	-5,49 M€	-5,49 M€
DSO (recettes)	2,85 M€	4,15 M€
Produits des opérations de location de bureaux	-4,39 M€	-2,99 M€
Produits des opérations de location de bureaux	-4,39 M€	-4,39 M€
Produits des opérations de location de bureaux	-4,39 M€	-4,39 M€
Produits des opérations de location de bureaux	-4,39 M€	-4,39 M€
Produits des opérations de location de bureaux	-4,39 M€	-4,39 M€
REPONDRE EN M	CA 2017	CA 2018
Produits des opérations de location de bureaux	19,34 M€	19,34 M€
Produits des opérations de location de bureaux	331 M€	331 M€
Produits des opérations de location de bureaux	10 000 M€	10 000 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2 295 M€	2 295 M€
Produits des opérations de location de bureaux	3 969 M€	3 969 M€
Produits des opérations de location de bureaux	5 711 M€	5 711 M€
Produits des opérations de location de bureaux	6 400 M€	6 400 M€
TRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018
Produits des opérations de location de bureaux	9,31 M€	9,31 M€
Produits des opérations de location de bureaux	4,21 M€	4,21 M€
Produits des opérations de location de bureaux	4,21 M€	4,21 M€
Total des recettes	15,73 M€	15,73 M€
Produits des opérations de location de bureaux	10,845 M€	10,845 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€

par le syndicat en 2018 (excédent annexé, résultats qui seront repris de 2017 M€ en fonctionnement dans la comptabilité de la Métropole au budget supplémentaire 2019.

Recettes en millions d'€	Budget	Compte administratif	Compte additionnel
RECETTES COURANTES	19,34 M€	19,34 M€	19,34 M€
Vente d'eau	130,46 M€	130,46 M€	130,46 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	9,31 M€	9,31 M€	9,31 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	6,31 M€	6,31 M€	6,31 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	3,40 M€	3,40 M€	3,40 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6,40 M€	6,40 M€	6,40 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	4,21 M€	4,21 M€	4,21 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	4,21 M€	4,21 M€	4,21 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	4,21 M€	4,21 M€	4,21 M€
Recevoir capitalisant - autres taxes	4,21 M€	4,21 M€	4,21 M€
Total des recettes	25,74 M€	25,74 M€	25,74 M€
Produits des opérations de location de bureaux	10,845 M€	10,845 M€	10,845 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€	2,295 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€	2,295 M€
Produits des opérations de location de bureaux	2,295 M€	2,295 M€	2,295 M€

ELEMENTS FINANCIERS

Par rapport à 2017, les recettes réelles de fonctionnement (0,445 M€) sont en baisse de 6,880 M€ par rapport à 2017 s'expliquant par la comptabilisation en 2017 l'année de la compétence eau par Orléans Métropole du reversement par les communes des excédents des budgets annexes des communes transférés à la collectivité (0,450 M€). Hors cet élément, les recettes 2018 diminuent de 0,420 M€ par rapport à 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent notamment :

- Le produit de la vente d'eau (1,075 M€) pour lequel les tarifs antérieurement fixés par les communes ont été reconduits. Pour mémoire, l'année 2017 a connu une recette exceptionnelle (0,426 M€) perçue au titre des consommations 2015 et 2016 ;

Depenses de fonctionnement

Depenses en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(I) DEPENSES REELLES	4,286 M€	1,633 M€	8,01 M€
Charges à caractère général	5,910 M€	3,054 M€	3,051 M€
Charges de personnel	1,301 M€	1,019 M€	1,109 M€
Entretien matériel	1,773 M€	1,518 M€	1,518 M€
Autres (197)	0,491 M€	0,481 M€	0,311 M€
Charges financières	0,610 M€	0,110 M€	0,446 M€
Charges exceptionnelles	0,196 M€	0,211 M€	0,461 M€
Provision	0,063 M€	0,033 M€	0,000 M€
(II) DEPENSES D'ORDRE	6,201 M€	0,017 M€	0,000 M€
Total dépenses de fonctionnement	10,487 M€	1,650 M€	8,011 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'établissent à 7,633 M€ en baisse de 0,381 M€ par rapport à 2017 s'expliquant notamment par la comptabilisation en 2017 de charges exceptionnelles de régularisation reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne s'établissant à 1,400 M€ ;

Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,609 M€) et de reprise de déficit de fonctionnement 2018 de communes (0,083 M€). Hors ces éléments non récurrents, les dépenses réelles augmentent de 0,228 M€.

Elles comprennent notamment :

- Les charges à caractère général (3,364 M€) :
 - Le coût des prestations externalisées et notamment l'achat d'eau en gros aux délégataires (1,555 M€) ;
 - Le marché d'exploitation des réseaux d'eau de la commune de Fleury-les-Aubrais et le contrat de délégation de service public de la commune d'Ingré (0,678 M€) ;
 - Une partie des taxes versées à l'agence de l'eau pour la provision de la ressource en eau (0,091 M€) ;
 - Les taxes de branchements (0,047 M€) ;
- Les dépenses relatives aux fluides (0,146 M€) ;
- La maintenance des équipements (0,038 M€) ;
- Les dépenses relatives aux taxes et redevances versées à l'agence de l'eau (1,039 M€) ;
- Les charges de personnel (1,332 M€) ;
- Les autres charges de gestion courantes (0,465 M€) ;
- Les charges de gestion par rapport à 2017 correspondent aux charges indirectes versées au budget principal ;
- Les charges exceptionnelles (0,217 M€) correspondent aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- Les frais financiers (0,410 M€) ;

Depenses d'investissement

Depenses en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(I) DEPENSES REELLES	10,210 M€	3,901 M€	10,019 M€
Subventions de l'Etat (hors capital de travaux)	3,071 M€	1,240 M€	1,819 M€
Subventions de l'Etat (hors capital de travaux)	1,000 M€	0,011 M€	0,000 M€
Subventions de l'Etat (hors capital de travaux)	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
(II) DEPENSES D'ORDRE	0,200 M€	0,000 M€	0,000 M€
(III) RESULTAT REPORTÉ N-1	4,730 M€	3,651 M€	3,019 M€
Total dépenses de fonctionnement	15,440 M€	7,552 M€	13,038 M€

Recettes d'investissement

Recettes en millions d'€	Budget 2018	Compte administratif 2018	Compte administratif 2017
(I) RECETTES REELLES	4,817 M€	0,101 M€	3,069 M€
Recettes de TVA	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
Subvention d'investissement	0,044 M€	0,037 M€	0,000 M€
Recettes de rachat	4,453 M€	0,064 M€	3,069 M€
(II) RECETTES D'ORDRE	0,200 M€	0,000 M€	0,000 M€
(III) EFFICACITE N-1	4,011 M€	4,011 M€	3,019 M€
Total recettes d'investissement	9,028 M€	4,112 M€	6,088 M€

Les dépenses réelles d'investissement (20,05 M€) correspondent notamment aux :

- Des dépenses d'équipement réalisées (1,226 M€) dont notamment :
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saran (0,443 M€) ;
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-Braye (0,230 M€) ;
 - Des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Denis-en-Bra (0,132 M€) ;
 - Des travaux de renouvellement de canalisations à Fleury-les-Aubrais (0,051 M€) ;
 - Des acquisitions de compteurs (0,073 M€) ;
- Remboursement du capital des emprunts contractés (0,882 M€) ;

Les recettes d'investissement (4,845 M€) concernent principalement l'affectation de résultat de 2017 (4,611 M€) ainsi que des subventions de l'agence de l'eau (0,197 M€) perçues au titre de la scolarisation du réseau d'eau potable de Fleury-les-Aubrais.

4.5. ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2018. Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du budget annexe Eau potable s'établit à 9,537 M€.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2018, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 1,987 M€.

En rapport avec la dette du budget annexe au 31 décembre 2018 (9,537 M€) à l'origine brute dégage au compte administratif (2,812 M€), la capacité de désendettement s'établit à 3,38 ans fin 2018.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FLOTTANT ANNEXE EAU			
Encours courants de fonctionnement	10,019 M€	10,019 M€	10,019 M€
Depenses de maintenance gestion	4,200 M€	4,200 M€	4,200 M€
FINANCEMENT GESTION	4,441 M€	4,441 M€	4,441 M€
Intérêts (17 + 17)	0,440 M€	0,440 M€	0,440 M€
Charges exceptionnelles (17)	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
FINANCEMENT DETTE	4,441 M€	4,441 M€	4,441 M€
Remboursement de capital (hors M)	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€
FINANCEMENT NET	0,000 M€	0,000 M€	0,000 M€

Flottant pour le budget annexe Eau potable et service de maintenance. Hors dette de report budgétaire.

4.6. BILAN DES TRAVAUX

4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production

En 2018, Orléans Métropole ou ses délégataires ont mené plusieurs actions importantes sur les ouvrages de production d'eau potable.

Orléans - Bilan des travaux de réhabilitation du forage de l'Écluse

Une inspection vidéo du forage de l'Écluse effectuée en 2017 par le délégataire d'eau potable de la commune Eau d'Orléans (SUEA) a permis de constater la nécessité de effectuer des travaux de réhabilitation du forage comprenant :

- » Une amélioration de la sécurisation de la tête de puits.
- » La sécurisation de la partie supérieure du forage par un chemisage de la chambre de pompage (contre les risques de frottement ou de déformations des parois).
- » Un nettoyage complet de l'ouvrage afin d'éliminer les dépôts sur le tubage.



Ces travaux, actés par la ville d'Orléans en 2017 et d'un coût global de 71 K€, ont été effectués entre février et avril 2018 sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole en régie. Le contrat de la commune d'eau potable, avec un partage des coûts entre la collectivité (au titre de l'amélioration d'une installation existante) et le délégataire (au titre du renouvellement).

Durant les travaux, l'arrêt de la production au forage de l'Écluse a pu être intégralement compensé par la production du forage des Éperettes, situé sur la commune.

Orléans - Bilan des travaux de réhabilitation de la source de l'Écluse

Les eaux, privées, produites et distribuées dans le secteur Nord-Est d'Orléans, à partir du réservoir de l'Écluse, présentent une dureté élevée (38°f), source de dégâts pour les usagers.

Afin de limiter ce phénomène, il a été mis en place un procédé de déminéralisation des eaux produites localement par les eaux traitées à l'usine du Val, qui présentent une dureté inférieure (38°f en moyenne).



Ce dispositif a nécessité la création d'une canalisation de liaison et d'un poste de surpression installé sous la rue du Petit Pont. L'ensemble est opérationnel depuis le mois de novembre 2018, à l'issue d'une phase de test et d'optimisation.

La dureté de l'eau distribuée depuis le réservoir de l'Écluse-Bouffé a ainsi été stabilisée à 28°f.

Orléans - Travaux de réhabilitation du génie civil du château d'eau de la Source

Le réservoir d'eau potable qui alimente le quartier de la Source a été construit en 1970. L'état de l'infrastructure de stockage et les infrastructures de sécurité du personnel ont été renouvés en 2014. Afin d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage, il a été convenu

dans le cadre de l'avenant n°1 du 10 décembre 2014 d'allouer une enveloppe de 465 K€ pour une opération de travestissement extérieur global du réservoir.

Le marché a été attribué par l'Orléans des Eaux aux entreprises ADM Conseil pour la maîtrise d'ouvrage, TEOS pour la réalisation des travaux et BPTI en tant que coordonnateur sécurité. L'opération a été réalisée en lien avec l'architecte des Bâtiments de France, afin de veiller à préserver l'héritage architectural de l'ouvrage, témoin de la période dite « contemporaine ».



Les travaux ont été engagés en octobre 2018 pour une durée de six mois. Ils consistent en :

- » La mise en place d'un échafaudage intégral autour de l'ouvrage ;
- » Le décapage des surfaces, la purge des parties dégrées, un traitement anti-réptilien ;
- » Le traitement des aires et des vides dérangés ;
- » Le réajustement des fissures, le réglage et la réparation de certains bétons ;
- » La reprise et le confortement de l'ensemble des nervures décoratives ;
- » L'application d'un traitement de surface protecteur et permettant de préserver l'aspect brut de l'ouvrage ;
- » Le démontage de l'échafaudage.

Flauy-les-Aubrais

Comblement de deux forages

Cette opération de comblement de deux forages inutilisés situés rue de Verdun a été réalisée en septembre 2018 pour un coût d'environ 50 K€. En outre, le réservoir structure de l'édifice a dû être sécurisé en saison de chûtes de neige, avec la pose au mois de décembre d'un filet de protection sur le réservoir.



4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution

Chigy - Travaux de développement du réseau d'eau potable de la RD6060

Des travaux importants de développement du réseau d'eau potable ont été achevés en avril 2018 rue des Alpes à Chigy, dans le cadre des travaux de restructuration de l'ouvrage de la RD6060 engagés par le Conseil Départemental du Loiret.

Ces travaux, d'un coût global de 484 K€, ont été réalisés de nuit afin de limiter les impacts dans une zone marchande et au trafic dense.



La recherche de fuites

En 2018, 110 fuites sur réseaux ont été réparées contre 148 en 2017 (hors Ingle, la Chapelle-Saint-Amand et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles nous n'avons aucune donnée) soit une diminution de 17% du nombre total de fuites sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer le rendement des réseaux, en facilitant la recherche des fuites, plusieurs communes ont choisi dans le cadre de leur contrat de délégation ou de prestation de service de mettre en place une installation de réseaux. Celle-ci consiste à diviser le réseau d'eau potable d'une commune en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution

sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central (messagerie de données). Certaines zones peuvent ainsi être investiguées dans le cadre de campagnes de recherches de fuites.

Sur les communes de Bloigny-sur-Bonneval, Bouy, Combloux, Chivy, Fleury-les-Aubrais, Marolles, Orléans, Orléans et Saint-Pryvé-Saint-Martin, 100 km de canalisations ont ainsi pu être investigués en 2018 : plusieurs fuites non visibles ont ainsi été réparées.



En 2018, le délégataire VEOUA a mis en place la sonorisation sur la commune d'Orléans conformément au contrat de délégation : 12 débitmètres, 3 compteurs et les compteurs de distribution de la sonorisation et du château d'eau permettant ainsi de sonoriser le réseau.

Ces informations servent en parallèle à la programmation des renouvellements en complément de celle des travaux de voirie et de la nécessité de remplacer les conduites trop vétustes.

En complément, la télémétrie des compteurs d'eau permet un suivi régulier des consommations d'eau et en conséquence d'identifier plus facilement les consommations anormales et la détection de fuites sur le réseau.

Plusieurs communes sont équipées de la télémétrie des compteurs : Fleury-les-Aubrais, Orléans, Orléans, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Martin.

4.7. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Des projets importants sont portés par Orléans Métropole et ses délégataires à compter de 2019, parmi lesquels :

En ce qui concerne la production d'eau potable

Lancement d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable

En 2018, la collectivité a engagé une étude qui permettra de définir la stratégie à long terme pour réaliser et pérenniser les installations d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, une mission d'expertise portant sur « l'état patrimonial et l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable d'Orléans Métropole » a été lancée au printemps 2018 et attribuée en décembre 2018 à la société Aternis-UC, assise de l'entreprise publique Eau de Paris et de la société Terrapub pour certains volets de l'étude.

Cette mission d'ampleur, d'un coût global d'environ 400 K€, couvre plusieurs objectifs :

- Effectuer un état patrimonial complet des infrastructures d'eau potable de la Métropole ;
- Déterminer les besoins futurs d'alimentation en eau potable sur le territoire ;
- Optimiser et sécuriser la gestion des installations (notamment au regard du risque inondation) ;
- Clarifier le statut sanitaire de l'eau d'Orléans ;
- Établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Définir la stratégie métropolitaine en matière d'alimentation en eau potable des 22 communes et de finir un programme pluriannuel d'investissement comme pendant.

Elle comporte plusieurs phases et couvre une durée prévisionnelle totale de 2 ans pour une adoption du schéma prévue fin 2020 :

- Une 1^{ère} phase de recueil des données techniques (SIG, rapports, études, visites des ouvrages, ...) et la préparation de campagnes de mesures visant à effectuer un état des lieux patrimonial ;
- Une 2^{ème} phase de campagnes de mesures et de modélisation hydraulique ;
- Une 3^{ème} phase visant à établir un bilan des besoins et des ressources à court / moyen et long terme, en intégrant les situations de risques. Cette phase conduira à l'élaboration des scénarii d'aménagements et au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ;
- Une 4^{ème} et dernière phase d'élaboration du schéma directeur et définition du plan pluriannuel d'investissement correspondant.

En ce qui concerne la distribution d'eau potable

La ville de Fleury-les-Aubrais avait conclu, en janvier 2015 pour une durée de 5 ans, un marché avec la société SUEZ pour la production et la distribution d'eau potable sur la commune.

Au terme du marché actuel, la production de production d'eau potable sur la commune de Fleury-les-Aubrais restera du marché de production d'eau potable métropolitain conclu avec la société VEOUA jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché sur les prestations relatives à la distribution d'eau potable (recherche et réparations de fuites, réalisation de branchements, relevés de compteurs, ...) sur la commune de Fleury-les-Aubrais durant la période transitoire allant de février 2020 au 31 décembre 2023.

La procédure de passation de ce marché (réduction du cahier des charges, appels d'offres, analyses de offres, puis attribution) sera réalisée durant l'année 2019.

Le maître d'œuvre Naldéo a mené les études de conception à partir de juillet 2018.

Le début des travaux est envisagé en début d'année 2020 pour une mise en service des installations au cours du 1^{er} trimestre 2021.

En ce qui concerne la distribution d'eau potable

La ville de Fleury-les-Aubrais avait conclu, en janvier 2015 pour une durée de 5 ans, un marché avec la société SUEZ pour la production et la distribution d'eau potable sur la commune.

Au terme du marché actuel, la production de production d'eau potable sur la commune de Fleury-les-Aubrais restera du marché de production d'eau potable métropolitain conclu avec la société VEOUA jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché sur les prestations relatives à la distribution d'eau potable (recherche et réparations de fuites, réalisation de branchements, relevés de compteurs, ...) sur la commune de Fleury-les-Aubrais durant la période transitoire allant de février 2020 au 31 décembre 2023.

La procédure de passation de ce marché (réduction du cahier des charges, appels d'offres, analyses de offres, puis attribution) sera réalisée durant l'année 2019.

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Indicateurs descriptifs des services	
		Exercice 2018	Exercice 2017
Pro.0	Estimation du nombre d'habitants de service	289 940	289 233
Pro.0	Prix TTC du service au m ² pour 100 m ³ (€/m ³)	1,4033	1,4959
		Indicateurs de performance	
Pro.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées relatives au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6 %	99,8 %
Pro.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées relatives au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,0 %	97,9 %
Pro.1B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	94,9	95,1
Pro.1	Rendement du réseau de distribution	87,4%	89,3 %
Pro.1	Indice (taux de dévolumetres non comptés) [m ³ /An/m ³ jour]	4,77	2,91
Pro.1	Indice (taux de pertes en réseau) [m ³ /An/m ³ jour]	4,08	3,60
Pro.1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,66 %	nc
Pro.1	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60 %
Pro.1	Montant des abandons de créance ou de versements à un fonds de solidarité [€An]	nc*	nc*

* ne données non disponibles

ABRÉVIATIONS

- AAC : Aire d'Alimentation des Captages
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CCSPU : Commission Consultative des Services Publics Locaux
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- DCERE : Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie
- DGA : Direction Générale Adjointe
- DEP : Délégation de Service Public
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- EPIC : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FUL : Fonds d'Unifollement
- INSSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- LEMA : Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- RPGS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
- SIG : Système d'Information Géographique
- SPIC : Service Public Industriel et Commercial
- SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bonne et Cens
- SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- (HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Comprises)

ANNEXES

ANNEXE 1 : FACTURES D'EAU POTABLE 20 M³ DES 22 COMMUNES

ANNEXES

Alimentation en eau potable

Bouy
(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Narraise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Vidali)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire e-HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire e-HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2019	
TVA					
Abonnement part délégataire	21,22 €	1,17 €	22,39 €	31,65 €	41,38%
Abonnement part collectivité	15,04 €	0,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Concession part délégataire	0,3500 €	0,0180 €	0,0000 €	0,0387 €	77,97%
Concession part collectivité	0,2802 €	0,0170 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Taxe Agricole de frais participation aux réseaux en eau"	0,0000 €	0,0005 €	0,0000 €	1,14 €	65,00%
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2000 €	0,0127 €	0,2000 €	29,12 €	0,00%
			152,87	181,87 €	-7,33%

18

Alimentation en eau potable

Bagny sur Bonne
(au 1^{er} janvier 2018 : affermage Narraise des Eaux / au 1^{er} janvier 2019 : concession Vidali)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire e-HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire e-HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2019	
TVA					
Abonnement part délégataire	21,22 €	1,17 €	22,39 €	31,65 €	41,38%
Abonnement part collectivité	15,04 €	0,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Concession part délégataire	0,3500 €	0,0186 €	0,0000 €	0,0417 €	77,97%
Concession part collectivité	0,2802 €	0,0170 €	0,0000 €	0,00 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "participation aux réseaux en eau"	0,0000 €	0,0005 €	0,0000 €	1,14 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2000 €	0,0127 €	0,2000 €	29,12 €	0,00%
			152,87 €	181,87 €	-7,33%

19

Alimentation en eau potable
La Chapelle Saint Mesmin (au 1 ^{er} janvier 2019 - régime métropolitain)

Régime INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2019	
Alimentation part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Alimentation part collectivité	5,00 %	0,74 €	5,00 %	0,76 €	0,67 %
Contribution part délégataire	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Contribution part collectivité	5,00 %	1,170 €	5,00 %	1,170 €	0,72 %
Taxe Agricole de frais prélevés en eau	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Partie fixe		184,82 €		184,82 €	0,60 %

Alimentation en eau potable
Chardrou
(au 1 ^{er} janvier 2018 - régime métropolitain au 1 ^{er} janvier 2019 - régime en Voie)

Régime INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2019	
Alimentation part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Alimentation part collectivité	5,00 %	0,34 €	5,00 %	0,00 €	-100,00 %
Contribution part délégataire	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Contribution part collectivité	5,00 %	110,37 €	0,0000 €	0,00 €	-100,00 %
Taxe Agricole de frais prélevés en eau	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 %
Partie fixe		188,72 €		188,72 €	-8,00 %

Alimentation en eau potable
Combleux
(du 1 ^{er} janvier 2018 - affichage Normalisé des Eaux (au 1 ^{er} janvier 2019 - concession Veolia)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	21,22 €	1,17 €	22,39 €	1,05 €	41,38%
Alimentation part collectivité	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,90 €	0,00%
Consommation part délégataire	0,3560 €	0,0195 €	0,0000 €	0,0387 €	77,97%
Consommation part collectivité	0,3002 €	0,0170 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Taxe Agricole de frais préservation des ressources en eau*	0,0000 €	0,0005 €	1,14 €	0,0005 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2291 €	0,0127 €	29,12 €	0,0127 €	0,00%
			152,87 €	141,87 €	-7,33%

41

Alimentation en eau potable
Chécy
(du 1 ^{er} janvier 2018 - affichage Normalisé des Eaux (au 1 ^{er} janvier 2019 - concession Veolia)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	21,22 €	1,17 €	22,39 €	1,05 €	41,38%
Alimentation part collectivité	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,90 €	-100,00%
Consommation part délégataire	0,3560 €	0,0195 €	0,0000 €	0,0387 €	77,97%
Consommation part collectivité	0,3002 €	0,0170 €	0,0000 €	0,0000 €	-100,00%
Taxe Agricole de frais préservation des ressources en eau*	0,0000 €	0,0005 €	1,14 €	0,0005 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2291 €	0,0127 €	29,12 €	0,0127 €	0,00%
			152,87 €	141,87 €	-7,33%

41

Alimentation en eau potable
Figuères (au 1 ^{er} janvier 2019) - rga métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %	
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA		
Alimentation part délégataire	5,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Alimentation part collectivité	5,00%	20,41 €	1,12 €	20,41 €	1,12 €	0,00%
Concession part délégataire	5,00%	0,000 €	0,00 €	0,000 €	0,00 €	0,00%
Concession part collectivité	5,00%	1,700 €	0,0035 €	1,700 €	0,0035 €	0,00%
Taxe Agricole de Frais "indéterminés en eau"	5,00%	0,0450 €	0,025 €	0,0450 €	0,025 €	0,00%
Taxe Agricole de Frais "hors contre la pollution"	5,00%	0,2300 €	0,0127 €	0,2300 €	0,0127 €	0,00%
Partie fixe				271,57 €	271,57 €	0,00%

Alimentation en eau potable
Fleury les Aubrais (au 1 ^{er} janvier 2019) - rga métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %	
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA		
Alimentation part délégataire	5,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Alimentation part collectivité	5,00%	30,00 €	7,65 €	31,65 €	31,65 €	0,00%
Concession part délégataire	5,00%	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,00 €	0,00%
Concession part collectivité	5,00%	1,0000 €	0,0020 €	1,0000 €	0,0020 €	0,00%
Taxe Agricole de Frais "indéterminés en eau"	5,00%	1,0000 €	0,0020 €	1,0000 €	0,0020 €	0,00%
Taxe Agricole de Frais "hors contre la pollution"	5,00%	7,0000 €	0,0020 €	7,0000 €	0,0020 €	0,00%
Partie fixe				194,36 €	194,36 €	-1,30%

Alimentation en eau potable
Mardié
(du 1 ^{er} janvier 2019 : régime rétroactif / au 1 ^{er} janvier 2019 : concession Veolia)

Régime INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Solde 30/01/2019 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Aliments part délégation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Aliments part collectivité	0,20 €	0,34 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Concession part délégation	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,00%
Concession part collectivité	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau préservation des ressources en eau	0,040 €	0,025 €	0,040 €	0,025 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "hors contre la pollution"	0,200 €	0,127 €	0,200 €	0,127 €	0,00%
			150,83 €	160,35 €	-6,45%

11

Alimentation en eau potable
Mardié
(du 1 ^{er} janvier 2018 : régime rétroactif des Eau / au 1 ^{er} janvier 2019 : concession Veolia)

Régime INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Solde 30/01/2019 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Aliments part délégation	2,22 €	1,17 €	22,20 €	1,05 €	4,38%
Aliments part collectivité	15,54 €	0,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Concession part délégation	0,350 €	0,016 €	0,000 €	0,000 €	77,97%
Concession part collectivité	0,300 €	0,010 €	0,000 €	0,000 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau préservation des ressources en eau	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "hors contre la pollution"	0,200 €	0,027 €	0,200 €	0,027 €	0,00%
			152,87 €	141,87 €	-7,23%

11

Alimentation en eau potable
Orléans le 1 ^{er} janvier 2019 - commission Orléanaise des Eaux

Référence INSEE en m³ : 120

	TVA	2018		2019		Evolution 30/01/2019 en %
		Montant TTC applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicables au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicables au 1 ^{er} janvier 2019	
Abonnement part concubinaire	5,50%	15,37 €	1,01 €	-9,38 €	19,59 €	1,20%
Abonnement part collective	5,50%	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Quotientiel part concubinaire de 0 à 40m ³	5,50%	0,679 €	0,074 €	0,605 €	0,680 €	1,03%
Quotientiel part collective de 0 à 120m ³	5,50%	0,023 €	0,030 €	0,007 €	0,070 €	1,40%
Consommation part collective	5,50%	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	
Taxe Agricole de frais "amélioration des réseaux en eau"	5,50%	0,050 €	0,020 €	0,030 €	0,050 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "amélioration de la pollution"	5,50%	0,230 €	0,027 €	0,203 €	0,230 €	0,00%
				96,74 €	96,83 €	1,13%

Alimentation en eau potable
Orléans le 1 ^{er} janvier 2019 - atelage Eau d'Orléans

Référence INSEE en m³ : 120

	TVA	2018		2019		Evolution 30/01/2019 en %
		Montant TTC applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicables au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicables au 1 ^{er} janvier 2019	
Abonnement part concubinaire	5,50%	18,70 €	1,08 €	16,73 €	18,09 €	0,81%
Abonnement part collective	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part obligatoire de 0 à 20m ³	5,50%	0,470 €	0,029 €	0,441 €	0,470 €	1,81%
Consommation part obligatoire de 21 à 50m ³	5,50%	0,750 €	0,043 €	0,707 €	0,756 €	2,05%
Consommation part obligatoire > 50m ³	5,50%	1,090 €	0,090 €	0,900 €	1,164 €	2,42%
Consommation part collective	5,50%	0,200 €	0,010 €	0,190 €	0,200 €	0,00%
Taxe Agricole de frais "amélioration des réseaux en eau"	5,50%	0,017 €	0,000 €	0,017 €	0,000 €	-0,59%
Taxe Agricole de frais "amélioration de la pollution"	5,50%	0,280 €	0,027 €	0,253 €	0,276 €	0,00%
				19,128 €	19,128 €	1,20%

Alimentation en eau potable
Saint Cyr (n° Val) (au 1 ^{er} janvier 2019 - régime rétroactif)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Alimentation part collectivité	5,00 %	0,00 €	5,00 %	0,00 €	0,00 %
Consumption part délégataire	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
Consumption part collectivité	0,7246 €	0,0303 €	0,7013 €	0,0402 €	1,00 %
Taxe Agricole de frais production eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 %
Taxe Agricole de frais "hors collecte eau production"	0,2301 €	0,0127 €	0,2301 €	0,0127 €	0,00 %
Partie base			136,60 €	137,08 €	0,35 %

140

Alimentation en eau potable
Orléans (au 1 ^{er} janvier 2019 - affermage вода Eau)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	37,00 €	2,04 €	37,04 €	2,08 €	2,03 %
Alimentation part collectivité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Consumption part délégataire	0,0000 €	0,0276 €	0,0102 €	0,0281 €	2,04 %
Consumption part collectivité	0,7739 €	0,0128 €	0,7739 €	0,0098 €	-0,01 %
Taxe Agricole de frais production eau	0,0250 €	0,0014 €	0,0250 €	0,0014 €	0,00 %
Taxe Agricole de frais "hors collecte eau production"	0,2301 €	0,0127 €	0,2301 €	0,0127 €	0,00 %
Partie base			156,63 €	158,72 €	1,35 %

141

Alimentation en eau potable
Saint-Hilaire-Saint-Martin (au 1 ^{er} janvier 2019 - régime métropolitain)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018				2019				Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2019		
Abonnement part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Abonnement part collectivité	17,46 €	0,96 €	18,42 €	17,69 €	0,97 €	18,66 €	19,00 €	0,07%	
Contribution part délégataire	0,000 €	0,000 €	0,00 €	0,000 €	0,000 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Contribution part collectivité	0,032 €	0,049 €	0,081 €	0,029 €	0,029 €	0,042 €	0,074 €	0,03%	
Taxe Agricole de frais production eau	0,000 €	0,000 €	0,00 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,00 €	0,00%	
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,200 €	0,027 €	0,227 €	0,200 €	0,027 €	0,227 €	0,212 €	0,01%	
Partie fixe			18,42 €			18,53 €	18,66 €	0,39%	

Alimentation en eau potable
Saint-Denis-01 Val (au 1 ^{er} janvier 2019 - affranchissement)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018				2019				Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2019		
Abonnement part délégataire	17,10 €	0,94 €	18,04 €	17,26 €	0,95 €	18,21 €	18,31 €	1,22%	
Abonnement part collectivité	0,00 €	0,33 €	0,33 €	0,00 €	0,34 €	0,34 €	0,30 €	0,00%	
Contribution part délégataire	0,975 €	0,037 €	1,012 €	0,990 €	0,046 €	1,036 €	1,044 €	1,07%	
Contribution part collectivité	0,040 €	0,022 €	0,062 €	0,040 €	0,022 €	0,062 €	0,09 €	0,05%	
Taxe Agricole de frais production eau	0,000 €	0,007 €	0,007 €	0,007 €	0,007 €	0,007 €	0,48 €	0,00%	
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,200 €	0,027 €	0,227 €	0,200 €	0,027 €	0,227 €	0,12 €	0,05%	
Partie fixe			19,04 €			19,27 €	19,27 €	1,16%	

Alimentation en eau potable
Saint Jean de la Ruille (ou 1 ^{er} janvier 2019 - région métropolitaine)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnement part collectivité	15,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part délégataire	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Consommation part collectivité	1,3416 €	0,0733 €	1,3416 €	0,0733 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	0,2300 €	0,0127 €	0,2300 €	0,0127 €	0,00%
Partie fixe			25,49 €	25,49 €	0,00%

Alimentation en eau potable
Saint Jean de Blois (ou 1 ^{er} janvier 2019 - région métropolitaine)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnement part collectivité	27,00 €	1,54 €	27,00 €	1,54 €	0,00%
Consommation part délégataire	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Consommation part collectivité	0,9000 €	0,0523 €	0,9000 €	0,0523 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%
Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	0,2300 €	0,0127 €	0,2300 €	0,0127 €	0,00%
Partie fixe			19,40 €	19,40 €	0,00%

Alimentation en eau potable
Saint-Pryvé Saint-Mesmin au 1 ^{er} janvier 2019 - affichage 3/00

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	30,84 €	1,70 €	32,64 €	1,09 €	32,45 €
Alimentation part collectivité		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation part délégataire	1,327 €	0,0023 €	1,297 €	0,0021 €	42,02 €
Consommation part collectivité	0,0700 €	0,0030 €	0,0700 €	0,0030 €	0,00 €
Taxe Agricole de frais production eau résiduée en eau	0,0500 €	0,0020 €	0,0500 €	0,0020 €	0,33 €
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2300 €	0,0127 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €
Partie fixe			220,24 €		219,79 €
Partie proportionnelle					-0,21%

Alimentation en eau potable
Saint-Jean la Blancaille au 1 ^{er} janvier 2019 - affichage VilleduEau

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Evolution 2019/2018 en %
	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire HT applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Alimentation part délégataire	22,68 €	1,30 €	24,27 €	1,33 €	23,00 €
Alimentation part collectivité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation part délégataire	0,4200 €	0,0226 €	0,4200 €	0,0224 €	65,00 €
Consommation part collectivité	0,0900 €	0,0400 €	0,0900 €	0,0404 €	11,41 €
Taxe Agricole de frais production eau résiduée en eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €
Taxe Agricole de frais "hors contre la pollution"	0,2200 €	0,0127 €	0,2200 €	0,0127 €	23,12 €
Partie fixe			219,09 €		221,71 €
Partie proportionnelle					0,34%

Alimentation en eau potable
Semoy au 1 ^{er} janvier 2019 (régie métropolitaine)

Médiane INSEE en m³ : 120


	2018		2019		Solde 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire € HT applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicables au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Aliments part déléguée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aliments part collectivité	1,39 €	0,84 €	15,44 €	0,85 €	16,29 €
Concession part dégagée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concession part collectivité	1,02 €	0,63 €	1,04 €	0,63 €	0,49 €
Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	0,00 €	0,00 €	7,80 €	0,00 €	7,80 €
Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	0,23 €	0,12 €	0,23 €	0,12 €	0,00 €
Partie fixe			184,00 €		185,08 €
Partie proportionnelle					0,53%

Alimentation en eau potable
Semoy au 1 ^{er} janvier 2019 (régie métropolitaine)

Médiane INSEE en m³ : 120

	2018		2019		Solde 2019 / 2018 en %
	Montant unitaire € HT applicables au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant unitaire € HT applicables au 1 ^{er} janvier 2019	Montant TVA	
Aliments part déléguée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aliments part collectivité	7,70 €	0,43 €	7,86 €	0,43 €	0,28 €
Batim part collectivité	12,80 €	0,71 €	13,01 €	0,72 €	1,37 €
Concession part dégagée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concession part collectivité	1,00 €	0,60 €	1,10 €	0,60 €	1,01 €
Taxe Agence de l'eau "préservation des ressources en eau"	0,00 €	0,00 €	7,80 €	0,00 €	7,80 €
Taxe Agence de l'eau "lutte contre la pollution"	0,23 €	0,12 €	0,23 €	0,12 €	0,00 €
Partie fixe			199,00 €		197,74 €
Partie proportionnelle					0,89%

ANNEXE 2 : FICHES SANITAIRES 2018 PAR COMMUNE (ARS)



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Commune
LA CHAPELLE-SAINTE-MEEMIN

Ressources – origines de l'eau
L'eau est distribuée provenant d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie publique.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de LA CHAPELLE-SAINTE-MEEMIN.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Afin, en 2018, d'y prélever ont été réalisés sur le réseau et en production dix-neuf (19) analyses (pour un volume compris jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est réalisée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Indicateur de contamination	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires	
Dureté	50mg/l	30,1 °	30,4 °	Eau très douce
Nitrate	50mg/l	37,0 mg/l	46,0 mg/l	Enconforme en nitrate
Pesticides	0,1 µg/l	Autre (total)	0,120 µg/l	Enconforme en nitrate
Fluor	1,5 mg/l	0,29 mg/l	0,29 mg/l	Enconforme en nitrate
Plomb	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Enconforme en nitrate
Argent	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	3,0 µg/l	Enconforme en nitrate
Sélénium	10 µg/l	0,1 µg/l	1,0 µg/l	Enconforme en nitrate

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides en production, sans incidence sur le réseau. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire - Département de l'Orléanais
11 rue du Préauvilliers - BP 7449
45000 Orléans Cedex 02
M. 02 37 71 22 22 - Fax 02 37 64 41 09
www.ars-centrevaldeloire.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Commune
FLEURY-LES-AUBRAIS

Ressources – origines de l'eau
L'eau est distribuée provenant d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie publique.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Afin, en 2018, 51 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dix-neuf (19) analyses (pour un volume compris jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est réalisée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Indicateur de contamination	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires	
Dureté	50mg/l	18,9 °	26,7 °	Eau peu dure
Nitrate	50mg/l	0,4 mg/l	1,3 mg/l	Eau conforme en nitrate
Pesticides	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Enconforme en nitrate
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/l	0,20 mg/l	Enconforme en nitrate
Plomb	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	50 µg/l	Eau conforme en nitrate
Argent	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	3,0 µg/l	Eau conforme en nitrate
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en nitrate

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire - Département de l'Orléanais
11 rue du Préauvilliers - BP 7449
45000 Orléans Cedex 02
M. 02 37 71 22 22 - Fax 02 37 64 41 09
www.ars-centrevaldeloire.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux de distribution sont issues d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie.


Caractéristiques des eaux
Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INDRE observé par le château d'eau de Bourg (Montbouzon).

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 ont été analysés (doivent correspondre jusqu'à 605 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de tous les analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires	
Biologiques	Absence de germes nocifs et de coliformes totaux	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètres	Qualité chimique	Teneur maximale	Commentaires	
Dureté	50 mg/l	292 °	En conformité	
Nitrate	50 mg/l	20 mg/l	40 mg/l	En conformité en nitrate
Produits phytosanitaires	0,1 µg/l	0,05 µg/l	0,05 µg/l	Analyse chimique
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/l	0,20 mg/l	En conformité fluoré
Fer	300 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	En conformité en argent
Sulfates	10 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	En conformité en sulfates

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Mairie de Montbouzon - Département d'Indre et Loire
17 rue du Parc de la Vallée - 37140 Montbouzon
Tél. 02 53 77 32 32 - Fax 02 53 77 49 03
www.ars-centrevaldeloire.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux de distribution sont issues d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie.


Caractéristiques des eaux
Le réseau de distribution concerne la commune d'OLIVET.

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 ont été analysés (doivent correspondre jusqu'à 605 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de tous les analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires	
Biologiques	Absence de germes nocifs et de coliformes totaux	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètres	Qualité chimique	Teneur maximale	Commentaires	
Dureté	50 mg/l	16,8 °	En conformité	
Nitrate	50 mg/l	132 mg/l	163 mg/l	En conformité en nitrate
Produits phytosanitaires	0,1 µg/l	0,05 µg/l	0,05 µg/l	Analyse chimique
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	0,11 mg/l	En conformité fluoré
Fer	300 µg/l	inférieur au seuil de détection	34 µg/l	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	En conformité en argent
Sulfates	10 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	En conformité en sulfates

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Mairie de Olivet - Département d'Indre et Loire
17 rue du Parc de la Vallée - 37140 Olivet
Tél. 02 53 77 32 32 - Fax 02 53 77 49 03
www.ars-centrevaldeloire.fr




2018

MAIRIE D'ORLÉANS

Recommandations sanitaires

Quelle eau buvez-vous ?

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS.



2018

MAIRIE D'ORLÉANS

Recommandations sanitaires

Quelle eau buvez-vous ?

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est effectué régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 170 prélèvements ont été effectués sur le réseau et en production, dont 116 à diverses analyses (pouvant concerner jusqu'à 648 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.ars-orleans.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologique	Absence de germes pathogènes coliformes totaux	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Durabilité	–	174 %	En ligne stable
Nitrate	50 mg/l	42 mg/l	En conformité en nitrate
Parasitaire	0,1 j/gl	0,009 j/gl	En conformité en parasites
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/l	En conformité fluorée
Fer	300 µg/l	14 µg/l	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	0,000 µg/l	En conformité en argent
Sulfure	10 µg/l	0,000 µg/l	En conformité en sulfure

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
15 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 74 49 03
www.ars-orleans.fr




2018

MAIRIE D'ORLÉANS

Recommandations sanitaires

Quelle eau buvez-vous ?

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS (quartier de la pouponnière).



2018

MAIRIE D'ORLÉANS

Recommandations sanitaires

Quelle eau buvez-vous ?

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS (quartier de la pouponnière).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est effectué régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 170 prélèvements ont été effectués sur le réseau et en production, dont 116 à diverses analyses (pouvant concerner jusqu'à 648 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.ars-orleans.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologique	Absence de germes pathogènes coliformes totaux	91,7 %	Eau de qualité bactériologique satisfaisante
Durabilité	–	173,9 %	En conformité
Nitrate	50 mg/l	10,4 mg/l	En conformité en nitrate
Parasitaire	0,1 j/gl	0,002 j/gl	En conformité en parasites
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/l	En conformité fluorée
Fer	300 µg/l	10,000 µg/l	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	0,000 µg/l	En conformité en argent
Sulfure	10 µg/l	0,000 µg/l	En conformité en sulfure

Conclusion sanitaire globale

Eau de qualité bactériologique satisfaisante et de bonne qualité physico-chimique

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
15 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 74 49 03
www.ars-orleans.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Mairie d'Orléans - CLUS DES FOSLUS

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en totalité de l'eau souterraine.
Le gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS (quartier de la banlieue Saint-Marc).


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôle sanitaire de l'eau distribuée. Ce contrôle est assuré régulièrement au réseau des communes de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 30 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (certaines communes jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-orleans.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	50 mg/l	30,2 %	Eau de bonne qualité bactériologique.
Nitrites	0,2 mg/l	91,2 %	Eau de bonne qualité bactériologique.
Pesticides pré-déclarés	0,1 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Fluor	1,5 mg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Fer	300 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Arsenic	10 µg/l	30 µg/l	En conformité en toutes matières.
Sulfates	10 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
Orléans - France
10, rue de l'Éclaircie, 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 44 03
www.ars-orleans.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Mairie d'Orléans - CLUS DES FOSLUS

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en totalité de l'eau souterraine.
Le gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôle sanitaire de l'eau distribuée. Ce contrôle est assuré régulièrement au réseau des communes de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 30 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (certaines communes jusqu'à 643 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-orleans.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	50 mg/l	30,2 %	Eau de bonne qualité bactériologique.
Nitrites	0,2 mg/l	91,2 %	Eau de bonne qualité bactériologique.
Pesticides pré-déclarés	0,1 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Fluor	1,5 mg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Fer	300 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.
Arsenic	10 µg/l	30 µg/l	En conformité en toutes matières.
Sulfates	10 µg/l	100 %	En conformité en toutes matières.

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. Une modification du système de distribution en cours d'amélioration permet de résoudre le problème des dépassements ponctuels en production.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
Orléans - France
10, rue de l'Éclaircie, 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 44 03
www.ars-orleans.fr




ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE
DE SAINT-DENIS-VAL

Recommandations sanitaires



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-DENIS-VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 34 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 16 ont été analysés (doivent concerner jusqu'à 865 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.santite.fr/ars/val-de-loire/.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologiques	Absence de germes nocifs de contamination totale	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètres			
Durcés	18,4 °	100%	Eau très dure
Nitrates	50 mg/l	100%	En conformité
Phosphates	0,1 mg/l	100%	En conformité
Fluor	1,5 mg/l	100%	En conformité
Fer	300 µg/l	100%	En conformité
Argent	10 µg/l	100%	En conformité
Sulfates	10 µg/l	100%	En conformité

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'eau
 15 rue du Parc de la Vallée - 45000 Orléans
 M. 02 38 71 32 32 - Fax 02 38 71 40 03
www.ars.val-de-loire.fr/




ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE
DE SAINT-DENIS-VAL

Recommandations sanitaires



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-DENIS-VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 34 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 16 ont été analysés (doivent concerner jusqu'à 865 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.santite.fr/ars/val-de-loire/.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologiques	Absence de germes nocifs de contamination totale	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètres			
Durcés	17,4 °	100%	Eau peu dure
Nitrates	50 mg/l	100%	En conformité
Phosphates	0,1 mg/l	100%	En conformité
Fluor	1,5 mg/l	100%	En conformité
Fer	300 µg/l	100%	En conformité
Argent	10 µg/l	100%	En conformité
Sulfates	10 µg/l	100%	En conformité

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.


ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'eau
 15 rue du Parc de la Vallée - 45000 Orléans
 M. 02 38 71 32 32 - Fax 02 38 71 40 03
www.ars.val-de-loire.fr/



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en partie d'origine souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN.



2018

MAIRIE
DE SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN


Recommandations sanitaires

- Comme tout réseau d'eau, le réseau de distribution est soumis à un contrôle sanitaire réglementaire. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des réservoirs, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 47 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 865 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
- Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.saint-hilaire-sainte-mesmin.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Dureté totale	15,1 °	100 %	Eau dure mais acceptable
Nitrate	50 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Plomb	0,1 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Fluorure	1,5 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Fer	300 µg/l	100 %	En dessous de la limite
Argent	10 µg/l	100 %	En dessous de la limite
Sulfate	10 mg/l	100 %	En dessous de la limite

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.




Mairie de Saint-Hilaire-Sainte-Mesmin
15 rue de la République, 45110
St-Hilaire-Sainte-Mesmin
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 32 33
www.saint-hilaire-sainte-mesmin.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en partie d'origine souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAVE.



2018

MAIRIE
DE SAINT-JEAN-DE-BRAVE


Recommandations sanitaires

- Comme tout réseau d'eau, le réseau de distribution est soumis à un contrôle sanitaire réglementaire. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des réservoirs, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 47 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 865 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
- Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.saint-jean-de-brave.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Dureté totale	15,1 °	100 %	Eau dure mais acceptable
Nitrate	50 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Plomb	0,1 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Fluorure	1,5 mg/l	100 %	En dessous de la limite
Fer	300 µg/l	100 %	En dessous de la limite
Argent	10 µg/l	100 %	En dessous de la limite
Sulfate	10 mg/l	100 %	En dessous de la limite

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



Mairie de Saint-Jean-de-Brave
15 rue de la République, 45110
Saint-Jean-de-Brave
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 32 33
www.saint-jean-de-brave.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE
ST-JEAN-BLANC

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en conformité avec la réglementation.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-BLANC.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 42 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durée de traitement	100%	100%	Eau de bonne qualité bactériologique.
Durée	17,4 °	352 °	En ligne stable.
Nitrate	50 mg/l	42 mg/l	En conformité en toutes circonstances.
Pesticides pré-définis	0,1 µg/l	0,05 µg/l	En conformité en toutes circonstances.
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	En conformité totale.
Fer	300 µg/l	12 µg/l	En conformité totale.
Argent	10 µg/l	50 µg/l	En conformité en toutes circonstances.
Sédiments	10 µg/l	10 µg/l	En conformité en toutes circonstances.

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie de Saint-Jean-Blanc – 01843000000
15 rue du Père-Louis, 45100 Saint-Jean-Blanc
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 40 00
www.saintjeanblanc.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE
ST-PIERRE-SANT-MESMIS

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en conformité avec la réglementation.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-PIERRE-SANT-MESMIS.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 36 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durée de traitement	100%	100%	Eau de bonne qualité bactériologique.
Durée	17,4 °	36,2 °	En conformité.
Nitrate	50 mg/l	4,2 mg/l	En conformité en toutes circonstances.
Pesticides pré-définis	0,1 µg/l	0,00 µg/l	En conformité en toutes circonstances.
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/l	En conformité totale.
Fer	300 µg/l	12 µg/l	En conformité totale.
Argent	10 µg/l	10 µg/l	En conformité en toutes circonstances.
Sédiments	10 µg/l	10 µg/l	En conformité en toutes circonstances.

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie de Saint-Pierre-Saint-Mesmes – 01843000000
15 rue du Père-Louis, 45100 Saint-Pierre-Saint-Mesmes
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 40 00
www.saintpierrasantmesmes.fr




ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE DE
SENY

Résumé analytique sanitaire



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SENY.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée de contrôler sanitaire de l'eau distribuée. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des réservoirs, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 1 eau à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologiques	Absence de germes fécaux et de coliformes totaux	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètres	Qualité chimique	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	314 °	En limite stricte
Nitrate	50 mg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en nitrate
Pesticides	0,1 µg/l	0,029 µg/l Carbendazim 0,029 µg/l Carbendazim	Seuils de détection respectés: 501. Eau conformes aux pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,16 mg/l	En respectant limite
Fer	300 µg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en argent
Sulfates	10 µg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en sulfates

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie de Seny - 17, rue de la République - 45100 Seny
02 38 77 32 32 - Fax 02 38 77 46 03
www.mairie-seny.fr




ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MAIRIE DE
CHEVY

Résumé analytique sanitaire



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de CHEVY (sans VIL).


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée de contrôler sanitaire de l'eau distribuée. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des réservoirs, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 1 eau à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologiques	Absence de germes fécaux et de coliformes totaux	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètres	Qualité chimique	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	314 °	En limite stricte
Nitrate	50 mg/l	0,7 mg/l	En conformité en nitrate
Pesticides	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Seuils de détection respectés: 501. Eau conformes aux pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/l	En respectant limite
Fer	300 µg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en fer
Argent	10 µg/l	4,0 µg/l	En conformité en argent
Sulfates	10 µg/l	Valeur au seuil de détection	En conformité en sulfates

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie de Chevry - 17, rue de la République - 45100 Chevry
02 38 77 32 32 - Fax 02 38 77 46 03
www.mairie-chevry.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

RESSOURCES – ORIGINES DE L'EAU
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

COMMUNES DESERVIES
Le réseau de distribution concerne les communes de COMBLEUX et CHECY (ouest).


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 16 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 10 ont été analysés (doivent composer jusqu'à 652 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologique	Absence de germes nocifs et de coliformes totaux	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	36,3 °F	Eau douce
Nitrate	50 mg/l	4,4 mg/l	Eau conforme en nitrate
Produits phytosanitaires	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Aucun produit phytosanitaire détecté
Fluor	1,5 mg/l	0,10 mg/l	Eau conforme en fluor
Fer	300 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en argent
Sulfate	1000 µg/l	3,0 µg/l	Eau conforme en sulfate

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
M. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 74 46 03
www.ars-centrevaldeloire.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

RESSOURCES – ORIGINES DE L'EAU
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

COMMUNES DESERVIES
Le réseau de distribution concerne la commune de BLOIGNY-SUR-SONNE.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 32 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 10 ont été analysés (doivent composer jusqu'à 642 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Biologique	Absence de germes nocifs et de coliformes totaux	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,0 °F	Eau douce
Nitrate	50 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en nitrate
Produits phytosanitaires	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Aucun produit phytosanitaire détecté
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	Eau conforme en fluor
Fer	300 µg/l	39 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	3,1 µg/l	Eau conforme en argent
Sulfate	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sulfate
Manganèse	50 µg/l	13,0 µg/l	Eau conforme en manganèse

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
M. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 74 46 03
www.ars-centrevaldeloire.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MEMRE
3700 MARDE BOU

Recommandations sanitaires

Resourceries – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en provenance d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne les communes de BOU et MARDE.

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 10 ont été analysés (doivent composer jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.


Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars.orleans.fr/arsweb.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	150 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrites	0,1 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Présence de pesticides	0,1 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfates	100 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 44 03
www.ars.orleans.fr/arsweb



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

MEMRE
3700 MEZIERES LEZ CLERY

Recommandations sanitaires

Resourceries – origines de l'eau
Les eaux distribuées sont en provenance d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne les communes de MEZIERES LEZ-CLERY, de MAREAU-AUX-PRÉS et une partie de SAINT-CHILAIRE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 10 ont été analysés (doivent composer jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.


Les résultats de tous analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars.orleans.fr/arsweb.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	150 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrites	0,1 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Présence de pesticides	0,1 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfates	100 µg/l	100%	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Direction départementale de l'eau
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
Tél. 02 38 77 32 32 Fax 02 38 77 44 03
www.ars.orleans.fr/arsweb



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Commune : CHATEAU

Ressources – origines de l'eau
Les eaux de l'eau sont pompées dans une source souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale ou syndicale.

Communes desservies :
Le réseau de distribution concerne la commune de CHATEAU.

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont l'eau à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars.orleans.fr/ars/ars.html.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	20,3 °F	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrate	50 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Plomb	0,1 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfate	100 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Département d'Orléans et Loire
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
M. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 77 32 33
www.ars.orleans.fr/ars.html

16



ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Commune : VENEY

Ressources – origines de l'eau
Les eaux de l'eau sont pompées dans une source souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale ou syndicale.

Communes desservies :
Le réseau de distribution concerne les communes de VENEY, REBRECHEN et MARIGNY-LES-USAGES.

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de l'eau est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des concessions, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 17 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont l'eau à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.ars.orleans.fr/ars/ars.html.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Durabilité	20,3 °F	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrate	50 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Plomb	0,1 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfate	100 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie d'Orléans - Département d'Orléans et Loire
11 rue du Pré-aux-Bois - 45000 Orléans
M. 02 38 77 32 32 - Fax 02 38 77 32 33
www.ars.orleans.fr/ars.html

16



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.


Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-LARIELLE

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 37 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.arscentrevaldeloire.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Duressis	17,5 °F	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrate	50 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Plomb	0,1 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfates	100 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

2018

VENDEZ
SAINT-JAY DE LA ROELLE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.

2018

VENDEZ
SAINT-JAY DE LA ROELLE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.


2018

VENDEZ
SAINT-JAY DE LA ROELLE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.

ARS Centre-Val de Loire – Direction régionale de l'eau
11 rue du Parc-Boissière, 45100 Orléans
M : 02 39 77 22 22 Fax : 02 39 77 22 23
www.arscentrevaldeloire.fr



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Ressources – origines de l'eau
Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie.


Communes desservies
Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INDRE desservi par le château d'eau des Quatre (Ménoué).

Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit. Ainsi, en 2018, 37 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 14 à diverses analyses (doivent comporter jusqu'à 64 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site Internet : www.arscentrevaldeloire.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Niveau réglementaire	Taux de conformité	Commentaires
Duressis	17,5 °F	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrate	50 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Plomb	0,1 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fluor	1,5 mg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Fer	300 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Argent	10 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Sulfates	100 µg/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



ARS
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

2018

INDRE VILLENEUVE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.

2018

INDRE VILLENEUVE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.

2018

INDRE VILLENEUVE

Recommandations sanitaires

- Commencez votre traitement par le robinet d'eau froide.
- Après quelques jours d'attente, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- À dose modérée, le fluor agit comme un agent anticaries. L'eau pour bébé ne contient pas de fluor. L'eau du robinet est enrichie en fluor pour lutter contre les caries dentaires. Laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Si vous observez un goût de fer, un goût de plomb ou un goût de cuivre, contactez votre fournisseur d'eau potable pour plus d'informations.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, contactez votre fournisseur d'eau.

ARS Centre-Val de Loire – Direction régionale de l'eau
11 rue du Parc-Boissière, 45100 Orléans
M : 02 39 77 22 22 Fax : 02 39 77 22 23
www.arscentrevaldeloire.fr

ARS Quelle eau buvez-vous ?

2018

Recommandations sanitaires

- Connaissez votre réseau d'eau (eau de pluie ou eau de source).
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de faire pour la cuisine.
- À côté de la robinetterie, la fleur solaire ou la fleur pour bébé peuvent être utiles pour réduire le risque de contamination de l'eau.
- Si vous êtes à l'étranger, évitez de boire de l'eau du robinet.

Resourçes – origines de l'eau

Les eaux distribuées sont issues d'une eau souterraine. La grande majorité de l'eau est en régie.

Commandes des usages

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINTE-GENEVÈVE.

Contrôle sanitaire régulier

L'ARS contrôle régulièrement la qualité de l'eau distribuée. Ce contrôle est assuré par un laboratoire agréé par le préfet de la région Centre-Val de Loire. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Conductivité	Abaisse de 10 à 150 µS/cm	100%	Eau de source protégée
Dureté	50 mg/L	252 %	En limite
Nitrate	50 mg/L	100%	En conformité
Plomb	0,1 mg/L	100%	En conformité
Fer	0,2 mg/L	100%	En conformité
Argent	10 µg/L	100%	En conformité
Sulfate	10 µg/L	100%	En conformité

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Mairie de Sainte-Genève, 18 rue de la République, 45100 Sainte-Genève
Tél : 02 38 77 22 22 Fax : 02 38 77 44 44
www.sainte-geneve.fr

ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES (AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE)

NOTE D'INFORMATION

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Edition mars 2019

L'agence de l'eau vous informe

FACTURES D'EAU DES COMMUNES DE LA REGION DE LA LOIRE-BRETAGNE

12 mai 2019

pour l'année 2018

COMPOSANTS DE LA FACTURE D'EAU

100% pour l'année 2018

100% pour l'année 2019

AGENCE DE L'EAU

5% pour l'année 2018

5% pour l'année 2019

LES SAVIEZ-VOUS ?

- Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 0,17 € TTC/m³. Par rapport à l'année 2017, la facture moyenne est donc inférieure de 45% par rapport à l'année 2017.
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées est financé par les collectivités locales.
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées est financé par les collectivités locales.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

L'Agence de l'eau a pour mission de garantir la qualité de l'eau distribuée. Elle a financé la construction et l'entretien de nombreuses infrastructures de traitement de l'eau et de collecte des eaux usées.

Le service de collecte et de traitement des eaux usées est financé par les collectivités locales.

ACTIONS A IDÉES PARL'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

P our réduire les sources de pollution

- 3351 n°s en litiges et d'un aide pour la collecte de déchets polluants.
- 206 contrats de nettoyage des agriculteurs par l'intermédiaire de la commune.
- 1000 n°s de nettoyage des agriculteurs par l'intermédiaire de la commune.
- 1000 n°s de nettoyage des agriculteurs par l'intermédiaire de la commune.
- 1000 n°s de nettoyage des agriculteurs par l'intermédiaire de la commune.

P our renforcer la concertation et la cohésion des actions

- L'agence de l'eau a financé 334 actions de concertation et de cohésion des actions.
- L'agence de l'eau a financé 334 actions de concertation et de cohésion des actions.
- L'agence de l'eau a financé 334 actions de concertation et de cohésion des actions.

P our améliorer et préserver les cours d'eau

- 1500 n°s de nettoyage des cours d'eau.
- 1500 n°s de nettoyage des cours d'eau.
- 1500 n°s de nettoyage des cours d'eau.

P our préserver les ressources

- 1000 n°s de nettoyage des ressources.
- 1000 n°s de nettoyage des ressources.
- 1000 n°s de nettoyage des ressources.

COOPERATION AUCUNAGNE ET CANTON DE LA PAYSANNE DE L'EAU

2018 a été marquée par la participation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer, l'offre d'actions concertées pour agir à hauteur de l'eau. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour de grands axes solutions.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (pour l'usage de l'eau domestique) a été de 359 millions d'euros, dont 286 millions en provenance de la facture d'eau.

Redevances / paiements

Quel paiement à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

0,74 € de pollution domestique	3,32 € de pollution domestique	70,48 € de pollution domestique
6,20 € de pollution domestique	100 € de redevances	9,64 € de pollution domestique
2,02 € de pollution domestique	6,87 € de pollution domestique	9,73 € de pollution domestique

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Ces redevances servent à financer les actions de concertation et de cohésion des actions, les actions de nettoyage des cours d'eau, les actions de préservation des ressources, les actions de préservation des ressources, les actions de préservation des ressources.

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

pour l'usage de l'eau domestique

4,54 € de pollution domestique	46,66 € de pollution domestique
10,75 € de pollution domestique	12,71 € de pollution domestique
0,79 € de pollution domestique	9,42 € de pollution domestique

100 € d'aides accordées pour la protection des ressources en eau en 2018

Orléans Métropole
 Espace Saint-Marc
 5 place du 8 juin 1944
 CS 90801
 45058 Orléans cedex 1
 Tél. 02 38 78 75 75

**ORLÉANS
 MÉTROPOLÉ**

Néovillement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr
 #OrleansMetropole

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN DE LAINE BRÉTAGNE

Il est possible de retrouver les coordonnées géographiques (X, Y) de tous les points de la carte de l'Orléans Métropole. Elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le Bassin de la Laine Bretonne est composé de 10 communes : BREST, MORLAIX, QUIMPER, LANVÉNEC, PLOUHA, PLOUFRANCAIS, PLOUHAZEC, PLOUHAZEC-NE, PLOUHAZEC-S, PLOUHAZEC-SE.

Le Bassin de la Laine Bretonne est composé de 10 communes : BREST, MORLAIX, QUIMPER, LANVÉNEC, PLOUHA, PLOUFRANCAIS, PLOUHAZEC, PLOUHAZEC-NE, PLOUHAZEC-S, PLOUHAZEC-SE.

Le Bassin de la Laine Bretonne est composé de 10 communes : BREST, MORLAIX, QUIMPER, LANVÉNEC, PLOUHA, PLOUFRANCAIS, PLOUHAZEC, PLOUHAZEC-NE, PLOUHAZEC-S, PLOUHAZEC-SE.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

EM IMMERSION

L'eau à quelque chose à vous dire...

AGENCES DE L'EAU

N° 25 – **Assainissement. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018.**

M. VINCOT – *Avant de parler de cet autre rapport, je souhaiterais apporter quelques éléments de réponse rapides sur l'eau potable. Par rapport aux normes fixées, elles sont choisies de base très en-dessous des seuils d'éventuelles toxicités. Dès lors que l'on est au-dessous de ces seuils, normalement il n'y a pas de risque.*

Ensuite sur la question de la présence de certains pesticides interdits - là encore il faudra vérifier plus précisément avec Mme ANTON - fréquemment ce sont des dépôts réalisés au cours de l'utilisation de ces pesticides interdits, qui se sont remobilisés avec des précipitations importantes et qui du coup apparaissent dans les forages. Mais tant que cela existe encore dans les sols, malheureusement nous continuerons à en avoir des traces.

Je passe maintenant au deuxième rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement. Je vais encore vous faire lecture de la liste des données qui m'ont été communiquées.

Les différents indicateurs pour Orléans Métropole sont :

- 2 130 kilomètres de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires ;
- 332 postes de relèvement ;
- 115 ouvrages de prétraitement des eaux pluviales ;
- 22,2 millions de m3 d'eau traitées dans 6 stations d'épuration ;
- 30 087 tonnes de boues brutes sont produites par ces 6 stations d'épuration ;
- sur l'année 2018, 4,8 kilomètres de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés ;
- le prix moyen de l'assainissement est de 2,416 € T.T.C./m3 au 1^{er} janvier 2018.

Spécifiquement pour la commune d'Orléans :

- 483 kilomètres de réseaux d'eaux usées et unitaires ;
- 49,8 kilomètres de réseaux d'eaux usées et unitaires ont été curés ainsi que 12,4 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales ;
- 8,6 kilomètres d'inspections télévisés réalisées ;
- 72 interventions de débouchages.

Au total, 960 000 € de travaux ont été réalisés en 2018 sur plusieurs chantiers :

- rue des Carmes, la désobstruction du collecteur ;
- rue des Murlins, la réhabilitation et l'extension du réseau ;
- à la piscine de La Source, le dévoiement du collecteur ;
- place du Martroi, rue Charles Sanglier et avenue de la Pomme de Pin, la réhabilitation par chemisage d'une canalisation ;
- rue Moreau, une extension du réseau ;
- boulevard de Châteaudun, une réhabilitation sans tranchée.

Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport relatif au service public de l'assainissement.

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Désolée, c'est encore moi. Là je reviens avec les problèmes d'impayés sur les factures d'eau. J'ai vu qu'au 31 décembre 2018, le taux d'impayés était de 1,30 % et j'ai fait un rapide calcul – j'espère que je ne me suis pas trompée de virgule cette fois-ci – et ce sont à peu près 900 familles qui se retrouvent avec des impayés d'eau. Cela se passe comment pour ces familles ? Comment sont-elles aidées et j'espère qu'il n'y a pas de coupure d'eau ? Je voulais avoir des précisions à ce niveau-là. Merci.*

M. le Maire – Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Les coupures d'eau sont interdites.

Mme TRIPET – A un moment c'était interdit mais il y en avait quand même.

Mme LECLERC – Le moyen de pouvoir accompagner les familles qui sont en situation d'impayés a été travaillé avec l'Orléanaise des Eaux. Dans le cadre des aides facultatives, le C.C.A.S. peut intervenir pour le paiement des factures d'eau. Cela fait partie du pack énergie mais l'interdiction des coupures d'eau est bien réelle.

M. le Maire – Nous prenons donc acte de ce rapport.

M. VINCOT, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Le Président d'Orléans Métropole a présenté au Conseil métropolitain, lors de sa séance du 3 octobre 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public métropolitain d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2002, Orléans Métropole exerce en tant que communauté urbaine puis en tant que métropole, la compétence assainissement en lieu et place des communes membres.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, et tenu à la disposition des usagers pour information.

A l'échelle d'Orléans Métropole :

- 285 602 habitants desservis par le service public d'assainissement collectif des eaux usées,
- 77 789 abonnés,
- 2 130 km de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
- 332 postes de relèvement,
- 115 ouvrages de prétraitement des eaux pluviales,
- 22,2 millions de m3 d'eau traitées dans 6 stations d'épuration,
- 30 087 tonnes de boues brutes produites par les 6 stations d'épuration,
- 4,8 km de réseaux d'eaux usées renouvelés en 2018,
- Prix moyen de l'assainissement : 2,416 € TTC/m3 au 1er janvier 2018.

A l'échelle de la commune d'Orléans :

- 118 264 habitants desservis par le service public d'assainissement collectif des eaux usées,
- 20 747 abonnés,
- 483 km de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires.
- Le bilan d'exploitation :
 - 49,8 km de réseaux d'eaux usées et unitaires curés,
 - 12,4 km de réseaux d'eaux pluviales curés,
 - 8,6 km d'inspections télévisées,
 - 72 interventions de débouchages.
- 960 k€ de travaux investis en 2018 dont les principaux chantiers sont listés ci-dessous :
 - rue des Carmes : désobstruction du collecteur,
 - rue des Murlins : réhabilitation et extension du réseau,
 - piscine de la Source : dévoiement du collecteur,
 - place du Martroi/Rue Charles Sanglier : réhabilitation par chemisage,
 - rue Moreau : extension du réseau,
 - boulevard de Châteaudun : réhabilitation sans tranchée,
 - avenue de la Pomme de Pin : réhabilitation par chemisage,

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service métropolitain de l'assainissement portant sur l'exercice 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif



© Mairie d'Orléans 2018

ORLÉANS
MÉTROPOLE

Nouvellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole



INTRODUCTION		39
4	Objet du rapport : une volonté d'information la plus large possible au public concerné. Présentation de la compétence assainissement	
5	3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.20.1)	39
5	3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.20.2.b)	30
5	3.3 Conformité des systèmes d'assainissement (P.20.3)	30
6	3.4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes au règlementation (P.20.3)	32
	3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P.9.a)	33
	3.6 Points noirs du réseau de collecte (P.9.a)	33
7	3.7 Taux moyen de non surversement des réseaux de collecte (P.9.2)	34
8	3.8 Conformité des performances des équipements d'épuration (P.24.3)	34
8	3.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.25.3)	34
9	3.10 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.6.3)	35
10	3.11 Taux d'imputés sur les factures de l'année précédente (P.9.0)	36
11	3.12 Taux de recouvrement (P.9.1)	36
12	4. L'ACTIVITÉ DU SERVICE	37
12	4.1 Les faits marquants	37
14	4.1.1 Travaux portés de reboisement Montain et Derney	37
14	4.1.2 Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales	37
16	4.2 Bilan de l'activité	40
20	4.2.1 Exploitation du réseau de collecte des effluents	40
21	4.2.2 La gestion patrimoniale	46
21	4.2.3 La police des rejets	49
21	4.2.4 Les opérations de travaux réalisées en 2018	51
21	4.3 Projection vue de manière à améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	53
22	4.3.1 Expertise H&S	53
24	4.3.2 Instrumentation des déversoirs décharges	54
24	4.3.3 Avancement du schéma directeur	54
28	2. BILANS FINANCIERS	
21	2.1 Modalités de tarification	
21	2.1.1 Définition et application de la redressement d'assainissement	
21	2.1.2 Tarif de la redressement d'assainissement	
22	2.2 Bilan de la facture d'assainissement (P.04.d)	
23	2.3 Examen du compte administratif	
23	2.3.1 Budget amorce assainissement (H)	
23	2.3.2 Budget principal (TIC)	



5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55	4.1.2 Bilan des contrôles effectués	76
GLOSSAIRE	56	4.1.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Pso13)	76
ABRÉVIATIONS	57	4.2 Fréquences et des contrôles et débi de réhabilitation	76
ANNEXES	58	4.2.1 Fréquences des contrôles	76
Modalités de factures d'eau usées 120 m ³	58	4.2.2 Délai de réhabilitation	77
La bilan des travaux de renouvellement par station de relevage	59	4.3 Les contrôles des installations neuves	77
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	62	4.3.1 Contrôle de la réalisation des travaux	79
Riches station d'épuration	64	4.3.2 Les tarifs des contrôles	80
		4.3.4 Le suivi du délégué	80
		5. PLAN NING PREVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2019	81
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	67	6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	81
1. LE CONTEXTE	68	ANNEXE	82
2. LE MODE DE GESTION	69	Plaquette d'accueil jugement courtier périodique	82
3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	70		
3.1 La nature des prestations	70		
3.2 Le recensement des usagers par le SIVAC	71		
3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SIVAC	71		
3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SIVAC (Dgso10)	72		
3.3 La communication auprès des usagers	72		
4. BILAN DU SERVICE	73		
4.1 Les contrôles	73		
4.1.1 Contrôles effectués en 2018	73		

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1213-1 et L.1213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Médialité de présentation

Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n° 2015-182 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérente à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par le conseil municipal de la commune concernée, le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 90 jours qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'équipement dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'équipement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus communaux et d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2013, la Cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-695 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en réaffirmant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, la méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

LE RAPPORT ANNUEL
RÉFOND U N D O U B L E
O B J E C T I F : L' I N F O R M A T I O N
D U P U B L I C E T L A M A J O R A T I O N
D U S E R V I C E

INTRODUCTION



développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par la Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte, des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **L'eau usée** : résidu de la consommation d'eau potable qui est rejeté après usage et doit être épuré. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation autonome. L'objectif est la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;

- **L'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et génère un risque d'inondation. En effet, dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrent pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. A l'inverse, en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors conséquent et rend très saurs la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire), les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

à la date du 1^{er} mai 2017 dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Boigny-sur-Bienne, Bou, Charreuil, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chézy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mandil, Marigny-les-Villages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Boye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Sémoy.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE D'ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables, leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées, nuit non seulement à l'environnement, mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable, l'assainissement doit être conçu et protégé. Les ressources en eau, présentes en patrimoine naturel et la qualité de la vie, ont ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2018, 22,2 millions de m³ d'eau ont été traités dans les six stations d'épuration (STEP) de la Métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'assainissement, s'inscrivent dans la démarche de développement durable ; satisfaire les besoins de

Multiple de l'agglomération orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à réparation particulière et à la création de réseaux d'épuration communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1994, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanaise (cf article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée à titre dérogatoire et exceptionnel en 1994, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1^{er} janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à disposition.

Le décret n° 2017-886 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la Communauté Urbaine d'Orléans en la transformant en Métropole



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE SERVICE

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 289 942 habitants en 2018 (population sans doubles comptes de l'INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 79 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CAMBE, son président en exercice au 31 décembre 2018. Le Conseil Métropolitain se compose de 95 membres titulaires.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L.2224-1 du CCCT) et peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Les 84 postes financés par le budget annulé assainissement se répartissent en 2 équipes. Une équipe de 6 agents, rattachés à la Direction Générale Adjointe (DGA), est chargée de la gestion des ressources (budget, RH, marchés publics, ...). Elle accompagne les 88 agents qui réalisent l'entretien des réseaux, contribuent les eaux transportées

	22 communes
330 km²	
	289 942 habitants en 2018



pour une plus grande transparence financière et des moyens dédiés au contrat.

Ce changement de délégataire est intervenu dans la continuité de la démarche engagée dès 2009 par Agglo avec comme principal objectif de moderniser et de simplifier le service rendu aux usagers.

Le contrat de DSP confié à la SERA correspond à un affermage dédié à l'exploitation des réseaux qui comprend les obligations suivantes :

- L'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes déléguées ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- Les curages, débouchements, inspections caméra sur le domaine public ;
- Les déclarations en lien avec les réseaux d'assainissement ;
- La définition et le suivi des travaux de branchements ainsi que le contrôle de conformité ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- La facturation et la relation avec les usagers en lien avec les gestionnaires eau potable ;
- Les réponses relatives.

La DCERE conserve la planification et la réalisation de tous les travaux et la réalisation de travaux d'infrastructures et de patrimoine.

Le contrat avec la SERA comprend beaucoup d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé entre la DCERE et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

Un comité de pilotage composé de représentants du délégataire, du Vice-président assainissement, du Directeur du Cycle de l'Eau et des



RÉSEAUX

- Orléans Métropole
- SERA
- SUEZ

STATIONS D'ÉPURATION

- MEQUA
- ORLÉANS

2016 pour une durée de 7 ans et 8 mois.

► Un maître public pour la gestion de 5 stations d'épuration à la société MEQUA. Eau à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 7 ans et 8 mois.

L'échéance de ces 2 contrats est fixée au 31 décembre 2023.

Le périmètre géographique de la DSP comprend les communes de Bloigny-sur-Blonne, Bou, Charleau, Chécy, Mandilé, Olivet, Orléans, Saint-Marcou, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin...

Le Groupe SUEZ a créé une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA).

et les rejets assurent l'exploitation en régie de la station d'épuration de la source, contrôlent les autres stations, effectuent la maîtrise d'œuvre des travaux et les études d'assainissement.

De plus, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) fait appel à des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics.

Les contrats d'exploitation en vigueur au 1^{er} janvier 2018

A la suite d'une procédure de rationalisation menée en 2015, Orléans Métropole a décidé de confier :

- Un contrat de DSP pour la gestion du service assainissement sur le territoire de 11 communes à la société SUEZ à compter du 1^{er} mai

Réseaux d'énergie et des insupportables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se résume au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions retenues au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE

Est laconciée comme un habitant des services de personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliés dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chaque des 22 communes d'Orléans Métropole.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La formule utilisée est la suivante :

Nombre de personnes desservies par FAC

Nombre de logement

Nombre ANC - Nombre dérogatoire

Nombre d'habitant logement

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (général ou unitaire) dessert au 31/12/2019 :

285 602 habitants

(à la 595 au 31/12/2019)

COMMUNE	POPULATION TOTALE	LOGEMENT	NOYAU	IN	IN	ESTIMATIONS (NOMBRE DE PERSONNES DESERVIES PAR FAC)
				INSTALLATIONS ANC	INSTALLATIONS ANC	
Bloigny-sur-Blonne	246	69	2,01	0	0	197
Bou	959	42	2,10	21	21	938
Charleau	1459	516	2,84	21	21	1438
Chécy	886	339	2,61	199	0	687
Corbille	528	23	2,03	2	0	526
Flay-Hague-les-Étoiles	2120	975	2,18	0	0	2120
Heugny	914	127	2,36	120	1	793
La Chapelle-Saint-Léonard	1042	428	2,01	58	0	984
Mesnil	2824	126	2,20	254	0	2670
Mesnil-sur-Loire	1378	56	2,68	35	0	1343
Orléans	28 095	11 111	3,50	200	7	27 888
Orléans	18 102	6424	2,81	75	3	18 384
Orléans	4775	156	2,64	14	0	4 761
Saint-Symphorien	1627	119	2,16	123	0	1504
Saint-Jean-de-la-Neuve	788	170	2,49	0	1	787
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	372	148	2,49	0	0	372
Saint-Jean-de-Briouze	2045	970	2,14	21	0	2024
Saint-Martin-de-Belle	1877	737	2,55	16	0	1861
Saint-Martin-de-Belle	870	409	2,01	48	1	821
Saint-Foy-Saint-Hilaire	588	240	2,42	15	0	573
Saint-Foy-Saint-Hilaire	1627	659	2,40	14	0	1613
Servy	834	148	2,20	16	4	790
Total	119 944	46 114		3024	31	285 602

1.4. LES ABONNÉS DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif des sept 77 789 abonnés au 31/12/2018 (76 428 au 31/12/2017). Le tableau ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'évolution de la redynamie assainissement (nouveaux abonnés) et le nombre de usagers, factures ainsi que leur évolution entre l'année 2017 et 2018.



COMMUNES	NOMBRE DE M' ASSUÉTISS 2017	NOMBRE DE M' ASSUÉTISS 2018	ÉVOLUTION EN %	NOMBRE D'ABONNÉS 2017	NOMBRE D'ABONNÉS 2018	ÉVOLUTION EN %
Bougy-sur-Brenne	44 271	45 166	+2,0%	405	405	0,0%
Bou	40 225	39 665	-1,4%	405	428	5,7%
Chenouet	54 226	55 1	+1,7%	371	371	0,0%
Chéroy	414 431	374 407	-9,2%	1 207	1 207	0,0%
Combloux	2 609	2 155	-17,4%	207	222	7,3%
Étréchy (à la Ville)	1 204 877	1 205 383	+0,0%	6 005	6 149	2,4%
Étréchy	18 187	40 196	+122%	1 404	1 714	22,1%
La Chapelle-Saint-Martin	48 594	48 576	-0,0%	1 251	1 251	0,0%
Mardat	85 265	91 97	+8,0%	905	907	0,2%
Ménétréol-sur-Loing	58 971	63 989	+8,5%	993	808	-18,7%
Ollivier	1 244 386	1 000 95	-19,2%	6 681	4 19	-37,3%
Orléans	6 211 487	6 318 86	+1,8%	20 781	20 781	0,0%
Orvres	219 104	217 608	-0,7%	1 156	1 156	0,0%
Seignelay-sur-Loire	164 628	163 292	-0,8%	1 190	1 401	17,7%
Saint-Denis-en-Bardou	285 428	276 473	-3,1%	2 179	2 202	1,1%
Seignelay-sur-Loire	47 033	48 536	+3,2%	1 028	1 028	0,0%
Saint-Martin-de-Briery	27 737	27 737	0,0%	5 014	5 011	-0,1%
Seignelay-sur-Loire	209 672	215 158	+2,6%	4 791	4 791	0,0%
Saint-Martin-de-Briery	196 190	408 465	+106%	2 094	2 198	5,0%
Saint-Pryvé-Saint-Martin	3 404 465	3 404 465	0,0%	2 409	2 409	0,0%
Sarain	25 485	26 599	+4,4%	5 418	5 171	-4,5%
Saint-Martin	16 146	16 281	+0,8%	1 201	1 102	-8,3%
Total	13 972 064	14 078 474	+0,8%	76 428	77 789	+1,8%

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'évolution relatifs aux principales évolutions constatées. Pour la commune d'Orléans, une surconsommation à hauteur de 7 300 m³ eu lieu en 2017, ce qui se traduit par une baisse de 0,63% en 2018.

Pour les communes de Bou, Bougy-sur-Brenne, Chéroy et Mardat, les volumes facturés en 2018 sont en hausse par rapport à 2017. Le 1^{er} semestre 2018 (en fonction des dates de relève), les variations de volumes entre 2017 et 2018

Pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, les volumes 2018 correspondent à la consommation de l'année 2017. En revanche pour 2017, seuls les volumes de la période de mai 2016 à octobre 2016 avaient été pris en compte.

Pour la commune de Saint-Denis-en-Bardou, les volumes assujettis en 2017 ont été corrigés. Pour la commune de Chantreau, les volumes assujettis en 2018 seront facturés en 2019.

1.5. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.2020.0)

Les eaux usées des industriels, valent une autorisation de déversement d'effluents industriels (D.2020.0). Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité aux agencés. L'obtention de l'autorisation de déversement d'effluents industriels est soumise à la capacité de traitement des stations d'épuration.

Spécifiquement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, une demande doit être faite conformément à l'annexe 2 du règlement d'exploitation.

A ce jour, il n'existe pas d'annexe de déversement d'effluents industriels (ICPE) soumise à autorisation. Le décret n° 2017-1200 du 17 septembre 2017 relatif à la réglementation des déversements d'effluents industriels (ICPE) soumise à autorisation, a été pris en application de l'article L. 3317 du Code de la santé publique.

En revanche, une convention de déversement a été passée entre l'État, le département d'Orléans-Métropole, et la commune de Saint-Denis-en-Bardou.

Le nombre de conventions de déversement passées avec un établissement industriel s'élève à 68 en 2018 contre 59 en 2017.



1.6. LES RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de branchements. Les branchements sont des conduites qui permettent de relier les branchements aux collecteurs. Ils sont généralement en PVC ou en PEHD. Les collecteurs sont des conduites qui permettent de transporter les effluents vers les stations d'épuration. Ils sont généralement en béton ou en PVC.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires évacuent les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie linéaire et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des branchements dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un

réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et la concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

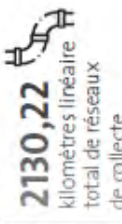
Quel que soit le type de réseau, il est important de veiller à la qualité de l'eau et à la sécurité des ouvrages de collecte.

- Dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables;
- Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'obstruction, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de systèmes de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

- Le réseau de collecte d'Orléans-Métropole est constitué de :
 - 48,674 km de réseau unitaire hors branchements;
 - 798,81 km de réseau séparatif (sous pression ou sous dépression);
 - 85,5 km de réseau séparatif (eaux pluviales hors branchements).

A cela s'ajoute le linéaire de réseau non affecté ainsi que le linéaire de réseau retravaillé ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 239,32 km au 31/12/2018 (216,30 km au 31/12/2017).



Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou transféré par commune.

L'INCRÉMENT DE COLLECTE DES ÉGOUTS PLUVIAUX EN EAUX USÉES ET EN EAUX PLUVIALES PAR VILLE							
COMMUNE	TOTAL LINÉAIRE AU 31/12/2017 EN KM	NON AFFECTÉ	EAUX PLUVIALES	EAUX USÉES	U REVERSÉS	EN EAUX USÉES SUIVANT LA DÉCLARATION DE RETROCESSION EN KM	TOTAL LINÉAIRE AU 31/12/2018 EN KM
Bleigny-le-Beurre	13,47	3,92	19,95	81,13	0,00	0,00	33,46
Beauvilliers	13,20	8,42	2,84	7,89	0,00	0,00	17,28
Chartreuse	42,10	0,33	0,31	10,35	0,00	0,00	52,43
La Chapelle-Saint-Martin	8,00	0,00	10,99	13,91	0,00	0,00	24,90
Chicy	61,30	3,40	41,10	70,4	0,00	0,00	114,20
Corchères	9,30	0,00	4,71	0,00	0,00	0,00	13,01
Heury-le-Aube	43,00	3,3	11,07	31,32	0,00	0,00	87,69
Leval	19,88	0,00	5,62	0,00	0,00	0,00	25,50
Meudon	16,00	0,00	10,4	10,4	0,00	0,00	26,40
Meung-les-Bains	31,00	0,00	7,93	13,65	0,00	0,00	41,58
Orléans	18 000,00	4,00	16,40	1 960	0,00	0,00	19 970
Orville	20 400,00	0,00	166,20	11 720	10 000	0,00	42 120
Orville	20 800	1 000	10 000	10 34	0,00	0,00	31 144
Saint-Jean-de-la-Grève	74 900	0,00	10,30	7 900	0,00	0,00	74 910
Saint-Denis-en-Yvelines	64,20	0,00	4 004	46,38	0,00	0,00	110,58
Saint-Jean-de-la-Grève	34,40	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	44,40
Saint-Jean-de-la-Grève	88,00	4,27	8,72	82,25	0,00	0,00	183,24
Saint-Jean-de-la-Grève	3 100	1,00	1 000	8 000	0,00	0,00	12 100
Saint-Jean-de-la-Grève	8 000	0,00	43,50	40,00	1 000	0,00	94,50
Saint-Jean-de-la-Grève	14 200	0,00	1 900	3 000	0,00	0,00	19 100
Saint-Jean-de-la-Grève	16 000	0,00	0,00	14,4	0,00	0,00	16 014
Saint-Jean-de-la-Grève	44 400	0,00	21,4	2 000	0,00	0,00	46 400
Total des communes de collecte	170 300	5 204	851,9	20 411	10 000	0,00	216 324



Les postes de relèvement et de reboisement:

Le nombre de stations de relèvement s'élève à 288 pour les eaux usées et 44 pour les eaux pluviales comme en 2017.

Les ouvrages de relèvement (appareils hydrocraque, desolveurs, deslaurés) sont au nombre de 115, en 2018, (échange par rapport à 2017).

Les extensions et intégrations de réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et unitaires cumulées en 2018 représentent 0,24 % de la longueur du réseau existant (1,70% en 2017).

La gestion du linéaire de réseaux sera gérée dans le SIG, résultats de l'intégration de nouvelles données provenant des levés topographiques et d'assainissement des plans de recensement effectués à l'aide de travaux réalisés par la DCEB ou par le délégataire et des procédures d'incorporation de l'eau privé dans le domaine public.

Les linéaires de réseau non affectés correspondent aux tronçons sans informations mentionnées dans le SIG.

Le cheminement des effluents:



1.7 LESS STATIONS D'ÉPURATION

Après avoir été collectés, tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement appelées Stations d'Épuration (SEP). Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles naissent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le prétraitement (égrillage des gros déchets, désablage, désouillage des graviers), les traitements primaires (physico-chimiques (décoagulation) et secondaires (biologiques - dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces effluents traités sont destinés à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décairage).

de désodorisation. La station de Chicy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des bactéries naturelles de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce procédé est utilisé à la station d'épuration de Châteaufort-le-Bernois.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-dessous permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.

Les stations de La Chapelle-Saint-Martin, Fleury-Aumoult, Chicy, Châteaufort-le-Bernois, Eau de la station d'Orléans La Source, sont gérées par VEOLIA Eau. La station d'Orléans La Source reste gérée en régie par la DCEB.

L'examen des débits entrants

lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Île Arault est de 40 000 m³/an (soit 14 600 m³/an, données constructeur). Cette donnée n'est pas prise en compte dans l'exploitation de la station.

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou séparatif) et les apports extérieurs (matières de ménage, lixivats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations. La station d'épuration de FleArault comprend 3 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les surcubes d'eau de pluie. Ces filières sont surdimensionnées afin d'absorber les sur-débits pluvieux. Cette filière est également utilisée

1.2.2 L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station d'impacte par la pluie-météo (en résultant la charge de pollution) est mesurée diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie réceptent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluvieux.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2018 :

STATION D'ÉPURATION	DÉBIT INTRODUCTION (M ³)	VOLUME DÉPÔT (M ³)	DÉBIT TOTAL (M ³)	DÉBIT THÉORIQUE (M ³ /AN)	CHARGE HYDRAULIQUE (M ³ /S)
La Chapelle-Saint-Martin	14 010 818	11 578	14 022 396	79 300 000	47%
Île Arault Fils de l'eau	1 819 550	0	1 819 550	7 656 000	23%
Île Arault Flux météoriques	7 218 516	0	7 218 516	34 800 000	2%
La Source	1 953 148	38 138	1 991 286	4 138 000	47%
Chézy	1 311 201	0	1 311 201	11 459 000	11%
Charente la Vallée	18 500	0	18 500	9 700	19%
Totaux	21 173 272	40 121	21 213 393	510 23 500	38%

Le tableau ci-dessous présente un comparatif des volumes entrants des égoutiers existants par station d'épuration :

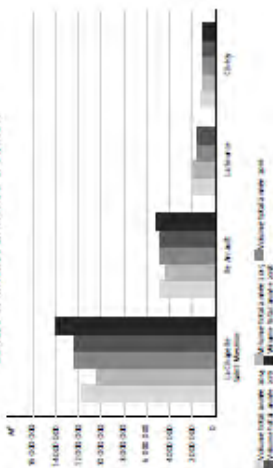
STATIONS D'ÉPURATION	VOLUME TOTAL ARRIVÉ EN M ³	VOLUME TOTAL ARRIVÉ EN M ³	VOLUME TOTAL ARRIVÉ EN M ³	VOLUME TOTAL ARRIVÉ EN M ³	VOLUME TOTAL ARRIVÉ EN M ³	ÉVOLUTION ANNUELLE (%)
La Chapelle-Saint-Martin	17 772 276	10 337 469	13 400 300	34 035 809	34 035 809	51,2%
Île Arault	4 168 100	4 131 871	4 131 871	5 064 206	5 064 206	12,1%
La Source	4 053 908	13 545 920	15 348 120	9 507 571	14 400 478	40,2%
Chézy	1 405 802	1 405 802	1 405 802	13 080 014	13 080 014	70,0%
Charente la Vallée	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	48,5%
Totaux	30 210 786	17 900 220	30 310 493	22 210 393	22 210 393	59,2%



Les 3 clariflocculateurs de la STEP de la Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.



ÉVOLUTION DU TOTAL ANNUEL DES DÉBITS ENTRANTS SUR LES 4 PRINCIPALES STATIONS D'ÉPURATION



Le volume d'effluents traité en 2018 sur les 4 principales stations d'épuration de la Métropole s'élève à 2 213 393 m³.

Ce volume est en nette augmentation par rapport à 2017 (1 907 millions de m³) du fait de la pluviométrie plus importante observée de façon générale sur l'année 2018.

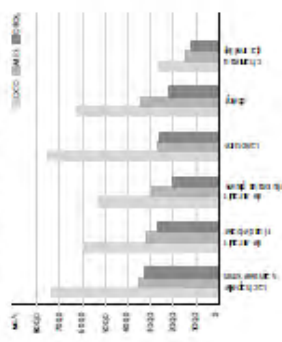
L'examen des charges antérieures

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

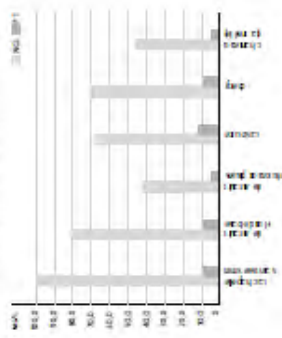
Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante : charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

22 213 393 M³
Volume total d'effluents traités par les 6 STEP d'Orléans Métropole

CONCENTRATION MOYENNE ENTRANTE EN MG/L



CONCENTRATION MOYENNE ENTRANTE EN MG/L



Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 585 < DCO < 750 mg/l
- 270 < AMEK 350 mg/l
- 268 < DBO5 < 333 mg/l
- 67 < NCL < 100 mg/l
- 7,8 < PT < 11,8 mg/l

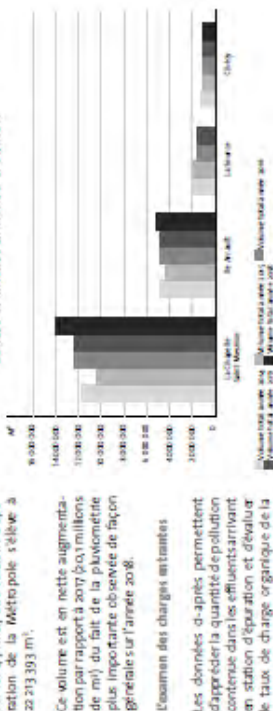
Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux actions de suivi des industriels (convention de suivi/surveillance avec prélevement) mises en oeuvre. On remarque toutefois une hausse des concentrations DCO et DBO5 sur les bassins versant de La Chapelle-Saint-Martin et d'Orléans La Source.

Cela montre que les actions au niveau des industriels sont essentielles car elles permettent de préserver une capacité résiduelle au niveau des stations d'épuration pour accompagner le développement du territoire.

L'évolution des quantités de pollution contenue dans les effluents arrivant sur les stations est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO		MES		DBO5		NCL		PT	
	Moyenne en kg/jour	Evolution	Moyenne en kg/jour	Evolution	Moyenne en kg/jour	Evolution	Moyenne en kg/jour	Evolution	Moyenne en kg/jour	Evolution
La Chapelle-Saint-Martin	2019 : 10154	2018 : 9500	2019 : 2010	2018 : 1945	2019 : 3445	2018 : 3248	2019 : 845	2018 : 845	2019 : 719	2018 : 719
Le Brault-Floirac	2019 : 18749	2018 : 18348	2019 : 4548	2018 : 4293	2019 : 10208	2018 : 9795	2019 : 438	2018 : 438	2019 : 393	2018 : 393
Le Brault-Petit	2019 : 4738	2018 : 3976	2019 : 1378	2018 : 1095	2019 : 2150	2018 : 1628	2019 : 419	2018 : 419	2019 : 300	2018 : 300
Lisieux	2019 : 4847	2018 : 4093	2019 : 1164	2018 : 1164	2019 : 1540	2018 : 1494	2019 : 494	2018 : 494	2019 : 194	2018 : 194
Orléans	2019 : 4618	2018 : 4816	2019 : 3671	2018 : 4498	2019 : 3680	2018 : 4528	2019 : 336	2018 : 336	2019 : 305	2018 : 305
Orléans La Source	2019 : 246	2018 : 265	2019 : 178	2018 : 187	2019 : 89	2018 : 98	2019 : 38	2018 : 40	2019 : 31	2018 : 30

ÉVOLUTION DU TOTAL ANNUEL DES DÉBITS ENTRANTS SUR LES 4 PRINCIPALES STATIONS D'ÉPURATION



22 213 393 M³
Volume total d'effluents traités par les 6 STEP d'Orléans Métropole

STATIONS D'ÉPURATION	DCO		MES		DBO5		NCL		PT	
	Débit en kg/jour	Charges %	Débit en kg/jour	Charges %	Débit en kg/jour	Charges %	Débit en kg/jour	Charges %	Débit en kg/jour	Charges %
La Chapelle-Saint-Martin	10154	52,0%	2010	31,0%	3445	16,0%	845	4,0%	719	3,5%
Le Brault-Floirac	18749	87,4%	4548	20,5%	10208	46,6%	438	2,0%	393	1,8%
Le Brault-Petit	4738	21,4%	1378	6,2%	2150	9,7%	419	1,9%	300	1,4%
La Source	246	1,1%	178	0,8%	89	0,4%	38	0,2%	31	0,1%
Orléans La Source	265	1,2%	187	0,9%	98	0,4%	40	0,2%	30	0,1%

Observatoire de la qualité de traitement

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Le pourcentage de rendement est le ratio de la matière organique (flux moyen annuel entrant - flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant.

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de plus sur nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène		MES Matière en suspension		CDO5 Demande biologique en Oxygène		NCL Azote Global		PT Phosphore total	
	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Norme de rejet mg/l	Rendement en %	Norme de rejet mg/l	Rendement en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	350 90 95%	8%	740 30 97%	9%	250 25 97%	9%	430 30 95%	3,9%	10 10 95%	9%
Meunier - Fle de Boon	350 90 95%	9%	10 99,8%	9%	20 99,8%	9%	10 99,8%	9%	10 99,8%	9%
Mézière - Fle Eau Plate	2200 200 95%	10%	1500 50 96%	10%	150 15 96%	10%	150 15 96%	10%	150 15 96%	10%
La Source	10 90 99%	9%	10 99,8%	9%	20 99,8%	9%	10 99,8%	9%	10 99,8%	9%
Clecy	214 20 95%	7%	34 30 91%	9%	10 99,8%	9%	10 99,8%	9%	10 99,8%	9%
Château-Lafite	247 90 94%	17	35 93%	10	25 96%	10	150 15 96%	10	10 99,8%	9%

Pour mémoire, la station de l'île Arault est équipée de 2 filières :

- Une filière pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- Une filière pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

La filière flux de base de la station de l'île Arault permet un rejet vers la Loire d'une qualité dite d'eau de baignade. Le flux d'eau de pluie de la station de l'île Arault a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2018 avec des résultats en adéquation avec les études de conception menées au niveau de la chambre à sable. Les concentrations sont dépassées cette année, mais les obligations de rendement sont respectées.

Sur la station de La Chapelle-Saint-Mesmin, des concentrations en sortie réhabilitaires ont été mesurées sur les paramètres suivants :

- DCO et MES le 30/10 avec 15 mg/l et 123 mg/l
- MES le 15/12 avec 88,4 mg/l

L'exploitant a analysé cet incident et tous les éléments d'explication figurent dans le rapport annuel du prestataire. Un plan d'actions dédié a été établi suite à ces résultats qui doit permettre d'avoir une station à nouveau conforme en 2019.

Sur la station de la Chapelle-Saint-Mesmin, des concentrations en sortie réhabilitaires ont été mesurées sur le paramètre PT avec les concentrations suivantes :

- 2,7 mg/l le 01/10
- 2,6 mg/l le 02/10
- 3,3 mg/l le 04/10
- 3,6 mg/l le 05/10
- 2,7 mg/l le 06/10
- 2,4 mg/l le 07/10
- 2,2 mg/l le 08/10
- 2,2 mg/l le 09/10
- 2,4 mg/l le 09/10

L'exploitant a analysé cet incident et tous les éléments d'explication figurent dans le rapport annuel du prestataire. Un plan d'actions dédié a été établi suite à ces résultats qui doit permettre d'avoir une station à nouveau conforme en 2019.

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO flux de base et moyen en %	MES flux de base et moyen en %	CDO5 flux de base et moyen en %	NCL flux de base et moyen en %	PT flux de base et moyen en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	94% 95% 100%	91% 97%	100%	92% 95%	91% 92%
Meunier - Fle de Boon	97% 94%	100%	100%	94%	91% 91%
Mézière - Fle Eau Plate	95% 95%	100%	97%	95%	91% 91%
La Source	97% 97%	100%	99%	95%	91% 91%
Clecy	95% 95%	100%	98%	94%	91% 91%
Château-Lafite	92% 92%	96%	97%	88%	91% 91%

LES QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (2009)

Le traitement des boues a pour objectif :
► Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;

► Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique...)
Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.



Le tableau ci-après reprend les quantités de boues en tonnes évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité - teneur en eau) et leur destination finale.

STATIONS D'ÉPURATION	Cocoonnage	Aggrégats	ED-EP	Autre statbs	SICCITE MOYENNE en %	QUANTITE DE MATIERES SECHES en tonnes
La Chapelle-Saint-Mesmin	3915	3430	-	-	34,6%	3778
Meunier - Fle de Boon	1369	-	-	-	35,6%	1190
La Source	1310	-	-	-	35,9%	910
Château-Lafite	-	1193	-	-	63%	109
Clecy - Filiale boues (table)	-	1448	-	-	35,6%	489
Château-Lafite	-	20	-	-	34,8%	9
Château-Lafite	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12705	11163	0	0		8596

* - DCO : 5 - MES : 10 - N : 10 - P : 10 - PT : 10

2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

2.1.1 Détermination de la part de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CCCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation, choisit (régie ou délégation) le mode de perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- Une part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- Une part variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur à l'occasion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.

2.1.2 Tarifs de la redevance d'assainissement

Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération BVV n° 2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains et les cuisines, et les eaux « vannes » (jets

des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m³ appliqué directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CCCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'utilisateur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

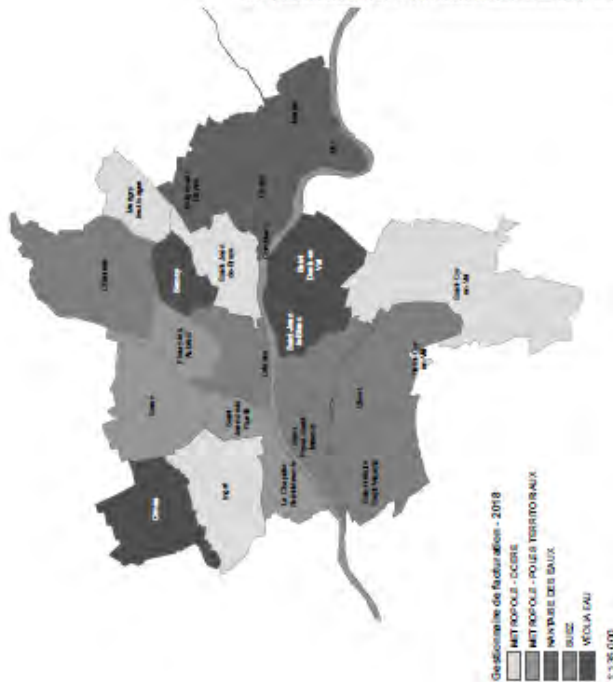


Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues. Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CCCT, en cas de délégation du service public d'assainissement :

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures d'assainissement :

COMMUNES	IMPÔT D'ÉLÉMENTAIRE		PART DE LA COLLECTIVITÉ		REDEVANCE AEP		TOTAL 2019		REDEVANCE	
	IMP. PRELEVÉ (€ HT)	IMP. NET (€ HT)	IMP. PRELEVÉ (€ HT)	IMP. NET (€ HT)	REDEVANCE AEP (€ HT)	REDEVANCE AEP (€ HT)	HT	TTC		
Belligny-sur-Loire	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Blois	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Chartres	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Corchères	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Crocy	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Flacey-la-Mitoyenne	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Legé	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Levesville	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Meudon	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Montigny-la-Croix	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Orléans	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Orléans rive gauche	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Orléans	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Cyr-en-Val	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Denis-en-Val	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Denis	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Denis-de-Broye	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Jean-de-la-Beule	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Jean-le-Vieux	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saint-Rémy	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Saunay	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406
Semoy	0,579	63,348	16,0	16,0	14,659	0,15	16	26,530	287,75	2,406

1604 201901 Mairie d'Orléans



La carte ci-dessus présente les géo-données de la facturation administrative selon les territoires.

En annexe sont joints les modèles de facture (partie collecte et traitement) des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1^{er} janvier 2019, avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais,

Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saron. La DCFER assure la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val, Ingly, Marigny-45-Usages et Saint-Jean-de-Bogny.

Orléans Métropole, dans le cadre de la reorganisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a profité du changement

de délégataire pour regrouper la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture.

Les communes bénéficiant d'une facture unique au potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bouy, Checy, Combleux, Mardet, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Banc, Orléans, Ormes, Saint-Py et Saint-Mesmin et Senny.

2.3 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainisse-

ment, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique il doit être fait application de la nomenclature M19, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortis-

sement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1 Bilan et A annexes Assainissement (HT)

Le budget annexe assainissement est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

• RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

V. RESULTATS COLLECTIFS	CA 2017	CA 2018
Total dépenses de fonctionnement	-11.043 M€	-11.043 M€
Total recettes fonctionnement	10.771 M€	10.771 M€
Résultat comptable fonctionnement	14,918 M€	14,918 M€
Résultat net en fonctionnement	9,023 M€	9,023 M€
Résultat global cumulés de fonctionnements	26,965 M€	31,048 M€
Total dépenses d'investissement	-12,111 M€	-12,111 M€
Total recettes d'investissement	11,665 M€	11,155 M€
Résultat comptable investissement	-4,446 M€	-1,431 M€
Résultat net en investissement	-2,018 M€	-1,435 M€
Résultat global cumulés d'investissement	-4,475 M€	-4,797 M€
3/ REPORTEUR HT	CA 2017	CA 2018
Dépenses d'investissement reportées en HT	-6,425 M€	-10,111 M€
Recettes d'investissement reportées en HT	0,177 M€	2,018 M€
Solde des reports	-6,248 M€	-8,093 M€
4/ RECAPITULATIF DES RÉSULTATS ANNONCIÉS	CA 2017	CA 2018
En data à reporter en fonctionnement (positif)	12,813 M€	18,093 M€
Part du résultat déficitaire affecté en invest.	9,756 M€	11,693 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 10,771 M€ pour un total de dépenses de 10,945 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 11,310 M€. Après reprise de l'exécédent de fonctionnement de l'exercice 2017, il s'élève à 12,813 M€, l'exécédent disponible avant affectation des dépenses est ainsi à 25,942 M€. En investissement, le montant total des recettes s'élève à 11,155 M€ pour

un total de dépenses de 12,111 M€. Le résultat courant présente un déficit de 0,883 M€. Après reprise des dépenses, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2019 s'élève à 13,303 M€.

• RECAPITULATIF DE FONCTIONNEMENT

Recettes en millions d'€	Budget primitif 2017	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018
(1) Recettes fiscales	48,279	49,199	50,841
Recettes sur taxes et redevances	35,000	35,000	35,000
Autres ressources financières	13,279	14,199	15,841
(2) Recettes non fiscales	2,310	2,310	2,310
Produits de la vente de biens et services	2,310	2,310	2,310
(3) Recettes de transferts	1,192	1,290	1,330
Subventions et transferts en nature	1,192	1,290	1,330
Total Recettes	51,781	52,809	54,481
(4) Charges de fonctionnement	51,781	52,809	54,481
Charges de personnel	20,000	20,000	20,000
Charges de matériel	10,000	10,000	10,000
Charges de fonctionnement diverses	21,781	22,809	24,481
Total Charges	51,781	52,809	54,481

En fonctionnement l'année 2018 est marquée par une légère progression des recettes nettes (+1,3%). Ce résultat est principalement dû à la poursuite de la baisse des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel ont augmenté de 10,000 ME en 2018 par rapport à 2017. Les dépenses de matériel ont augmenté de 10,000 ME en 2018 par rapport à 2017. Les dépenses de fonctionnement diverses ont augmenté de 2,481 ME en 2018 par rapport à 2017.

• DIVANSES DE FONCTIONNEMENT

Charges en millions d'€	Budget primitif 2017	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018
Charges de fonctionnement	51,781	52,809	54,481
Charges de personnel	20,000	20,000	20,000
Charges de matériel	10,000	10,000	10,000
Charges de fonctionnement diverses	21,781	22,809	24,481
Total Charges	51,781	52,809	54,481

Les dépenses réelles de fonctionnement (51,93 ME) sont en stabilité par rapport à 2017.

- Les charges à caractère général s'établissent à 7,427 ME en diminution de 0,210 ME. Cette diminution est principalement liée à la baisse du coût d'exploitation (fluides principalement) de la station de épuration d'Orléans La Source (-0,165 ME).

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- Le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (4,804 ME contre 4,97 ME en 2017) : station de l'Île Annaud (1,9 ME contre 1,798 ME en 2017) : la Chapelle-Saint-Martin (1,548 ME contre 2,668 ME en 2017) : Chécy (1,010 ME contre 0,83 ME en 2017) et des deux stations de Châteauneuf (0,604 ME contre 0,604 ME en 2017).
- Le coût d'opération et de la location d'équipement (0,129 ME contre 0,283 ME en 2017) : produits de traitement,ournitures d'entretien et maintenance (0,230 ME).

• DIVANSES D'INVESTISSEMENT

Charges en millions d'€	Budget primitif 2017	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018
(1) Dépenses réelles	1,018	1,018	1,018
Dépenses de matériel	1,018	1,018	1,018
(2) Opérations d'investissement	0,000	0,000	0,000
Total Dépenses	1,018	1,018	1,018

Le programme des travaux prévus 2018

- La réalisation de travaux de réhabilitation de des réseaux sur le territoire d'Orléans Métropole, notamment :
 - Le projet de rénovation de la station de traitement de la source de la Chapelle-Saint-Martin.
 - Le projet de rénovation de la station de traitement de la source de la Chapelle-Saint-Martin.

► L'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) pour 0,018 ME.

► Les charges de personnel s'élevent à 4,090 ME en légère progression (+0,103 ME).

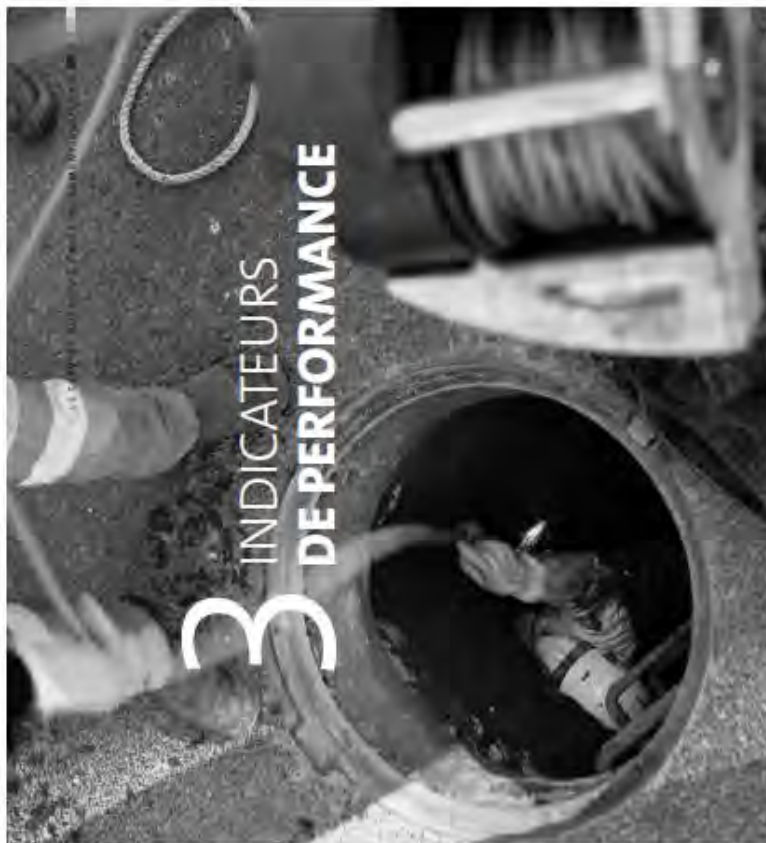
► Les charges de gestion courantes (0,539 ME) sont en baisse de 0,209 ME par rapport à 2017. Il s'agit principalement des remboursements de frais de structure (0,539 ME), et le budget principal est de 0,991 ME.

► Les charges exceptionnelles (0,469 ME) en baisse de 0,398 ME par rapport à 2017 et correspondent à des régularisations de titres de recettes assalés. Il est à noter que le montant de l'année 2017 était très élevé du fait d'actes de régularisations de TVA.

► En 2018, des provisions pour dépréciation d'actif circulant ont été constituées à hauteur de 0,135 ME.

► La poursuite de l'élaboration du schéma directeur assainissement (0,500 ME) sur le territoire d'Orléans Métropole, notamment :

- La réhabilitation du poste Bouteaux (0,277 ME) sur la commune de la Chapelle-Saint-Martin.



3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P200.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels. Pour l'année 2018, le nombre d'abonnés s'élève à 77 789.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération EN V n° du conseil de communauté du 15 avril 2004.



77 789
nombre d'abonnés en 2018

98,73 %
taux de desserte par les réseaux d'assainissement sur le territoire

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P200.1) permet d'évaluer l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des travaux de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole est de 98,73 % des 789 abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées (98,66 % pour 2017).

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNES 2018	NOMBRE D'ABONNES A RACCORDER	NOMBRE D'ABONNES POTENTIELS
Billy-le-Roi	40	3	43
Bois	4,6	1	5,7
Chartres	95	0	95
Chivy	127	66	193
Cordeliers	15	0	15
Harpy-le-Valentin	5,96	0	5,96
Leigny	179	18	197
Leclapart-Béville	154,5	29	183,5
Morville	97	72	169
Neuilly-le-Vivais	106	7	113
Orléans	6 591	46	6 637
Orléans	20 747	1	20 748
Orléans	1 018	1	1 019
Orléans	1 003	1	1 004
Saint-Denis-en-Val	4 293	44	4 337
Saint-Jean-de-la-Porte	1 084	49	1 133
Saint-Jean-de-la-Porte	1 371	40	1 411
Saint-Jean-de-la-Porte	6 700	12	6 712
Saint-Jean-de-la-Porte	2 708	4	2 712
Saint-Jean-de-la-Porte	1 171	8	1 179
Saunay	2 378	0	2 378
Saunay	1 396	1	1 397
Total	77 789	1000	78 789

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P2 ou 2B)

Arrêté du 2 décembre 2013 modifié l'arrêté du 3 mai 2019 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

De nouvelles modalités de calcul ont été définies, les valeurs d'indicateur antérieures à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'indice de 0 à 100 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, déduits ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis.

L'attribution de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour constater que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5 du CCPL.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été calculé pour les 22 communes d'Orléans Métropole s'élevant à 98,73 % (il est supérieur à celui de 2017, 94%) grâce à la prise en compte de la rubrique C sur le territoire en délégation.

La prise en main du nouveau SIG en 2017 permet d'améliorer le découpage des tronçons avec notamment le passage de tronçons en tranchée à celui en tranchée en tranchée dans le calcul de linéaire de réseau sur la base de ce nouveau découpage. Les taux calculés sur les tronçons ont légèrement baissé par rapport à 2017 malgré l'intégration de nouveaux secteurs.



3-3 CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 ou 4 EH (les stations de Charneau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de relevés...

Les données sont fournies tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3) les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3);
- La conformité de l'evacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transférée par le système de collecte de la station d'épuration.

Table with 5 columns: STATION D'ÉPURATION, COLLECTES DES BUELS, EQUIPEMENTS DES STP, PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION, and CONFORMITÉ. Rows include La Chapelle-Saint-Martin, Le Grand-Huis de l'ère, La Source, Orléans, and Charneau-La Vallée.

Pour l'exercice 2019, les critères de conformité de la collecte et de l'équipement de stations d'épuration n'ont pas été évalués.

Les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires de Loire pour en date du 21 août 2019 sont les suivantes:

- Les conformités sont délivrées pour la collecte des effluents, les équipements de la station d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration.
- Concernant la collecte, il est nécessaire de préciser que les critères de conformité ont été définis en 2017 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017...

- Le système d'assainissement d'Orléans, la Chapelle-Saint-Amand est conforme vis-à-vis des obligations européennes, mais ne respecte pas toutes les prescriptions locales figurant dans les...

Table with 2 columns: Indicateur de conformité et de gestion pérenne de la collecte des eaux usées, and Pour l'information, le plan de performance de la commune.

La performance de la collecte est évaluée à l'échelle des basses usées en fonction de la situation de la commune par rapport aux autres communes de la région.

En 2019, la commune d'Orléans a obtenu une note de 4,5 sur 5 pour la performance de la collecte des eaux usées.

Le plan de performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

La performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

La performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

La performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

La performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

La performance de la commune d'Orléans pour l'année 2019 est le suivant:

3-4 TAUX DE BOUTES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P250.3)

bouttes issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des bouttes est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur de performance P250.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de bouttes évacuées en tonne de Matière Sèche (MS). À l'échelle de la métropole, les taux de bouttes évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élevaient à 100%.

STATIONS D'ÉPURATION	Quantité de bouttes (MS)	Taux (%)
Le Clos-Pellé-De la Héronnière	5 718	100%
Beauregard	1 190	100%
La Source	910	100%
Chézy	440	100%
A l'échelle du service	8 099	100%

0,014
Taux de débordement des effluents pour 1 000 habitants

3-5 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre de débordements ayant un impact direct sur les habitants de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (puissance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,014 pour 1 000 habitants (0,013 en 2017).

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'un usu (P251.1)	ÉCART	COF
Horizon de mesure: d'ici à l'année suivante (taux global opérationnel)	4	0
Nombre d'habitants concernés sur les périmètres concernés	25 790	61 990
Taux de débordement d'effluents sur les périmètres %	0,02	0,00
Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'un usu (P251.1)	0,014	100%

3-6 POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions, d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (fontaine, puits, racines, débordement anormal par temps secs, odeurs, mauvais roulement, ...) et le type d'intervention requis (jongage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indicateur est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement* 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers aient à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

1,77 PAR 100 KM
Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 177 par 100 km de réseau.

Nombre de points sensibles nécessitant des interventions par an (hors usagers) (P252.2)	ÉCART	COF
Horizon de mesure: d'ici à l'année suivante (taux global opérationnel)	11	0

Nombre de points noirs	ÉCART	COF
Horizon de mesure: d'ici à l'année suivante (taux global opérationnel)	177	100%

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement.

3-7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a renouvelé 4,83 km de réseau en 2018.

Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les deux derniers exercices 2017 et 2018 et s'élève à 0,18%.

3-8 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 1 000 EH.

Conformité des performances des équipements d'épuration par site de production de l'eau de la M (P254.3)

Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO5 (kg/jour)	Nombre de litres de lisier par mètre cube de lisier traité	Nombre de litres de lisier sur 24 h par mètre cube de lisier traité	% de conformité réglementaire
La Chapelle	400 000	4 150 t/j	36	33	97%
St Léonard	95 000	1 050 t/j	104	104	100%
La Source	90 000	400 t/j	104	104	100%
Chézy	25 000	100 t/j	24	24	100%
A l'échelle du service					99,67%

3-9 INDICE DE CONNAISSANCE DES REIETS AU MILIEU NATU REL (P253-3)
Un indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P253.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Indicateur consolidé relatif au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P253.3)	Niveau de connaissance des rejets au milieu naturel					
	La Grande Couronne	Le Centre	Le Nord	Le Sud	Le Centre	Le Sud
A - Horaires communs à tous les types de réseaux	10	10	10	10	10	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparés ou partiellement séparés	10	10	10	10	10	10
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10	10	10	10	10	10
Indicateur par chaque paramètre	10	10	10	10	10	10
Indicateur consolidé au niveau de service	10	10	10	10	10	10

Cet indicateur consolidé à l'échelle des stations de traitement des eaux usées de la Métropole permet de connaître le niveau de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées en temps sec et en temps de pluie.

3-10 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256-2)
Au 31 décembre 2018, la durée d'extinction de la dette est de 1,0 ans.

Taux d'extinction	ROTE	DDP
Nombre de réclamations écrites reçues par chaque opérateur	19	91
Nombre de réclamations écrites par chaque opérateur	118	48 187
Taux d'extinction à l'échelle de service	33%	0,47

Le taux d'extinction écrite (indicateur P256.2) à l'échelle de 22 communes s'élevait à 154 % contre 157 % en 2017.

La règle de calcul de l'indicateur est la suivante : nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires : nombre d'abonnés x1 000.

Taux d'extinction	ROTE	DDP
Nombre de réclamations écrites reçues par chaque opérateur	19	91
Nombre de réclamations écrites par chaque opérateur	118	48 187
Taux d'extinction à l'échelle de service	33%	0,47

Le taux d'extinction écrite (indicateur P256.2) à l'échelle de 22 communes s'élevait à 154 % contre 157 % en 2017.

4 L'ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1 LES FAITS MARQUANTS

4.1.1 Travaux de réajustement Montargis et Demay

Afin de garantir la sécurité des agents d'exploitation, la Métropole a engagé en 2018 des travaux d'entretien sur plusieurs ouvrages d'assainissement.

Les postes de refoulement sont des ouvrages hydrauliques dans la chaîne de transfert des effluents et nécessitent un entretien régulier, notamment du fait de l'apport important de lingettes qui vont perturber leur fonctionnement. Avec l'été, il est important que ces ouvrages soient accessibles dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, les postes de Montargis à Fleury-les-Auxerais et Demay à Saint-Jean-le-Bloch ont été intégralement repris et déplacés. Le poste de Montargis était initialement situé au milieu du carrefour à flux en T de la rue Anatole France et la rue de Montargis, dans une zone commerciale avec un fort trafic routier. Le poste Demay était initialement situé dans un virage avec peu de visibilité du fait de la proximité du passage sous la voie ferrée. Les équipements hydrauliques de ces postes étaient vétustes. La décision de ne pas simplement reprendre les équipements à l'identique mais de déplacer les ouvrages dans des endroits plus sécurisés et plus accessibles, limitant l'impact sur la circulation lors de leur entretien. Les travaux ont été menés en parallèle entre septembre 2018 et janvier 2019 par un groupement d'entreprises représenté par SO.CEA.



Il s'agit :

- **D'a améliorer la connaissance du patrimoine :**
 - En confirmant la structure et l'état du système d'assainissement,
 - En quantifiant les apports de temps et de ressources, en évaluant leur impact sur les usagers et sur la qualité des différents milieux naturels (Loire, Loire-Bienne...)
- **De répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel :**
 - A travers la mise en conformité des systèmes de collecte selon l'arrêté du 23 juillet 2013.

- à travers la régularisation des systèmes pluviaux (7 bassins versants spécifiques à être par exemple).
- **D'accompagner le développement urbain du territoire :**
 - en assurant la pérennité des réseaux,
 - en évaluant l'impact des projets d'urbanisation sur l'assainissement
 - en programmant les aménagements nécessaires pour y répondre
 - **De réduire les risques pour les usagers et de lutter contre les inondations :**
- en connaissant la capacité du système pluvial
- en proposant des aménagements à moyen et long termes selon différents scénarii.



Camions collecteurs de la DGER

Les inspections télevisées des réseaux

sont faits soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspension de débit sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

La DGER procède à des inspections télevisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structuraux des collecteurs. Ces diagnostics

En 2018, il a été effectué **222** interventions de contrôle représentant **50.644 km** de réseau inspectés.

Camion TV de la DGER



Les campagnes de désatation

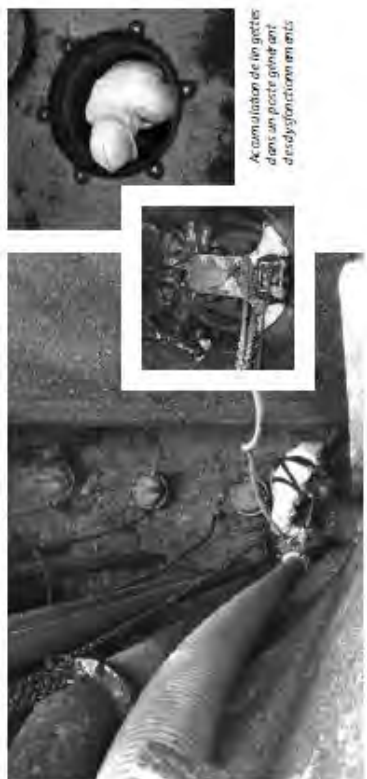
Deux campagnes annuelles de désatation sont effectuées sur les communes d'Orléans Métropole l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement effectué tous les 3 tampons avec une attention particulière au enlèvement des réseaux eaux usées, et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, de grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se trouvent les marchés forains

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assure en règle et par le délégataire consiste en diverses interventions nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armatures électriques de commande,...

En 2018, il a été effectué **3 309** interventions sur les postes de relevage en eau usées et en eau pluviales.

Communes	Interventions sur les réseaux de la boue (litres)		
	Régie	Délégataire	Total par commune
Erzy (par commune)	0	142	142
Blot	0	0	0
Chenoué	0	102	102
Cléry	0	392	392
Corbeil	0	0	0
Fiery (en abri)	70	0	70
Ingré	222	0	222
La Chapelle-Saint-Urbain	0	0	0
Marais	0	16	16
Maigny-la-Grange	21	0	21
Orléans	0	19	19
Orléans	19	40	59
Ormes	0	0	0
Saint-Cyprien	14	0	14
Saint-Louis-Vallée	0	271	271
Saint-Hilaire-Saint-Martin	0	38	38
Saint-Louis-de-Grange	12	0	12
Saint-Jean-de-la-Grange	12	0	12
Saint-Jean-de-la-Grange	0	166	166
Saint-Jean-de-la-Grange	0	271	271
Saint-Jean-de-la-Grange	108	0	108
Sury	35	0	35
TOTAL	1 009	4 300	5 309



Accumulation de matières dans un poste générant des dysfonctionnements

Communes	Interventions de la boue (litres)					Total par commune
	Nombre de Travaux	Volume de Travaux	Nombre de Travaux	Volume de Travaux	Volume de Travaux	
Erzy (par commune)	0	0	0	0	0	0
Blot	0	0	0	0	0	0
Chenoué	0	0	0	0	0	0
Cléry	0	0	0	0	0	0
Corbeil	0	0	0	0	0	0
Fiery (en abri)	0	0	0	0	0	0
Ingré	0	0	0	0	0	0
La Chapelle-Saint-Urbain	0	0	0	0	0	0
Marais	0	0	0	0	0	0
Maigny-la-Grange	0	0	0	0	0	0
Orléans	0	0	0	0	0	0
Orléans	0	0	0	0	0	0
Ormes	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyprien	0	0	0	0	0	0
Saint-Louis-Vallée	0	0	0	0	0	0
Saint-Hilaire-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0
Saint-Louis-de-Grange	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Grange	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Grange	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Grange	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Grange	0	0	0	0	0	0
Sury	0	0	0	0	0	0
TOTAL	71	3 046	108	11 343	221	30 644



Remplacement des pompes sur le poste Eaux Usées et Eaux Pluviales de poly 43 d Ormes

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage :

- Renouveler les matériels mécaniques (amalgams, clapets, vannes, panier) ;
- Renouveler les éléments électromécaniques et les armatures électriques de gestion de ces équipements (planches d'automatisme, traceurs d'alarme, capteurs de niveau, appareils de protection) ;
- Mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- Remplacer les pompes défec-tueuses ou les éléments mécaniques.

Depuis en 2018, les stations de relevage ci-dessous ont fait l'objet de travaux de renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

Communes	Régie	Délégataire
Belligny-en-Beauce	1	1
Bois	4	1
Châteauneuf	1	1
Châteaugiron	18	1
Combleux	8	1
Henry-Jonval-de-Bois	4	1
Langy	1	1
La Chapelle-aux-Frères	3	1
Morville	1	1
Montigny-la-Croix	3	1
Orléans	14	1
Orléans	11	1
Orléans	1	1
Saint-Syge-en-Juilly	3	1
Saint-Denis-en-Yvelines	6	1
Saint-Denis-de-Frigny	3	1
Saint-Denis-de-Murs	1	1
Saint-Denis-de-Nivernais	0	1
Saint-Denis-de-Sablons	4	1
Saunoy	3	1
TOTAL	91	91

En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

4.2.2 La gestion patrimoniale

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et précisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2005. Elle consiste à mesurer les volumes d'eau usées transitant dans les réseaux d'eau usées stricts ou unitaires, les principaux points de déchargé des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage sont également mesurés afin que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet :

- De quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- D'identifier et de supprimer les apports d'eau parasites transitant dans les réseaux d'eau usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

La mission métrologie en 2018

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité depuis 2008 avec l'amélioration de la qualité des chaînes de mesure et de la connaissance du fonctionnement des systèmes de collecte, au travers de deux études conduites sur 2018-2019.

La société SDEU avec l'aide sur les 36 déversoirs A1 de la Métropole d'Orléans plus de 2 000 équivalents habitants et HYDRATEC avec le schéma directeur d'assainissement ont largement contribué à améliorer la connaissance de nos systèmes de collecte et permettent à Orléans Métropole de se doter de nouveaux outils fonctionnels pour 2019, à savoir :



Reconditionnement du site de la chapelle à sable

56 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement : connaissance des branches principales,

ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de l'agglomération.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de l'agglomération, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

Des modèles numériques des systèmes d'assainissement eaux usées unitaires et pluviaux sous le logiciel HYDRA permettant de simuler les événements pluvieux et leur impact quantitatif et qualitatif sur le milieu naturel ;

Des lois de déversement hauteur/débit, propre à chaque déversoir et un programme d'instrumentation opérationnel des 36 déversoirs A1 pour l'année 2019.

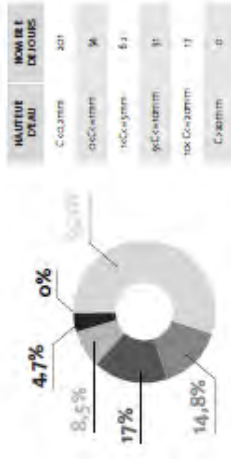
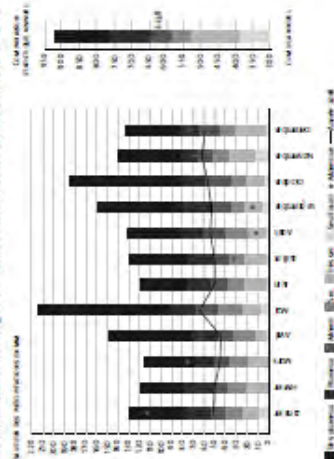
Ces études de modélisation et 3D ont été réalisées en janvier 2019 lors du colloque sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement organisé par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement à Colombes. La maintenance des sites de mesures est confiée depuis mars 2009 à la société SEABRU dont le marché a été renouvelé en 2016 pour une durée de 4 ans (2017-2020). Leur expérience dans ce métier contribue à stabiliser la qualité de la mesure et à améliorer les conditions de maintenance des sites.

Pluviométrie

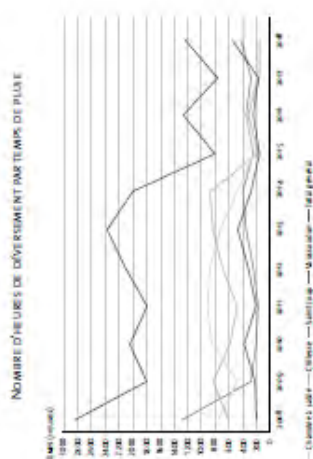
Le cumul annuel de pluie a été mesuré à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (St) le 11 juin avec 94,6 mm. Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) par rapport à 72 ans de données locales. Chaque des couleurs représente un quantile de 20% d'années.

En 2018, 44,9 % des jours ont été pluvieux contre 59,3 en 2014 (année pluvieuse), 69,9 % sont inférieurs à 1 mm de pluie alors que 4,7 % des jours ont des événements pluvieux de plus de 10 mm.

COMPARAISON STATISTIQUE DU CLIMAT MENSUEL METROPOLITAIN ENTRE 1946-2018



Le graphique suivant illustre les temps de déversement par temps de pluie de plus de 10 mm.

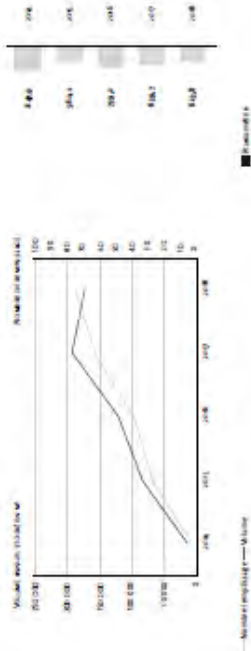


Les temps de déversement se stabilisent sur les deux principaux déversoirs (Chilèsse et chambre à sable).

Les déversements sur Vauvécoulin ont augmentés en 2018 à cause d'ouvrages sur le réseau et de travaux de maintenance programmés sur le poste de Vauvécoulin avec l'impossibilité de dériver les effluents

Les ouvrages de lutte contre les déversements continuent d'être améliorés grâce aux ajustements des maintenances et à l'optimisation des automatisés. Ces améliorations ont permis de diminuer les périodes de chômage des ouvrages de la chambre à sable et du bassin de Chilèsse et d'augmenter significativement leurs performances de captage des effluents depuis 2014, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

EVOLUTION DU NOMBRE DE REVERSAGES ET DES VOLUMES STOCKÉS DU BASSIN DE LA CHILÈSSE



La conformité des systèmes de collecte en 2018

Arrêté de 2015 a précisé la notion de conformité au regard de la collecte et impose aux collectivités d'acquiescer leur connaissance sur les rejets au milieu naturel afin de pondérer la part de rejets au milieu naturel avec la part traitée par les stations de traitement.

Au regard de ces critères, seul le système de collecte d'Orléans est conforme avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel (déversoir de Saint-Cyr-en-Valvers le Chey).

Le système de collecte de la Chapelle-Saint-Mesmin est conforme sur l'aspect flux de pollution avec 10,1% de rejets des effluents produits par le bassin versant traité directement vers le milieu naturel (5,7% en incluant les pluies exceptionnelles supérieures à 20mm).

Le système de collecte de Chilèsse est conforme en 2018 selon l'état de connaissance des volumes déversés avec 1% de rejets des effluents

produits par le bassin versant traité contre 5% régressif. Cependant, seul le déversoir du réseau unitaire vers le canal est compatible, la surverse des bassins de caudage n'est pas prise en compte et pourrait être autrement rendue le système non conforme.

Le système de collecte de la Chapelle-Saint-Mesmin est conforme sur l'aspect flux de pollution avec 10,1% de rejets des effluents produits par le bassin versant traité directement vers le milieu naturel (5,7% en incluant les pluies exceptionnelles supérieures à 20mm).

CARTE DE CONFORMITÉ 2018 DES SYSTÈMES DE COLLECTE *2000 IH



Les perspectives 2019

Afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires, de clarifier les incertitudes de calcul et d'assurer l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte supérieurs à 3 000 EH, Orléans Métropole Équipera en 2019 les 36 déversoirs Air recensés sur son territoire.

En suivant le cahier des charges rédigé par la société 3DEau en 2018, les sites déjà instrumentés seront reconditionnés pour fiabiliser la mesure, les autres sites seront nouvellement équipés.

Fin 2019, il sera possible d'estimer pour chaque déversoir les volumes rejetés au milieu naturel et ainsi définir la conformité des systèmes de collecte.

Ces nouveaux équipements et méthodes d'évaluation couplés aux outils de modélisation des réseaux développés au travers du schéma directeur d'assainissement serviront

à l'avenir à définir un programme d'investissement permettant d'atteindre la conformité des systèmes de collecte.

4.4.3 La pollution éparpillée

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communaux. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services du bureau des contraires d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations d'Intérêt de l'Assainissement et de la Conformité des Travaux (DMACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie sur le recouvrement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté

D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes membres. Ces enquêtes permettent de :

- ▶ Contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- ▶ Constater une nuisance notifiée par le maître et/ou, à la demande d'un usager ;
- ▶ Contrôler la présence d'eau parasites (inversion de branchements) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- ▶ Contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-recouvrement des propriétés en cours

de cession (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;

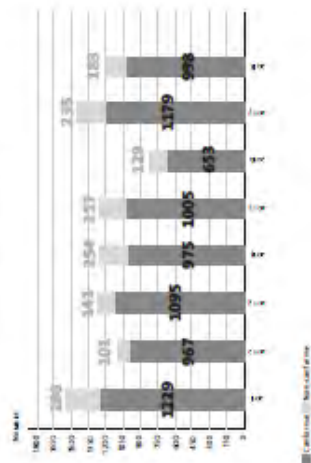
- ▶ Contrôler l'existence du collecteur vu du branchement pour l'usager qui réclame le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au lieu de sa propriété ;
- ▶ Donner suite à une réclamation des usagers qui pensent être victimes de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an) ;

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en regie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la prestation de certificats de non-recouvrement des propriétés en cours

998 contrôles ont été réalisés en 2018 ;

183 installations ont été constatées non-conformes.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS



Le contrôle de conformité des branchements et affluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La DCERE est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents d'usagers dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services en charge de l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2018, 7 interventions de dépollution ont été réalisées sur 5 sites industriels ou similaires.

Zoom sur les contrôles de la présence d'eaux parasites sur la commune d'Ormes

Afin de répondre à des reflux d'eaux usées lors de fortes pluies au secteur de la B ordé, 3 xps, mêmes linéaires ont été effectués et ont été effectués correspondants aux mètres linéaires de tous collecteurs sur le poste de traitement bordé doublé par des contrôles terrains en instantané par temps de pluie. 3 720 m² de surface active d'eaux parasites ont été déconnectés par erreur sur le réseau d'eaux usées. 8 50 m² ont été déconnectés dans les 6 mois suivant le constat.

4.2.4. Les opérations de travaux réalisés en 2018

En 2018, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la Métropole, dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurels. Les montants d'investissement liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été de 18,36 M€ pour l'exercice 2018 (y compris l'ajout de la taxe d'habitation).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.

Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, etc.). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

► **Réparations ponctuelles** : rectification de défauts localisés (ligetage, pontage, remplacement de manchons, robot à fonctions multiples, robot détoupeur, ...).

► **Réhabilitation** : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances techniques (chemisage continu polymère en place, tubage, protection de béton ou mortiers, ...).

► **Remplacem**ent : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (usage après asblément, ...).

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Les travaux structurels des réseaux

Les travaux structurels consistent en l'extension de réseaux ou la prise de l'ensemble des contraintes additionnelles qui peuvent impacter les réseaux existants (sismique, charge mutantes, nappe envahissante).

EXEMPLE DE TRAVAUX STRUCTURAUX RÉALISÉS EN 2018 :



La Chapelle-Saint-Martin, chemin de Roumeaux
Travaux de création d'un poste de refoulement



Chécy, rue de la Malicollerie
Travaux de réhabilitation de l'écoulement des eaux pluviales par la création d'un fossé



Épeury-le-Bas, rue Paul Langevin
Travaux de grossissement d'un collecteur unitaire suite à des problèmes d'inondations



Orléans La Source
Travaux d'écoulement de collecteurs d'eau pluviales et d'eau usées pour le projet de réhabilitation de la piscine



EXEMPLE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉALISÉS EN 2018 :

Réparations de branchements : remplacement des sous-couverts par le réseau zones classées



Orléans rue des Carmes : travaux de réparation pour l'écoulement de l'eau

4-3 PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4-3.1 Espérance H55
Les conclusions de l'audit peuvent être à l'origine de production d'H2S (hydrogène sulfuré) et des nuisances associées à la présence de ce gaz toxique : corrosion des ouvrages, odeurs nauséabondes, risques sanitaires pour le personnel exploitant et dysfonctionnements des stations de dépollution...

L'émanation d'H2S, en différents points du réseau, résultent de la sépticité des effluents, engendrant des acidifications.

Une dégradation prématurée des ouvrages d'assainissement exposés (béton et lampes) des

regards, canalisations, équipements... liées à la corrosion biologique provoquée par l'H2S).
Des émanations d'odeurs devenues gênantes à l'usage des ouvrages pour les riverains des ouvrages concernés.

Un risque technique pour le personnel intervenant sur le réseau d'assainissement. Le personnel doit intervenir en connaissance de cause et être équipé de capteur individuel de sécurité.

Une étude diagnostique H2S a été réalisée en juin 2017 afin de connaître plus précisément la problématique (origines, évolution, conséquences) sur l'ensemble du réseau d'assainissement afin de proposer des travaux d'amélioration adaptés à l'illumination durable des nuisances liées à la production d'H2S.

Les postes de renforcement suivants sont jugés critiques vs-à-vis de la



Illustration des dégradations causées par le H2S (échelle courtoisie)



Illustration des dégradations causées par le H2S (échelle courtoisie)



Carte des postes les plus concernés par les émissions de H2S (fond de plan Google Earth)

problématique H2S qui s'y génèrent en aval :

- Le poste CAILLIE à Ingré ;
- Le poste BESSE DEBOUT à Saint-les-Églises ;
- Le poste VALÉE d'Ormes ;
- Le poste PETIT LISLE à Saint-Jean-de-la-Sourie ;
- Le poste LAC EU à Orléans la Source.

Ces ouvrages nécessitent la mise en œuvre d'une solution efficace et pérenne. Orléans Métropole a donc engagé des études de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELLA en 2018. Cela a permis de réaliser un plan de travaux préparé au cours de l'année 2019 dans l'optique de démarrer des travaux fin 2019/début 2020.

4-3.2 Inertisation des déversoirs d'orage

La performance environnementale en matière d'assainissement passe notamment par la fiabilisation du dispositif de mesure de la pollution sur les infrastructures de la Métropole, pour les plus complexes, le recours à la modélisation en trois dimensions et écoulements.

Dans le cadre du respect de la réglementation et plus particulièrement de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, la Métropole doit assurer le zéro de points fixes et permanents sur les déversoirs d'orage de plus de 2 000 équivalents-Habitants (y compris de BDC).

Ce diagnostic permanent exigé pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-Habitants (article 7 de l'arrêté du 21/07/2015) vise quatre objectifs :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Afin d'appliquer cette réglementation, Orléans Métropole a lancé une étude consistant à déterminer pour chaque déversoir une loi hauteur-débit permettant d'estimer les volumes déversés au milieu naturel et permettre d'évaluer la conformité de chaque système de collecte par temps de pluie. Les conclusions ont été présentées à l'automne 2018 à l'Agence de l'Eau et la DDT pour permettre de réaliser l'instrumentation des déversoirs avec la technologie adaptée au cours de l'année 2019.

Déversoir Chillese
Sans aménagement
Période de 1 mois



Temps : 64.00 s

Modélisation 3D du déversoir de la Chillese à Saint-Jean-de-la-Source



Modélisation 3D du déversoir à sable à Orléans

4-3.3 Aménagement de soléna

L'élaboration des zonages Eau Usée (EU) et Eau Pluviale (EP) complètent ce schéma afin d'obtenir un cadre opposable pour l'exercice de la compétence sur la base des résultats des étapes précédentes et de transcrire les prescriptions dans les documents d'urbanisme.

Cela a permis de valider un diagnostic patrimonial et hydraulique des réseaux d'assainissement. Couplé avec le développement des territoires, cela permettra en 2019 de proposer plusieurs scénarii de gestion et d'aménagement, pour résoudre les dysfonctionnements identifiés et améliorer ainsi les termes d'assainissement d'Orléans Métropole.

GLOSSAIRE

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service		Valeur 2017	Valeur 2018
D 001a	Estimation du nombre d'habitants desservis par un mètre cube de collecte des eaux usées	234,1%	238,51%
D 001b	Nombre d'habitations desservies d'assainissement collectif (hors assainissement individuel) au mètre cube de collecte des eaux usées	59	68
D 001c	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t/ha)	8,1%	8,59%
D 001d	Praticité du service au mètre cube (€/m ³)	2,41€	2,20€
Indicateurs de performance			
P 001a	Taux de service par des réseaux de collecte des eaux usées	98,66%	98,71%
P 001b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (point)	47	58
P 001c	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions en vigueur en application du décret 24-03-2016 (point) sur la maîtrise du risque d'inondation à l'échelle (RMI)	100	100
P 001d	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions techniques en application du décret 24-03-2016 (point) sur la maîtrise du risque d'inondation à l'échelle (RMI)	100	100
P 001e	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions techniques en application du décret 24-03-2016 (point) sur la maîtrise du risque d'inondation à l'échelle (RMI)	100	99
P 001f	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées en des sites conformes à la réglementation	100%	100%
P 001g	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des agents (N°3000 ha.h)	0,05%	0,01%
P 001h	Nombre de mètre cube de collecte des eaux usées par habitant (N°3000 ha.h)	7,6	7,7
P 001i	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,5%	0,59%
P 001j	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1001 du 10 mai 2016 (point) sur la maîtrise du risque d'inondation à l'échelle (RMI)	100%	97,7%
P 001k	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	119	115
P 001l	Durée d'indication de la dette de collecte	1,8 ans	1,6 ans
P 001m	Taux d'impayés sur le restaurant de nuit (N°3000 ha.h)	1,30%	1,30%
P 001n	Taux de retardations des factures (N°3000 ha.h)	1,57%	1,54%

AVALANCHE : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avalanches peuvent être dotées de systèmes destructifs à l'égard de la partie la plus visible des polluants : grilles ou panneaux pour arrêter les flottants ou de cloisons alvéolaires ou des absorbants pour arrêter les matériaux les plus gros sels.

ÉQUIVALENT HABITANT (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an).

EXCAVATION : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en profondeur. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

PUISARD : puits d'infiltration des eaux pluviales.

REGARD : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

TAMPON : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

DÉCANTATION : ouvrage permettant la séparation des matières solides et les plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

DÉSHUILEUR : ouvrage permettant le traitement des hydrocarbures de pétrole émulsionnés en suspension.

DESSABLEUR : ouvrage permettant de piéger les sables en suspension.

DÉVERSOIR D'ORAGE : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluviaux intenses.

Eaux Parasites de Captage (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

Eaux Parasites d'Infiltration (EPI) : eaux constitutives d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent

ABRÉVIATIONS

- AC : Assainissement Collectif
- AMC : Assainissement Non Collectif
- ABP : Alimentation en Eau Potable
- CAD : Commission d'Appel d'Offres
- CCSP : Commission de Consultation des Services Publics Locaux
- CCCT : Code Central des Collectivités Territoriales
- DAACT : Déclaration Attestant l'achèvement et la conformité des Travaux
- DIBOS : Demande Biologique en Oxygène 5 jours
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- DCERE : Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie
- DGA : Direction Générale Adjointe
- DSF : Délégation de Service Public
- BPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- ITV : Inspection Télévisée
- MBS : Maires en Suppression
- MTK : Azote Total Kjeldahl
- PF : Phosphore Total
- SPANC : Services Publics Assainissement Non Collectif
- STEP : Stations d'Épuration
- SERA : Sociétés d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement de l'Agglo
- SG : Système d'Information Géographique
- SMOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

ANNEXES

MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 130 MW

Collecte et traitement des eaux usées
130 MW
01/12/2019

Service des Services Publics (Orléans) / Direction des Services Publics Locaux / Service de l'Assainissement Collectif / Direction des Services Publics Locaux / Service de l'Assainissement Collectif

Informations REE n° 130

Z	2019		2018		2017		Evolution de la facture en %
	Montant TTC	Evolution de la facture en %	Montant TTC	Evolution de la facture en %	Montant TTC	Evolution de la facture en %	
1	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
2	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
3	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
4	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
5	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

* Information sur le statut de la commune

Collecte et traitement des eaux usées
130 MW
01/12/2019

Service des Services Publics (Orléans) / Direction des Services Publics Locaux / Service de l'Assainissement Collectif / Direction des Services Publics Locaux / Service de l'Assainissement Collectif

Informations REE n° 130

Z	2019		2018		2017		Evolution de la facture en %
	Montant TTC	Evolution de la facture en %	Montant TTC	Evolution de la facture en %	Montant TTC	Evolution de la facture en %	
1	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
2	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
3	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
4	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
5	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

* Information sur le statut de la commune

LE SERVICE PUBLIC DE CASSEINEMENT COLLECTIF

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE LA LOIRE BRETAGNE

ACTEURS
 LES LIGES EN BRETAGNE

LES LIGES EN BRETAGNE
 (LIGES) est un acteur clé de l'économie bretonne. Elle a été créée en 2008 par le regroupement de la LIGES Bretagne Nord et de la LIGES Bretagne Sud. Elle a pour mission de promouvoir les produits de la mer et de soutenir les professionnels de la filière.

LES LIGES EN BRETAGNE
 est un acteur clé de l'économie bretonne. Elle a été créée en 2008 par le regroupement de la LIGES Bretagne Nord et de la LIGES Bretagne Sud. Elle a pour mission de promouvoir les produits de la mer et de soutenir les professionnels de la filière.

LES LIGES EN BRETAGNE
 est un acteur clé de l'économie bretonne. Elle a été créée en 2008 par le regroupement de la LIGES Bretagne Nord et de la LIGES Bretagne Sud. Elle a pour mission de promouvoir les produits de la mer et de soutenir les professionnels de la filière.

IMMERSION
 Les agences de l'eau prennent pour ambition la culture générale de l'eau.

LE SERVICE PUBLIC DE CASSEINEMENT COLLECTIF

FICHES STATION D'ÉPURATION

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)

STATION D'ÉPURATION
 (Code de l'urbanisme, article L. 210-1)



1 CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de commune a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération BV n° 9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitent (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Carrelle II du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC.

D'ores et déjà, outre les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- ▶ l'entretien des installations ;
- ▶ les travaux de réfection et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présents dans le domaine public ;
- ▶ Les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- ▶ Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'installation. A l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- ▶ Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques aérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC est situé sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

L'article L.2224-10 du CGCT qualifie le SPANC de service public à caractère industriel et commercial (SIC).

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R.2224-39 du CGCT, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu perçue auprès des usagers après service fait.

2 LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La collectivité a donc relayé une procédure de dévolution de service public. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire, du comité zoné et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération n°2960 en date du 24 février 2011, a été prononcé favorablement sur le principe de la **gestion du service public d'assainissement non collectif par voie de Délégation de Service Public (DSP)**.

A l'issue de cette procédure, le conseil de communauté a approuvé, par délibération n°3009 du 26 avril 2011, le choix du délégataire, VECLA Eau, ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société VECLA Eau depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

3 LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3-1 LA NATURE DES PRESTATIONS

Les contrôles portent sur :

► Les installations existantes :

Le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, SPANC effectue, des contrôles sur l'ensemble des installations (nouveaux, existantes ou réhabilités) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).

Une périodicité de 4 ans avait été fixée dans le premier contrat de DSP passé avec SAUR. A la date de signature de ce contrat, il était établi que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

Réglementairement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, stipule que la périodicité des contrôles ne peut pas excéder dix ans. La périodicité des contrôles est à adapter en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

► Les installations neuves ou réhabilitées afin de s'assurer de leur conformité :

Le propriétaire qui projette déquiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC, une définition de filière. L'étude de sol est indirectement requise, obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, puisqu'il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.

Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du SPANC émettront un avis sur le projet proposé. Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux. Si, par contre, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition.

Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC, qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet de pose.

Indice de mise en oeuvre (Dpo.o)

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (Dpo.o) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives énoncées par le service.

Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en oeuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants, si la collectivité :

- A délimité des zones d'assainissement non collectif par delimitation (zonage d'assainissement) - 20 pts;
- Applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers - 20 pts;
- Pour les installations neuves, a réhabilitées, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mise en oeuvre de contrôle des installations

des assainissement non collectif = 30 pts ;
 ► Pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de mise dans le cadre de la mise en contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 = 30 pts.

Des points supplémentaires (de 30 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. Ces points ne seront comptabilisés que si le total de pts est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2018, le SPANC d'Orléans Métropole exerce les compétences obligatoires de contrôle mais pas les prestations facultatives d'entretien ou de réalisation de travaux de réhabilitation. En conséquence, son indicateur de mise en oeuvre du

service ne peut excéder 100. L'indice de mise en oeuvre du SPANC d'Orléans Métropole relève donc à 100, identique à celui de 2017.

3.2 LE RECENSEMENT DES USAGERS

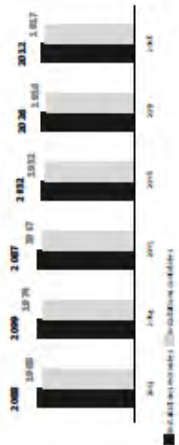
3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC
 Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.

Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC. Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

Le parc d'installations est en constante évolution en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou, à contrario, de l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans certains secteurs. De plus, les litiges sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, en supplantant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des installations, soit en ajoutant des adresses suite

à la découverte d'installations qui n'apparaissent pas lors du recensement initial.
 Aux termes de l'année 2018, il existe donc 2 072 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble de 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle s'élève à 95,3%, en constante évolution.

EVOLUTION DES INSTALLATIONS SOUS L'ADSP VULVA



3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (DPOU)
 L'indicateur DPOU est un indicateur descriptif permettant de définir le nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif.



Commune	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2018	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2018	Nombre d'installations restant à contrôler	Ratio
Beaugy-sur-Loire	57	57	0	100
Blois	21	21	0	100
Chenouillet	21	21	0	100
Châteauneuf	993	978	15	98
Combleux	2	2	0	100
Flacey	108	108	0	100
La Chapelle-Saint-Martin	58	58	0	100
Merlé	25	26	1	104
Neaumesnil	30	30	0	100
Orléans	75	75	0	100
Olivet	34	34	0	100
Saint-Cyr-en-Val	137	137	0	100
Saint-Denis-en-Val	21	21	0	100
Saint-Hilaire-Saint-Martin	15	15	0	100
Saint-Jean-de-Braye	80	79	1	99
Saint-Léonard-de-Loire	16	15	1	94
Saint-Léonard-la-Rivière	48	48	0	100
Saint-Pierre-Saint-Martin	35	35	0	100
Sorcy	14	14	0	100
TOTAL	2072	1977	95	95

Commune	Populations	Le nombre d'habitants	Le nombre d'habitants desservis	Le nombre d'habitants desservis par habitant	Le nombre d'habitants desservis par habitant (hors SPANC)
Beaugy-sur-Loire	222	57	57	25	25
Blois	956	21	21	2	2
Chenouillet	509	21	21	4	4
Châteauneuf	889	993	993	112	112
Combleux	54	2	2	4	4
Flacey	257	108	108	42	42
La Chapelle-Saint-Martin	1022	58	58	6	6
Merlé	124	26	26	21	21
Neaumesnil	126	30	30	24	24
Olivet	227	34	34	15	15
Orléans	1802	75	75	4	4
Olivet	475	34	34	7	7
Saint-Cyr-en-Val	687	137	137	16	16
Saint-Denis-en-Val	148	21	21	14	14
Saint-Hilaire-Saint-Martin	197	15	15	13	13
Saint-Jean-de-Braye	1095	79	79	7	7
Saint-Léonard-de-Loire	1667	15	15	9	9
Saint-Léonard-la-Rivière	873	48	48	5	5
Saint-Pierre-Saint-Martin	588	35	35	6	6
Sorcy	1607	14	14	9	9
TOTAL	1484	1977	1977	4	4

3.3 LA COMMUNICATION AU PRÉS DES USAGERS

Contractuellement, le délégataire doit mettre en oeuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec Orléans Métropole.

Lors des campagnes de contrôle périodique, un courrier est envoyé à chaque particulier pour l'informer du démarrage des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif et pour l'inviter à prendre rendez-vous auprès du service clientèle de VEOLIA Eau.

Une plaquette d'information reprenant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagnée se courrait (cf. annexes).

4 BILAN DU SERVICE

La bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel. Il nous vult un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

4.1 LES CONTRÔLES

4.1.1 Contrôles effectués en 2018

Le premier contrôle de l'existence, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et fonctionnel de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles de voisinage.

Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien). Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôles périodiques dont la fréquence dépend de l'état de l'installation.

VEOLIA Eau adresse alors un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire l'objet d'un contrôle et l'invite à prendre contact avec l'agence locale pour convenir d'un rendez-vous.

Le propriétaire de l'installation peut soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouverture.

Plusieurs dates de rendez-vous sont proposées à l'usager sur les plages horaires suivantes :

Du lundi au samedi de :
> 8h00 à 18h00 en période hivernale ;
> 7h00 à 20h00 en période estivale.

Dans le cas où le propriétaire ne donnerait pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé. Si aucune suite n'est encore donnée, une date de contrôle pourra être imposée et effectuée par un agent de passage avec possibilité de modifier cet état en cas d'impossibilité.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.

La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique. Les usagers ont, ainsi, un accès privilégié aux agents du SPANC et peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Les usagers sont également informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la

possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration.

Les éléments décrits dans l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents) ;
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surface, longueur des éléments de traitement) ;
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par l'habitation par l'installation, par l'adduction de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations) ;
- Ventilation des ouvrages ;
- Accessibilité de l'installation en général (des tampons et regards ; des ouvrages (prises, couronnes du béton, ...) ;
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière ;
- Etat, dimensionnement et dimensionnement des ouvrages ;
- Fréquence et nature des vidanges ;
- Nuisances éventuelles ;
- Aptitude du sol au traitement.

Pour chaque contrôle, un formulaire de enquête est rempli.

Un schéma ou sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'usager sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, ...).

L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rapport de la réglementation leur ait été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle.

4.1.2 Bilan des contrôles effectués

En 2018, VEOLIA Eau a continué à procéder aux contrôles périodiques des communes de Beaugy-sur-Blonne, Ingry, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mairigny-Ves, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-le-Blanc ont fait l'objet de campagne de contrôles.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles périodiques et diagnostics réalisés au cours de l'année 2018 :

Communes	Contrôle effectué en 2018			
	Périodique	Diagnostic	Visités	Contrôle-visite en cas de visite
Beaugy-sur-Blonne	0	1	0	0
Bois	0	0	1	0
Château	0	0	1	0
Chézy	0	0	3	0
Contreuil	0	0	0	0
Fiery-sur-Loire	0	0	0	0
Ingry	0	0	3	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	11	0	3	0
Masail	1	0	0	0
Mairigny-Ves	0	0	0	0
Olivet	1	0	3	0
Orléans	0	0	0	0
Ormesson	0	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	48	3	1	0
Saint-Denis-en-Val	1	0	3	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	47	3	4	0
Saint-Jean-de-Braye	14	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	1	0
Saint-Jean-de-Braye	0	0	3	0
Saint-Jean-le-Blanc	1	0	3	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0	0
Sarain	0	0	0	0
Sarcey	0	0	0	0
TOTAL	100	11	40	0

Le tableau ci-dessus présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire d'Orléans Métropole en intégrant les résultats des contrôles diagnostics et périodiques ainsi que les installations neuves, les réhabilitations et en surimprimant les installations devant être mises hors service suite aux travaux de raccordement.

La contrainte, dans le cadre de la vente de retour dans le cas où le dernier contrôle de l'installation était une visite d'inspection de travaux, l'installation date souvent de moins de 10 ans et par manque d'entretien créant des dysfonctionnements, l'installation est classée non-conforme. Les propriétaires effectuent les travaux mineurs afin de obtenir un classement d'installation en absence de non-conformité. A noter qu'il n'y avait en 2018, aucune contre-visite dans le cadre des visites.

Classification de l'habitat à partir l'arrêté du 27 avril 2012	Zone à implantation ou en fonctionnement	
	H2B	H2C
	Espace unitaire	Espace collectif
Non en pech de l'article 15(1) du code de la santé publique		

Autre d'installation

Mise en œuvre de réaliser une installation conforme

Installation Non Conforme Avec Eau - Danger pour la santé des personnes

Défaut de sécurité sanitaire
Contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes

Défaut de sécurité sanitaire
Contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes

Impératif de sécurité sanitaire
Présence de contaminants dans les eaux destinées à la consommation humaine, présence de substances dangereuses pour la santé

Installation Non Conforme Avec Eau - Danger pour la santé des personnes

Installation Non Conforme Avec Eau - Danger pour la santé des personnes

Installation Non Conforme Sans Eau

Installation Non Conforme Sans Eau

4-3 LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES

Le propriétaire d'un immeuble, non accordé ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de réaliser une installation d'assainissement

non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.



Installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, ...)

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2018.

Certaines conceptions se révèlent non-conformes à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli en githéol) par l'usager ne reprend pas les éléments (dimensionnement, type de filière) de l'étude de sol.

4-3-1 Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 et à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précisant qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- Être adaptée aux caractéristiques de l'habitat (dimensionnement) ;
- Être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie locale ;
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- Être à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- Faire réaliser une étude de sol est obligatoire.

La mission de contrôle de VICOVA Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté.

L'opération est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié - DTU 64.1 de 2015), du règlement de service de l'assainissement non collectif des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique, des périmètres de protection de captage, ...

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponible sur le site Internet d'Orléans Métropole et à l'accueil physique de VICOVA Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une

COMMUNES	NOMBRE DE CONTRÔLES DE CONCEPTION	NOMBRE DE CONTRÔLES DE CONCEPTION	TOTAL
Boisjoubert	1	0	1
Issy	0	0	0
Chartres	0	0	0
Orléans	1	0	1
Cordelet	0	0	0
Levy-la-Follet	0	0	0
Ingé	1	1	2
La Chapelle-Saint-Amand	1	0	1
Mer de	1	0	1
Meilly-sur-Loire	1	0	1
Orléans	10	1	11
Orléans	1	0	1
Ormet	0	0	0
Saint-Cyprien	1	0	1
Saint-Christophe	4	0	4
Saint-Hilaire-Saint-Martin	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	1	0	1
Saint-Jean-de-la-Neuve	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Neuve	0	0	0
Saint-Prosper-Saint-Amand	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	34	1	35

COMMUNES	NOMBRE RECONTRÔLES DÉFINITION	NOMBRE DÉCOUVERTS-MISES RÉALISATION	TOTAL
Bigy-sous-Brienne	0	0	0
Blois	0	0	0
Chenouillet	0	0	0
Elisy	3	0	3
Combleux	0	0	0
Fligny-le-Auxois	0	0	0
Fligny	4	0	4
La Chapelle-Saint-Martin	1	0	1
Meilly	2	1	3
Marigny-le-Château	0	0	0
Orléans	11	3	14
Orléans	0	0	0
Orléans	0	0	0
Orléans	0	0	0
Saint-Cyprien	1	0	1
Saint-Denis-Bois	4	0	4
Saint-Hippolyte	4	0	4
Saint-Martin	3	1	4
Saint-Jean-de-Braye	3	1	4
Saint-Jean-de-Braye	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Hippolyte	1	0	1
Saint-Martin	0	0	0
Sauvigny	0	0	0
TOTAL	35	4	39

4-3-2 Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de la réalisation des travaux pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de l'installation du dispositif d'assainissement.

- La mission consiste donc à :
- Apprécier la conformité entre le projet du propriétaire valide au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation;
 - Recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de recensement fourni par l'étude de sol).
- Deux visites sur site sont effectuées au début des travaux afin de vérifier que l'intégralité des fonds de fouilles est saisi et en fin de travaux avant remblaiement du dispositif pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation de ouvrages.

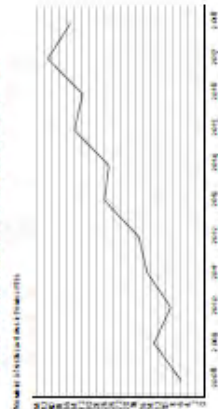
Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.

Un contrôle de la réalisation qui repart un avis non conforme donne lieu à une contre-visite qui permet de vérifier les modifications qui auront été apportées sur l'installation afin de la rendre conforme.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2018.

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS RÉALISÉES



4-3-3 Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial, les avances relatives aux différentes missions servent à financer le service. Cette avance ne peut être perçue qu'une fois le service rendu.

MISIONS	RELEVÉ	MONTANT (TTC) (€)
Contrôle des actes de l'installation d'assainissement autonome existante	Propriétaire	310
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation d'assainissement autonome neuve ou réhabilitée ne nécessitant pas de visite de terrain	Propriétaire	4579
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation d'assainissement autonome neuve ou réhabilitée nécessitant une étude de terrain	Propriétaire	8658
Établissement du certificat sur une installation d'assainissement autonome dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	Propriétaire	60,4
Établissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	8165
Exécution d'un dossier suite à un premier avis technique de conception défavorable	Propriétaire	4379
Exécution de l'installation suite à un premier avis technique défavorable	Propriétaire	81,96
Contrôle technique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	Propriétaire	4635
Contrôle technique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	Propriétaire	60,4
Déplacement des frais d'assainissement du siège au sein de la commune de l'usager ou de son représentant	Propriétaire	4635

4-3-4 Le suivi de l'installation

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodes ou des contrôles, honoraires a été mis en place. Il se traduit par l'échange entre le délégataire et Orléans Métropole d'un tableau de bord reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, les coordonnées des dates de prise de contact, des avis et de réponse de la part du délégataire,...

De même, le délégataire transmet à Orléans Métropole tous les comptes rendus de contrôle au fur et à mesure de leur état d'avancement. Les échanges sont effectués entre Orléans Métropole et le délégataire. Il peut s'agir de changements d'informations sur les changements de bénéficiaires de propriétés ou des locaux, des demandes de contrôles spécifiques en cas de ventes, ou en cas de découverte de nouvelles installations. Une réunion trimestrielle se tient également entre Orléans

5 PLANNING PREVISIONNEL DES CONTROLES EN 2019

Les contrôles de conception et de réalisation se poursuivront durant l'année 2019 en fonction de l'arrivée des dossiers.

Le SPANC réalisera le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif qui aujourd'hui sont encore dispersés

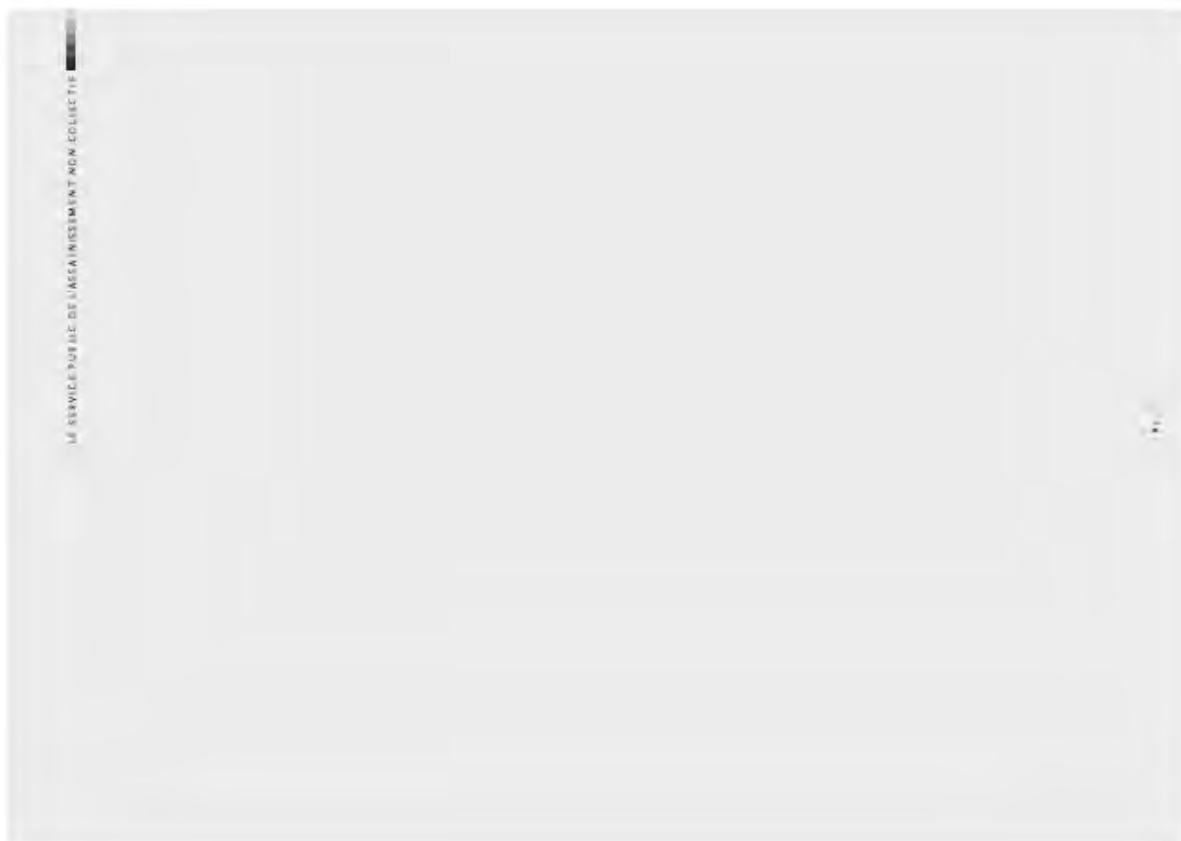
selon la grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne obsolète depuis le 7 juillet 2012, puisque remplacée par l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de réalisation de l'inspection de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Indicateur de l'indicateur	Indiceur 2016	Indiceur 2017	Indiceur 2018
Epandeur	Estimation du nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif	478	479	464
Epandeur	Taux de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
Epandeur	Taux de conformité des points d'assainissement non collectif sur l'assainissement non collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012	100%	100%	100%

ANNEXES





Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS93801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

ORLÉANS
MÉTROPOLE
Nouvellement Val de Loire

www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

N° 26 – **Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2018.**

M. VINCOT – *Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2018.*

Le rapport met en évidence :

- une relative stabilité des tonnages globaux de déchets avec un total de 158 000 tonnes environ qui ont été générées par les usagers des 22 communes. Si on fait un ratio à l'habitant, on est autour de 510 kg/habitant/an, soit une baisse de 0,2 % par rapport à 2017 avec la légère augmentation de la population. Donc l'ambition de renouveler sur les actions de réduction des déchets demeure bien sûr toujours d'actualité ;

- en terme de services apportés aux usagers, ils ont été développés et améliorés notamment au niveau des déchetteries avec la création de 3 végé'tri. Cela permet le désengorgement des déchetteries adjacentes ou encore par exemple à Saran, la mise en place du local dédié au réemploi sur la déchetterie qui permet d'instaurer une économie circulaire pour les objets via différents partenaires de l'économie sociale et solidaire ;

- plusieurs déchets font l'objet d'une valorisation par l'U.T.O.M. Les performances sont de plus de 51 GWh d'électricité produite et près de 23 000 tonnes de collectes sélectives triées sur le centre de tri ;

- un partenariat innovant initié à l'échelle d'un large bassin de population dans le cadre du renouvellement de la nouvelle délégation de service public de l'U.T.O.M. ;

- les dépenses de fonctionnement sont contenues à moins de 29 millions d'euros avec des recettes dynamiques équilibrant la compétence sur la base de T.E.O.M. - dont la signification m'échappe, excusez-moi.

M. le Maire – *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et c'est ce qui fait vivre la politique que vous êtes en train de nous développer.*

M. VINCOT – *Du coup, elle est inchangée depuis 15 ans. Nous vous demandons donc de prendre acte de ce rapport 2018.*

M. le Maire – *Merci. La parole est à vous, Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Pour la dernière fois en tout cas pour ces sujets-là, nous regrettons toujours Michel RICOUD et moi-même, qu'il n'y ait qu'un ramassage de gros encombrants par an. Ce n'est pas suffisant notamment au niveau des logements sociaux. J'avais fait la promotion de ce qui est mis en œuvre par la Ville d'Orléans pour le ramassage sur demande. Malheureusement, ce n'est qu'un tout petit secteur restreint de centre-ville et cela ne fonctionne pas sur tous les quartiers. Je voulais le dire et je regrette qu'il n'y ait qu'une seule collecte par an. Merci.*

M. le Maire – *Ce n'est pas la Ville, c'est la Métropole qui a mis cela en place.*

Mme TRIPET – *Mais ce n'est qu'un tout petit secteur d'Orléans.*

M. le Maire – *On regarde éventuellement pour une généralisation, la question a déjà été posée et cela fait partie des questions qui sont regardées parce que cela a un coût. Il faut voir où l'on peut faire des économies par rapport à ce qu'on pourrait faire comme amélioration de ce service. Nous prenons acte de ce rapport.*

M. VINCOT, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« En vertu de l'article D. 2224-3 du C.G.C.T., « dans chaque commune ayant transféré la compétence relative à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-

dessus mentionnés ».

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part, le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Pour l'année 2018, le rapport met en évidence :

- la relative stabilité des tonnages globaux (158 000 tonnes environ) gérés sur le territoire de la Métropole ; avec un ratio à l'habitant autour des 510 kg/hab/an, l'ambition renouvelée sur les actions de réduction des déchets demeure toujours plus d'actualité ;
- les services aux usagers développés et améliorés, notamment au niveau des déchetteries : création de 3 Végé'tri aux fonctionnalités appréciées et ayant soulagé le fonctionnement des déchetteries adjacentes ou encore le local dédié au réemploi sur la déchetterie à Saran initiant une économie circulaire des objets via nos partenaires de l'économie sociale et solidaire ;
- des unités de valorisation (U.T.O.M.) aux performances développées : plus de 51 GWh d'électricité produite et près de 23 000 tonnes de collectes sélectives triées sur le centre de tri ;
- un partenariat innovant initié à l'échelle d'un large bassin de population (7 E.P.C.I., 650 000 habitants) pour le renouvellement de la nouvelle délégation de service public de l'U.T.O.M. ;
- des dépenses de fonctionnement contenues (moins de 29 M€) avec des recettes dynamiques et équilibrant la compétence, sur la base d'un taux de T.E.O.M. inchangé depuis 15 ans.

Ce rapport ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2018. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

SOMMAIRE

PARTIE I – LA COMPÉTENCE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	3
1. ORLÉANS MÉTROPÔLE	4
2. LA COMPÉTENCE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	5
II – LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE	11
1. LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS	12
2. LES INDICATEURS	13
3. LA PERFORMANCE	16
4. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018	19
PARTIE III – LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION	27
1. LA FRISE CHRONOLOGIQUE DE L'ANNÉE 2018	28
2. LES ACTIONS DE PRÉVENTION	28
3. LES ACTIONS DE COMMUNICATION	31
4. LA GESTION DE LA QUALITÉ	32
PARTIE IV – LA PRÉ-COLLECTE ET LA COLLECTE DES DÉCHETS	35
1. LA PRÉ-COLLECTE	36
2. LA COLLECTE DES DÉCHETS	39
PARTIE V – VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	45
1. LES FILIÈRES DE VALORISATION	46
2. L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTI-FILIÈRES	47
3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX	55
4. L'EXPLOITATION DES DÉCHÈTÈRES ET DES VÉGÉTRI	58
5. INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRES	62
PARTIE VI – L'ADMINISTRATIF ET LE FINANCIER	63
1. LES MARCHÉS PUBLICS ET LEUR RÉAMÉNAGEMENT	64
2. LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT	68
3. COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	70

Rapport annuel 2018

sur le prix & la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

ORLÉANS
MÉTROPÔLE

www.orleans-metropole.fr

[f](#) [t](#) [i](#) [o](#) #OrleansMetropole

ORLÉANS MÉTROPOLE

La compétence prévention & gestion des déchets



282 828

MUNICIPALITÉ

151

COMMUNES

3

VILLAGES

I. ORLÉANS MÉTROPOLE

1.1. Le contexte intercommunal

1964 Orléans 1964, l'histoire intercommunale est marquée par les principales étapes suivantes :

1964 Création du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de l'agglomération orléanaise pour l'élimination des ordures ménagères dans les 12 communes membres.

1990 Création de la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (CCAO) qui regroupe 20 communes puis 22 communes.

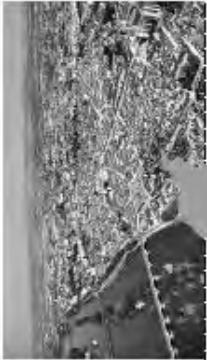
1^{er} Juin 2002 Passage de la Communauté de Communes en communauté d'agglomération s'appelée "Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire" ou "l'Agglo".

1^{er} Janvier 2017 Transformation en Communauté Urbaine qui permettrait d'élargir des compétences plus importantes.

1^{er} Mai 2017 Passage de la communauté urbaine en Métropole dénommée depuis "Orléans Métropole".

Eu lors de la séance d'installation du conseil de communauté du 5 janvier 2017, le bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 19 autres membres dont des Conseillers Spéciaux accésés à devenir Vice-Présidents au passage en métropole prévu courant 2017.

Le Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets est Monsieur Thierry Cousin, maire de Saint-Pryvé Saint-Martin.



1.2. Le territoire

Orléans Métropole s'étend sur un territoire d'environ 33 000 hectares dont 9 100 hectares de forêts et 7 200 de terres agricoles.

Les 22 communes qui la constituent rassemblent 282 828 habitants avec une densité de 8,3% par rapport à 2017 (population sans double compte, c'est-à-dire sans communes étrangères de population qui sont rattachées à une commune mais de façon non permanente).

Avec une population importante mais une densité faible, Orléans métropole assure au quotidien la gestion des déchets en prenant en compte les habitudes de ses habitants tout en s'adaptant à la typologie de l'habitat (zones pavillonnaires, habitats collectifs denses, le centre historique d'Orléans).



II. LA COMPÉTENCE PRÉVENTION & GESTION DES DÉCHETS

2.1. La compétence Gestion des Déchets



Le Projet d'agglomération 2014-2020 débite 3 grands axes pour les prochaines années en matière de déchets :

1. Poursuivre et développer une politique volontariste et sans faille de réduction des déchets et de classement de priorité avec les logiques de réemploi et d'économie circulaire solide sans : les produits / déchets / hommes ne trahissant pas par le circuit traditionnel de gestion participent en effet à des circuits vertueux tant socialement, qu'environnementalement qu'économiquement ;

Des actions, vérifiées à l'écarter qui exigent une efficience politique de communication et pour certaines une véritable synergie avec les compétences employées à développer un état économique.

Les modes de traitements des déchets :



La priorité, est donnée au déchet qui n'est pas produit !

L'économie circulaire est une source de solutions innovantes pour le territoire :



- 2. Améliorer et élargir les services rendus aux usagers avec :
 - Des références de collecte plus adaptées et régulières.
 - Des modes de collecte harmonisés sur le territoire.
 - Des collectes spécifiques dans leurs modalités sur certains flux pour mieux répondre aux besoins.
 - Des dispositifs de collecte différenciés (tonnes entières).
 - Des réponses propres à l'infra boulevard / orléanais.
 - Des déchets les aux fonctionnaires, notamment améliorées : avec la réhabilitation de certains sites dans leur ensemble et leur mise en conformité réglementaire.

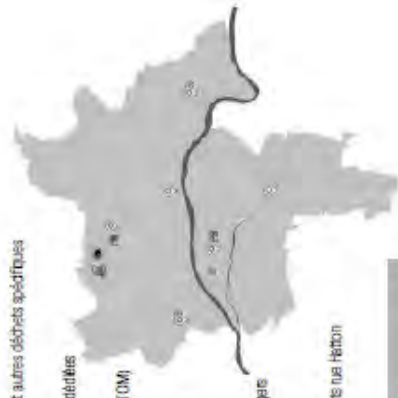
- 3. Mettre à disposition des équipements adaptés (particulier adaptés à flux entrants et aux dispositifs innovants révélatifs avec un objectif d'équilibre financier). Le schéma proposé vise à renforcer toujours plus l'équilibre financier de la politique en fin de mandat.
 - La collecte sélective en porte-à-porte évalue en apport volontaire de différents matériaux suivant des modalités différentes (multimatérielles, verre, déchets verts, textiles...).
 - L'exploitation des 6 déchetteries.
 - L'exploitation de l'Unité de Traitement des Déchets Ménagers (2 filières, incinération, T1).
 - L'exploitation de la plateforme de matriçage des métaux.
 - La gestion des contenants de collecte (bacs, sacs, conteneurs d'apport volontaire).
 - La collecte des déchets ménagers résiduels (DMR) en porte-à-porte ou points entants de proximité.



2.3. Les équipements d'Orléans Métropole

Orléans Métropole dispose de plusieurs équipements techniques pour remplir ses missions :

-  **6 déchèteries** réceptionnent les ordis encombrants et autres déchets spécifiques (végétaux, déchets dangereux, gravats, canots...).
-  **3 végétri** mises à disposition des usagers début 2018, dédiés uniquement au traitement des végétaux.
-  **L'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM)** permet l'incinération des déchets ménagers résiduels et la valorisation énergétique. Un centre de tri permet la séparation des déchets sélectifs (hors verre et carton) selon la matière avant leur recyclage.
-  **Une plateforme de maturation des mélières** (résidus solides issus de l'incinération des déchets ménagers résiduels) permet leur valorisation.
-  **Base d'exploitation nord** - rue Marcel Laroche
Base d'exploitation sud - Direction Gestion des Déchets rue Herbin



Perspectives 2019

Des études pour la réalisation d'un 2^{ème} complémentaire
Un projet de déchèterie nouvelle génération prioritaire vers le remplissage des ordis

2.4 Les équipes de la Direction Gestion des Déchets

EFFECTIF

En 2018, la Direction comptait 151 agents permanents dont :

	2014	2015	2016	2017	2018
Neutres	164	155	150	157	151

FORMATION

Pour l'année 2018, les principaux axes de formation ont porté sur :

- L'hygiène et la sécurité (SS7, sensibilisation électrique, risques chimiques, APR...), avec 72 agents formés
- Les outils bureautiques et le management, avec 26 agents formés

Chiffres clés

Direction Gestion des Déchets



	MOYENNE DE JOURS DE FORMATION
A	16
B	6
C	115
Total générale	121

L'ensemble de ces prestations de service est assuré soit en propre par les agents de la Métropole, soit par l'intermédiaire de prestataires privés via des marchés publics. La Gestion des Déchets est donc au cœur de multiples compétences allant environnement, emploi, insertion et développement économique.

Chiffres clés

La compétence gestion des déchets, c'est la prévention, la gestion des containers, la collecte, le tri, la valorisation et le traitement.

158 600
tonnes annuelles

Ses objectifs principaux sont :

- Assurer les collectes et valoriser les déchets ménagers et assimilés du territoire.
 - Veiller aux enjeux environnementaux et réglementaires, en développant de nouvelles filières de valorisation, en préservant les ressources.
- Les logiques de la Direction Gestion des Déchets sont les suivantes :
- La réduction des volumes en priorité.
 - L'optimisation permanente des services (collecte, déchèteries, valorisation).

2.2. Des réflexions menées en lien avec la Région

La Loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a transféré la compétence de planification des déchets auparavant gérée par le Département à la Région. Ainsi, le plan régional intègre :

- Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Un Plan Régional d'Action concernant l'Économie Circulaire (PRAEC).
- L'organisation de la collecte lors de situations exceptionnelles (catastrophes, célébrations particulières par exemple).



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification prescriptif qui intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Schéma de Cohésion Économique, le Plan Inter-municipales...

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de référence qui planifie la gestion des déchets du territoire pour tous les types de déchets et tous les producteurs de déchets concernés. Il fixe des orientations et définit un plan d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Le PRPGD pour la Région Centre-Val de Loire sera adopté en 2019.

Pour mener à l'action de ce plan, la démarche a pris en compte les éléments suivants :

- Un état des lieux des déchets du territoire.
- Une prospective sur l'évolution des quantités de déchets.
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation, la planification des moyens de transport, des installations pour gérer les déchets et les actions associées.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !




ORGANIGRAMME




I. LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS

1.1. Les flux collectés

 Les déchets ménagers résiduels (DMR), le terme "résiduels" signifie que ces déchets sont destinés à être traités après extraction des autres fractions valorisables de déchets. La collecte des DMR se fait majoritairement en porte-à-porte mais des équipements automatisés sont également installés depuis 2006.


 Les déchets recyclables (ou multimatériaux) : ils correspondent aux flacons plastiques, emballages métalliques et cartonnages, aux journaux/revues/annuaires en mélange. La collecte des déchets recyclables a été mise en place en septembre 2006 sur le territoire d'Orléans et depuis octobre 2010 sur les autres communes. Avant cette date, le racle ou le trieur était réservé en flux corps creux/coques plats.


 Le verre : le 1^{er} agit du premier matériau en tonnage collecté séparément, en points d'apport volontaire. Jusqu'au 23 mai 2019, six communes étaient collectées en porte-à-porte (12,7 % de la population métropolitaine), les 16 autres communes en apport volontaire. A partir de cette date, toutes les communes sont collectées en apport volontaire.

 Les objets encombrants : ce sont des déchets ménagers de dimension importante – mais ne dépassant pas 1 m³ – ne pouvant être collectés comme les autres flux et dont les dérivés sont généralement l'équipement plus adapté (tri et valorisation plus développés). Orléans Métropole propose également, pour l'ensemble des communes, une collecte des objets encombrants en porte-à-porte, au moins une fois par an.

 Les végétaux : depuis début 2014, une collecte spécifique en porte-à-porte est proposée aux particuliers âgés de plus de 75 ans ou à mobilité réduite. Elle est effectuée 1 fois tous les 15 jours d'avril à novembre, sur les 22 communes de la métropole. En janvier 2019, 3 nouveaux équipements, appelés *VégéTri* et dédiés uniquement à la dépose des végétaux, sont mis à la disposition des usagers à Jgré, Orléans et Saint-Fryvé Saint-Mesmin. Sur les 6 communes qui composent la métropole, seules les communes de Sainn, Saint-Jean-de-Broye et Saint-Cy-en-Val continuent de collecter les végétaux.

 Les textiles – vêtements et chaussures : La collecte se fait en apport volontaire, les bornes sont collectées au moins 1 fois par semaine. La totalité du gisement est collectée plus fréquemment par un atelier ouvert à Saint-Fryvé Saint-Mesmin et une partie du gisement est proposée à la vente au sein d'une boutique solidaire en centre-ville d'Orléans. Cette prestation est effectuée par l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire Le Templein.

 Les autres flux : les gravats, tout venant, cartons, déchets dangereux, métaux, etc. sont collectés et valorisés par le biais des déchèteries.

 Les déchets à valoriser : ce sont les déchets non recyclables en l'état, encombrants ou difficiles à trier. Ces déchets de nature variées sont triés et criblés avant valorisation énergétique à l'UOM. Une part résiduelle de l'ordre de quelques pourcents, inexploitable car non broyable (lithium par exemple), est orientée vers des centres d'entassement agréés. Ces déchets sont issus des déchèteries et des services municipaux.

II LES INDICATEURS DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

2 LES INDICATEURS et les événements marquants de l'année



ORLÉANS
MÉTROPOLÉ

158 652 tonnes de déchets collectés

17 879 tonnes de verre et de déchets recyclables collectés

46% des tonnages en valorisation matière et organique

59 152 tonnes de déchets en déchèterie et 77 tonnes de déchets

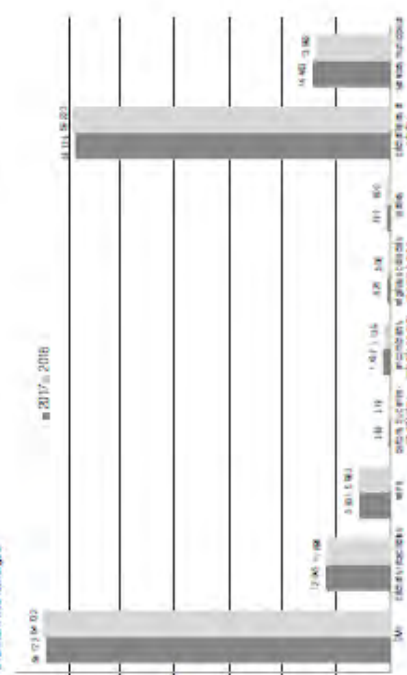
II. LES INDICATEURS

2.1 Les tonnages globaux

2.1.1 Les tonnages pris en charge
Il convient de distinguer les tonnages pris en charge par Orléans Métropole en fonction de leur origine :

- Les déchets générés par les usagers.
- Les déchets générés par les professionnels.
- Les déchets issus des services techniques des communes gérés par Orléans Métropole dans le cadre d'un groupement de communes auxquels adhèrent les communes qui le souhaitent pour certains flux).

Évolution des tonnages



Au total, 158 652 tonnes ont été collectées par Orléans Métropole, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à 2017.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse du tonnage de DMR (+0,9 %) et des apports en déchets verts (+0,8 %). Hors déchets municipaux, les tonnages sont globalement en augmentation (+0,5 %). Les déchets municipaux ont quant à eux diminué de 3,3 %.

Les tonnages pris en charge en fonction du mode de collecte pour les usagers et professionnels (hors déchets issus des services techniques des communes) :

Répartition des tonnages pris en charge par Orléans Métropole



Répartition des tonnages collectés par Orléans Métropole



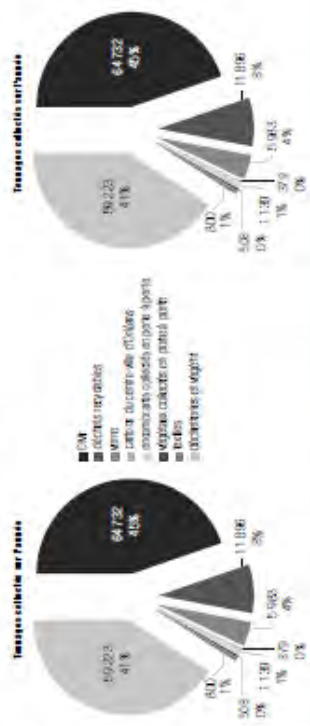
Un tonnage total de 144 660 tonnes pris en charge par Orléans Métropole pour les usagers et professionnels.

II LES INDICATEURS TELS QU'EN BREVETS MARQUAIS SOCIÉTÉ

II LES INDICATEURS TELS QU'EN BREVETS MARQUAIS SOCIÉTÉ

2.2 Les tonnages des usagers et professionnels, hors services municipaux

2.2.1 Comparaison des tonnages 2018 / 2017



L'évolution de la population entre 2018 et 2017 est de 0,3 % avec 282 628 habitants en 2018 et 281 899 en 2017.

TECHNIQUES	ÉVOLUTION 2018/2017		NOUVEAUX		ÉVOLUTION 2018/2017	
	2017	2018	2017	2018	en %	en tonnes
DMR	64 132	64 352	545	217,8	0,3%	0,3
Déchets recyclables	12 045	11 596	-149	45,7	-1,2%	-0,7
Verre	5 831	5 893	2,6%	20,7	2,3%	0,5
Cartons du quotidien et DMR	888	970	+8,5%	7	1,5%	0,0
Autres déchets du quotidien	1 452	1 339	-8,0%	239	5,3%	-0,1
Verres collectés en porte à porte	625	592	-5,1%	17	2,2%	-0,4
Verres municipaux	702	650	-7,4%	1,8	-0,1%	0,0
Déchets verts et autres	55 726	59 220	6,5%	497	0,9%	0,9
Autres municipaux	14 463	13 390	-7,4%	471	3,3%	0,0
TOTAL	190 362	199 662	5,0%	900	0,5%	0,0
TOTAL hors déchets municipaux	145 819	144 660	-0,8%	11,7	0,0%	0,0

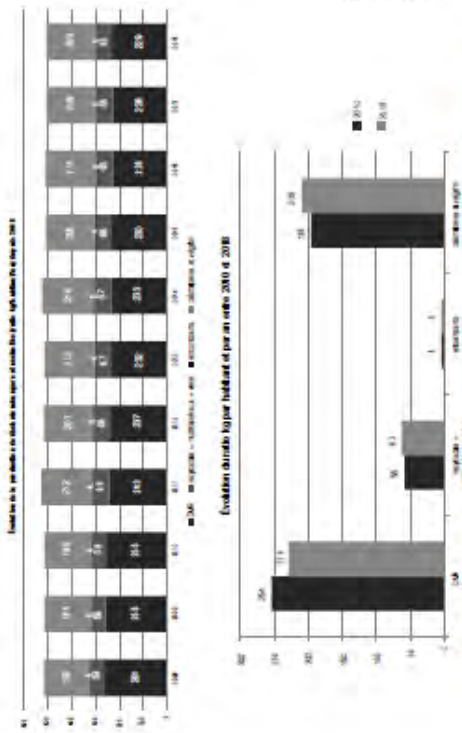
Le tonnage est en légère augmentation (+0,2 %) et le régime en baisse ramené à l'habitant (-0,2 %). La population totale du territoire était en augmentation de 0,3 %.

Le tonnage de déchets ménagers résidentiels (DMR) est en légère hausse (+0,9 %) tandis que les tonnages des déchets recyclables est en légère baisse (-1,2 %). Le tonnage du verre est en augmentation (+2,5 %).

La collecte des encombrants en porte à porte connaît une diminution du gisement collecté, avec -20 % par rapport aux tonnages 2017 qui était très élevés.

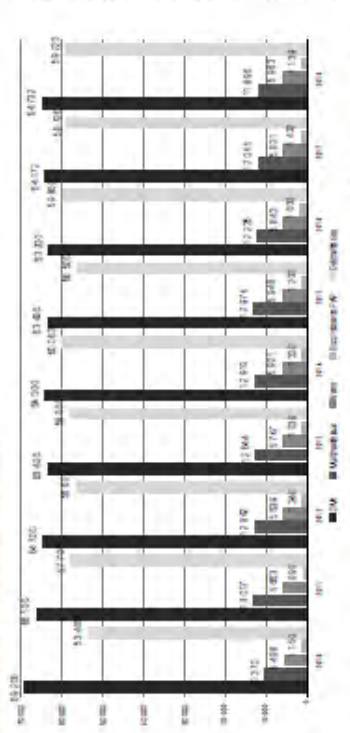
Pour les flux cartons et végétaux, les tonnages sont en légère et forte diminution. Pour le flux des verres, le tonnage a augmenté de 1,4 %.

2.2.2. L'historique des tonnages



Le tonnage total de DMR, verre et déchets recyclables est de 292 kg/habitant en 2018, stable par rapport à 2017.
Le tonnage total des objets encombrants collectés en porte-à-porte et des déchetteries est de 213 kg/habitant en 2018, stable par rapport à 2017.
Au total, le tonnage 2018 est en baisse de 1,5 % par rapport à celui de 2010.

2.2.3. Evolution des tonnages depuis 2010



L'historique fait ressortir une **tendance globale à la baisse régulière des Déchets Ménagers Résiduels** et à la **hausse des apports en déchetteries**. La collecte sélective ayant su progresser (en lien avec les régularisations de 2010 et 2016).

III. LA PERFORMANCE

3.1 Le tri sélectif

La performance de tri sélectif (ou des déchets recyclables) s'est établie à 63,2 kg/an/hab en 2018 (+0,3 % par rapport à 2017).

En 2018, l'écart moyen global entre déchets produits par habitant, hors encombrants et déchets des déchetteries, est stable par rapport à l'année passée et représente : 292,1 kg/an.

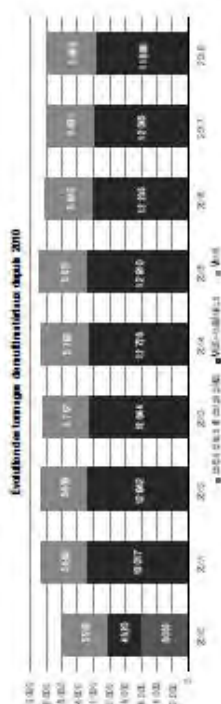
Ce ratio a baissé chaque année depuis 2008, avec une diminution de 6,5 % entre 2008 (319,5 kg/an) et 2013 (294,9 kg/an).

Le taux de diversion moyen reste toujours stable, à 21,6 % : la taux de diversion correspond au rapport entre les tonnages triés (déchets recyclables et verre) et l'ensemble des tonnages (tonnages triés et déchets ménagers résiduels). Il montre la proportion réelle de déchets débaumés de l'incinération.

Le flux des déchets recyclables connaît une légère baisse de tonnage (-1,2 %) tandis que les tonnages de DMR et de verre ont augmenté (+0,9 % et +2,6 %).

	2016		2017		2018		2019	
	Tonnages	Ratio kg/hab	Tonnages	Ratio kg/hab	Tonnages	Ratio kg/hab	Tonnages	Ratio kg/hab
DMR								
Tonnage collecté en porte-à-porte	60 318	226,3	61 048	228,3	61 486	229	61 486	229
Tonnage collecté en déchetteries	172	0,6	182	0,7	181	0,7	181	0,7
Tonnage verre	1 172	4,3	1 172	4,3	1 172	4,3	1 172	4,3
Tonnages Total	61 490	229,2	62 402	230,0	62 839	230,4	62 839	230,4
DMRT								
Tonnage collecté en porte-à-porte	11 410	41	11 032	40	11 032	40	11 032	40
Tonnage collecté en déchetteries	825	3	804	3	804	3	804	3
Tonnages Total	12 235	44	11 836	43	11 836	43	11 836	43
DMRN								
Tonnage collecté en porte-à-porte	286 564	1035	288 307	1040	288 687	1041	288 687	1041
Tonnage collecté en déchetteries	593	2	599	2	590	2	590	2
Tonnages Total	287 157	1037	288 906	1042	289 277	1043	289 277	1043
DMRNC								
Tonnage collecté en déchetteries	5 568	20	5 631	20	5 663	20	5 663	20
Tonnages Total	5 568	20	5 631	20	5 663	20	5 663	20
Evolution 2016-2017								
Evolution des tonnages	0,9%		1,2%		0,6%		0,6%	
Evolution des ratios		0,3%		0,3%		0,1%		0,1%

Les modifications d'organisation des collectes (passage par quinze) ont pu influencer ces résultats à la baisse en dépit de la communication explicative associée et des donations en bac de plus grande capacité proposées.



Pour le verre le ratio moyen de 21 kg/habitant reste stable sur toute l'année. Il est intéressant de constater que la compensation en apport volontaire n'a pas impacté de façon marquée les tonnages ; la sensibilité du ménage a participé de ce résultat.

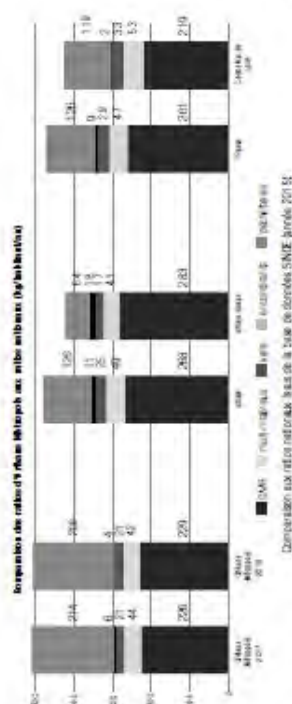
L'évolution globale des flux montre une progression de 19 % entre 2010 et 2011, avec la précédente réorganisation des collectes. Depuis 2011, les tonnages restent stables.

Chiffres clés

17 879
tonnes de déchets recyclables
et de verre déposés
sur l'année 2018.

Avec la réorganisation de 2016, les tonnages de 16 076 tonnes étaient en légère diminution (-4 % par rapport à 2015, 16 831 tonnes). Pour l'année 2017, 17 879 tonnes de déchets très ont été collectés, soit une baisse de 1% par rapport à 2016. Sur l'année 2018, les tonnages sont stables avec 17 879 tonnes.

3.2 Comparaison aux ratios nationaux et d'autres Collectivités

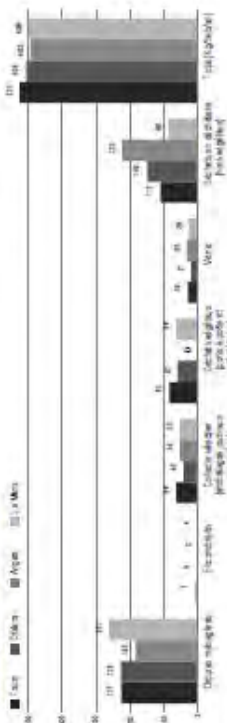


Des tonnages très élevés en déchetteries sur le territoire
Des efforts à poursuivre sur la collecte des déchets recyclables et du verre

Les échanges inter-services avec d'autres collectivités permettent de comparer les tonnages collectés avec la prudence adéquate :

Catégorie	Orléans Métropole	Tout Métropole
Collecte au porte à porte	52 %	49 %
Collecte en apport volontaire	7 %	15 %
Apport en déchetteries	41 %	36 %

Comparaison aux autres collectivités 2017



3.3 Les taux de valorisation



Sur la globalité des tonnages collectés par Orléans Métropole, la valorisation énergétique prédomine avec 54 % suivie par la valorisation matière (30 %) et la valorisation organique (16 %).

En 2018, le taux de valorisation matière et organique est de 46 %. L'objectif supplémentaire est de 55 % pour 2020.



IV. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

4.1 L'expérimentation d'un service de réemploi en déchetterie

La maquette de prestation de service réservé à l'ESS est lancée fin 2017 et le service est mis en place en mars 2018 pour 11 mois sur la déchetterie de Saran. Titulaire du marché : un groupement solidaire de 6 structures de l'ESS (Ressource AAA, E.n.wa, En.mails, 1 Terre-Actions, Réjia du quartier Respire, Réjia du quartier Astroyssa Développement).

4.1.1 Fonctionnement

- Incitation au don des objets en bon état (fort potentiel de réemploi) dans les catégories suivantes: Électroménager (réfrigérateur, four, lavage) / Petits appareils électriques / Écrans / Petits meubles / Vases, bibelots, objets décoratifs / Jeux, jouets / Livres / Accessoires de puériculture / Vélos.
- Feuille systématique.
- Collette et livraison aux structures chargées de tester, réparer, revendre les objets.

4.1.2 Résultats (mars-décembre)

- 93 collectes
- 47 % des objets pris en charge sont réemployés (don ou revente en boutique).
- 46 % des objets pris en charge ont finalement été envoyés vers le recyclage car ils présentent des défauts.
- 5 % des objets pris en charge ne sont ni réemployables, ni recyclables, ils sont détruits.



Chiffres clés



4.2 la révision du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

- 4.2.1 Contexte réglementaire
- Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDM) est obligatoire pour les collectivités ayant en charge la collecte des déchets ménagers.
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle de la prévention et fixé un objectif national : -10 % de déchets ménagers assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

Ce plan doit être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) engagé par la région Centre-Val de Loire.

Par délibération, la Métropole a lancé en février 2018 le travail de révision de son Programme local de prévention des déchets (PLPDM) pour le transformer en PLPDM. Le 1^{er} acte de ce travail a consisté à créer une commission d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDM, ouverte sur les institutions et la société civile.

4.2.2 Composition de la CCES

3 collèges : élus institutionnels déjà très impliqués ou experts et **28 membres élus**

4.2.3 Bilan de l'année

4 rencontres ont eu lieu au cours de l'année pour entamer le diagnostic de l'existant initial. Les travaux se sont poursuivis sur 2019 pour aboutir à la définition d'un nouveau plan d'actions.

II LES MOUVEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

II LES MOUVEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

4.3 Le démarrage du projet de "déchetière nouvelle génération"

Réflexion sur un projet de "déchetière nouvelle génération" à moyen terme à proximité de la Végétal de Saint-Privé Saint-Mesmin :

- Un nouveau parcours de 11 proposé aux usagers (la borne "tout venant" arrivant à la fin du parcours, à l'issue des 4 axes de tri).
- Des infrastructures significatives destinées au réemploi.
- La prise en compte des attentes des usagers.

La réflexion menée sur un projet de "déchetière nouvelle génération" porte sur les axes réemploi, prévention, triage sans quais, en lien avec le changement de garde de l'usager... L'objectif principal est de proposer le réemploi dans le parcours de l'usager sur la déchetterie, avec le dépôt de déchets dans la borne tout-venant (ou encombrants) en ultime recours.

L'usager est ainsi au cœur du service et les moyens et supports de communication sont déployés pour l'accompagner tout le long de son cheminement sur la déchetterie.

Le cluster orléanais Nekéé accompagne la Direction Gestion Déchets dans cette démarche, en ayant une réflexion centrée sur les usages : changer de regard, d'angle de vue... Une réflexion d'ensemble sur un nouveau modèle de déchetteries (réemploi / ressourçante, village sans quais...) sur Saint-Privé-Saint-Mesmin.

Budget envisagé de 1 200 K€ pour une première tranche de travaux (+ 1 300 K€ envisagés à terme pour les équipements liés au réemploi) sur un terrain de 16 000 m² jouxtant la Végétal, avenue du Traité de Rome à Saint-Privé-Saint-Mesmin.

Les élus ont validé en 2018 les orientations suivantes :

- Le parcours proposé aux usagers sur cet équipement devra être cohérent par rapport à la hiérarchie des modes de traitement en favorisant dans l'ordre la prévention puis le réemploi avant le recyclage et au final la valorisation. Il s'inscrit dans une organisation et une trajectoire de parcours différenciés de celles des déchetteries actuelles.



Depuis le début de la réflexion sur ce projet engagé dès 2017, les usagers ont été mobilisés à travers l'observation in situ de leurs pratiques sur les équipements existants et une interrogation de leurs attentes. Un travail a été mené en ce sens avec le cluster Nekéé dans une démarche d'innovation par les services.

La modélisation des propositions de service possibles pour répondre à ces attentes a été ensuite réalisée en concertation à travers des ateliers de réflexion.

Parcoursives 2019

Début 2019, les premières esquisses d'organisation du site seront validées ou infirmées. Le premier semestre 2019 permettra de finaliser la projet et d'engager la consultation des entreprises en vue des travaux couronnés sur 2020.

4.4 Le bilan des Végétri

Fin 2017, 3 nouveaux équipements, appelés "Végétri", sont venus compléter les 6 déchèneries mises à disposition sur le territoire. Ces plateformes dédiées innovent aux végétaux permettant leur dépôt et leur valorisation.

Orléans Métropole a fait le choix d'une voie d'accès différenciée pour l'exploitation du site, et ce pour des raisons de sécurité.

Les objectifs de ces sites :

- Faciliter le dépôt des végétaux à même le sol sur une dalle béton avec murs et les véhicules de transfert

vers les plateformes de compostage sont remplis par un engin de chargement – à terme, un camion grue avec grapple devrait permettre le chargement.

- Gagner du temps car ce sont des équipements monoflux.
- Adapter aux végétaux en camion équipé de plateau.
- Soulager les 3 déchèneries d'Orléans, Ingré et Chécy qui accueillent plus de végétaux depuis mars 2018. Cela permet de libérer 2 quads sur chaque déchèterie pour mettre en place de nouvelles filières ou doubler certains flux de déchets.

Il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en régime d'abandon (300 m² par jour). Les 3 sites disposent de bassins d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Les végétri d'Ingré et de Chécy ont ouvert le 15 janvier 2018, et celle de Saint-Pryvé Saint-Mesmin le 12 février 2018.



4.5 la poursuite du développement du réseau de Végétri

Les retours des usagers sur les 3 Végétri sont très positifs. Ainsi, Orléans Métropole s'oriente vers la création de 2 nouvelles Végétri d'ici fin 2019 pour combler le maillage du territoire : **études sur Saint-Jean-de-Broye et Saint-Cyr-en-Val.**

Le projet de deux nouvelles Végétri complétant les 3 ouvertes précédemment a été initié sur 2019. L'une doit être ouverte avenue du Parc Floral à Saint-Cyr-en-Val et la seconde rue de la Buralde à Saint-Jean-de-Broye à proximité immédiate des déchèneries existantes.

Après concertation et définition de la maîtrise d'œuvre sur le premier semestre 2019, ces deux projets ont fait l'objet d'une consultation en novembre des entreprises à même de réaliser les travaux répartis en 7 lots techniques

différents. La réalisation des travaux sur le site de Saint-Cyr-en-Val est prévue sur le premier semestre 2019 avec une mise en service envisagée pour le début septembre.

Les négociations d'acquisition du terrain nécessaire pour la réalisation de la Végétri de Saint-Jean-de-Broye sont en cours et devraient dans la majeure des hypothèses autoriser une réalisation des travaux sur le second semestre 2019.

4.6 les résultats des caractérisations

Du 29 mai au 6 juillet 2017, une campagne de caractérisation sur les flux de déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables a mobilisé les équipes internes de la Direction gestion des déchets. La caractérisation des déchets consistait à établir pour un flux de déchets sa répartition en plusieurs catégories.

OBJECTIF PRINCIPAL : Donner finement la composition des poubelles sur la Métropole pour dresser le portrait de la poubelle-type.

OBJECTIFS ASSOCIÉS

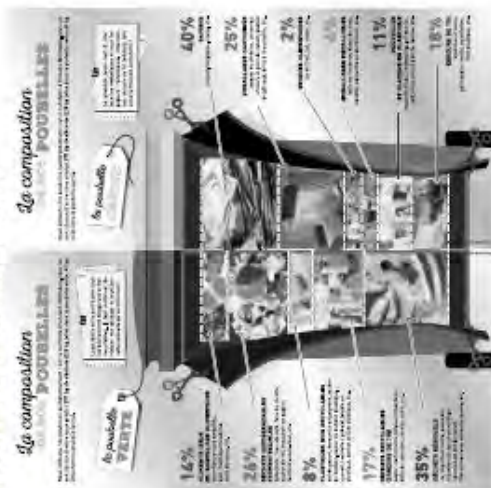
- Observer les pratiques de habitants et étudier leur évolution dans le temps.
- Mesurer l'impact des actions, au vu des indicateurs (régénération, actions de prévention, actions de sensibilisation).
- Identifier les nouveaux éléments de déchets sur lesquels intensifier nos actions (tri des plastiques).
- Avoir des éléments de comparaison avec d'autres territoires (à minima comparatif avec les chiffres donnés à l'échelle nationale).

Les caractérisations ont été menées sur 5 semaines :

- 42 échantillons** sur des quartiers aux profils variés.
- Quantités totales caractérisées : **3,5 tonnes**, 1,5 tonne de déchets recyclables et 1,9 tonne de déchets ménagers résiduels.



COMPOSITION DE LA POUBELLE DMR ET COLLECTE SÉLECTIVE



4.7 La sécurisation des collectes

L'ACCIDENT MORTEL

L'année 2017 a été marquée par un accident mortel impliquant un agent de la Direction gestion des déchets sur une tournée de collecte. Cet accident a eu lieu le 7 juillet 2017 sur la commune d'Orléans.

L'accident, survenu dans le cadre d'une marche arrière non prévue sur cet axe et non nécessaire a priori dans les circonstances du jour), a déclenché une enquête judiciaire toujours en cours en avril 2019.

La mobilisation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du centre de gestion du Lurel a permis de déclencher une enquête interne et à un plan d'actions.

4.8 L'épisode caniculaire

Face aux fortes chaleurs subies durant fév. 2018, en particulier sur la 1^{re} quinzaine du mois d'août, un ajustement organisationnel des collectes a été mis en place pour améliorer les conditions de travail des équipes de collecte exerçant leur activité entre 13 et 20h.

Ainsi, les équipes des épaveuses ont été défilées à 15h afin que les hommes comme le matériel souffrent moins des conditions de chaleur. Ce dispositif a naturellement été bien accepté par les usagers.

LE PLAN D' ACTIONS

Sur le territoire métropolitain, un accompagnement des communes est nécessaire sur les axes à risque.

- Des crédits dédiés en investissement pour répondre à certains aménagements.
- Une mise en cohérence avec la compétence Espaces Publics (EP) des territoires.
- Une information systématique des changements engagés vers les communes pour faire face aux questions potentielles des riverains.

Sur les 737 points noirs recensés au cours de la démarche, 56 situations restent à traiter en janvier 2019. Une suppression progressive, travaillée avec chaque commune, a principalement reposé sur des informations à destination des usagers, services communaux et pôles territoriaux afin de développer les points de présentation.

Une évaluation est en cours afin d'ajuster la procédure "fortes chaleurs" pour l'été prochain et d'optimiser notamment l'information des agents comme des usagers.

Chiffres clés

Sur les 737 points noirs recensés, 95% sont résolus à fin 2018.

4.9 Le partenariat avec 7 Collectivités périphériques pour la Délégation de Service Public de l'UTOM

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application ont initié les collectivités à une nécessaire évolution vers l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022. Pour cela, le centre de tri devra être modernisé pour disposer d'un process de tri adapté à l'extension des consignes de tri.

Il s'agit d'une réflexion menée à l'échelle régionale, avec le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets, par l'éco-organisme nouvellement agréé Clever par l'ADEME.

La DSP a été lancée à l'été 2018 pour la phase "candidatures" et fin 2018 pour la phase "d'offres".

4.9.1. Le partenariat entre 7 collectivités
En parallèle de ces réflexions, un partenariat a été constitué avec 7 collectivités périphériques pour lancer la consultation courant 2018 en groupement.

Des réflexions ont été menées à l'échelle territoriale. En 2017, un groupe de travail animé par Orléans Métropole a été constitué, des réunions ont eu lieu avec les EPD/ syndicats périphériques avec partage des réflexions engagées par Orléans Métropole pour le renouvellement de ses contrats d'exploitation.

- D'une unité de valorisation énergétique (UVE)
- D'un centre de tri des collectes sélectives
- D'une installation de Maturation et d'Elaboration des mâchures (IME)

L'exploitation de l'UTOM est assurée par COWAC, filiale dédiée du groupe Veolia, dans le cadre d'un marché d'exploitation, tandis que l'exploitation de l'IME est assurée par la société SETRAD, également filiale du groupe Veolia, sous la forme d'une délégation de service public de type affermage, à échéance concomitante au marché d'exploitation de l'UTOM au 31 octobre 2019.

Le terme de ces deux contrats ainsi que les éventuelles régularisations à venir dans les prochaines années constituent une opportunité pour Orléans Métropole : **Repenser la gestion du service et la moderniser : extension des consignes de tri, minoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), baisse des seuils pour les oxydes d'azote, développement de la valorisation thermique...**



II LES MOUVEMENTS DES CHANGEMENTS MARQUANTS 2019

II LES MOUVEMENTS DES CHANGEMENTS MARQUANTS 2019

66 Une démarche globale de sécurisation des collectes



Il en est ressorti l'intérêt commun de grouper pour viser des performances techniques et financières améliorées et conformes aux échéances réglementaires.

Le groupement est constitué des partenaires suivants :

- Orléans Métropole
- Tarnes du Val de Loire
- S.M.E.E.O.M. Val de Cher
- Communauté de Communes de Romorantinais et du Monestois
- S.M.I.C.T.O.M. de Sologne
- S.C.T.O.M. Châteauneuf-sur-Loire
- BGV Beauvais Côté de la Vallée

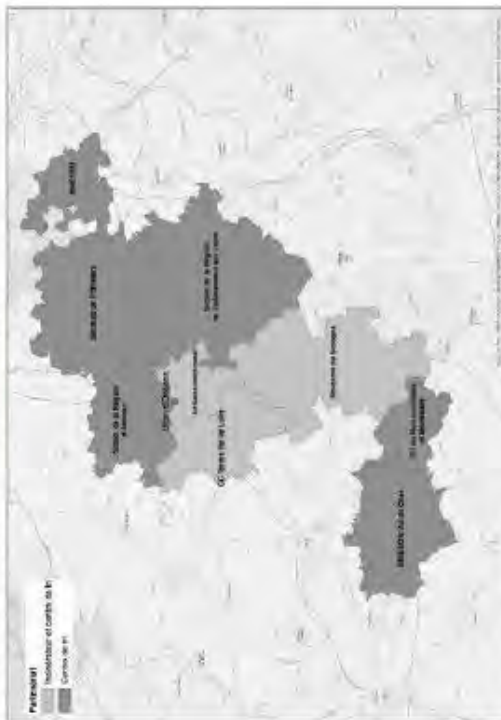
La constitution de ce groupement s'inscrit dans la logique suivante :

- La volonté partagée d'enrichir ensemble nos territoires de ce partenariat fort pour la prochaine décennie.
- Des enjeux de maîtrise des coûts, avec des charges mutualisées et des prix garantis dans le durée.
- La gouvernance publique.

Soit une vision consolidée durablement dans une logique gagnant-gagnant.

Les 7 Collectivités se sont engagées par la signature d'une convention de groupement d'autorités concordantes pour lancer la DGP sur l'année 2019.

La cartographie des partenariats sur le bi et la valorisation énergétique :



A. 2. Une étude territoriale menée

Une étude territoriale préalable pour la tri des emballages ménagers et des papiers graphiques a été menée par le bureau d'études ORLUS sur le second semestre 2018 dans le but d'avoir des précisions dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des pratiques :

- la mise en service de centres "nouvelle génération", de plus grande capacité, après à traiter une diversité de matériaux plus large, de manière plus automatisée et à des coûts optimisés.
- la devenir des centres de tri publics et privés et les logiques de flux, de collecte, de transfert et de transport.

Ainsi, l'étude territoriale a permis de dresser l'état des lieux des collectes et des centres de tri existants et de constater des schémas prospectifs d'évolution des collectes et du tri avec extension des consignes de tri afin de réaliser une analyse multicritères, économique, sociale et environnementale.

L'analyse a également comporté le volet "impacts pour l'emploi" (process, évolution des métiers, répartition) et la prise en compte de la reconnaissance des centres de tri devant amener leur activité de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques l'entre-prise public de BGV situés à Pithiviers, ainsi que les possibilités de collaboration et de mutualisation entre collectivités locales.

Les réflexions engagées par les collectivités s'inscrivent donc dans une logique de cohérence flux de matières, territoire, négociations et entente entre collectivités.

L'ADJEME Centre-Val de Loire a apporté son soutien financier à cette étude.



3 LES ACTIONS DE PRÉVENTION et de communication



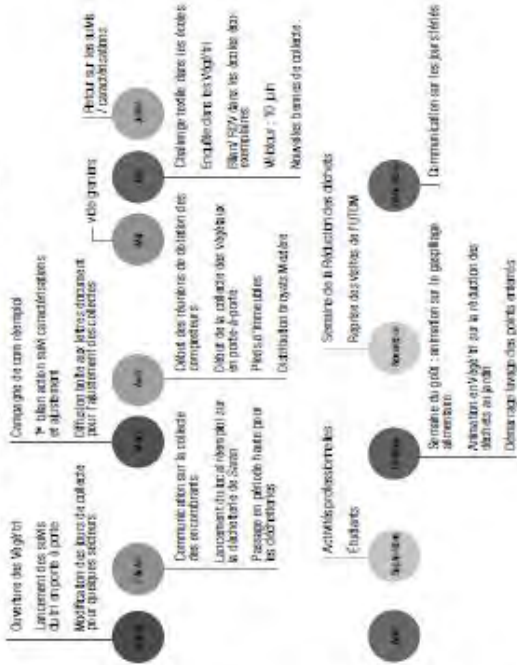
2 637 personnes sensibilisées au gaspillage alimentaire

17 404 familles accompagnées pour le compostage

6 192 agents territoriaux sensibilisés aux trières

1 700 personnes sensibilisées aux déchets

1. La prise chronologique de l'année 2018



2. Les actions de prévention

La Direction de la Gestion des Déchets mène une politique importante de sensibilisation et de communication sur le territoire de la Métropole depuis plus de 10 ans.

Ces actions sont pilotées en interne avec l'aide de la Direction de la Communication. L'équipe dédiée à ces actions est composée d'une chargée de prévention, d'une chargée de communication, d'une équipe d'accompagnement et d'une équipe conseillers en gestion des déchets encadrée par un coordinateur. Ce qui représente 15 agents pour accompagner le territoire aux changements de comportements et à l'amélioration des pratiques liées à la production de déchets.

2.1 Les objectifs nationaux
 Les objectifs nationaux définis dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement consistent à :
 "Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [...] en 2020 par rapport à 2010."

Pour rappel, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent aux Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) ainsi qu'aux déchets occasionnels (végétaux et encombrants).

La comparaison sur notre territoire affiche une baisse de **1,6 % des tonnages des DMA en 2017** par rapport à 2010. De nombreux efforts sont encore à mener et la prévention est un levier primordial pour tendre vers cet objectif.



- 2.2 La lutte contre le gaspillage alimentaire
- 7 animations "marchés zéro-gaspi" en structure au cours de l'année => 522 personnes sensibilisées.
 - 4^{ème} édition de la semaine du zéro-gaspi en octobre 2018, avec une animation spéciale "vob-simone" pour promouvoir les conseils de la cuisine zéro-gaspi sur des lieux accessibles au grand public : restaurant du campus universitaire, place de Gaulle à Orléans, 3 marchés (Dunois, Ile de France, Orléans), 1 supermarché (Auchan à Saint-Jean-de-Braye) => 791 personnes ont été rencontrées sur cet événement.

Chiffres clés



- 2.3 Le canari passe de individuel et partagé à collectif
- 29 stands de promotion du compostage domestique ont été tenus au cours de l'année par les conseillers en gestion des déchets dont quelques événements de poids : 1^{re} édition des 24h de la biodiversité au Jardin des Plantes, Journée de la Biodiversité et Opération "poules" à Saint-Jean-de-Braye, 871 personnes ont été accueillies par les conseillers grâce au stand "mon jardin zéro-gaspi".
 - Opération "Adopte un composteur" : animation par les conseillers en gestion des déchets de 21 ateliers d'initiation en 1 session de printemps.
 - Des réunions ateliers et toujours bien emplies (85% de taux de remplissage) notamment grâce au dispositif d'inscription par formulaire.
 - Sur 2018, 345 nouveaux foyers ont été initiés et équipés, portant à 17 750 les familles accompagnées dans le cadre de cette action de promotion du compostage individuel.
 - En 2018, 65 % des familles nouvellement équipées jetaient leurs déchets de cuisine uniquement dans le poubelle, elles pourront désormais les mettre

- dans leur composteur. La cible est ainsi atteinte pour déjouer les déchets de cuisine.
- La part des personnes qui compostent déjà les déchets de cuisine augmente : 28 % en 2018 contre 22 % en 2017.
 - Pour la gestion des déchets de jardin, les nouvelles familles combinent souvent différentes pratiques : tas au fond du jardin, broyeur/palette compost, bûlage, apport en déchetier, ramassage par un tiers.

Chiffres clés



- Lancement du compostage de quartier sur Orléans
- 2 sites expérimentaux ont été installés en septembre sur le domaine public :
 - 1 site dans le Parc Pastur
 - 1 site dans la rue des Chats Ferrés

Ces sites mis en place par la Direction de la Gestion des déchets sont ouverts au quotidien par des collectifs d'habitants qui ont été formés au compostage. Ces collectifs sont représentés par des habitants référents, par ailleurs signataires d'une convention de partenariat avec le Métropole et la ville d'Orléans. Un bilan de cette expérimentation sera fait courant 2019 afin d'envisager le déploiement dans d'autres quartiers.



2.4 La loi du tactile

L'organisation d'un défi tactile dans les écoles de la métropole a rassemblé 10 écoles (le nombre d'écoles est limité à 10).

- 10,49 tonnes de textiles ont collectés.
- 1 088 € (1 € par tonne) partagés et reversés à 3 coopératives sociales d'écoles gagnantes.
- Temps de collecte : 10 demi-journées.

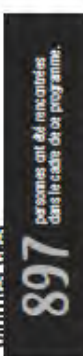


2.5 La réimplémentation des objets

- Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (novembre 2019) sur le thème du réemploi. L'action a principalement eu lieu dans les déchèteries et chez les acteurs du réemploi parisiens de la région. L'objectif était de proposer des visites et des animations dans les structures afin de faire découvrir aux habitants les coulisses du réemploi. 2 animations ont été conduites dans des établissements appartenant un programme de sensibilisation à destination de leur personnel.

En clôture de cette semaine événementielle une soirée a été organisée pour faciliter les échanges entre les élus locaux, les institutionnels intéressés par la question de l'économie circulaire et les professionnels du réemploi.

Chiffres clés



- Le site internet www.semaine-europeenne-de-la-reduction-des-dechets.com et la page Facebook a été fin 2018 sa première bougie.



Le site d'annonces territorialisées, lancé en novembre 2017, participe à développer la "relève électorale" et le lien social. Une 1^{re} année encourageante, avec la nécessité de développer encore la visibilité et la notoriété du site, par des campagnes ciblées (salons, événements, public), de la communication régulière de la collectivité (web, journal), newsletter, réduction dématé et une communication des communes territorialisées.

11/2019	11/2018
Nombre de lettres créées	458
Nombre de lettres envoyées	1063
Nombre de lettres reçues	26
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	15
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	153
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	272
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	348
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	1710
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	4,13 mt
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	2405%
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	403%
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	48
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	36
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	182
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	443
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	85
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	93
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	71
Nombre de lettres envoyées aux acteurs de la déchetterie	56

- 2.6 L'annuaire est "stop pub"
- Diffusion de 13 600 brochures au cours de l'année.
 - 2 canaux de distribution :
 - 78 % distribués par la Direction Gestion des Déchets (Métromatériaux, Nouveaux arrivés, accompagnement de relais - agences immobilières, bailleurs).
 - 22 % mis à disposition des communes.



La dernière mise à jour des taux d'apposition communaux a été faite en février 2018 et montre que 25 % des boîtes à lettres du territoire sont désormais équipées de stop-pub.

2.7 Les autres actions

La lettre mensuelle d'information des acteurs de la réduction des déchets compte 11 numéros en 2018. En fin d'année, une campagne de promotion de la lettre a été menée sur les réseaux sociaux afin d'élargir le nombre de lecteurs.

PART 3 - LES ACTES DE PREVISION ET DE COMMUNICATION

PART 3 - LES ACTES DE PREVISION ET DE COMMUNICATION

3. Les actions de communication

Depuis 2010, une **équipe dédiée à la sensibilisation** a été mise en place afin de répondre aux questions sur la réduction et la gestion des déchets des habitants d'Orléans Métropole. L'équipe est composée de **9 conseillers en gestion des déchets**.

Chaque agent est en charge d'une zone géographique et doit être en sorte que la gestion des déchets, pour l'ensemble des acteurs (particuliers en particulier ou en immeuble, professionnels, sociétés...) se déroule de la meilleure manière.

Les objectifs de l'équipe :

- Etablir des liens avec les relais importants de leurs zones géographiques (maire, police municipale, services techniques, écoles, associations, gardiens, bailleurs...)
- Sensibiliser les habitants chez eux et en dehors de leur domicile.
- Développer le tri dans les différentes structures (entreprises, associations, administrations...) et informer divers publics sur l'ensemble des services proposés par Orléans Métropole.
- Cluser les actions en fonction des besoins des interlocuteurs et des objectifs de performance (tri verre, textiles, réduction des déchets, toxicité...).

3.1 La démarche écoles éco-citoyennes
Un programme de sensibilisation est destiné aux écoles qui souhaitent entrer dans une démarche d'éco-citoyenneté. Il s'adresse en priorité aux écoles primaires et définit trois niveaux d'implication de l'école dont le premier "tri et recyclage" est obligatoire. Des animations sur le thème du compostage, du gaspillage alimentaire, du tri des textiles, du verre etc. viennent compléter ce programme.
Cette démarche est proposée à l'ensemble des acteurs d'une même école (personnel d'entretien, de restauration,

équipe pédagogique, élèves). En 2018, 2 nouvelles écoles ont intégré ce parcours et **13 écoles participant au programme** sur 6 communes de la Métropole.

Aussi, des animations sont réalisées dans les collèges, lycées et autres établissements dans le cadre de projets spécifiques ou événements particuliers.
Au total, 76 interventions ont été dispensées soit 53 heures d'interventions, **994 élèves et 114 adultes sensibilisés**.

3.2 Une nouvelle scénographie à RUTO M

- Aménagement de 2 espaces ludiques pour faire découvrir le parcours de nos déchets.
- Réalisation d'un film.
- Mise en place de 4 ateliers thématiques.
- Habillage sur le parcours de la visite.
- Création d'un scénario de visite pour le jeune public accompagné d'un carnet d'enquête.

Les visites ont repris en novembre 2018, **95 personnes ont participé à 8 visites** en 2 mois.

3.3 L'accompagnement lors des événements
Orléans Métropole propose des dispositifs aux organisateurs d'événements afin de les accompagner vers des manifestations plus éco-responsables. Nous pouvons ainsi mettre à disposition des contenants spécifiques (bornes pour le tri du verre, corbeilles double-flux, bornes pour le tri des textiles...).

En 2018, nous avons accompagné **33 événements** dans le cadre de la visite du tri.



Espace pédagogique et bornes tri des déchets

4. La gestion de la qualité

Service de proximité par excellence, la gestion des déchets des habitants d'Orléans Métropole est au cœur de l'action de la collectivité. Pour mener à bien ses missions, la direction Gestion des déchets dispose d'un outil de traitement des demandes, anomalies et réclamations s'inscrivant dans une véritable démarche Qualité.

4.1 L'équipe accrue
En complément de l'outil de gestion de la qualité, un centre d'appels a été installé depuis 2011 pour quantifier le nombre d'appels téléphoniques entrants et adapter quotidiennement les moyens humains et matériels au volume d'activité. **Le nombre moyen d'appels entrants par jour est de 130** pouvant aller jusqu'à 461 après lors d'événements particuliers (jours fériés, grèves, intempéries...).

L'équipe est constituée de 3 agents permanents. En règle générale, 2 postes téléphoniques sont couverts le matin et 1 sur l'après-midi. Tout au long de l'année, les différents projets portés par la Direction Gestion des déchets influent sur le volume d'appels et 2 autres postes peuvent être mobilisés.



Espace pédagogique et bornes tri des déchets

3.4 Le suivi de qualité du tri auprès des particuliers
Les échanges avec les citoyens et les équipements résidents d'usagers permettent de faire remonter des anomalies sur des secteurs ou des adresses précises. Afin d'améliorer la qualité du tri des usagers, 12 suivis ont été menés. Il s'agit de présenter le contenu de collecte et de compléter le contenu des bacs pour y apposer un autocollant personnalisé en fonction de la qualité de tri du bac.

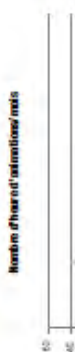
2 040 bacs ont ainsi été contrôlés, **1 018 usagers** sensibilisés et 771 mémo-tri de distribué.

3.5 Les actions ciblées en centre-ville
Une équipe de 3 conseillers est spécialisée sur la centre-ville d'Orléans dans le but de maintenir une communication continue et accompagner les différents services spécifiques liés aux problématiques de stockage, au tourisme et au commerce.

L'équipe a en charge la fourniture d'outils de pré-collecte adaptés, la sensibilisation aux bonnes pratiques, le maintien des partenariats avec les différents intervenants du centre-ville, l'amélioration des performances de tri et le respect des consignes (jours de collecte, heures de présentation des contenants, informations des nouveaux arrivants...).

3.6 La répartition des tâches multiples dans l'activité de l'équipe

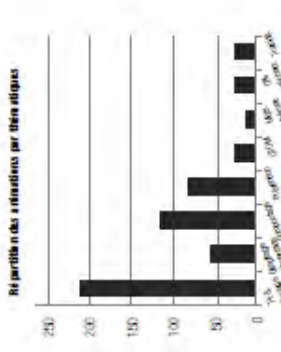
Tout au long de l'année, l'équipe répond à des demandes d'animations sur différents thématiques (le tri, le gaspillage alimentaire, le compostage...) et sous différentes formes (stand, formations, ateliers, ateliers...) pour s'adapter aux besoins de tous les acteurs sur le territoire métropolitain. L'activité de l'équipe varie en fonction des saisons, des événements organisés et de l'activité scolaire.



INFOS QUALITÉ DÉCHETS
qualitedechets@villeorleans.metropole.fr

02 38 56 90 00

Dans une volonté de répondre à la qualité du service public, l'usager est souvent sollicité pour prendre en charge la gestion administrative des projets. Ainsi, au-delà des demandes d'informations, anomalies et réclamations tracées dans l'outil informatique, l'équipe gère les relations

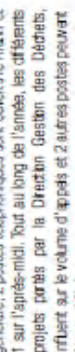


4. La gestion de la qualité

Service de proximité par excellence, la gestion des déchets des habitants d'Orléans Métropole est au cœur de l'action de la collectivité. Pour mener à bien ses missions, la direction Gestion des déchets dispose d'un outil de traitement des demandes, anomalies et réclamations s'inscrivant dans une véritable démarche Qualité.

4.1 L'équipe accrue
En complément de l'outil de gestion de la qualité, un centre d'appels a été installé depuis 2011 pour quantifier le nombre d'appels téléphoniques entrants et adapter quotidiennement les moyens humains et matériels au volume d'activité. **Le nombre moyen d'appels entrants par jour est de 130** pouvant aller jusqu'à 461 après lors d'événements particuliers (jours fériés, grèves, intempéries...).

L'équipe est constituée de 3 agents permanents. En règle générale, 2 postes téléphoniques sont couverts le matin et 1 sur l'après-midi. Tout au long de l'année, les différents projets portés par la Direction Gestion des déchets influent sur le volume d'appels et 2 autres postes peuvent être mobilisés.



INFOS QUALITÉ DÉCHETS
qualitedechets@villeorleans.metropole.fr

02 38 56 90 00

Dans une volonté de répondre à la qualité du service public, l'usager est souvent sollicité pour prendre en charge la gestion administrative des projets. Ainsi, au-delà des demandes d'informations, anomalies et réclamations tracées dans l'outil informatique, l'équipe gère les relations

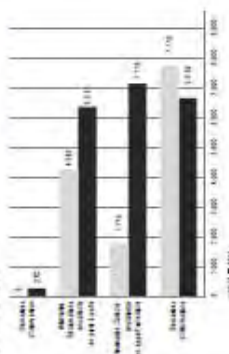


Répartition des appels par mode de communication



L'appel téléphonique reste le principal mode de communication (72 %) de l'utilisateur vers les services. Cependant, les formulaires en ligne permettant également de traiter 22 % des demandes des habitants et de porter leur demande ou réclamation 7 jours/7 et 24h/24h.

Les plus grandes typologies de demandes sont réparties en 3 thèmes :



Chiffres clés



d'information au comparage, la délivrance des cartes d'accès aux professionnels et particuliers en déchetteries, le suivi de demandes de baux et les inscriptions des usagers à la collecte des végétaux en porte-à-porte pour les personnes à mobilité réduite et de plus de 75 ans.

4.2 Le traitement des demandes

Les usagers peuvent se renseigner au standard centralisé, déposer leurs demandes par mail sur une messagerie électronique dédiée ou remplir l'un des formulaires en ligne disponibles sur le site internet de la collectivité : www.mairie-orleans-metropole.fr.

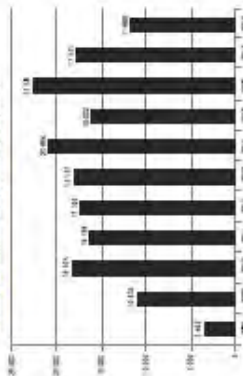
La traçabilité de ces demandes s'effectue via un support informatique SIQUAL (Système d'Information Qualiité). Toutes les demandes sont enregistrées pour être traitées plus rapidement. L'objectif est de répondre immédiatement à l'usager principalement les réclamations simples ou demandes d'information.

Dans le cas inverse, les questions nécessitant une instruction sont basculées immédiatement vers les interlocuteurs appropriés de la direction ; ceux-ci engagent des actions correctives également tracées dans le même outil informatique.

L'usage de ces actions correctives doit participer à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue ou service public.

Sur l'année 2016, 11 666 demandes ont été enregistrées dans l'outil informatique SIQUAL, soit une baisse de 33 %.

Évolution du nombre d'inscriptions depuis 2008



Les appels téléphoniques ont augmentés de 18 %. Les autres modes d'enregistrements sont plutôt en baisse.

4 LA PRÉ-COLLECTE et la collecte des déchets



9 095
bacs distribués

1 041
colportés de tri à disposition

188
sacs de collecte

177
bornes triables

I. LA PRÉ-COLLECTE

Sur le territoire de la Métropole, on distingue 2 types de collecte avec les conteneurs associés :

- **La collecte en porte-à-porte** : La majorité des habitants desservie en porte-à-porte est équipée de bacs standardisés ou sacs transparents logotypés sur l'Intra-mati Orléans pour les déchets recyclables.
- **La collecte en apport volontaire** et points d'apport ou sélectifs de proximité.

1.1 Les bacs individuels

Toutes les communes sont dotées de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables. Une partie du centre-ville historique d'Orléans, n'ayant pas la place pour le ramassage de bacs, est dotée de sacs.

1.1.1 Les moyens humains mobilisés

La régie dispose également d'opérateurs dont les missions sont les suivantes : distribution et réparation des bacs, distribution des sacs de ramassage des végétaux, démontage et stockage des vieux bacs, déchargement des pots lourds pour le stockage le plateau, distribution des bacs pour les habités collectifs et autres bâtiments.

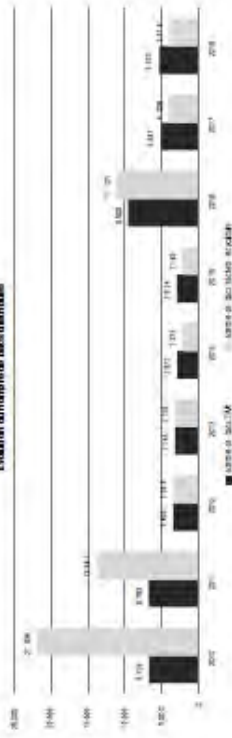
5 121 bacs ont été recyclés pour une somme de 8 065,00€. Sur l'année 2016, **62 845 sacs pour les végétaux** ont été distribués.

5 agents composent l'équipe et ont réalisé **9 300 interventions**.



1.1.2 Le parc de bacs roulants

Evolution du nombre de bacs distribués



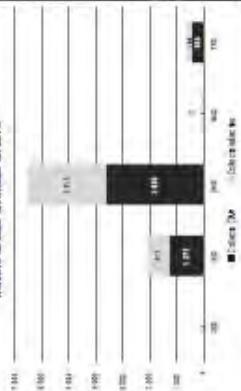
Les grandes quantités de bacs distribuées en 2010 et 2011 correspondent à la mise en œuvre du précédent projet de réorganisation des collectes, notamment avec la mise en place du tri en porte-à-porte. Sur l'année 2016, le nombre de bacs distribués est également très important, en lien avec l'équipement des collectes depuis le 23 mai 2016 et la réduction des fréquences de ramassage. Dans la majorité des cas, les bacs 120 ou 140L ont été remplacés par des bacs de 240L.

Chiffres clés

141 486
bacs sur le territoire

9 211
bacs ont été détruits

Nombre de bacs détruits en 2018



12 Les colonnes d'apport volontaire

1.2.1 Le parc de colonnes d'apport volontaire

L'apport volontaire est constitué de colonnes pour les 3 flux : déchets ménagers résiduels, déchets recyclables et verre.

1.2.1.1 Les colonnes enterrées
Les colonnes enterrées ont été implantées pour le flux des déchets ménagers résiduels dans le cadre de projets de résidentialisation ou selon le souhait des bailleurs/aménageurs, systématiquement accompagnées de colonnes enterrées pour les déchets recyclables.

Dans le cadre du projet d'agglomération 2014-2020, il a été scélé la poursuite du développement de ce type d'équipements en se limitant aux projets liés aux habitats collectifs en cours de réalisation.

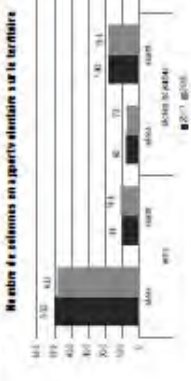
Lorsque la collecte de tri sélectif a été mise en place en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, le choix a été fait de maintenir certaines colonnes affranchies dédiées aux déchets recyclables pour les sites ne pouvant pas être



4 - L'APPEL COLLECTE ET L'ACQUISITION DES DÉCHETS

1.2.1.2 Le parc de colonnes enterrées et enterrées

Au total, sur l'ensemble du territoire, 1 024 colonnes sont à disposition des usagers afin de favoriser la collecte tri :



Chiffres clés

1 024
colonnes, soit 2%
par rapport à 2017

1.2.2 Les moyens humains pour l'entretien des colonnes d'apport volontaire

Les équipes effectuent également le nettoyage des bacs sur les points de regroupement.

1.2.2.1 Le vege et nettoyage

La prestation d'entretien courant des points d'apport volontaire est assurée par la régie.

Le service consiste à visiter régulièrement les colonnes des points d'apport volontaire, à balayer les sols aux abords des points, à enlever les tags, graffitis, autocollants et affiches sur les conteneurs.

Les quantités prises en charge par les services :

- Distribution des bacs : **1 533 m³ de déchets non dangereux, 110 kg de déchets dangereux.**
- Nettoyage des points d'apport volontaire : **2 485 m³ de déchets non dangereux, 274 kg de déchets dangereux.**

1.2.2.3 Le lavage intérieur des colonnes d'apport volontaire

Événements marquant de l'année 2018 : la mise en place d'une équipe dédiée au lavage des colonnes enterrées avec un équipement dédié. Cette équipe complète les interventions de lavage des colonnes enterrées et est en charge de la "maintenance préventive et corrective" dédiée à l'ensemble du parc colonnes (intérieur et extérieur).

Elle procède également au nettoyage des tambours des colonnes amarrées de déchets ménagers résiduels. Pour cela, la régie est équipée :

- **D'une laveuse haute pression** pour le lavage intérieur des colonnes enterrées et amarrées.
- **De deux laveuses haute pression** pour le lavage extérieur des colonnes enterrées et amarrées.
- **De six fourgons de nettoyage** pour le sol (portables, électriques, à déchets sauvages).

Six agents sont mobilisés pour le nettoyage deux par le lavage et nettoyage et deux techniciens de colonnes enterrées. Au total, une équipe de **dix chauffeurs nettoyeurs** travaillent en double poste (un chauffeur par tournée).

1.2.2.2 Focus sur les dépôts sauvages
Concernant les dépôts sauvages autour des Points d'Appoint Volontaires (PAV), **six tournées sont réalisées chaque jour** avec une moyenne de 22,7 points d'apport volontaire par jour. **Une collecte est réalisée deux fois par semaine** sur les points d'apport volontaire des 22 communes (centre-ville d'Orléans trois fois par semaine).



Nombre de colonnes enterrées implantées en 2018

TYPE DE COLONNE	AGE DE COLONNES ENTERRÉES	MONTRAY	RENTRE
RECYCLABLES	15	11 936,34 €	0,00 €
MÉNAGERS	5	85 868,81 €	0,10 €
Total	24	97 805,15 €	0,10 €

Chiffres clés

24
colonnes enterrées
implantées en 2018



II. LA COLLECTE DES DÉCHETS

2.1 l'organisation des collectes

2.1.1 Les modes de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels et déchets recyclables est effectuée en porte-à-porte sur l'ensemble des communes d'Orléans Métropole. Très ponctuellement, des points de regroupement sont mis en place sur certains points de l'hyper centre-ville d'Orléans ou certaines voies et impasses, accessibles aux véhicules de collecte et dans l'habitat collectif, pour palier au problème de remplissage des bacs. Certains zones d'habitat collectif sont équipées de points de collecte enterrés. Pour les flux des déchets ménagers (résiduels et des déchets recyclables, deux modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) coexistent sans toutefois se superposer sur l'ensemble du territoire.

2.1.2 La fréquence de collecte

La réorganisation des collectes mise en place mi 2016 a permis d'ajuster les fréquences au plus près des besoins des habitants en tenant compte du taux de présentation des bacs et de leurs taux de remplissage, de la typologie des habitats et de la capacité des habitats collectifs à remplir les bacs. En lien avec les évolutions démographiques, certaines tournées de collecte ont dû être retirées/ajustées en 2018. Ces évolutions demeurent toutefois à la marge et les équipes "régie/prestataire de collecte" restent globalement identiques à 2017.

2.1.2.1 Collecte en porte-à-porte

TYPÉ D'HABITAT	FREQUENCE DE COLLECTE EN BACS	NOMBRE D'HABITANTS	% DE LA POPULATION URBAINE
Habitat individuel	C1	172 525	61 %
Habitat collectif	C2	62 226	22 %
Habitat collectif	C3	19 970	6 %
Centre-ville	C2	11 113	4 %
Centre-ville	C5	2 829	1 %

TYPÉ D'HABITAT	FREQUENCE DE COLLECTE DE RECHÈCHE DES RECHÈCHES	NOMBRE D'HABITANTS	% DE LA POPULATION URBAINE
Habitat individuel	C05	172 525	61 %
Habitat collectif	C1	96 149	34 %

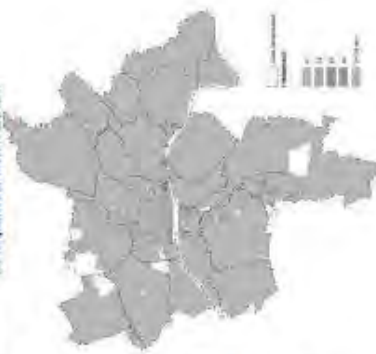
005 - 006 et 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

On dénombre 53 points de regroupement pour 138 bacs DMR et 84 bacs déchets recyclables. La répartition des collectes entre la régie et le prestataire est représentée sur le cartogramme suivant :



Le tableau récapitulatif des marchés publics de la compétence est indexé au chapitre VI de ce rapport annuel.

La fréquence de collecte de 2 DMR



Les organes de collecte des déchets recyclables



2.2 La répartition régie-prestataire

La régie réalise plus de 60 % des tournées de collecte réalisées en porte-à-porte. Elle est plus présente sur les communes centrales proches de ses bases d'exploitation alors que le prestataire se voit confier la collecte des communes périphériques.

Une exception : la collecte l'hyper-centre-ville (maison et soit du lundi au dimanche) est confiée au prestataire privé.

La régie effectue la totalité de la collecte en apport volontaire.

Par commune (mars 2018)

Un réajustement des tournées régies/prestataire sera réalisable pour tenir compte des contraintes de recrutement de ressources de chauffeurs et aux évolutions démographiques.

2.2.1 La régie

2.2.1.1 Les sites d'exploitation

Les équipes dédiées aux collectes sont regroupées sur deux sites d'exploitation : une au nord sur la commune de Sarran et une au sud sur la commune d'Orléans à proximité immédiate de Saint-Foyé Saint-Mesmin.

Chaque des deux sites est équipé d'une station de lavage. Les réparations mécaniques, quant à elles, s'effectuent exclusivement sur le site situé au sud.

2.1.2 La collecte en apport volontaire

FRÉQUENCE DE COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE
Vérifier au moins 24 heures avant les collectes afin d'être éligible à la collecte.

FLUX	NOMBRE D'HABITANTS	% DE LA POPULATION URBAINE
DMR	14 147	5 %
Déchets recyclables	14 147	5 %
TOTAUX	282 828	100 %

2.2.1.2 Le matériel de collecte et la gamme de véhicules

Activité par type de véhicules :

TYPÉ DE VÉHICULES	NOMBRE	LITRES	LITRES DE GASOIL MOYEN
Semelles	17	328 470	264 890
Orléans	6	88 610	81 460
Manèges	3	22 374	1 635
Véhicules urbains	6	70 770	6 045
Engins de collecte	1	5 800	477
Engins de nettoyage	35	678 300	516 007
TOTAUX	69	1 124 324	970 014

Chiffres clés

520 000

km au total parcourus par les véhicules de la régie

Des choix d'investissement ont été faits sur 2017 pour améliorer les conditions de travail des agents :

- Arrivée de quatre poids lourds avec des "cabines surbaissées" sur le parc PL de la région de collecte en porte-à-porte ; Un choix d'acquisition largement motivé par le volonté de réduire les facteurs de pénibilité imposés aux agents de collecte.

Sur l'année 2018 :

- Réforme de quatre Benmes à Ordures Ménagères (BOM).
- Acquisition :
 - D'un camion grue.
 - D'une unité de lavage de coffrets.
 - D'un camion grue de 26 tonnes de PTAC avec benne fixe principalement dédié à la collecte des bennes de collecte au verre.
- De quatre benmes à ordures ménagères (BOM) à cabine surbaissée pour améliorer les conditions de travail avec l'assouplissement 2019.
- Particularité mécanique de tous les nouveaux véhicules lourds : boîte de vitesses à embrayage robotisé qui permet la réduction de la consommation de gazoil jusqu'à 20 %.
- Adhésion à des carburants distribués sur site : diminution de 6 % des consommations de carburant et diminution significative des émissions de particules en plus des tonnes Euro VI.



2.2.1.3 L'organisation des collectes Les collectes s'affaiblissent en double poste.

2.2.1.4 Les circuits de collecte en porte-à-porte en 2018 Stabilisés depuis le début 2018, ce sont 120 tournées hebdomadaires qui sont assurées par la région pour la collecte des déchets ménagers résidentiels et des déchets recyclables.

2.2.1.5 Les effectifs dédiés à la collecte en porte-à-porte 88 agents inscrits au tableau des effectifs (surnombre compris) sont chargés de la collecte des 26 tournées quotidiennes : chauffeurs, chauffeurs-épous.

A ces postes s'ajoutent les effectifs en contrat. Visant à garantir la continuité de l'activité de collecte, la direction gestion des déchets est amenée à recourir à la mise à disposition de personnels auxiliaires via les structures d'intervention afin de compléter les effectifs en cas de surcoût d'activité (travaux de purs triés, remplacements liés à la maladie, départs en formation...).

Un dispositif recrutement (vernement d'agents subordonnés (public "studants"), vient également appuyer la direction à l'occasion des congés d'été ou des vacances scolaires de courte durée.

Nombre de jours 2018 : 251 jours de mise à disposition de l'équipe :

- Nombre de salariés mobilisés : 62 salariés
- Volume horaire : 13,910 heures (en progression de 5 %)
- Coûts : 279 761,48 €

2.2.1.6 Les effectifs dédiés à la collecte en appoint volontaire

4 agents sont dédiés à la collecte en appoint volontaire pour 18 tournées hebdomadaires.

3 autres agents sont dédiés à la maintenance des équipements ad-hoc ou entiers ainsi qu'aux mouvements et transferts de caissons (hors du voyage, centre de transfert...).

2.2.2 Les prestataires privés

2.2.2.1 La collecte des BMR, déchets recyclables et cartons

Les chiffres pour l'année 2018 :

Le prestataire réalise des prestations en porte-à-porte sur les communes périmétriques de l'Intra-mairie orléanaise.

4 - L'APPEL À COLLECTE ET LA COLLECTE DES DÉCHETS

	PRESTATAIRE		TOTAL
	DATA	DÉCHETS RECYCLABLES	
Finances de collecte	12,14 et 13	CANTON DES PROFESSIONNELS DE GENNEVILLE	13
nombre de tournées par semaine	26	1	17
population (habitants)	100 000 habitants	Canton des Ordures	370
taux de collecte	17,11 %	38,84 %	21,31 %
PERSONNEL	DATA	RECHES RECYCLABLES	TOTAL
nombre de chauffeurs et épous par tournée	1 chauffeur + 1 épous	1 chauffeur + 1 épous	1 chauffeur + 2 épous
nombre de chauffeurs et épous	10,8	9,2	20,0
nombre de personnes en traitement	2,6	1,2	4,0
Age moyen de travail	43 ans	43 ans	43 ans
qualificatif	Contrat de travail Adèle	Contrat de travail Adèle	Contrat de travail Adèle
nombre de tournées	37,0	37,0	37,0
Recours à l'interim	5,0	2,7	2,5
nombre de jours	32526	38 450	3 264
coût en €	0,3	4,3	0,4
nombre de salariés	2710	1227	178
ETP	2,0	0,9	0,1
ETP = équivalent temps plein	1,8	0,7	0,4
ETP Déchets	0,3	0,4	1,4
ETP	17,7	8,0	0,8
ETP traitement	2,8	1,2	0,2
MATÉRIEL	DATA	RECHES RECYCLABLES	TOTAL
Nombre d'automobiles	12356	5 766	593
Nombre de véhicules	120 510	63 423	7 280
consommation journalière	107 007	52 247	5 167
benne à Ordures Ménagères 20 m ³	3,9	2,5	0,3
benne à Ordures Ménagères 14 m ³	1,3	0,6	0,1
benne à Ordures Ménagères 7 m ³	2,0	0,9	0,1
Tout	9,3	4,3	0,4
Age moyen des benmes	7 ans	7 ans	7 ans
"Ne concerne pas les véhicules à double poste"	"Ne concerne pas les véhicules à double poste"	"Ne concerne pas les véhicules à double poste"	"Ne concerne pas les véhicules à double poste"
SECURITÉ	DATA	RECHES RECYCLABLES	TOTAL
arrêts/jour	26 jours	44 jours	144 jours

Chiffres clés

201 000
kits parcourus

30
agents mobiles

- 77 secteurs collectés par semaine
- 1 chauffeur et 1 épous le plus souvent sur les tournées
- 4 Equivalents Temps Plein en encadrement
- 1 accident du travail avec arrêt sur 2018

Les véhicules utilisés sont des Benmes à Ordures Ménagères avec levs conforteurs automatique double chaise, d'un âge moyen de 5 ans.

2.2.2.2 La collecte des cartons des professionnels
Septembre 2010 a vu la mise en place d'une collecte de cartons pour les professionnels dans une zone restreinte de l'hyper centre-ville et dans les rues commerçantes d'Orléans.

Cette collecte est effectuée par un prestataire de 1 à 3 fois par semaine selon les rues.

Fin décembre 2018, ce service comptait 875 inscrits, soit environ 50 % des 1 800 professionnels potentiels pour 379 tonnes de cartons collectés.

Les tonnages capés ne correspondent pas au potentiel de cartons produits. Certaines difficultés sont identifiées : il convient de s'inscrire pour bénéficier du service et de respecter les consignes de collecte prévues, signalées par la Ville d'Orléans.

2.2.2.3 La collecte des encombrants
La collecte des objets encombrants en porte-à-porte est réalisée 1 fois par an sur l'ensemble du territoire, par la prestataire Veolia.

Une collecte complémentaire et spécifique des 0,3t est en œuvre depuis 2013.

De surcroît, la mairie a délégué une prestation spécifique pour les paillets, sur rendez-vous, et de 1 à 2 fois dans l'année sur les communes comprenant des zones urbaines sensibles (ZUS).

- La campagne de collecte des particuliers s'est déroulée du 3 avril au 30 novembre 2018.
- La campagne de collecte des ZUS s'est déroulée du 9 avril au 7 décembre 2018, répartie sur 4 semaines.

1 139 tonnes d'encombrants ont été collectés, soit une diminution de 20 % par rapport à 2017. Il convient de préciser que les tonnages sur 2016 et 2017 étaient très élevés.

Pendant la campagne 2018, il y a eu des nuis sur 292 adresses (meubles, armoires, batteries, bouteilles de gaz...). A chaque nuis, le personnel du prestataire scotche les déchets refusés et dépose un flyer dans la boîte aux lettres pour en aviser le riverain. L'évacuation de ces déchets est alors réalisée par les services municipaux des communes.

La collecte a mobilisé 2 chauffeurs, 4 agents de collecte avec 3 véhicules et 2 bourgeois pour les petites rues du centre-ville d'Orléans.



12 885 Kilomètres ont été parcourus (-7 % par rapport à 2016 en lien avec la baisse des tonnages collectés) pour un total de 1 588 heures de travail effectives.

2.2.2.4 La collecte des végétaux en porte-à-porte
La collecte est réalisée dans le cadre d'un marché d'entretien par un groupement de 5 structures : Mairies Développement / Le Tremplin / Orléans Insertion Emploi / Veolia / Respira.

Le service gratuit de collecte est organisé tous les 15 jours du 15 avril au 15 novembre 2018. Il est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans (amélioration à venir pour au moins 1 une des personnes au foyer) et/ou à mobilité réduite.

La collecte peut comprendre jusqu'à 3 sacs de 100 litres (sacs fournis par Orléans Métropole) et 2 fagots de bûches à chaque collecte.

- A la date du 15 novembre 2018, il a été contracté 3 986 inscrits, soit une évolution de 9,7 % par rapport à l'année 2017.
- 508 tonnes ont été collectées en 2018, soit une diminution du tonnage de 6,8 % par rapport à 2017, liée aux conditions climatiques peu favorables à la production de végétaux.

85 351 sacs et 9 013 fagots collectés ont été apportés sur la plateforme de compostage.



2.2.2.5 La collecte des textiles
Des tonnes de collecte de textiles - vêtements, linge de maison et chaussures - sont implantées sur le territoire d'Orléans Métropole et, à fin 2017, on comptait 130 tonnes collectées par Le Tremplin.

La collecte des textiles s'est opérée dans un contexte particulier. Orléans Métropole a soutenu le projet de partenariat avec Le Tremplin, association d'insertion professionnelle locale, sous forme d'une convention de 3 ans renouvelable. L'accord de partenariat concerne l'impression, l'emballage, la collecte, le tri, le conditionnement et la valorisation des produits collectés sur le territoire communal.

Une partie des textiles est revendue dans leur boutique solidaire à Orléans.

A la fin de l'année 2017, le tri du textile a permis l'emplacement de 32,4 personnes : 6 agents à la collecte, 11,4 au tri, 8 à la boutique (boutique solidaire) et 5 emplois en CDI dédiés à l'emballage et une conseillère. Le Tremplin a également une boutique solidaire.



Chiffres clés

130 tonnes de textiles collectés

324 tonnes de textiles collectés

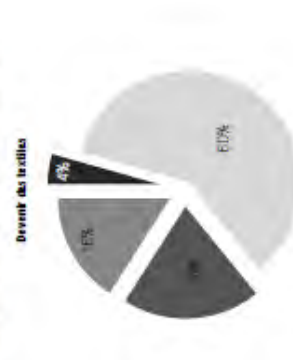
130 tonnes de textiles collectés

Les textiles, une filière vertueuse : partenariat avec Le Tremplin, 750 tonnes collectées, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2017 et 30 tonnes de dons apportés directement au Tremplin, soit un total de 800 tonnes.

- 130 tonnes :
- 17 tonnes en déchèteries,
 - 8 tonnes sur le domaine privé,
 - 105 tonnes sur le domaine public

Le projet d'Agglo mentionnait 165 points de collecte d'ici 2017 et 1 000 tonnes d'ici 2020.

L'objectif de maillage est atteint. Les principaux objectifs sont le développement des performances de collecte, l'amélioration de la qualité du service rendu en termes de desserte des habitants et le soutien de l'emploi local.



- vendus en boutique à Orléans => réemploi
- recyclés à l'étranger => réutilisation matière
- revenue à l'étranger => réutilisation matière
- incinérés => valorisation énergétique

Ainsi, 86 % des tonnes collectées font l'objet d'une valorisation matière ou du réemploi des textiles.



5 VALORISATION et traitement des déchets

106 842 tonnes d'actifs des déchets ménagers

17 408 tonnes de déchets ménagers

14 463 tonnes de déchets ménagers

58 426 tonnes d'actifs des déchets ménagers

I. LES FILIÈRES DE VALORISATION

Pour assurer le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, Orléans Métropole gère plusieurs équipements et services :

1 Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) centre de traitement multi-filières, composé de :

- l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
- la centrale de tri des collectes de tri sélectif (mât métallique) et l'unité de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- l'incinération des maturation et d'élimination des résidus issus du processus d'incinération (résidus de combustion => environ 10% du volume des ordures ménagères incinérées et entre 20 % et 25 % de leur poids).

5 déchetteries

3 vé gé Tri depuis début 2018

A noter : les prestations spécifiques de traitement pour les services des communes d'Orléans Métropole.

La répartition des activités de traitement de déchets du territoire :

II. L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTI-FILIÈRES

Dans le cadre de ses compétences, Orléans Métropole est propriétaire d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) située au 651, rue de la Motte Pétrie à Saran.

UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- Mise en service en 1995
- Capacité réglementaire de traitement : 115 000 tonnes/an d'ordures ménagères et 4 000 tonnes/an de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- Deux lignes de fours d'une capacité d'indépendance : 7 tonnes/heure à PC) 2 000 Kcal/kg et composées chacune d'un ensemble four -chaudière.
- Un groupe turbo-alternateur (GTA) à condensation d'une puissance de 7,2 MW dont la production électrique peut atteindre 50 000 MWh. A noter que par an => électricité en partie autoconsommée, le reste étant revendu sur le réseau EDF.

UNE CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

- Mise en service en 1995
- Capacité de tri : 13,354 tonnes/an en 2 postes
- Capacité réglementaire du centre de tri : 22 000 tonnes/an permettant ainsi d'avoir un troisième poste.

UNE INSTALLATION DE MATURATION ET D'ÉLABORATION DES MÂCHEFÈRES (IME)

- Mise en service le 1^{er} décembre 2010, à proximité immédiate de l'UTOM
- Capacité de 25 000 tonnes/an de mâchefères bruts
- Commercialisation des mâchefères valorisés et vente des métaux ferreux et non ferreux existants des mâchefères triés au fermet (DSP de type affermage)

Les installations en photos :



2.1 Les éléments manquants des équipements de l'UTOM

> Sur l'unité de Valorisation Énergétique (UVE)
En 2018, l'UVE n'a fait l'objet d'aucune grosse modification ou travaux importants, uniquement des arrêts liés à l'entretien ou la réparation de petites parties :

- 3 arrêts programmés d'environ 4 jours chacun ont eu lieu sur la ligne 1 pour ramonage/maintenance et 1 arrêt non programmé a été produit suite à un a fuite sur un surchauffeur.
 - 4 arrêts programmés ont eu lieu sur la ligne 2 également pour ramonage et 3 arrêts non programmés se sont produits suite à des fuites sur des surchauffeurs.
 - 1 arrêt total des 2 lignes pendant 3 jours a été effectué pour maintenance des parties communes
- > Sur le centre de tri
Le centre de tri n'a fait l'objet d'aucune modification majeure.
- > Partielles communes aux installations
Le site a été certifié ISO 50001 en Novembre 2018 et l'ensemble des autres certifications (ISO 9001/14001 et 18001) ont été renouvelées.
- > Partielles communes aux installations
Le contrat de l'UTOM et celui de la DSP métrifier arrivent à échéance le 31/10/2019, un appel d'offre de concession de travaux et de services publics a été lancé en octobre 2018, pour l'ensemble des 2 sites afin de désigner le futur exploitant.

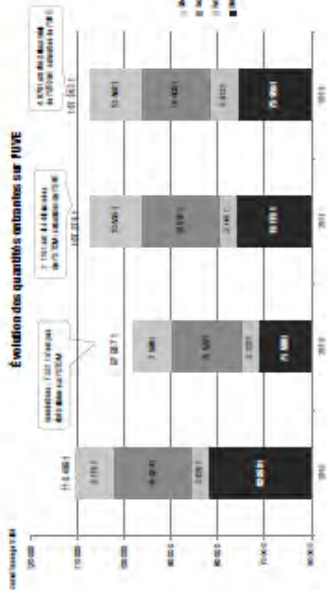
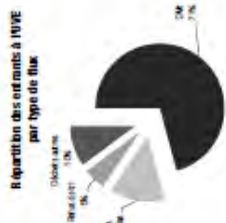
2.2 Les quantités traitées et le fonctionnement des équipements

2.2.1 L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
Quantités entrées sur l'UVE

Désignation	Année	2016	2017	2018	2018 Proportion	Évolution 2017-2018
Déchets ménagers et déchets assimilés	79 251 t	78 007 t	79 958 t			
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses)	56 536 t	54 132 t	54 132 t	60,28 %	0,9%	0,9%
Déchets industriels non dangereux	4 681 t	5 654 t	5 617 t	5,29%	-4,1%	-4,1%
Déchets industriels dangereux	9 221 t	8 361 t	6 615 t	6,17%	-22,9%	-22,9%
Total des déchets entrés	1 100 t	2 001 t	2 001 t			
Déchets non brûlés des communes	1 261 t	1 593 t	1 602 t	1,56%	0,6%	0,6%
Déchets non brûlés des communes	54 t t	49 t t	49 t t	0,05%	-9,1%	-9,1%
Déchets industriels non dangereux à haute teneur	14 037 t	17 031 t	16 778 t			
DASRI des sites de l'UTOM	9 151 t	9 275 t	10 267 t	10,6%	10,2%	10,2%
DASRI	5 484 t	5 405 t	6 431 t	7,65%	1,9%	1,9%
Total de tri	3 332 t	3 471 t	3 613 t			
Total de tri des sites de l'UTOM	2 421 t	2 421 t	3 131 t	22,2%	30,1%	30,1%
Total de tri des sites de l'UTOM	264 t	231 t	203 t	0,28%	-11,0%	-11,0%
Total de tri des sites de l'UTOM	513 t	797 t	870 t	10,7%	5,4%	5,4%
Total de tri des sites de l'UTOM	8 077 t	8 211 t	3 317 t			
Apports extérieurs	5 305 t	2 751 t	2 741 t	0,22%	-0,36%	-0,36%
DASRI	2 051 t	2 374 t	2 441 t	2,25%	1,7%	1,7%
Déchets des communes	321 t	311 t	291 t	0,26%	-6,7%	-6,7%
Quantités entrées et traitées	87 031 t	107 001 t	107 243 t	94,99%	0,2%	0,2%
Produits de récupération - Électricité et autres matières	-374 t	-1 034 t	-481 t			
Quantité incinérée sans pouvoir énergétique	87 205 t	100 015 t	100 042 t			
						-1,1%

Évolution des flux incinérés
Plus de 20 % du flux entrant sont constitués par des déchets à fort pouvoir calorifique (PC) = Déchets autres + incinérables des déchets ils sont prévus pour un fonctionnement normal à 2 000 Kcal/Kg. Actuellement, le fonctionnement à 2 300 Kcal/Kg. Ceci a pour conséquences :

- La saturation de la capacité des fours : l'exploitant ne pouvait pas incinérer autant de DMF que de déchets à fort PC, plus fréquents.
- La fragilisation des installations : arrêts non programmés.
- Des arrêts techniques plus brefs (niveau plus important au niveau des fours et chaudières).
- Une consommation plus importante de produits de traitement des fumées et donc une augmentation de la production de REFIOM et cenaires.



(Déchets autres = DMF déclassés conformes et DASR)
Quantités entrantes / quantités incinérées
Le total des quantités incinérées en 2018 est inférieur à celui de 2017 soit respectivement 106 642 tonnes (moyenne des imprévisions du gazolin et les effets de fossil contre 108 035 tonnes en 2017 (-1,1 %)). Le tonnage entrant est quant à lui similaire en 2018 par rapport à 2017.

Détournements
Depuis 2017, l'UVE connaît des problèmes de saturation comme évoqué précédemment. Ainsi, en 2018, 2 487 tonnes de déchets volumineux des déchets (DVD) ont dû être débruités vers l'incinérateur d'Arnacqy et 2 350 tonnes en oues.

- Fonctionnement de l'UVE
- **Augmentation du temps de fonctionnement** : 15 973 heures (+0,69 % / 2017)
 - **Augmentation du taux de disponibilité** : 91,31 % (contre 90,68 % en 2017)
 - **Baisse du rendement** : 6,69 kWh (contre 6,81 kWh en 2017, soit - 1,64 %)

2.2.2. Le centre de tri
Quantités entrantes sur le centre de tri

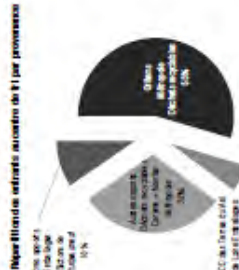
Collectivités	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Orléans Métropole	Déchets recyclables	12 870 t	12 668 t	12 477 t	12 477 t	-0,5%
CC des Terres du Val de Loire	Déchets recyclables	1 149 t	1 178 t	1 228 t	1 228 t	0,3%
Adms rattachés	Déchets recyclables Carénis + Noyers-Métropole	251 t	1 159 t	1 941 t	1 941 t	3,46,2%
	Emballages	1 697 t	2 051 t	2 101 t	2 101 t	0,6%
	Emballages Carton + Autres Métropole	15 075 t	17 416 t	22 882 t	22 882 t	100,0%
	Emballages Carton de D'assortiment	18 181 t	18 388 t	24 661 t	24 661 t	33,7%

La quantité de matériaux aux réceptionnés sur le centre de tri de l'UTDM en 2019 a augmenté de près de 3,4 % par rapport à 2017 en lien avec les apports de déchets recyclables de la Carénis dont la part a trié en octobre 2017.

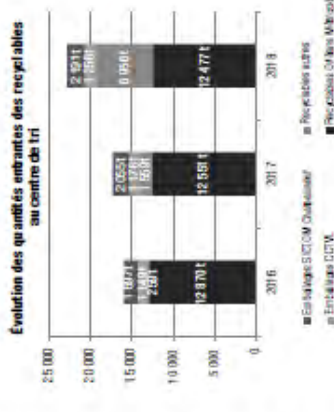
> Orval a donc mis en place un troisième poste de nuit pour arriver à traiter l'ensemble des déchets recyclables.

Les recyclables collectés sur le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole auxquels il faut ajouter les apports de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en convention avec notre collectivité représentent 60 % des apports. Les apports des collectivités traités via l'exploitant représentent 40 %. Ces apports dits « extérieurs » permettent d'optimiser la capacité du centre de tri et à Orléans Métropole de bénéficier d'avantages de dépenses.

Les apports de la Carénis permettent également d'augmenter la part des déchets recyclables sur le centre de tri améliorant ainsi le rendement de tri (le flux multimatériaux représente 65 % du tonnage entrant au centre de tri).



La diminution des tonnages de déchets recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire a tendance à se confirmer sur Orléans Métropole depuis 2016 (-1,42 % entre 2016 et 2017 et -1,28 % entre 2017 et 2018) alors que les DMF ont tendance à augmenter respectivement +1,45 % et +0,67 %.



2.2.3. Les autres valorisations

Les cartons

Rés	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution
Bis						
Des territoires		1 421	1 623	1 714	1 526	+0,5%
Convergents du centre		325	381	370	370	+0,28%
Services aux bureaux		50	58	70	2 336	
Totaux cartons		1 777	2 062	2 154	4 232	+5,7%

Les cartons font uniquement l'objet d'une prestation de conditionnement (mise en balles avec expédition chez les recycleurs), partant du principe que le tri à la source d'origine est correctement réalisé.

Les cartons des déchèteries, en forte hausse par rapport à 2017, ainsi que les cartons des services municipaux ont été traités sur le site de Veolia à Chassigny.

Les cartons des commerçants du centre-ville collectés par SUEZ sont conditionnés sur le site de Chassigny et connaissent une diminution de -4,05% par rapport à 2017.

Le verre

Rés	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution
Bis						
Verre		16 474	16 983	16 641	16 266	-2,26%

Le verre ne fait l'objet d'aucun traitement particulier avant envoi vers le recycleur.

Après collecte, le verre est stocké sur une plate-forme de stockage dédiée, VEOLIA à Chassigny.

Malgré le passage en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole en 2015, les tonnages de verre collecté ont augmenté.



2.3 Du traitement à la valorisation

2.3.1. L'unité de valorisation énergétique

Tri et valorisation par PIVE

Apports d'Orléans Métropole :
82 471 tonnes
- DMR : 64 732 t
- Refus de tri : 1 136 t
- Incinérables des déchèteries : 12 231 t
- Incinérables des services municipaux : 2 368 t

Déchets d'activités économiques :
8 419 tonnes

Apports complémentaires (via exploitation) :
5 691 tonnes
- DMR : 324 t
- Refus de tri : 2 374 t
- DMSR + Déchets conditionnels : 2 443 t



Unité de valorisation énergétique
Tonnage total réceptionné : 172 421 t
Tonnage total traité : 106 842 t
Disponibilité des flux : 31,1%
Coût moyen de traitement : 6,69 €/t

Production de mâchefers fins :
22 188 t
2 - Valorisation matière :
Vente mâchefers 0-40mm : 18 201 t > 100%
Vente sable : 1 278 t
Vente aluminium : 136 t
Recyclage

3 - REFIOM (Réseau d'Épuration des fumées d'une brûle bois + ceendres) : 3 027 t
Centres de traitement spécialisés

1 - Valorisation énergétique : production d'électricité

Rés	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution
Bis						
Énergie produite		21 246	49 816	51 256	51 256	+3,24%
Énergie vendue		21 148	39 161	41 257	41 257	+2,25%
Énergie consommée		9 371	10 271	10 267	10 267	+0,45%
Stockage		5 200	10 003	10 777	10 777	+7,03%
Autre énergie		3 171	265	1 336	1 336	-51,55%
Taux de transformation de la turbine (en %)		27,7%	34,2%	33,5%	33,5%	-1,31%
Disponibilité de la turbine		53,02%	97,13%	98,10%	98,10%	
Performance énergétique		36,00%	63,65%	66,75%	66,75%	

La quantité d'énergie produite est plus importante qu'en 2017 pour un tonnage incinéré plus faible. Également, la quantité vendue est également plus élevée. La quantité d'électricité achetée diminue.

Les besoins en auto-consommation de l'UTOM ont tendance à augmenter ces 2 dernières années, résultats de la mise en place d'équipements complémentaires ou plus performants notamment au niveau du centre de tri.

Evolution de la production d'électricité (en MWh)



2 - Valorisation matière

Rés	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution
Bis						
Scorie produite		97 585 t	103 026 t	106 842 t	103 026 t	-1,1%
Mâchefers fins (vente au plus-chaud)		22 204 t	22 471 t	22 188 t	20 779 t	-2,0%
Production mâchefers > 40mm		4 724 t	3 351 t	2 321 t	2 321 t	-15,2%
Vente sable		14 238 t	27 162 t	17 321 t	18 876 t	-15,9%
Mâchefers fins		1 647 t	15 421 t	1 121 t	1 296 t	-28,5%
Mâchefers fins		1 121 t	12 511 t	1 391 t	1 121 t	-11,30%

Le tonnage de mâchefers fins (matériau entrant sur place-forme) correspond au tonnage à la sortie de tous, soit 20,77 % du tonnage incinéré.

En 2018, 18 231 tonnes de mâchefers 0-40 mm ont été vendues, davantage que la production (17 239 tonnes), ce qui a permis de diminuer le stock (4 620 tonnes à fin Décembre 2018 contre 5 112 tonnes à fin 2017).

3 - Traitement des REFIOM et ceendres

Rés	Année	2016	2017	2018	2019	Evolution
Bis						
Scorie produite		3 027 t	3 071 t	3 027 t	3 027 t	-0,1%
REFIOM + ceendres produites		3 027 t	3 071 t	3 027 t	3 027 t	-0,1%

La production de REFIOM et ceendres a diminué par rapport à 2017 de façon proportionnelle le plus importante que la diminution du tonnage incinéré.

2.3.2. LE CENTRE DE TRI

Tri et valorisation par le centre de tri	
Apports d'Orléans Métropole : 12.477 tonnes	Apports complémentaires (vis exploitant) : 9 147 tonnes - Déchets recyclables - La Carène : 6 956 t - SCROM de Châteauneuf : 2 191 t
Centre de tri Stock au 01/01/2017 : environ 223 t Tonnage total réceptionné : 22 862 t Tonnage total traité : 22 963 t Stock au 31/12/2017 : environ 157 t > Production globale : 17 135 t > Réité de tri envoyé vers UVE : 5 813 t (taux de refus global = 25,35 %) > Taux de valorisation globale : 99 %	

La quantité de refus du centre de tri augmente (+ 55,17 %) en lien avec l'augmentation des tonnages réceptionnés mais aussi une dégradation de la qualité des collectes de déchets recyclables liés sur le centre de tri. Le taux de valorisation a d'ailleurs diminué de 2016 par rapport à 2017 (respectivement 96 % et 97,34 %).

Vérifié en matière

Evolution des véhicules véhicules en dépôt métropolitain

Année	Evolution production			Evolution		Evolution	
	2017	2018	2019	Evolution	Evolution	Non récapitulé	Quantité expédition
Population	381 480	382 828					
Mobilier							
Carénages	1 733 t	1 827 t		12,26 %		Papier	2 016 t
Boîtes à lettres	150 t	176 t		3,07 %		Papier	118 t
Packaging postaux	1 284 t	1 312 t		2,21 %		Papier	1 268 t
Autre Imprimé	455 t	465 t		1,65 %		Acier/Métal	378 t
Mobilier technique Imprimé	330 t	401 t		3,02 %		Papier/Métal	331 t
Papiers journaux/magazines	5 248 t	4 426 t		-14,31 %		UPE/Chapelle/Datary	4 827 t
Sacs de magasin	1 287 t	1 326 t		2,72 %		Sacron/Verre	811 t
Sacs-100 matériaux	10 200 t	9 328 t		-7,50 %			9 311 t
Carénages	1 336 t	1 359 t		1,65 %		Sacron/Verre	1 963 t
Verre	6 027 t	6 630 t		10,08 %		Verre	6 128 t
TOTAL	18 632 t	17 862 t		-3,67 %		65,82	17 408 t

La production de matériaux sur le centre de tri pour Orléans Métropole diminue en raison de la baisse des papiers/journaux/magazines et des gres de magasin.

5 - VIL DREAU ET MARBRES ET SCIENS

5 - VIL DREAU ET MARBRES ET SCIENS

Lieux de traitement des REFIOM et cendres

Salinodre : (Aurignac) : Centre d'enfouissement de déchets	REFIOM : 1 460 t	RESOLIST : (Roissieux en Salines) : Société qui a développé un procédé permettant de récupérer la sal des résidus de traitement des fumées affectés au bicarbonate de sodium. Le sel obtenu sous forme de saumure purifiée est recyclé et sert dans la fabrication de constituants du verre.
--	-------------------------	--

4 - Rejets atmosphériques

Moyenne sur l'année des rejets gazeux

Polluant	2017		2018	
	Nov 1	Nov 2	Nov 1	Nov 2
CO (ppmV)	> 12	24,07	23,02	22,48
NOx (ppmV)	< 50	1,06	0,26	0,28
SO2 (ppmV)	< 50	3,98	5,19	6,59
PM10 (ppmV)	< 20	0,47	0,47	0,16
PM2,5 (ppmV)	< 0,05	0,0138	0,0025	0
CO +11	< 0,05	0	0,0002	0,0008
SO2 +16 + Pb + Cr + Cu + Ni + Hg + V	< 0,15	0,0176	0,0217	0,0468
NOx (ppmV)	< 4	0,0154	0,0448	0,02
PM10 (ppmV)	< 2,00	10,79	6,2	7,52
PM2,5 (ppmV)	< 1,00	3,21	2,28	3,69
NOx (ppmV)	< 400	1,3706	1,8112	1,3783
CO (ppmV)	0,1	0,0655	0,0367	0,0603

Auto surveillance :

Ligne 1 : 1830 de dépasement ont été constatés en 2018 contre 14 heures 30 en 2017

Ligne 2 : 25h de dépasement ont été constatés en 2018 contre 19h30 en 2017

=> D'une manière générale, les équipements toxiques enregistrés sur l'ensemble des sites sont fiables et argement inférieurs aux niveaux rencontrés sur d'autres sites français.

- Pour les métaux lourds, les niveaux enregistrés sont très inférieurs aux normes et l'ensemble des concentrations reste stable par rapport aux années antérieures à l'exception du Zinc qui est, pour l'année 2017, le polluant prépondérant et en forte augmentation par rapport aux années précédentes sans en commettre la cause. Cependant, le zinc ne fait pas partie des métaux réglementés dans l'air ambiant.

La Commission de Suivi de Site (CSS) a eu lieu le 18/10/2018 pour l'activité 2017.

Le plan de surveillance dans l'environnement y a été présenté. Les conclusions sont les suivantes :

- Pour les diodes et fumées, les niveaux enregistrés durant l'année 2017 font partie des niveaux les plus faibles obtenus durant ce programme démarré en 2005.



La performance globale de la production d'emballages (44,16 kg/hab/an) est globalement bonne par rapport à la moyenne constatée sur des collectivités similaires (40,5 kg/hab/an) et en hausse par rapport à 2017.

Le taux de valorisation pour Orléans Métropole est de 95,2 % (en base par rapport à 2017 : 97,12 %). La dégradation de la qualité des emballages peut expliquer cela.

En effet, les refus liés aux seules erreurs de l'habitant représentaient 21,26 % des tonnages entrants, en forte augmentation par rapport à 2017 (16,70 % : chiffres calculés sur la base des 24 dernières caractérisations).

Le taux de refus réel du centre de tri pour Orléans Métropole (refus de tri des habitants + erreurs de process) est de 25,14 %, plus élevé qu'en 2017 (19,10 %).

III. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les activités des services communaux génèrent divers types de déchets.

Les DMR et les déchets recyclables sont pris en charge dans le cadre des collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire. Pour les déchets qui ne correspondent pas à ces deux catégories, les communes de la métropole déposent de divers modes de prise en charge possible.

3.1 Le groupement de communes

La convention de groupement de communes a été reconduite en 2016 entre les différentes communes de la métropole :

Dans ce cadre, les communes peuvent recourir aux différents lots du marché "Traitement des déchets issus des services municipaux" pour le traitement approprié des produits suivants :

- **Les balayures** issues de l'entretien mécanique des voiries, composées majoritairement de sables et de déchets organiques. Leur traitement et leur valorisation demandent un contrôle particulier des polluants résiduels d'huiles et de carburants) et un triage écartant les corps cieux (cailloux, emballages...)

- **Les déchets à valoriser** : il s'agit de déchets non recyclables en l'état, encombrants ou difficiles à trier. Ces déchets de nature variées sont broyés et crèlés avant valorisation énergétique à l'UTOM. Une part résiduelle de l'ordre de 6 %, inexploitable car non broyable (houleux par exemple), est orientée vers des centres d'enfouissement agréés.

- **Les végétaux** : à l'exclusion des feuilles ramassées sur la voie traversée considérées comme balayures du fait de leur pollution potentielle par les hydrocarbures. Ils sont valorisés par compostage, une part correspondant à 15 % du tonnage apporté pouvant être récupérée par les communes sous forme de compost.

Le recours aux différents lots du marché de traitement dans le cadre de la convention de groupement de communes suppose une sélection préalable des communes à ces lots.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'intégralité des coûts de traitement des déchets des services municipaux est prise en charge par Orléans Métropole. Il en est de même pour les recettes associées liées à la valorisation des métaux. Par ailleurs, la tarification se done de pôles territoriaux afin de territorialiser les compétences transférées (espace public notamment).

Cette prise en charge et l'organisation des pôles territoriaux devrait permettre à moyen terme une connaissance de la trajectoire des tonnages produits par l'activité des services communaux et de pour suivre un travail sur l'évolution à la baisse de ces flux, dans la logique d'exemplarité des collectivités mise en exergue par les réflexions liées au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

3.2 Les dépôts en déchetteries

Pour des volumes réduits, des dépôts possibles en déchetteries :

- Autorisés aux seuls détenteurs de cartes d'accès aux mêmes conditions que les professionnels.
- Volumes limités à 5 m³ par apport (hors déchets toxiques limités à 50 kg).
- Accès aux heures d'ouverture au public (hors samedi et dimanche après-midi).

3.3 Le Centre de Transfert de la rue Hatton

Des dépôts sont possibles au Centre de Transfert de la rue Hatton (CTH) :

- Autorisés aux seuls détenteurs de cartes.
- Outre les déchets classiquement traités en déchetteries, il est possible de déposer sur ce site des déchets d'habitant.

Le Centre de Transfert de la rue Hatton (CTH) se situe à proximité immédiate des bureaux administratifs de la base aéroportuaire rue Hatton à Orléans. Il s'agit d'un lieu de dépôt pour les services municipaux, principalement pour les communes proches du site, mais aussi pour d'autres communes plus éloignées.

3.4 Des dépôts directs à l'UTOM

Des déchets incinérables sans broyage préalable sont apportés directement à l'UTOM par les services municipaux. Ils correspondent aux déchets de nettoyage des marchés et des manifestations.

5 - WILLERMOEUILLE - TRAIEMENT DES DECHETS

5 - WILLERMOEUILLE - TRAIEMENT DES DECHETS

Rais en Kubibon par type d'emballage - 2018



IV. L'EXPLOITATION DES DÉCHÈTÈRIES ET DES VÉGÉTRI

4.1 Présentation des déchetteries

- Réduire les déchets à la source et dans la gestion par le particulier.
- Faciliter et amplifier le geste de tri tout particulièrement en valorisant au mieux.
- Orienter vers les déchetteries tout déchet ménager qui n'a pas d'autre solution de valorisation que les déchèteries.



4.2 Le marché d'exploitation

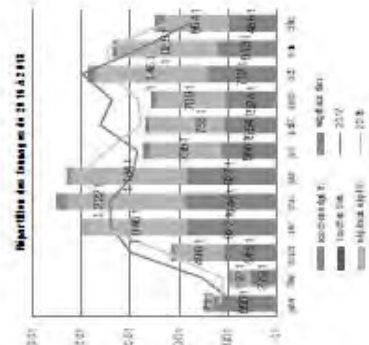
Le marché d'exploitation des déchetteries et Végétri a débuté le 4 décembre 2017, pour une durée de 5 ans. L'exploitation des trois premières Végétri a débuté au 1^{er} trimestre 2018 venant ainsi alléger le fonctionnement de trois déchetteries.

4.3 L'activité 2018

4.3.1 Évolution mensuelle des Végétri
Nous avons observé une nette hausse de fréquentation pour le période avril à mai.
La fréquentation des Végétri en 2018 :

- 181 202 particuliers
 - 2 994 professionnels
- La fréquentation est répartie de la manière suivante :
- Végétri de Saint-Pryvé Saint-Masmin : 66 056 entrées pour les particuliers et 1 446 pour les pros.
 - Végétri d'Ingré : 60 147 entrées pour les particuliers et 712 pour les professionnels.
 - Végétri de Chécy : 54 999 entrées pour les particuliers et 834 pour les professionnels.

Répartition des tonnages de végétri soustraits en 2018 :
Végétri a déchetaires



3.5 Le recours à des prestataires hors groupement de commandes

Certaines communes, pour les lots auxquels elles ne sont pas adhérentes dans le cadre du groupement de commandes, recourent, via des consultations réalisées par leurs soins, à leurs propres prestataires. Les volumes concernés ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Chiffres clés

13 992 tonnes de déchets soustraits en 2018 (-3 % / 2017).

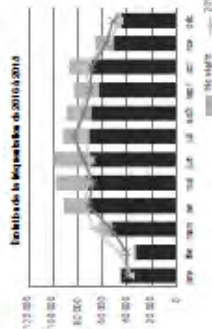
Les tonnages de ces flux représentent pour 2018 99,6 % des tonnages connus produits par les communes, le solde étant déposé en déchèteries.

Évolution des principaux tonnages connus

Flux	Évolution 2018/2017					Évolution 2018/2017	
	2014	2015	2016	2017	2018	en %	en tonne
Burgundy	4579	3 605	3 266	2 415	2 471	-2 %	76
Chécy	79	57	51	62	66	11%	7
Chézy Val-de-Loire	762	740	921	733	833	10% </td <td>74</td>	74
Dreux	1 14	124	121	119	81	-29%	-64
Gennevilliers	1 472	1 345	1 386	1 490	1 523	+3%	+87
Ingré	4 281	4 196	4 177	3 811	2 793	-27%	-1 012
Massy	1 17	129	81	149	103	-5%	-4
Orléans	81	73	73	87	115	19%	18
St-Jean-de-la-Rivière	302	530	551	493	523	13%	38
TOTA	17 382	16 345	16 644	14 995	13 992	-3%	-473



- Tonnaages de végétaux déposés sur les équipements métropolitains
- Forte déclinasse en 2018 sur la période estivale, réarmés +4,7 %.
- Les volumes, ainsi que les sections des souches sont en augmentation sur les Wéghé tri.
- 56 % des apports de végétaux sont apportés sur les Wéghé tri sur l'année 2018.



On note que si les Wéghé tri ont pu faire diminuer les passages sur certains mois, elles en ont aussi capté de supplémentaires comparativement à 2017 sur les seules déchèterias.

Cela résulte pour partie des usagers extérieurs à la Métropole : en effet, un sondage aléatoire a mis en évidence des provenances jusqu'à 25 kms de notre territoire : les peiges horaires illégaux et la facilité de voyage rendent en effet nos équipements particulièrement attractifs.

Constats
Une forte activité d'activité octobre 2018 est constatée sur les équipements avec quelques déconformités de saison sur les déchèterias.
Le flux des végétaux représente 30 % de la fréquentation sur nos sites.
Les files d'attente sont nettement moins longues sur les déchèterias adjointes à une Wéghé tri (satisfaction usagers et exploitant).

4.3.2 Les quantités collectées

Evolution des quantités triées et en déchèterias sur 2017 et 2018

Catégorie	2017		2018		Evolution 2017-2018
	Quantité (tonnes)	%/hab	Quantité (tonnes)	%/hab	
Apports de végétaux (hors PMS)	15 617	59,06	16 061	59,00	-2,1%
Déchets verts	10 051	35,30	13 661	46,30	+12,6%
Déchets d'entretien	9 051	32,12	9 181	34,16	6,1%
Déchets industriels	5 954	20,77	5 671	19,86	-4,1%
Déchets B&E	2 061	6,85	2 107	7,63	+3,6%
Mixtes	2 231	8,06	2 081	7,76	-3,1%
Surplus	1 461	5,11	1 201	4,44	-30,2%
Papiers et Boîtes	971	3,45	1 061	3,91	9,0%
Textiles et Agiles	1 011	3,61	1 211	4,44	18,6%
Coques et Plastiques	611	2,18	611	2,22	0,0%
Autres équipements électriques et électroniques	1 611	5,71	1 711	6,27	1,8%
Carrosses	1 421	5,09	1 591	5,84	1,2%
Déchets d'équipements électriques et électroniques	741	2,63	751	2,75	+0,3%
Déchets d'équipements d'entretien	2 261	7,93	3 161	11,66	50,3%
Déchets industriels	561	1,98	561	2,05	0,0%
Autres matériels	751	2,68	751	2,72	0,2%
Boîtes et Accessoires	141	0,49	131	0,48	-6,6%
Plastiques	611	2,18	711	2,58	12,5%
Carrosses d'auto	111	0,39	111	0,40	+1,2%
Autres matériels	6 161	21,72	6 161	22,53	3,1%
Déchets industriels	3 861	13,6	3 461	12,4	-2,6%
Boîtes et Accessoires	311	1,1	471	1,7	57,1%
Autres matériels	551	1,95	661	2,4	20,9%
Autres matériels	4 201	14,8	4 611	16,9	7,0%
Total	50 721	180,52	50 161	180,1	-0,7%

*Données à caractère confidentiel

**REP : responsabilité de gestion

L'année 2018 connaît une hausse de 0,7 % des tonnages (425 tonnes) par rapport à l'année précédente.

A noter : en 2018, une filière de réemploi des objets a été expérimentée pendant 6 mois sur la déchèterie Nord à Saran avec des acteurs locaux. Cette filière a permis de collecter 72 tonnes d'objets.

Un constat peut être dressé sur certaines filières.

- Une forte baisse sur les ventes, en lien avec les restrictions sur la qualité des déchets, avec un report partiel sur les déchets à valoriser.
- Une baisse également sur la filière des déchets incinérables de 23,7 tonnes.

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) :

Pour rappel, le principe d'une filière REP est de rendre réglementairement responsable tout metteur sur le marché des produits qu'il vend jusqu'à la fin de vie de ces produits. Ce principe permet aux collecteurs de ne plus prendre à leur charge les coûts d'élimination des déchets correspondants.

Les REP en vigueur sur les déchèterias sont les suivants :

- DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques *OCAD3E-ECOLOGE*
- Hausse en 2018 (1 533 tonnes) contre (1 433 tonnes) en 2017.
- DEEE : Lampes-tubes *OCAD3E-RECYLUM* (5,44 tonnes).
- Hausse de 50 %.
- DGS : Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages *ECO-DDS*
- Baisse de 6,5 tonnes par rapport à l'an dernier (106,55 tonnes).
- DEA : Déchets d'Éléments d'Aménagements *ECO-MOBILIER*
- Hausse de plus de 50 %, mise en place de saisons sur buses les déchèterias, la dernière déchèterie d'Orléans a été ouverte d'un casier DEA mi-décembre 2018 (3 360 tonnes).
- PNEUMATIQUES SANS JANTES : ALUPLUR
- Hausse de 12,3 % des tonnages par rapport à l'an dernier (71 tonnes).

La filière des déchets d'ameublement, réservée aux particuliers, est mise en place depuis septembre 2010 sur la déchèterie sud-est à Saint-Cyr-en-Val, puis sur la déchèterie nord à Saran depuis le 4 décembre 2017. Cette filière reste fortement utilisée, en hausse de 20 % pour cette année (66 tonnes).

4.3.3 La fréquentation des déchèterias et les données d'exploitation des déchèterias de 2015 à 2018

Année	Nombre de visiteurs	Nombre de véhicules	Nombre de tonnes collectées
2015	124 831	54 681	71,6
2016	152 646	59 181	76,4
2017	169 846	58 761	76,1
2018	187 172	58 131	83,3
			73%

En 2018, la fréquentation des déchèterias a augmenté de 17 % par rapport à 2017.

Le nombre de rotations a diminué et les tonnages ont très nettement augmenté.

Auparavant, en 2017, les déchèterias nord, ouest et sud-est situées respectivement à Saran, Igny et Saint-Cyr-en-Val représentaient à elles seules 56 % des quantités collectées. Cette année, ce sont les déchèterias nord-est, sud-est et nord qui représentent 63 % des tonnages collectés.

Le nombre d'entrées présent dans ce tableau intègre les 21 918 passages de professionnels.

Près de 900 000 apports en déchèterias en 2018, soit une augmentation de la fréquentation de près de 17 % par rapport à 2017. Cela résulte des ouvertures de nouveaux sites, les 3 Wéghé tri.

4.3.4 Les tonnages réutilisés

- Actualité 2018 :
- Ouverture des 3 plateformes de traitement des végétaux, Chézy, Igny et Saint-Pyrré Saint-Martin en février 2018.
 - Ouverture du service Ramboi sur la déchèterie nord à Saran dans le cadre d'une expérimentation avec les acteurs locaux du réemploi sur quelques mois du 22 mars 2018 au 19 février 2019.

Principaux chiffres 2019

- Création de nouvelles Wéghé tri sur Saint-Jean-de-Boye et Saint-Cyr-en-Val.
- Continuité du service Réemploi sur la déchèterie nord à Saran avec maintien du service sur une autre déchèterie.

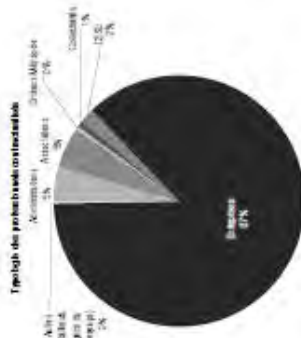
4.4 Les appels des professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tout professionnel doit obtenir une carte d'accès à la collectivité pour pouvoir accéder aux déchèteries. Ce système permet une meilleure traçabilité des déchets déposés et une facturation des apports faite par les professionnels.

Evolution annuelle du nombre de cartes

Année	2017	2018	Evolution 2018/2017
Nombre de cartes	2 586	2 693	4 %

Depuis 2006, le nombre de professionnels contractualisés a augmenté de 14,4 %. Ces professionnels sont essentiellement basés sur le territoire d'Orléans Métropole (77,08 %) et 1,9 % sont basés en dehors du Loiret.



Quantités apportées en déchèterie par type de professionnels

Année	2017			2018			Evolution 2017-2018		
	Quantité de déchets en tonnes	Part déchets professionnels	Part déchets non professionnels	Quantité de déchets en tonnes	Part déchets professionnels	Part déchets non professionnels	Evolution	Part	Part
Année 2017	35 421	4,1%	99,9%	276 211	3,7%	96,3%	0,5%	0,5%	-1,6%
Année 2018	1 536 011	2,4%	99,6%	1 915 531	23,4%	76,6%	0,1%	0,1%	-5,2%
Evolution	13 000,1	3,0%	100,0%	268,81	3,7%	100,0%	0,0%	0,0%	81,4%
Orléans Métropole	32 011	0,9%	99,9%	343 531	0,9%	99,9%	1,2%	1,2%	2643,4%
Chenouillet	4 423,31	12,5%	99,9%	3 943,53	2,0%	99,9%	0,1%	0,1%	-13,0%
Métropole	35 011	0,4%	100,0%	311,1	0,5%	99,5%	0,2%	0,2%	7,8%
Autres (181 communes)	61,1	0,0%	100,0%	4 601	0,7%	100,0%	0,6%	0,6%	16,5%
TOTAL	6 477,1	10,0%	99,9%	6 932,41	14,0%	99,6%	4,1%	4,1%	-4,2%

On observe une hausse globale des tonnage sur les déchèteries en 2018 par rapport à 2017.

La progression de la quantité globale des déchets déposés en déchèterie n'est pas corrélée à l'évolution des quantités de déchets déposés par les professionnels. Ces derniers ont apportés moins de déchets par rapport à 2017 (-8,2 %). La part représentée par les déchets des professionnels dans les déchèteries a baissé de 1,9 % (6,96 %) par rapport à celle de 2017 (11,05 %).

4.5 Les filières spécifiques

Deux filières spécifiques sont réservées aux particuliers : Depuis fin 2010, le retrait de compost et le dépôt de déchets d'amiante lié ont été mis en place sur la déchèterie sud-est à Saint-Ory-en-Vallée et depuis 2017 sur la déchèterie Nord à Saran.

Evolution filières réservées aux particuliers

	2016	2017	2018	Evolution 2017/2016
Nombre de centres de tri	1 004	916	827	-16%
Surface totale en m²	361 111 m²	349 320 m²	1 028 420 m²	8,3%
Nombre de tonnes de tri	27 411	27 411	22 231	-20,0%
Nombre de tonnes de triage	646	626	646	1,4%
Surface totale en m²	303 m²	319 m²	303 m²	1,4%

Pour les déchets d'amiante lié, il s'agit d'un dépôt de déchets par les usagers et non des quantités évacuées par le prestataire de traitement.

Deux communes de distribution de bois raméolés (Jouy-le-Château et Jouy-le-Fort) ont été organisées le 6 et 20 avril 2018 sur le site de la société Sédard situé à Mazières-lès-Orléans. L'opération a permis de collecter des déchets de bois raméolés de particuliers, possesseurs de centres d'accueil. Le volume maximal autorisé était de 500 litres, soit 0,50 m³.



V. LES INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRES

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

Les déchets retenus sont les REFIOM issus de l'incinération et les encombrants collectés en porte-à-porte, issus des déchèteries et des services techniques municipaux.

	2010	2018
REFIOM issus de l'incinération	3 307	3 001
encombrants collectés en porte-à-porte	1 127	20
par encombrants	477	2 591
par services techniques municipaux	650	54
autres (encombrants de la collectivité)	1 558	3 882
quantité retenue (base 100 en 2010)	100	67

En 2018, le part enfouie est de 2 % du tonnage des encombrants collectés en porte-à-porte et de 8 % du tonnage de déchets à valoriser pour les services techniques municipaux.

Les déchets à valoriser provenant des déchèteries et des services municipaux sont triés et criblés avant valorisation énergétique à l'UTOM. Une part résiduelle de l'ordre de quelques pourcents, inexploitable car non broyable (indusum par exemple), est orientée vers des centres d'enfouissement agréés.

Concernant les déchets liés, le tonnage enfouie a été divisé en 2018 en raison de la non-disponibilité de l'UTOM pour traiter des déchets.



Ces filières sont réservées aux habitants particuliers de la métropole orléanaise.

Pour en bénéficier, ceux-ci doivent obtenir au préalable une carte d'accès auprès de la collectivité.

I. LES MARCHÉS PUBLICS ET LEUR RÉMUNÉRATION

Les charges présentées dans le chapitre 6 sont portées par Orléans Métropole pour la compétence (régie comme prestataire).

NUMERO DE LA PRESTATION	QUANTITE	PRESTATION	LETAUX DE COMMANDE
01-101-1	1000	NETTOYAGE DES CARRIAGES	0,05
01-101-2	1000	NETTOYAGE DES CHAUFFAGES	0,05
01-101-3	1000	NETTOYAGE DES TOITS	0,05
01-101-4	1000	NETTOYAGE DES FACIENS	0,05
01-101-5	1000	NETTOYAGE DES TERRASSES	0,05
01-101-6	1000	NETTOYAGE DES BALCONS	0,05
01-101-7	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-8	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-9	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-10	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-11	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-12	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-13	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-14	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-15	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-16	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-17	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-18	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-19	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-20	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-21	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-22	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-23	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-24	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-25	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-26	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-27	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-28	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-29	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-30	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-31	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-32	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-33	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-34	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-35	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-36	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-37	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-38	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-39	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-40	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-41	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-42	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-43	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-44	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-45	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-46	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-47	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-48	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-49	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-50	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-51	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-52	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-53	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-54	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-55	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-56	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-57	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-58	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-59	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-60	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-61	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-62	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-63	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-64	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-65	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-66	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-67	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-68	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-69	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-70	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-71	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-72	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-73	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-74	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-75	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-76	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-77	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-78	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-79	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-80	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-81	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-82	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-83	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-84	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-85	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-86	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-87	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-88	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-89	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-90	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-91	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-92	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-93	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-94	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-95	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-96	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-97	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-98	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-99	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05
01-101-100	1000	NETTOYAGE DES TERRAZZOS	0,05

5- L'ORDRE DES PRESTATIONS

6 L'ADMINISTRATIF et le financier

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2011

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant (€)	13,1	15,2	17,3	19,4	21,5	23,6	25,7

Répartition des dépenses de fonctionnement

Personnel	45%
Matériel	35%
Autres	20%

En 2017, les dépenses de fonctionnement, relevant de :

- 8,73 % des dépenses de fonctionnement, relevant de :
- 482,20 €HT
- 85,30 €TTC

1.2 Les principales rémunérations

Postes d'ind	MONTANT ANNUEL VERSÉ (€)					Evolution 2017/2017
	2010	2014	2016	2018	2019	
DIRIGE	10 227 138	10 638 837	11 536 482	10 722 854	11 540 534	+ 8,3 %
SOCOCOM	3 482 575	3 772 814	3 487 952	3 680 244	3 800 320	+ 9,8 %
COMED		78 303	91 816	74 365	73 591	- 0,8 %
3RTA (SANTOUM)	3 026 512	3 459 254	3 535 283	2 900 465	2 840 140	- 2,8 %
SETMO	1 132 305	1 107 979	1 023 008	1 020 276	1 013 977	- 0,6 %
ARRIVAGES (SOPRES)	44 800	1 42 136	1 81 843	1 90 015	202 370	+ 0,5 %
COLLECTIVALE	1 41 227	1 22 028	18 500	44 004		
ETS MARTIN	1 01 687	34 475	91 655	1 48 231	1 76 540	+ 8,8 %
DES INVESTISSEMENT	3 285	5 746	5 946	6 123	6 008	- 1,9 %
TECHIL	2 52 336	2 69 535	25 386			
PLASTICOMALUM	1 02 776	5 64 472	1 25 684	1 115 014	3 27 889	+ 31,1 %
CONTECH	2 48 085	2 46 368	1 26 659			
ATECH	1 27 775	1 50 000	1 02 536	1 47 036	1 42 823	+ 1,2 %
SERMAV	2 02 346	37 500	2 47 207	430 386	7 47 906	+ 171,3 %
LORET TRAVLS	2 19 271	45 017	57 883	1 07 268	58 034	- 57,4 %
SEMAT	22 997	38 273	48 888	38 273	27 821	- 48,0 %
LAFALZE	12 706	9 066	42 720	39 551	41 800	+ 70,0 %
EBEN VOISE	2 44 480	2 398	1 82 586	3 98 807	2 4 897	+ 180,7 %
ORLANS PREMAIQUES / EPI (MATER) press	81 553	65 143	33 816	18 107	72 121	+ 38,7 %
TOTAL	19 024 588	20 307 532	20 652 134	21 331 600	20 402 147	- 5,0 %

Les principales rémunérations versées aux prestataires ont augmenté de + 5 % entre 2017 et 2018.

La baisse de 6 % des principales rémunérations versées aux prestataires entre 2016 et 2017, était notamment liée au renouvellement du marché de collecte mi-2016 (optimisation des fréquences de collecte pour coller aux besoins des usagers suite aux études des taux de présentation et des taux de remplissage des conteneurs). Le jeu de la concurrence et des évolutions avait généré une baisse du montant rémunéré au prestataire, en aucun cas une baisse du service rendu.

Les dépenses liées aux marchés de prestations ont augmenté d'3,1% mais les dépenses liées à l'acquisition de poids lourds ont, elles, fortement évolué de + 260%. L'année 2017 n'avait cependant pas connu de livraisons de nouveaux poids lourds, d'où ce rattrapage sur 2018.



- +1,8 % pour 91M, baisse des dépenses de collecte en PMP (-0,6 %) et corrigé la légère hausse des indices de révision mais en lien avec le transfert de secteurs supplémentaires de la régie au prestataire, en parallèle augmentation des dépenses de traitement des déchets des services techniques des communes (+32 %).
- +3,8 % pour MARTIN ENVIROTECH : l'organisation reprendra le traitement des déchets dangereux et récupère de moins en moins de tonnages. Le complément est donc compté en prestation payée.

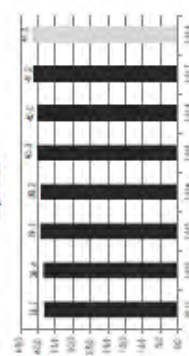
II. LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

Les éléments financiers qui suivent sont extraits du Compta Administratif 2018 et ne correspondent pas nécessairement aux éléments financiers de l'année civile.

2.1 Les dépenses

La fonction 612 du budget principal reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la compétence gestion des déchets, lesquelles comprennent une section fonctionnement et une section investissement.

2.1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2011

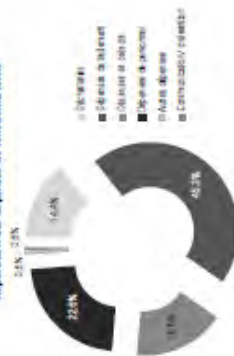


En 2018, les dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif s'élevaient à 28,9 M€ (y compris les charges de personnel), soit une hausse de 3 % par rapport à 2017 (28,1 M€). Le cadre budgétaire avait prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement et une baisse de 2 % des frais de personnel.

- Les dépenses se répartissant comme suit :
 - Dépenses de matériel pour un montant de 13,1 M€ (12,6 M€ en 2017).
 - Dépenses de personnel pour un montant de 6,5 M€ (6,7 M€ en 2017).
 - Dépenses de collecte pour un montant de 4,8 M€ (4,7 M€ en 2017).

- Dépenses liées aux déchets pour un montant de 4,2 M€ (3,9 M€ en 2017).
- Dépenses autres pour un montant de 0,2 M€ (0,2 M€ en 2017) : il s'agit principalement des versements à la Communauté des Villes du Val de Loire.
- Dépenses de communication et prévention pour 0,2 M€ (0,1 M€ en 2017).

Répartition des dépenses de fonctionnement



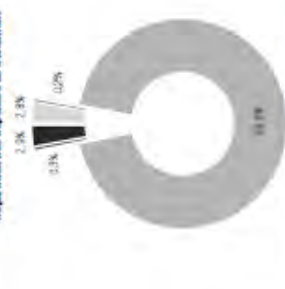
2.1.2 Les dépenses de collecte
Les dépenses de collecte augmentent de 3,2 % par rapport à 2017 (+0,151 M€).

Elles se composent des dépenses liées aux paiements aux prestataires de collecte pour un montant de 3,3 M€ (3,3 M€ en 2017) et au fonctionnement de la régie communale pour un montant de 1,5 M€ (hors dépenses de personnel).

L'évolution à la hausse des dépenses en prestations est justifiée par la hausse des dépenses de collecte en porte-à-porte (+0,092 M€) avec le transfert de secteurs de la régie vers le prestataire et l'augmentation des dépenses liées au marché de collecte des véhicules en porte-à-porte.

2.1.2.1 Les dépenses liées aux déchèteries
Les charges du marché d'exploitation augmentent de 6% (+0,2 M€).

2.1.2.2 Répartition des dépenses de traitement



• Bois usages
• Bois CH
• BUDJOM

Une hausse globale de 4,4 % par rapport à 2017 (+0,553 M€), avec :

- Une forte hausse de 52 % (+0,192 M€) des dépenses de traitement des déchets municipaux.
- Une augmentation de 0,120 M€ pour les dépenses d'incinération.
- Une hausse de 0,050 M€ des dépenses de tri.
- Et 0,150 M€ en plus sur 2018 qui correspondent à une étude territoriale sur le tri et les remboursements à ORVADE (travaux et mise en place d'une nouvelle scénographie).

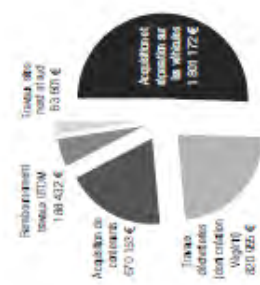
2.1.2.3 Les dépenses de personnel
Elles baissent de 2,1 % par rapport à 2017. Les charges d'intérêt d'emprunt représentent 5 % du budget personnel et augmentent de 9 % par rapport à 2017.

2.1.2.4 Les autres dépenses
Les autres dépenses représentent 1,2 % des dépenses de fonctionnement et correspondent principalement aux recettes liées à la vente des déchets triés, reprints Eco-Emballages reversés à la Communauté des Terres du Val de Loire pour 0,150 M€ et aux dépenses de communication (0,6 % soit 0,160 M€).

2.1.3 Section d'investissement
Les dépenses d'investissement en 2018 s'élevaient à 3,7 M€ (hors reports d'un montant de 2,7 M€), réparties comme suit :

- Acquisition et réparations sur les véhicules pour 1,801 M€ (acquisition de 4 benne à déchets ménagers, 1 camion gnie pour la collecte en apport volontaire et 1 laveuse PW).
- Travaux sur les déchèteries pour 0,820 M€ (création de 3 Vigib't).
- Acquisition des colonnes, bacs, compoiteurs et aménagement de PW pour 0,670 M€.
- Remplacement travaux UTOOM pour 0,168 M€.
- Travaux sur les sites d'apudation nord et sud pour 0,084 M€.
- Dépenses autres pour 0,069 M€ dont 0,051 M€ liés aux dépenses informatiques.
- Travaux sur le centre de transfert Hattson pour 0,034 M€ (acquisition de sacs, principalement).
- Travaux dans le cadre de la sécurisation des collectes pour 0,032 M€.

Répartition des principales dépenses d'investissement



Les reports d'investissement s'élevaient à 2,7 M€ et se répartissent comme suit :

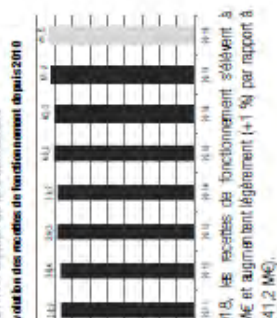
- Acquisition de véhicules de collecte pour 0,757 M€ (acquisition de 2 benne à déchets ménagers et 1 camion grand).
- Travaux sur les déchèteries pour 1,462 M€ (travaux en lien avec la création de 3 Vigib't).
- Acquisition de bacs et compoiteurs pour 0,263 M€.
- Travaux de remplacement du dispositif de pesée déchèteries pour 0,05 M€.
- Travaux liés à l'UTOOM pour 0,068 M€.

Chiffres clés

28,9 M€ de dépenses de fonctionnement.
3,7 M€ de dépenses d'investissement.

2.1.4 Les modalités de financement

2.1.4.1 Section de fonctionnement



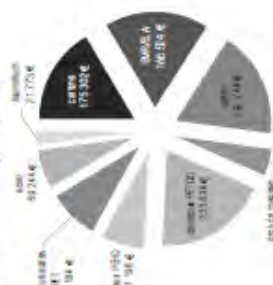
En 2019, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 41,5 M€ et augmentent légèrement (+1 % par rapport à 2017 (41,2 M€)).

Elles se composent de la manière suivante :

- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour un montant de 31,5 M€ (30,9 M€ en 2017, soit +0,8 M€). L'ajustement s'explique par la hausse des bases fiscales et le dynamisme foncier de la métropole.

La TEOM est calculée sur la base de la taxe foncière. L'évolution en montant traduit l'évolution des bases fiscales : les constructions nouvelles participent ainsi de la progression des recettes. Le taux voté (8,73 %) étant inchangé depuis 2005. Ce sont les bases locales qui font progresser le montant payé.

- Les recettes liées au tri, pour un montant de 4,3 M€ (4,7 M€ en 2017), dont :
 - le soutien à la borne triée Eco-Emballages pour 2 M€.
 - la vente de matériaux pour 1,1 M€.
 - la valorisation du papier pour 0,6 M€.
 - les reprints en déchèteries pour 0,4 M€.
 - la reprise EcoFolio pour 0,3 M€.
 - la REP aménagement pour 0,1 M€.

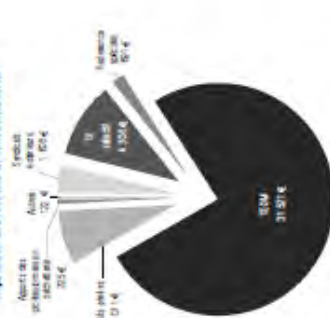


• Les recettes liées aux activités privées pour un montant de 3,1 M€ (2,9 M€ en 2017).

• Recettes électriques = 1,25 M€ (-0,4 M€ par rapport à 2017), sachant que dans la réalité les recettes électriques 2018 ont augmenté de 6,5 % par rapport à 2017 passant de 1,286 M€ à 1,370 M€, mais cette évolution à la baisse s'explique par les opérations commerciales de fin d'année.

- Déchets d'activité économique = 0,7 M€.
- Les recettes de traitement des déchets du syndicat extérieur (Communauté des communes des Terres du Val de Loire) pour un montant de 1,6 M€ (1,6 M€ en 2017).
- La redevance spéciale pour un montant de 0,69 M€ (0,69 M€ en 2017).
- Les recettes diverses pour un montant de 0,1 M€, dont 0,08 M€ correspondant à des aides Allègre sur des projets (aires de réemploi en déchèteries, étude territoriale sur la tri).
- Les recettes liées aux professionnels en déchèteries pour un montant de 0,2 M€.

Répartition des recettes de fonctionnement



2.1.4.2 Section d'investissement
Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 0,050 M€ hors reports d'investissement.

Ces recettes basent leur rapport à 2017 : -22 % (0,061 M€ en 2017). Elles correspondent à une aide dans le cadre des travaux de Saint-Pryvé Saint-Mesmin amenés à la création de la Vigib't (création d'un grabby).

Chiffres clés

41,5 M€ de recettes de fonctionnement.
0,050 M€ de recettes d'investissement.

2.2 Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale

2.2.1 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés est assuré selon les modalités du TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit par la TEOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou le budget principal.

Orléans Métropole est soumise à la TEOM. Le taux de TEOM a été harmonisé sur le territoire en 2003 et fixé depuis 2005 à 8,73 % quelle que soient les communes.

Pour les collectivités soumises à la TEOM, 2 types d'exonération existent :

- L'exonération de droit pour les usines et les bâtiments affectés à un service public hors logements de fonction ;
- L'exonération facultative pour les locaux non desservis ou n'utilisant pas le service ou soumis à la redevance spéciale.

Exonération de droit

L'article 1521-4 prévoit l'exonération de droit des locaux situés dans les parties non desservies par le service de collecte, mais avec la faculté pour la collectivité, depuis la loi de finances de 2004, de supprimer par délibération cette exonération.

La délibération prise en septembre 2010, suite à la réorganisation des collectes au sein du territoire de l'Agglo, avait pour objet de mieux encadrer le dispositif d'exonération de droit des locaux situés dans les parties non desservies du territoire communal. Ces zones exonérées de droit de la TEOM et inhabitées des communes correspondent en grande majorité aux zones d'activité économiques, non desservies par ces dernières avant le transfert de compétence à la communauté.

6 zones d'activités sont ciblées sur les 15 zones qui composent la métropole.

Ces 6 zones regroupent quelques 1 000 locaux.

Exonération facultative

Faisant suite à la réorganisation des collectes en 2010 et la possibilité donnée par la loi de finances de 2004, l'Agglo a supprimé les exonérations facultatives de TEOM depuis 2011.

2.2.2 La redevance spéciale

La loi du 13 juillet 1992 a instauré l'obligation, pour les communes ayant opté pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de créer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages.

La redevance spéciale est représentative du coût du service supporté par la collectivité. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'alimination des petites quantités de déchets.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a décidé de l'exonération de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de l'agglomération. Sont assujetties à la redevance spéciale, conformément aux dispositions réglementaires :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, y compris les sociétés d'économie mixte, produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine ;
- Les administrations de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements.

En application de la délibération du 20 mai 2010, le service public de collecte est limité à 10 000 litres hebdomadaires calculés sur la base du nombre de bacs présentés à la collecte et de la fréquence de collecte du secteur.

Seuls les déchets ménagers assimilés sont soumis à la redevance. Les déchets sélectifs sont collectés mais non facturés afin d'inciter les entreprises à trier ; les cartons ne sont collectés ni dans le flux déchets ménagers, ni sélectifs. Les entreprises bénéficient d'un dépôt gratuit en déchèterie. Actuellement 119 établissements (entreprises, établissements scolaires, administrations) sont assujettis.

Chiffres clés

8,73 % Un taux de 8,73 % de redevance spéciale pour les entreprises, les administrations et les collectivités.

Une grille tarifaire est proposée annuellement au conseil communautaire. Les tarifs 2018 se décomposent comme suit :

Tarif de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés	Date de collecte 2018	Coté de traitement 2018
Pour un conteneur de 120 litres	2,59 €	1,20 € / conteneur annuel
Pour un conteneur de 240 litres	5,14 €	3,39 € / conteneur annuel
Pour un conteneur de 360 litres	7,69 €	5,02 € / conteneur annuel
Pour un conteneur de 600 litres	14,17 €	10,00 € / conteneur annuel
Pour un conteneur de 120 litres	1,67 €	12,42 € / conteneur annuel
Pour 1 à 5 palmiers de 150 litres regroupés à un seul adresse	1,86 €	
Pour 6 à 10 palmiers de 150 litres regroupés à un seul adresse	1,82 €	
Au-delà de 10 palmiers de 150 litres regroupés à la même adresse	9,19 €	

III. COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Orléans Métropole s'est engagée dans une réflexion de comptabilité analytique en 2003, a construit son propre modèle en 2004, puis intégré le réseau comptable d'une améda sur de l'ADEME en 2008. Depuis, la maîtrise à été prohibée annuellement. La réflexion sur les coûts est affirmée chaque année qui conduit à modifier les périmètres d'attribution des coûts.

3.1 Les coûts (2017)

3.1.1 Le coût complet en € HT

	Coûts ménage ménagers collectés	Déchets moyennés	Vers	Déchets des déchets	Hygiène	Spécialités	Déchets des particuliers (partagé)	Autre services (partagé)	Tout	% total
Tonnages 2017	4 414,6	12 245	5 816	18 72,6	6,25	1 452	286	102	1 45 887	
% par rapport au tonnage total	44,05	6,27	4,04	40,30	0,43	1,10	0,27	0,46		
Charges de fabrication	1 469,25	762 862	56 400	512 252	25 302	39 612	278 15	4	2 893 383	0,07
Pré-collecte	24 458	227 001	16 205	47 713	61 425	4 071	4 071		319 904	0,26
Pré-collecte	429 270	635 160	41 424		2 4572			41	1 704 288	5,34
Déchets	5 952 631	2 248 188	13 34 09	1 250 962	225 384	1 68 877	259 280		9 251 071	26,30
Traitement			30 300	21 925			1 8190		1 472 251	4,61
Traitement	9 192 629	4 514 064		2 303 736	2 8663	207 417			15 927 150	66,86
Total	16 108 750	6 470 005	682 706	5 500 746	279 008	519 429	310 167	4116	31 912 003	

Le flux déchets ménagers représente 50 % des charges totales pour 44 % des tonnages globaux même que le flux déchets représente 17 % des charges pour 40 % des tonnages.

Sur le flux Dm, le non traitement constitue 54 % des charges et la part collectée 31 % des charges.

26 % des charges totales sont liées au flux des déchets recyclables pour 8 % des tonnages.

Le 3^{ème} centre de dépenses le plus important est celui des déchets qui représente 13 % des charges globales de collecte et 14 % des charges globales de traitement.

3.1.3 Le coût complet en €/HT/habitant

	Déchets ménagers recyclables	Déchets ménagers réutilisables	Verrerie recyclable	Déchets des déchèteries	Végétaux	Encouragements (partenariats)	Déchets des services (partenariats)	Autres services (partenariats)
Charges de services	4,85	3,41	0,31	1,85	4,30	0,14	0,50	0,09
Contribution	0,06	0,08	0,01	0,14	1,31	0,21	0,01	0,22
Prestation	0,90				4,99			0,23
Récolte	2,23	3,26	1,67	4,44	38,09	0,60	0,82	0,30
Coûts	18,05	1,96	0,43	4,39				
Travaux/FluxNet			0,11	4,39		0,38	0,07	
Total	30,90	13,41	2,44	20,14	4,95	1,04	1,31	1,01
TOTAL	51,20	29,74	2,24	20,14	4,95	1,04	1,31	1,01

Coût complet moyen, tous flux confondus : 105,40 €/HT/habitant

3.2 Le coût aide (en €/HT)

	Déchets ménagers réutilisables	Déchets ménagers recyclables	Verrerie recyclable	Déchets des déchèteries	Végétaux	Encouragements	Déchets des services (partenariats)	Autres services (partenariats)	Totaux
Tonnages 2017	64 145	12 245	5 506	38 726	6 25	1 432	38,6	702	143 867
2012	14 860 800	3 897 643	1 606 373	15 210 669	377 163	2 76 721	33 802 800		33 802 800
2013	12 816 711	3 656 044	1 623 273	11 110 587	353 816	2 44 441	48 1		32 178 699
2014	12 353 936	4 542 548	738 392	5 125 004	215 260	497 595	2 74 596		23 900 386
2015	12 800 764	4 700 230	671 031	4 028 033	201 031	244 196	19 335		24 103 001
2016	13 473 347	4 586 635	605 542	5 113 812	246 497	615 938	245 544		24 676 653
2017	13 225 681	4 354 743	465 672	4 628 505	237 137	497 286	310 003		24 425 335
Total TTC par habitant 2017	46,9	15,4	1,6	17,7	1,0	1,0	1,1	0,0	85,3
Moyens IV 42017	1 079 987	342 138	66 568	932 180	6 315	41 424	26 317	547	2 489 138
Total TTC 2017	14 305 661	5 098 081	5 922 331	5 920 073	205 622	910 670	330 335	4 303	20 614 326

Coût aide moyen, tous flux confondus : 85,30 €/TTC/habitant

En rappel :
Coût aide = coût partagé – les aides reçues
Coût partagé = coût technique – soutiens apportés par les sociétés agréées Eco-Emballages, Eco-Folio...
Coût technique = coût complet – produits à caractère industriels (vente de matériaux, énergie...)
Coût complet = totalité des charges

Le coût d'exploitation des déchèteries baisse en lien avec la baisse des tonnages (-1 000 t entre 2016 et 2017).

La "nouvelle filière" végétale et le filière des cartons des professionnels évoluent avec les tonnages.

La baisse du coût des encouragements est en lien avec la baisse des tonnages entre 2016 et 2017 (-130 tonnes).

Parallèlement au tonnage, il est à souligner le coût élevé du flux DMR (5 % du coût total pour 44 % des tonnages), alors que le flux déchets représente des coûts moins importants (21 % du coût total pour 40 % des tonnages).

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte, la régie effectue des collectes en fréquence C2 et C3 (2 et 3 fois par semaine), en habitat collectif, alors que la prestation réalisée des collectes en mini-terme (bonne à couleur) nécessite des petits barils, en centre-ville ou sur la périphérie du territoire. Les services assurés sont donc de fréquence différente, avec des niveaux de services difficilement comparables.

Dans cette catégorie, 57 % des dépenses sont liées au traitement en lien avec la diversité des flux et 24 % à la collecte.
Sur la flux verre, le poste financier prépondérant est lié à la pré-collecte et représente 28 % des charges de pré-collecte totales. La collectivité a fait le choix des équipements entiers sur l'ensemble des flux ce qui pèse dans les coûts globaux des filières concernées.

La prestation de collecte et traitement des végétaux est confiée globalement à un prestataire.

3.1.2 Le coût complet en €/HT/tonne (hors gravats)

	Déchets ménagers réutilisables	Déchets ménagers recyclables	Verrerie recyclable	Déchets des déchèteries	Végétaux	Encouragements	Déchets des services (partenariats)	Autres services (partenariats)
Tonnages 2017	64 145	12 245	5 506	38 726	625	1 432	38,6	702
Charges de structure	21,15	15,57	10,05	11,89	40,58	27,11	72,66	0,01
Communication	0,38	16,77	2,80	0,94		55,47	10,25	5,32
Prestation	2,65							
Récolte	0,81	53,80	71,36	30,03	30,48	11,504	671,71	0,05
Quilck	70,24	181,73	22,88	30,03	309,63	14,82		
Transport/FluxNet			5,22	30,49				
Travail des déchets ou chargement				46,12		21,50	40,20	
Et en conditionnement		332,78		34,07				
Consignation					37,36			
Acquisition	113,54			30,08			113,54	
Service des déchets	6,30			17,2			6,30	
Suivi et traitement des déchets dangereux				1,84 08				
TOTAL	231,1	647,4	112,4	704,0	446,6	359,9	805,5	5,6

Coût complet moyen, tous flux confondus : 482,20 €/HT/tonne

Le coût complet à la tonne prouve que ce n'est pas uniquement l'indicateur financier qui guide le choix de certaines filières mais bien un service à rendre à l'usager.

En effet, les coûts les plus élevés se portent sur des filières sur un périmètre réduit (végétaux, déchets, cartons des professionnels du centre-ville d'Orléans), notamment pour la collecte.

Les coûts de pré-collecte des déchets recyclables et surtout du verre sont supérieurs au coût du DMR et s'expliquent par des investissements récents (acquisition de conteneurs d'appui volontaire enterrés).

Le coût à la tonne met en avant les performances techniques de la collectivité : pour la Métropole l'objectif doit porter sur les déchets recyclables.

Ces coûts sont à analyser plus globalement, en termes de recettes et de service rendu à l'usager (cf coût aide ci-dessus).

GLOSSAIRE

A parts et d'overs

Ce sont les déchets apportés par l'exploitant en provenance d'un collectif (SIAICOM de Sologne-Normandie ou Fuzelier restaurant). Ces déchets arrivés par l'exploitant servent à pallier le manque de collecte EMAR et de SDE.

CET Centre d'enfouissement technique, ancienne exploitation d'Alsace. C'est le lieu de stockage ultime des déchets.

On distingue 3 types de installations :

- Classe I : déchets industriels spécifiques, traitement d'une installation professionnelle.
- Classe II : déchets municipaux ou assimilés, traitement d'une installation professionnelle.
- Classe III : déchets ménagers incinérés à l'exception de tous déchets ménagers courants et des déchets dangereux et toxiques.

CEIS

Centre d'Emploi Service Universel

Compostage

Traitement biologique par séricole de déchets fermentescibles contrôlé qui aboutit à la production d'un amendement ou purin.

Compost

Produit stable issu de la fermentation des déchets, issu de la fermentation des déchets organiques.

COM

Centre Technique Municipal

DM

Tous les déchets issus des déchets, déchets et matières que les déchets assimilés aux ménages (appareils, articles, jouets, livres, etc.) ont provoqué (voir le chapitre 1.2).

Déchet

Le terme déchet, selon l'article n°1 de la loi n°75-628 du 15 juillet 1975, "est le résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, mélange, produit ou plus généralement tout objet mobile abandonné ou que son détenteur destine à l'élimination". Selon la Directive-Cadre de la Commission européenne n°91/156/CEE du 18 mars 1991, "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait et dont la finalité est l'élimination de déchets". On peut classer les déchets sans caractère (déchets municipaux, déchets humains, déchets agricoles et déchets industriels ou agricoles) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

Déchet ménager

Le terme déchet ménager désigne un mobile abandonné dont l'objectif est de produire des briques et des services de santé d'urgence, en lien avec la consommation et le gaspillage de ressources naturelles précieuses, eau, énergie ainsi que la production des déchets. Il s'agit de compte avec le mobile de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un mobile de croquerie "à la fin".

Déchet ménager résiduel (DMR)

Les déchets résultant de l'activité résiduelle après la mise en des infrastructures de traitement (compost et recyclage).

Déchets assimilés aux déchets ménagers (DM) :

Déchets issus des activités agricoles, des artisans, des commerçants, des bureaux et petites industries et des établissements collectifs (écoles, collèges, lycées, universités, hôpitaux, etc.), et utilisant les mêmes méthodes de traitement que les déchets ménagers dangereux. La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communaires à partir du 12 de la loi n° 1976/1976 à condition qu'ils n'entraînent pas, au regard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de difficultés techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est aux communes de faire les infrastructures d'incinération et de traitement. C'est aux communes de faire les infrastructures d'incinération et de traitement d'une infrastructure spécifique.

Déchets non valorisables

Déchets aromatisés non valorisables pour lesquels il n'existe pas de filière de valorisation spécifique et de structure volontariste si bien qu'ils ne peuvent pas être traités à l'UDEM de Sologne.

Déchet ultime

Déchet, résidant au non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux. Cette définition a été précisée par la circulaire du 28 avril 1988.

DMR (Déchets et Matières Économiques)

Déchets leur au caractère indubitables, des consommateurs, industriels, professionnels... qui sont assimilés à des déchets ménagers.

Déchets incinérables des déchets bruts

Déchets non dangereux qui ne sont pas recyclés mais qui, de par leur nature et leur dimension peuvent être traités dans les incinérateurs.

Déchets valorisables des déchets bruts (DM)

Déchets non dangereux, compatibles avec l'objectif de valorisation par les usagers, qui par leur nature et dimension, peuvent être traités dans les unités de traitement des déchets.

DD

Déchets diffus spécifiques

DEA

Déchets d'équipement d'aménagement

DEE

Déchets d'équipement électromécanique et électronique

Économie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en lien avec la consommation et le gaspillage de ressources naturelles précieuses, eau, énergie ainsi que la production des déchets. Il s'agit de compte avec le mobile de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle de croquerie "à la fin".

Cravats (ou bureaux)

Les gravats, également dénommés bureaux, sont une catégorie de déchets constituée de débris de par exemple résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments.

Crus de marais

En référence à la norme EN 643 "Papier de type A4", les crus de marais sont des déchets de papier ou de carton, contenant au maximum 40 % de fibres végétales.

JRM

Allemagne, Italie, Belgique.

JRM

Allemagne, Italie, Belgique, France, Espagne.

Métaux

Métaux autres que l'aluminium, cuivre, à la base du fer et constitués de métaux plus ou moins combustibles qui contiennent du plomb. Les métaux peuvent être valorisés (par exemple par la fonte) ou stockés en décharge.

OMA

Orléans métropole et ses communes (Orléans, Montargis et communes limitrophes) y compris la zone (hors déchets bruts).

Points d'apport volontaire

Les Points d'apport volontaire, ou PAV, sont des containers publics dans lesquels il est possible de déposer des déchets acceptables dans le respect de leur affectation.

Pré-collecte

Exemple des opérations de l'entretien des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Régional

Donnée une fois les 16 départements.

RECOM

Plan de l'épuration des Fiches d'incinération des Orléans Métropole, déchets de l'incinération, avec des unités de traitement des déchets de traitement des déchets de l'incinération.

Refus de compost

Au cours du processus de compostage, il existe plusieurs étapes comme les végétaux, déchets plus ou moins décomposés avant et après la fermentation qui permettent d'éliminer le compost. Les déchets de refus de compostage, beaucoup d'éléments indésirables sont traités comme des plastiques, des métaux, des verre et bien d'autres choses.

Refus de tri

Tous les déchets présents dans les collectes sélectives qui ne sont pas acceptés sur le terrain de tri car ils ne correspondant pas aux consignes de tri.

Pour les refus de tri, il est possible de les valoriser dans les unités de traitement des déchets de l'incinération.

Pour les refus de tri, il est possible de les valoriser dans les unités de traitement des déchets de l'incinération.

REP

Responsabilité élargie du producteur.

Ressource : recyclable

Lieu de stockage temporaire d'un déchet.

Taux de diversion

Il correspond au rapport entre les tonnages des déchets (hors ordures, compost, verre, papier et emballages de ménage) et les tonnages des déchets ménagers résiduels, à moins la proportion relative des déchets obtenus de l'incinération.

Valorisation énergétique

Mode d'exploitation des déchets par incinération à production nette d'énergie et de vapeur.

Valorisation matière

- Valorisation énergétique, production de chaleur et utilisation de cette énergie.
- Valorisation matière pour production de vapeur et utilisation de cette énergie.

Valorisation matière

Utilisation du bois ou parts d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

Voyage

Pratiqué à l'échelle de la région des départements et des communes.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 27 – **Relations internationales. Convention de coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement et du programme d'actions 2019. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de coopération décentralisée 2019-2021.**

Mme CUGNY-SEGUIN – *Je vous demande d'approuver l'actualisation du plan de financement de la coopération décentralisée entre Orléans et Parakou.*

Cette coopération dure depuis fort longtemps et a apporté beaucoup de succès. Cette convention porte sur 9 types d'actions essentiellement de développement durable, accès à l'eau, gestion des déchets, mais aussi la santé et l'attractivité culturelle.

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est juste pour dire que c'est vraiment très bien ce qui se passe là et je pense que l'on peut être fiers de ces opérations. C'est une coopération qui fonctionne et qui fait honneur à ceux qui l'ont mise en œuvre.*

M. le Maire – *Et qui l'ont maintenue pendant des années. Je voudrais ajouter que beaucoup de villes aujourd'hui sont demandeuses d'actes de coopération, alors peut-être pas sous la même forme que Parakou, mais sur d'autres aspects. C'est une vraie dimension à donner aux relations que l'on a avec les villes auxquelles on est lié, essentiellement les villes jumelles, de façon justement à échanger, à dynamiser, à partager et à faire en sorte que des solutions qui sont aujourd'hui trouvées de par le monde en fonction de cultures différentes et de problématiques abordées différemment que la façon dont on le fait ici, alors que les problèmes sont les mêmes à peu près dans toutes les villes du monde, en tout cas celles avec lesquelles on est jumelé. Il y a vraiment quelque chose à inventer qui se situe en fait entre les villes jumelles d'aujourd'hui, la coopération décentralisée qui a été mise en place avec Parakou et cela peut être extrêmement bénéfique pour Orléans. Je vous consulte.*

Mme CUGNY-SEGUIN, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 21 du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2019 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2019-2021 ainsi que le plan de financement.

La répartition des dépenses a été effectuée selon un prévisionnel qu'il convient d'ajuster au vu de l'avancement des projets. En effet, d'une part, certaines dépenses prévues à Orléans s'effectueront, à Parakou, « Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale » et « Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou par la mise en application des normes ISO (24510, 24511 et 24512) par exemple. D'autre part, un financement de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale n'a pas été obtenu pour 2019. Enfin, un financement est accordé pour un projet de santé développé entre les Hôpitaux d'Orléans et de Parakou portant sur la prévention de la mortalité infantile par un redéploiement de crédits 2019.

Au regard de ces éléments, la répartition par action des financements et les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat s'en trouvent modifiées. Il est donc proposé un avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat pour prendre en compte la nouvelle répartition financière.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2019 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexes 1 et 2 ;

2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale de coopération décentralisée 2019-2021 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) désigner M. Charles TOKO, Maire de Parakou et M. Bruno W. Fernand AKIYO, Receveur percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaires à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 65748, opération 000933, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je laisse momentanément la parole à Muriel SAUVEGRAIN. Merci.*

Le Maire s'absente de l'hémicycle de 18 h 25 à 18 h 35.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

ANNEXE 1 - Répartition des financeurs par action - Année 2019						
	Mairie d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	5 253 €	5 756 €	3 811 €	3 000 €		17 820 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	4 054 €	5 055 €	4 055 €			13 194 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 925 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	156 666 € (A.F.D.) + 85 000 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	267 591 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	6 807 €	7 980 €	4 922 €			19 709 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plain Air de Parakou	2 668 €	3 046 €	3 000 €	3 000 €		11 717 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 350 €	2 350 €	3 300 €			8 000 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	12 391 € (dont 2 273 € de valorisation)	4 510 € (dont 1 710 € de valorisation)	3 852 €			20 753 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016-2018	16 144 € (dont 9 094 € de valorisation)	8 340 € (dont 1 500 € de valorisation)	7 050 €	1 700 €		33 234 €
Santé						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes	8 000 €					8 000 €
TOTAL	65 602 €	43 350 €	30 000 €	9 400 €	251 666 €	400 018 €

ANNEXE 2 à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019
Modalités de versement des financements 2019 (hors valorisation)

N°		Mairie d'Orléans	M.E.A.E	Conseil Régional	Agence Française de Développement	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Financements obtenus des partenaires restants à la Mairie d'Orléans pour des actions menées à Orléans	Financements obtenus des partenaires versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou pour des actions menées à Parakou
1	Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	5 253 €	3 811 €	3 000 €				12 064 €
2	Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures	4 064 €	4 065 €					8 129 €
3	Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou par la mise en application des normes ISO (24510, 24511 et 24512)	4 425 €		1 700 €	1 66 666 €	85 000 €	25 070 €	232 721 €
4	Amélioration de la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	6 807 €	4 922 €					11 729 €
5	Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou du Musée de Plein air de Parakou	2 668 €	3 000 €	3 000 €				8 668 €
6	Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 350 €	3 300 €				2 500 €	3 150 €
7	Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	10 118 €	3 852 €				13 970 €	
8	Intégration d'un Volontaire de Solidarité internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2019-2021	7 050 €	7 050 €	1 700 €			8 575 €	7 225 €
9	Favoriser les échanges entre les hôpitaux d'Orléans et de Parakou	8 000 €						8 000 €
	TOTAL	50 735 € €	30 000 €	9 400 €	1 66 666 €	85 000 €	50 115 €	291 686 €
					Dont participation Mairie d'Orléans		22 843 €	27 892 €
					Dont participation M.E.A.E		4 002 €	25 998 €
					Dont participation Conseil Régional		3 400 €	6 000 €
					Dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne		1 000 €	84 000 €
					Dont participation de l'Agence Française de Développement		18 870 €	147 796 €

- Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.E.A.E seront versées sur le compte de Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 53 890 € après le vote du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, sachant qu'une somme de 26 418 €, d'ores et déjà, été versée suite au Conseil Municipal du 20 mai 2019. Il reste donc une somme de 27 472 € à verser sur le compte de Parakou.
- Le financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera versé sur le compte du partenariat après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 84 000 €, après le vote du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.
- Le financement de l'Agence Française de Développement sera versé sur le compte du partenariat, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 147 796 € après le vote du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.
- Le financement du Conseil régional sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 6 000 € après le vote du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

N° 28 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O et Orléans Concert au titre de 2020. Approbation d'une convention pluriannuelle 2020-2022 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans. Attribution de subventions.**

M. MOITTIE, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie contribue au financement des structures de spectacle vivant du territoire, et parmi elles, les structures résidentes du Théâtre d'Orléans (Scène Nationale, Centre Dramatique National d'Orléans, Centre d'Art Dramatique d'Orléans et le Centre Chorégraphique National d'Orléans), et les associations ou établissements culturels accueillis au théâtre pour diffuser leurs productions et dont les services sont en tout ou partie pris en charge par la Mairie.

1°) Convention de financement 2020 aux structures de création et diffusion.

Au titre de l'année 2019 et conformément à la délibération n° 31 en date du 10 décembre 2018 relative à la convention-cadre 2019-2020, il est proposé d'attribuer à la Scène Nationale d'Orléans une subvention correspondant au montant réel des services utilisés par la Mairie et les associations extérieures accueillies au théâtre, soit un montant de 80 000 €.

Au titre de l'année 2020 et afin de permettre aux quatre structures de création et de diffusion de poursuivre leurs activités, il est proposé d'établir une convention de financement 2020 rappelant pour chacune ses objectifs et définissant les modalités de subventionnement. Les subventions proposées en 2020, sur la base des subventions précisées dans la convention-cadre 2019-2020, sont les suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans :	
Subvention annuelle :	1 507 000 €
Subvention compensatrice du loyer :	129 500 € net de T.V.A.
Subvention pour le projet Jazz or Jazz 2020 :	100 000 €
Subvention pour le montant réel des services utilisés en 2019 :	80 000 €
- Centre Dramatique National d'Orléans :	237 582 €
- Centre Chorégraphique National d'Orléans :	230 326 €
- C.A.D.O. :	416 376 € T.T.C.

2°) Convention de soutien 2020-2022 à la Musique Municipale d'Orléans

La Musique Municipale d'Orléans regroupe un orchestre d'harmonie et une batterie-fanfare composés de musiciens amateurs issus de conservatoires et écoles de musique. Cet ensemble intervient pour des concerts, défilés, messes, vernissages, cérémonies officielles de la Mairie. Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 avec la Musique Municipale d'Orléans. Considérant les objectifs de l'association en matière d'actions culturelles et artistiques et afin de favoriser l'accès à la pratique musicale d'ensemble, il est proposé de renouveler une convention pluriannuelle pour les années 2020 à 2022 et d'attribuer une subvention annuelle d'un montant identique à celui de 2019 à savoir 52 887 € au titre de la convention de soutien 2020-2022.

Cette somme de 52 887 € sera reconduite pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget.

3°) Convention de soutien 2020 à l'association Orléans-Concerts

L'association Orléans-Concerts organise la saison artistique de l'Orchestre Symphonique d'Orléans constitué d'enseignants et de grands élèves du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans (Conservatoire) et propose pour la fin de la saison artistique 2019-2020 un cycle à thème et deux concerts de Noël. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2019, à

savoir une subvention de 216 600 €, à l'association au titre du projet mené en 2020 dans le cadre d'une convention de soutien 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer à la Scène Nationale une subvention d'un montant de 80 000 € correspondant au montant réel des services utilisés au titre de l'année 2019 ;

2°) approuver les conventions de financement 2020 à passer avec la Scène Nationale d'Orléans, le C.D.N.O., le C.C.N.O. et le C.A.D.O. ;

3°) en application de ces conventions, attribuer les subventions suivantes au titre de 2020 :

- Scène Nationale d'Orléans :	
Subvention annuelle :	1 507 000 €
Subvention compensatrice du loyer :	129 500 € net de T.V.A.
Subvention pour le projet Jazz or Jazz 2020 :	100 000 €
- Centre Dramatique National d'Orléans :	237 582 €
- Centre Chorégraphique National d'Orléans :	230 326 €
- C.A.D.O. :	416 376 € T.T.C.

4°) approuver la convention de soutien 2020-2022 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans ;

5°) en application de cette convention, attribuer à l'association Musique Municipale d'Orléans une subvention de 52 887 € au titre des années 2020, 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget ;

6°) approuver la convention de soutien 2020 à passer avec l'association Orléans Concerts ;

7°) en application de cette convention, attribuer une subvention d'un montant de 216 600 € à Orléans Concerts au titre de l'année 2020 ;

8°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

9°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, nature 65748, opérations CB2H303A, 0001010, 0001013 et CA1HJAZZ, service gestionnaires THE et AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Arts et économie créative. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à passer avec l'association l'Antirouille pour la gestion et l'exploitation de la S.M.A.C. l'Astrolabe. Attribution d'une subvention.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Les Scènes de Musiques Actuelles (S.M.A.C.) jouent un rôle fondamental en termes de diffusion, d'aide à la création et aux émergences, ainsi que d'action culturelle à l'adresse de tous les publics.

De par leur diversité, elles garantissent au national la pluralité des projets artistiques et culturels. Elles contribuent à refléter la diversité des propositions artistiques, des répertoires et des esthétiques de manière complémentaire aux autres labels musicaux et pluridisciplinaires dans un cadre de gestion adapté au cahier des missions et des charges afférentes au label.

L'association l'Antirouille est bénéficiaire du label S.M.A.C. délivré par l'Etat (Ministère de la culture), pour la gestion et l'exploitation de la salle l'Astrolabe confiée par le biais d'un contrat de délégation de service public venant à échéance le 31 décembre 2019.

A l'approche de cette échéance, ont été étudiés, en lien étroit avec les services du Ministère de la culture, les différents montages juridiques possibles pour la future gestion et exploitation de l'Astrolabe, afin de prendre en compte notamment le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Il en ressort que la délégation de service public ne constitue plus un cadre juridique adapté aux exigences d'une structure labellisée, le mode d'administration de la délégation de service public étant peu compatible avec le cahier des missions et des charges d'un label national.

A contrario, la convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) constitue le mode de gestion le plus adapté à l'activité spécifique de l'Antirouille pour l'administration du label S.M.A.C. Elle permet la réalisation d'une activité de qualité, respectueuse du service public et conforme à la politique culturelle menée par la Mairie dans le domaine des musiques actuelles.

Afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre du projet de l'Astrolabe, il est donc proposé une C.P.O., liant l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, la Mairie d'Orléans et l'association l'Antirouille fixant les conditions et les moyens du développement du projet de la S.M.A.C. l'Astrolabe pour la période 2020 à 2023.

Les objectifs généraux poursuivis par l'association l'Antirouille correspondent au projet artistique et culturel initié pour la S.M.A.C. l'Astrolabe pour la période 2020-2023, ainsi qu'au projet de l'association Polysonik, conformément à la volonté des deux associations de fusionner au 1er janvier 2022, volonté soutenue par les partenaires publics de la C.P.O. 2020-2023.

Plus précisément, ces objectifs pour la période 2020-2023 sont les suivants :

- diffusion de spectacles au travers du déploiement d'un programme d'actions complet du simple concert au festival ;
- sensibilisation aux musiques actuelles par des actions culturelles et des rencontres artistiques ;
- soutien à la création auprès des équipes artistiques ;
- répétition et accompagnement des pratiques et ressource ;
- développement du secteur des musiques actuelles et de ses composantes à travers des dispositifs spécifiques.

Il convient de souligner que la C.P.O. comporte des dispositions permettant un contrôle par la Mairie puisque l'Antirouille s'engage notamment à transmettre chaque année (sous peine de sanction) :

- un compte-rendu financier ;
- les comptes annuels de l'association ;
- un rapport d'activité ;
- les indicateurs d'activités définis en annexe IV de la C.P.O. ;
- un état du personnel employé.

Un comité de suivi se réunira 2 fois par an et étudiera notamment :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;

- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- les dossiers d'actualité proposés par l'association.

Cette C.P.O. 2020-2023 est proposée en cohérence avec la volonté de la Mairie de construire un nouvel équipement pour l'Astrolabe en 2024 (Cité de la Musique et des Arts Vivants) et d'améliorer les modalités et les conditions de la gestion de l'Astrolabe dès 2020 en cohérence avec une politique de développement du secteur des musiques actuelles et de structuration de la filière par le soutien des différents acteurs et le soutien direct aux artistes.

Parallèlement à cette C.P.O., une convention pour la mise à disposition des locaux occupés par l'Astrolabe au sein du complexe du Baron a été rédigée et annexée à la C.P.O. pour la période 2020-2023. Les locaux de l'Astrolabe situés aux 2e et 3e étages du Complexe du Baron, sis au 1 rue Alexandre Avisse 45000 Orléans, sont mis à disposition de la commune d'Orléans par Orléans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 par le règlement de mise à disposition d'un bien partagé approuvé par délibération n°2018-12-20-COM-38 du conseil métropolitain du 20 décembre 2018. Ce règlement permet par conséquent à la Mairie, occupante des locaux, de passer une convention avec l'association L'Antirouille pour la mise à disposition des locaux de l'Astrolabe.

Il est proposé d'approuver cette C.P.O. 2020-2023 à passer avec l'association L'Antirouille, l'Etat, la région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret et d'attribuer une subvention de 470 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à passer avec l'association L'Antirouille, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de fonctionnement de 470 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 00846, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs au titre de l'année 2019-2020.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'enseignement artistique musique et danse, il est particulièrement intéressant de favoriser le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupe et ainsi permettre aux élèves de travailler avec d'autres professeurs pour diversifier leurs apprentissages et expériences.

C'est dans cet objectif que les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) d'Orléans interviennent dans les écoles de la ville avec un contenu pédagogique et artistique défini en concertation avec les partenaires locaux de l'académie d'Orléans-Tours.

Il est envisagé à cet effet d'établir une convention entre l'académie d'Orléans-Tours et la Mairie d'Orléans ayant pour objet de définir les acteurs et modalités d'intervention en milieu scolaire, au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Les professeurs du Conservatoire d'Orléans interviennent dans les disciplines de musique, danse et dans le cadre d'actions pédagogiques et artistiques spécifiques, en concertation avec les enseignants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'Académie d'Orléans-Tours relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs au cours de l'année scolaire 2019-2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Reprographie d'œuvres musicales pour les chorales. Approbation d'une convention à passer avec la SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le code de la propriété intellectuelle (C.P.I.) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

L'article L. 122-4 du C.P.I. précise que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite.

La SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministère de la culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du CPI, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée. Elle est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du C.P.I.

Dans ce cadre et par délibération du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention « Ecoles de musique » permettant ainsi au Conservatoire d'Orléans de se mettre en conformité avec la réglementation, étant rappelé que la S.E.A.M. peut engager une action en justice à l'encontre du directeur en cas de constatation d'un usage non-autorisé des photocopies.

Le 26 février 2019, un inspecteur assermenté de la S.E.A.M., a procédé à une visite pour vérifier le bon fonctionnement de la convention. A l'issue de cette rencontre, l'inspecteur de la S.E.A.M. a proposé à la Mairie de conventionner également sur la base d'une « convention Chorales » permettant aux chorales d'agir conformément au C.P.I. en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins spécifiques.

En effet, le Conservatoire propose aux usagers différentes pratiques collectives, dont la pratique du chant choral, qui génère un nombre important de photocopies et donc d'utilisation de vignettes à apposer sur celles-ci.

L'établissement d'une convention sur la base d'une déclaration annuelle d'effectifs « tranche 6 » permettra à la Mairie :

- d'être en accord avec les préconisations faites par l'inspecteur de la S.E.A.M. ;
- de choisir, lors de la prochaine déclaration annuelle d'effectifs, la tranche inférieure de photocopies par élève et par an dans le cadre de la convention « écoles de musique » ;
- d'optimiser la dépense liée à ces deux conventions à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention « Chorales » à passer avec la SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE sur la base d'une déclaration d'effectif « tranche n° 6 », soit 550 € T.T.C. au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 6581, service gestionnaire CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – **Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020. Avis à émettre.**

M. FOUSSIER – *Il s'agit simplement de donner un avis sur les ouvertures dominicales pour 2020. Je précise que ce sont pour les commerces qui ne sont pas dans la zone touristique qui eux, peuvent ouvrir tous les dimanches. C'est un élément d'attractivité supplémentaire pour le commerce orléanais.*

Mme SAUVEGRAIN – *Avez-vous des questions ou des remarques ? Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Cela va être une explication de vote car, comme pour l'ouverture des dimanches dans les zones touristiques, nous allons voter contre. Pour nous le dimanche est un jour où on doit se reposer, se cultiver, passer du temps avec sa famille, etc, mais en tout cas il y a un moment dans la vie où il faut aussi avoir du temps pour soi. En plus, quand on n'a pas d'argent la semaine, je ne vois pas trop ce qu'on peut aller dépenser le dimanche. Merci.*

M. FOUSSIER – *Je comprends, ceci étant c'est une possibilité, pas une obligation, là est la nuance. Mais quand je vois le monde qu'il y avait hier dimanche dans les rues du centre-ville d'Orléans, comme samedi, je me dis que cela correspond peut-être aux souhaits d'un certain nombre de consommateurs et de chaland.*

Mme SAUVEGRAIN – *Je passe au vote de cette délibération.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur

activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal ;
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an ;
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariées intéressées.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Métropolitain a donné un avis favorable aux communes pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2020 jusqu'à 12 dimanches. A Orléans, l'autorisation sera limitée à 9 dimanches pour l'ensemble des branches à l'exception de la branche d'activité de l'automobile. Pour la branche alimentaire, les commerces pourront ouvrir 9 dimanches ainsi que 3 jours fériés s'ils le souhaitent. Il est précisé que cette autorisation n'est nécessaire que pour les commerces situés en dehors de la zone touristique, étant rappelé que l'arrêté de la Préfecture du Loiret du 18 juillet 2018 portant modification de la zone touristique d'Orléans, autorise les commerces non alimentaires situés dans cette zone à ouvrir sans autorisation tous les dimanches.

Après avoir étudié les besoins des commerces de détail d'Orléans par branche d'activité et après avoir obtenu l'avis conforme du Conseil Métropolitain, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail, à l'exception de la branche d'activité de l'automobile, à ouvrir 9 dimanches en 2020 :

- le 12 janvier à l'occasion des soldes d'hiver ;
- le 28 juin à l'occasion des soldes d'été ;
- le 30 août à l'occasion de la braderie d'été ;
- les 22 et 29 novembre ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre à l'occasion des dimanches de fin d'année.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser les commerces de la branche de l'automobile, à ouvrir 6 dimanches en 2020 : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre et 29 novembre.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2020. »

ADOPTE PAR 46 VOIX CONTRE 2.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 33 – **Solidarités. Approbation d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain. Attribution d'une subvention.**

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain (A.H.U.) a pour objet de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement de ménages défavorisés, en proposant :

- des logements temporaires meublés ;
- de la sous location de logements du parc public ou privé en assurant l'accompagnement des ménages ;
- une médiation locative entre les bailleurs et les ménages ;
- un accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Unifié Logement (F.U.L.).

Par ailleurs, l'A.H.U. est un partenaire privilégié du Service Solidarité et Insertion Sociale du C.C.A.S. et adhère à la Charte de la Solidarité.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie souhaite soutenir l'action de cette association à travers une subvention d'aide au fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé une convention d'objectifs 2020 – 2022 valorisant le partenariat entre la Mairie et l'association, fixant des objectifs d'action et le montant de la subvention de la Mairie. Un avenant financier sera proposé pour chacune des années 2021 et 2022 en cas de modification du montant fixé pour l'année 2020.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention 2020-2022 à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain (A.H.U) ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 42 740 € à l'A.H.U. au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, nature 6574, service gestionnaire CAS. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 34 – **Solidarités. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Le Relais Orléanais" et le Centre Communal d'Actions Sociales d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

Mme LECLERC – *Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec le Relais Orléanais dans le cadre de leur projet. Je rappelle dans cette délibération les missions de cette association, le nombre de personnes accueillies en 2018, le montant total du projet ainsi que celui de la subvention d'investissement de 500 000 €, sachant que le C.C.A.S. apportera aussi un soutien financier à hauteur de 260 000 € pour le projet de restructuration du Relais Orléanais.*

Mme SAUVEGRAIN – *Y a-t-il des remarques ? La parole est à Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Simplement pour dire tout le bien que l'on pense du développement de cette convention et de l'aide ainsi apportée au Relais Orléanais pour qu'il puisse continuer son action difficile. Merci.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Le Relais Orléanais propose depuis 1984 aux personnes en difficulté :

- des repas ;

- une réponse aux besoins d'hygiène et de santé (douches, lessive, vestiaire, bagagerie, soins médicaux et infirmiers, etc.) ;
- un lieu d'accueil de jour et un accompagnement.

En 2018, Le Relais Orléanais a accueilli 1 674 personnes, soit +6,55 % par rapport à 2017. Durant le premier semestre 2019, 1 168 personnes ont d'ores et déjà été accueillies.

L'association Le Relais Orléanais est située Faubourg Madeleine dans des locaux qui aujourd'hui sont devenus vétustes.

Aussi, depuis 2016 l'association travaille sur un projet de reconstruction de ses locaux et a sollicité dans ce cadre le Centre Communal d'Actions Sociales d'Orléans (C.C.A.S.) et la Mairie en vue d'obtenir des financements.

Le montant du projet s'élève à 2 160 479 € T.T.C.

Compte tenu de l'évolution croissante du nombre de personnes en difficulté accueillies et de la nécessité d'améliorer leurs conditions d'accueil, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € sachant que le C.C.A.S. d'Orléans apportera également un soutien financier à hauteur de 260 479 €.

Afin de définir les engagements et obligations de la Mairie, du C.C.A.S. et de l'association, il est proposé de conclure une convention tripartite.

L'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret se sont également engagés à soutenir ce projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 500 000 € à l'association « Le Relais Orléanais » pour la reconstruction de ses locaux situés faubourg Madeleine à Orléans ;

2°) approuver la convention tripartite à passer avec l'association « Le Relais Orléanais » et le C.C.A.S d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 424, nature 20422, opération FB1H007, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2019. Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs passées avec chacun des clubs suivants :

Clubs	Date de la délibération	Echéance de la convention
Orléans Loiret Basket Association	13/02/2017	31/12/2020
Orléans Loiret Hockey sur Glace	13/02/2017	31/12/2020
Rugby Club Orléans	13/02/2017	31/12/2020
U.S.O. Loiret Football	13/02/2017	31/12/2020
U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	13/02/2017	31/12/2020
S.M.O. Gymnastique	13/02/2017	31/12/2020
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	13/02/2017	31/12/2020
Cercle d'Escrime Orléanais	13/02/2017	31/12/2020
Budokan Karaté Orléans	13/02/2017	31/12/2020

Dans ces conventions d'objectifs, les clubs s'engagent à apporter leur concours aux actions menées en faveur :

- de la formation des jeunes ;
- des résultats sportifs ;
- de la qualité de l'encadrement ;
- de l'implication du club dans la vie de la cité ;
- du développement durable.

La Mairie s'engage pour sa part à :

- assurer la mise à disposition des équipements sportifs ;
- soutenir les actions de promotion des clubs ;
- apporter une aide financière annuelle selon les modalités définies dans le contrat.

Selon les termes de ces conventions, le montant de l'aide financière annuelle est déterminé notamment en fonction de la réalisation d'actions sur le territoire orléanais et de l'atteinte des objectifs sportifs fixés.

Le montant de la subvention est versé après réception des documents financiers (compte de résultat de l'exercice passé, budget prévisionnel du prochain exercice) transmis par les clubs, en application d'un échéancier précis permettant de suivre régulièrement la situation financière.

Compte tenu de ces critères, il convient de voter le montant définitif des subventions 2018 pour chacun des clubs sportifs conventionnés, et ainsi de déterminer le solde à verser de ces subventions (qui tient compte du versement des acomptes antérieurs).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du montant des subventions à accorder au titre de l'année 2019, comme suit :

Clubs	Subvention proposée (en €)	Acompte déjà versé (en €)	Solde à verser (en €)
Orléans Loiret Basket Association	229 000	193 200	35 800
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000	17 600	4 400
Rugby Club Orléans	170 000	136 000	34 000
U.S. Orléans Loiret Football	139 000	131 200	7 800
U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu	337 000	269 600	67 400
S.M.O. Gymnastique	223 000	178 400	44 600
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	67 000	53 600	13 400
Cercle d'Escrime Orléanais	91 000	72 800	18 200
Budokan Karaté Orléans	25 000	20 000	5 000
TOTAL	1 303 000	1 072 400	230 600

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Cercle Michelet Haltérophilie et Société des Courses d'Orléans. Attribution de subventions.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Cercle Michelet Haltérophilie et Société des Courses d'Orléans ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 20 000 €.

Une convention à passer avec les associations Cercle Michelet Haltérophilie et Société des Courses d'Orléans définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations Cercle Michelet Haltérophilie et Société des Courses d'Orléans pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions pour un montant total de 10 000 €, dont le détail figure en annexe, à ces associations au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL			
Cercle Michelet Haltérophilie	Acquisition de matériel de musculation et d'haltérophilie Afin de poursuivre le développement de ses activités à l'Argonne, suite à son installation à l'Argonaute en 2017, le club poursuit le remplacement de ses anciens appareils à musculation devenus obsolètes. De même, les dirigeants souhaitent développer l'activité haltérophilie, nécessitant l'acquisition d'un matériel pédagogique.	11 000 €	10 000 € (90 %)
Société des courses d'Orléans	Acquisition d'un décompacteur pour l'entretien de la piste Dans le cadre de la saison hippique, le nombre croissant de courses nécessite un entretien plus efficace de la piste. Afin d'optimiser les interventions et la qualité de ces dernières, cette association doit acquérir un matériel moderne, fiable et efficace.	33 100 €	10 000 € (30 %)
Total			20 000 €

Retour de M. le Maire dans l'hémicycle.

N° 37 – **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'engouement et l'intérêt de nombreux jeunes pour la musique, ainsi que pour des pratiques culturelles qui lui sont complémentaires, permettent dans ces domaines d'engager des actions afin de faciliter leur insertion et leur intégration, en leur donnant la possibilité de se former, de s'exprimer et de communiquer à travers la musique. Depuis plusieurs années, l'association DEFI a développé de nombreuses actions qui s'appuient sur cet outil d'éducation et de prévention qu'est la musique, en particulier en faveur des quartiers prioritaires d'Orléans.

Tout au long de son histoire, DEFI a su progresser, s'améliorer et se professionnaliser. Par ailleurs, elle a également fait ses preuves et démontré son savoir-faire, recevant ainsi le soutien et la reconnaissance des pouvoirs publics, sans dévier ni s'éloigner de l'objectif essentiel (« valoriser les expressions culturelles et favoriser l'accès pour tous à la culture à travers les pratiques artistiques comme vecteur de socialisation »).

Pour permettre d'accompagner l'association DEFI, il est envisagé d'établir un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2019-2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 99 275 €. Pour faciliter la gestion de sa trésorerie 2020 l'association a sollicité le versement en une fois de sa subvention annuelle, en lieu et place du fractionnement prévu de la convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association DEFI ;

2°) décider d'attribuer la subvention à l'association DEFI pour un montant de 99 275 € au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, compte 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise).

Un projet présenté par Mme Y, dont le détail figure en annexe, répond aux critères définis. Il est donc proposé de lui attribuer une bourse projets Jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projets jeunes présentée en annexe pour un montant total de 1000 € à Mme Y, dont le projet est présenté en annexe, au titre de l'année 2020 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet	Montant de la bourse (en €)
	Le Talent Show est un concours de talents à destination des étudiants. La volonté est de réunir les nombreux talents cachés du campus qui rêvent de monter sur scène et de se produire devant un public. Différentes catégories de talents peuvent se présenter : musiciens, chanteurs, danseurs, acrobates, magiciens, etc. Seule condition pour participer : être un étudiant du campus d'Orléans. L'objectif de cet évènement, est de promouvoir le divertissement, la convivialité, la cohésion et les émotions.	Projet artistique	3 700	1 000 (27 %)
Total				1000

N° 39 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 14 600 € pour l'exercice 2019 et 971 300 € pour l'exercice 2020.

- Mme GRIVOT

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Orléans-Wichita-New Orleans	Attribution d'une subvention pour 2020 pour faire connaître aux Orléanais la richesse des jumelages avec Wichita, la Nouvelle Orléans et les ETATS-UNIS en organisant des activités ludiques (conférences, club de littérature américaine et de discussion en anglais, échanges divers, accueil de délégations).	3 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un Trans'Europe (visite d'entreprises de métiers de bouche et restaurants traditionnels, mise en place d'un évènement sur la gastronomie, journée de formation au C.F.A de Münster, journée sportive et visite de la ville) à destination de Münster, pour 20 apprentis issus des métiers de la cuisine, pâtisserie, boucherie et charcuterie du 14 au 20 juin 2020. Cette action est mise en place dans le cadre de la célébration des 60 ans du jumelage entre les villes d'Orléans et de Münster.	3 000
	Attribution d'une subvention pour un voyage découverte autour de la thématique de la cuisine traditionnelle chinoise à Yangzhou, ville jumelle d'Orléans au printemps 2020 pour 10 à 12 apprentis en section hôtellerie-restauration. Le C.F.A sera accueilli par son établissement partenaire l'Ecole du Tourisme et du Business de Yangzhou de la province du Jiangsu.	3 500
Cours Saint Charles	Attribution d'une subvention pour un voyage pédagogique à Yangzhou, ville jumelle d'Orléans, du 4 au 14 mai 2020 de 35 lycéens en classe de seconde et première en LVB et LVC chinois. Les élèves seront logés dans les familles des élèves du lycée partenaire de Yangzhou.	2 500
	Attribution d'une subvention pour un voyage pédagogique sur la thématique « écologie, environnement et éducation à la citoyenneté » à La Nouvelle Orléans, ville jumelle d'Orléans, du 11 au 22 février 2020 pour 27 élèves en classe de 4 ^{ème} . Les élèves seront reçus par leur établissement partenaire l'Ecole Audubon Charter School de la Nouvelle Orléans.	2 000
TOTAL		14 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 048, nature 65748, opérations 0000932, 00001017 et 00001018, service gestionnaire REI.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Les Petites Mains Artisanales	Subvention de fonctionnement.	600
TOTAL		600

Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, code gestionnaire EVE.

- M. SANKHON

Sport

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
I - Clubs sportifs sous critères		
1ère Compagnie d'Arc	Acompte de subvention de fonctionnement.	750
Académie Municipale de Billard d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)	Acompte de subvention de fonctionnement.	500
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	Acompte de subvention de fonctionnement.	750
Alliance Natation Orléans (sous convention 2017-2019)	Acompte de subvention de fonctionnement.	11 500
ALLS Basket	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 500
ALLS Cyclo	Acompte de subvention de fonctionnement.	175
ALLS Générale	Acompte de subvention de fonctionnement.	140
ALLS GV	Acompte de subvention de fonctionnement.	180
ALLS Judo	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 300
ALLS Randonnée	Acompte de subvention de fonctionnement.	115
ALLS Tennis de Table	Acompte de subvention de fonctionnement.	120
Amicale Boule Orléanaise	Acompte de subvention de fonctionnement.	350
Argonne Orléans Handball	Acompte de subvention de fonctionnement.	750
AS Handisport Orléanais	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 300
ASO Danse sur glace	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 300
ASPTT (20 sections) (Sous Convention 2017 - 2020)	Acompte de subvention de fonctionnement.	22 400
Association de Course d'Orientation d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 265
Association Escale Football	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 250
Association Escale Handball	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 200
Association Escale Thaïboxing	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 150
Association JLP Taekwondo Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	750
Aviron Club Orléans Olivet	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 700
Beach Tennis Club	Acompte de subvention de fonctionnement.	300
Boxing Club Victoria	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 000
Canoé Kayak Club Orléanais	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 700

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Centre Subaquatique Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 150
Cercle de la Voile du Centre	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 350
Cercle Gambetta Section Cyclisme	Acompte de subvention de fonctionnement.	9 050
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 750
CLTO Badminton (sous convention 2017 - 2020)	Acompte de subvention de fonctionnement.	12 500
CLTO Hockey sur Gazon (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social)	Acompte de subvention de fonctionnement.	15 750
Club Alpin Français d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 250
Club de Floorball Orléanais	Acompte de subvention de fonctionnement.	425
Déportivo Espagnol	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 350
Eau Vive Plongée Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 475
ECO Handball	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 500
ECO Volley Ball	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 000
Ecole de parachutisme du Centre	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 250
Ecurie Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 000
Etoile Saint Marc Gym Détente	Acompte de subvention de fonctionnement.	210
Etoile Saint Marc Randonnée	Acompte de subvention de fonctionnement.	125
Fun Bowlers	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 900
GV Orléans-St Marceau	Acompte de subvention de fonctionnement.	125
GV Orléans-Madeleine-Deniau	Acompte de subvention de fonctionnement.	125
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 500
Jeunesse arts martiaux	Acompte de subvention de fonctionnement.	500
Kang Ho Taekwondo	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 700
Les Planeurs d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
L'Étape Solognote	Acompte de subvention de fonctionnement.	300
Monzon Clay Boxing	Acompte de subvention de fonctionnement.	550
Nécotin Basket Association	Acompte de subvention de fonctionnement.	550

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
OMA (ex-Ambert Foot Club+ASOM)	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 600
Orléanais Triathlon Club 45	Acompte de subvention de fonctionnement.	375
Orléans Carambole	Acompte de subvention de fonctionnement.	450
Orléans Cyclo-Touriste	Acompte de subvention de fonctionnement.	550
Orléans La Source Rugby	Acompte de subvention de fonctionnement.	11 000
Orléans Roller Derby - "Les Simonnes"	Acompte de subvention de fonctionnement.	700
Orléans Water Polo	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 000
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 650
Poney Club d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 250
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 900
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 000
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	Acompte de subvention de fonctionnement.	95
Sport Parachute Orléanais	Acompte de subvention de fonctionnement.	200
Tennis St Marceau Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 675
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	Acompte de subvention de fonctionnement.	500
Union Cycliste Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	5 600
Union Pétanque Argonnaise (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social)	Acompte de subvention de fonctionnement.	13 500
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 800
USO Aïkido	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
USO Apnée	Acompte de subvention de fonctionnement.	225
USO Bowling	Acompte de subvention de fonctionnement.	450
USO Canoé Kayak	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
USO Echecs	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 000
USO Football Américain - Les Chevaliers	Acompte de subvention de fonctionnement.	3 900
USO Free Bike	Acompte de subvention de fonctionnement.	650

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
USO Handball (sous convention 2017-2020)	Acompte de subvention de fonctionnement.	13 500
USO Karaté France Shotokan	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
USO Kendo Iaido	Acompte de subvention de fonctionnement.	250
USO Patinage Artistique	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 700
USO Patinage de vitesse	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 650
USO Roller ACRO	Acompte de subvention de fonctionnement.	450
USO Rugby	Acompte de subvention de fonctionnement.	4 400
USO Tai Ji Quan et Qi Gong	Acompte de subvention de fonctionnement.	145
USO Tennis (sous convention 2017-2020)	Acompte de subvention de fonctionnement.	12 000
USO Tennis de Table	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 000
USO Tir	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 400
USO Volley Ball	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 300
USO Comité Directeur	Acompte de subvention de fonctionnement.	2 250
USOPOC (6 sections)	Acompte de subvention de fonctionnement.	500
Vivacité By Eka	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 500
Winner's Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	1 250
Sous-total		247 195
II - Associations sportives scolaires et universitaires		
A.S Collège Alain Fournier	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Etienne Dolet	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Jean Rostand	Acompte de subvention de fonctionnement.	175
A.S Collège Jeanne d'Arc	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S. Collège Jean Pelletier	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Jean Dunois	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Benjamin Franklin	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Charles Péguy	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Voltaire	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
A.S Université Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	400
A.S. Collège Croix Saint Marceau	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	Acompte de subvention de fonctionnement.	150

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
La "Guépine" (Jean Zay)	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
Lycée Professionnel Paul Gauguin	Acompte de subvention de fonctionnement.	150
Sous-total		2 375
III - Clubs sous Conventions d'Objectifs		
Budokan Karaté Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	15 000
Orléans Loiret Basket Association	Acompte de subvention de fonctionnement.	137 400
Cercle d'Escrime d'Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	54 600
USO Loiret Judo Jujitsu	Acompte de subvention de fonctionnement.	202 200
ECO/CJF Athlétisme	Acompte de subvention de fonctionnement.	40 200
Orléans Loiret Hockey sur Glace	Acompte de subvention de fonctionnement.	13 200
Rugby Club Orléans	Acompte de subvention de fonctionnement.	102 000
S.M.O. Gymnastique	Acompte de subvention de fonctionnement.	133 800
U.S Orléans Loiret Football	Acompte de subvention de fonctionnement.	23 400
Sous-total		721 800
TOTAL		971 300

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonction 30, nature 65748, opérations SB2H005 et SA2H003, service gestionnaire SPO.

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 14 600 € pour l'exercice 2019 et 971 300 € pour l'exercice 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 40 – **Sécurité publique. Ivresse Publique Manifeste. Facturation du coût de transport de la personne interpellée. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la D.D.S.P. 45 et SOS Médecins.**

M. GEFFROY – *C'est un sujet passionnant et qui va passionner les foules, j'en suis sûr !*

Il s'agit, M. le Maire, mes chers collègues, d'une part de renouveler si vous en êtes d'accord la convention qui avait été signée en janvier 2017 avec d'une part le commissariat de police nationale et d'autre part SOS Médecins pour réduire le temps d'intervention d'un médecin, quand c'est possible,

lorsque les équipes de police municipale interpellent des gens en ivresse publique et manifeste. L'idée est d'intervenir directement au commissariat qui met à disposition une salle à cet effet.

Les éléments de bilan nous montrent que ce schéma fonctionne dans à peu près 25 % des cas, ce qui n'est déjà pas si mal, 28 % très exactement si je prends la moyenne des 4 dernières années puisqu'il y a eu une année d'expérimentation.

Si vous en êtes d'accord, il s'agit de reproduire ce schéma permettant à SOS Médecins de venir directement au commissariat lorsqu'il peut venir en deçà de 45 minutes. Sinon, je vous le rappelle, les équipes sont obligées d'aller à l'hôpital, ce qui peut prendre entre 10 minutes et 4 heures. Donc, vous voyez bien l'intérêt de cette première partie du dispositif.

La deuxième partie va intéresser tout particulièrement Mme TRIPET puisque c'est le montant de la facturation des frais de transport qui, vous le savez, est aujourd'hui de 120 €. Ce dispositif a été tout à fait validé par la cour administrative d'appel en 2017 en chambre réunie et il a d'ailleurs essaimé un petit peu en France, puisqu'on le retrouve à Saint-Malo, à Castres, en Région Centre à Pithiviers ou à Saint-Amand-Montrond, certaines villes étant allées jusqu'à 150 € de facturation.

Il vous est donc proposé d'actualiser le montant de 120 à 130 €, montant qui date de 3 ans, ce qui est relativement naturel. Ce seuil de 130 € n'est pas neutre, parce qu'il est conforme à notre délibération du 15 octobre 2018 qui fixe en fait la limite à partir de laquelle la trésorerie peut faire des mesures d'exécution pour améliorer le taux de recouvrement qui est aujourd'hui entre 25 % et 30 %, notamment sur des questions d'adresse parfois mais pas uniquement. Donc deux dispositifs dans cette délibération, à la fois la convention avec le commissariat de police et SOS Médecins et d'autre part l'actualisation du tarif pour la facturation des frais de transport.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Merci M. GEFFROY de la présentation, mais il me manque les chiffres. Combien de personnes ont-elles été conduites ? Combien de personnes ont-elles été reconduites sachant que parfois c'est la même personne ? Ces chiffres-là, je ne les ai pas et puis quel est le montant de la facturation au cours de cette dernière année, pas en terme de pourcentage mais en terme d'euros ? Merci.

M. le Maire – Peut-être maintenant Mme MATET de RUFFRAY et puis M. GEFFROY fera une réponse globale.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci d'autant plus que j'aurai posé les mêmes questions, mais j'ai aussi un autre commentaire à faire.

Quand nous nous sommes exprimés sur ce dispositif, c'était la question de la prévention qui nous intéressait. Et donc, est-ce que la mise en place de cette politique contribue à réduire la délinquance ou en tout cas les comportements ? Néanmoins, on peut le regretter, mais cela mobilise les médecins dont on a tant besoin pour faire d'autres choses plus intéressantes. Merci.

M. GEFFROY – Quelques éléments de réponse. Peut-être d'abord sur le nombre de personnes concernées par ce dispositif. La police municipale n'est pas la seule à le faire, mais en 2014 elle a arrêté en ivresse publique et manifeste (I.P.M.) 206 personnes, en 2018 : 102 personnes. Je ne tire pas de conclusion hâtive de l'évolution de ce chiffre, parce que je remarque depuis un certain nombre de mois en 2019, que le phénomène reprend un peu. Donc, je reste extrêmement prudent. Néanmoins, je remarque une baisse tendancielle qui me laisse à penser que le dispositif globalement tel qu'il est conçu, a une conséquence sur le nombre de personnes déclarées en I.P.M. Après, je n'ai pas ce que demande Mme TRIPET, c'est-à-dire le nombre de personnes qui le sont de manière récurrente, ce qui est un vrai sujet. Je pense que c'est cela qu'elle vise d'ailleurs, un certain nombre de personnes qui sont sans domicile fixe par exemple, ce qui est aussi une réalité et une évidence. Il faut savoir aussi qu'interpeler ces personnes sans domicile fixe, donc en situation fragile, elles sont bien souvent prises en charge au commissariat alors qu'ailleurs elles ne le sont pas. Mine de rien ce dispositif d'ivresse publique et manifeste est une forme de filet qui permet de prendre en compte un certain nombre de situations

sociales très délicates et très dégradées, et ça j'en conviens parfaitement.

Sur un aspect un petit peu plus financier, sur l'année 2018, il y a 71 personnes à qui on a envoyé un courrier et presque 2 600 € ont été recouverts. Donc, vous voyez qu'en matière de recouvrement, on peut sans doute faire un peu mieux.

J'aimerais préciser également sur le côté financier, ce n'est pas lié mais cela fait partie de l'équation, que la Ville d'Orléans paye les consultations médicales pour les personnes que la police municipale arrête en situation d'ivresse publique et manifeste, ce qui représente la somme de 6 500 à 8 500 € par an. Voilà pour avoir les termes de l'ensemble de l'équation.

M. le Maire – *Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je vais procéder au vote.*

M. GEFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) du Loiret et SOS Médecins afin de mettre en place un dispositif ayant pour objectif la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse sur la voie publique.

Suite à une période expérimentale de 6 mois, et compte tenu d'un bilan positif dressé par les différents partenaires, le partenariat a été renouvelé par délibérations des 6 juillet 2015, puis du 16 janvier 2017. La convention arrivant à échéance, les parties ont souhaité poursuivre le dispositif ainsi mis en place.

La convention prévoit que SOS Médecins assure des visites médicales au sein des locaux du commissariat central d'Orléans. Les modalités d'organisation en sont les suivantes : le commissariat met à disposition un local permettant l'accueil et le diagnostic des personnes interpellées, et réquisitionne par appel téléphonique SOS Médecins qui s'engage à envoyer un de ses médecins dans un délai d'arrivée n'excédant pas 45 minutes. Si dès la prise d'appel, ce délai ne peut être respecté, le centre d'appel de SOS Médecins alerte le commissariat afin que l'équipage de police soit orienté vers le C.H.R.O.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, par délibération du 6 juillet 2015, il a été décidé de répercuter le coût du transport sur la personne interpellée comme le prévoient les dispositions du code de la santé publique, en fixant le montant à 120 €. Il est proposé d'actualiser ce tarif en le portant à 130 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret et SOS Médecins, définissant les modalités du partenariat dans le cadre des Ivresses Publiques Manifestes sur la voie publique, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) décider d'actualiser le tarif relatif au coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse Publique Manifeste en le fixant à 130 € à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 40 VOIX CONTRE 6.

ACTUALISATION DES TARIFS

N° 41 – Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie propose différentes prestations payantes dans le cadre des cimetières et de la location des salles municipales.

1) Les cimetières :

La Mairie gère 5 cimetières situés sur son territoire et met à disposition des usagers des concessions de terrain pour une durée de 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des emplacements pour les urnes cinéraires.

Il est proposé d'appliquer pour 2020 une hausse de 1% (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de ces prestations.

Les tarifs des concessions sont détaillés en annexe 1.

2) Les locations de salles municipales :

Les équipements concernés sont les suivants :

- salles polyvalentes équipées d'office : Eiffel, Belle Croix, foyer Saint-Vincent, salons du Château de Charbonnière, Madeleine, Paul Gauguin, La Cigogne, Albert Camus, Yves Montand, Fernand Pellicer ;
- salles non équipées d'office : Chats Ferrés, salles des Mairies de Proximité ;
- salle dite de prestige : auditorium de la Médiathèque ;
- salles polyvalentes réservées exclusivement aux associations et organismes : salles de l'Argonaute ;
- une nouvelle salle municipale qui sera située dans le quartier Nord-est (ouverture automne 2020) : au cœur de la ZAC de la Fontaine, entre le parc de l'Étuvée et l'avenue des Droits-de-l'Homme.

Il est proposé d'appliquer pour 2020 une hausse de 1 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de locations de salles détaillés en annexe 2.

Conformément au règlement des salles municipales en vigueur, les tarifs sont majorés de 50% lorsque celles-ci sont louées par des associations ou des personnes extérieures à Orléans.

Par ailleurs, le tarif réduit pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes ainsi que le montant des cautions demeurent inchangés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des concessions funéraires, des équipements des espaces cinéraires, du caveau provisoire, de la taxe d'inhumation et de dispersion des cendres, de la revente de caveaux d'occasion, tels qu'ils sont proposés en annexe 1 ;

2°) approuver les tarifs de location des différentes salles mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans, tels qu'ils sont proposés en annexe 2 ;

3°) décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

INTERVENTION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

	Tarif horaire	
	au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2020
forfait horaire intervention équipe de nettoyage	23,58	23,82

CAUTION sous forme de RIB

	Salle	Matériel Audiovisuel
Mairies de proximité - salle de réunion	450	/
Chats ferrés	450	250
Charbonnière	450	250
Yves Montand	450	250
Cigogne	450	250
Belle Croix	450	250
Madeleine	450	250
Paul Gauguin	450	250
St Vincent	450	250
Albert Camus	450	250
Pellicer	450	250
Eiffel	610	250
Musée des Beaux Arts Auditorium	1 000	/
Médiathèque Auditorium	610	/

Salles de réunion des mairies de proximité

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT	TTC	HT	TTC
TARIF PLEIN				
Forfait de 4h - Horaires mairie de proximité	23,65	28	23,88	29
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				

Salle Albert Camus

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 106 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,03	42	35,38	42
Par heure - de 24h à 1h	26,28	32	26,54	32
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>				
* forfait jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	219,84	264	222,03	266
* forfait jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	261,88	314	264,50	317
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	303,92	365	306,96	368
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end				
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	303,92	365	306,96	368
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	323,19	388	326,42	392
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 5 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	345,08	414	348,53	418
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,30	57	47,77	57
2 réunions par semaine	72,69	87	73,42	88
3 réunions par semaine	84,08	101	84,92	102
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	63,94	77	64,58	77
3. PETITE SALLE				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,39	22	18,58	22
Par heure - de 24h à 1h	18,39	22	18,58	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,54	46	38,92	47
2 réunions par semaine	60,43	73	61,04	73
3 réunions par semaine	65,69	79	66,35	80
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Argonaute

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE 1 : 128 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	35,03	42	35,38	42
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	35,03	42	35,38	42
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,30	57	47,77	57
2 réunions par semaine	72,69	87	73,42	88
3 réunions par semaine	84,08	101	84,92	102
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. SALLE 2 : 42 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,39	22	18,58	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,39	22	18,58	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,54	46	38,92	47
2 réunions par semaine	60,43	73	61,04	73
3 réunions par semaine	65,69	79	66,35	80
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
3. SALLE 3 : 42 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,39	22	18,58	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,39	22	18,58	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,54	46	38,92	47
2 réunions par semaine	60,43	73	61,04	73
3 réunions par semaine	65,69	79	66,35	80
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
4. SALLE 4 : 32 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,39	22	18,58	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,39	22	18,58	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,54	46	38,92	47
2 réunions par semaine	60,43	73	61,04	73
3 réunions par semaine	65,69	79	66,35	80
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
5. SALLE 5 : 244 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	50,80	61	51,31	62
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	50,80	61	51,31	62
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	72,69	87	73,42	88
2 réunions par semaine	102,47	123	103,50	124
3 réunions par semaine	133,13	160	134,46	161
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous	17,00	20	17,00	20
Tarifs spécifiques (gratuité ou tarif réduit) pour les anciens occupants de la Maison des Sports				
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle Belle Croix

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 154 m²				
<i>du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,03	42	35,38	42
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i> * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	219,84	264	222,03	266
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine La réunion ne devant pas dépasser 4 h	47,30 72,69 84,08	57 87 101	47,77 73,42 84,92	57 88 102
2. OFFICE				
	63,94	77	64,58	77
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle des Chats Ferrés

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 90 m²				
<i><u>Du lundi au samedi</u></i>				
forfait de 4h - de 9h à 24h	30,76	37	31,06	37
<i><u>Le dimanche</u></i>				
forfait de 4h - de 9h à 20h	34,27	41	34,61	42
<i><u>Forfait mensuel sous convention</u></i>				
1 réunion par semaine	47,45	57	47,93	58
2 réunions par semaine	72,94	88	73,67	88
3 réunions par semaine	84,36	101	85,21	102
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Château de Charbonnière

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. PARC : partie privative				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait journalier - de 9h à 24h	222,46	267	224,69	270
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	222,46	267	224,69	270
<i>Forfait week end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective	502,73	603	507,76	609
2. CHATEAU : 154 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	99,85	120	100,84	121
Par heure - de 24 h à 5h	62,18	75	62,81	75
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	99,85	120	100,84	121
<i>Forfait week-end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective	628,85	755	635,14	762
<i>Office</i>				
	140,13	168	141,54	170
3. PAVILLON d'ACCUEIL : 76 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	47,30	57	47,77	57
Par heure - de 24 h à 5h	28,90	35	29,19	35
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	47,30	57	47,77	57
<i>Forfait week-end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit la tranche d'occupation effective	164,66	198	166,30	200
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle de la Cigogne

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. GRANDE SALLE : 180 m²				
<i>du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,15	42	35,50	43
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>				
Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective.	262,75	315	265,38	318
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	314,60	378	317,75	381
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,45	57	47,93	58
2 réunions par semaine	72,94	88	73,67	88
3 réunions par semaine	84,36	101	85,21	102
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	64	77	65	78
3. PETITE SALLE : 80 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	30,76	37	31,06	37
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	139,72	168	141,12	169
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	41,30	50	41,72	50
2 réunions par semaine	56,24	67	56,80	68
3 réunions par semaine	72,94	88	73,67	88
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle Eiffel

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 414 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h (hors mobilier)	78,83	95	79,61	96
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9 h au dimanche 24h (hors mobilier)</i>				
* forfait jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation	532,51	639	537,84	645
* forfait jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation	747,09	897	754,56	905
OFFICE				
	105,98	127	107,04	128
MOBILIER				
Chaise	0,96	1,15	0,97	1,15
Table	2,80	3,30	2,83	3,30
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 610 €				

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Salle Fernand Pellérier

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 450 m²				
De lundi au vendredi				
Horaires de 4h - de 7h à 24h	82,33	99	83,15	100
Par heure - de 24h à 3h	48,17	58	48,65	58
Forfait week-end				
de samedi 9h au dimanche 24h				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	471,20	565	475,91	571
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	585,94	703	591,80	710
Forfait mensuel				
1 semaine par semaine	102,47	123	103,50	124
2 semaines par semaine	133,13	160	134,66	161
3 semaines par semaine	164,66	198	166,30	200
2. SALLE : 300 m² en parquet				
De lundi au vendredi				
Horaires de 4h - de 7h à 24h	50,80	61	51,31	62
Par heure - de 24h à 3h	31,53	38	31,85	38
Forfait week-end				
de samedi 9h au dimanche 24h				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	419,53	503	423,72	508
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	521,13	625	526,34	632
NB Cette salle ne peut être louée seule avec la cuisine car elle n'est pas équipée avec ce local				
Forfait mensuel				
1 semaine par semaine	72,69	87	73,42	88
2 semaines par semaine	102,47	123	103,50	124
3 semaines par semaine	133,12	160	134,65	161
3. SALLE : 150 m² en carrelage				
De lundi au vendredi				
Horaires de 4h - de 7h à 24h	35,03	42	35,38	42
Par heure - de 24h à 3h	25,40	30	25,65	31
Forfait week-end				
de samedi 9h au dimanche 24h				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	204,07	245	206,11	247
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	254,87	306	257,42	309
Forfait mensuel				
1 semaine par semaine	47,30	57	47,77	57
2 semaines par semaine	72,69	87	73,42	88
3 semaines par semaine	84,08	101	84,92	102
4. OFFICE				
l'office est loué en fonction de 3 secteurs réservés	153,27	184	154,81	186
5. SALLE foyer club : 80 m²				
De lundi au vendredi				
Horaires de 4h - de 7h à 24h	30,65	37	30,96	37
Par heure - de 24h à 3h	24,52	29	24,77	30
Forfait week-end				
de samedi 9h au dimanche 24h				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	112,98	136	114,11	137
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	141,01	169	142,42	171
NB : cette salle sera louée seule sans cuisine le week-end ; l'office étant réservé en priorité aux occupants des grandes salles				
Forfait mensuel				
1 semaine par semaine	41,16	49	41,58	50
2 semaines par semaine	56,05	67	56,61	68
3 semaines par semaine	72,69	87	73,42	88
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-entités ou pour les associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Pris de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle de la Madeleine

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. GRANDE SALLE ET SALLE CONTIGUË : 173 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,03	42	35,38	42
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i> *forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	262,75	315	265,38	318
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine La réunion ne devant pas dépasser 4 h	47,30 72,69 84,08	57 87 101	47,77 73,42 84,92	57 88 102
2. PETITE SALLE : 47 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,39	22	18,58	22
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine La réunion ne doit pas dépasser 4 h	38,54 60,43 65,69	46 73 79	38,92 61,04 66,35	47 73 80
3. OFFICE				
	63,94	77	64,58	77
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Médiathèque

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
AUDITORIUM de 173 places				
<i>Le mardi et vendredi et autres réservations</i> forfait de 4h - de 9h à 23h	278,52	334	281,30	338
Prestations techniques				
technicien - par heure	32,41	39	32,73	39
forfait vidéo projecteur/écran	24,52	29	24,77	30
L'ensemble de ces tarifs, hors prestation technique, est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 610 €				

Salle Paul Gauguin

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
I. SALLE : 100 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,03	42	35,38	42
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 24h dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 24h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	175,17	210	176,92	212
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	214,58	257	216,73	260
Le 4ème week end du mois				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	48,17	58	48,65	58
2 réunions par semaine	74,45	89	75,19	90
3 réunions par semaine	85,83	103	86,69	104
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	64,81	78	65,46	79
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle du Foyer Saint Vincent

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 95 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	30,96	37	31,27	38
<i>Forfait week end</i>				
* forfait pour une utilisation le samedi de 9h à 20h et le dimanche de 9h à 20h	105,27	126	106,32	128
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,77	57	48,25	58
2 réunions par semaine	73,42	88	74,16	89
3 réunions par semaine	84,92	102	85,77	103
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Prais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle Yves Montand

	au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. GRANDE SALLE : 200 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	35,03	42	35,38	42
Par heure - de 24h à 1h du matin	26,28	32	26,54	32
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24 h</i>				
* forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	262,75	315	265,38	318
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	310,05	372	313,15	376
Le 4^{ème} week end du mois				
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end				
* forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	313,55	376	316,69	380
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	358,22	430	361,80	434
Le 4^{ème} week end du mois				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,30	57	47,77	57
2 réunions par semaine	72,69	87	73,42	88
3 réunions par semaine	84,08	101	84,92	102
La réunion ne devra pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	63,94	77	64,58	77
3. PETITE SALLE : 44 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,39	22	18,58	22
Par heure - de 24h à 1h du matin	11,39	14	11,50	14
<i>Forfait week end</i>				
Forfait de 4h	24,52	29	24,77	30
Par heure - de 24h à 1h du matin	20,14	24	20,35	24
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,54	46	38,92	47
2 réunions par semaine	60,43	73	61,04	73
3 réunions par semaine	64,81	78	65,46	79
La réunion ne devra pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Nouvelle salle quartier EST (ouverture à partir de novembre 2020)

	au 1er janvier 2020	
	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN		
1. Grande salle (1 et 2) : 251 m²		
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	50,20	60
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i> * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	301,20	361
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine La réunion ne devant pas dépasser 4 h	89,65 130,57 158,88	108 157 191
2. SALLE n°1 de 135 m²		
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	27,00	32
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i> * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	243,00	292
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine	47,93 73,67 85,21	58 88 102
3. SALLE n°2 de 116m²		
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	23,20	28
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i> * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	174,00	209
NB : Cette salle ne peut pas être louée seule avec la cuisine, l'estrade et l'écran, car elle n'est pas mitoyenne avec ces équipements		
<i>Forfait mensuel</i> 1 réunion par semaine 2 réunions par semaine 3 réunions par semaine	41,72 56,80 73,67	50 68 88
4. OFFICE		
l'office est louée en fonction des secteurs réservés	64,58	77
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou		
TARIF REDUIT		
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €		



Etat Civil - Service
Décès Cimetières
02.38.79.22.43
02.38.79.25.51

TARIFS DES CONCESSIONS

à compter du 1er janvier 2020

DURÉE	EMPLACEMENTS		2019	2020
	NATURE			
	I) CONCESSIONS DE CIMETIERES			
15 ans	- Fosse*		182	184
30 ans	- Fosse*		452	456
30 ans	- Caveau		527	532
50 ans	- Fosse*		804	812
50 ans	- Caveau		1010	1020
* Il n'est pas créé de fosse dans les cimetières de quartiers. Les tarifs y afférents ci-dessus seront utilisés seulement lors du renouvellement,				
	II) ESPACE CINÉRAIRE			
15 ans	Columbarium Prestige		1787	1805
30 ans	Columbarium Prestige		2554	2579
50 ans	Columbarium Prestige		3573	3609
15 ans	Columbarium CC 10 superposé		893	902
30 ans	Columbarium CC 10 superposé		1276	1288
50 ans	Columbarium CC 10 superposé		1787	1805
15 ans	cavurne avec monument		536	541
30 ans	cavurne avec monument		678	685
50 ans	cavurne avec monument		863	872
15 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		914	924
30 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		1338	1351
50 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)		1896	1915
	III) CONCESSIONS AVEC CAVURNES			
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		283	286
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		357	361
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		452	457
	IV) CONCESSIONS POUR URNES (terrains nus)			
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		73	73
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		146	147
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)		244	246
	V) RENOUELEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE (II), des CAVURNES (III) et des CONCESSIONS POUR URNES(IV)			
15 ans	Concession		70	71
30 ans	Concession		141	142
50 ans	Concession		233	235
	VI) VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION			
	- La case		315	318
	VII) CAVEAU PROVISOIRE			
	- 1 jour de dépôt		49	50
	- 2ème jour et suivants (par jour)		9	10
	- au-delà du 30ème jour (par jour)		16	16
	VIII) REDEVANCE POUR PRESTATIONS RENDUES			
	Enlèvement aux frais avancés de la ville de matériaux encombrants au delà d'un délai d'1 mois. Facturation en fonction du coût de l'opération par les services de la Ville.			
	IX) TAXE D'INHUMATION OU DE DISPERSION		38	38

(*)columbaria des cimetières de Saint Marceau, de Saint Marc et des Aydes

N° 42 – **Garage Municipal. Approbation du coût horaire des interventions applicable au 1^{er} janvier 2020.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers tel le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet d'un mémoire destiné à l'assureur aux fins de remboursement.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par la Mairie, il est proposé d'arrêter le prix de l'heure d'intervention du garage municipal pour 2020 à 43,33 € nets, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 43,33 € pour l'année 2020 ;

2°) décider que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – **Atelier numérique. Reprographie de documents. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'atelier numérique a pour activités principales l'impression, la reprographie et le façonnage de documents commandés par la Mairie et Orléans Métropole.

Il est parfois sollicité pour réaliser quelques travaux en faveur de tiers. Ces prestations sont alors facturées aux bénéficiaires.

Pour l'année 2020, les tarifs proposés pour la reprographie des documents sont les suivants :

	2019 (en €)	2020 (en €)
- Impression A4 noir et blanc :	0,18	0,18
- Impression A4 couleur :	0,47	0,47
- Impression A3 noir et blanc :	0,30	0,30
- Impression A3 couleur :	0,59	0,59
- Divers documents d'orientation ou d'études	29,97	30

En outre, pour les prestations susceptibles d'être réalisées par un prestataire de service externe, la facturation s'effectuera au coût de la prestation ainsi réalisée majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs induits par cette opération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer comme suit le tarif des travaux de reprographie, applicable au 1er janvier 2020 :

	2020
- Impression A4 noir et blanc :	0,18 €
- Impression A4 couleur :	0,47 €
- Impression A3 noir et blanc :	0,30 €
- Impression A3 couleur :	0,59 €
- Divers documents d'orientation ou d'études	30 €

2°) décider que, pour les prestations susceptibles d'être réalisées par un prestataire de service externe, la facturation s'effectuera au coût de la prestation ainsi réalisée majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs induits par cette opération ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70688, service gestionnaire MAN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – Espace public. Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public, travaux et prestations de service effectués en régie. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour l'année 2020, il est proposé une actualisation de 1 % des tarifs suivants : droits de voirie – permis de stationnement, redevances pour occupation du domaine public, les travaux et prestations de service effectués en régie et les mises à disposition de décorations florales.

1 - Droits de voirie – permis de stationnement (annexe 1)

• Encadrement des exonérations

Les redevances pour occupation du domaine public pourront faire l'objet d'une exonération partielle ou totale, en raison de faits extérieurs au fonctionnement de l'activité de l'établissement demandeur, et entraînant une baisse substantielle de son chiffre d'affaires, tels que :

- des travaux sur l'espace public de longue durée (+ de 3 mois) ;
- des événements liés aux risques majeurs ou toutes autres situations laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'exonération pourra être consentie sur présentation de documents attestant de la situation faisant l'objet de la demande.

2 – Prestations de service et mises à disposition (annexes 2 et 3).

Le coût horaire d'intervention est fixé à 43,33 €.

Les tarifs des travaux et prestations de service effectués en régie par les agents du pôle territorial Orléans pour le compte de tiers (annexe 2).

Les tarifs des mises à disposition (location, transport et mise en place) de décorations florales (plantes fleuries et vertes) auprès d'associations et d'entreprises lors d'événements (annexe 3) : en cas de détérioration ou de non restitution des plantes, les végétaux seront facturés au prix d'achat de nouvelles plantes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs 2020 :

- des droits de voirie – permis de stationnement,
- des travaux et prestations de service effectués en régie,
- des mises à disposition de décorations florales,

dont le détail figure dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1
PERMIS DE STATIONNEMENT - TARIFS ANNEE 2020

Rubrique	Désignation	Unités par période	Redevances 2019 (en €)	Redevances 2020 arrêtées à : (en €)
1	Occupation du domaine public délimité par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé) y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes servant à la vente exposition etc...	m ² au mois	5,08/mois pour le 1er semestre	5,13/mois pour le 1er semestre
		m ² au mois	9,13/mois à partir du 7ème mois d'occupation	9,22/mois à partir du 7ème mois d'occupation
2	Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade.	forfait/jour	12,21	12,33
3	Occupation du domaine public : stationnement de multibennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, échafaudages roulants, etc...	unité/jour	12,21	12,33
4	Occupation du domaine public : échafaudages tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	m ² par quinzaine	7,11	7,18
5	Auvent, store fixe, marquise, dais et éléments verticaux	m ² /an	6,05	6,11
6	Store banne	ml/an	3,21	3,24
7	Enseigne non lumineuse * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	14,10	14,24
		m ² /an	27,37	27,64
8	Enseigne lumineuse * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	26,18	26,44
		m ² /an	51,54	52,06
9	Enseigne clignotante autorisée pour les pharmaciens tenant compte de l'utilité publique * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	52,47	52,99
		m ² /an	103,87	104,71
10	Appareils d'éclairage, lampes sous marquise ou sur devanture, spots, projecteurs Rampes lumineuses ou tubes	unité	8,08	8,14
		ml	8,08	8,14
11	Panneau d'affichage électronique utilisé comme enseigne et/ou de publicité * parallèle ou perpendiculaire à la façade	m ² /an	104,86	105,91

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Rubrique	Désignation	Unités par période	Redevances 2019 (en €)	Redevances 2020 arrêtées à : (en €)
12	Terrasse de café et de restaurant à l'air libre 1ère zone (Centre Ville, mails, quai et retour de 30 mètres sur toutes les voies en arrivant sur les mails) : terrasses sur les voies piétonnes.	m²/an	40,38	40,78
	2ème zone : même périmètre : autres terrasses	m²/an	32,34	32,66
	3ème zone : le reste du territoire de la Ville	m²/an	24,16	24,40
13	Terrasse fermée démontable occupant le domaine public, établie au droit d'une boutique et utilisée à des fins commerciales.	m²/an	111,01	112,12
14	Étalage permanent accolé aux vitrines des commerces	m²/an	24,16	24,40
15	* chevalet publicitaire * kakemono * porte-menus fixé au mur ou posé au sol * petits mobiliers divers	unité/an	45,45	45,90
16	Distributeurs de tous types (boissons, pains, glaces, prospectus, etc...)	unité/an	100,81	101,82
17	Taxis * stationnement aux emplacements autorisés	semestre	55,55	56,11
18	Emplacement de manège enfantin – installé à l'année - fractionnable en 1/12	an	750,55	758,06
19	Emplacement de cirques	m²/jour	0,72	0,73
20	Occupation du domaine public pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)	ml/jour	1,32	1,33
	* camions boutique	m²/trimestre	36,24	36,60
21	Occupation du domaine public pour activités commerciales occasionnelles	forfait/jour	12,21	12,33
22	Branchement électrique pour simple éclairage	par branchement/par jour	5,20	5,25
23	Occupation du domaine public pour pistes d'accès à station service	forfait/an	1 492,91	1 507,84
24	Alimentation provisoire de chantier (tous types)	ml/an	6,50	6,56

ANNEXE 2

TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUES EN REGIE TARIFS ANNEE 2020

Désignation	Unité	Tarifs 2019 (en €)	Tarifs 2020 (en €)
- Tarif horaire d'intervention d'un agent d'entretien ou d'un agent technique	l'heure	42,90	43,33
- Camion élévateur avec chauffeur	l'heure	121,23	122,44
- Camion poids lourd avec chauffeur	l'heure	141,18	142,59
- Fourgon avec chauffeur	l'heure	59,60	60,20
- Tracto-pelle avec chauffeur	l'heure	94,98	95,93
- Tracteur 60 Ch avec chauffeur	l'heure	79,77	80,57
- Tracteur + équipement sans moteur avec chauffeur	l'heure	94,98	95,93
- Coût d'intervention retrait tags ou affiches :			
• forfait	forfait	111,52	112,64
• + intervention fourgon avec chauffeur	l'heure	59,60	60,20

ANNEXE 3
DECORATIONS FLORALES - TARIFS ANNEE 2020

DESIGNATION	Durée de la location					
	Tarifs par jour en €					
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	du 1er au 2ème jour		du 3ème au 9ème jour		au-delà du 10ème jour	
<u>Plantes vertes</u>						
0,20 m à 0,50 m	1,90	1,92	1,42	1,43	0,96	0,97
0,50 m à 1,50 m	2,85	2,88	2,13	2,15	1,42	1,43
> à 1,50 m	6,08	6,14	4,55	4,60	3,05	3,08
<u>Arbustes</u>						
1,50 m à 2,00 m	3,59	3,63	2,72	2,75	1,80	1,82
<u>Plantes fleuries</u>						
Petites	3,24	3,27	2,41	2,43	1,65	1,67
Grandes	5,71	5,77	4,28	4,32	2,86	2,89
<u>Décorations florales</u>						
Coupes fleuries	11,36	11,47	8,51	8,60	5,69	5,75
Vasques fleuries	34,16	34,50	25,63	25,89	17,03	17,20
<u>Décorations florales dans gros contenants</u>						
Pot lyscia avec arbustes 0,70 m	21,86	22,08	16,41	16,57	10,93	11,04
Pot lyscia avec composition florale 0,70 m	23,80	24,04	18,14	18,32	12,11	12,23
Panier osier fleuri 0,70 m	23,59	23,83	17,70	17,88	11,81	11,93
Panier osier fleuri 1,00 m	26,46	26,72	19,86	20,06	13,26	13,39
Bac orangerie 0,80 x 0,80 m	28,78	29,07	21,52	21,74	14,39	14,53

N° 45 – **Espace public. Actualisation des tarifs. Emplacements sur les marchés de plein air. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.**

Mme LABADIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Pour l'année 2020, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air, présentés en annexe à la délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la grille de tarification pour les emplacements sur les marchés de plein air au titre de l'année 2020, sur la base d'une augmentation de 1 % ;

2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 91, nature 7336, service gestionnaire MAR. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

	Encaissement sur site		Abonnement trimestriel		Intérêt de l'abonnement
	Tarifs 2019 encaissement sur site (en €/ml)	Tarifs 2020 encaissement sur site (2019 + 1%)	Tarifs 2019 abonnement trimestriel (en €/ml)	Tarifs 2020 abonnement trimestriel (2019 + 1%)	
Tous marchés hors quai du roi	1,40	1,42	14,00	14,15	Tarifs 2020 intérêt de l'abonnement trimestriel Tarifs encaissement sur site 2020 x 48 semaines /4 17,04
Quai du Roi sous structure	3,30	3,34	36,45	36,80	40,08
Quai du Roi hors structure	1,60	1,62	16,10	16,25	19,44
Branchement électrique pour simple éclairage tous marchés	3,85 par branchement	3,90 par branchement	42,90 par branchement	43,30 par branchement	46,80
Branchement électrique pour camion, remorque boutique et rôtissoire pour tous marchés	5,20 par branchement	5,25 par branchement	56,25 par branchement	56,80 par branchement	63,00

N° 46 – **Événementiel. Cloître du Campo Santo, Jardin de l'Evêché et Serre du Jardin des Plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.**

Mme ODUNLAMI – *Il s'agit d'actualiser les tarifs du Campo Santo, du jardin de l'Evêché avec une augmentation de 1 %. A noter qu'il y a aussi la redevance pour la serre du jardin des Plantes qui, elle, reste au tarif initial. Deux éléments là-dessus. Au niveau du Campo Santo, 18 événements accueillis en 2019, 13 pour le jardin de l'Evêché avec 3 locations payantes pour le Campo Santo.*

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie peut accorder le prêt du Campo Santo ou du Jardin de l'Evêché, non équipé, à toute personne morale qui en ferait la demande dans la mesure où l'intérêt local est préservé et à l'exclusion de toute activité religieuse, politique et des cérémonies familiales.

Compte tenu de la nature des activités pour lesquelles l'occupation du Campo Santo ou du Jardin de l'Evêché est sollicitée, des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ont été votés, par délibération en date du 13 février 2017 et du 13 mars 2017, au vu du caractère privé ou public, commercial ou non commercial des manifestations accueillies.

Les tarifs 2020 du Campo Santo et du Jardin de l'Evêché sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à ceux adoptés en 2019.

Par ailleurs, pour la Serre du Jardin des Plantes, devenu lieu d'accueil d'événements d'entreprises, séminaires et d'événements culturels, conformément à la délibération en date du 10 juillet 2017, la Mairie peut en accorder son prêt à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande pour des événements à caractère économique, des congrès et des séminaires dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité culturelle, politique et événements familiaux.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le tarif unique de 2 500 € T.T.C. par jour de location sans distinction du caractère commercial ou non de l'opération, et du caractère privé ou public des manifestations accueillies, mais en incluant la présence d'un S.S.I.A.P. obligatoire lors de l'exploitation de la Serre, ainsi que la prestation de nettoyage de l'équipement.

La gratuité peut être accordée, à titre exceptionnel, pour des événements en lien avec les politiques publiques de la collectivité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine publique du Cloître du Campo Santo pour 2020 tels que mentionnés en annexe 1 ;

2°) approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine publique du Jardin de l'Evêché tels que mentionnés en annexe 2 ;

3°) approuver le tarif de 2 500 € T.T.C. par jour de location pour la Serre du Jardin des Plantes ;

4°) décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 752, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CLOITRE DU CAMPO SANTO
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Organisateur	Nature de l'activité	<u>Campo Santo surface</u> <u>entière non équipée</u>	<u>Campo Santo surface</u> <u>entière non équipée</u>
		Tarif net de TVA par jour 2019	Tarif net de TVA par jour 2020
Toute structure morale (hors association)	Manifestations privées non ouvertes au public	Forfait journée 2 550 €	Forfait journée 2 575,50 €
		En montage/démontage 650 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 656,50 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 1 275 €	Forfait journée 1 287,75 €
		En montage/démontage 300 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 303 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée gratuite	Forfait journée 850 €	Forfait journée 858,50 €
		En montage/démontage 200 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 202 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure (hors association)	Manifestations sans caractère commercial ouvertes au public	Forfait journée 425 €	Forfait journée 429,25 €
		En montage/démontage 150 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 151,50 € (Toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée payante	Forfait journée 212,50 €	Forfait journée 214,62 €
Association à but non lucratif	Activité d'intérêt local, général ou caritatif	gratuité	gratuité
Structure ou association à but non lucratif	En convention d'objectifs avec la ville	gratuité	gratuité

ANNEXE 2

JARDIN DE L'EVECHE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Organisateur	Nature de l'activité	<u>Jardin de l'Evêché</u> <u>surface entière non</u> <u>équipée</u> Tarif net de TVA par jour 2019	<u>Jardin de l'Evêché</u> <u>surface entière non</u> <u>équipée</u> Tarif net de TVA par jour 2020
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	manifestations privées non ouvertes au public	Forfait journée 2 040 €	Forfait journée 2 060,40 €
		En montage/démontage 510 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 515,10 € (toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 1 020 €	Forfait journée 1 030,20 €
		En montage/démontage 255 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 257,55 € (toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrée gratuite	Forfait journée 663 €	Forfait journée 669,63 €
		En montage/démontage 153 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 154,53 € (toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	manifestations <u>sans caractère commercial</u> ouvertes au public	Forfait journée 255 €	Forfait journée 257,55 €
		En montage/démontage 153 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 154,53 € (toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 153 €	Forfait journée 154,53 €
		En montage/démontage 153 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 154,53 € (toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Activité d'intérêt local ou général	gratuité	gratuité
Structure ou association à but non lucratif	En convention d'objectifs avec la ville	gratuité	gratuité

N° 47 – **Événementiel. Régie et planification des événements. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.**

Mme ODUNLAMI – *Là aussi quelques éléments sur cette délibération. De janvier jusqu'au mois de novembre, 2 581 événements dont 1 741 événements et 834 marchés accompagnés. La valorisation financière de ces prêts de matériel s'élève quand même à 1 147 234 euros, c'est donc non négligeable. On parlait tout à l'heure d'accompagnement et de social, ce sont des associations qui ont été accompagnées à travers ce matériel qu'elles n'ont pas eu à louer et donc cela les aide beaucoup dans l'organisation de leurs événements.*

M. le Maire – *Très bien, je vous consulte.*

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie est fréquemment sollicitée pour mettre à disposition d'associations ou de collectivités les matériels dont elle dispose.

Afin de valoriser les interventions effectuées, une tarification est proposée permettant de calculer le coût de la prestation, composée :

- d'un tarif unitaire, de base par type de matériel (annexe 1),
- de l'application d'un coefficient variant avec la durée de location (annexe 2),
- d'un tarif du service livraison-reprise par type de véhicule et d'un forfait horaire de personnel en cas de demande de prestation complémentaire (annexe 3).

Il est rappelé qu'aucune prestation n'est, à ce jour, facturée par la Mairie. Seules les détériorations ou les pertes de matériel sont à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de non restitution du matériel à la date prédéfinie, une prise en charge financière pour cette immobilisation des matériels pourra être demandée à l'emprunteur, correspondant au coût de location des matériels, par jour supplémentaire, majoré de 25 %.

Les tarifs 2020 sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % sur ceux adoptés en 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service événementiel tels qu'ils sont présentés dans les annexes 1, 2 et 3 ;

2°) décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3°) décider qu'aucune prestation ne sera facturée par la Mairie qui renonce aux recettes correspondantes, excepté pour les détériorations ou les pertes de matériel qui seront à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf, ainsi que pour les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré de 25 % par jour de retard ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 023, article 7088, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Annexe 1

Conseil Municipal du 9 décembre 2019
Service événementiel
Tarifs applicables au 1er janvier 2020

Matériel	Libellé	Tarif 2019 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2020 (en €)	commentaire
ACCUEIL01	BANQUE D'ACCUEIL (2 METRES)	5,93	1	5,99	
ACCUEIL02	BANQUE D'ACCUEIL (3 METRES)	7,12	1	7,19	
BOULLOIRE	BOULLOIRE	3,59	1	3,59	
COMPTOIR01	COMPTOIR AVEC ETAGERE (5,20 METRE)	8,31	1	8,40	
FAUTBLABLA	FAUTEUIL 'BLABLA'	7,12	1	7,19	
FERREPASS	FER A REPASSER	5,93	1	5,99	
FRIGO	FRIGO TOP	4,77	1	4,81	
GLACIERE	GLACIERE	1,79	1	1,81	
MIROIR01	MIROIR DE LOGE	3,32	1	3,35	
MIROIR02	MIROIR PSYCHE	3,59	1	3,59	
NAPPE	NAPPE CARRE PVC TRANSLUCIDE	20,16	1	20,36	
PAPERBOARD	PAPER BOARD	14,24	1	14,38	
TABLBLABLA	TABLE 'BLABLA'	4,82	1	4,87	
TABREPASS	TABLE A REPASSER	11,85	1	11,97	
CORD01	CORDELETTE	2,35	1	2,38	
CORD09	CORDE BLANCHE 13M	9,25	1	9,34	
DRA80X120	DRAPEAU 80X120CM	3,32	1	3,35	
ORIS0X200	ORIFLAMME 50X200CM	3,32	1	3,35	
ORIS0X200	ORIFLAMME 80X200CM	3,55	2	3,59	
ORIS0X300	ORIFLAMME 80X300CM	4,15	1	4,19	
ORIS0X330	ORIFLAMME 80X330CM	3,59	1	3,59	
PAV120X180	PAVILLON 120X180CM	3,32	1	3,35	
PAV130X180	PAVILLON 130X180CM	3,59	1	3,59	
PAV180X80	PAVILLON 180X80CM	4,15	1	4,19	
PAV200X300	PAVILLON 200X300CM	4,38	1	4,42	
PUPORA	PUPITRE ORATEUR	142,30	1	143,73	
REPGERBE	REPOSE GERBE	5,93	1	5,99	
TOTEM SIGNAL	TOTEM DE SIGNALISATION	23,72	1	23,95	
TRIBORA	TRIBUNE ORATEUR	130,44	1	131,74	
TRIBORAPRES	TRIBUNE ORATEUR PRESIDENTIELLE	237,18	1	239,56	
AMPLI01	AMPLIFICATEUR PIONEER A109	35,57	1	35,92	
AMPLI02	AMPLIFICATEUR MICRO-TECH 1200 - 8 OHMS CROWN	71,15	1	71,86	
AMPLI03	AMPLIFICATEUR ST 400 - 8 OHMS CROWN	59,28	1	59,88	
AMPLI05	AMPLIFICATEUR ACM 250 - 100V AUSTALIAN	35,57	1	35,92	
AMPLI07	AMPLIFICATEUR-MIXEUR MX 601 TOA	35,57	1	35,92	
AMPLI09	AMPLIFICATEUR CROWN CTS 1200	59,28	1	59,88	
AMPLICASQ	AMPLIFICATEUR POUR CASQUE AUDIO	11,85	1	11,97	
ANGLE3D57ASX31	ANGLE 3 D 57ASX31	14,89	1	15,04	
ANGLE3D57ASX32	ANGLE 3 D 57ASX32	14,89	1	15,04	
ANGLEH40	ANGLE 2 DEPARTS H40	10,88	1	10,78	
ANGLEX30D	ANGLE 2 DEPARTS X30D	11,85	1	11,97	
ARMOIR32A	ARMOIRE 32A COMPACT	47,43	1	47,91	
BLOC1	BLOC DE PUISSANCE 1X3KW MINICUBE	33,22	1	33,55	
BLOC32AMONO	BLOC 32A MONO 2X3 PC 16A	8,80	1	8,89	
CASQAUD	CASQUE AUDIO	9,48	1	9,57	
CD01	LECTEUR CD TECHNICS	29,85	1	29,94	
CD02	LECTEUR CD SONY	29,85	1	29,94	
CD03	LECTEUR CD TASCAM	29,85	1	29,94	
CLAVETTEH40	CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE H40)	1,20	1	1,21	
CLAVETTEX30D	CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE X30D)	1,20	1	1,21	
COUP01	COUELLE POUR PIED LUMIERE ASD	1,20	1	1,21	
DISTRIO1	DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4PK	53,36	1	53,90	
DISTRIO2	DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4X	53,36	1	53,90	
DVD01	LECTEUR DVD HITACHI	35,57	1	35,92	
DVD03	LECTEUR DVD LG	35,57	1	35,92	
DVD04	LECTEUR DVD PHILIPS	35,57	1	35,92	
ECRAN1	ECRAN VALISE MONOBLOC 427X340CM MONOBLOC FA	88,96	1	89,85	
ECRAN2	ECRAN VALISE MONOBLOC 264X203CM MONOBLOC FA	47,43	1	47,91	
EMBASEH40	EMBASE POUR H40	21,34	1	21,56	
EMBASEX30D	EMBASE 70KG POUR X30D	21,34	1	21,56	
GOUPILLH40	GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (H40)	1,78	1	1,80	
GOUPILLX30D	GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (X30D)	1,78	1	1,80	
H4001	ELEMENT TRIANGULAIRE 2M H40	10,88	1	10,78	
H4002	ELEMENT TRIANGULAIRE 2,5M H40	13,04	1	13,17	
HP08	ENCEINTE APG DS12S 350W	23,72	1	23,95	
HP09	ENCEINTE APG DS8 150W	17,79	1	17,97	
HPBOSE	ENCEINTE 802 52 - 200 W - 8 OHM BOSE	18,97	1	19,16	
HPTOARS20	ENCEINTE RS 20 - 400 W - 8 OHM TOA	11,85	1	11,97	
INTERTALKIE	CASQUE INTERCOM POUR TALKIE WALKIE KENWOOD	2,38	1	2,39	
K702	LECTEUR ENR. K7 AUTO-REVERSE TECHNICS	23,72	1	23,95	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Matériel	Libellé	Tarif 2019 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2020 (en €)	commentaire
KITSONOBOSE	KIT DE SONORISATION BOSE	343,91	1	347,35	
KITSONODS12S	KIT DE SONORISATION APG DS12S (2X350W)	94,87	1	95,82	
KITSONODS8	KIT DE SONORISATION APG DS8 (2X150W)	83,00	1	83,83	
KITSONOTOA	KIT DE SONORISATION TOA	237,17	1	239,55	
LIBERTY	SONO PORTABLE LIBERTY (MERE ET FILLE)	71,15	1	71,86	
MANCHONH40	MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (H40)	3,56	1	3,59	
MANCHONX30D	MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (X30D)	3,56	1	3,59	
MIC01	MICRO ELECTROSTATIQUE C647E AKG	17,79	1	17,97	
MIC02	MICRO DYNAMIQUE SM58 SHURE	11,85	1	11,97	
MIC03	MICRO HF SHURE	88,96	1	89,85	
MIC04	MICRO HF UHF200 AUDIOPHONY	71,15	1	71,86	
MIC05	MICRO COL DE CYGNE SHURE 45CM EGZ18	14,46	1	14,61	
MIX01	TABLE DE MIXAGE SPIRIT-FOLIO SOUND CRAFT	47,43	1	47,91	
MIX02	TABLE DE MIXAGE MX 1604A BEHRINGER	35,57	1	35,92	
MIX04	TABLE DE MIXAGE NUM. 01V96 V2 YAMAHA	83,00	1	83,83	
MULTIXLR	MULTIPIRES XLR-XLR 16 PAIRES - 15M	11,85	1	11,97	
MULTIXLR20M	MULTIPIRES XLR-XLR 16/8 - 20M	11,85	1	11,97	
PASSCAB01	PASSAGE DE CÂBLE 1M KELSEY	27,28	1	27,56	
PASSCAB02	PASSAGE DE CÂBLE 1M POLYTRAC	27,28	1	27,56	
PASSCAB03	PASSAGE DE CÂBLE TEMA 10	27,28	1	27,56	
PAVLOFF	SIGNAL LUMINEUX PAVLOFF	29,65	1	29,94	
PCREGIE	PC PORTABLE AUDIOVISUEL REGIE	81,81	1	82,63	
PIEDHP01	PIED POUR ENCEINTE TOA	3,56	1	3,59	
PIEDHP02	PIED POUR ENCEINTE JBL	3,56	1	3,59	
PIEDHP03	PIED QUIKLOK POUR ENCEINTE (COUSSIN D'AIR)	4,15	1	4,19	
PIEDHP04	PIED POUR ENCEINTE K&M	4,15	1	4,19	
PIEDLUM01	PIED LUMIERE ALT290	5,93	1	5,99	
PIEDMIC01	PIED DE MICRO PERCHE	5,93	1	5,99	
PIEDMIC02	PIED DE MICRO TABLE K&M	5,93	1	5,99	
PIEDMIC03	SOCLE EMBASE XLR	5,93	1	5,99	
PROC01	PROCESSEUR APG SPM12S	29,65	1	29,94	
PROC02	PROCESSEUR APG SPM8	26,10	1	26,36	
PROBOSE	PROCESSEUR AUDIO BOSE	7,12	1	7,19	
PROJ01	PROJECTEUR LUMIERE 850W ACCLAIM	7,12	1	7,19	
SELECT01	SELECTEUR VGA 2E-1S	23,72	1	23,95	
STAND	STAND POUR VP AVEC PLATEAU INCLINABLE	9,48	1	9,57	
TALKIE1	TALKIE WALKIE KENWOOD UBZ LH68	10,68	1	10,78	
TESTEUR	TESTEUR DE CABLES BEHRINGER	5,93	1	5,99	
TS800	INTERFACE AUDIO POUR PC TS800 OVERLINE	11,85	1	11,97	
TV34CM	TELEVISEUR 34CM PROLINE	53,36	1	53,90	
TV39CM	TELEVISEUR 39CM SAMSUNG	65,23	1	65,88	
TV55CM	TELEVISEUR 55CM PHILIPS	65,23	1	65,88	
TV72CM	TELEVISEUR 72CM THOMSON	77,08	1	77,85	
VP01	VIDEOPROJECTEUR HITACHI CPX275 - 1200 LUMENS	94,87	1	95,82	
VP02	VIDEOPROJECTEUR MITSUBISHI XD110U	94,87	1	95,82	
VP04	VIDEOPROJECTEUR SANYO 4500 LUMENS XGA - PLCX	622,57	1	628,80	
X30D01	ELEMENT TRIANGULAIRE 1M X30D	5,93	1	5,99	
X30D02	ELEMENT TRIANGULAIRE 2M X30D	11,85	1	11,97	
X30D03	ELEMENT TRIANGULAIRE 3M X30D	17,79	1	17,97	
ACCESIAV	ESCALIER ACCES IAV	9,23	1	9,32	
BAC01	BAC GRIS (PETIT)	5,93	1	5,99	
BAC02	BAC ROUGE	8,15	1	8,23	
BACSABLE	BAC A SABLE	1,20	1	1,21	
BANC	BANC	1,12	1	1,14	
BAR01	BARRIERE H=2.50M	10,95	1	11,06	
BAR02	BARRIERE H=2M	8,76	1	8,85	
CHAISE	CHAISE	0,34	1	0,35	
CHARIOT04	CHARIOT DE TRANSPORT 4 ROUES	22,53	1	22,75	
CORD05	CORDE BLANCHE 4M	2,85	1	2,88	
CORD06	CORDE BLANCHE 5M	3,56	1	3,59	
COUVSCENE10X8	COUVERTURE DE SCENE 10X8	793,33	1	801,27	hors transport et main d'oeuvre
COUVSCENE7X8	COUVERTURE DE SCENE 7X8	556,36	1	561,93	hors transport et main d'oeuvre
DIABLECHAISES	DIABLE POUR CHAISES	4,58	1	4,62	
ECUSRF03	ECUSSON 3 BRANCHES	11,85	1	11,97	
ECUSRF04	ECUSSON 5 BRANCHES	14,24	1	14,38	
ESCA01MAR	ESCABEAU UNE MARCHE	17,79	1	17,97	
ESCA02MAR	ESCABEAU DEUX MARCHES	35,57	1	35,92	
ESCA03MAR	ESCABEAU TROIS MARCHES	53,36	1	53,90	
ESCA04MAR	ESCABEAU QUATRE MARCHES	71,15	1	71,86	
ESCA05MAR	ESCABEAU CINQ MARCHES	88,96	1	89,84	
FAUTEUILROUGE	FAUTEUIL ROUGE	6,98	1	7,05	
FLAGS	FLAGS	23,72	1	23,95	
GRILL10X8	GRILL 10X8	382,00	1	385,82	hors transport et main d'oeuvre
GRILLECADDIE	GRILLE CADDIE (L=1.20M / H=2M)	6,17	1	6,23	
GRILLEDOUBLE	ENSEMBLE DE 2 GRILLES(L=2X1M / H=2M)	14,24	1	14,38	
GRILLEPEH	GRILLE PEH (L=1.20M / H=1.80M)	6,17	1	6,23	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 décembre 2019 -

Matériel	Libellé	Tarif 2019 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2020 (en €)	commentaire
GUEUSE	GUEUSE	5,93	1	5,99	
ISOLOIR14PAX	ISOLOIR 1 A 4 PLACES	11,85	1	11,97	
ISOLOIR1PAX	ISOLOIR 1 PLACE	5,93	1	5,99	
ISOLOIR2PAX	ISOLOIR 2 PLACES	8,31	1	8,40	
ISOLOIR4PAX	ISOLOIR 4 PLACES	11,85	1	11,97	
ISOLOIRHANDICAP	ISOLOIR POUR HANDICAPE	11,85	1	11,97	
JEUXPIEDGRILLE	JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE CADDIE	5,95	1	6,01	
JEUXPIEDGRILLEPEH	JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE PEH	5,95	1	6,01	
LUTRIN	LUTRIN	1,53	1	1,54	
MAT01	MAT 8M FIBRES	5,83	1	5,89	
MAT02	MAT 8M FIBRES	6,51	1	6,58	
MAT03	MAT 9M FIBRES	6,95	1	7,02	
MAT04	MAT AUX COULEURS	6,64	1	6,71	
MATELEPHAN	MAT ELEPHANTS POUR KAKEMONOS 0.80X3.00M	13,60	1	13,74	
MATOURKAKE	MAT TOURNANT DE KAKEMONO	8,82	1	8,91	
PANNCLIPXPO	PANNEAU CLIP EXPO	14,24	1	14,38	
PANNELECTION	PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTION	4,04	1	4,08	
PANNEXPO	PANNEAU D'EXPOSITION	6,17	1	6,23	
PARASOLJAZZ	PARASOL JAZZ	3,56	1	3,59	
PETITTABLELECTION	PETITE TABLE ELECTION	4,62	1	4,67	
PLATEAU	PLATEAU 2X0.75M	1,98	1	2,00	
PODIUM	PODIUM AU M²	6,41	1	6,47	
PODIUM BACHE	PODIUM BACHE AU M²	11,17	1	11,28	
PODREMORQ7X4M	PODIUM REMORQUE 7X4M	595,85	1	601,81	
PODREMORQ7X8M	PODIUM REMORQUE 7X8M	782,01	1	789,83	
PORTANT	PORTANT	10,08	1	10,18	
POTELET	POTELET	8,81	1	8,87	
POUB240L	POUBELLE 240 LITRES	3,27	1	3,30	
POUB30L	POUBELLE PLASTIQUE 30 LITRES	0,41	1	0,41	
POUB750L	CONTENEUR 750 LITRES	10,22	1	10,32	
PRATICABLE	PRATICABLE 2X1M	12,60	1	12,73	
PUPITREPLEXI	PUPITRE EN PLEXI	142,30	1	143,73	
SOCLPARASOL01	SOCLE POUR PARASOL	0,43	1	0,43	
STANDDIC	STAND DIC	130,00	1	131,30	
STANDEURO	STAND EURO 3X3M	81,01	1	81,82	
STANDEURO2X2	STAND EURO 2X2	81,01	1	81,82	
STRUCTUREDELTA	STRUCTURE DELTA TRIANGULAIRE	313,51	1	316,64	hors transport et main d'oeuvre
TABLEBASSE	TABLE BASSE	4,62	1	4,67	
TABLE	TABLE	4,55	1	4,59	
TABOURET2	TABOURET CONTRE BASSE	6,98	1	7,05	
TENTE18M2	TENTE 8X3M	162,03	1	163,65	
TENTE20M2	TENTE 4X5M	192,57	1	194,50	
TENTE25M²	TENTE 5X5M	240,73	1	243,14	
TENTE40M2	TENTE 8X5M	385,18	1	389,03	
TENTE50M²	TENTE 10X5M (2X5X5M)	481,47	1	486,28	
TENTE60M2	TENTE 12X5M (8X5M + 4X5M)	577,76	1	583,54	
TENTEMED	TENTE MEDIEVALE DIAM 2.50M	198,43	1	200,41	
TOTEMPYRAMIDE	TOTEM PYRAMIDE	22,87	1	22,90	
TRANSATJAZZ	TRANSAT JAZZ	7,01	1	7,08	
TRANSPAL	TRANSPALETTE	5,87	1	5,93	
TRETEAU	TRETEAU	0,81	1	0,82	
TRIBUNE	TRIBUNE POUR UNE PLACE	13,05	1	13,18	hors transport
URNEMETALGRAND	URNE METAL	3,27	1	3,30	
URNEMETALPETIT	URNE PETITE METAL	2,33	1	2,35	
URNEMETALTRANSP	URNE METAL / 1 FACE TRANSPARENTE	3,50	1	3,53	
URNETRANSP	URNE TRANSPARENTE	3,50	1	3,53	

Annexe 2

**Conseil Municipal du 9 décembre 2019
Service événementiel
Fixation des Coefficients applicables au 1er janvier 2020**

DUREE DE LOCATION (jour)	COEFFICIENT
1	1,00
2	1,30
3	1,70
4	2,10
5	2,50
6	2,85
7	3,20
8	3,55
9	3,90
10	4,20
11	4,50
12	4,75
13	5,00
14	5,20
15	5,40
16	5,60
17	5,80
18	6,00
19	6,20
20	6,40
21	6,60
22	6,75
23	6,90
24	7,05
25	7,20
26	7,35
27	7,50
28	7,65
29	7,80
30	7,90
31	8,00

Annexe 3

Conseil Municipal du 9 décembre 2019
Service événementiel
Tarifs des services applicables au 1er janvier 2020

Service	Libellé	Tarif 2019 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2020 (en €)
LIVREPPLAT1	LIVRAISON REPRISE VEHICULE GRAND PLATEAU	266,52	1	269,18
LIVREPPLAT2	LIVRAISON REPRISE VEHICULE PETIT PLATEAU	171,76	1	173,48
LIVREP20M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 20M3	266,52	1	269,18
LIVREP10M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 10M3	171,76	1	173,48
LIVREP4M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 4M3	94,77	1	95,72
PRESTA	FORFAIT HEURE DE PRESTATION PAR AGENT	42,51	1	42,93
TRANSPORTTRIBU	TRANSPORT TRIBUNE ALLER OU RETOUR (LA PLACE)	0,60	1	0,61
CHARIOTELEVATEUR	DEMI-JOURNEE CHARIOT ELEVATEUR SANS CHAUFFEUR	54,67	1	55,22

N° 48 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention-type d'occupation pour les exposants du marché médiéval.**

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Chaque année, Orléans commémore la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers d'événements officiels et festifs. Compte tenu du centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc en 2020, les fêtes de Jeanne d'Arc se tiendront du 26 avril au 17 mai 2020.

Des exposants à vocation commerciale seront présents au marché médiéval, organisé du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2020, sur le site du Campo Santo.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'événement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2020.

Une convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties.

Les tarifs de redevance du marché médiéval d'Orléans étant dans la moyenne haute des prix pratiqués dans les autres marchés médiévaux de France, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des redevances 2020 par rapport à celles de 2019 et ce, dans un souci de maintenir l'attrait de la manifestation pour les exposants.

Les redevances 2020 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

2°) approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie, fonction 023, nature 73154, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

FETES DE JEANNE D'ARC 2020
Redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public

Manifestations/ Lieux	TARIFS forfaitaires 2020		
	Description	Durée	2020
Marché médiéval Campo Santo	Espaces ou linéaires mis à disposition sans abri fourni par la Ville	du 7 au 10 mai 2020	416 €
	Exposant non alimentaire - A1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	544 €
	Exposant non alimentaire - A2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	696 €
	Exposant non alimentaire - A3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	788 €
	Exposant non alimentaire - A4 = module de 7x 3 m sur la pelouse		
	Exposant alimentaire - B1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	568 €
	Exposant alimentaire - B2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	720 €
	Exposant alimentaire - B3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	856 €
	Exposant alimentaire - B4 = module de 7x 3 m sur la pelouse	du 7 au 10 mai 2020	992 €
	Supplément angle, exposant alimentaire ou non alimentaire, tout module confondu	du 7 au 10 mai 2020	84 €
Exposant gagnant le concours de la plus belle échoppe	du 7 au 10 mai 2020	gratuité	
Villes ou associations invitées assurant la promotion de leurs activités et participant à l'animation du site et/ou des Fêtes de Jeanne d'Arc dans le cadre d'un contrat	du 7 au 10 mai 2020	gratuité	



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

FETES DE JEANNE D'ARC 2020

MARCHE MEDIEVAL – du 07 au 10 mai 2020

Mention à compléter avant signature par l'occupant

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller municipal délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le

ci-après désignée la Mairie d'Orléans,

Et

L'association,
dont le siège social est situé,
représentée par

ci-après désignée le prospecteur,

Et

La société ou l'association

Statut :

SIRET

dont le siège social est situé
représentée par.....

ci-après désignée l'occupant.

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020, le Marché médiéval, du jeudi 07 au dimanche 10 mai 2020.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019, les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Ville, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2020.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir du dèsh, pour s'installer. Il devra l'avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie d'Orléans fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quel que danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelle que cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Dans la mesure où la Mairie d'Orléans met à disposition des containers de tri sélectif, l'occupant s'engage à faire le tri de ses déchets.

L'occupant s'engage à ouvrir son stand :

- les 07, 08 et 09 mai de 10h00 à 22h00 (23h00 si une nocturne est confirmée par l'organisateur).
- le 10 mai de 10h à 19h.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de Euros Net de TVA., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, payable d'avance, après signature des trois co-contractants et au plus tard le 2020.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur de l'Événementiel à la Direction de l'Événementiel, Place de l'Étape, 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation. : **MARCHE MEDIEVAL 2020**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie d'Orléans serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le

Pour la Mairie
Le conseiller municipal délégué
aux fêtes de Jeanne d'Arc

Pour l'association,
Nom du représentant

Pour l'occupant,
Nom du représentant

DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FETES DE JEANNE D'ARC 2020
MARCHE MÈDIEVAL

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

SITE : CAMPO SANTO

Activité :

Descriptif de l'espace mis à disposition :

Module :

Supplément d'angle :

Alimentaire ou Non Alimentaire

Prestations Mairie d'Orléans

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • un accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • gardiennage du site : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'eau potable : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • évacuation des eaux usées : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Signature de l'occupant

N° 49 – **Vie associative. Actualisation des tarifs. Maisons des associations. Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé différents tarifs applicables aux Maisons des Associations (46 ter rue Sainte Catherine et 5 place Sainte Beuve à La Source) et à l'Espace Olympe de Gouges (1 rue Edouard Branly), équipements destinés aux associations, organismes et artistes indépendants.

Une grille tarifaire unique avait été établie afin d'harmoniser la gestion de ces trois entités.

Pour l'année 2020, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire existante de 1 %.

La nouvelle grille tarifaire proposée est présentée en annexe de la délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs annuels hors taxe des Maisons des Associations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont présentés dans les tableaux en annexe de la délibération. La T.V.A. s'appliquera en sus aux taux en vigueur ;

2°) décider qu'en cas de jour férié autre qu'un dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits « semaine » pourront être appliqués au prorata du nombre de jour effectivement réservés ;

3°) décider qu'en cas d'inscription en cours d'années, les tarifs « associations adhérentes relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois d'inscription et la fin de l'année ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 24, nature 752, opération 11 C454, service gestionnaire REP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

MAISONS DES ASSOCIATIONS D'ORLEANS SAINTE CATHERINE LA SOURCE ESPACE OLYMPE DE GOUGES			
mda@orleans-metropole.fr - Tél 02 38 79 28 40			
T A R I F S 2020			
TARIFS ASSOCIATIONS ADHERENTES			
	2020 HT	2020 TTC	
	TVA 20 %		
Adhésion moins de 50 adhérents	22,04 €	26,45 €	
Adhésion plus de 50 adhérents	59,31 €	71,17 €	
Tranche 1 (de 1 à 99 heures par an)	36,05 €	43,26 €	
Tranche 2 (de 100 à 199 heures par an)	63,43 €	76,12 €	
Tranche 3 (de 200 à 299 heures par an)	66,22 €	79,46 €	
Tranche 4 (300 heures et plus par an)	70,58 €	84,70 €	
Boîte à lettres : tarif année civile	9,53 €	11,44 €	
Espace de rangement : tarif année civile	9,53 €	11,44 €	
Conférence ouverte au public et payante	10,98 €	13,18 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	61,58 €	73,90 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	88,44 €	106,13 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	30,79 €	36,95 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	44,22 €	53,06 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	49,26 €	59,11 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	70,75 €	84,90 €	
TARIFS ASSOCIATIONS NON ADHERENTES			
	2020 HT	2020 TTC	
	TVA 20 %		
Occupation des salles en semaine - tarif horaire	12,50 €	15,00 €	
Occupation des salles le dimanche - tarif horaire	17,36 €	20,83 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	76,55 €	91,86 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	121,75 €	146,10 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	38,28 €	45,93 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	60,88 €	73,05 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	61,26 €	73,51 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	97,36 €	116,83 €	
TARIFS EXPOSITIONS HORS ASSOCIATIONS			
	2020 HT	2020 TTC	
	TVA 20 %		
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	78,79 €	94,55 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	125,30 €	150,36 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	39,40 €	47,27 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine demi tarif exceptionnel	62,85 €	75,18 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	63,05 €	75,66 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	100,23 €	120,28 €	
TARIFS PHOTOCOPIES TTC			
	2020 HT	2020 TTC	A l'unité TTC
Carte 500 photocopies	35,19 €	42,23 €	0,08 €
carte 115 photocopies	11,33 €	13,60 €	0,12 €
carte 50 photocopies	6,02 €	7,22 €	0,14 €
TARIFS techniques			
	2020 HT	2020 TTC	
	TVA 20 %		
Changement de barillet casiers ou boîtes aux lettres	50,00 €	60,00 €	
Badges d'accès aux Maisons des associations *	8,33 €	10,00 €	

Tarifs extraits de la délibération du conseil municipal du 10/12/2018

N° 50 – Vœu relatif à la création d'une première année de licence Santé commune aux universités d'Orléans et de Tours.

M. le Maire – *Nous allons passer maintenant à un vœu qui a été déposé par le groupe « Les Orléanais » et je pense que c'est M. MONTILLOT qui va l'exposer. Ayant eu connaissance de ce vœu, je vous propose d'enrichir le texte mais ce après le débat que nous allons avoir. Je pense que cela va dans le même sens. Aussi, avez-vous besoin d'une suspension de séance pour l'examiner ou pas ? Pas de problème, donc la parole est à M. MONTILLOT pour le vœu.*

M. MONTILLOT – *Avec ce vœu, nous voulons effectivement rebondir au niveau du groupe des « Orléanais » sur ce qui a d'ailleurs été évoqué tout au long du débat budgétaire, c'est-à-dire la notion d'ambition. Alors ne parlons pas de 15 ou 20 premières villes, tout cela n'a pas grand sens d'ailleurs, l'objectif est surtout de faire en sorte que les habitants vivent bien et qu'en l'occurrence, notamment les étudiants d'Orléans et la jeunesse d'Orléans puissent avoir les mêmes chances que ceux qui habitent dans d'autres secteurs géographiques de notre région.*

Tout cela fait suite d'ailleurs à ma double intervention, à la fois celle que j'ai faite devant la Rectrice au conseil académique de l'Education nationale il y a maintenant 15 jours et celle que j'ai faite au titre du Conseil Régional, au centre hospitalier et universitaire de Tours il y a de cela une dizaine de jours. L'ambition étant effectivement, vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure M. le Maire, qu'il puisse y avoir sur notre Ville mais également sur notre Métropole, dans notre département, un enseignement supérieur digne de ce nom. Je pense que cela vient se rajouter à ce que nous avons contribué à faire vous, moi-même et puis Béatrice BARRUEL lorsque l'on s'est battu pour la venue des grandes écoles sur Orléans depuis le mois de septembre.

Donc la nouvelle loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a entériné la suppression de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) au profit de la création d'une nouvelle Licence Santé.

Un décret très récent, il y a tout juste un mois, du 5 novembre 2019 a défini plusieurs parcours de formation :

- 1°) Une « licence Majeure santé » assortie d'une « Mineure » dans une autre discipline*
- 2°) une « Mineure santé » en intégrant une licence classique*
- 3°) une passerelle d'auxiliaire médical*

Dans ce contexte, la faculté de médecine de Tours vient de proposer :

- d'une part la création à Tours d'une « Majeure » d'environ 288 heures, assortie d'une « Mineure » ;*
- d'autre part la création d'une « Mineure » à Orléans d'un maximum de 140 heures, 70 heures par semestre pour être plus précis.*

Sur 1 280 places ouvertes pour la filière santé dans notre Région, la faculté de médecine de Tours prévoit 800 places pour la Majeure de Tours et 240 places pour la Mineure de Tours et seulement 240 places pour la Mineure à Orléans (soit 18,75 % des places à Orléans et 81,25 % à Tours !!!). Et on peut dire 100 % des places de Majeure à Tours.

Une telle proposition de licence au rabais vient d'être refusée par l'UFR DEG – et je crois d'ailleurs qu'ils doivent voter – et par les STAPS à Orléans. Elle est encore en discussion au sein des Sciences.

La mise en place d'une telle « Majeure » au sein de nos deux Universités répondrait pourtant à un triple enjeu, juridique, économique et écologique :

- juridique, avec l'égalité de tous nos étudiants devant le Service public ;*
- économique, en évitant aux familles notamment modestes des dépenses inutiles en frais de transport et de logement ;*
- écologique, en réduisant sensiblement l'empreinte carbone par une diminution importante des déplacements de nos étudiants.*

Cette demande n'a aucune vocation à rallumer la moindre querelle entre nos deux Universités, comme je l'ai dit d'ailleurs à Tours, bien au contraire, dans la mesure où elle pourrait être assurée sous l'égide de la faculté de médecine de Tours, en s'inspirant de ce qui se fait déjà avec des Masters communs et des laboratoires de recherche communs entre Tours et Orléans.

Les enseignements pourraient être ainsi assurés à Orléans :

- à la fois par des professeurs de Tours, en distanciel et en présentiel. Je rappelle que les deux tiers des étudiants en faculté de médecine actuellement suivent les cours en distanciel, un amphithéâtre en présentiel et tous les autres amphithéâtres en distanciel ;

M. le Maire – *En vidéo. Excusez-moi, je suis plus terre à terre, mais c'est pour que tout le monde comprenne.*

M. MONTILLOT – *Par visioconférence plus exactement comme le font déjà des enseignants d'Orléans à Bourges ou à Châteauroux. Je précise d'ailleurs à cette occasion que j'ai fait voter à l'unanimité sauf le groupe des Verts à la Région, le financement pour l'université de Tours et pour l'université d'Orléans de toutes les formations en distanciel par visioconférence.*

- par des professeurs de Chimie – biologie et Maths du Collegium Sciences et Techniques (C.O.S.T.) d'Orléans ;

- voire enfin par des médecins du CHRO d'Orléans.

La mise en place d'une telle « Majeure » commune n'empêcherait pas par ailleurs une offre de formation de type « Mineure » pour des étudiants qui souhaiteraient suivre d'autres études (en droit, en sport ou en sciences par exemple).

L'ouverture de cette 1^{ère} année de Licence commune entre Tours et Orléans représenterait une opportunité exceptionnelle que nous ne pouvons pas laisser passer, à la fois pour l'avenir de notre jeunesse, pour l'amélioration de la santé sur notre territoire et également pour favoriser un rapprochement indispensable entre nos deux Universités !

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 décembre 2019, émet le vœu de création d'une telle formation à Orléans et en appelle à l'intervention dans ce sens de la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, chancelière des Universités, au soutien de la Région Centre Val de Loire et des Métropoles d'Orléans et de Tours.

Simplement une précision, M. le Maire, puisque vous m'avez posé la question sur la notion de suspension de séance ou de débat, je pense que l'on a tous lu les amendements que vous souhaitiez proposer et en ce qui me concerne, en tout cas en tant que rédacteur et lecteur de ce texte, je dis que cela ne pose aucun problème, bien au contraire puisque cela vient effectivement enrichir la proposition de vœu que nous souhaitons soumettre à notre honorable assemblée.

M. le Maire – *Merci M. MONTILLOT. Des interventions ? Mme ARSAC et ensuite Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme ARSAC – *C'est donc un gros changement cette réforme avec la Majeure et la Mineure. L'intérêt de cette réforme est d'avoir des étudiants qui arrivent en médecine et qui auront des profils complètement différents et non pas des scientifiques pur jus, d'où cette Mineure. Avoir une Mineure à Orléans, cela permet effectivement d'être à la faculté de droit et de faire cette Mineure santé en même temps, ce qui pourra ensuite aboutir, si on réussit le concours, sur une entrée en faculté de médecine avec un raisonnement et une vision différente. Commencer par la Mineure, c'est déjà un premier temps, je crois qu'il faut s'en féliciter pour évoluer ensuite vers une Majeure. Bien sûr, tout le monde a envie que les étudiants d'Orléans aient les mêmes chances que ceux de Tours, c'est certain. Par contre, il faut vraiment que les enseignements soient les mêmes parce que c'est quand même un concours. Ce n'est pas parce que le PACES est supprimé que les études de médecine vont devenir faciles du jour au lendemain. Ce sera donc toujours difficile et les enseignants tiennent à garder ce côté un peu sélectif qui sera différent mais qui existera.*

Je voulais simplement faire un petit topo sur ce qui se passe actuellement. On en a déjà parlé il y a quelques jours au Conseil Métropolitain. Il y a à l'hôpital des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) qui vont arriver à Orléans. Ils auront des postes partagés, ils seront davantage à Tours qu'à Orléans, mais c'est un premier pas. Le premier poste prévu est celui de dermatologue qui doit arriver assez prochainement et ensuite sont fléchés des postes en chirurgie viscérale et en réanimation. Là, je parle des tractations mais le travail est en cours et cela ne se fera pas cette année, mais il y a une vision déjà dans ce sens-là PU-PH.

Les internes et les assistants changent tous les 6 mois en novembre et en mai, et pour cette année il y a 4 chefs de clinique assistants. Les chefs de clinique ont des fonctions de soins hospitalières mais aussi des fonctions d'enseignant. Ils sont donc partagés et ils donnent des cours à Tours ou ailleurs dans les hôpitaux de la région. Et pour la première année, le nombre d'assistants est important puisqu'ils sont 22, certains étant partagés avec Tours mais la plupart sont uniquement détachés à Orléans dans différentes spécialités. Le but est de faire découvrir Orléans à ces jeunes assistants et qu'ils puissent s'installer dans la Métropole et dans la région. Il y a cette année 140 internes avec des internes de 1^{ère} année. Comme souvent les premiers semestres se font souvent hors C.H.U., mais cette année plusieurs internes qui sont dans des fonctions, que l'on appelle dans les années d'approfondissement c'est-à-dire qu'ils sont déjà en 3^{ème} année d'internat. Là aussi, ce sont des internes qui pourront davantage rester, on l'espère, sur notre territoire.

Autre point, vous avez souvent entendu parler des infirmières en pratique avancée (I.P.A.). C'est quelque chose de récent, la loi santé 2020. Pour celles qui le souhaitent, ces infirmières font des masters en 2 ans. Pour notre région, cela se fait en alternance à la faculté de Tours en coopération avec celle d'Angers. Ce sont des formations qui coûtent assez chères, pratiquement 10 000 €. Elles seront à l'hôpital et en ville. Cette année, l'hôpital d'Orléans accueille 3 jeunes stagiaires dans le cadre de ce cursus. C'est la première année et un travail est en cours pour en avoir une dizaine qui seront en formation à partir de l'année prochaine. Il est prévu approximativement une quinzaine de formations pour ces I.P.A. dont le but est d'être à l'hôpital, mais surtout en ville. Cela veut dire qu'à l'hôpital, elles vont être fléchées sur des postes d'oncologie, de maladies chroniques, de maladies rénales pour soulager les médecins. En fait ce sont des postes intermédiaires entre ce poste d'infirmière et le poste de médecin. Cela existe depuis très longtemps en Angleterre et aussi aux Etats-Unis. C'est sur la base du volontariat et elles travailleront sous protocole des médecins. Il y a des spécialités où cela se fait déjà et cela fonctionne bien.

Enfin, je pense qu'il ne faut pas oublier de dire qu'il y a eu aussi l'institut de kinésithérapeutes qui a été repris par la filière universitaire depuis la dernière rentrée. Voilà ce que je voulais vous dire.

M. le Maire – *Merci beaucoup docteur.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Notre groupe soutient ce vœu bien sûr, moyennant deux petites corrections de forme.*

La première : « Une telle proposition de licence au rabais vient d'être refusée par l'UFR DEG ». Ce n'est pas sûr malheureusement. Je pense bien évidemment que c'est une très mauvaise idée que d'accepter cette proposition, mais il est possible que cela revienne sur le tapis.

La deuxième modification concerne l'amendement proposé par l'autre groupe de la majorité...

M. le Maire – *C'est en complément si jamais c'est un amendement.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Bref on se comprend.*

M. le Maire – *Et j'aurai l'occasion de vous l'exposer.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Il est écrit : Professeur Universitaire-Pratiquant Hospitalier, alors que c'est Praticien Hospitalier.*

M. le Maire – C'est très juste.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – C'est un vœu important. Je pense que c'est également indispensable de marquer l'unité de tous les groupes et puis aussi de nos collectivités autour de ce projet de Majeure Santé qui est une vraie opportunité pour ce territoire et pour cette université. Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord, M. MONTILLOT, car vous avez dit qu'il faudrait qu'il y ait dans cette Métropole un enseignement supérieur digne de ce nom. Il y en a déjà un, mais cela le renforcerait, on est tous d'accord là-dessus. Je pense qu'il faut vraiment que l'on affiche notre unité sur cette question d'une première année d'études de santé commune entre Orléans et Tours. Ce serait une avancée très importante, donc je pense qu'on doit vraiment soutenir ce vœu de toutes nos forces.

M. le Maire – La parole est à Mme BARRUEL.

Mme BARRUEL – Rapidement pour dire que je suis tout à fait en accord avec ce que viennent de dire les uns et les autres. Je pense effectivement que c'est une vraie opportunité pour notre territoire d'avoir cette Majeure Santé à l'université d'Orléans. Je pense qu'il faut peut-être également avoir dans un premier temps l'installation de la Mineure. Je rappelle qu'il faut bien que nos postes de PU-PH viennent bien à l'hôpital d'Orléans. Nous avons des laboratoires qui sont maintenant reconnus notamment avec dernièrement la création de Primmo. C'est donc très important que les choses puissent exister.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il d'autres interventions avant que je présente les amendements et ce pourquoi je vous propose de compléter le vœu ?

Simplement, le sujet est doublement majeur. Il concerne Orléans et l'ensemble de la région comme cela a été évoqué. On a aujourd'hui dans l'air du temps un rapport qui a été fait il y a maintenant un an et demi par la Cour des Comptes, une vision de l'état central qui consiste à dire qu'il y a trop de facultés de médecine en France et trop de C.H.U. en France. Ce rapport a eu un certain écho dans notre région, où la faculté de médecine de Tours est de qualité mais de petite taille, cela poserait une vraie question sur la pérennité d'une faculté de médecine dans notre région.

Sur Orléans, la question de la faculté de médecine s'est posée dès la création ou plutôt de la recréation de l'université d'Orléans. J'ai vu un courrier daté de 1969 d'Edgard Faure écrivant au Maire de l'époque, indiquant que la faculté de médecine allait ouvrir à l'université d'Orléans et puis on connaît la suite. Dans les années 70, l'université d'Orléans, suite à une forme de « yalta » entre Orléans et Tours, a décidé de laisser seule la médecine à Tours et il devait y avoir le droit seul, ce qui n'a pas été le cas à Orléans. Ce n'est pas pour faire de l'histoire ancienne, c'est simplement pour rappeler le passé, le mettre en perspective de ce futur et de dire que si Orléans ou plutôt si Tours ne collabore pas avec Orléans, il y a un risque important que l'ensemble de la formation soit déportée un peu plus vers l'ouest où là le vrai pôle est Nantes. C'est évidemment Nantes le point de référence et d'ailleurs, c'est le cœur du réseau auxquels sont rattachés les hôpitaux d'Orléans et de Tours à travers ce qu'on appelle le grand hôpital de l'ouest ou le grand ouest – je ne sais plus s'il y a le mot hôpital dedans – qui réunit tous les établissements.

Donc cette question, elle est particulièrement importante car il y a la possibilité en Région Centre de pouvoir faire en sorte que la faculté de médecine de Tours forme davantage d'élèves et au bout de la 6^{ème} année produire davantage de futurs internes et donc pouvoir accueillir à terme dans ces hôpitaux plus d'internes, ce qui cette fois intéresse particulièrement Orléans, car plus d'internes dans la Région Centre. Ainsi on pourrait arriver au chiffre que j'ai entendu, celui de l'ordre de 400 internes qui seraient nécessaires sur la Région Centre pour arriver progressivement non seulement à voir la démographie médicale arrêtée de diminuer, mais rattraper en plus le retard considérable qu'elle a pris sur notre territoire et on le vit cruellement à Orléans.

Donc le fait de pouvoir dire qu'il y a une opportunité dont la faculté de Tours doit se saisir, dont les universités doivent se saisir sachant quand même que, même si je ne veux pas du tout minorer l'initiative de Florent MONTILLOT, c'est un vœu, on va essayer de faire mieux, mais pour l'instant c'est un vœu. Il faut effectivement sensibiliser sur le fait qu'il y a une volonté commune des collectivités, comme l'a rappelé Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, pour aller dans ce sens-là. Et le sens est d'arriver à faire en sorte que sur notre territoire, on soit en capacité d'accueillir en 1^{ère} année ou dans les premières années plus

que 1 200 élèves, ce qui est le cas aujourd'hui fixé par le numérus clausus. Or, les universités ont aussi la possibilité d'accroître ce fameux numérus clausus et à partir de là se saisir de l'opportunité d'accroître le nombre d'élèves évidemment si, par ailleurs, les capacités d'accueil de ces élèves sont possibles sans entraîner de frais anormaux pour les universités qui seraient en incapacité de pouvoir les supporter. Et c'est là que la possibilité d'en accueillir à Orléans trouve tout son intérêt parce qu'il y a des capacités et surtout depuis 2 ans, avec l'arrivée de l'école de kinésithérapeutes au sein de l'université, avec le fait qu'en sciences les AlterPaces commençaient à être mises en place - on parle là d'étudiants en unités, pas en bataillons comme je l'ai évoqué - mais enfin c'était déjà un premier pas. Le fait que sur les outils de recherche, cela a été rappelé par Mme BARRUEL, notamment à travers la plateforme de recherches transactionnelles Primmo, tous ces éléments-là qui commencent à se retrouver sur notre territoire, commencent à donner le début – et je l'ai dit plusieurs fois – de cette composante santé qui sans être une faculté de médecine à part entière, parce que ça je suis convaincu que nous n'en aurons pas au sens institutionnel strict, rattachée à l'université d'Orléans peut offrir les mêmes caractéristiques comme l'a dit M. MONTILLOT, sur l'accueil notamment des Orléanais au sens très large, c'est le bassin, les 600 000-700 000 habitants qui sont autour de nous et c'est très important.

Entre parenthèses, c'est aussi très important pour l'université d'Orléans et sa composante de sciences parce qu'il y a à peu près 20 % d'élus sur 100 qui se présentent dans ces concours et que les 80 qui restent ont tendance à faire des études toujours de sciences mais pas très éloignées de l'endroit où ils ont effectué cette première ou cette deuxième année. Donc, il y a une hémorragie naturelle d'élèves scientifiques, de bacheliers scientifiques vers Tours, dès lors qu'ils veulent rentrer directement dans la filière médicale sans passer par les alternatives qui leur sont proposées. Mais quand ils échouent et c'est le cas d'un grand nombre, ils se retrouvent en faculté de sciences à Tours, ce qui enrichit le niveau de la faculté de sciences de Tours et appauvrit notre université qui pourtant est excellente et reconnue comme telle aussi bien en enseignement qu'en recherche.

C'est la raison pour laquelle à travers ces amendements, je vous proposais de remettre en perspective la demande qui est faite et qui est soutenue par nous tous, d'avoir cette Majeure Santé ou ce PASS, en rappelant d'abord que cela se fait dans d'autres conjectures équivalentes. Dans les pays de Loire, il y a Angers et Le Mans qui sont dans une situation équivalente et Le Mans va avoir une Majeure Santé qui est piloté, si j'ose dire, par Angers, sur le mode qui est rappelé dans le vœu qui nous est proposé. C'est pour indiquer qu'en plus de ce qui est fait, que ce ne serait pas si innovant que cela que de le faire. Là c'est important, pas pour en tirer gloire, mais c'est important d'avoir une certaine humilité par rapport à cela parce que cela se fait ailleurs. Donc on a intérêt à emboîter le pas et à expliquer que ce serait un élément qui n'a rien d'anormal pour la qualité de l'enseignement de médecine qui serait prodigué dans la région.

Deuxièmement de rappeler le contexte qui fait qu'il y a une opportunité qui dépasse le simple cadre de la formation et qui va dans le fait que nous devons former plus de médecins dans la Région Centre. C'est vrai au niveau français, mais c'est vrai aussi en Région Centre. Vous savez, je l'ai déjà dit dans plusieurs lieux publics, qu'il y a cette idée aussi à un moment donné de créer une forme de gouvernance commune entre Bretonneau, Trousseau et La Source pour essayer de faire en sorte qu'on n'ait plus qu'un seul C.H.U. du Val de Loire. On n'y est pas encore mais l'arrivée des PU-PH dont la première a été actée – je crois que c'est une femme d'après ce que j'ai compris – et donc cela fait un début d'enseignement universitaire en plus de ce qui a été dit sur les chefs de clinique à l'intérieur de notre hôpital. C'est encore trop ambitieux pour dire qu'il y a un « U » qui s'accroche à notre hôpital. Ceci étant dit, on y avance et il faut accélérer le pas sur ce point-là, il est déterminant et la région en a besoin, la faculté de Tours en a besoin également. Donc on doit pouvoir avancer dans cette voie-là, mais au stade initial de la formation des élèves qui après se présentent au concours d'internat après la 6^{ème} année, il faut que l'on ait aussi plus d'élèves formés et donc cette opportunité d'en baser une bonne partie sur Orléans au-delà de ce qui est proposé avec le diplôme d'AlterPaces serait une bonne idée pour l'ensemble de la région.

Alors comme l'a dit Martine ARSAC, au pire on aura un premier pas qui est l'installation de cette Mineure Santé, mais je suis assez d'accord avec d'autres intervenants dans cette salle et ailleurs, qui disent qu'il faut aller plus loin et convaincre Tours de s'engager dans cette voie quitte à ce que ce soit un an plus tard pour bien la préparer, mais en tout cas de faire en sorte que l'on aille plus loin et que l'on aille vers la Majeure Santé.

Dernier point qui a été évoqué, même si ce n'est pas l'objet de ce vœu, mais c'est pour moi très important pour la médecine de ville, c'est ce qui a été rappelé tout à l'heure par l'un d'entre vous sur les formations d'infirmière sur les actes avancés car c'est vraiment une des clés de fonctionnement de la médecine de ville de demain. Muriel CHERADAME rappelait comment aujourd'hui une maison de santé pluridisciplinaire pouvait s'organiser et ces pratiques avancées faites par ces femmes ou ces hommes paramédicaux peuvent justement être le vecteur et le développement d'une médecine de ville fortement modernisée. Ils viennent compléter l'activité des médecins et c'est ça qui permet de démultiplier l'efficacité des médecins de ville à nombre constant. C'est une vraie réponse au problème de démographie que l'on connaît tous.

La parole est à M. GROUARD.

M. GROUARD – *Juste un mot pour ne pas rallonger les débats à cette heure avancée mais je crois vraiment que c'est un point qui est particulièrement important. Bien sûr il s'agit de présenter dans les formes juridiques qui conviennent un vœu. Mais je veux dire, M. le Maire, qu'il ne s'agit pas simplement d'un vœu comme cela, c'est l'expression d'une volonté politique très forte. Et je rejoins à la fois ce qu'ont dit Florent MONTILLOT et Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, et je l'espère il y aura l'unanimité – je le pense de ce que les uns et les autres ont dit – l'expression d'une unanimité du Conseil Municipal d'Orléans manifeste une volonté politique forte. J'ai vécu ce dossier pendant des années, donc je sais d'expérience, je crois savoir d'expérience, comment les choses se passent. Il y a des moments alors que la situation est globalement difficile pour nous et vous l'avez rappelé depuis la recréation de l'université d'Orléans, on est confronté à cette difficulté qui est récurrente. Mais je sais aussi qu'il y a des moments où peuvent se présenter des opportunités et qu'il faut les saisir parce qu'après le train ne revient pas. Je me souviens par exemple du moment, il y a un certain nombre d'années, où l'institut de kinésithérapie était très menacé à Orléans et nous l'avons sauvé, et il est toujours là, il se porte bien et d'ailleurs il y a davantage d'étudiants aujourd'hui qu'il y en avait dans le passé, et c'est tant mieux. On aurait pu trouver à ce moment-là des arguments pour dire on va faire à moitié, on va faire un petit peu et puis on verra l'année suivante. Et je me permets là de ne pas rejoindre Mme ARSAC dans une partie de son propos sur le fait de dire : finalement c'est déjà bien d'avoir une Mineure. Oui, on pourrait le concevoir de cette manière-là parce qu'effectivement c'est un début d'avancée. Mais de l'expérience que j'ai là-dessus, l'avancée s'arrêtera, terminée, il n'y aura pas de deuxième étape alors que là, il y a l'opportunité de le faire, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA connaît bien ces questions à l'université d'Orléans. Je ne sais pas si on l'obtiendra parce qu'effectivement c'est difficile mais affirmons, affichons cette détermination totale et cette réforme est justement l'opportunité qui nous est donnée. Donc ne passons pas à côté.*

J'ajoute, et vous êtes plusieurs à l'avoir dit d'ailleurs, que je pense profondément que c'est dans l'intérêt de Tours parce que toujours sur ces sujets-là, on est avec une question sous-jacente qui est de dire : mais alors, on va perdre si on donne à Orléans, Tours va perdre, et si Orléans donne à Tours, c'est Orléans qui va perdre. On connaît ce jeu-là négatif depuis la nuit des temps. Là effectivement, c'est dans l'intérêt de Tours, pourquoi ? Parce que je suis d'accord, dans la durée la faculté de médecine de Tours peut être menacée et si l'on accroît l'enseignement de médecine au sens que l'on définit aujourd'hui sur l'ensemble de la Région Centre Val-de-Loire, alors cela sécurise la faculté de médecine de Tours. Donc, ce n'est pas un jeu l'un contre l'autre, ce sont les deux ensemble ou ce sont les deux qui perdent. Je suis vraiment convaincu de cela.

J'ajoute qu'évidemment cela ne résoudra pas, si on obtient cela, tous les problèmes parce qu'il y a des problèmes immédiats de diminution du nombre de médecins sur la Métropole et dans le Loiret et dans la Région, de manière plus large, puisqu'on était avant dernier tout proche de la Picardie, on est maintenant passé dernier. Je parle pour toute la Région Centre Val-de-Loire, pas seulement l'Orléanais, c'est complètement aberrant parce qu'en plus nous sommes quand même dans une région qui est très attractive pour l'installation de nouveaux médecins. Il y a beaucoup de choses qui se font. Il y a une véritable politique à conduire en la matière parce qu'on parlait tout à l'heure dans le budget de rayonnement, etc – et on a raison d'en parler bien sûr, il faut être malheureusement – le terme n'est pas très joli – compétitif ou en tout cas attractif et l'attractivité, elle passe notamment pour des familles qui viennent s'installer par le fait de trouver un médecin, un pédiatre, etc. Je crois que l'on est tous d'accord là-dessus. Moi je forme le vœu que nous manifestions une très forte volonté politique en la matière et je crois qu'on la partage, parce que c'est maintenant et ce ne sera pas demain.

M. le Maire – *Merci et c'est justement la raison pour laquelle j'ai souhaité compléter le vœu.*
M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – *Juste un complément à la fois par rapport à l'amendement et puis sur le débat Majeure-Mineure.*

D'abord une petite précision puisque tout à l'heure, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA évoquait le fait que les PU-PH, il s'agissait bien du praticien hospitalier et pas du pratiquant. Ensuite, il s'agit de l'université du Mans et non pas de Le Mans et de Laval.

Je voudrais juste rappeler ici qu'en réalité, non seulement l'université d'Angers travaille avec l'université du Mans, mais travaille également avec Laval. Je ne vous fais pas de dessin Orléans – Laval pour comprendre les choses sur le fait qu'ils ont créé ensemble Angers, Le Mans et Laval, un PASS Santé pour le tutorat commun entre les 3 universités en matière de santé pour la première année. Je voudrais rappeler que Bordeaux le fait avec Périgueux, 30 000 habitants ; Clermont-Ferrand avec Vichy, 30 000 habitants. Donc je voudrais simplement qu'on comprenne qu'effectivement c'est un enjeu majeur et là je rejoins tout à fait ce qui a été dit par Olivier CARRE, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA et Serge GROUARD, on ne peut pas parler et se satisfaire voire se féliciter ou se réjouir d'une Mineure, d'autant que je le dis en juriste, pour moi il s'agit d'une manœuvre dolosive. Je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'on va abuser des étudiants Orléanais, notamment de familles modestes, qui vont croire qu'ils pourront permettre de rentrer en licence 2 à Tours en ayant fait une Mineure adossée au droit, aux sports, aux sciences. Alors qu'à la vérité, sur les 250 ou 260 qui vont passer en licence 2, 90 % sortiront de la Majeure de Tours et les 10 % suivants : 5 % d'Orléans, 5 % de Tours des deux Mineures, c'est-à-dire grosso modo une dizaine des 2 côtés. Je vous alerte vraiment sur ce sujet. On n'a pas le droit de faire croire aux jeunes Orléanais qui sont aujourd'hui en terminale, qui sont en train de se poser la question de savoir où ils iront faire leurs études l'année prochaine, et qui à partir du début de l'année prochaine vont devoir s'inscrire sur Parcours Sup et se dire effectivement pas de problème, je vais faire une Mineure à Orléans et je passerai en licence 2 à Tours. C'est une vue de l'esprit, c'est même une imposture. Donc je le dis vraiment : vouloir faire croire que se satisfaire d'une Mineure et se dire que c'est un bon début, c'est au contraire tromper la jeunesse orléanaise et celle du Loiret ou des environs, y compris d'ailleurs du nord du Cher ou de l'est de l'Eure-et-Loir ou du Loir-et-Cher.

M. le Maire – *Sans altérer ce que Florent MONTILLOT vient de dire, il y a le même pourcentage de réussite partout.*

(réaction hors micro de M. MONTILLOT).

M. le Maire – *Il y a des quotas qui sont réservés, mais ce n'est pas grave de toute façon. De toute façon, ce n'est pas le problème. Le problème n'est pas là, il est tout simplement que de toute façon, on ne forme pas les mêmes filières, c'est tout. A partir de là, il faut obtenir cet élément-là, on le fait à travers le vœu. Je ne veux pas minimiser les vœux mais ce n'est pas avec un vœu que l'on défend les dossiers, me semble-t-il, mais c'est bien de montrer une unanimité sur ce sujet. C'est juste ce que je me permets de rappeler. Cela m'aidera notamment au prochain conseil de gestion de l'université.*

Mme ARSAC souhaite la parole.

Mme ARSAC – *Ces Mineure et Majeure ont été faites pour éviter le gâchis et l'hécatombe du concours actuel. En fait, c'était ça le principe de départ. Cela ne veut pas dire que tout le monde va réussir et atterrir en médecine, en dentaire, en kiné ou en maïeutique. Cela veut dire qu'au moins, on pourra rebondir ensuite si on n'a pas réussi sur autre chose sans avoir perdu 2 ans.*

M. le Maire – *Et si on en a besoin, on proposera ce vœu amendé à la Métropole. A propos des 2 sous-amendements, on s'arrête à Laval, M. MONTILLOT, on ne va pas mettre Périgueux.*

Je passe au vote de ce vœu amendé.

« La nouvelle loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a entériné la suppression de la PACES au profit de la création d'une nouvelle Licence Santé.

Un décret du 5 novembre 2019 a défini plusieurs parcours de formation :

- 1°) Une « licence Majeure santé » assortie d'une « Mineure » dans une autre discipline,
- 2°) une « Mineure santé » en intégrant une licence classique,
- 3°) une passerelle d'auxiliaire médical.

Dans ce contexte, la faculté de médecine de Tours vient de proposer :

- D'une part la création à Tours d'une « Majeure » d'environ 288 heures, assortie d'une Mineure,
- D'autre part la création d'une « Mineure » à Orléans d'un maximum de 140 heures.

Sur 1 280 places ouvertes pour la filière santé dans notre Région, la faculté de médecine prévoit 800 places pour la Majeure et 240 places pour la Mineure à Tours et seulement 240 places pour la Mineure à Orléans (soit 18,75 % des places à Orléans et 81,25 % à Tours).

Une telle proposition de licence au rabais vient d'être refusée par l'UFR DEG et par les STAPS à Orléans. Elle est encore en discussion au sein des Sciences.

La mise en place d'une telle « Majeure » au sein de nos deux Universités répondrait pourtant à un triple enjeu, juridique, économique et écologique :

- Juridique, avec l'égalité de tous nos étudiants devant le Service public,
- Economique, en évitant aux familles notamment modestes des dépenses inutiles en frais de transport et de logement,
- Ecologique, en réduisant sensiblement l'empreinte carbone par une diminution importante des déplacements de nos étudiants.

Cette demande n'a aucune vocation à rallumer la moindre querelle entre nos deux Universités, bien au contraire, dans la mesure où cette formation commune sera assurée sous l'égide de la faculté de médecine de Tours, en s'inspirant de ce qui se fait déjà avec des Masters communs et des laboratoires de recherche communs entre Tours et Orléans. Alors que la loi lie l'ouverture d'une « Majeure Santé » (PASS) à la nécessaire présence d'une faculté de médecine au sein de l'université qui porte ce diplôme, celle-ci ouvre aussi la possibilité de collaborations comme il en existe par exemple entre l'Université d'Angers, l'Université du Mans et le Campus de Laval. Cet exemple pourrait être suivi par nos deux universités.

Les enseignements pourraient être ainsi assurés à Orléans :

- par des professeurs de Tours, à la fois en distanciel et en présentiel, comme le font déjà des enseignants d'Orléans à Bourges ou Châteauroux,
- par des professeurs de Chimie – biologie et Maths du COST d'Orléans,
- voire enfin par des médecins du CHRO d'Orléans.

La mise en place d'une telle « Majeure » commune n'empêcherait pas par ailleurs une offre de formation de type « Mineure » pour des Etudiants qui souhaiteraient suivre d'autres études (en droit, en sport ou en sciences par exemple).

L'ouverture de cette 1^{ère} année de Licence commune entre Tours et Orléans représenterait une opportunité exceptionnelle que nous ne pouvons pas laisser passer, à la fois pour l'avenir de notre jeunesse, pour l'amélioration de la santé sur notre territoire et pour favoriser un rapprochement indispensable entre nos deux Universités !

Dans le même sens, nous souhaitons que la Faculté de Médecine de Tours se saisisse de la modification qui lui est permise du « numéris clausus » pour accroître significativement le nombre d'étudiants formés dans la Région Centre en s'appuyant notamment sur le potentiel d'accueil de l'Université d'Orléans dans le cadre de la majeure santé qui y serait ouverte.

Par ailleurs, nous souhaitons que plus de places soient faites à l'internat dans la Région car le nombre actuel d'étudiants (255) est notoirement insuffisant pour couvrir à la fois l'évolution de notre démographie médicale et surtout rattraper les manques criant de l'ensemble de nos territoires et en particulier ceux de la ville d'Orléans. Nous saluons l'arrivée au CHRO du premier Professeur Universitaire – Praticien Hospitalier, qui sera suivi d'un autre en 2020 et de sans doute deux autres par la suite. C'est un pas de plus vers une intensification des collaborations entre les CHU de Tours et le CHR d'Orléans dont nous souhaitons qu'ils partagent une gouvernance stratégique commune pour accueillir et former, à terme, sur l'ensemble des deux métropoles, les 400 internes dont nous avons besoin sur notre Région.

Le Conseil Municipal émet le vœu de création d'une telle formation à Orléans et en appelle à l'intervention dans ce sens de la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, chancelière des Universités, et au soutien de la Région Centre Val de Loire et des Métropoles d'Orléans et de Tours. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous en remercie et je vous souhaite une très belle soirée.*

La séance est levée à 19 h 20.
